
ORD · CLUNIACENSIS · PROCURATOR · GEN ·


LIBRARY OF
THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
FROM THE LIBRARY OF
CONTE ANTONIO CAVAGNA
SANGIULIANI DI GUALDANA
LAZELADA DI BEREGUARDO
PURCHASED 1921



bell' esemp- con molti ritratti ben legato -

L. 100-

~~A — 14~~


RENÉ D'AUBERT DE VERTOT D'AUBOEUF. agé de 71 ans.
J. Delyen pinxit.
Lau: Cars filius Sculp

HISTOIRE
DES
CHEVALIERS HOSPITALIERS
DE
S. JEAN DE JERUSALEM,
APPELLEZ DEPUIS
LES CHEVALIERS DE RHODES,
ET AUJOURD'HUI
LES CHEVALIERS DE MALTE.

Par M. l'Abbé DE VERTOT, *de l'Academie des Belles Lettres.*

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez ROLLIN, à la descente du Pont S. Michel, Quai des Augustins, au Lion d'Or.
QUILLAU Pere & Fils, Imp. Jur. Lib. de l'Université, rue Galande, à l'Annonciation.
DESAINT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le College.

M. DCC. XXVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



A SON ALTESSE EMINENTISSIME

DOM ANTOINE MANOEL DE VILHENA,

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
de Saint Jean de Jeruſalem.


ONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'offrir à VOTRE ALTESSE EMINENTISSIME, *un Ouvrage qui lui appartient; puiſqu'il contient l'Hiſtoire de votre Ordre. On y trouve,* MONSEIGNEUR, *tout ce que vos Prédéceſſeurs ont fait en différens ſiecles*

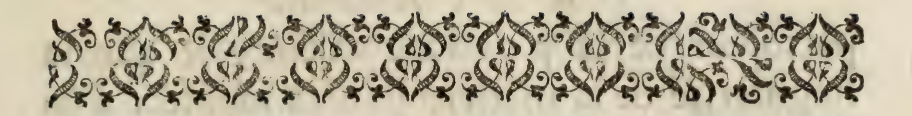
pour la défense des Autels, & des Etats du Christianisme. Ces grands hommes ont rempli l'Univers de la réputation de leurs armes, & de l'éclat de leur valeur : & ils ne se sont pas moins distinguez par leur attachement à l'observation de la discipline religieuse.

Elevé à la même dignité, vous mettez toute votre gloire, MONSEIGNEUR, *à imiter leurs vertus. Comme eux vous assurez aux Chrétiens la liberté de la navigation, en même tems que vous travaillez à faire fleurir de plus en plus dans votre Ordre, la justice, l'union, la paix, & la pieté. C'est ce qui vous mérite aujourd'hui les vœux unanimes de tous vos Freres pour la durée d'un si sage Gouvernement. Agréez ceux que je fais en particulier pour votre conservation, & le profond respect avec lequel je suis,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ALTESSE EMINENTISSIME,

Le très-humble & très-obéissant serviteur,
l'Abbé DE VERTOT.



PREFACE.

JE ne ſçai ſi ce dernier Ouvrage que je mets au jour, ſera bien reçû du Public; & quoique pour m'encourager dans une ſi longue carriere, on m'ait quelquefois flatté d'un heureux ſuccès, je connois trop bien ma propre foibleſſe, & les difficultez d'une pareille entrepriſe, pour ne me pas défier de ces préjugez trop favorables. Car outre qu'il a fallu remonter plus de ſix cens ans dans les ſiécles paſſez, j'ai été encore obligé de chercher dans une antiquité ſi reculée des commencemens qui ne ſe montrent guères, & par conſéquent peu capables de ſatisfaire la curioſité des Lecteurs. Quelque peine que j'aye priſe, & quoique j'aye employé pluſieurs années à la compoſition de cette Hiſtoire, j'avoue que ce n'a été qu'après l'avoir finie, que je me ſuis apperçû combien j'étois éloigné de la perfection que demande un pareil Ouvrage.

Il eſt vrai que ſi ſans ſe rebuter de ces commencemens ou obſcurs, ou peu intéreſſans, on paſſe à des ſiécles voiſins de ces premiers tems, on ſe trouvera dédommagé par de grands exemples de pieté, joints à des actions qui

partoient de la plus rare valeur ; & que la ſingularité de la matiere pourra ſuppléer à ce qui manque de ma part à la forme que j'y devois donner. Il s'agit dans cette Hiſtoire d'un Corps célébre de Religieux, renfermez d'abord dans un Hôpital, & qui malgré les ſoins pénibles & humilians des pauvres & des malades, ſe trouvant encore aſſez de zele & de forces pour prendre les armes contre des Infideles, ennemis déclarez du nom Chrétien, ſçurent allier les vertus differentes de deux profeſſions ſi oppoſées.

L'habillement de ces Religieux militaires étoit ſimple & modeſte : ils réſervoient la magnificence pour l'ornement des Autels : les pelerins & les pauvres profitoient de la frugalité de leur table. Ils ne ſortoient d'auprès des malades que pour vaquer à la priere, ou pour marcher contre les ennemis de la Croix : cette Croix étoit tout enſemble leur habit & leur étendart. Nulle ambition dans un Corps guerrier, où l'on ne parvenoit aux dignitez, que par le chemin de la vertu : la charité, la premiere de leurs obligations, & des vertus du Chriſtianiſme, ne les abandonnoit pas même contre les Infideles : & quelque avantage qu'ils remportaſſent dans les combats, contens de deſarmer ces Barbares, ils ne cherchoient dans le ſein même de la victoire, qu'à les convertir,

ou du moins à les mettre hors d'état de nuire aux Chrétiens.

Tel a été l'âge d'or de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem. Je ne prétens pas que dans la suite des tems ses Chevaliers ne se soient point relâchez quelquefois de la pratique austere de tant de vertus si differentes : on ne sçait que trop que l'homme de guerre a souvent fait disparoître le Religieux. Ce changement dans les mœurs forme de tems en tems dans ma narration des nuances qui n'échaperont pas à la pénétration du Lecteur. Mais malgré cet effet de la foiblesse humaine, si l'amour de mon Ouvrage ne me séduit point, je ne crois pas que de tous les Ordres militaires, répandus en differentes contrées de la Chrétienté, il s'en trouve aucun où le désinteressement, la pureté des mœurs, & l'intrépidité dans les plus grands périls, où, dis-je, ces vertus ayent été si long-tems en honneur ; & où le luxe & l'amour des richesses & des plaisirs, se soient introduits plus tard.

Je ne rapporte point dans cette Histoire certains faits merveilleux qu'on trouve dans les Annales de l'Ordre, tel que la conversion d'une Princesse Sarrasine appellée Ismenie, d'une rare beauté, comme toutes les Heroïnes des anciennes Chroniques, & que l'Auteur transporte en une nuit de l'Egypte en Picardie,

avec trois Chevaliers tous trois freres, qui avoient eu beaucoup de part à sa conversion: pieuse fable qu'il faut renvoyer avec tant d'autres qu'on trouve dans les anciens Legendaires, mais dont les circonstances sont plus propres à réjouir des libertins, qu'à édifier les gens de bien.

Cette Histoire contient treize Livres de narration, dont le dernier finit à la mort du Grand Maître Jean de la Vallette, arrivée en 1568. Le quatorziéme est par forme d'Annales, & renferme sommairement ce qui s'est passé de plus considerable depuis 1568 jusqu'aujourd'hui. Le quinziéme Livre est un Traité du Gouvernement de l'Ordre : & cet Ouvrage finit par un Catalogue des Chevaliers des trois Langues de France.

L'on avoit eu dessein de donner une liste générale de tous les Chevaliers, dont les noms se trouvent dans les Registres de Malte : mais les difficultez qui se sont rencontrées dans l'exécution de ce Projet, ont engagé les Libraires à se borner aux François, & à quelques Etrangers, qui leur ont envoyé des mémoires.

Les Listes inserées dans cette Histoire ont couté beaucoup de peines & de recherches; & on doit cette justice à quelques Commandeurs zelés pour la gloire de leur Ordre, &

à plusieurs habiles Généalogistes, qu'ils n'ont refusé ni leurs soins, ni leurs mémoires pour la perfection de cette partie de l'Histoire de Malte.

C'est à M. le Marquis d'Aubaye, que le Public est redevable de la Langue de Provence presque entiere. Celles d'Auvergne & de France ont été prises sur les Registres de Malte, mais avec differens vuides que M. le Bailli de Mesmes a fait remplir sur les Archives des Grands-Prieurez. Dans ces Archives on ne trouve point les Armes des Chevaliers; elles manquent même dans les premieres années des Registres de Malte, aussi bien que la datte des receptions. Les noms propres, & sur-tout les noms de Terre ont été très-souvent défigurés par les Copistes. Toutes considerations, qui ont obligé à differens examens, nécessaires pour l'exactitude de l'Ouvrage; mais qui ont empêché les Libraires de satisfaire à l'engagement pris avec le Public pour le tems de sa publication.

Malgré tous ces soins, on n'ose se flatter d'une entiere réussite: on ne doute pas même qu'il n'y ait des omissions, & des erreurs considerables qui pourront intéresser plusieurs Familles. On les prie d'en faire une exacte perquisition, & de tenir leurs mémoires tout prêts: on pourra dans la suite donner un sup-

plément composé sur ces mémoires, en prenant néanmoins toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour n'en point admettre de faux.

L'on a tout lieu de croire que les Curieux seront contens des Portraits inserez dans les quatre Volumes de cette Histoire. Ils ont été faits par d'habiles Graveurs, & dont le travail a été soumis à la révision de M. de Boullongne premier Peintre du Roy, & Directeur de son Academie de Peinture. Les Tableaux sur lesquels on a travaillé ont été fournis par M. l'Ambassadeur de Malte, & par quelques particuliers, chez qui il s'est trouvé des originaux. On sera sans doute surpris que l'on ait pû avoir les Portraits des premiers Grands-Maîtres : mais on verra en lisant cette Histoire, comment par les soins & la liberalité du bâtard de Bourbon Grand Prieur de France, ils ont passé jusqu'à nous.

Tome 3. L. X. p. 165.

Les Cartes Geographiques dressées pour l'intelligence de cette Histoire, sont l'ouvrage de feu M. Delisle, dont le nom seul fait l'éloge.

Les Plans de l'Isle, & des Fortifications de Malte sont de M. le Chevalier Tigné, Ingenieur du Roi, qui les leva lui-même à Malte, où il fut appellé dans un tems où elle étoit menacée de siege.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de M. le Garde des Sceaux, *l'Histoire des Chevaliers de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem* : & j'ay crû que cet Ouvrage étoit digne du sujet & de l'Auteur. Fait à Paris ce 21 Septembre 1723.

FONTENELLE.

PRIVILEGE GENERAL.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE ; A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé JACQUES QUILLAU, *Imprimeur & Libraire Juré de l'Université de Paris*, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis entre les mains un Manuscrit qui a pour titre, *l'Histoire de l'Ordre Hospitalier & Militaire des Chevaliers de S. Jean de Jerusalem, connus depuis sous le nom des Chevaliers de Rhodes, & à present appellez Chevaliers de Malte, par Mr l'Abbé* DE VERTOT ; Mais craignant que quelques Imprimeurs ou Libraires ne s'avisassent de contrefaire ledit Ouvrage, ce qui lui feroit un tort considérable, attendu qu'il ne le peut faire sans s'engager à de très-grands frais ; il nous auroit en conséquence très-humblement fait supplier de vouloir bien, pour l'en dédommager, lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Quillau, reconnoître son zele, & en même tems exciter par son exemple les autres Imprimeurs & Libraires à entreprendre des Editions de Livres aussi utiles au Public ; Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes d'imprimer ou faire imprimer ledit Ouvrage ci-dessus expliqué en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou séparement, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de quinze années consécutives, à compter du jour de la date desdites Presentes : Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus specifié, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'exposer en vente,

le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de Notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur FLEURIAU D'ARMENONVILLE; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans Notre Biblioteque publique, un dans celle de Notre Château du Louvre, & un dans celle de Notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur FLEURIAU D'ARMENONVILLE; le tout à peine de nullité des Preſentes, du contenu deſquelles Vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires foi ſoit ajouté comme à l'Original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Chartte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le ſeptiéme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil ſept cens vingt-trois, & de notre Regne, le neuviéme. PAR LE ROI en ſon Conſeil. *Et plus bas*, ſigné CARPOT, *avec paraphe.*

Regiſtré ſur le Regiſtre V. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 378. *N°.* 670, *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13 *Août* 1703. *A Paris le vingt-ſix Octobre mil ſept cens vingt-trois.* BALLARD, *Syndic.*

J'Ai aſſocié dans le préſent Privilege Mrs Rollin Pere, Quillau fils, & Deſaint, Libraires à Paris, pour chacun un quart, ſuivant l'accord fait entre nous. A Paris ce 23 Juillet 1726. QUILLAU.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 401, *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13 *Août* 1703. *A Paris le onze Octobre mil ſept cens vingt-ſix.* D. MARIETTE, *Syndic.*

CARTE DES PAYS ou les Chevaliers de S.t Jean de Jerusalem *ont porte leurs armes Dressée pour l'Intelligence de* l'Histoire de Malte. *Par* GUILLAUME DELISLE Premier Geographe du ROY del Academie Royale des Sciences 1726.

Echelle

Milles communs d'Italie de 60 au degre

Lieues communes de France de 25 au degre

Tropique du Cancer

Grave par Delahaye



45
PIND
ANIE
Nico
35
30
25
Nil



HISTOIRE
DES
CHEVALIERS HOSPITALIERS
DE
SAINT JEAN DE JERUSALEM,
APPELLEZ DEPUIS
CHEVALIERS DE RHODES,
ET AUJOURD'HUI
CHEVALIERS DE MALTE.

LIVRE PREMIER.

J'ENTREPRENS d'écrire l'Histoire d'un Ordre Hospitalier, devenu Militaire, & depuis Souverain; que la charité fit naître; que le zele de défendre les Lieux saints arma ensuite contre les Infideles, & qui dans le tumulte des

armes, & au milieu d'une guerre continuelle, ſçut allier les vertus paiſibles de la Religion avec la plus haute valeur dans les combats.

Cette union juſqu'alors inconnue de deux profeſſions ſi oppoſées, la pieté & le courage de ces Religieux militaires, leur zele pour la défenſe des Chrétiens, tant de combats & de batailles, où ils ſe ſont trouvez depuis près de ſept cens ans, & les differens ſuccès de ces guerres, tout cela m'a paru un objet digne de l'attention des hommes, & peut-être que le Public ne verra pas ſans admiration l'Hiſtoire de ces Soldats de JESUS-CHRIST, qui, comme d'autres Machabées, ont tant de fois oppoſé aux armes des Infideles une foi conſtante & un courage invincible.

Mais avant que d'entrer dans l'inſtitution de cet Ordre, j'ai crû que je ne pourois me diſpenſer de repréſenter au commencement de cet Ouvrage, l'état où ſe trouvoit alors l'Aſie; de quelle contrée ſortoient les premiers Infideles que les Chevaliers de Saint Jean entreprirent de combattre; la Religion, la puiſſance & les forces de ces Barbares, & ſur-tout leur haine déclarée contre les Chrétiens: toutes circonſtances qui, quoiqu'elles précedent l'origine de cet Ordre, m'ont paru liées en quelque maniere avec ſon Hiſtoire, en faire une partie préliminaire, & dont la connoiſſance ſervira d'éclairciſſement pour les évenemens, que l'on rapportera dans la ſuite.

Cette partie de l'Aſie, qui s'étend depuis le Pont Euxin, ou la Mer Noire, juſqu'à l'Eufrate, au commencement du ſeptiéme ſiecle étoit encore ſoumiſe

aux Romains, dont le vaſte Empire avoit englouti les plus puiſſans Etats de notre Continent. Mais après la mort du grand Theodoſe, cet Empire ſi 395. redoutable commença à déchoir de ſa puiſſance, ſoit par les incurſions des Barbares, ſoit peut-être auſſi par le partage & le démembrement, qu'en firent les Empereurs Arcadius & Honorius ſes enfans, Princes foibles, de peu d'eſprit, qui ne faiſoient que prêter leurs noms aux affaires de leur regne, & l'un & l'autre gouvernez par des Miniſtres imperieux, qui s'étoient rendus les tyrans de leurs Maîtres.

La plûpart des Empereurs d'Orient ſucceſſeurs d'Arcadius, ou dans la crainte d'être détrônez par des uſurpateurs, ou uſurpateurs eux-mêmes, cherchoient moins la gloire que donnent les armes, & à réprimer les courſes des Barbares, qu'à ſe maintenir ſeulement ſur le Trône. Toujours en garde contre leurs propres ſujets, ils n'oſoient ſortir de la Capitale de l'Empire, & du fond de leur Palais; de peur que quelque rebelle ne s'en emparât; & ils bornoient toute leur felicité à jouir dans une oiſiveté ſuperbe des charmes de la ſouveraine puiſſance. Il ne faloit plus chercher ſous la pourpre ces fameux Ceſars, les maîtres du monde: ces derniers n'en avoient que le nom; & la majeſté de l'Empire ne paroiſſoit plus que dans de vains ornemens, dont ils couvroient leur foibleſſe & leur lâcheté.

La Religion n'avoit pas moins ſouffert que l'Etat, d'un ſi mauvais gouvernement. L'Orient étoit alors infecté de differentes hereſies, que l'eſprit vif & trop ſubtil des Grecs avoit fait naître.

Des Evêques & des Moines, pour avoir voulu expliquer d'une maniere trop humaine les differens myſteres de l'Incarnation, s'étoient égarez; & pour comble de malheur, ils avoient ſçu engager dans leur parti pluſieurs Empereurs, qui au lieu de s'opoſer aux incurſions des Barbares, ne croyoient point avoir d'autres ennemis, que ceux qui l'étoient de leurs erreurs.

Cependant au milieu de tant de deſordres, l'Empire ſe ſoutenoit encore par le poids de ſa propre grandeur, & au commencement du ſeptiéme ſiecle l'Empereur Heraclius avoit remporté quelques avantages ſur les Scites, & ſur les Perſes. Mais pendant que ce Prince étoit aux mains avec ces Barbares, & qu'il vangeoit l'Empire de leurs ravages, l'Arabie vit ſortir de ſes deſerts un de ces hommes remuans & ambitieux, qui ne ſemblent nez que pour changer la face de l'Univers, & dont les Sectateurs, après avoir enlevé aux Grecs les plus belles Provinces de l'Orient, porterent enfin les derniers coups à cet Empire, & l'enſevelirent ſous ſes propres ruines.

On voit aſſez que je veux parler de Mahomet, le plus habile & le plus dangereux impoſteur qui eût encore parû dans l'Aſie. Il étoit né vers la fin
568. ou 571. du ſixiéme ſiecle à la Mecque, ville de l'Arabie Petrée, de parens idolâtres de la Tribu des Corashittes ou Coriſiens, la plus noble de cette Nation, & qui ſe vantoit, comme la plûpart des Arabes, d'être iſſue d'Abraham par Cedar, fils d'Iſmaël. Le
Abdollah. pere de Mahomet par ſa mort l'avoit laiſſé de bonne heure orphelin & même ſans biens. Un de ſes

oncles se chargea de son éducation, & pendant plusieurs années l'employa dans le commerce. Il passa ensuite au service d'une riche veuve appellée Cadigha, qui le prit d'abord pour son facteur, & depuis pour son mari. Un mariage si avantageux, & où il n'eût osé porter ses esperances; les grands biens de sa femme, & qu'il augmenta encore par son habileté, lui firent naître des pensées de grandeur & d'indépendance. Son ambition crût avec sa fortune, & à peine sorti d'une condition servile, des richesses sans domination ne furent plus capables de remplir ses desirs, & il osa aspirer à la souveraineté de son pays. Abu-taleb.

Parmi les differens moyens qui se présenterent à son esprit, aucun ne lui parut plus convenable que l'établissement d'une nouvelle Religion, machine dont bien des imposteurs avant lui s'étoient déja servis. Il y avoit dans l'Arabie des Idolâtres, des Juifs, & des Chrétiens Catholiques & Schismatiques. Les habitans de la Mecque étoient tous Idolâtres, & si ignorans, qu'à l'exception d'un seul, Varaxa. qui avoit voyagé, il n'y en avoit aucun qui sçût lire ni écrire. Cette ignorance & cette diversité de culte parurent favorables à Mahomet; & quoiqu'il ne fût pas plus sçavant que ses concitoyens; qu'il ne sçût ni lire ni écrire, & même qu'il passât pour un homme peu reglé dans ses mœurs, il ne laissa pas de former le hardi dessein de s'ériger en Prophete dans son propre pays, & à la vûe des témoins de son incontinence.

Mais comme ce passage d'une vie voluptueuse à une communication si intime avec le ciel, n'eût

pas été crû facilement, ſous prétexte d'un changement entier dans ſes mœurs, il rompit avec le compagnons & les miniſtres de ſes plaiſirs; & pour ſe donner un plus grand air de réforme, l'hypocrite, pendant deux ans entiers, ſe retiroit ſouvent dans une grotte du mont Hira, ſitué à une lieue de la Mecque, où il ne s'occupoit que de l'exécution de ſon projet. Au bout de ce terme, & ſous prétexte de ſe débaraſſer des preſſantes inſtances, que ſa femme lui faiſoit pour le retirer d'un genre de vie ſi triſte, il lui fit une fauſſe confidence de prétendues révélations, qu'il diſoit avoir reçu du Ciel par le miniſtere d'un de ces Eſprits du premier ordre, qu'il appelloit l'Ange Gabriel. L'adroit impoſteur tourna même des accès d'épilepſie, auſquels il devint ſujet, en des extaſes qui lui étoient cauſées, diſoit-il, par l'apparition de ce Miniſtre celeſte, dont il ne pouvoit ſoutenir la préſence; & pour répandre inſenſiblement dans le public le bruit de ces révelations, il en confia ſous un grand ſecret le myſtere à ſa femme. La qualité de femme de Prophete flatoit trop ſa vanité, pour la tenir cachée. Cadigha courut en faire part à ſes meilleures amies; ce ne fut plus bientôt un ſecret; Mahomet l'avoit bien prévû. Il s'en ouvrit depuis à quelques citoyens de la Mecque, qu'il crut auſſi aiſez à perſuader, & qu'il ſéduiſit par ſon adreſſe & ſon habileté.

Liv. 1. c. 1. Hotting. hiſt. Orient. L. 2. 3. 4.

Si nous en croyons Elmacin Hiſtorien Arabe, Mahomet avoit l'air noble, le regard doux & modeſte, l'eſprit ſouple & adroit, l'abord civil & careſſant, & la converſation inſinuante. D'ailleurs il ne lui manquoit aucune des qualitez neceſſaires dans

un chef de parti : liberal juſqu'à la profuſion, vif pour connoître les hommes, juſte pour les mettre en uſage ſelon leurs talens, toute la délicateſſe pour agir ſans ſe laiſſer jamais appercevoir; & il fit paroître depuis dans la conduite de ſes deſſeins une fermeté & un courage ſuperieur aux plus grands périls. Bien-tôt ſoutenu par quelques diſciples, il ne fit plus myſtere de ſa doctrine, & prenant de lui-même ſa miſſion, il s'érigea en Prédicateur; quoique ſans aucun fond de ſcience, il ſe faiſoit écouter par la pureté de ſon langage, & la nobleſſe & le tour de ſes expreſſions. Il excelloit ſur-tout dans une certaine éloquence orientale, qui conſiſtoit dans des paraboles & des allégories, dont il enveloppoit ſes diſcours.

Mais comme il n'ignoroit pas, qu'en matiere de Religion, tout ce qui paroît nouveau eſt toujours ſuſpect, il publia qu'il prétendoit moins en fonder une nouvelle, que de faire revivre les anciennes loix, que Dieu avoit données aux hommes, épurer ces loix divines des fables & des ſuperſtitions qu'ils y avoient mêlées depuis. Il ajoutoit que Moïſe, & Jeſus fils de Marie, leur avoient à la vérité annoncé ſucceſſivement une ſainte doctrine, & que ces deux grands Prophetes, diſoit-il, avoient autoriſée par des miracles éclatans; mais que les Juifs & les Chrétiens l'avoient également alterée & corrompue par des traditions humaines : qu'enfin, Dieu l'avoit envoyé comme ſon dernier Prophete, & plus grand que Moyſe & Jeſus, pour purifier la Religion des fables, que les hommes, ſous le nom de Myſteres, y avoient introduites, & pour réduire,

s'il pouvoit, tout le genre humain dans l'unité de créance, & dans la profession de la même foi. L'habile imposteur, après avoir préparé les esprits par de pareils discours, bâtit son systême de differentes pieces, qu'il prit de la religion des Juifs & de celle des Chrétiens; & pour y réussir, il s'étoit fait aider secretement dans sa retraite par un * Juif Persan, & par un ** Moine Nestorien, tous deux apostats, très sçavans dans leur Religion, & qui lui avoient lû l'un & l'autre plusieurs fois l'ancien & le nouveau Testament. *Il en ajusta ensuite les differens passages à son nouveau plan; & à mesure que par le secours de ces deux renégats, il avoit mis au net quelque article, il les revêtoit d'un stile pompeux & figuré, où il tâchoit d'imiter tantôt le sublime du commencement de la Genese, & tantôt le pathetique des vrais Prophetes. Il publioit ensuite qu'il venoit de recevoir du Ciel cet article; & sous prétexte qu'il n'étoit que le dépositaire & le herault de cette doctrine celeste, il renvoyoit ceux qui lui faisoient des objections à l'Auteur prétendu de ces révelations, & il faisoit valoir son ignorance même pour preuve du peu de part qu'il avoit dans cette nouvelle Religion.

*Abdias Ben-Salon.

** Sergius, autrement Bahira.

* Voyez le Discours sur l'Auteur de l'Alcoran, qui est à la fin de ce premier Volume, & à la tête des Preuves.

Il emprunta des Juifs le principe de l'existence & de l'unité d'un seul Dieu, mais sans multiplication de Personnes divines : il enseignoit en même tems la créance de la Résurrection, du Jugement universel, des récompenses & des peines de l'autre vie. Les Chrétiens lui fournirent l'exemple d'un Carême qu'il prescrivit, l'usage fréquent de la Priere, qu'il fixa à cinq fois par jour, la charité envers les pauvres, & le pardon des ennemis. Et en faveur des

des Payens, il admit certaine espece de prédestination mal entendue, que les anciens Idolâtres appelloient communément le destin; decret éternel qu'ils croyoient superieur, même à la volonté de leurs Dieux.

Ce mélange de differentes Religions, où chacun croyoit trouver des traces de son ancienne créance, séduisit plusieurs citoyens de la Mecque; & l'adroit imposteur pour établir ses erreurs, sçût mettre en œuvre de grandes veritez, & même l'apparence de grandes vertus. Le Magistrat de la Mecque allarmé du progrès que faisoit cette Secte, en proscrivit l'Auteur & ses Partisans; le faux Prophete prit la fuite, & se retira dans une autre Ville de l'Arabie-Petrée, appellée *Yatrib*, & qu'il nomma depuis *Medina-al-nabi*, Ville du Prophete. Cette fuite si celebre parmi les Mahometans, & qu'ils appellent dans leur langue L'HEGIRE, a fourni depuis à leurs Historiens l'époque de leur Chronologie; & la premiere année de cette époque Musulmane, tombe, selon la plus commune opinion, dans la 22 année * du septiéme siecle.

* An de Jesus-Christ 622. De l'Hégire 1.

NOTA que l'année des Musulmans n'est que de 12 mois lunaires, qui font seulement 354 jours : ainsi 13 de nos années font à peu près 34 des leurs.

Le péril que Mahomet avoit couru à la Mecque, lui ayant fait connoître que par la voie seule de la persuasion, il ne viendroit pas à bout de ses desseins ambitieux, il résolut d'avoir recours aux armes. L'imposteur ne manqua pas d'appeller le ciel à son secours; & bien-tôt il publia que l'Ange Gabriel lui avoit apporté de la part de Dieu une épée, avec ordre de l'employer pour soumettre ceux qui refuseroient d'embrasser sa nouvelle Religion.

Il ne faut point chercher ailleurs la cause des pro-

grès étonnans que cette Secte impie fit en si peu de tems dans l'Arabie, & ensuite dans la plus grande partie de l'Asie Mineure; & apparemment que si Mahomet l'eût pû prévoir, il se seroit épargné la peine de forger tant de révelations, & de rajuster ensemble tant de pieces détachées des autres Religions. Cet Apôtre armé, commença ce nouveau genre de mission par faire des courses sur ses voisins. L'appas du butin, qui a tant de charmes pour les Arabes, en attira un grand nombre sous ses enseignes: aucune Caravanne n'osoit plus passer proche des endroits où il se trouvoit, sans s'exposer à être pillée; & en faisant le métier de voleur, il apprit insensiblement celui de conquérant. De ses soldats, & même des ennemis vaincus, il en faisoit de nouveau disciples : il les nomma *Musulmans*, c'est-à-dire fideles, ou gens qui sont entrez dans la voie du salut. Bien-tôt, aussi grand capitaine qu'éloquent prédicateur, il s'empara de la Mecque; & la plûpart des places fortes, & des châteaux de l'Arabie tomberent sous l'effort de ses armes. Il étoit secondé dans ces guerres par Abubekre son beau-pere, par Aly son cousin & son gendre, & par Omar & Otman, tous quatre ses Apôtres & ses principaux Capitaines, tous fanatiques de bonne foi, & qui se firent volontiers les sujets d'un imposteur, dont ils n'avoient été d'abord que les disciples. Mahomet par sa valeur & par son habileté sçut réunir en sa personne le Sacerdoce avec l'Empire; & en 23 ans de son prétendu apostolat, d'autres disent seulement la dixiéme année, presque toute l'Arabie se trouva soumise à sa domination, & embrassa en même-tems sa nouvelle doctrine.

Alc. c. 4. Cantacuzeni Orat. 1. Sect. 12.

633 ou 632.

Le faux Prophete en mourant, avoit designé pour son successeur Aly qui avoit épousé sa fille, appellée Fatime; mais le gendre du Prophete éprouva que les dernieres volontez des Princes les plus absolus, sont ordinairement ensevelies dans leur tombeau. Abubekre, comme beaucoup plus âgé qu'Aly, lui fut préferé par le crédit d'Omar & d'Otman, qui par le choix d'un vieillard, s'ouvrirent le chemin pour parvenir à leur tour à la même dignité. Et l'élection d'Abubekre fit naître depuis les schismes & les guerres civiles, qui s'éleverent entre les Mahometans. Les successeurs de Mahomet prirent le titre de CALIFES, c'est-à-dire Vicaires du Prophete, ou d'ALMOUMENINS, Princes ou Commandeurs des Croyans. Ces premiers successeurs, pleins de ce feu & de ce zele qu'inspire toujours une nouvelle Religion, étendirent en differentes contrées la doctrine de leur Maître, & leur propre domination: l'une ne marchoit point sans l'autre. Ils acheverent d'abord la conquête de l'Arabie, dont ils chasserent les Perses & les Grecs. Ils enleverent ensuite à ces derniers, Damas, Antioche & toute la Sirie, pénetrerent dans la Palestine, emporterent Jerusalem, passerent en Egypte, qu'ils soumirent à leur Empire, détruisirent entierement la Monarchie des Perses, s'emparerent de la Medie, du Korassan ou Bactriane, du Diarbeick, ou de la Mesopotamie. Ils entrerent ensuite dans l'Afrique, où ils ne firent pas des progrès moins surprenans, & dont ils subjuguerent toute la côte occidentale à l'égard de l'Egypte.

Je ne parle point des Isles de Chypre, de Rhodes, de Candie, de Sicile, de Malte, & du Goze, qu'ils

ravagerent, ou dont ils ſe rendirent maîtres; non plus que des Eſpagnes, où les Arabes, dès le commencement du huitiéme ſiecle, ſur les ruines de la Monarchie des Gots, fonderent un nouvel Empire. De grandes Provinces de la France ſituées au de-là de la Loire, furent expoſées à la fureur de leurs armes; & ſans la valeur incomparable de Charles Martel, ce Royaume n'auroit pas eu un ſort plus favorable que l'Eſpagne. Enfin ils menaçoient le monde entier de leurs fers; & les malheureux reſtes de l'Empire Grec, dès ce tems-là, n'auroient pas pû tenir contre une puiſſance ſi redoutable, s'il ne ſe fût élevé des guerres civiles entre les Chefs de cette Nation. Mais les Gouverneurs des Provinces, trop puiſſans pour des particuliers, s'en firent les Souverains. On vit en differentes contrées de l'Aſie & de l'Afrique, & en differens tems juſqu'à cinq Califes, qui tous ſe prétendoient iſſus de Mahomet, & les véritables interpretes de ſa Loi. La plupart même de ces Califes enſevelis depuis dans le luxe & la moleſſe, remirent le gouvernement civil & militaire de leurs Etats à des Emirs ou des Soudans, eſpece de Maires du Palais, qui ne furent pas longtems ſans s'en rendre les maîtres abſolus, & dont la plûpart ne laiſſerent aux Califes que l'inſpection ſur les affaires de la Religion, le droit d'être nommez les premiers dans les prieres publiques, & d'autres honneurs de pure ceremonie, ſans puiſſance & ſans domination.

De toutes les conquêtes que ces Infideles avoient faites, il n'y en eut point de plus ſenſible pour les Chrétiens, que celle de la Terre Sainte, & de la

ville de Jerusalem. Depuis que la Religion Chrétienne, sous l'Empire du Grand Constantin, étoit devenue la Religion dominante, c'étoit le pelerinage le plus celebre de toute la Chrétienté. Les Chrétiens Grecs & Latins, dans la pieuse confiance de trouver aux pieds du tombeau de Jesus Christ la rémission des plus grands pechez, accouroient toujours à Jerusalem avec le même empressement, & d'autant plus, que l'accès en avoit été jusques alors sûr & facile par les terres de l'Empire. La révolution qui venoit d'arriver, changea cette disposition; & ces Infideles, quoiqu'ils réverassent Jesus-Christ comme un grand Prophete, pour grossir leurs revenus, imposerent une espece de tribut sur tous les Pelerins étrangers, que la dévotion conduisoit au Saint Sépulchre. Mais cette avanie ne fut pas capable de réfroidir la dévotion des Chrétiens de ce tems-là : pendant près de trois cens ans, ce fut toujours la même affluence de Nations Chrétiennes, & même des peuples de l'Occident les plus éloignez. Vers le milieu de l'onziéme siecle, les Califes ou les Soudans d'Egypte, alors maîtres de la Palestine, souffrirent que les Chrétiens Grecs qui étoient leurs sujets, pussent s'établir dans Jerusalem. Et afin qu'ils ne fussent pas confondus avec les Musulmans, le Gouverneur de cette Capitale de la Judée leur avoit assigné pour demeure le quartier le plus voisin du Saint Sépulchre.

L'éclat des conquêtes & de la puissance de l'Empereur Charlemagne, ayant passé de l'Europe dans l'Asie, le Calife Aaron Rasched, un des plus puissans Prince de l'Orient, permit depuis aux Fran-

çois, à sa consideration, d'avoir dans la Sainte Cité une maison particuliere pour y recevoir les Pelerins de cette Nation. Eginard rapporte que le Patriarche de Jerusalem, envoya à ce grand Prince, de la part du Calife, les clefs du Saint Sépulchre, & de l'Eglise du Calvaire avec un étendart, que le celebre Abbé Fleuri, moderne Historien de l'Eglise, croit avoir été le signe de la puissance & de l'autorité qu'Aaron avoit remise au Prince Chrétien. Un autre * Ecrivain moderne, si sçavant dans nos antiquitez, dans le Livre 37 des Annales de son Ordre, nous parle d'un certain Moine François, appellé Bernard, qui vivoit en 870, & qui dans sa Relation d'un voyage fait à la Sainte Cité, rapporte qu'il y avoit trouvé un Hôpital pour les Latins, & que dans la même maison on conservoit une Bibliotheque, recueillie par les soins & la liberalité de l'Empereur Charlemagne.

* Dom Mabillon.

Mais depuis la mort du Calife Aaron, & de ses premiers successeurs, comme ceux de Charlemagne n'égalerent ni sa puissance, ni sa haute réputation; les François perdirent la considerationqu'on avoit pour eux dans la Palestine. On ne souffrit plus qu'ils eussent d'Hospice dans Jerusalem; & quand ils avoient comme les autres peuples de l'Europe, à prix d'argent, l'entrée dans la Sainte Cité, & que pendant le jour ils avoient fait leurs Stations dans tous les endroits anciennement honorez par la présence & les mysteres de notre divin Sauveur; ce n'étoit pas sans beaucoup de peine & même de péril, que le soir & pendant la nuit, ils pouvoient trouver quelque retraite dans la ville. Les Musulmans avoient naturel-

lement trop d'averſion des Chrétiens, pour les recevoir dans leurs maiſons : & des diſputes ſurvenues au ſujet de quelques Dogmes mal entendus, & de differens points de diſcipline, ayant laiſſé peu d'union entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Latine ; nos Chrétiens de l'Europe n'étoient gueres moins odieux aux Grecs qu'aux Arabes & aux Sarraſins de l'Orient.

Au milieu de l'onziéme ſiécle, des Marchands Italiens, qui avoient éprouvé la dureté des uns & des autres, entreprirent de procurer aux Pelerins de l'Europe, dans la ville même de Jeruſalem un azile où ils n'euſſent rien à craindre, ni du faux zele des Mahometans, ni de l'éloignement & de l'averſion des Grecs Schiſmatiques. Ces pieux négocians étoient d'Amalphy, ville dans le Royaume de Naples, mais qui reconnoiſſoient encore la domination des Empereurs Grecs de Conſtantinople. Les affaires qui concernoient le négoce de ces Marchands, les conduiſoient preſque tous les ans en Egypte ; & à la faveur des riches marchandiſes, & même des ouvrages curieux qu'ils y portoient de l'Europe, ils s'introduiſirent à la Cour du Calife Monſtaſer-Billah : & en répandant dans ſa Cour & parmi ſes Miniſtres des preſens conſiderables, ils en obtinrent pour les Chrétiens Latins la permiſſion d'établir un Hoſpice dans Jeruſalem, & proche le Saint Sépulchre. I. PREUVE.

Le Gouverneur par ordre de ce Prince, leur aſſigna une portion de terrain. On y bâtit auſſi tôt ſous le titre de la Sainte Vierge, une Chapelle qu'on appella *Sainte Marie de la Latine*, pour la diſtinguer des Egliſes où l'on faiſoit l'Office divin ſelon le Rit des 1048.

Grecs : des Religieux de l'Ordre de S. Benoist y celebroient l'Office. On construisit proche de leur Couvent deux Hospices pour recevoir les Pelerins de l'un & de l'autre sexe, sains & malades : ce qui étoit le principal objet de cet établissement, & chaque Hospice eut dans la suite sa Chapelle, l'une consacrée sous l'invocation de Saint Jean l'Aumônier, & l'autre dédiée en l'honneur de Sainte Magdelaine.

Des personnes séculieres venues de l'Europe, & remplies de zéle & de charité, renoncerent au retour dans leur Patrie, & se dévouerent dans cette sainte Maison au service des Pauvres & des Pelerins. Les Religieux dont nous venons de parler, faisoient subsister ces administrateurs ; & les Marchands d'Amalphi, des aumônes qu'ils recueilloient en Italie, & qu'ils apportoient, ou qu'ils envoyoient tous les ans à la Terre Sainte, fournissoient aux besoins des pelerins & des malades. On remettoit ce sacré dépôt de la charité des fideles entre les mains de personnes, qui s'étoient consacrées, comme nous le venons de dire, au service des Chrétiens d'Occident. Cette sainte Maison gouvernée par des Religieux de S. Benoît, & qu'on doit regarder comme le berceau de l'Ordre de S. Jean, servit depuis d'azile & de retraite aux Pelerins. Le Chrétien Latin y étoit reçû & nourri sans distinction de nation ou de condition. On y revêtoit ceux qui avoient été dépouillez par les brigands ; les malades y étoient traitez avec soin, & chaque espece de misere trouvoit dans la charité de ces Hospitaliers, une nouvelle espece de misericorde.

Cependant un établissement si pieux & si utile, pensa être ruiné dès les premiers tems de son origine,

&

& il y avoit à peine dix-ſept ans qu'il ſubſiſtoit, lorſque des Turcomans conquirent la Paleſtine, ſurprirent la ville de Jeruſalem, & taillerent en pieces la garniſon du Calife d'Egypte.

Will. Tyr. hiſt. L. 1.

1050.

Ces barbares ſortoient du fond de la Tartarie. On prétend qu'ils étoient originaires de cette partie de la Sarmatie Aſiatique, qui eſt entre le mont Caucaſe, le fleuve Tanaïs, les Palus Méotides & la mer Caſpienne. Ils paſſerent depuis le Wolga, parcoururent toute la côte Septentrionale de la mer Caſpienne, & s'établirent dans cette partie de la Tartarie, qui eſt entre differentes branches du mont Imaüs & le long du fleuve Jaxartes, pays qu'on appelle encore aujourd'hui de leur nom le *Turqueſtan*. Les Hiſtoriens ne conviennent pas ſi ce furent les Empereurs Grecs, ou les Rois de Perſe, qui les introduiſirent les premiers dans cette partie de l'Aſie, & qui les appellerent à leur ſecours. Ce qui paroît de plus certain, c'eſt que des Capitaines de cette Nation ſe mirent depuis à la ſolde des Arabes ou des Saraſins, qui pour les retenir à leur ſervice, & après s'être rendus maîtres de la Perſe, leur aſſignerent des terres dans ces grandes Provinces, où ils s'établirent depuis avec leurs familles. Il paroît qu'ils n'avoient gueres pour toute Religion qu'une idée confuſe d'un premier être, Créateur du Ciel & de la Terre, auteur, diſoient-ils, de la vie & de la mort, & qui envoyoit aux hommes, ſelon ſon bon plaiſir, la ſanté ou la maladie. On ne leur connoiſſoit aucun culte, ſi ce n'eſt que dans leurs maladies, ils avoient recours à des enchanteurs, eſpece de prêtres, qui par des pre-

ſtiges groſſiers, & après en avoir exigé des préſens, leur faiſoient croire qu'ils appaiſoient en leur faveur la divinité irritée. Cette colonie, par complaiſance pour ſes nouveaux maîtres, embraſſa depuis le Mahometiſme, & par la ſuite des tems, s'étant extrêmement multipliée, elle s'affranchit de la domination des Arabes, mais ſans en quitter la religion, dans laquelle la plûpart avoient été élevés. D'autres tribus & d'autres peuples de la même nation, après avoir paſſé le Jaxartes, & traverſé le Mauralnahar, ſe joignirent à ces premiers, arriverent ſur les bords de l'Oxus, & penetrerent juſques dans le Coroſan.

1065. Tous ces Turcomans s'étant réunis mirent ſur pied de grands corps d'armées, & choiſirent pour les commander trois chefs qu'ils prirent tous trois dans la même famille, iſſus d'un certain Salguez, dont la mémoire étoit parmi eux en ſinguliere véneration. Le premier de ces Géneraux s'appelloit Togrulbeg : quoiqu'il fût ſorti du milieu d'une nation feroce, il n'avoit rien de barbare que l'audace & l'ignorance, ou le mépris des périls. Il étoit prodigue dans ſes récompenſes à l'égard de ſes ſoldats, cruel dans ſes châtimens pour ceux qui avoient manqué de courage, & par là réveré d'une nation chez qui l'art de ſe faire craindre tenoit lieu de toutes les vertus. Ce fut ce prince qui ſous le titre de Chef des Emirs, ou de Soudan, ſe rendit maître en 1055 de Bagdat & du grand Empire des Califes Arabes. Jafer-beï ou Jafer-beg ſon couſin, chef de la ſeconde branche, s'étoit emparé de ſon côté du Quirman, & de ces vaſtes contrées qui ſont vers

la mer de Perſe, & les Indes. Cultumiſe autre couſin de Trogul-beg, & de Jafer, les avoit precedez; & dès l'an mil cinquante, il s'étoit fait reconnoître pour ſouverain de la plus grande partie de l'Aſie Mineure, ou de l'Anatolie, & il avoit établi le ſiege de ſa domination à Iconium. Togrulbeg étant mort ſans enfans vers l'an 1063, Alubarſlan ſon neveu & ſon ſucceſſeur, ne ſoutint pas avec moins de valeur que ſon oncle la dignité de Sultan. Ce Prince après avoir remporté une victoire ſignalée ſur les Grecs, fit priſonnier dans cette occaſion l'Empereur Diogenes. On prétend que le fils d'Alubarſlan, appellé Gelaleddin fut le plus puiſſant de ces princes *Selgeucides*, & que ſon Empire s'étendoit depuis les provinces les plus éloignées du Turqueſtan, juſqu'à Jeruſalem, & même juſqu'aux confins de l'Arabie Heureuſe : nouvelle révolution dans l'Aſie, & qui ne fut pas moins rapide, ni moins ſurprenante que celle que les Arabes, quatre cens ans auparavant y avoient cauſée. Ce furent les lieutenans de Gelaleddin, ſurnommé *Maleſcha*, qui, après avoir conquis la Syrie, chaſſerent les Sarazins de la Paleſtine, & qui en l'an 1065, s'emparerent de la ville de Jeruſalem.

On ne peut exprimer toutes les cruautez qu'ils y commirent : la garniſon du Calife d'Egypte fut taillée en pieces comme nous le venons de dire. Les habitans & les Chrétiens n'eurent gueres un meilleur ſort : pluſieurs furent égorgez; on pilla l'Hoſpice de ſaint Jean, & ces barbares naturellement feroces & cruels auroient détruit le ſaint Sepulchre, ſi l'avarice n'eût retenu leur impieté.

La crainte de perdre les revenus qu'on levoit ſur les pelerins d'occident, conſerva le tombeau du Sauveur. * Mais ces Infideles, pour ſatisfaire en même tems leur avidité & leur haine contre tout ce qui portoit le nom de Chrétien, augmenterent ces Tributs; en ſorte que les pelerins, après avoir conſommé tout leur argent dans le cours d'un ſi long voyage, ſe voyoient ſouvent dépouillez par les voleurs, accablez de faim & de toutes ſortes de miſeres, faute de pouvoir ſatisfaire à des tributs exceſſifs, & périſſoient aux portes de la ſainte Cité, ſans pouvoir obtenir de ces barbares la conſolation de voir au moins, avant que d expirer, le ſaint Sépulchre, l'unique objet de leurs vœux & d'un ſi long pelerinage.

Ceux qui échapoient à ces cruelles avanies, ne manquoient pas à leur retour en Europe d'en faire de triſtes peintures. Ils repréſentoient avec les couleurs les plus touchantes l'indignité de ſouffrir les Lieux Saints ſous la domination des Infideles. Mais la puiſſance de ces barbares étoit ſi redoutable, l'Empire grec ſi affoibli, & d'ailleurs les Princes de l'Europe ſi éloignez, & même ſi peu unis entr'eux, qu'on regardoit comme impoſſible l'entrepriſe d'affranchir Jeruſalem de la tyranie de ces barbares.

1093. Cependant un homme ſeul, appellé *Pierre l'Hermite*, du diocеſe d'Amiens, après avoir éprouvé lui-même une partie des avanies dont nous venons

* Soli etiam dominici Sepulchri templo, ejuſque cultoribus chriſtianis parcebant propter tributa quæ ex oblatione fidelium aſſiduè eis fideliterque ſolvebantur: unà cum Eccleſia ſanctæ Mariæ ad Latinos quæ etiam tributaria erat. *Alb. Aquenſ. l. 6. p. 281.*

de parler, forma le hardi dessein de remettre la Terre Sainte entre les mains des Princes Chrétiens. Il s'adressa d'abord au Patriarche Grec, appellé *Simeon*, Prélat d'une grande pieté. Et comme cet Hermite fondoit une partie de ses vûes sur les Chrétiens de l'Orient, & sur la puissance de l'Empire Grec, le Patriarche lui répondit qu'il s'appercevoit bien qu'il parloit des forces de l'Empire en étranger, & sans les connoître. Il ajouta qu'il ne restoit plus de ce grand titre qu'un vain nom, & une dignité sans puissance; que les Turcomans profitant de la foiblesse des Empereurs, des divisions & des guerres civiles, qui s'élevoient à tous momens dans l'Empire, venoient de s'emparer de la plûpart des provinces situées sur la côte du Pont-Euxin, & auxquelles, pour monument de leurs victoires, ils avoient donné le nom de *Turcomanie*; que les autres Provinces de l'Empire étoient ravagées tour-à-tour, tantôt par les courses des barbares, & souvent même, faute de paye, par les troupes chrétiennes, quoique préposées pour leur défense; que les Grands, dans l'esperance de parvenir à l'Empire, ne songeoient la plûpart qu'à exciter des séditions dans la ville imperiale, ou à débaucher, & à faire soulever les armées; que des Imperatrices, qui n'avoient jamais compté la chasteté au nombre des vertus, avoient fait souvent de cette Souveraine dignité la récompense de leurs adulteres; que même des eunuques du Palais, ces monstres ni hommes ni femmes, par leur crédit & par leurs intrigues, avoient eu beaucoup de part dans ces révolutions, & que depuis

trente ans, on avoit vû successivement sur le trhône du grand Constantin jusqu'à dix Empereurs, dont la plûpart n'en étoient sortis que par une mort tragique, ou du moins par la perte des yeux; & que si on avoit laissé à quelques-uns la vie, ou l'usage de la vûe, c'est qu'ils étoient si méprisez, qu'après les avoir releguez dans un monastere, on ne les comptoit plus au nombre des vivans; que l'Empereur Michel Ducas, surnommé *Parapinace*, avoit été d'éthrôné par Nicephore Botoniate; & que l'usurpateur, pour s'assurer de la Couronne, avoit rendu eunuque le prince Constantin Ducas, fils aîné de Michel, & mari d'Helene, fille du Normand Guiscard; que l'Empereur Alexis Comnene, qui regnoit alors, n'étoit parvenu à cette grande place, que par de pareilles perfidies, & en se révoltant contre Botoniate, qu'il avoit déthrôné à son tour; que ce nouveau Souverain n'étoit pas à la verité sans habileté, mais qu'il étoit plus craint de ses sujets que de ses voisins; & après tout, que bien loin qu'on se pût flatter que ce prince fût assez puissant pour rétablir les Chrétiens dans Jerusalem, il avoit assez de peine à arrêter le progrès des armes des Turcomans, qui venoient de s'emparer de Nicée, & dont les Selgeucides de la troisiéme dynastie, avoient fait la capitale de cette monarchie particuliere; que d'un autre côte Alexis avoit en tête Robert Guiscard, Comte ou Duc de la Calabre, & Boëmond son fils, Princes Normands, ennemis irréconciliables des Grecs; qu'ils avoient pris les armes, & ravageoient les Terres de l'Empire pour se venger d'A-

lexis, qui retenoit dans une dure priſon la princeſſe Helene, fille de Guiſcard, & femme de Conſtantin Ducas ; que ces deux Princes Normands irritez de cette perfidie, & pour délivrer la Princeſſe, avoient porté leurs armes dans la Thrace, taillé en pieces les armées d'Alexis, & qui l'auroient à ſon tour déthrôné, ſi d'autres interêts, auſquels ils avoient été obligez de ceder, ne les avoient rappellez pour un tems en Italie ; mais que l'Empereur craignoit toujours que le coup de foudre, qui pouvoit le renverſer du Thrône, ne partît de cette Maiſon.

Le Patriarche conclut de ce diſcours que pour délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles, il ne falloit rien attendre des Grecs, & qu'il n'y avoit qu'une ligue des Princes Latins, qui pût venir à bout d'une ſi difficile entrepriſe. Cette propoſition étonna l'Hermite ; mais ſans ralentir ſon zele, & quoiqu'il en prévît toutes les difficultez, il ſe flatta qu'avec le ſecours & la protection du Pape, on les pourroit ſurmonter. Par ſon conſeil, le Patriarche en écrivit au chef de l'Egliſe dans les termes les plus touchans. L'Hermite ſe chargea de ſes lettres, s'embarqua au port de Joppé ou de Jafa, arriva en Italie, préſenta au ſouverain Pontife les lettres du Patriarche, & lui expoſa les larmes aux yeux le malheureux état où les Chrétiens de Jeruſalem étoient réduits. Il ajouta que les Arabes ou Saraſins avoient bâti une Moſquée ſur les ruines anciennes du fameux temple de Salomon ; que l'Egliſe ſi reſpectable du ſaint Sépulchre, ſous la domination des Turcomans, étoit à

la veille d'une pareille profanation; que les femmes & les vierges chrétiennes étoient souvent exposées à la brutalité de ces barbares, & que si de jeunes garçons tomboient en leur pouvoir, ils avoient à craindre des infamies plus insuportables que la mort même; enfin que la Terre sainte, arrosée du précieux sang du Sauveur des hommes, étoit entierement réduite sous leur tyrannie. Cependant qu'il n'étoit pas impossible de l'affranchir de cette honteuse servitude, s'il daignoit engager dans une entreprise si digne de son zele & de sa pieté, la plûpart des Princes de l'Europe.

Le Pape auquel l'Hermite s'adressa, étoit Urbain II. François de naissance, & né à Châtillon-sur-Marne. Quoique l'air & l'habit d'un simple Hermite ne prévinssent pas en sa faveur, sa Sainteté ne laissa pas de l'écouter avec bonté; & elle fut d'autant moins surprise de la grandeur de son projet, que le Pape Gregoire VII. ce Pontife qui se croyoit le Souverain des Rois, & dont les vastes desseins n'avoient point de bornes, avoit aussi formé celui d'obliger par son autorité, tous les Princes Chrétiens à prendre les armes contre les Mahometans. Urbain, qui, après la mort de Victor III. venoit de lui succeder, n'avoit pas moins de zéle : mais plus concerté dans ses vûes, il ne jugea pas à propos de se déclarer, avant que d'avoir reconnu la disposition, & les forces des Princes de l'Europe. Une conduite aussi prudente étoit fondée sur le mécontentement que les Empereurs, & la plûpart des Monarques de la Chrétienté, avoient fait paroître des prétentions odieuses de Grégoire, qui sous prétexte d'une

autorité

autorité ſpirituelle, qu'on ne lui pouvoit diſputer, avoit tenté de rendre tous les Souverains ſes Tributaires & ſes Vaſſaux. Apparemment qu'Urbain comprit bien que dans une ſi fâcheuſe diſpoſition, où tout ce qui venoit de la Cour de Rome, pouvoit être ſuſpect d'une ambition ſecrette, il ne devoit employer ouvertement ſon nom & ſon autorité pour faire prendre les armes aux Princes Chrétiens, ſans en faire échouer le deſſein. Ainſi il prit d'abord le parti d'en faire ſeulement recommander la néceſſité & le mérite par des Prédicateurs. Dans cette vûe, ayant fait appeller l'Hermite, après avoir donné de grandes louanges à ſon zéle, il l'exhorta de parcourir la plûpart des Provinces de la Chrétienté, d'exhorter les Souverains & leurs ſujets à s'armer pour délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles; & le Souverain Pontife, en le congediant, lui fit entendre que ſi ſa Miſſion avoit un heureux ſuccès, on pourroit compter ſur les tréſors ſpirituels de l'Egliſe, & même que de puiſſans ſecours de troupes & d'argent ne manqueroient pas à ceux qui s'engageroient dans une ſi ſainte entrepriſe.

L'Hermite, après avoir reçu la benediction du Souverain Pontife, parcourut en moins d'un an preſque toute l'Europe. Dans les lieux où il paſſa, il mettoit tout en mouvement : les peintures touchantes qu'il faiſoit de la profanation des Lieux Saints; ſes exhortations vives & pathétiques; une longue barbe & négligée; des pieds nus, une vie auſtere, une abſtinence extrême, l'argent même qu'il ne recevoit que pour le répandre ſur le champ dans le ſein des pauvres; tout cela le faiſoit re-

garder comme un ſaint & comme un prophete ; & les grands comme le peuple brûloient d'impatience de paſſer à la Terre Sainte, pour venger JESUS-CHRIST des outrages des Infideles.

Le Pape averti d'un ſuccès ſi ſurprenant, réſolut de ſe déclarer : il convoqua dans la même an-
1095. née deux Conciles, l'un à Plaiſance en Italie, l'autre à Clermont en Auvergne. Il ſe trouva au Concile de Plaiſance juſques à quatre mille Eccleſiaſtiques, & plus de trente mille ſéculiers de differentes conditions ; mais ce qui parut de plus extraordinaire, fut d'y voir (depuis le ſchiſme) des Ambaſſadeurs Grecs. L'Empereur Alexis Comnene les y avoit envoyez pour implorer le ſecours des Latins contre les Turcomans, qui après s'être emparez de la ville de Nicée, menaçoient Calcedoine, & même Conſtantinople d'un ſiege. Le Pape prit occaſion de cette ambaſſade pour déplorer les malheurs de l'Orient, & ſur-tout de la Paleſtine, qui étoit tombée ſous la domination de ces barbares. Au récit que firent ces Ambaſſadeurs de leurs cruautez, toute l'Aſſemblée fremiſſoit d'indignation & de colere : il s'éleva mille voix confuſes, qui crioient qu'il falloit aller défendre leurs freres en Jeſus-Chriſt. Le Pape les exhorta de ſe ſouvenir d'une ſi genereuſe réſolution, quand le tems ſeroit venu de la pouvoir executer.

1095. Le même zele éclata dans le Concile de Cler-
4. Novemb. mont : il s'y trouva un grand nombre de Prélats, de Princes, de Seigneurs, la plûpart François, ou vaſſaux de la Couronne de France. Après un

discours infiniment touchant, que fit le Pape pour porter les Chrétiens à aller délivrer la Terre Sainte de la domination des Mahometans, toute l'Assemblée s'écria comme de concert: DIEU LE VEUT, DIEU LE VEUT; & ces trois mots servirent depuis dans l'armée de devise & de cri de guerre; & pour distinguer ceux qui s'engageoient dans cette sainte entreprise, il fut ordonné qu'ils porteroient une Croix rouge sur l'épaule droite.

Le Concile ne fut pas plûtôt terminé, que les Evêques qui y avoient assisté, après être retournez dans leurs dioceses, commencerent à y prêcher la Croisade, & ils le firent avec un si grand succès, que tout le monde vouloit prendre le chemin de l'Asie. Il sembloit qu'il n'y eût plus d'autre route pour aller au Ciel: c'étoit à qui partiroit le premier: Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Bourgeois & Paysans, chacun quittoit avec joie ce qu'il avoit de plus cher, femme, enfans, pere & mere: tant il est vrai que les hommes ne semblent faits que pour s'imiter les uns les autres.

A la verité tous ces Croisez n'étoient pas animez par le même motif: plusieurs ne passoient en Orient que par des vûes d'interêt, & dans l'esperance de s'y établir. Il y en avoit qui ne s'enrolloient dans cette sainte milice, que pour ne pas être soupçonnez de lâcheté; d'autres s'y engageoient par legereté, par compagnie, & pour ne pas quitter leurs parens & leurs amis. Des femmes même, pour n'être pas séparées de leurs amans; enfin le Moine & le reclus ennuyez de leurs cellules, le paysan las du travail, tous

éblouis par la foible lueur d'un faux zele, abandonnoient leur état & leur premiere vocation. Tout cela à la verité formoit un nombre prodigieux de Croisez; mais parmi cette foule de personnes de differentes conditions, il y avoit beaucoup d'hommes & peu de soldats : & une pareille entreprise auroit échoué dès son commencement, & avant que les Croisez fussent sortis de l'Europe, s'ils n'avoient été soutenus par de grands corps de troupes reglées, & commandées par des Princes & des Seigneurs pleins de valeur & d'experience, & animez par un pure zele de délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles.

Baldric. On comptoit parmi ces Seigneurs, Raimond de Saint Gilles, Comte de Toulouse, le premier qui prit la Croix, & qui s'étoit déja signalé en Espagne, & à la tête des armées d'Alphonse sixiéme contre les Arabes & les Sarrasins d'Afrique; Hugues surnommé le Grand, frere de Philippe I. Roi de France, & Comte de Vermandois du chef de sa femme; Robert, Duc de Normandie, frere de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre; Robert, Comte de Flandres; Etienne, Comte de Chartres & de Blois; Godefroi de Bologne, Duc de la basse Lorraine ou du Brabant, avec ses freres Eustache & Baudouin; Baudouin du Bourg, leur cousin & fils du Comte de Rétel, & un grand nombre d'autres Seigneurs & Gentilshommes, la plûpart sujets ou vassaux de la Couronne de France, & qui vendirent dans cette occasion leurs châteaux & leurs terres pour fournir aux frais de cette armement.

On ne vit point dans cette premiere expédition aucun des Rois de l'Europe. Henri IV. petit fils de Conrard II. dit le *Salique*, étoit alors Empereur d'Allemagne. Soit qu'on considere sa dignité, soit qu'on fasse attention à sa rare valeur, à sa grande expérience dans le commandement des Armées, & à ses forces, il n'y avoit point dans toute la Chrétienté de Prince plus digne d'être mis à la tête de la Croisade. Mais apparemment qu'il fut retenu dans ses Etats par des differends qui avoient éclaté entre les Papes & les Empereurs, & qui pendant plus de cinquante ans déchirerent l'Eglise & l'Empire. La forme de donner l'investiture des grandes dignités ecclesiastiques en étoit le prétexte, & la souveraineté de Rome & de l'Italie le veritable sujet. Les Papes dans ce haut degré de puissance temporelle, où la liberalité des Rois de France les avoir élevez, ne pouvoient plus entendre parler des droits que les Rois des Romains & les Empereurs d'Occident avoient auparavant exercés dans Rome, & sur le reste de l'Italie. De là naquirent des schismes, des guerres & des révoltes, qui ne permirent pas à l'Empereur de quitter l'Allemagne & le centre de ses Etats. La molesse, & un attachement criminel que Philippe Premier Roi de France avoit pour Bertrade femme de Foulques le Rechin, Comte d'Anjou le retint dans son Royaume. Je ne parle point de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, fils de Guillaume le Bâtard, Duc de Normandie, qui avoit ubjugué les Anglois, nation fiere, inquiette,

jalouse de sa liberté, impatiente de toute domination, surtout de l'étrangere, & dont il n'eût pas été prudent au commencement d'un nouveau Regne de s'éloigner. Quant aux Rois de Castille, d'Arragon & de Navarre, ils étoient assez occupez à défendre leurs Etats contre les Arabes & les Sarasins d'Espagne, pour ne pas songer à d'autres entreprises.

Les Espagnes même depuis l'invasion des Sarazins, étoient devenues comme le theatre d'une croisade perpétuelle : & ce qu'il y avoit de plus braves Seigneurs dans les differentes contrées de l'Europe s'y rendoient ordinairement pour faire leurs premieres armes contre ces Infideles. Ainsi dans cet armement pour la Terre Sainte, on ne vit gueres que des Princes particuliers, & des Seigneurs François, dont les peres & tout au plus les ayeuls profitant de la décadence de la Maison de Charlemagne, & à la faveur des infeodations, de Gouverneurs particuliers de Villes ou de Provinces, s'étoient insensiblement érigez en Souverains de leurs gouvernemens : origine de tant de Principautez, qui à la fin de la seconde Race, & au commencement de la troisiéme avoient démembré cette puissante Monarchie.

1096. Cependant les Princes croisez commençoient à marcher de toutes parts. Les Venitiens, les Genois, & les Pisans, Républiques puissantes sur mer, en transporterent une partie dans la Grece. Le rendez-vous géneral étoit dans les plaines voisines de Constantinople. Le fameux Boëmond

qui avoit déja fait la guerre avec de ſi glorieux ſuccès contre les Sarraſins, & même contre l'Empereur Alexis, étoit alors au ſiege d'un château en Campanie avec le Comte Roger ſon oncle. Il n'eut pas plutôt appris les premieres nouvelles de la Croiſade, le nombre & la qualité des principaux Seigneurs croiſez, qu'emporté par ſon zele, & comme ſaiſi d'une pieuſe fureur, il met en pieces ſa cotte d'armes, & des morceaux il en fit des Croix dont il prit la premiere, & diſtribua les autres à ſes principaux Capitaines. On comptoit parmi ces Seigneurs le brave Tancrede ſon neveu, les Comtes Ranulphe & Richard ſes couſins, Hermand de Cani, Onfroy fils de Raoul; Robert de Sourdeval, & un grand nombre d'autres Gentilshommes tous Normans de naiſſance ou d'origine, & dont les peres, ou eux-mêmes aux dépens des Sarraſins & des Grecs s'étoient faits des établiſſemens conſiderables dans la Pouille, la Calabre & la Sicile. Comme ces illuſtres avanturiers ou leurs deſcendans auront beaucoup de part dans la ſuite de cette Hiſtoire, nous ne pouvons nous diſpenſer de rapporter en peu de mots à quelle occaſion, du fond de la Normandie ils s'étoient tranſportez & établis dans la baſſe Italie.

Dès l'an mille, ou mille trois, quarante Gentilshommes Normans, tous guerriers, & qui s'étoient ſignalez dans les armées des Ducs de Normandie, revenant du pelerinage de la Terre Sainte, aborderent en Italie ſans armes, & avec le Bourdon & l'Aumôniere, équipage ordinaire des 1003.

Pelerins, & que nos Rois mêmes dans les Croisades suivantes alloient prendre à S. Denis. Les Pelerins Normans dont nous parlons ayant appris que la ville de Salerne étoit assiegée par les Sarazins, un zele de religion les fit jetter dans cette Place. Guimard en étoit Prince, & s'y étoit enfermé : il leur donna des armes & des chevaux. Ces étrangers firent plusieurs sorties sur les Infideles, la plûpart imprévûes, & si vigoureuses, qu'ils les forcerent à lever le siege. Le Prince de Salerne admirant le courage de ces Normans, & leur capacité dans l'art de la guerre, pour les retenir à son service, leur offrit de riches présens, & leur proposa des établissemens considerables. Mais ces Gentilshommes, que l'amour si naturel pour la patrie rappelloit chez eux, refuserent tout ce qu'on leur offrit, & ils lui répondirent que dans cette prise d'armes, ils n'avoient eu pour objet que la gloire de Dieu, & la défense de la Religion. Ils partirent, & on prétend que Guimard les fit suivre par des députez, qui pour exciter le zele & le courage de la Noblesse de Normandie, & pour l'engager à venir s'établir en Italie, porterent dans cette Province des étoffes prétieuses, des harnois magnifiques pour les chevaux, & jusques à des Grenades, des Oranges, des Citrons, & des Amandes, qu'ils présenterent à plusieurs Gentilshommes, comme une preuve de la douceur de leur climat, & de la bonté du terroir, où on leur offroit des terres & des châteaux.

Guill. Gemet. liv. 7.

Un grand nombre de Normans attirez par les

les promeſſes de ces envoyez, ſortirent de leur pays avec leurs femmes & leurs enfans, & pendant tout ce ſiecle, il en paſſoit continuellement de cette Nation en Italie. Les plus conſiderables furent les enfans de Tancrede de Hauteville, Gentilhomme des environs de Coutance en Baſſe Normandie. Il avoit douze garçons, tous portant les armes. L'aîné, & qui fut comme le chef de ces avanturiers, s'appelloit Guillaume, ſurnommé *Bras de fer*, à cauſe de ſa force & de ſa valeur : Drogon ou Dreux étoit le ſecond ; Humfroy le troiſiéme ; Herman, Robert & Roger, les trois derniers. L'hiſtoire ne nous a point conſervé le nom des ſix autres fils de Tancrede, & on ne ſçait pas même s'ils paſſerent en Italie.

Il y avoit dans cette contrée trois ſortes de dominations, celle de quelques Princes particuliers, anciens reſtes des Lombards, & indépendans les uns des autres : un autre canton obéiſſoit aux Empereurs Grecs, mais dont les Saraſins avoient uſurpé la meilleure partie. Les fils de Hauteville formerent bientôt une troiſiéme puiſſance, & qui abſorba toutes les autres : c'étoient les Italiens & les Grecs, comme nous le venons de dire, qui les avoient appellez à leur ſecours contre les Saraſins.

Les Normands d'Italie réunis ſous les enſeignes des fils de Hauteville, paſſerent à la ſolde des Grecs, prirent des Villes, gagnerent des batailles, & par des actions heroïques, vinrent à bout de chaſſer ces Infideles de la plûpart des Places qu'ils occupoient. Ils en furent mal récompenſez : les Grecs qui les avoient appellez à

leur ſecours, inquiets, & jaloux de la puiſſance qu'ils acqueroient inſenſiblement dans le pays, mirent en uſage les dernieres perfidies pour faire périr les chefs de cette Nation. Les fils de Hauteville ſe trouverent dans la neceſſité de ſe défendre contre de ſi lâches ennemis : ils le firent avec leur valeur ordinaire, & avec tant de bonheur, qu'après beaucoup de travaux, de dangers & de combats, ils enleverent aux Grecs la Calabre, la Pouille & la Sicile : & peut-être qu'ils ne furent pas fâchez qu'on leur eût fourni le prétexte d'une vengeance utile, & l'occaſion de s'emparer de ces riches contrées. Ils partagerent depuis entre-eux ces grandes Provinces. Robert Guiſcard eut le Comté de Calabre, & devint depuis le plus puiſſant de tous ſes freres : on lui avoit donné le nom de *Guiſcard*, à cauſe de ſon adreſſe & des ruſes qu'il pratiquoit à la guerre, & nous allons voir le Prince Boëmond ſon fils aîné déja ſi redoutable aux Grecs par ſa valeur, ne ſe diſtinguer pas moins contre les Infideles par ſon adreſſe & ſon habileté, & ſe couvrir en Orient d'une nouvelle gloire.

PREUVE II.

Ce Prince avant que de partir, & dans la vûe de ſe faire un puiſſant établiſſement dans l'Aſie, ceda ſes droits d'aîneſſe à ſon cadet appellé Roger, du nom de leur oncle; & pour toute reſſource, il ne ſe réſerva que la ville de Tarente, & l'eſperance de faire de nouvelles conquêtes dans l'Orient. Il paſſa enſuite la mer à la tête de dix mille hommes de cavallerie, & d'un grand corps d'infanterie, & après être débarqué,

il prit le chemin de Conſtantinople pour y joindre les Croiſez. Le Pape écrivit en même tems à l'Empereur de Conſtantinople, que plus de trois cens mille hommes marchoient à ſon ſecours, & pour délivrer les Lieux Saints de la domination des Infideles. Il lui nommoit les principaux Chefs des Croiſez, & il l'exhortoit à donner promptement les ordres néceſſaires pour la ſubſiſtance de ces troupes. Elles arrivoient à la file & ſucceſſivement de differents endroits; & dans une revûe qui s'en fit dans les plaines de Conſtantinople, il s'y trouva cent mille hommes de cavallerie, & juſqu'à ſix cens mille hommes de gens de pied, parmi leſquels on comptoit des Prêtres, des Moines & un nombre infini de femmes habillées en hommes, & dont la plûpart, à la honte du Chriſtianiſme, ſe proſtituoient aux ſoldats.

L'Empereur Grec, au lieu d'un ſecours médiocre qu'il avoit demandé, fut bien ſurpris de voir ſes Etats inondez de ces troupes innombrables, & en état de lui donner la loi dans la Capitale même de ſon propre Empire. Alexis craignoit ſur-tout Boëmond, dont il avoit éprouvé la valeur & la conduite; pour ſe débarraſſer de ces alliez, plus redoutables que des ennemis déclarez, il réſolut de gagner les Chefs à force de careſſes & de préſens, & de n'oublier rien en même tems pour couper les vivres à leurs ſoldats, & pour faire périr ceux qui ſe débanderoient pour en recouvrer. Par une conduite auſſi artificieuſe, & ſans ſe déclarer ouvertement, il

fit plus de mal aux Latins, qu'ils n'en essuyerent de toutes les forces des Turcomans réunies ensemble.

Par son ordre on portoit tous les jours des présens & des rafraîchissemens aux Princes Croisez. Pour éloigner même toute sorte de soupçons, il voulut s'engager dans la Croisade : il en prit solemnellement la marque, & par un traité avec les Princes de l'Europe, il s'obligea de joindre sa flotte à celle des Latins, de leur fournir des vivres jusqu'à Jerusalem, & il devoit se rendre lui-même dans la grande armée, à la tête de ses troupes pour agir de concert contre les Infideles, soit Turcomans, soit Arabes ou Sarasins.

Les Croisez de leur côté éblouis par de si magnifiques promesses, consentirent à lui remettre Nicée, dont les Turcomans venoient de s'emparer, & les autres Places de l'Empire, dont ils chasseroient les Barbares : ou du moins, si les Latins les vouloient retenir, on convint qu'ils lui en feroient hommage. En exécution de ce traité, il y eut plusieurs Seigneurs d'Occident, qui dans l'esperance de s'emparer de quelques Principautez dans l'Orient, lui firent d'avance le serment de fidelité.

L'Empereur, malgré ces précautions, toujours inquiet de voir une armée formidable aux portes de sa Capitale, & en état de lui donner la loi jusques dans son Palais, pressoit les Chefs de passer promptement en Bithinie sous prétexte de surprendre & de prévenir les Infideles : il leur

fournit même un grand nombre de vaisseaux de transport. Les Princes séduits par cette apparence de zele pour la cause commune, passerent le Bosphore ; & après quelques jours de marche, formerent le siege de Nicée. Soliman Turcoman, Selgeudice, parent de Trogrul-bec, & Sultan d'Iconie, avoit jetté dans Nicée une puissante garnison. L'attaque fut vive & la défense très-opiniâtre ; les Turcomans disputerent le terrein pied à pied, & ils ne cederent qu'à une puissance formidable, & contre laquelle il ne sembloit pas qu'aucune Place pût tenir. Le Gouverneur, après trente quatre jours de siege, rendit Nicée aux Chrétiens Latins, qui en exécution du traité fait avec l'Empereur Grec, la remirent de bonne foi aux Officiers de ce Prince avec la femme & les enfans de Soliman, qui par la capitulation étoient demeurez prisonniers de guerre.

1097. 14 Mai.

Bibl.Orient. p. 822.

Alexis ne fut pas si touché de la prise de Nicée, qu'il fut allarmé de la valeur & du courage que les Croisez venoient d'y faire paroître. Il ne douta point qu'ils ne subjuguassent bien-tôt la meilleure partie de l'Asie : voisins pour voisins il préfera ceux qu'il croyoit les plus foibles, & il ne songea plus qu'à s'allier secretement avec les Infideles pour traverser les conquêtes des Chrétiens Latins, qui lui paroissoient alors les plus redoutables.

Le 20 Juin.

Dans cette vûe il renvoya à Soliman sa femme & ses enfans, comme un gage de l'amitié qu'il vouloit contracter avec lui. Ils firent entr'eux une alliance étroite, & en exécution de

ce traité secret, le perfide Grec, bien loin de se rendre dans l'armée Chrétienne, de la fournir de vivres, & de joindre sa flote à celle des Latins, comme il s'y étoit engagé par le traité de Constantinople, il donna des ordres secrets aux Géneraux de son armée, de cotoyer celle des Latins; & ses troupes de concert avec celles de Soliman, tailloient en pieces les soldats qui s'écartoient, soit pour chercher des vivres, soit pour aller au fourage.

Le Sultan ne se fioit pas tellement au traité qu'il venoit de faire avec l'Empereur, qu'il ne songeât en même tems à se procurer des secours plus assurez. Il eut recours aux Sultans d'Antioche, d'Alep, de Bagdat & de Perse, tous Princes de sa Nation, de la même Maison, & interessez comme voisins à empêcher sa ruine. Ces Princes mirent aussi-tôt de puissantes armées sur pied : & si la France entiere, pour ainsi dire, étoit passée en Orient avec les Croisez, il sembloit d'un autre côté que la meilleure partie de l'Asie eût pris les armes dans cette occasion.

Un si grand armement allarma le Calife d'Egypte, dont l'Empire s'étendoit en Syrie, & jusqu'à Laodicée. Ce Prince Arabe d'origine, & chef de la secte d'Ali, dans la crainte que les Turcomans qui reconnoissoient pour le spirituel le Calife de Bagdat, sous prétexte de s'opposer aux Chrétiens Latins, ne tournassent contre lui leurs armes, envoya des Ambassadeurs aux Croisez pour leur proposer une ligue contre tous les Turcomans. Et comme il n'ignoroit pas que la conquête de Jerusalem étoit le prin-

cipal objet de l'armée Chrétienne, on convint par un traité qu'il se déclareroit contre leurs ennemis communs; que chacun les attaqueroit de son côté; que la Capitale de la Judée demeureroit aux Chrétiens Latins avec toutes ses dépendances; qu'à son égard il rentreroit en possession des autres Places que les Turcomans lui avoient enlevées; & que si on étendoit les conquêtes jusques sur les terres des ennemis, on les partageroit également.

Raimond d'Agil.

Les Princes Chrétiens ayant signé ce traité, le renvoyerent au Calife avec ses Ambassadeurs, qu'ils firent accompagner par d'autres de leur part, pour assister en leur nom à la ratification de ce traité.

Mais l'habile Calife, qui vouloit régler sa conduite par les évenemens, retint les Ambassadeurs à sa Cour sous differens prétextes, pour voir, avant que de se déclarer plus ouvertement, de quel côté la victoire se tourneroit.

Par le traité que les Croisez avoient fait avec l'Empereur Alexis, ils s'étoient engagez, comme nous l'avons dit, de lui remettre toutes les Places de l'Empire qu'ils prendroient sur les Infideles, ou de les tenir de lui comme ses Vassaux; & l'Empereur de son côté devoit envoyer ses troupes à la grande armée, & fournir aux Latins des vivres jusqu'à la conquête de Jerusalem.

Mais comme le Prince Grec viola ouvertement sa parole, les Croisez prétendirent être quittes de leurs engagemens. Ces Princes, après la prise de Nicée, continuerent leur route & leurs conquêtes, & ils séparerent leurs troupes pour les faire subsister plus aisément. Ceux qui commandoient ces diffe-

rens Corps, s'emparerent de la plûpart des Places de la Natolie. Toute la Cilicie plia ſous l'effort de leurs armes; Baudouin frere de Godefroy ſe rendit maître du Comté d'Edeſſe, dont les peuples, quoique ſoumis aux Turcomans, étoient la plûpart Chrétiens; & pour ſe fortifier contre les Infideles, il fit alliance avec un Prince d'Armenie dont il épouſa la niéce.

21 Octobre. La grande armée des Latins avançant dans la Syrie, vint juſqu'à Antioche, & en forma le ſiege. Il y avoit dans cette Place une armée entiere pour garniſon; & differents corps de Turcs s'étant avancez au ſecours de cette Place, tenoient les Chrétiens eux-mêmes aſſiegez. Le ſiege d'Antioche, au bout de ſept mois, n'étoit gueres plus avancé que le premier jour, & on auroit été contraint de le lever, ſans l'adreſſe de Boëmond, qui gagna un des principaux habitans. A la faveur de cette intelligence, il trouva une des portes ouverte. Ce Prince, à la tête des troupes qu'il commandoit, entra dans Antioche, & arbora le premier ſes étendarts au haut des tours de cette Place. Les Croiſez, en reconnoiſſance, lui en cederent la ſouveraineté, & il con- (PREUVE III.) ſerva depuis par ſa valeur une Principauté qu'il avoit acquiſe par ſon habileté; Prince jeune, bien fait, adroit, inſinuant, auſſi grand politique que grand Capitaine, & de qui la Princeſſe Anne, dans l'hiſtoire de l'Empereur Alexis ſon pere, dit tant de bien & tant de mal; l'un & l'autre peut-être pour avoir trouvé ce jeune Prince trop à ſon gré.

1098. 28 de Juin. La priſe d'Antioche, & une victoire ſignalée que Boëmond remporta ſur Querbouca, Général de

Berearuc

Berearuc, Sultan de Perſe, & fils de Gellaleden, laiſſoit les chemins libres pour la conquête de Jeruſalem. Mais le Calife d'Egypte les prévint, & ce Prince infidele profitant du déſordre où ſe trouvoient les Selgeucides, ſe mit en campagne, & reprit la Capitale de la Judée, dont ces Turcomans s'étoient emparez depuis environ trente-huit ans.

Le Calife d'Egypte voyant les Chrétiens & les Turcomans également affoiblis par tant de ſieges & de combats, trouva que ſes intereſts avoient changé avec la fortune. Il renvoya aux Croiſez leurs Ambaſſadeurs ſans vouloir ratifier le traité conclu avec ſes Miniſtres, & il chargea les Ambaſſadeurs Chrétiens de dire à leurs maîtres, qu'ayant été aſſez heureux pour reprendre avec ſes armes ſeules une Place dont ſes prédeceſſeurs étoient en poſſeſſion depuis plus de quatre cens ans, il ſauroit bien la conſerver ſans aucun ſecours étranger ; cependant que les portes en ſeroient toujours ouvertes aux Pelerins Chrétiens, pourvû qu'ils ne s'y préſentaſſent qu'en petit nombre, & ſans armes.

Les Croiſez irritez de ſon manque de parole, & ſans s'inquiéter beaucoup de ſa puiſſance, lui firent dire qu'avec les mêmes clefs dont ils avoient ouvert les portes de Nicée, d'Antioche, de Tarſe & d'Edeſſe, ils ſçauroient bien ouvrir celles de Jeruſalem. Ces Princes, après avoir laiſſé repoſer leurs troupes pendant l'hyver & une partie du printemps, marcherent droit à cette Capitale de la Judée, & y arriverent le ſeptiéme de Juin

1099. 7 Juin. de l'année 1099. De ce nombre infini de Croisez qui étoient partis de l'Europe, & qu'on fait monter à près de sept cens mille hommes, la plûpart avoient péri, soit dans les combats, soit par les maladies & par les désertions, sans compter les garnisons qu'il avoit fallu laisser soit dans la Cilicie, soit dans le Comté d'Edesse, & dans la Principauté d'Antioche; en sorte qu'à peine restoit-il aux Princes croisez vingt mille hommes d'infanterie, & quinze cens chevaux en état de combattre.

Le Calife, ou pour mieux dire, Aladin, Soudan & General de ce Calife, avoit fait entrer jusqu'à 40000 hommes de troupes reglées dans la Place, outre vingt mille habitans, Mahométans de religion, auxquels il avoit fait prendre les armes. Le Gouverneur de la Ville fit enfermer en même tems en differentes prisons les Chrétiens qui lui étoient suspects, & entr'autres l'Administrateur de l'Hôpital de Saint Jean de Jerusalem.

Histoire de Provence par Bouche. t. 1. p. 32.

Preuve IV.

C'étoit un François appellé GERARD, né, à ce que rapportent quelques Historiens, dans l'Isle de Martigues en Provence, que le désir de visiter les Saints Lieux avoit conduit à Jerusalem, & qui aprés avoir été témoin de la charité qui s'éxerçoit dans l'Hôpital de Saint Jean, touché d'un si grand exemple, s'étoit dévoué depuis long-tems au service des Pelerins, en même tems qu'une Dame Romaine d'une illustre naissance, nommée Agnés, gouvernoit la maison destinée à recevoir les personnes de son sexe.

Tous les Pelerins étoient admis dans l'Hôpital de Saint Jean ſans diſtinction du Grec & du Latin; les Infideles même y recevoient l'aumône, & tous les habitans de quelque religion qu'ils fuſſent, ne regardoient l'Adminiſtrateur de l'Hôpital que comme le pere commun de tous les pauvres de la Ville.

Ce fut cette eſtime generale, & la crainte qu'il ne s'en ſervît en faveur des aſſiegeans, qui porta le Gouverneur à le faire arrêter. Ce Commandant, pour rendre le ſiege plus difficile, fit combler les puits & les citernes juſqu'à cinq ou ſix milles aux environs de la Place : il fit razer en même tems les fauxbourgs, & brûler tous les bois des maiſons dont on eût pû ſe ſervir pour conſtruire des machines de guerre. Toutes ces précautions, les fortifications de la Place, une nombreuſe garniſon, n'empêcherent point les Chrétiens d'en former le ſiege.

Cette Ville une des plus belles de l'Orient, & à jamais celebre par les myſteres de notre rédemption qui s'y étoient accomplis, avoit ſouffert differentes révolutions. Perſonne n'ignore toutes les horreurs de ce ſiege où commandoit Tite, fils de Veſpaſien, qui, ſans le ſçavoir, accomplit les propheties. Le Temple fut détruit juſqu'aux fondemens malgré le Vainqueur même. L'Empereur Adrien, après l'avoir encore ruinée une ſeconde fois, la rebâtit depuis; mais il lui donna moins d'étendue, & en changea même le nom en celui d'Elia, parcequ'il s'appelloit *Ælius*. Jeruſalem reprit ſon nom & ſa premiere gloire

sous Constantin premier Empereur Chrétien. Cosroés petit fils d'un autre Cosroés Roy des Perses, sous l'Empire de Phocas, désola de nouveau la Sainte Cité ; trente mille habitans passerent par le fil de l'épée, & l'Eglise si celebre du Saint Sépulche fut détruite. Heraclius successeur de Phocas reprit Jerusalem, & en fit rebâtir les Eglises. Le Calife Omar, comme nous l'avons dit, s'empara de cette Place vers le milieu du septiéme siecle, & il y avoit près de quatre cens ans que les Sarazins Mahométans en étoient les maîtres, quand les Turcomans les en chasserent. Le Sultan d'Egypte l'avoit reprise pendant le siege d'Antioche. Celui que les Croisez mirent devant Jerusalem ne dura que cinq semaines ; Godefroi de Bouillon se jetta le premier dans la Ville par le moyen d'une Tour de bois qu'il fit approcher des murailles. Le Comte de Toulouze qui commandoit à une autre attaque eut le même avantage ; toute l'armée entra en foule dans la Ville ; on passa

1099. 15 de Juillet. au fil de l'épée non-seulement ceux qu'on trouva en défense, mais encore ceux qui avoient mis les armes bas. Plus de dix mille habitans ausquels même on avoit promis quartier, furent depuis massacrez de sang froid ; on tuoit impitoyablement les enfans à la mamelle, & dans les bras de leurs meres ; tout nageoit dans le sang, & les vainqueurs fatiguez du carnage en avoient horreur eux-mêmes.

Christiani cum paganis, quinto bello conserto, tanta in eos cæde debacchati sunt, ut in sanguine occisorum equitarint usque ad genua equorum. Sig. Gemblac. p. 611.

Cette fureur militaire cessa enfin, & fit place à des sentimens plus chrétiens ; les Chefs, après avoir pris les précautions necessaires pour la sûreté de

leur conqueste, quitterent les armes, & suivis de leurs soldats, & les pieds nuds allerent se prosterner devant le Saint Sépulchre. On n'entendoit dans ce lieu saint que sanglots & soupirs ; c'étoit un spectacle très touchant de voir avec quelle dévotion les Croisez visitoient & baisoient les vestiges des souffrances du Sauveur ; & ce qui n'est pas moins surprenant, c'est que ces larmes & ces sentimens de piété partoient de ces mêmes soldats, qui un moment auparavant venoient de s'abandonner à des cruautez affreuses : tant il est vrai que les hommes se conduisent souvent par des principes tout opposez.

Le lendemain les Evêques & les Prêtres offrirent dans les Eglises le saint Sacrifice pour rendre graces à Dieu d'un si heureux évenement. On en donna aussi-tôt avis au Pape Paschal II. qui étoit alors sur la Chaire de Saint Pierre, & on ordonna de celebrer tous les ans à perpetuité le jour de cette réduction par une Fête solemnelle. PREUVE V.

De ces devoirs de religion, on passa ensuite aux soins du Gouvernement. Les Princes & les Seigneurs s'assemblerent pour décider auquel d'entr'eux on remettroit la Souveraineté de cette Conquête. Chacun selon son inclination ou ses interests proposa differents Sujets pour remplir cette grande place. Les uns nommerent Raimond, Comte de Toulouze ; d'autres Robert, Duc de Normandie ; mais enfin presque tous les suffrages se réunirent en faveur de Godefroy de Bouillon, Prince encore plus illustre par sa pieté que par sa rare valeur. Les Croisez le conduisirent so-

lemnellement à l'Eglise du Saint Sépulchre pour y être couronné. Mais dans la cérémonie de cette inauguration, le religiuex Prince refusa une couronne d'or qu'on lui présentoit, & il protesta hautement qu'on ne verroit point sur sa tête une riche couronne dans une Ville où le Sauveur des hommes avoit été couronné avec des épines. Il refusa même absolument l'auguste titre de Roi, & il ne prit que la simple qualité d'AVOUE', ou de Défenseur du Saint Sépulchre.

Cependant le Genéral du Calife d'Egypte, qui ignoroit la prise de Jerusalem, marchoit à la tête de son armée pour en faire lever le siege. Godefroi le prévint, s'avança audevant de lui, le rencontra à la sortie des deserts qui séparent la Palestine de l'Egyte, le batit & mit son armée en fuite. En reconnoissance & pour memoire de cette nouvelle victoire, il fonda dans l'Eglise du S. Sépulchre un Chapitre de Chanoines Latins: il en fonda encore un autre quelque tems après dans l'Eglise du Temple, qui servoit auparavant de Mosquée aux Infideles; & ces Chanoines dans l'une & l'autre Eglise suivoient la Regle de saint Augustin, ainsi que le rapporte dans son Histoire le Cardinal Jacques de
Chap. 50. Vitri, Evêque d'Acre, Auteur qu'on doit regarder à l'égard des affaires de l'Orient comme Historien original.

Le Prince visita ensuite la Maison Hospitaliere de saint Jean, la premiere que les Chrétiens Latins eussent eue dans la Ville de Jerusalem. Il y fut reçu par le pieux Gerard & par les autres Administrateurs ses confreres, & il y trouva un grand

nombre de Croiſez qui avoient été bleſſez pendant le ſiege, & qu'on y avoit portez après la priſe de cette Place : tous ſe louoient également de la grande charité de nos Hoſpitaliers, qui n'épargnoient aucuns ſoins pour leur ſoulagement.

Le Cardinal de Vitri rapporte que le pain de ces Hoſpitaliers n'étoit preſque fait que de ſon & de farine la plus groſſiere, pendant qu'ils réſervoient la partie la plus pure pour la nourriture des bleſſez & des malades; circonſtance à la verité petite, ſi cependant quelque choſe le peut être de tout ce qui part d'un grand fond de charité.

Pluſieurs jeunes Gentilshommes qui venoient d'en faire une heureuſe experience, renoncerent au retour dans leur patrie, & ſe conſacrerent dans la Maiſon de Saint Jean au ſervice des pauvres & des pelerins. On compte parmi ces illuſtres Croiſez qui prirent l'Habit des Hoſpitaliers, Raimond Dupuy, de la Province de Dauphiné ; Dudon de Comps, de la même Province; Gaſtus ou Caſtus, de la Ville de Berdeiz ; Conon de Montaigu, de la Province d'Auvergne, & beaucoup d'autres.

Quoique Godefroi perdît dans ces Gentilshommes des guerriers dont il avoit tiré de grands ſervices, il ne laiſſa pas d'en voir le changement avec joye, & peut-être même avec une pieuſe envie. Mais ſi l'intereſt, & la conſervation de Jeruſalem le retint à la tête de l'armée, il voulut au moins contribuer à l'entretien de la Maiſon de Saint Jean, & il y attacha la Seigneurie de Montboire avec toutes ſes dépendances,

qui faiſoit autrefois partie de ſon Domaine dans le Brabant.

La plûpart des Princes & des Seigneurs Croiſez ſuivirent ſon exemple. L'Hôpital en peu de tems ſe trouva enrichi d'un grand nombre de Terres & de Seigneuries, tant en Europe que dans la Paleſtine. C'étoit entre les mains du pieux Gerard, un dépôt ſacré & un fond certain pour le ſoulagement de tous les malheureux. Le ſaint homme n'en étoit encore que ſimple Adminiſtrateur ſéculier; mais depuis la priſe de Jeruſalem, le déſir d'une plus grande perfection le porta à propoſer à ſes Confreres & aux Sœurs Hoſpitalieres de prendre un habit régulier, & à conſacrer leur vie dans l'Hôpital au ſervice des pauvres & des pelerins.

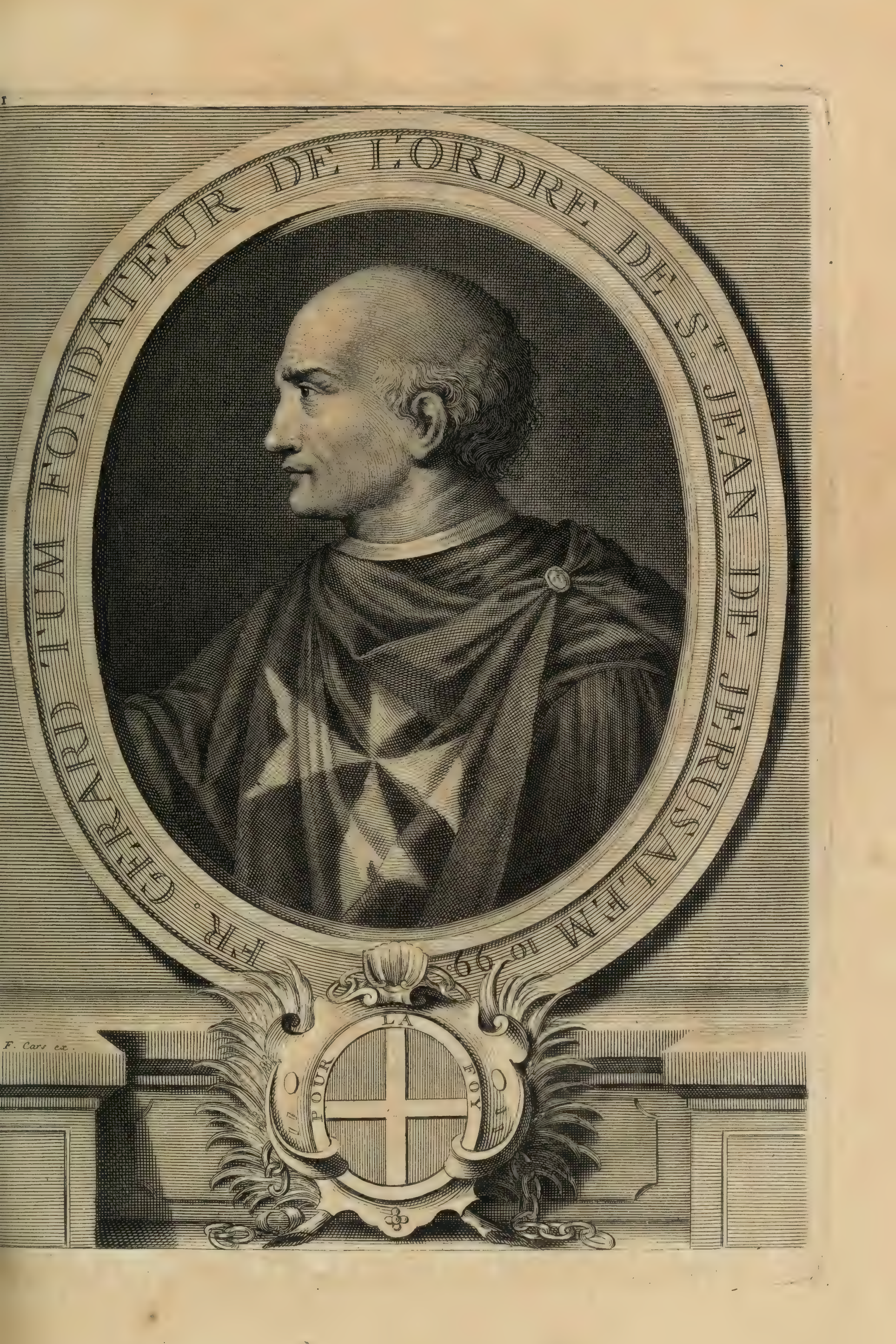
GERARD, Recteur de l'Hôpital de Saint Jean de Jeruſalem.

Les Hoſpitaliers & les Hoſpitalieres par ſon conſeil & à ſon exemple, renoncerent au ſiecle, prirent l'habit régulier, qui conſiſte dans une ſimple robe noir, ſur laquelle étoit attachée du côté du cœur une Croix de toile blanche à huit pointes; & le Patriarche de Jeruſalem, après les en avoir revêtus, reçut entre ſes mains les trois vœux ſolemnels de la Religion, qu'ils prononcerent aux pieds du Saint Sepulchre.

PREUVE VI.

Le Pape Paſchal II. quelques années après, approuva ce nouvel Inſtitut, exempta la Maiſon de Jeruſalem & celles qui en dépendoient, de payer la dixme de leurs Terres, autoriſa toutes les fondations qui leur avoient été faites, ou qu'on feroit dans la ſuite en faveur de l'Hôpital, & ordonna ſpecialement qu'après la mort de Gerard les Hoſpitaliers ſeuls auroient droit d'élire un nou-

veau


F.R. GERARD TUM FONDATEUR DE L'ORDRE DE S.T JEAN DE JERUSALEM 1099
POUR LA FOY
F. Cars ex.

veau Superieur, ſans qu'aucune Puiſſance ſecu- GERARD.
liere ou eccleſiaſtique pût s'ingerer dans leur gouvernement.

Cependant les Croiſez, aprés avoir tiré la ſainte Cité hors de ſervitude, ſe diſpoſerent pour la plûpart à repaſſer en Europe. De ce nombre prodigieux de Croiſez qui étoient partis de l'Europe & entrez dans l'Aſie, il ne reſta avec Godefroi qu'environ deux mille hommes d'infanterie, & trois cens cavaliers qui s'étoient attachez à ſa fortune, avec le brave Tancrede qui ne le voulut jamais abandonner. Baudouin frere de Godefroi ſe retira à Edeſſe dans la Meſopotamie dont il s'étoit rendu maître; Euſtache autre frere de Godefroi repaſſa en France, & Boëmond devenu Prince d'Antioche, y fixa ſon ſéjour.

Chacun de ces Princes étoit accompagné des Seigneurs, des Gentilshommes, des Officiers & des Soldats qui étoient venus à la Terre Sainte ſous leurs Enſeignes. Tous ces Princes, pour retenir auprès d'eux cette genereuſe nobleſſe, lui procurerent dans leurs Etats des établiſſemens conſiderables, comme le témoignage & la récompenſe de ſa valeur; & on peut dire que ces differentes Principautez ſe trouverent toutes habitées par une nation de conquerans.

Les autres Croiſez que l'amour de la patrie avoit rappellez en Europe, étant de retour dans leur pays, y publierent leurs conquêtes, & les merveilles qu'il avoit plû à Dieu d'operer par leurs armes. On ne peut exprimer la joye des peuples, & quel effet firent ſur les eſprits de ſi grandes nouvelles. De toutes les nations de la Chré-

GERARD. tienté, & indifferemment de toutes professions, il se formoit tous les jours comme de nouvelles brigades de Pelerins, qui quittoient tout pour avoir la consolation de voir la sainte Cité délivrée de la tyrannie des Infidelles. Ils étoient reçus dans la Maison de Saint Jean, & ils y trouvoient une subsistance certaine & même agréable.

Ce flux & reflux de Pelerins, & qui tous reportoient dans leur pays des témoignages de la charité des Hospitaliers, leur attirerent de nouveaux bienfaits de la plûpart des Princes d'Occident; en sorte qu'il n'y avoit presque point de Province dans la Chrétienté, où la Maison de Saint Jean n'eût de grands biens, & même des établissemens considerables.

Bien-tôt par les soins du pieux Gerard, on vit élever un Temple magnifique sous l'invocation de Saint Jean-Baptiste, & dans un endroit qui, selon une ancienne tradition, avoit servi de retraite à Zacharie, pere de ce grand Saint. On construisit proche de cette Eglise differens corps de logis & de vastes bâtimens, les uns pour l'habitation des Hospitaliers, d'autres pour recevoir les Pelerins, ou pour retirer les pauvres & les malades. Les Hospitaliers traitoient les uns & les autres avec une égale charité; ils lavoient avec joye les pieds des Pelerins, pansoient les playes des blessez, servoient les malades, pendant que de saints Prêtres attachez à cette Maison leur administroient les Sacremens de l'Eglise.

Le zele des Hospitaliers n'étoit pas renfermé dans la Ville & dans le territoire de Jerusalem;

le Chef & le Superieur de cette Societé naiſſante étendoit ſes ſoins juſques dans l'Occident : de ces biens qu'il tenoit de la liberalité des Princes Chrétiens, il fonda des Hôpitaux dans les principales Provinces maritimes de l'Europe ; & ces Maiſons qui étoient comme des filles de celle de Jeruſalem, & qu'on doit regarder comme les premieres Commanderies de cet Ordre, ſervoient à recueillir les Pelerins qui ſe dévouoient pour le voyage de la Terre Sainte. On y ménageoit leur embarquement ; ils trouvoient des vaiſſeaux, des guides & des eſcortes, en même tems qu'on prenoit d'autres ſoins pour ceux qui tomboient malades, & qui ne ſe trouvoient pas en état de continuer un ſi long voyage. GERARD.

Telles étoient les Maiſons de Saint Gilles en Provence, de Seville dans l'Andalouſie, de Tarente dans la Pouille, de Meſſine en Sicile, & un grand nombre d'autres, que le Pape Paſchal II. prit depuis comme celle de Jeruſalem ſous la protection particuliere du ſaint Siege, & que ſes ſucceſſeurs honorerent de differens privileges.

Pendant que ce nouvel Ordre ne ſe rendoit pas moins recommandable dans l'Europe que dans l'Aſie, Godefroi de Bouillon, pour donner quelque forme à un gouvernement encore tumultueux & purement militaire, convoqua une eſpece d'Aſſemblée des Etats de ce Royaume, où il établit de nouvelles Loix, dont le recueil appellé communément les ASSISES de Jeruſalem, fut ſigné par ce Prince, & ſcellé du ſceau de ſes armes : & parceque ce recueil avoit été dépoſé dans

GERARD. l'Eglise du Saint Sepulcre, on l'appelloit communément LES LETTRES du Saint Sepulchre. Le Prince, aprés des soins si dignes d'un Souverain, reprit les armes, & se rendit maître de Tiberiade, & des autres Villes situées sur le Lac de Generaseth, & de la plus grande partie de la Galilée, dont il donna le Gouvernement à Tancrede.

Godefroi auroit conquis toute la Palestine, si une maladie contagieuse n'avoit arrêté le progrès
1100. 18 de Juillet. de ses armes. Il mourut avec les mêmes sentimens de pieté, qui l'avoient conduit dans la Terre Sainte; & par sa mort, les Sarrazins furent défaits d'un ennemi redoutable, & les Chrétiens perdirent un genereux défenseur & un grand capitaine. Il laissoit deux freres, Eustache & Baudouin; mais comme l'aîné étoit repassé en Europe, on appella le cadet qui étoit Comte d'Edesse, pour lui succeder; & ce Prince avant que de se rendre à Jerusalem, remit cette grande Seigneurie au Comte du Bourg son cousin.

Baudouin prit le titre auguste de ROY, que Godefroi de Bouillon par un esprit de pieté n'avoit pas voulu accepter. Baudoin n'avoit peut-être pas moins de valeur que son frere; mais son courage n'étoit pas soutenu par une aussi grande capacité dans la conduite d'une armée, plus Soldat que Capitaine, d'ailleurs peu scrupuleux sur le commerce des femmes, & le nouveau successeur de David en eut les principal défaut.

Ce Prince qu'on compte pour le premier des Rois de Jerusalem, fit la guerre pendant tout

ſon regne, & il la fit avec differens ſuccès, ſouvent GERARD
vainqueur, quelques fois vaincu, mais jamais rebuté de combattre. Après une défaite, il revenoit le lendemain chercher les Infideles, & ne laiſſoit en repos ni ſes ſoldats ni ſes ennemis; il aſſiegea & prit Ptolemaïde ou Acre, ville & port fameux.

La ville de Tripoli de Syrie pendant ſon regne 1101.
après un ſiege de quatre ans, ouvrit ſes portes à Jourdain neveu de Raimond, Comte de Toulouze, qui la remit depuis à Bertrand, fils naturel du Comte. Le Roi de ſon côté emporta Sidon, Beritte; & toutes les Places le long de la côté, tomberent ſous l'effort de ſes armes, à l'exception de la ſeule ville de Tyr qu'il faiſoit deſſein d'aſſieger,
lorſqu'après un regne de dix-huit ans, une diſſen- 1118.
terie cauſée par les fatigues de la guerre le mit au tombeau.

Baudouin du Bourg, ou Baudouin II. ſon couſin, Comte d'Edeſſe fut ſon ſucceſſeur à la Couronne de Jeruſalem, comme il l'avoit été à ce Comté, dont il ſe démit à ſon tour en faveur de Joſſelin de Courtenay ſon parent. Baudouin, à l'exemple des deux Princes ſes prédeceſſeurs, ne ſongea à conſerver la Couronne qu'ils lui avoient acquiſe, que par de nouvelles conquêtes. Mais pendant que ce Prince par ſa valeur tenoit les Infideles éloignez de cette Capitale de la Judée,
les Hoſpitaliers perdirent le bienheureux Gerard, 1118.
le pere des pauvres & des pelerins. Cet homme vertueux, après être parvenu juſqu'à une extrême vieilleſſe, expira dans les bras de ſes freres

presque sans maladie, & tomba, pour ainsi-dire, comme un fruit meur pour l'éternité.

Les Hospitaliers après sa mort s'assemblerent pour lui donner un successeur conformément à la Bulle du Pape Paschal II. Les suffrages ne furent point partagez ; tous les vœux se réunirent en faveur de Frere RAIMOND DUPUY, Gentilhomme de la Province de Dauphiné, Maison illustre, & qui depuis tant de siecles, subsiste encore aujourd'hui sous le nom de DUPUY MONBRUN.

1118.

RAIMOND DUPUY.

Le bienheureux Gerard en engageant les Hospitaliers au service des pauvres & des pelerins, s'étoit contenté pour toute regle de leur inspirer des sentimens de charité & d'humilité. Son successeur crut y devoir ajouter des Statuts particuliers; & de l'avis de tout le Chapitre, il les dressa d'une maniere qu'ils ne paroissent établis que pour procurer dans cette sainte Maison une plus sure & plus étroite observance des vœux solemnels de la Religion.

PREUVE VI°.

Le nouveau Maître des Hospitaliers fit dessein d'ajouter à ces Statuts & aux devoirs de l'hospitalité, l'obligation de prendre les armes pour la défense des saints Lieux, & il résolut de tirer de sa Maison un Corps militaire & comme une Croisade perpetuelle, soumise aux ordres des Rois de Jerusalem, & qui fît une profession particuliere de combattre les Infideles.

Pour l'intelligence d'un fait si important à l'Ordre dont nous écrivons l'histoire, il faut sçavoir que ce qu'on appelloit en ce tems-là le Royaume de Jerusalem, ne consistoit que dans cette Ca-


F.R. RAIMOND DUPUI PREMIER GRAND MAITRE MILITAIRE. 1118
J. F. Cars ex.

pitale, & dans quelques autres Villes, mais la plûpart séparées par des Places encore occupées par les Infideles ; en sorte que les Latins ne pouvoient passer de l'une à l'autre sans péril ou sans de grosses escortes. Le territoire même des Villes chrétiennes étoit encore habité par des paysans Mahometans, regardant les Chrétiens comme les ennemis de leur religion, les assassinoient & les voloient, quand ils les pouvoient surprendre avec avantage & sans être découverts. Les Latins n'étoient gueres plus en sûreté dans les Bourgs & dans les Places qui n'étoient pas fermées ; des brigands y entroient de nuit, & égorgeoient les habitans ; & ce qui étoit de plus fâcheux, c'est que ce petit Etat se voyoit encore assiegé de tous côtez, soit par les Turcomans, soit par les Sarazins d'Egypte, deux puissances redoutables, qui, sans agir de concert, n'avoient cependant pour objet que de chasser les Chrétiens de la Syrie & de la Palestine. Ainsi les Latins étoient obligez de soutenir une guerre presque continuelle ; & quand l'hyver ne permettoit pas aux armées de tenir la campagne, differens partis des Infideles ne laissoient pas de pénétrer dans le pays ; ils portoient le fer & le feu de tous côtez, massacroient les hommes, & enlevoient les femmes & les enfans dont ils faisoient des esclaves.

RAIMOND DUPUY.

Le Maître de l'Hôpital touché de ces malheurs, & se voyant à la tête d'un grand corps d'Hospitaliers, forma le plus noble dessein, & en même tems le plus extraordinaire, qui pût entrer dans

RAIMOND DUPUY. l'eſprit d'un Religieux attaché par ſa profeſſion au ſervice des pauvres & des malades.

Dieu qui avoit inſpiré à Raimond un ſi noble projet, lui avoit donné toutes les qualitez convenables pour le faire réuſſir, une naiſſance diſtinguée, des ſentimens élevez, des vûes étendues & un zele ardent, qui lui faiſoit ſouhaiter de pouvoir ſacrifier ſa vie pour ſauver celle d'un Chrétien.

Il ſe repréſentoit à tous momens ce grand nombre d'habitans de la Paleſtine ſurpris & égorgez par les Infideles, d'autres qui gémiſſoient dans les fers, les femmes & les filles expoſées à la brutalité des brigands, & les débauches de ces barbares encore plus inſuportables que leurs cruautez; enfin les Chrétiens, ſoit pour éviter les tourmens, ſoit pour ſauver leur vie ou leur honneur, expoſez à la tentation de renoncer à Jeſus-Chriſt. De ſi triſtes réfléxions, & le deſir de conſerver au Sauveur du monde des ames rachetées de ſon ſang, agitoient continuellement le Maître de l'Hôpital: c'étoit le ſujet le plus ordinaire de ſes méditations, il conſultoit tous les jours aux pieds des Autels celui même qui étoit l'auteur de ce pieux deſſein; enfin preſſé par une vocation particuliere, il convoqua le Chapitre, & propoſa à ſes Confreres de reprendre en qualité de ſoldats de Jeſus-Chriſt, les armes que la plûpart avoient quittées, pour le ſervir dans la perſonne des pauvres & dans l'Hôpital de S. Jean.

Raimond ne devoit ſa place qu'à l'éclat de ſes vertus: ſes Religieux regarderent cette propoſition

tion comme une nouvelle preuve de ſon zele ; & quoiqu'elle parût peu compatible avec leur premier engagement, & les fonctions de l'hoſpitalité, le deſir ſi louable de défendre les Saints Lieux les fit paſſer par deſſus les difficultez qui ſe pourroient trouver dans l'éxercice de deux Profeſſions ſi differentes. Les Hoſpitaliers, la plûpart compagnons ou ſoldats de Godefroi de Bouillon, reprirent genereuſement les armes avec la permiſſion du Patriarche ; mais on convint de ne les employer jamais que contre les Infideles ; & il fut reſolu que, ſans abandonner leurs premiers engagemens & le ſoin des pauvres & des malades, une partie de ces Religieux monteroient à cheval quand il s'agiroit de s'oppoſer aux incurſions des Infideles. L'Ordre même ſe trouva dès lors aſſez riche & aſſez puiſſant pour pouvoir dans les occaſions preſſantes prendre des troupes à ſa ſolde : & ce fut depuis par ce ſecours que les Hoſpitaliers ſoutinrent avec tant de courage le Trône chancelant des Rois de Jeruſalem.

On prétend que Raimond ayant amené ſes Confreres dans ſes vûes, fit dès lors trois claſſes de tout le Corps des Hoſpitaliers. On mit dans la premiere, ceux qui par leur naiſſance, & le rang qu'ils avoient tenu autrefois dans les armées, étoient deſtinez à porter les armes ; on fit une ſeconde claſſe des Prêtres & des Chapelains, qui outre les fonctions ordinaires attachées à leur caractere, ſoit dans l'Egliſe ou auprès des malades, ſeroient encore obligez chacun à leur tour de ſervir d'Aumôniers à la guerre : & à l'égard de ceux

RAIMOND DUPUY.

qui n'étoient ni de maiſon noble, ni eccleſiaſtiques, on les appelloit FRERES SERVANS. Ils eurent cette qualité des emplois où ils étoient occupez par les Chevaliers, ſoit auprès des malades, ſoit dans les armées, & ils furent diſtinguez dans la ſuite par une cotte d'armes de differente couleur de celle des Chevaliers. Cependant tous ces Religieux ne formoient que le même corps, & participoient également à la plûpart des droits & des privileges de la Religion, de la maniere que nous l'expliquerons dans un Traité particulier qu'on trouvera à la fin de cet Ouvrage.

Comme ce nouvel Ordre en peu de tems s'étoit extrêmement multiplié, & que la plûpart de la jeune Nobleſſe accouroit des differentes contrées de l'Europe pour s'enrôler ſous ſes Enſeignes, par une nouvelle diviſion, & ſuivant le pays & la Nation de chaque Chevalier, on les ſépara en ſept Langues, ſçavoir, Provence, Auvergne, France, Italie, Arragon, Allemagne & Angleterre. Cette diviſion ſubſiſte encore aujourd'hui de la même maniere, à l'exception que dans les premiers ſiecles de l'Ordre, les Prieurez, les Bailliages & les Commanderies étoient communs indifferemment à tous les Chevaliers; au lieu que ces dignitez ont été depuis affectées à chaque Langue, & à chaque Nation particuliere : on ne compte plus la Langue d'Angleterre, depuis que l'hereſie a infecté ce Royaume. On a ajouté à la Langue d'Arragon celle de Caſtille & de Portugal.

L'Habit régulier conſiſtoit dans une robbe de

couleur noire avec un manteau à pointe de la même couleur, auquel étoit cousu un capuce pointu. Cette sorte de vêtement se nommoit MANTEAU A BEC, & avoit sur le côté gauche une Croix de toile blanche à huit pointes; habillement qui, dans ces premiers tems, aussi bien que le nom d'Hospitaliers, étoit commun à tous les Religieux de l'Ordre.

RAIMOND DUPUY.

Mais depuis que ces Hospitaliers eurent pris les armes; comme les personnes d'une haute naissance par une fausse délicatesse avoient de la repugnance à entrer dans un Ordre où ils étoient confondus avec les Freres servans; Alexandre IV. pour lever cet obstacle, jugea à propos d'établir une juste distinction entre ces Freres servans, & les Chevaliers. Il ordonna qu'à l'avenir il n'y auroit que ceux-ci qui pourroient porter dans la maison le manteau de couleur noire, & en campagne & à la guerre une Sopraveste, ou cotte d'armes rouge avec la Croix blanche semblable à l'étendart de la Religion, & à ses Armes, qui sont de Gueules à la Croix pleine d'argent; & par un Statut particulier, il fut ordonné de priver de l'Habit & de la Croix de la Religion les Chevaliers qui dans une bataille abandonneroient leur rang & prendroient la fuite.

PREUVE VIII.

1259.

Il paroît que la forme du Gouvernement dans cet Ordre étoit dès lors, comme elle l'est aujourd'hui, purement aristocratique : l'autorité suprême étoit renfermée dans le Conseil, dont le Maître des Hospitaliers étoit le Chef, & en cette qualité & en cas de partage il y avoit deux voix.

RAIMOND DUPUY.

Ce Conſeil avoit la direction des grands biens que l'Ordre poſſedoit tant en Aſie qu'en Europe.

Pour les régir il y envoyoit d'anciens Hoſpitaliers ſous le titre de PRECEPTEURS, & cette commiſſion ne duroit qu'autant que le Maître & le Conſeil le jugeoient à propos; en ſorte que ces Précepteurs n'étoient conſiderez en ce tems-là que comme des économes, & de ſimples adminiſtrateurs d'une portion des biens de l'Ordre, & dont ils étoient comptables à la Chambre du Tréſor.

C'étoit de ces fonds, qu'une ſage économie augmentoit tous les jours, qu'on fourniſſoit les ſecours neceſſaires pour l'entretien de la Maiſon de Jeruſalem, & ſur tout pour les frais de la guerre & la paye des ſoldats ſéculiers, que l'Ordre prit depuis à ſa ſolde.

Preſque tous ces revenus paſſoient de l'Occident dans la Paleſtine; les Freres Précepteurs n'en réſervoient que la moindre partie pour leur ſubſiſtance. Ces véritables Religieux obſervoient dans ces Obediences la même auſterité que dans le Couvent; ils y vivoient même pluſieurs enſemble, & en forme de Communauté. La charité envers les pauvres & les pelerins éclatoit dans ces maiſons particulieres, comme dans le Chef-d'Ordre, & dans l'Hôpital de Saint Jean. La pureté des mœurs n'y étoit pas en moindre recommandation que l'eſprit de deſapropriation; & depuis que l'Ordre eut pris en Orient les armes contre les Sarazins, & contre les Turcomans, les Hoſpitaliers qui ſe trouvoient en Occident & dans les maiſons de

l'Ordre, pour ſuivre leur vocation & pour remplir leurs obligations, ſe rendoient tour à tour & ſelon les Ordres qu'ils recevoient du Maître, ſoit dans l'armée de la Paleſtine, ſoit dans celles qui étoient deſtinées contre les Maures d'Eſpagne, & depuis contre les Albigeois de France. Mais on n'en voyoit aucun qui prît parti dans les guerres qui s'élevoient entre les Princes Chrétiens. Un Chevalier Hoſpitalier n'étoit ſoldat que de Jeſus-Chriſt, & quand les interêts de la Religion ne lui faiſoient pas prendre les armes, on ne le voyoit occupé que du ſoin des pauvres & des malades: c'étoit-là l'eſprit de cet Ordre, & la pratique uniforme de tous les Hoſpitaliers.

RAIMOND DUPUY.

Raimond Dupuy ayant fait approuver ſon deſſein par le Patriarche de Jeruſalem, ſon Supérieur naturel, & reçû ſa bénediction; à la tête de ſes Confreres, tous armez, il alla offrir ſes ſervices à Baudouin du Bourg, ſecond Roi de Jeruſalem. Ce Prince en fut agreablement ſurpris, & il regarda ce corps de Nobleſſe comme un ſecours que le Ciel lui envoyoit.

Il eſt bien ſurprenant qu'aucun des Hiſtoriens du tems n'ait fait mention de l'année dans laquelle ces Hoſpitaliers prirent les armes, & que ces Ecrivains ayent gardé le même ſilence au ſujet de leurs exploits, ou du moins qu'ils n'en ayent parlé qu'en paſſant, & très-ſuperficiellement. Cependant nous apprenons d'une Bulle du Pape Innocent II. en datte de l'an 1130, qu'on ne parloit dans toute l'Europe que des ſervices importans que les Hoſpitaliers rendoient aux Rois de

PREUVE IX.

RAIMOND DUPUY.

Jerusalem contre les Infideles: ce qui suppose qu'il y avoit déja du tems qu'ils étoient armez, & on ne peut néanmoins faire remonter l'époque que nous cherchons plus haut que l'an 1118, qui fut celui de l'établissement de Raimond Dupuy dans la dignité de Chef de cette nouvelle milice.

Le Roi de Jerusalem avoit bien besoin de ce secours: il étoit obligé de défendre contre des ennemis redoutables son propre Etat, & les Comtez d'Edesse & de Tripoli, qui en relevoient, sans compter la principauté d'Antioche, que des interêts communs unissoient avec la Couronne de Jerusalem; quoique les Princes d'Antioche prétendissent en être indépendans.

Le Comté d'Edesse comprenoit presque toute la Mésopotamie, & s'étendoit entre l'Euphrate & le Tigre. Baudouin premier en avoit fait la conquête, & après son élevation sur le Trône de Jerusalem, il l'avoit remis à Baudouin du Bourg son cousin, qui à son tour, en prenant la Couronne de Jerusalem, investit de son Comté Josselin de Courtenay son parent. Le Comté de Tripoli comprenoit plusieurs Places situées le long de la mer de Phénicie, depuis Maraclée jusqu'au fleuve Adonis*, où commençoit ce qu'on appelloit alors le Royaume de Jerusalem, qui étendit bientôt ses frontieres jusqu'au desert, qui sépare la Palestine de l'Egypte. Bertrand, fils de Raimond Comte de Toulouze, étoit Comte de Tripoli, & Boëmond II. Prince d'Antioche, avoit succedé au fameux Boëmond son pere, qui étoit mort dans la Pouille à son retour de France, où il y avoit

* Thamiras.

épousé la Princesse Constance, fille de Philippe premier, Roi de France. RAIMOND DUPUY.

Boëmond second, sorti de ce mariage, avoit été mis d'abord sous la tutelle du brave Tancrede son parent ; mais ce Prince étant mort peu de tems après, on défera la Régence à Roger fils de Richard, de la même Maison, Prince plein de valeur, mais ambitieux, & qui n'ayant l'autorité souveraine qu'en dépôt, laissoit soupçonner par sa conduite qu'il aspiroit au titre même de la Principauté.

Tandis que Roger Tuteur du jeune Bëmond, gouvernoit cette grande Principauté, Gasi un des Princes Turcomans, Dol de Kuvin de la même Nation, & Roi de Damas, & Debeïs chef d'une puissante Tribu parmi les Arabes Mahometans, joignirent leurs forces pour chasser de la Syrie tous les Chrétiens Latins. Ces Infideles entrerent dans les Etats de la Principauté à la tête d'une armée redoutable, emporterent plusieurs petites Places, mettoient tout à feu & à sang dans la campagne. Le Régent surpris, envoya aussi-tôt en donner avis au Roi de Jerusalem, à Josselin de Courtenai, Seigneur d'Edesse, & à Ponce Comte de Tripoli, & successeur du Comte Bertrand. Tous ces Princes lui firent sçavoir qu'ils alloient marcher incessamment à son secours. Roger en les attendant se jetta dans la ville d'Antioche avec ce qu'il avoit de troupes, & fit prendre en même tems les armes aux habitans. Les Infideles qui ne vouloient pas s'engager dans un siege, qu'ils prévoyoient devoir être long & meurtrier, tâcherent 1119.

RAIMOND DUPUY. de tirer le Regent hors de ſa Place par les ravages qu'ils faiſoient dans la campagne. Et en effet Roger qui de ſon Palais voyoit avec douleur les Villages embraſez, ne put réſiſter à ſon reſſentiment, & emporté par ſon courage, il ſortit de la Ville, & contre l'avis de ſes principaux Capitaines, marcha aux ennemis. Il n'avoit qu'environ ſept cens chevaux, & trois mille hommes de pied ; cependant avec un ſi petit nombre de troupes, & ſans daigner faire attention aux forces de ſes ennemis, il oſa les attaquer. Les Turcomans pour entretenir ſa confiance, plierent d'abord, ſe battirent en retraite, l'attirerent inſenſiblement dans une ambuſcade. Il ſe vit bien-tôt enveloppé; une foule de Barbares tomberent ſur lui de tous côtez. Quelque effort que fit le Prince Chrétien pour s'ouvrir un paſſage au travers des eſcadrons des Infideles, ſes troupes accablées par le nombre, furent taillées en pieces, & la précipitation du Regent lui coûta la vie, & à la plus grande partie de ſa petite armée.

Les Infideles victorieux, ſe flatant de triompher auſſi facilement des troupes que le Roi conduiſoit, ſe mirent en marche pour le ſurprendre. Ils n'eurent pas de peine à rencontrer un ennemi qui les cherchoit ; l'une & l'autre armée ſe trouva
1119. en preſence, même plûtôt que leurs Chefs ne l'avoient crû ; il falut en venir aux mains. Ce fut la premiere occaſion où les Chevaliers de Saint Jean ſignalerent leur zele contre les Infideles. Le combat fut long & ſanglant ; on ſe battit de part & d'autre avec cette animoſité qui ſe rencontre entre

tre des nations ennemies, & de differente religion. Baudouin, Prince plein de courage, à la tête de sa Noblesse, & suivi par Raimond & les Hospitaliers se jette au milieu des plus épais bataillons des ennemis; il pousse, presse & enfonce tout ce qui lui est opposé. Les soldats animez par son exemple suivent le chemin qu'il leur avoit ouvert; ils entrent l'épée à la main dans ces bataillons ébranlez, & malgré toute leur résistance les forcent de chercher leur salut dans la fuite. Quelques menaces que fissent les Emirs pour les rallier, tout se débanda, & le soldat effrayé fit bien voir que dans une déroute il ne craint que l'ennemi & la mort.

Le Roy de Jerusalem victorieux, entra ensuite dans Antioche; il y regla tout ce qui pouvoit regarder la défense de la Place, & le gouvernement civil: & aprés y avoir laissé une forte garnison, il reprit le chemin de Jerusalem, où il fut reçu de ses sujets avec cet applaudissement qui suit toujours une fortune favorable.

Ce Prince ne songeoit qu'à jouir d'un peu de repos, comme du plus doux fruit de sa victoire, lorsqu'il apprit que Josselin de Courtenay, Comte d'Edesse avoit été surpris dans une embuscade par Balac, un des plus puissans Emirs des Turcomans, & qu'il étoit demeuré prisonnier de ce Prince infidele. 1122. Baudouin dans la crainte que l'Emir ne se prévalût de la disgrace de Courtenay, pour assieger Edesse, partit sur le champ avec ce qu'il avoit de troupes, marcha à grandes journées, passa le Jourdain, & s'avança dans le pays. Mais ayant vou-

RAIMOND DUPUY. lu aller lui-même reconnoître le camp des Infideles, ſoit qu'il eût été trahi, ou qu'il ſe fût trop découvert, il ſe vit tout d'un coup enveloppé par un parti ſuperieur à ſon eſcorte; & après l'avoir vûe taillée en pieces, il fut contraint avec Galeran ſon couſin de ſe rendre aux ennemis, & il éprouva le même ſort que le Prince d'Edeſſe.

On ne peut exprimer la conſternation des troupes de Baudouin en aprenant ſa captivité. Un grand nombre de ſoldats, comme ſi la guerre eût été finie, ou dans le deſeſpoir de pouvoir réſiſter aux Infideles, ſe débanderent. Les Hoſpitaliers joints à ce qui reſtoit de troupes, ne pouvant tenir la campagne pour arrêter les progrez des ennemis, ſe jetterent dans Edeſſe & dans les autres Places de ce Comté, qu'ils conſerverent à Courtenay.

1123. Le Calife d'Egypte, pour profiter de la diſgrace du Roy de Jeruſalem, fit entrer un de ſes Genéraux dans la Judée du côté d'Aſcalon : ce Genéral marcha à Jaffa, & il en forma le ſiege, en même-tems qu'une flotte de cette nation bloquoit le port de la Place.

Dans une ſi fâcheuſe conjoncture, il ne paroiſſoit pas que les Latins puſſent en même-tems réſiſter aux Turcomans & aux Sarrazins, qui les attaquoient de differens côtez. Les Sarrazins avoient formé le ſiege de Jaffa par terre & par mer. Euſtache Garnier, Seigneur de Sydon ou Scyde, & de Ceſarée, Connétable de la Paleſtine, quoique dans un âge très avancé, raſſembla environ ſept mille hommes qui faiſoient les principales forces de ce petit Etat, & avec ce qu'il

trouva de Chevaliers dans la Maiſon de Jeruſalem, il marcha droit aux ennemis. Il fit une ſi grande diligence qu'il les ſurprit, força leurs lignes, & tailla en pieces ceux qui dans cette déroute ne purent regagner leurs vaiſſeaux, leur flotte ayant pris auſſi-tôt le large & la route d'Alexandrie. Le General Chrétien, ſur des avis qu'il reçut que la garniſon d'Aſcalon ravageoit la campagne, & ſans donner de repos à ſes ſoldats, les mena ſur le champ de ce côté-là. Il trouva une partie des ſoldats de la garniſon diſperſez, & attachez au pillage. Le Connétable à la tête de ſes troupes tomba ſur ces pillards qui n'étoient point ſur leurs gardes, tua tous ceux qui voulurent ſe rallier, fit un grand nombre de priſonniers, & il n'échapa que ceux qui furent aſſez heureux pour rentrer dans Aſcalon.

Ces deux victoires furent ſuivies depuis d'une troiſiéme, & d'une nouvelle diſgrace pour les Sarazins. Nous avons dit que leurs vaiſſeaux, après la défaite de leur armée de terre, avoit mis à la voile. Ces vaiſſeaux en ſe retirant tomberent le long de la côte d'Aſcalon dans une flotte des Venitiens, commandée par le noble Henry Michieli, Duc ou Doge de Veniſe, qui après un combat opiniâtré, en coula à fond une partie, & il ſe rendit maître des autres.

Guillaume des Barres, Seigneur de Tiberiade, venoit de ſucceder dans le commandement de l'armée de terre au Comte Garnier, mort pendant cette expedition. Le nouveau General envoya féliciter le Duc de Veniſe ſur l'heureux ſuc-

RAIMOND DUPUY.

cès de ses armes, & lui proposa une entrevûe. La flotte Venitienne entra dans le port de Jaffa, d'autres disent dans celui d'Acre ou de Ptolemaïde. Le Duc y fut reçu avec tous les honneurs & toutes les marques de reconnoissance, qui étoient dûs à une victoire si importante ; on combla ses principaux Officiers de presens ; la flotte reçut en abondance des rafraîchissemens & des vivres, & le Doge, pour satisfaire à sa dévotion, se rendit dans Jerusalem, où il passa les fêtes de Noel. Le Patriarche de cette Ville, Desbarres, & les principaux Seigneurs du Pays, se prévalant de cette pieuse disposition, proposerent à Michieli de vouloir avec sa flotte bloquer le port de Tyr pendant que l'armée de terre assiegeroit cette Place. L'entreprise étoit grande, & de difficile execution : cependant Desbarres lui fit gouter l'importance & l'utilité de son projet.

Mais comme le Venitien ne se contentoit pas d'une gloire sterile, & qu'il faisoit monter fort haut les frais de cette entreprise, il déclara que si le succès des armes leur étoit favorable, il prétendoit partager cette conquête avec le Roy de Jerusalem, & en avoir la moitié en toute souveraineté. Il n'en demeura pas là, & comme il n'ignoroit pas qu'on ne se pouvoit passer de sa flotte, il demanda pour les Venitiens une Eglise, une rue, un four banal, des bains, & l'exercice particulier de la Justice dans Jerusalem, & dans toutes les Villes de la dépendance de ce Royaume : c'étoit en partager en quelque maniere la Souveraineté. Mais comme après tout, il étoit de la derniere

consequence pour les Chrétiens de la Palestine de chasser de Tyr les Infideles, & que pour un siege si important on ne se pouvoit passer d'une flotte; après plusieurs conferences, on convint que les Venitiens auroient un tiers de la Ville; on leur passa même la plûpart des autres conditions, toutes dures & toutes extraordinaires qu'elles étoient, & on signa un traité qui eût été honteux, s'il n'eût été en quelque maniere nécessaire. Parmi les noms des Prélats & des principaux Seigneurs du Royaume qu'on trouve au bas de ce traité, on n'y voit point celui de Raimond Dupuy, soit qu'il fût resté à la défense du Comté d'Edesse, soit qu'il eût eu de la répugnance à souscrire à un traité qui donnoit atteinte à la Souveraineté du Roy. Quoi qu'il en soit, ce traité ne fut pas plûtôt signé que tout se mit ensuite en mouvement; la flotte d'un côté & l'armée de terre de l'autre, se rendirent devant Tyr, & serrerent la Place de près. On ouvrit la tranchée; le siege fut long & meurtrier, & les Hospitaliers acquirent beaucoup de gloire dans les differentes attaques; enfin les Assiegez pressez en même tems par terre & du côté du port, & se voyant sans esperance de secours, demanderent à capituler. On convint des conditions; le traité fut executé de bonne foi de part & d'autre, aussi-bien que celui qui avoit été fait avec les Venitiens; & de concert avec leur Duc, on établit depuis dans cette Ville un Archevêque, appellé Guillaume, Anglois de Nation, & Prieur du Saint Sépulchre, qui fut sacré par Guarimond, Patriarche de Jerusalem.

RAIMOND DUPUY.

PREUVE X.

1124. 30 de Juillet.

RAIMOND DUPUY.

Pendant le ſiege de Tyr, Joſſelin de Courtenai, s'étant ſauvé des priſons de Balac, rentra dans ſes Etats, raſſembla ce qu'il put de troupes, mit ſur pied un petit corps d'armée, vint chercher ſon ennemi, lui donna bataille, & le tua de ſa main. Cette victoire & la mort de l'Emir procura la liberté au Roy de Jeruſalem. La veuve de Balac, ſoit touchée du mérite de ſon priſonnier, ſoit dans la crainte qu'il ne lui échapât & qu'elle ne perdît ſa rançon, fit une treve avec lui, mit à prix ſa liberté. Baudouin convint de lui payer cent mille pieces d'argent, de celles qu'on appelloit des *Michelins* : il en paya comptant une partie, & pour le ſurplus il donna en ôtage à cette veuve une des Princeſſes ſes filles, âgée de cinq ans.

Will. Tyr. l. 13. ch. 26.

1124. Le retour de ce Prince dans ſes Etats y ramena la joye & enſuite l'abondance. Baudouin perſuadé que le veritable threſor d'un Souverain conſiſte dans les richeſſes de ſes Sujets, fit publier un Sauf-conduit general pour tous ceux de quelque religion & de quelque parti qu'ils fuſſent, qui apporteroient des grains & des marchandiſes dans ſes Ports avec un affranchiſſement de tous tributs. Cette liberté y attira des Marchands de toutes nations, rétablit le commerce & rendit ce Prince en même tems plus puiſſant & plus redoutable à ſes voiſins.

Borſequin & Doldekuvin, ces deux Princes Turcomans toujours animez contre les Chrétiens, recommencerent leurs incurſions dans la Principauté d'Antioche. Cet Etat quoique ſouverain, pendant la minorité du jeune Boëmond, étoit ſous

la protection du Roy de Jerusalem. Baudouin aux premieres nouvelles qu'il eut de l'entreprise des Infideles, se mit en campagne : il marcha avec tant de secret & de diligence qu'il surprit les ennemis, força leur camp, & fit un si grand nombre de prisonniers, que leur rançon suffit pour retirer la Princesse sa fille, qu'il avoit donnée en ôtage à la veuve de Balac. De la Syrie il repassa dans la Palestine, où il réprima les courses de la garnison d'Ascalon, qui étendoit ses contributions jusqu'aux portes de Jaffa.

Ce Prince ouvrit la campagne suivante par une nouvelle victoire, qu'il remporta sur Doldekuvin. Elle fut suivie de la prise de Rapha, Place forte dans le Comté de Tripoli. Les Hospitaliers suivirent le Roy dans toutes ces expéditions; mais personne n'y acquit plus de gloire que Foulques, Comte d'Anjou, un des plus grands Capitaines de son siecle. Le pelerinage de Jerusalem si ordinaire en ce tems-là, l'avoit amené à la Terre Sainte: il étoit fils de Foulques dit le *Rechin*, ou de mauvaise humeur, & de Bertrade de Monfort, depuis femme ou concubine de Philippe premier, Roy de France.

Foulques dont nous parlons, avoit épousé Eremburge, fille unique d'Helie, Comte du Maine, dont il avoit eu deux fils & deux filles. Le Comte & la Comtesse vivoient dans une grande union; la mort les sépara : la Comtesse mourut, & le Comte pénétré de douleur de sa perte étoit passé à la Terre Sainte, où pendant un an il entretint à ses dépens cent Chevaliers. Ce Prince à leur tête se si-

RAIMOND. DUPUY. gnala en differentes occaſions contre les Infideles. Le tems ayant produit ſon effet ordinaire ſur ſa douleur, & le terme qu'il s'étoit preſcrit pour ſon pelerinage, étant expiré, l'impatiénce le prit de retourner dans ſes Etats. Le Roy Baudouin, qui avoit été témoin de ſa valeur, ne le vit dans cette diſpoſition qu'avec chagrin, & pour le retenir & l'attacher plus étroitement à la défenſe de la Terre Sainte, il lui offrit en mariage la Princeſſe Meliſende ſa fille aînée, avec promeſſe de le déſigner & de le faire reconnoître pour ſon ſucceſſeur: & pour ne lui laiſſer aucune inquiétude au ſujet de la Princeſſe Alix ſa ſeconde fille, il la maria au jeune Boëmond, Prince d'Antioche. Foulques accepta avec joye la propoſition du Roy; mais les ſoins qu'il devoit à ſes enfans, l'obligerent avant que de ſe marier de faire un voyage en France.
1126. Il partit quelque tems après, & laiſſa le Roy & toute ſa Cour dans le regret de ſon abſence & l'impatience de ſon retour. Heureuſement l'éloignement de ce Prince fut en quelque maniere compenſé par un nouveau ſecours & ineſperé, qu'un zele pareil à celui des Hoſpitaliers produiſit en faveur des pelerins & des Chrétiens de la Paleſtine.

1118. PREUVE XI. Hugues de Payens, Geoffroi de Saint Aldemar, & ſept autres Gentilshommes, tous François, dont l'hiſtoire n'a point conſervé les noms, touchez des périls auxquels les Pelerins dans leur voyage de Jeruſalem & au retour étoient expoſez, formerent entr'eux une petite ſocieté, pour leur ſervir d'eſcorte, & ils alloient les prendre & les reconduire enſuite

ensuite jusqu'au de-là des défilez des montagnes & des passages les plus dangereux. Ce n'étoit d'abord qu'une simple Association de quelques particuliers, & qui sans s'assujettir à aucune régle, & sans avoir pris l'habit de Religieux, alloient audevant des pelerins, quand ils en étoient requis. Brompton, Historien presque contemporain, rapporte que de son tems on prétendoit que ces Gentilshommes étoient des éleves des Hospitaliers, qui ne subsisterent pendant plusieurs années que par leur secours. Ils s'étoient retirez dans une maison proche le Temple, ce qui leur fit donner depuis le nom de TEMPLIERS, ou de Chevaliers du Temple. Le Roi de Jerusalem ayant fait choix de Hugues de Payens pour l'envoyer à Rome solliciter du secours, & s'il se pouvoit, une nouvelle Croisade; ce pieux Gentilhomme, après s'être acquitté dignement de sa commission auprès du Pape Honoré II. qui étoit alors sur la Chaire de Saint Pierre, lui presenta ses Compagnons, l'entretint de leur zéle pour la sûreté des Pelerins, & lui demanda la permission d'en faire, à l'exemple des Hospitaliers, un Ordre Religieux & Militaire.

Chron. Joan. Bromp. Hist. Ang. scrip. p. 1008. Lond. 1652.

Voyez Guill. de Tyr 1118. l. 12. c. 11. p. 891.

Jac. Vitr. c. 64.

Le Souverain Pontife les renvoya aux Peres du Concile qui étoit alors assemblé à Troyes en Champagne. Hugues & ses Compagnons s'y rendirent, & celui qui portoit la parole, exposa dans cette sainte Assemblée leur vocation, & le projet qu'ils avoient formé de prendre l'Habit Religieux, & de fonder un Ordre Militaire, qui se dévouât à la défense de la Terre Sainte, & des Pelerins qui en entreprenoient le voyage. Les Peres approuverent une

si sainte entreprise, & remirent à S. Bernard qui se trouva à ce Concile, le soin de prescrire une regle & une forme d'Habit régulier à cet Ordre naissant. Nous avons encore cette regle, ou du moins un extrait, dans lequel, entre autres articles, S. Bernard leur prescrit pour Prieres & pour Offices de réciter chaque jour certain nombre de *Pater:* ce qui pouvoit faire présumer que ces Guerriers en ce tems-là ne sçavoient pas lire. Un autre Statut porte que chaque semaine ils ne mangeroient de la viande que trois jours, mais que dans les jours d'abstinence on pourroit leur servir jusqu'à trois plats. Le S. Abbé par raport au Service Militaire, déclara que chaque Templier pourroit avoir un Ecuyer ou Frere Servant d'armes, & trois chevaux de monture. Mais il interdit dans leurs équipages toute dorure, & les ornemens superflus : il ordonna que leur Habit seroit de couleur blanche, & pour marque de leur profession, le Pape Eugene III. y ajouta depuis une croix rouge à l'endroit du cœur.

Solum autem Armigerum singulis Militibus eâdem causâ concedimus.

Hugues & ses Compagnons ayant obtenu du Concile l'approbation de leur Institut & de cette regle, retournerent à Rome pour faire confirmer
1128. l'un & l'autre par le Pape ; & l'ayant obtenu du Saint Pere, ils se disposerent à retourner en Orient. Mais avant leur départ, une foule de Gentilshommes des meilleures Maisons de France, d'Allemagne & d'Italie se presenterent pour entrer dans leur Ordre. Hugues, qui en étoit le Chef, leur donna l'Habit Religieux, qu'il avoit pris lui-même, & avec cette florissante Jeunesse, il arriva dans la Palestine. Cette nouvelle Milice s'accrut consi-

RAIMOND DUPUY.

dérablement en peu de tems ; des Princes de Maison souveraine, des Seigneurs des plus illustres Familles de la Chrétienté voulurent combattre sous l'habit & l'enseigne des Templiers. Par une mauvaise délicatesse, & qui n'abandonne gueres les Grands jusques dans leur dévotion, on préferoit souvent cette profession uniquement militaire aux services pénibles & humilians que les Hospitaliers, quoique Soldats, rendoient aux pauvres & aux malades. Ces Princes & ces Seigneurs, en entrant dans l'Ordre des Templiers, y apporterent des richesses immenses ; au bruit même de leurs exploits, on leur fit de magnifiques donations, & Brompton dont nous venons de parler, ajoute que cette Societé naissante, & cette fille de la Maison de Saint Jean devint en peu de tems si riche & si puissante, que la fille, dit-il, faisoit ombre à sa mere, & sembloit la vouloir obscurcir. * Quoi qu'il en soit de ce qu'avance cet ancien Historien, il faut convenir que l'un & l'autre Ordre furent les plus fermes apuis de Jerusalem ; que Baudouin & les Rois ses successeurs, comme nous le verrons dans la suite, n'entreprirent rien de considerable sans le secours de leurs armes ; que les Chefs même de cet Ordre eurent souvent beaucoup de part dans le Gouvernement, en sorte que c'est en quelque maniere écrire l'histoire de ces deux Ordres, que de raporter les differens événemens de cette Monarchie.

* Hi namque, secundùm quosdam, ex infimis Hospitaliorum congregati, & ex reliquiis eorum, ex cibis & armis sustentati, ad tantam rerum opulentiam devenerunt, ut filia ditata matrem suffocare & supergredi videretur. *Chronicon Joan. Brompton hist. Anglic. script. pag. 1008. Edit. Lond. 1652.*

Le Roi, au défaut d'une Croiſade qu'il avoit demandée, voyoit avec plaiſir arriver tous les jours de l'Europe comme des recrues de Nobleſſe, qui venoient prendre parti dans l'une ou l'autre Compagnie; mais rien ne lui cauſa plus de joie que le retour du Comte d'Anjou, qui après avoir donné ordre à l'établiſſement de ſes enfans, & reglé leurs partages, revint en Orient à la tête d'un grand nombre de Gentilshommes ſes Vaſſaux, épouſa la Princeſſe Meliſende fille aînée du Roi, & fut reconnu conjointement avec elle pour héritier préſomptif de la Couronne.

Pendant que la Cour n'étoit occupée que de fêtes & de plaiſirs, le Roi apprit avec beaucoup de ſurpriſe & de douleur que le jeune Boëmond ſon autre gendre avoit été tué dans un combat contre les Infideles, & qu'il étoit à craindre que la capitale de la Principauté, deſtituée de ſon Souverain, ne fût aſſiegée par ces Barbares. Boëmond n'avoit laiſſé de ſon mariage avec Alix, qu'une Princeſſe, apellée Conſtance, encore à la mamelle.

Le Roi ſon ayeul partit en diligence pour prendre la regence de ſes Etats; mais en arrivant à Antioche, il fut bien ſurpris d'en trouver les portes fermées, & ſur tout d'aprendre que c'étoit par ordre de la Princeſſe douairiere ſa fille. Cette Princeſſe fiere & ambitieuſe; d'ailleurs chagrine & jalouſe que le Roi ſon pere eût diſpoſé en faveur de ſa ſœur ſeule de la Couronne de Jeruſalem, ſans lui en faire part; vouloit établir ſon autorité dans la Ville d'Antioche, en qualité de mere & de tutrice

de la jeune Constance, & peut-être s'emparer de cet Etat, pour se remarier dans la suite plus avantageusement pour elle, & au préjudice de sa fille. Mais les Habitans les plus sensez connoissant le besoin qu'ils avoient du secours du Roi contre les entreprises continuelles des Turcomans, à l'insçû de la Princesse Douairiere, introduisirent de nuit le Roi son pere dans la Place. Baudouin y fit reconnoître son autorité, mit dans la Place un Gouverneur, de la fidelité duquel il étoit bien assuré; obligea la Princesse douairiere, quoique sa fille, de sortir de la Place & de se retirer à Laodicée, qui lui avoit été assignée pour son douaire; & après avoir établi un bon ordre dans toute la Principauté, il s'en retourna dans ses Etats.

RAIMOND DUPUY.

1131. *Williel. Tyriensis, L. 13.*

Il ne fut pas plûtôt arrivé à Jerusalem, qu'il fut surpris d'une maladie violente, causée apparemment par le chagrin que lui avoient donné les desseins ambitieux de sa fille; & comme il ne put ignorer que sa fin étoit proche, il reconnut de nouveau le Comte d'Anjou, & la Princesse Melisende sa fille aînée, pour ses successeurs à la Couronne de Jerusalem. Il leur recommanda les interêts de la jeune Constance, & la conservation de sa Principauté, qui du côté de la Syrie servoit de boulevard au Royaume de Jerusalem. Ce Prince expira peu de tems après, & la douleur sincere & les larmes de ses Sujets firent connoître combien il en étoit aimé, & la grandeur de la perte qu'ils venoient de faire.

Le Comte & la Comtesse d'Anjou furent couronnez solemnellement, & ils reçûrent ensuite des Let-

RAIMOND DUPUY.

tres du Pape Innocent II. qui après les avoir felicitez ſur leur avenement à la Couronne, les exhortoit dans les termes les plus touchans à veiller à la défenſe de la Terre Sainte, & à la conſervation d'un Etat qui intereſſoit toute la Chrétienté. Ce Saint Pontife, qui n'ignoroit pas que les Hoſpitaliers étoit le plus ferme appui du Trône de Jeruſalem, avoit publié peu de tems auparavant une Bulle en forme de Conſtitution, adreſſée aux Archevêques, Evêques, & à tous les Prelats de l'Egliſe univerſelle, dans laquelle, entre autres articles, après avoir exalté la charité que les Hoſpitaliers exerçoient à leurs dépens en faveur des Pelerins & des malades, il paſſe aux ſervices importans qu'ils rendoient à la Chrétienté les armes à la main : » Ce » ſont les Hoſpitaliers, *dit ce Pape*, qui ne font point » de difficulté d'expoſer tous les jours leurs vies pour » défendre celles de leurs freres, qui ſont les plus » fermes ſoutiens de l'Egliſe Chrétienne en Orient, » & qui combattent tous les jours avec tant de cou» rage contre les Infideles. Mais comme leurs facul» tez ne ſuffiſent pas pour ſoutenir une guerre preſ» que continuelle, nous vous exhortons de les ſe» courir de votre ſuperflu, & de les recommander » à la charité des peuples qui ſont commis à votre » vigilance Paſtorale. Du ſurplus, nous vous décla» rons que nous avons pris la Maiſon hoſpitaliere » de Saint Jean, & tout l'Ordre ſous la protection » de ſaint Pierre & la nôtre.

Mais cette protection & les Privileges particuliers que ce Pape & ſes prédeceſſeurs avoient accordez aux Hoſpitaliers, exciterent depuis la ja-

lousie & les plaintes de la plûpart des Evêques de la Palestine, qui ne pouvoient souffrir que le saint Siege eût exempté ces Religieux de leur Jurisdiction, & que les Papes eussent déclaré qu'ils étoient les seuls Evêques immediats de tout l'Ordre. Nous aurons lieu dans la suite de parler de ces differends qui firent tant d'éclat à la Cour de Rome & dans toute l'Eglise.

Will. Tyr. 14. ch. 4.

A peine le Roi Baudouin avoit les yeux fermez, qu'il se forma dans Antioche, contre les droits de la Princesse mineure, deux differentes conspirations, & qui penserent allumer une guerre civile entre les Princes Latins de l'Orient. La Douairiere d'Antioche, semblable à la plûpart des Souverains qui ne croyent point apparemment avoir de parens, & aussi mauvaise mere qu'elle avoit été fille ingrate, ne vit pas plûtôt le Roi son pere dans le tombeau, qu'elle ne songea plus, au préjudice de sa propre fille qu'à se rendre maîtresse de la Principauté. Ponce, Comte de Tripoli, & le jeune Courtenai, qui venoit de succeder au Comte Josselin son pere, entrerent secretement dans ses interêts ; & plusieurs habitans d'Antioche s'engagerent d'introduire dans la Ville les troupes de ces deux Princes.

A l'insçû de ce premier parti, il s'étoit formé une autre cabale, & qui n'étoit pas moins dangereuse. Roger, Duc, & depuis Roi de Sicile, cousin de la petite Princesse, & de la même Maison, soit qu'il prétendît que la Principauté d'Antioche étoit un Fief masculin, ou qu'à l'exemple des Princes ambitieux, il crût justes & permis tous les moyens qui conduisoient au Trône, entreprit de

RAIMOND DUPUY.

dépouiller la Princeſſe mineure. Il avoit ſes partiſans dans la Ville ; & ces differens deſſeins ſe conduiſoient avec beaucoup d'artifice & de ſecret. Mais il y eut des habitans qui n'entroient ni dans l'un ni dans l'autre parti, qui découvrirent cette double conjuration : ils en donnerent auſſi-tôt avis au Gouverneur, que le Roi Baudouin y avoit mis avant ſa mort. Ce Commandant, quoique ſoutenu de la garniſon, ne ſe trouvoit pas aſſez fort contre le nombre prodigieux d'habitans d'une auſſi grande Ville ; ainſi il dépêche couriers ſur couriers au Roi de Jeruſalem, pour le conjurer de ſe rendre inceſſamment à Antioche, s'il vouloit en conſerver la Principauté à l'heritiere.

Foulques ayant reçû de ſi fâcheuſes nouvelles, partit ſur le champ avec ce qu'il put trouver de Chevaliers en état de le ſuivre, & il étoit accompagné d'Anſelin de Brie, & de Frere Joubert Hoſpitalier, qui partageoient ſa faveur, & qu'il avoit admis dans ſa confiance la plus intime. Pour ſe rendre par terre Antioche, il faloit que le Roi de Jeruſalem paſsât ſur les terres du Comte de Tripoli ſon Vaſſal ; mais ce Comte & celui d'Edeſſe à la tête de leurs troupes, s'oppoſerent à ſon paſſage. Le Roi voyant une felonie auſſi déclarée, jugea bien qu'il y avoit un grand parti formé contre ſa niéce, & que le ſalut de cette jeune Princeſſe conſiſtoit à prévenir les Princes, & à entrer le premier dans Antioche. Mais commeil n'avoit pas avec lui aſſez de troupes pour s'ouvrir le paſſage l'épée à la main, il feignit de ceder à la force ; il retourna tout court ſur ſes pas : & pour

éblouir

éblouir les eſpions, il fit même reprendre à ſon eſcorte la route de Jeruſalem, comme s'il eût été au milieu de ce corps de cavalerie. Mais il s'en détacha enſuite, & la nuit, accompagné ſeulement de ſes deux favoris, il gagna le bord de la mer, ſe jetta dans une barque, & arriva à l'embouchure du fleuve Oronte, & au port de Saint Simeon, qui n'eſt qu'à cinq lieues d'Antioche, d'où il ſe rendit ſecretement aux portes de cette Ville, & il y fut introduit par le Gouverneur, & par ſes partiſans.

Ce Prince plein de hauteur & de courage, y eut bien-tôt fait reconnoître ſon autorité; ſa preſence & ſa fermeté effrayerent les conjurez; il fit arrêter les plus mutins, & pour prévenir de pareilles entrepriſes, il réſolut, de concert avec le Patriarche & les plus conſiderables Seigneurs de la Principauté, de marier inceſſamment la jeune Princeſſe, quoiqu'elle ne fût pas encore nubile, & de lui choiſir pour mari un Prince qui lui ſervît de tuteur & de pere, & qui fût capable de défendre ſes Etats.

La dot de la Princeſſe d'Antioche étoit trop brillante pour craindre qu'elle manquât de mari; mais la ſituation de ſes Etats environnez de tous côtez par les Infideles, demandoit un Prince habile & plein de valeur, qui ſçût retenir les mutins dans leur devoir, & en même tems s'oppoſer aux incurſions continuelles des Infideles.

Le Roi de Jeruſalem jetta les yeux ſur Raimond frere de Guillaume dernier Comte de Poitiers, d'Auvergne, & Duc d'Aquitaine, Prince rempli de courage, & qui en avoit donné des preuves éclatantes dans toutes les guerres où il s'étoit trouvé.

RAIMOND DUPUY.

Il y avoit eu entr'eux, pendant que Foulques étoit en Europe, differens ſujets d'animoſité; mais le Roi ſacrifia genereuſement ſon reſſentiment aux interêts de ſa niéce, & la valeur & le merite du Comte lui fit aiſément oublier d'anciens démêlez.

Le Patriarche & les Seigneurs les plus conſiderables de la Principauté ayant approuvé les vûes du Roi, ce Prince fit choix pour cette négociation de l'Hoſpitalier Joubert. Il en étoit très-capable par la ſageſſe de ſa conduite, qui depuis l'éleva à la premiere dignité de ſon Ordre. Cet Hoſpitalier s'embarqua auſſi-tôt, paſſa en France & de-là à Londres, & à la Cour d'Henri premier Roi d'Angleterre, où il apprit que le Comte de Poitiers qui étoit ſon parent, s'étoit retiré. L'Ambaſſadeur vit le Comte, & tant par des motifs de Religion, que par l'importance de l'établiſſement qu'il lui propoſoit, il le détermina à paſſer en Syrie. Le Prince & l'Ambaſſadeur ſortirent de cette Iſle, arriverent en France, & ſe rendirent enſuite en Provence pour s'y embarquer. Le ſuccès de cette grande affaire dépendoit du ſecret, & de prévenir un puiſſant armement que Roger Duc de Calabre & depuis Roi de Sicile, pour ſoutenir ſes partiſans, vouloit envoyer en Syrie. Malheureuſement pour le Comte & pour l'Ambaſſadeur, il ne ſe trouva point dans les ports de Provence de vaiſſeaux qui fiſſent voile en Orient, & ils apprirent avec chagrin qu'ils ne pourroient s'embarquer que ſur la flote même de Roger. Quelque précaution que l'Ambaſſadeur eut priſe pour cacher ſa commiſſion & ſes deſſeins, ce Duc averti que le Comte & l'Ambaſſadeur cher-

choient à paſſer en Orient, avoit donné ordre, s'ils ſe trouvoient dans ſes ports, de les arrêter. Ses eſpions répandus de tous côtez examinoient avec ſoin tous ceux qui ſe préſentoient en qualité de paſſagers : cependant l'Hoſpitalier trompa leur vigilance, & s'étant déguiſé lui-même, & ayant fait déguiſer le Comte, ils ſe ſeparerent, paſſerent en Calabre, & furent reçûs en qualité de Marchands dans deux differens navires qui alloient mettre à la voile ; & ce furent les vaiſſeaux même de Roger, qui conduiſirent le Comte & l'Ambaſſadeur dans le port le plus voiſin de la Ville d'Antioche. Le Patriarche en preſence du Roi maria peu de jours après ce Comte avec la jeune Princeſſe, & dans une aſſemblée génerale des Etats, le Comte fut reconnu ſolemnellement pour Prince d'Antioche, & les Grands de l'Etat lui prêterent le ſerment ordinaire de fidelité.

RAIMOND DUPUY.

Mais pendant que Foulques ne paroiſſoit occupé que du ſoin d'affermir l'autorité du Comte, les frontieres de ſon Royaume furent ravagées par differentes courſes des Arabes & des Saraſins d'Aſcalon. Cette Ville, à l'égard des Sarraſins d'Egypte, étoit comme la clef de la Paleſtine : les Califes n'y avoient oublié aucune des fortifications dont l'uſage étoit connu en ce tems-là, & outre une garniſon nombreuſe qu'ils y entretenoient, & qu'on changeoit tous les trois mois ; ces Princes, pour intereſſer les habitans à la défenſe de cette Place, leur donnoient à tous une ſolde particuliere, qu'on payoit même à tous les enfans mâles, ſi-tôt qu'ils étoient nez, en ſorte que tout étoit ſoldat dans

1132.

RAIMOND DUPUY.

Aſcalon; & on n'y connoiſſoit gueres d'autre profeſſion. C'étoit même à l'égard des Sarraſins d'Egypte, l'Ecole où les jeunes gens venoient apprendre le mêtier de la guerre ; on les voyoit tous les jours en parti, & ſe mettre en embuſcade pour ſurprendre les habitans de la campagne, & même les Pelerins d'Occident, qui du port de Jaffa, où ils avoient débarqué, prenoient le chemin de Jeruſalem.

La Reine Meliſende à qui le Roi en ſon abſence avoit laiſſé la Régence de l'Etat, tint à ce ſujet pluſieurs conſeils, & après differens moyens qu'on propoſa pour réprimer les courſes des Infideles, on n'en trouva point de plus convenable que de relever les murs de l'ancienne ville de Berſabée. Cette Place qui étoit anciennement de la Tribu de Simeon, n'eſt éloignée que de deux lieues des montagnes de Seïr, qui ſéparent la Terre de Promiſſion de l'Arabie Petrée, & elle ſe trouve à ſix lieues d'Aſcalon. On réſolut, après l'avoir fortifiée, d'y entretenir en tout tems un corps de Troupes capables de s'oppoſer aux courſes des Arabes, & aux Partis qui ſortoient ſouvent d'Aſcalon. La Reine fit travailler à cet ouvrage avec beaucoup de diligence ; & quand il fut hors d'inſulte, cette Princeſſe en confia la défenſe aux Hoſpitaliers, qui y mirent une forte garniſon tirée de leur Ordre : & ces Soldats Religieux, pleins de ce premier eſprit de leur Inſtitut, en firent une Place d'Armes, & en même tems un azile pour tous les Chrétiens de ce Canton.

De communi conſilio traditur fratribus domûs Hoſpitalis quæ eſt Hieroſolymis, qui uſque in præſens debitâ cuſtodierunt diligentiâ. *Willel. Tyr. l. 14. c. 22.*

Ces Chevaliers & les Templiers ſeparez par Brigades, ne partoient point des frontieres, &

faiſoient face de tous côtez contre les entrepri- RAIMOND DUPUY.
ſes des Infideles. Ce petit Royaume étoit pour ainſi dire bloqué & aſſiegé ſoit par differens Princes Turcomans, ſoit par les Arabes du Déſert, ou par les Saraſins d'Egypte. Le zéle de ces Chevaliers, leur valeur, & le bruit de leurs exploits les rendoit auſſi chers à tous les Chrétiens, qu'ils étoient redoutables aux Barbares, dans un ſiecle ſurtout où il ſembloit que le ſalut des hommes fût attaché à la conſervation de la Terre Sainte. Tout ce qui s'y paſſoit attiroit l'attention des Papes, des Princes & des peuples même les plus éloignez. C'étoit l'affaire des particuliers comme celle des Souverains; on ne connoiſſoit rien de plus méritoire pour obtenir le pardon de ſes péchez, que de contribuer à la défenſe des Saints lieux : il ne ſe faiſoit gueres de Teſtamens, où il n'y eût un article en faveur des Ordres Militaires; pluſieurs Princes vouloient même être enſevelis dans l'Habit de l'un ou de l'autre, & dans le ſiecle dont nous parlons, cette ſorte de dévotion fut pouſſée ſi loin, qu'on vit des Souverains s'enrôler dans cette ſainte Milice, quitter le gouvernement de leurs Etats, & d'autres par une diſpoſition dont il n'y avoit point d'exemple, en deſtiner après leur mort la ſouveraineté même aux Hoſpitaliers & aux Templiers.

C'eſt ainſi que Raimond Berenger, Comte de Barcelonne & de Provence, quoique déja avancé en âge, entra dans l'Ordre des Templiers, & ſes infirmitez ne lui ayant pas permis de ſe rendre dans le Chef-d'ordre, & dans la Maiſon de Jeru-

RAIMOND DUPUY.

ſalem, il y envoya des ſommes conſidérables pour ſoutenir la guerre contre les Infideles, & on vit ce Souverain en quitter les marques & l'autorité, & s'enſevelir à Barcelone dans la Maiſon du Temple, où il mourut dans l'exercice continuel de ſa nouvelle profeſſion.

PREUVE XII.

Alphonſe premier Roi de Navarre, d'Arragon, & qui prenoit le titre d'Empereur des Eſpagnes; porta encore plus loin ſon zéle & ſa dévotion. Ce Prince un des plus grands Capitaines de ſon ſiecle, & qui dans les Guerres qu'il avoit ſoutenues contre les Maures, étoit ſorti victorieux dans vingt-neuf Batailles, ſe voyant vieux & ſans enfans, déclara par un Teſtament ſolemnel fait en 1131, les Hoſpitaliers de S. Jean, les Templiers & les Chanoines ou Chevaliers du Saint Sépulchre ſes heritiers & ſes ſucceſſeurs aux Couronnes de Navarre & d'Arragon; & il en diſpoſa en faveur de ces fameux Guerriers pour les engager à ſoutenir ſes deſſeins contre les Saraſins & les Maures d'Eſpagne; il renouvella ce Teſtament peu de jours avant ſa mort, & la plûpart des Grands de ſes deux Royaumes, par complaiſance pour leur Souverain, y ſouſcrivirent.

Grom. Zurita t. 1. l. 1. ch. 52. fol. 49. col. 4.

Mariana l. 10. c. 15. p. 511.

Alphonſe, qui n'avoit jamais connu de péril, ayant depuis attaqué les Infideles proche de Fraga avec des forces beaucoup inferieures à celles des ennemis, ſuccomba ſous le grand nombre; ſon Armée fut taillée en pieces; il périt lui-même dans le combat, & on ne put après la bataille trouver ſon corps, ſoit que les Maures l'euſſent enterré, ou qu'il fût tellement défiguré par ſes bleſſures, qu'on

1133. 19 de Juillet.

n'eût pû le reconnôître. Le peuple qui l'idolâtroit, & toujours avide de certain merveilleux, soutint long-tems qu'il n'avoit pas péri dans cette bataille; mais que ce Prince accablé de honte & de douleur d'avoir été la cause de la perte de tant de Chrétiens qui y avoient été tuez, étoit allé déguisé en pelerinage à Jerusalem, & qu'on le verroit revenir & reprendre les rênes du gouvernement, quand par cette pénitence il auroit expié la faute qu'un excès de courage lui avoit fait commettre.

Mais les Grands des deux Royaumes ne se laisserent pas éblouir par cette illusion, & pour prévenir les prétentions des Ordres Militaires, ils ne songerent qu'à se donner promptement un nouveau Souverain. Il se tint pour cela differentes assemblées entre les Navarrois & les Arragonnois, sans que les Seigneurs & les Députez des deux Nations pussent convenir du Prince qui devoit remplir le Trône du Grand Alphonse: chacun vouloit faire tomber les suffrages sur un Prince de sa Nation. Cette concurrence & la jalousie si naturelle entre des Peuples voisins, rompit l'union qui subsistoit depuis près de soixante ans entre ces deux Royaumes; on se sépara, les Navarrois élurent pour leur Souverain Dom Ramire Prince du sang de leurs anciens Rois; & les Arragonnois de leur côté défererent leur Couronne à un autre Prince, aussi appellé Ramire frere du Grand Alphonse, quoique ce Prince fût Prêtre, & que depuis plus de quarante ans il eût fait profession de la vie Monastique dans

RAIMOND DUPUY.

l'Abbaye de Saint Pons de Thomiers en Languedoc, qu'il eût été depuis Abbé de Sahagun, & même élû succeſſivement Evêque de Burgos, de Pampelune & de Barbaſtro.

Ce Prince ayant obtenu d'Anaclet, d'autres diſent d'Innocent II. diſpenſe de ſes vœux, épouſa Agnès ſœur de Guillaume Comte de Poitiers, & de Raimond, Comte d'Antioche. Il en eut une fille appellée Pétronille, & la Reine mere de cette jeune Princeſſe étant morte peu après, ce Roi Moine, Prêtre & marié, * qui ne ſe ſentoit aucunes de ces grandes qualitez ſi néceſſaires ſur le Trône, & peut-être par un juſte remords de conſcience, réſolut de retourner dans ſon Couvent. Il convint avec Raimond Berenger Comte de Barcelonne, & fils du Templier dont nous venons de parler, qu'il épouſeroit ſa fille quand elle ſeroit dans un âge plus avancé, & en conſequence de ce Traité il lui remit dès ce tems-là le gouvernement de l'Etat, dont Raimond Berenger ſe chargea ſous le titre de Prince d'Arragon.

La nouvelle du choix de ces deux Nations, fait au préjudice du teſtament d'Alphonſe, étant paſſée dans la Paleſtine, le Patriarche ** de Jeruſalem Superieur des Chanoines du Saint Sépulchre; & les Maîtres des deux Ordres Militaires tinrent differens conſeils avec les principaux de chaque

* Romani Pontificis veniâ (ſic credimus) ut Rex, conjux & Sacerdos idem eſſet impetratum: Agnes Guillelmi Pictavorum & Aquitanicæ Principis connubio juncta. *Mariana l. 10. ch. 15 p. 512.*

** Patriarchalis ſiquidem Eccleſia quæ eſt Domini ſepulchri ſub Monte Calvariæ Canonicos habet Regulares ſecundùm habitum & regulam Sancti Auguſtini viventes; habent autem Priorem ad quem cum prædictis Canonicis pertinet eligere Patriarcham, qui eſt eis loco Abbatis. *Jacob. Vitri. Hiſt. Hieroſol. ch. 58. pag. 1098.*

Maiſon

Maiſon, au ſujet de cette grande affaire, & on réſolut d'envoyer des députez en Eſpagne, pour demander l'execution du Teſtament du Roi défunt, ou du moins pour traiter de ſa ſucceſſion d'une maniere convenable aux interêts des légataires.

RAIMOND DUPUY.

Raimond Dupuy fut chargé de cette négociation ; il l'accepta volontiers, & il partit accompagné de quelques anciens Hoſpitaliers dont le Conſeil de l'Ordre avoit fait choix. Guillaume Patriarche de Jeruſalem & les Templiers nommerent de leur côté des Députez : ils arriverent tous heureuſement en Eſpagne, mais ils trouvérent des difficultez inſurmontables dans la pourſuite d'une affaire ſi délicate.

Les Navarrois & les Arragonois au préjudice du Teſtament du Roi Alphonſe, s'étoient déja choiſis de nouveaux Souverains. Ces Princes étoient en poſſeſſion du Trône, quand les Députez de la Terre Sainte arriverent en Eſpagne, & il n'y avoit pas beaucoup d'aparence qu'ils en deſcendiſſent volontairement pour faire place à des Etrangers. On ne laiſſa pas d'entrer d'abord dans quelques négociations: mais comme de pareilles prétentions deſtituées de forces ſont ordinairement peu conſiderées, on ſe contenta de propoſer aux Députez quelque eſpece de dédommagement, s'il y en peut avoir pour des Couronnes ; & même on embaraſſoit tous les jours les Députez dans un labirinte de vaines propoſitions, dont ils ne voyoient point la fin. La négociation tomba inſenſiblement ; le Navarrois enfin levant le maſ-

RAIMOND DUPUY.

que, prétendit que le feu Roi n'avoit pû diſpoſer de ſa Couronne au préjudice de ſes légitimes héritiers, ou du droit naturel qu'ont des Peuples au défaut d'héritiers, de ſe choiſir eux-mêmes un Souverain; & par cette déclaration il ôta toute eſperance de traiter avec lui. Raimond Comte de Barcelonne & Prince d'Arragon en uſa plus génereuſement, & il réſolut de faire quelque juſtice aux légataires du Roi Alphonſe.

On convint que ſi le Comte & la jeune Reine Petronille qu'il devoit épouſer mouroient ſans enfans, la Couronne d'Arragon retourneroit aux Ordres Militaires & aux Chanoines du Saint Sépulchre; que cependant les uns & les autres auroient certain nombre de Vaſſaux dans les Places qu'on reprendroit dans la ſuite ſur les Maures, & que ces Vaſſaux ſeroient obligez de prendre les armes & de ſuivre les Religieux Militaires d'Eſpagne, quand ils marcheroient en campagne contre ces Infideles.

1134.

Lurita t. 1. l. 2. c. 4. fol. 40.

Mariana l. 10. c. 18.

Outre ces conditions, on céda aux légataires de cette Souveraineté des Terres & des Châteaux conſiderables par leurs dépendances, capables d'entretenir un grand nombre de Chevaliers. On ajouta à ces Terres & à ces Seigneuries le dixiéme des tributs qui ſe levoient dans tout le Royaume, & le cinquiéme des contributions qu'on tiroit des Terres des Maures, & il fut arrêté que les Rois d'Arragon ne pourroient jamais faire la paix avec les Infideles, ſans la participation du Patriarche de Jeruſalem, & des deux Ordres Militaires. Ce traité fut ſigné & ratifié dans le

mois de Septembre de l'année 1141, & le Pape Adrien IV. & Foulques Roi de Jerusalem y donnerent depuis leur approbation. RAIMOND DUPUY.

Raimond Dupuy ayant terminé une affaire si importante, s'embarqua avec les autres Députez, reprit la route de la Palestine, & arriva heureument à Jerusalem. Il y fut reçû avec cette joye sincere & ce tendre respect qu'inspiroit sa rare vertu. Brompton & Roger de Howeden, Historiens Anglois, & qui vivoient dans le même siecle, le nomment dès ce tems-là Grand Maître, & c'est en cette qualité que nous parlerons dans la suite de cet illustre Chef des Hospitaliers, & de ses successeurs, dont la plûpart sacrifierent leur vie pour la défense de la Terre Sainte. 1141.

Cet ancien Royaume de David, ou pour mieux dire l'héritage de Jesus-Christ, perdit en ce tems-là son Roi en la personne de Foulques d'Anjou. Ce Prince étant à la chasse dans la plaine d'Acre, se tua en tombant de cheval, & trouva dans un exercice de paix la mort qu'il avoit affrontée tant de fois à la Guerre. Il laissoit deux enfans fort jeunes, Baudouin l'aîné âgé de treize ans, & Amaury qui n'en avoit que sept.

La mort du Roi fit naître des cabales auxquelles la plûpart des Minoritez sont exposées, & ouvrit depuis la porte aux invasions des Turcomans & des Sarasins. La Reine Melisende mere des jeunes Princes prétendoit non seulement à la Régence qu'on ne lui disputoit point, mais elle vouloit être reconnue pour Reine de son chef, & pour 1142.

ſeule ſouveraine de l'Etat en qualité de fille de Baudouin Dubourg. Les Grands au contraire qui ſe voyoient environnez d'ennemis redoutables, vouloient avoir à leur tête un Capitaine & un Roi. Ces conteſtations ſoutenues par differens partis, penſerent dégenerer en une guerre civile; on convint à la fin de remettre la déciſion de ce grand differend à la Majorité de Baudouin. Mais peu de tems aprés les Seigneurs le firent couronner à l'inſçû de la Reine ſa mere, à laquelle cependant pour le bien de la paix il fut obligé depuis de céder la moitié du Royaume.

Dans l'intervale entre la mort de Foulques & le couronnement de Baudouin III. ſon fils, les Chrétiens Latins perdirent le Comté d'Edeſſe, appellé en ce tems-là ROUHA ou ROHAIS. Nous avons dit que Baudouin Dubourg étant parvenu à la Couronne avoit remis cette Principauté à Joſſelin de Courtenai ſon parent, ſuivant ce qui avoit été pratiqué par Godefroy de Bouillon & ſon frere, leſquels pour attacher des Princes & des Seigneurs croiſez à la défenſe de la Terre Sainte, leur en avoient donné les principales Seigneuries à titre d'infeodation. De là étoient venus les Comtes d'Edeſſe, de Tripoli, de Joppé ou de Jaffa, & depuis d'Aſcalon & de Galilée, les Seigneurs d'Yblim, de Montroyal, de Thoron, de Sydon, de Tyr, d'Acre & de Cezarée, tous Seigneurs de la premiere Nobleſſe de ce nouvel Etat.

Joſſelin de Courtenay dont nous venons de parler, s'étoit maintenu dans ſa Principauté par mille actions de valeur contre toutes les entre-

prises des Infideles ; mais ce Seigneur étant mort, le fils qu'il laissa héritier de ses Etass n'herita pas de ses vertus. Le jeune Courtenai élevé dans les délices & le luxe des Orientaux, passoit sa vie dans la débauche ; & pour avoir moins de témoins de ses dereglemens, il avoit quitté Edesse, & s'étoit retiré avec les Ministres de ses plaisirs à Turbessel, ville située à 24 milles de l'Eufrate en de-ça de ce fleuve par raport à la Palestine.

Omadeddin Zenghi Turcoman Selgeucide, Sultan de Mosul & d'Alep, & le plus puissant Prince de l'Orient, instruit de la molesse dans laquelle le jeune Courtenai passoit sa vie, entra dans son pays & assiegea Edesse. Courtenai qui n'étoit environné que par des favoris lâches & effeminez, n'eut pas le courage de s'enfermer dans sa Capitale, & de s'y défendre ou de s'y ensevelir ; il en vit même le siege sans faire le moindre mouvement pour y jetter du secours, & Zenghi lui auroit enlevé le reste de ses Etats avec la même facilité, si ce Prince naturellement dur & cruel, dans le tems qu'il se préparoit à continuer ses conquêtes, n'eût été assassiné dans sa tente par ses propres domestiques. Il laissa deux enfans, Coteledin & Noradin. L'aîné regna à Mosul, & la principauté d'Alep fut le partage de Noradin le cadet, Prince sage, habile, plein d'équité, soldat & capitaine, grand General, ennemi des Chrétiens par principe de religion, & qui se trouva souvent aux mains avec les Hospitaliers & les Templiers. 1143.

Depuis la perte d'Edesse, les affaires des Chrétiens Latins commencerent à décliner en Orient.

RAIMOND DUPUY.

Godefroy de Bouillon, les deux Baudouins, Foulques d'Anjou, le fameux Boëmond, le brave Tancrede, le vieux Courtenai & le Comte de Toulouse n'étoient plus; & leurs descendans amollis par les délices de l'Asie, occupoient à la verité leurs places, mais sans les remplir : il n'y avoit que le jeune Roi Baudouin, & les deux Ordres militaires, qui s'opposassent avec courage aux entreprises des Infideles. Mais comme leurs forces ne répondoient point à leur valeur, on résolut d'avoir recours aux Princes de l'Europe, & de solliciter une nouvelle Croisade, qui chassât entierement les Infideles de la Terre Sainte. Dans cette vûe on dépêcha en Europe l'Evêque de Zabulon ; il débarqua à Marseille : la premiere Croisade étoit sortie de France, & il venoit en solliciter une seconde.

Louis VII. étoit alors sur le trône, jeune Prince
1143. bien fait, plein de courage, mais incertain dans sa conduite, plus scrupuleux que devot, & qui ignoroit le grand art de regner. Le député de Baudouin ne pouvoit venir à la Cour dans une conjoncture plus favorable. Le Roi étant en guerre contre Thibaud Comte de Champagne & de Blois, son Vassal, la résistance qu'il trouva au siege de Vitri en Parthois l'irrita contre les habitans, & après avoir emporté la Place l'épée à la main, il y fit mettre tout à feu & à sang, & on prétend même que treize cens personnes de tout sexe, hommes, femmes & enfans, qui s'étoient refugiez dans la principale Eglise, périrent dans cette incendie. De justes remords ayant succedé à une execution si ter-

rible, ce Prince * résolut d'expier sa faute par le voyage de Jerusalem, la ressource & l'azile en ce tems-là des plus grands pécheurs. Il communiqua son dessein au Pape Eugene III. qui étoit alors sur la chaire de saint Pierre, & afin qu'il pût faire ce pelerinage d'une maniere plus utile pour les Chrétiens de la Terre sainte, il le pria de vouloir bien à l'exemple d'Urbain II. faire prêcher une nouvelle Croisade.

Preuves de l'histoire des Comtes de Poitou, pag. 483.

Ce Pontife qui de Moine de l'Ordre de Clairvaux, & de disciple de saint Bernard étoit parvenu sur la chaire de saint Pierre, donna de grandes louanges au pieux dessein de Louis, & pour répondre à ses intentions, il envoya des Brefs dans toute la Chrétienté pour exhorter les Princes & leurs sujets à prendre les armes; il chargea même saint Bernard qui étoit l'oracle de son siécle de prêcher la Croisade en France & en Allemagne; & pour engager les fideles à prendre la Croix, il ouvrit les tresors de l'Eglise, & accorda une Indulgence pleniere à tous les Croisez.

Caufrid. vita sancti Bernardi.

Le saint Abbé de Clairvaux sur les ordres du Pape quitte sa retraite, passe successivement à la Cour du Roi de France & de l'Empereur Conrard, monte en chaire, prêche, tonne & plein de feu & d'indignation, represente quelle honte c'étoit pour les Chrétiens de souffrir que l'héritage de Jesus-Christ, & que la terre arrosée de son précieux sang fût à

* Ludovicus Rex Vitriacum Castrum Comitis Theobaldi capit, ubi igne admoto, Ecclesiâ incensâ, & in eâ mille trecentæ animæ diversi sexûs & ætatis sunt igne consumptæ, super quo Rex Ludovicus misericordiâ motus plorasse dicitur, & hac de causa peregrinationem Hierosolymitanam aggressus à quibusdam æstimatur.
Rob. de monte appendix ad Sigeb. ad annum 1143.

RAIMOND DUPUY.

la veille de retomber ſous la tyrannie des Infideles. Il n'oublie rien pour toucher ſes auditeurs, & pour les engager à prendre les armes, & on prétend qu'emporté par ſon zele, il prédit hautement une victoire certaine & la défaite entiere des Infideles. Les charmes de ſon éloquence, ſes expreſſions tendres & pathetiques, la réputation de ſa ſainteté, les heureux ſuccès qu'on prétend, comme nous l'avons dit, qu'il annonçoit hautement, des miracles même éclatans que les auteurs de ſa vie lui attribuent à ce ſujet, & qu'on peut regarder comme les lettres de créance les plus ſures pour un Prophete; tout cela fit prendre les armes à l'Empereur, au Roi de France & à la plûpart des Princes & des Seigneurs leurs Vaſſaux.

Un enfant boiteux ayant été preſenté à ſaint Bernard en preſence de l'Empereur, le ſaint Abbé fit le ſigne de la Croix, releva l'enfant, & lui ordonna devant toute l'Aſſemblée de marcher, & ſe tournant vers Conrard: » Ceci a été fait pour vous, lui dit- » il, afin que vous connoiſſiez que Dieu eſt vrai- » ment avec vous, & que vôtre entrepriſe lui eſt » agréable.

Pluſieurs Seigneurs François & Allemands perſuadez que l'Abbé de Clairvaux étoit dépoſitaire de la puiſſance du Ciel, & que comme un autre Moyſe il feroit des miracles pour introduire le peuple de Dieu dans la terre de promiſſion, firent de grandes inſtances dans un Concile tenu à Chartres, pour l'obliger à prendre le commandement géneral* de l'armée; mais l'homme de

* De cætero, verbum illud, quod jam, ni fallor, audiſtis quomodo videlicet in Conventu Carnotenſi, quonam judicio ſatis miror, me quaſi ducem & principem militiæ elegerant. *Divi Bernardi Ep. 256. ad Eug. Pap.*

Dieu

Dieu, qui n'étoit pas moins prudent que zelé, se contenta d'en être le herault & la trompette. Après avoir accompli sa mission, il se retira dans son Abbaye, & laissa aux Princes guerriers l'honneur & les périls de l'execution.

RAIMOND DUPUY.

1146.

1147.

L'Empereur & le Roi de France mirent chacun de leur côté un nombre prodigieux de troupes sur pied : on comptoit dans chaque armée jusqu'à soixante & dix mille hommes d'armes sans la Cavalerie legere & l'infanterie ; il sembloit que tous les François & les Allemands de concert eussent résolu d'abandonner leur pays ; & s'il s'en trouvoit quelques-uns capables de porter les armes, que differentes raisons retinssent dans leur patrie, les nouveaux Croisez par une espece d'insulte, & comme pour leur reprocher leur lâcheté, leur envoyoient une quenouille & un fuseau. Les femmes même renouvellant l'histoire ou la fable des Amazones, parurent dans une revûe, armées & à cheval, & formoient differens escadrons.

Eleonore Reine de France, & femme de Louis VII. étoit à la tête de ces heroïnes ; Princesse d'une rare beauté, qui par son mariage avoit apporté les Provinces de Guyenne & de Poitou au Roi, & qui auroit fait les délices de ce Prince, si dans la recherche des plaisirs elle se fût moins laissée emporter à l'ardeur de son temperamment, ou qu'elle n'eût pas été soupçonnée de les partager avec d'autres qu'avec le Roi son mari.

Cependant il sembloit que l'Allemagne & la France eussent entrepris de subjuguer l'Asie entiere, du moins ces nombreuses armées qui avoient

RAIMOND DUPUY.

à leur tête deux grands Princes, & commandées par des Officiers pleins de valeur, n'étoient que trop capables d'en faire la conquête. Mais la perfidie des Grecs toujours jaloux & inquiets de ces grands armemens, l'ignorance des chemins, l'infidelité des guides, le manque de vivres, & des troupes nombreuſes & redoutables qui s'oppoſerent à leur paſſage, ruinerent l'une & l'autre armée chrétienne, avant même qu'elles arrivaſſent dans la Paleſtine. On tenta inutilement le ſiege de Damas, que des Chrétiens même firent échouer.

Conrard partit le premier, & arriva à Conſtantinople ſur la fin de Mars de l'année 1147. Ce Prince étoit beau-frere d'Emanuel Comnene, qui gouvernoit alors l'Empire d'Orient. Ces deux Princes avoient épouſé les deux filles de Beranger le vieux, Comte de Luxembourg. Cette alliance avoit fait préſumer au Prince Allemand qu'il en ſeroit bien reçû ; le perfide Grec le traita pour ſa perſonne comme ſon allié, & à l'égard de ſes troupes, en ennemi mortel. Par ſon ordre, dans tous les lieux où paſſerent les Allemands, on empoiſonna les puits & les fontaines ; on vendoit très-cher à ces étrangers de la farine où l'on avoit mêlé de la chaux & du plâtre. L'Empereur qui voyoit déperir ſon armée paſſa le détroit. Son beau-frere lui avoit donné des guides, qui après l'avoir égaré par de longs détours dans les montagnes & les rochers de la Cappadoce, livrerent ſon armée demi-morte de faim & languiſſante, entre les mains des Infideles, qui la taillerent en pieces.

Le Roi de France ne fut guères plus heureux, & quoiqu'au passage du fleuve Méandre il eût remporté une victoire considerable sur les Infideles, en arrivant à Antioche il tomba dans une disgrace à laquelle il fut peut-être plus sensible qu'à la perte même d'une bataille.

Raimond de Poitiers, oncle paternel de la Reine de France, étoit alors, du chef de sa femme, Souverain de cette grande Principauté. Ce Prince né François & sujet du Roi, reçut Louis & la Reine sa niece avec toutes les marques de respect & tout l'accueil qui étoient dûs à son Souverain. Ce ne furent pendant les premiers jours que fêtes, que bals & tournois. Raimond qui prétendoit tirer des avantages solides de l'arrivée des François dans ses Etats, ajoûta à toutes ces démonstrations de la joye la plus sincere, de magnifiques presens qu'il fit au Roi & aux principaux Chefs de son armée. Il avoit en vûe d'engager Louis, avant qu'il passât dans la Palestine, à tourner ses armes contre des Princes Mahometans ses voisins, avec lesquels il étoit actuellement en guerre. La Reine sa niece à sa priere en parla au Roi, & employa les instances les plus pressantes. L'interêt du Prince son oncle, n'étoit pas le seul motif qui la faisoit agir. On prétend que cette Princesse peu scrupuleuse sur ses devoirs, & devenue éprise d'un jeune Turc baptisé, appellé Saladin, ne pouvoit se résoudre à s'en séparer. Elle eût bien souhaité, pendant que le Roi auroit marché contre les ennemis de son oncle, qu'il l'eût laissée dans Antioche. Le Roi qui commençoit à soupçonner quelque chose d'un si indigne com-

RAIMOND DUPUY. merce, pour en éviter les ſuites, ne trouva point d'autre remede que de la tirer la nuit d'Antioche, & de lui faire prendre la route de Jeruſalem. Il n'y fut pas plutôt arrivé que l'Empereur d'Allemagne le vint joindre avec les triſtes débris de ſon armée. Ces deux Princes formerent le ſiege de Damas; ils en croyoient le ſuccès ſi infaillible, que de concert ils promirent la ſouveraineté de cette Place & du Pays qui en dépendoit, à Thierri Comte de Flandres. Mais leur intention étant devenue publique, quelques Seigneurs Latins dont les peres, depuis la premiere Croiſade, s'étoient établis dans la Syrie, jaloux qu'on leur préferât le Comte de Flandres, qu'ils traitoient à leur égard d'étranger & de nouveau venu, par une énorme trahiſon & une intelligence criminelle avec les Infideles, firent échouer l'entrepriſe, & Louis & Conrard déteſtant leur méchanceté, revinrent en Europe avec les malheureux reſtes de ces grandes armées, & l'un & l'autre avec plus de chagrin que de gloire.

1148. Si on en croit la plûpart des Hiſtoriens, il ne périt pas moins de deux cens mille hommes dans cette malheureuſe expedition. Il y eut même pluſieurs des plus grandes Maiſons, ſoit de France & d'Allemagne, qui furent éteintes. Ceux qui ſe trouvoient intereſſez dans une perte ſi génerale, oſerent l'attribuer à ſaint Bernard; le pere lui redemandoit ſon fils, la femme ſon mari, & les plus emportez le traitoient de faux Prophete. Le ſaint Abbé pour ſe défendre, fut obligé de faire une apologie qu'il adreſſa au Pape Eugene III. » On nous » accuſe, dit-il, d'avoir fait de magnifiques pro-

» messes sans effet, comme si nous nous étions
» conduits dans cette affaire avec temerité : nous
» n'avons fait qu'executer vos ordres, ou plûtôt
» ceux que Dieu nous donnoit par vous.

Il apporte ensuite l'exemple de Moyse qui ayant tiré d'Egypte les Israëlites, ne les fit point entrer dans la terre fertile qui leur avoit été promise, quoiqu'il n'agît que suivant l'ordre de Dieu, confirmé par des miracles, & il soutient que les Croisez n'ont pas été moins incrédules ni moins rebelles que les Israëlites; c'est une des raisons sur laquelle Othon Evêque de Frisingues, & frere uterin de l'Empereur Conrard appuye le plus. Ce Prélat pour disculper saint Bernard son ami, prétend que les vices qui regnoient dans les armées chrétiennes, avoient arrêté l'effet de ses prédictions. Mais ne pouvoit-on point dire à l'Evêque Allemand, que ce raisonnement étoit peut-être plus spécieux que solide, puisque si le saint Abbé avoit été doué du don de Prophetie en cette occasion, il auroit dû connoître à la faveur de cette lumiere surnaturelle que les Croisez offenseroient Dieu, & qu'au lieu des victoires que son ministre leur faisoit esperer, il les puniroit par tous les malheurs dont ils furent accablez? Aussi cet Historien qui semble avoir senti la foiblesse de son propre raisonnement, revient à avouer ingenuement que l'esprit de Prophetie *, n'anime pas les Prophetes en toutes les occasions.

De rebus gestis Frederic. Imperatoris. c. 60. p. 231.

Quoi qu'il en soit des causes de ce malheureux

* Quamquam & spiritus Prophetarum non semper subsit Prophetis. *De rebus gestis Frederici Imperatoris. L. 1. c. 60. p. 231.*

RAIMOND DUPUY.

évenement qu'il ne nous eſt pas permis d'aprofondir, nous nous contenterons de dire que ces grandes armées qui ſe flattoient de tant de conquêtes, ne pûrent prendre une ſeule des Places des Infideles, & que les Chrétiens Latins de la Syrie & de la Paleſtine, furent enſuite réduits à un état qui ſembloit les menacer d'une ruine totale & prochaine.

On n'avoit pas moins à craindre des Egyptiens & du côté du Midi. Le Roi pour leur oppoſer une barriere, fit relever les murailles de l'ancienne Gaza, une des cinq Satrapies des Philiſtins, ſituée à ſept lieues d'Aſcalon. Ce Prince en donna le gouvernement en proprieté à l'Ordre des Templiers *, & ces Religieux guerriers, gens, dit Guillaume de Tyr, pleins de courage à l'exemple des Hoſpitaliers, en firent une Place d'armes, d'où ils reprimerent de leur côté les courſes de la garniſon d'Aſcalon, forcerent enfin les Sarraſins à ſe renfermer dans leurs murailles.

1148. Cependant Noradin profitant de la conſternation où la retraite des Croiſez avoit jetté les peuples, entra à la tête de ſon armée dans la Principauté d'Antioche, ravagea la campagne, emporta pluſieurs petites Places, & le Comte Raimond conſultant plûtôt ſon courage que ſes forces, ayant voulu s'oppoſer à ce torrent, perdit la bataille; la plûpart de ſes troupes furent taillées en pieces, & il perit lui même dans ce combat.

D'un autre côté le Sultan de Cogni ou d'Iconium,

* Milites templi Gazam antiquam Paleſtinæ civitatem reædificant & turribus eam muniunt, Aſcalonitas graviter infeſtant.
Rhod. de mente appendix ad chron. ſig. p. 631.

1150.

entra depuis dans le Comté d'Edesse, ravagea le pays, prit le jeune Courtenai, qui mourut peu après dans les fers de ce barbare. Tout fuyoit devant lui; les habitans des Villes & de la campagne, presque tous les Chrétiens se voyant sans secours, & pour se soustraire à la domination des Infideles, abandonnoient leur patrie & leurs maisons; chacun tâchoit de gagner des Places chrétiennes. Baudouin Roi de Jerusalem, pour faciliter au moins leur retraite, s'avança à la tête de sa Noblesse & des deux Ordres militaires pour leur servir d'escortes; il mit tout ce peuple, hommes, femmes, enfans, bestiaux, bagage au milieu de ce qu'il avoit pû rassembler de troupes; il étoit à l'avant-garde, le Comte de Tripoli avec Onfroy de Thoron Connétable du Royaume commandoit l'arriere-garde, & dans cet ordre ils prirent le chemin de la Principauté d'Antioche. Noradin qui ne pouvoit souffrir que cette proye lui échapât, accourut à la tête de toute sa cavalerie, cotoyoit l'armée chrétienne, sur laquelle, pour l'arrêter, il faisoit pleuvoir à tous momens une grêle de flêches. Il tenta plusieurs fois d'enfoncer les troupes chrétiennes; on ne faisoit point de lieue qu'il ne fallût livrer un combat; les Infideles pour retarder la marche d'une armée déja embarassée de bagage, revenoient à tous momens à la charge. Mais de quelque côté qu'ils tournassent, ils trouvoient toujours ou le jeune Roi, où le Comte de Tripoli à la tête des Hospitaliers ou des Templiers, qui leur presentoient un front redoutable, & poussoient tout ce qui osoit approcher du corps de l'armée,

RAIMOND DUPUY.

en ſorte que Noradin n'yant pû l'entamer, & faute de vivres, abandonna à la fin cette pourſuite, & l'armée chrétienne arriva heureuſement ſur les terres de la Principauté d'Antioche.

Mais pendant que le Roi étoit occupé à tirer ce peuple de la ſervitude, il fut à la veille de perdre ſa Capitale, & par une autre entrepriſe des Infideles, deux de leurs Princes appellez les Jaroquins, Turcomans de nation, & dont le pere ou l'ayeul, avant que les Sarraſins euſſent repris la ville de Jeruſalem, regnoit dans la Paleſtine, preſſez par les reproches de leur mere, & ayant appris l'éloignement du Roi, mirent ſur pied une armée conſiderable, partirent de leur pays, paſſerent par Damas, entrerent ſur les terres des Chrétiens, & pénétrerent juſqu'aux portes de la ſainte Cité. Les habitans conſternez les virent ſur le ſoir ſe camper ſur le mont Olivet. Ces barbares ſe flatoient d'emporter le lendemain par eſcalade une Place où ils ſçavoient bien que le Roi n'avoit point laiſſé de garniſon ; mais par un excès de confiance ſi dangereux à la guerre, ils perdirent un de ces momens heureux, d'où dépendent les plus grands ſuccès. Les habitans revenus de leur conſternation ; & encouragez par ce qu'il y avoit d'Hoſpitaliers & de Templiers dans la Ville, prirent les armes ; & comme ils n'étoient point en un aſſez grand nombre pour défendre les murailles, au lieu d'attendre l'ennemi dans la Place, à la faveur des tenebres & au milieu de la nuit, ils ſe jettent dans le Camp des ennemis qu'ils trouvent enſevelis dans le ſommeil, mettent le feu aux tentes, en coupent

les cordages, & portent de tout côté la terreur & la mort. RAIMOND DUPUY.

Les Infideles surpris & épouvantez d'une attaque imprévûe, chercherent leur salut dans la fuite; tout se débanda sans tenir de route certaine. Ces barbares fuyans du côté de Jerico, tomberent dans un corps de Cavalerie commandé par le Roy même, qui ayant appris qu'ils étoient entrez dans ses Etats, s'avançoit au secours de Jerusalem. Plus de cinq mille furent taillez en pieces; d'autres furent assommez par les paysans chrétiens. La garnison de Naplouse qui les attendoit au retour, acheva de les disperser, & les poursuivit jusqu'au bord du Jourdain, où ces Infideles, pour éviter l'épée des Chrétiens, & en voulant le passer à la nage, se précipiterent & furent noyez.

Le Roy par représailles résolut à son tour d'aller ravager le territoire d'Ascalon: il se mit à la tête de son armée, & suivi des Grands Maîtres des deux Ordres militaires, & des principaux Seigneurs, du Royaume, il entra dans le pays, porta le fer & le feu de tout côté, & ruina sur-tout quantité de maisons de plaisance & de jardins, qui appartenoient aux principaux habitans d'Ascalon. Il s'avança ensuite jusqu'aux portes de cette importante Place, & après l'avoir reconnue lui-même, il résolut d'en former le siege. Mais comme il n'avoit pas assez de troupes pour une si grande entreprise, il convoqua toute la Noblesse de son Royaume. Des pelerins qui ne faisoient que d'arriver lui offrirent genereusement leurs services, & des vieillards du pays, accablez d'années, reste glorieux 1152.

RAIMOND. DUPUY.

de la premiere Croisade, accoururent dans le camp. On assigna à chacun son quartier, pendant que Gerard Seigneur de Sidon, pour empêcher qu'on ne fît entrer du secours dans la Place, tenoit la mer avec quinze galeres.

La Ville d'Ascalon, une des cinq Satrapies des anciens Philistins, étoit située au pied d'une colline & au bord de la mer méditeranée, à sept lieues de Gaza, Ville chrétienne, frontiere du Royaume de Jerusalem du côté de l'Egypte, & qu'on trouve en sortant du désert qui sépare ces deux Royaumes, alors occupée par les Templiers.

La figure d'Ascalon étoit celle d'un demi cercle, formé par la Ville & les maisons; & le rivage de la mer en étoit comme le diamêtre. Cette Place étoit environnée de hautes murailles soutenues de distance en distance de fortes tours, remplies de machines de guerre pour lancer des pierres & des dards; les fossez étoient à fonds de cuve & pleins d'eau; des ouvrages avancez empêchoient qu'on n'approchât du corps de la Place, & on y avoit ajouté les fortifications que l'art de ce tems-là avoit pû inventer. Le Roy tout jeune qu'il étoit conduisoit lui-même un siege si important; depuis le grand Godefroi de Bouillon on n'avoit point vû à la Terre Sainte de Prince qui dans un âge si peu avancé joignît à une rare valeur tant de capacité & de talens pour la guerre. Le siege fut long & très opiniâtre; les attaques vives, continuelles; la défense aussi courageuse, & des sorties ou plutôt des batailles frequentes. Les Chrétiens n'emportoient point un pied de terrein qui ne leur coûtât beau-

1153. *Will el. Tyriensis, L. 17.*

coup de monde, & ſouvent ils perdroient le lendemain ce qu'ils avoient gagné la veille aux dépens de la vie de leurs plus braves ſoldats. Il y avoit déja cinq mois que le ſiege duroit avec cette alternative de bons & de mauvais ſuccès, lorſqu'une puiſſante flotte venue d'Egypte, & chargée de vivres & de troupes de débarquement, parut à la hauteur d'Aſcalon. Cette flotte étoit compoſée de ſoixante & dix galeres ſans les vaiſſeaux de charge, qui portoient une quantité prodigieuſe d'armes & de vivres. L'Amiral chrétien qui n'avoit que quinze galeres ne ſe trouvant pas des forces ſuffiſantes pour diſputer le paſſage aux Egyptiens, ſe retira en diligence, & les Infideles débarquerent leur ſecours ſans aucune oppoſition. Il fut reçû avec de grands cris de joye de la part de la garniſon & des habitans, qui du haut des tours inſultoient à l'armée Chrétienne, & demandoient aux ſoldats quand ils retourneroient à Jeruſalem. Il ſembloit effectivement que ce fût le ſeul parti qu'il y eût à prendre : c'étoit au moins le ſentiment des Grands & de la plûpart des Chefs de l'armée. Mais le grand Maître des Hoſpitaliers, ſoutenu du Patriarche & de la plûpart des Evêques, ſe trouva d'un avis contraire. * Il repreſenta au Roy qu'une pareille démarche ne ſerviroit qu'à avilir le courage de ſes ſoldats, & à rehauſſer celui des ennemis, & inſpireroit peut-être au Soudan le deſſein de former à ſon tour le ſiege de Jeruſalem. On tint là-deſſus pluſieurs conſeils : enfin le Roy après

Will. Tyr. l. 17. ch. 28. p. 928.

* In oppoſita ſententia Dominus Patriarcha, Dominus quoque Tyrienſis erant cum Clero, conſortem habentes Dominum Raymundum Magiſtrum Hoſpitalis cum fratribus ſuis. *Will. Tyr. L.* 17, *c.* 28, *p.* 918.

Raimond Dupuy.

avoir mûrement examiné les raiſons de part & d'autre, ſe déclara pour le parti le plus honorable, & on reſolut de continuer le ſiege.

Cependant les Egyptiens qu'on avoit débarquez à Aſcalon, après s'être remis des fatigues de la mer, firent des ſorties frequentes. Ils croyoient triompher aiſément des Chrétiens qu'on leur avoit repreſentez abbatus & rebutez de la longueur du ſiege ; mais il ne furent pas long-tems ſans éprouver que la valeur ſupplée au nombre des combatans : les Chrétiens les repouſſerent toujours avec avantage. Comme il n'y avoit point de ces ſortes de combats qui ne coûtât beaucoup de monde à ces Infideles, les ſorties devinrent moins frequentes ; leur ardeur ſe ralentit ; le courage du ſoldat Chrétien en augmenta, & les Templiers après avoir comblé le foſſé, pouſſerent leurs travaux le plus près qu'ils pûrent de l'endroit de la muraille qui leur étoit oppoſé.s Ils y firent conduire une tour ou une eſpece de château de bois fort élevé. Cette tour étoit une machine dont on ſe ſervoit en ce tems-là dans les ſieges, qu'on remuoit & qu'on faiſoit avancer avec des roues ; & quand elle ſe trouvoit à portée des murailles, on abbatoit un pont de bois avec ſes gardes-fous, d'où les aſſiegeans battoient les aſſiegez : & quand ils trouvoient moins de réſiſtance, ils ſe jettoient dans la Place, & tâchoient de s'en rendre les maîtres.

Les Sarraſins, avant que les Templiers euſſent pouſſé cette machine juſqu'au pied de la muraille, y jetterent un ſoir, & aſſez près de la tour de bois, quantité de bois ſec, de bitume, d'huile & de

matieres combuſtibles, auſquelles ils mirent enſuite le feu dans l'eſperance que cet embraſement gagneroit juſqu'à la tour. Mais l'incendie fut fatal à ſes auteurs ; il s'éleva pendant la nuit un vent d'Eſt, qui, au lieu de mettre le feu à la tour, pouſſoit des tourbillons de flâmes contre la muraille, calcina le moilon dont elle étoit conſtruite, & la fit crouler. Quelques Templiers qui ne doutoient point que leur machine n'eût été embraſée, par pure curioſité étant allez le lendemain pour en voir les débris, furent bien ſurpris de la trouver entiere, & ils apperçurent en même-tems une ouverture que le feu avoit faite dans la muraille, & qui en pouvoit faciliter l'eſcalade. Ils en avertirent auſſitôt leur Grand Maître : ce Seigneur tranſporté de joye, ſe rendit ſecretement ſur les lieux pour reconnoître lui-même cette brêche, & l'ayant trouvée raiſonnable, & ſans avertir le Roy, il y fit entrer une brigade de ſes Chevaliers. Ils ne parurent pas plutôt l'épée à la main, & avec cet air audacieux que donne un heureux ſuccès, que les habitans crurent la Ville priſe ; la plûpart chercherent d'abord leur ſalut dans la fuite, & les principaux Officiers de la garniſon, pour éviter la premiere fureur du ſoldat Chrétien, ſe jetterent dans des barques, & s'éloignerent du rivage. Mais l'avarice du Grand Maître empêcha les Chrétiens de profiter de la terreur des Infideles, car ce Chef des Templiers voulant profiter ſeul du pillage de la Ville, au lieu de demander au Roy des troupes pour ſoutenir les Templiers qui s'étoient jettez dans la Place, ſe tint lui-même avec le reſte de

RAIMOND DUPUY.

ſa troupe ſur la brêche pour en défendre le paſſage aux ſoldats de l'armée Chrétienne *, en cas que quelques-uns s'apperçuſſent de l'ouverture qui étoit à la muraille : & pendant ce tems-là, ce qu'il y avoit de Templiers qui s'étoient jettez dans Aſcalon, s'étant avancez fierement juſqu'au milieu de la Ville pour en piller ſeuls les principales maiſons, les habitans revenus de leur frayeur n'eurent pas plutôt reconnu le petit nombre de ces pillards, qu'ils ſe rallierent & firent ferme. Les Templiers ſe virent chargez par les troupes de la garniſon, & du haut des toits des maiſons ; on faiſoit pleuvoir ſur eux des feux d'artifice, de l'eau chaude, des pierres, des tuiles, & tout ce qui ſe preſentoit ſous la main des aſſiegez. Les Templiers, après avoir perdu un grand nombre de leurs camarades, furent réduits à chercher leur ſalut dans une retraite précipitée ; chacun en fuyant tâcha de regagner la brêche par où il avoit monté d'abord avec tant de confiance ; le Grand Maître fut obligé lui-même d'abandonner le poſte qu'il occupoit ; les Infideles s'en emparerent, firent enſuite des coupures & des retranchemens devant l'endroit qui avoit donné l'entrée aux Chrétiens, & par de nouvelles barricades ils le mirent hors d'inſulte.

On ne peut exprimer l'indignation du Roy, & la colere de tous les ſoldats de ſon armée, lorſ-

* Magiſter militiæ Templi Bernardus Detremelas cum fratribus ſuis alios antè multò prævenientes aditum occupaverant, neminem niſi de ſuis intrare permittentes, eos autem hâc intentione dicebantur arcere quatenus primi ingredientes ſpolia majora & manubias obtinerent uberiores ..... Dum ergò cupiditate rapti ad prædæ participium renuunt habere conſortes, in mortis periculo meritò reperti ſunt ſoli. *Will. Tyr. L.* 17, *c.* 27.

qu'on apprit que l'avarice ſeule des Templiers avoit fait manquer une conquête ſi difficile & ſi glorieuſe. Les habitans d'Aſcalon au contraire en augmenterent leur confiance & leur courage, & le lendemain, après s'être mêlez avec la garniſon Egyptienne, ils firent une nouvelle ſortie en bonne ordonnance, & attaquerent fierement les lignes des Chrétiens. Le combat fut ſanglant, & le ſuccès long-tems incertain ; la victoire paſſa plus d'une fois dans l'un & l'autre parti ; les Infideles comblerent d'abord pluſieurs toiſes de tranchées ; ruinerent des redoutes ; ſe jetterent l'épée à la main dans le camp des Chrétiens ; abbatirent les tentes, & percerent juſqu'au quartier du Roy.

Ce Prince à la tête des Seigneurs dont il étoit environné, combattoit avec un courage invincible, & donna le tems à ſes troupes de revenir de leur ſurpriſe & d'une premiere frayeur. Les Templiers voulant laver dans leur ſang la faute qu'ils avoient faite, s'abandonnoient avec fureur au travers des bataillons ennemis : & les Hoſpitaliers que le zele & l'émulation menoient dans le péril, indifferens ſur la conſervation de leur vie, ne ſe ſoucioient point de la perdre, pourvû qu'ils puſſent tuer un Sarraſin. Les Egyptiens ne montroient pas moins de courage ; tous vouloient vaincre ou mourir. Cette ſortie ou plutôt cette bataille dura depuis le matin juſqu'au ſoir ; enfin les Infideles étonnez du courage invincible des Chrétiens, épouvantez de la force de leurs coups, commencerent à reculer peu à peu. Le Roy s'appercevant qu'ils s'affoibliſſoient, en reprit de nouvelles forces ;

RAIMOND DUPUY.

il les enfonça l'épée à la main. Ce fut moins dans la ſuite un combat qu'une boucherie ; le ſoldat Chrétien acharné contre les Infideles ne donnoit point de quartier ; des ruiſſeaux de ſang couloient dans les lignes, & la plûpart de ces Egyptiens qui étoient venus au ſecours d'Aſcalon, périrent dans cette ſortie. Ceux qui pûrent échaper à la fureur du ſoldat Chrétien, regagnerent la Ville, & y porterent avec la honte de leur défaite le déſeſpoir de ſauver la Place. L'habitant en perdant ce ſecours, perdoit l'eſperance de la levée du ſiege. C'étoit une conſternation generale ; les vieillards, les femmes & les enfans ne partoient point de leurs Moſquées, & fatiguoient le Ciel par des prieres inutiles ; ceux qui avoient encore de la force & de la ſanté s'employoient à faire des retranchemens derriere les murailles de la Ville ; mais une pierre d'une groſſeur énorme, partie d'une des machines des aſſiegeans étant tombée par hazard ſur une poutre portée par quarante hommes, dont la plûpart en furent écraſez, la terreur du peuple déja prévenu qu'ils ne pouvoient réſiſter aux Chrétiens, en augmenta au point qu'ils ſe réſolurent de prévenir les ſuites fâcheuſes d'un aſſaut par une prompte compoſition.

On convint d'abord d'une ſuſpenſion d'armes ſous prétexte de retirer les morts de part & d'autre ; & à la faveur de cette treve on entra en négociation. Le traité fut bien-tôt conclu entre des gens dont les uns craignoient d'être emportez d'aſſaut, & les autres qu'un nouveau ſecours ne les obligeât à lever le ſiege. Auſſi on demeura d'accord

que

que les Sarrasins remettroient incessamment la Place aux Chrétiens, & que ceux-ci leur fourniroient des chariots avec une escorte pour emporter leurs effets jusqu'à Laris, Ville du desert: ce qui fut executé de bonne foi, le 12 Août de l'an 1154.

Le continuateur de Sigebert place cet évenement en 1153.

Depuis la conquête de Jerusalem, on n'en avoit point fait de plus glorieuse ni même de plus utile que celle d'Ascalon. La garnison chrétienne qu'on y mit, jointe à celle de Gaza étendoient leurs contributions bien avant dans l'Egypte. On apprit avec beaucoup de joye en Europe la prise de cette Place. On n'ignoroit pas toute la part que le Grand Maître des Hospitaliers y avoit eue; & ce fut apparemment par un motif de reconnoissance pour ses services, que le Pape Anastase IV. accorda à l'Ordre de nouveaux privileges, & qu'il confirma les anciens, comme on peut le voir dans la Bulle de ce Pontife, adressée au même Raimond. Le Pape y declare qu'à l'exemple de ses prédecesseurs Innocent II. Celestin II. Lucius II. & Eugene III. il prend l'Hôpital & la Maison de saint Jean sous la protection de saint Pierre; qu'il permet aux Hospitaliers de bâtir des Eglises & des Cimetieres dans toutes les terres & les Seigneuries qui leur appartiennent, & d'y enterrer avec les ceremonies de l'Eglise, leurs freres decedez, nonobstant tout interdit qui auroit pû être fulminé par les Ordinaires, & même de celebrer, & de faire celebrer une fois l'année la Messe & l'Office divin dans les autres Eglises interdites, si elles se trouvoient dans les lieux par où les Freres Hospitaliers seroient obli-

PREUVE XIII.

gez de paſſer, en execution des ordres de leurs Superieurs.

Le Saint Pere leur adreſſant la parole, ajoute : » Comme vous faites, mes freres, un ſi digne uſa- » ge de vos biens, & que vous les employez à la » nourriture des pauvres, & à l'entretien des pe- » lerins, nous défendons à tous les fideles, de quel- » que dignité qu'ils ſoient revêtus, d'exiger la dix- » me de vos terres, ni de publier aucune Senten- » ce Eccleſiaſtique d'interdit, de ſuſpenſe ou d'ex- » communication, dans les Egliſes qui vous ap- » partiennent : & quand même on auroit jetté un » interdit général ſur tous les pays, vous pourrez » toujours continuer à faire celebrer le ſervice di- » vin dans vos Egliſes, pourvû que ce ſoit à portes » fermées, & ſans ſonner les cloches. Nous vous » permettons pareillement de recevoir des Prêtres » & des Clercs tant dans votre maiſon principale » de Jeruſalem, que dans les autres Obediences » qui en dépendent. Et ſi les Evêques & les Ordi- » naires s'y oppoſent, vous pourrez toujours par » l'autorité du ſaint Siege admettre ceux dont vous » aurez reçû un bon témoignage ; & même ces » Prêtres & ces Clercs ſeront abſolument exempts » de leur juriſdiction, & ne ſeront ſoumis qu'au » ſaint Siege, & à votre Chapitre. Vous pourrez » auſſi recevoir des laïques de condition libre pour » le ſervice des pauvres. Quant aux Freres qui au- » ront été une fois reçûs en votre compagnie, » nous leur défendons de retourner au ſiecle, ni » de paſſer dans un autre Ordre, ſous prétexte » d'une plus grande régularité. A l'égard de la bé-

» nédiction de vos Eglises, de la consecration de » vos autels, & de l'ordination de vos Clercs, vous » aurez recours à l'Evêque Diocesain, s'il est dans » la communion du saint Siege, & s'il consent de » conferer les saints Ordres gratuitement, sinon » il vous sera permis par l'autorité du saint Siege » de choisir tel Evêque que vous jugerez à pro- » pos. D'abondant nous confirmons de rechef la » donation qui vous a été faite de toutes les ter- » res & Seigneuries que votre Maison possede, ou » qu'elle pourra acquerir à l'avenir en deçà ou au- » delà de la mer, tant en Europe que dans l'Asie. » Enfin, dit Anastase, adressant encore la parole » au grand Maître. Quand il plaira à Dieu de vous » appeller à lui, nous ordonnons que vos Freres » élisent votre successeur avec pleine & entiere li- » berté, sans qu'ils y puissent être troublez par » violence ou par surprise & sous quelque prétexte » que ce puisse être.

Quoique cette Bulle du Pape Anastase ne soit pour la plûpart qu'une confirmation des privileges que ses prédecesseurs avoient déja accordez à l'Ordre de saint Jean ; cependant Foucher alors Patriarche de Jerusalem, & les autres Evêques Latins de la Palestine s'éleverent avec beaucoup de hauteur contre des exemptions qui diminuoient en même tems leur jurisdiction & leurs revenus.

De toutes les peines ecclesiastiques que les Papes & les Evêques employoient contre les pecheurs, celle de l'excommunication générale ou de l'interdit, quoique peu connue dans la primitive Eglise, étoit alors très-frequente. On s'en servoit

RAIMOND DUPUY.

ſur-tout contre les Princes refractaires à l'Egliſe ; on lançoit ces foudres contre leurs Etats ; tout leurs ſujets s'y trouvoient enveloppez, & une multitude d'innocens ſouffroient pour un ſeul coupable. La forme & la pratique de cette Sentence n'avoit rien que de triſte, & même de terrible. On dépouilloit entierement les Autels ; on poſoit les Croix, les Reliquaires, les images, & les ſtatues des Saints à plate terre, en ſigne de deuil on les couvroit entierement. L'uſage des cloches ceſſoit, & on les deſcendoit même des clochers. De tout les Sacremens on n'adminiſtroit que le Baptême aux enfans nouveaux nez, & la Confeſſion & la Communion en Viatique aux mourans. La Meſſe ne ſe celebroit dans les Egliſe qu'à portes fermées ; l'uſage de la viande pendant l'interdit, défendu comme en Carême, & on pouſſoit la rigueur juſqu'à défendre de ſe ſaluer, & même de ſe razer, & de faire la tonſure & les cheveux aux Prêtres & aux Clercs.

Mais ce qui étoit de plus déplorable, c'eſt que des Papes & des Evêques employoient quelquefois ces armes ſpirituelles contre des Rois & des Princes ſouverains, & ſouvent même pour des interêts purement temporels. C'étoit un des plus ſurs inſtrumens de leur domination ; les peuples effrayez de ſe voir privez de l'exercice exterieur de la Religion, forçoient leurs Souverains par la crainte d'une révolte générale à plier ſous le joug. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi le Patriache de Jeruſalem & les autres Prélats Latins d'Orient ſouffroient impatiemment que pendant que les

Rois de Jerusalem & les Princes d'Antioche & de Tripoli n'étoient pas exempts de leur Juridiction en matiere d'interdit, les Papes en eussent soustrait les Hospitaliers. Ces Prélats n'étoient pas moins blessez de l'exemption des dixmes, dont au préjudice du Clergé de l'Eglise Grecque, & depuis la conquête de la Terre sainte, ils s'étoient emparez.

Le desir si naturel de conserver de grands biens, & de défendre son autorité, motifs qui remuent le plus vivement les hommes, rompirent l'union qui étoit auparavant entre le Clergé séculier & les Hospitaliers. Les Evêques ne pouvoient souffrir que le Saint Siege eût dispensé ces Chevaliers de leur payer la dixme de tous leurs biens, & ils étendoient même ce droit & leurs prétentions jusque sur le butin qu'ils pouvoient faire dans les combats & sur les terres des Infidelles. D'ailleurs la permission que les Hospitaliers avoient pendant l'interdit de celebrer & de faire celebrer le service divin dans leurs Eglises, quoiqu'à portes fermées, attiroit aux Prêtres & aux Chapelains de l'Ordre bien des offrandes & des aumônes que le Clergé séculier regardoit comme autant de larcins qui lui étoient faits. Outre ces griefs, le Patriarche appellé Foucher se plaignoit en particulier que les Hospitaliers, dont l'Eglise & la maison étoient voisines de l'Eglise du saint Sépulcre, eussent élevé des bâtimens plus magnifiques que son Eglise & son Palais : ce n'étoient que plaintes ameres de part & d'autre; les uns se fondoient sur le droit commun, & les autres prétendoient y déroger en

RAIMOND DUPUY. vertu de leurs privileges. Les invectives & les injures ſuccederent à ces plaintes réciproques, & ce qu'on ne peut écrire ſans douleur, on en vint à des voyes de fait. On rapporte que du côté des Hoſpitaliers il y eut des fleches tirées contre les Prêtres du Patriarche. Ces Eccleſiaſtiques à la vérité n'oppoſerent pas la force à une pareille violence; mais par un rafinement de vengeance, ils ramaſſerent ces fleches, en firent un faiſceau, & pour conſerver la memoire d'un attentat ſi odieux, ils attacherent ce faiſceau à l'entrée de l'Egliſe du Calvaire. Guillaume Archevêque de Tyr rapporte ce fait comme témoin oculaire; mais cet Ecrivain, quoique peu favorable aux Hoſpitaliers, ne laiſſe pas d'avouer que le grand Maître étoit réveré comme un homme de bien & craignant Dieu: ce ſont ſes termes. Il ajoute qu'il falloit rejetter la cauſe de ces diſſentions ſur les Papes qui avoient, dit-il, ſouſtrait ces Religieux militaires de la juriſdiction Epiſcopale.

L. 17, c. 3. p. 932.

1155. PREUVE XIV.

Le Patriarche pour faire révoquer ces privileges qui lui étoient ſi odieux, quoique âgé de près de cent ans, entreprit de faire le voyage d'Occident, & de ſe rendre auprès du Pape Adrien IV qui étoit alors ſur le ſaint Siege. Ce Patriarche étoit accompagné de Pierre Archevêque de Tyr, prédeceſſeur de l'Hiſtorien, de Baudouin Archevêque de Ceſarée, de Frederic Evêque d'Acre, d'Amauri de Sidon, de Conſtantin de Lide, de Renier de Sebaſte, & d'Herbert de Tiberiade. Le grand Maître & le Conſeil de l'Ordre envoyerent de leur côté des députez pour répondre aux plain-

tes de ces Prélats, & si on en croit Guillaume Archevêque de Tyr, ces députez avoient prévenu le Patriarche, & à force de présens s'étoient rendus favorables, le Pape & toute la Cour de Rome. Foucher & les autres Prélats de la Palestine eurent audience du Pape à Ferento petite ville proche de Viterbe. Cette grande affaire fut agitée pendant plusieurs séances devant le souverain Pontife & tout le College des Cardinaux; & pour soutenir le droit des Parties, on fit même entrer de part & d'autre des Avocats & des Jurisconsultes. Les Evêques se plaignoient que les Hospitaliers abusant de leurs privileges, recevoient dans leurs Eglises des excommuniez, & qu'en cas de mort ils leur donnoient la sépulture Ecclesiastique; que pendant l'interdit jetté sur une Ville, ils n'avoient pas laissé, contre ce qui leur étoit défendu par leurs privileges, de faire sonner leurs cloches; que leur Eglise étant voisine de celle du saint Sépulchre, ils les faisoient même exprès sonner continuellement pendant que le Patriarche annonçoit à son peuple la parole de Dieu, afin d'empêcher qu'il ne fût entendu, & qu'ils refusoient de payer la dixme de leurs revenus dans tous les Diocéses de la Palestine, où ils avoient des terres & des établissemens.

L'Archevêque de Tyr, après avoir rapporté toutes les plaintes du Clergé, ne nous dit rien des défenses que fournirent les Hospitaliers : il s'est contenté de nous faire comprendre qu'ils firent traîner cette affaire en longueur; que par leurs presens & par leur credit dans la Cour de Rome

RAIMOND DUPUY.

ils ſçûrent empêcher le Pape de prononcer, que le Patriarche & les Evêques de la Paleſtine voyant bien par eux-mêmes & par les avis ſecrets qu'ils recevoient de leurs amis, qu'ils n'obtiendroient jamais un jugement, prirent congé du ſouverain Pontife, & s'en retournerent chargez, dit cet Hi-
L. 18. c. 8. ſtorien, de confuſion. Il ajoute que de tous les Cardinaux, il n'y en eut que deux qui euſſent été aſſez équitables & aſſez fideles à Jeſus-Chriſt pour ſe déclarer en faveur du Clergé; que le Pape & tous les autres, corrompus par les préſens des Hoſpitaliers, *ſuivirent*, dit-il, *les traces de Balaam*
L. 18, c. 3. *fils de Bozor :* comparaiſon bien odieuſe, & d'autant plus que de ces deux Cardinaux, ſelon cet Auteur, ſi fideles à Jeſus-Chriſt, l'un, qui étoit Octavien, ſe porta depuis pour Antipape ſous le nom de Victor III. & cauſa un ſchiſme affreux & de grands malheurs dans l'Egliſe, & l'autre, qui étoit Jean de Morſon, Cardinal du titre de ſaint Martin, fut un des miniſtres de ſon ambition, & le principal fauteur du ſchiſme.

1156. Pour juſtifier entierement la memoire d'Adrien, nous ne pouvons nous diſpenſer de rapporter que ce Pontife, un des Papes le plus déſintereſſé qui eût été aſſis ſur la chaire de ſaint Pierre, bien loin d'enrichir ſa famille aux dépens des tréſors du ſaint Siege, n'en fit aucune part à ſes parens, qu'il pouſſa même ce déſintereſſement juſqu'à la dureté : & quoique ſa mere qui lui ſurvécût fut réduite dans une extrême pauvreté, il ſe contenta par ſon teſtament de la recommander aux charitez de l'Egliſe de Cantorberi. Mais ſi on en croit Boſio,

il

il ſuffiſoit qu'il ſe fût déclaré en faveur des Hoſpitaliers pour s'attirer toute l'amertume qui diſtile, dit-il, de la plume de cet Hiſtorien * partial.

Après tout, le Patriarche de Jeruſalem & ſon Hiſtorien ne pouvoient ignorer que les prédéceſſeurs d'Anaſtaſe avoient déja accordé aux Hoſpitaliers la plûpart des privileges en queſtion, & ſans qu'on ſe fût jamais plaint qu'ils les euſſent achetez à prix d'argent. Mais il eſt aſſez vrai-ſemblable que les Papes engagez dans de fâcheuſes guerres, ſoit contre les Empereurs d'Occident, ſoit contre les Normands de la Pouille & de la Sicile, & même contre les habitans de Rome, n'avoient pas été fâchez de ſouſtraire les Hoſpitaliers & les Templiers de la juriſdiction des Ordinaires, & par là de s'attacher plus particulierement un Corps militaire auſſi conſiderable, dont la puiſſance & les richeſſes augmentoient continuellement dans toutes les parties de la Chrétienté.

Je ne m'engagerai point à rapporter les differentes fondations faites en ces tems-là en faveur des Hoſpitaliers de ſaint Jean : cela me meneroit trop loin. Mais je n'ai pas crû me devoir diſpenſer d'obſerver qu'une partie de ces grands biens des Hoſpitaliers & des Templiers, venoient principalement des Princes, des Seigneurs & des Gentilshommes, qui en prenant l'habit & la Croix de ces deux Ordres, y donnoient la plûpart de leurs

* Nella narratione della qual iſtoria il ſus detto Archiveſcovo di Tyro, aggrava molto la mano addoſſo a gli Hoſpitalieri ſcrivendla in queſto particolare piu toſto come Prelato & Archiveſcovo Orientale & conſequentemente come intereſſato & appaſionato che come iſtorico. *Boſio. L. 6, p. 197.*

RAIMOND DUPUY.

grandes Seigneuries. Ce fut ainſi qu'en ce tems-là, Guy, Comte & Souverain de Forcalquier, en prenant la croix & l'habit d'Hoſpitalier, donna à la Religion de ſaint Jean ſon Château de Manoſque, qui conſiſtoit dans des Terres & Seigneuries ſi conſiderables, qu'on en a fait depuis un Bailliage avec le titre de Bailli pour le Commandeur. Les Grands d'Eſpagne ne le cederent point aux François dans ces ſentimens d'eſtime pour les deux Ordres militaires, & l'Hiſtorien d'Arragon nous apprend que vers l'an 1153, Dom Pedro Dartal, premier Baron de ce Royaume, donna aux Hoſpitaliers & aux Templiers la Cité de Borgia avec ſes dépendances, qu'ils changerent depuis avec Raimond Berenger, Prince d'Arragon, contre Dumbel, le Château d'Alberic & celui de Cabanos.

PREUVE XV.

Ces donations frequentes en ces tems-là ſurprendront moins, ſi on fait attention au digne uſage qu'en faiſoient ces Religieux militaires. De tous ces grands biens les Hoſpitaliers & les Templiers n'en tiroient pour eux qu'une ſubſiſtance frugale; tout le reſte étoit conſacré ou à la nourriture des pauvres, ou à ſoutenir la guerre contre les Infideles.

Cependant ces guerriers ſi fiers & ſi terribles dans les combats, devenoient d'autres hommes quand ils rentroient dans leur Couvent. A peine avoient-ils quitté les armes, qu'ils reprenoient avec l'habit régulier tous les exercices de leur premiere profeſſion. Les uns s'attachoient au ſervice des malades; d'autres étoient occupez à recevoir les pelerins; ceux-ci nettoyoient leurs armes

ou racommodoient eux-mêmes les harnois de leurs chevaux, & tous dans ces differens emplois conſervoient un religieux ſilence, & une eſpece de recueillement comme auroient pû faire des Solitaires & des Anacoretes : nouveau genre de vie bien rare & inconnu juſqu'alors, où ſans être ni entierement attachez au cloître, ni auſſi engagez dans le ſiecle, ils pratiquoient ſucceſſivement toutes les vertus de deux états ſi oppoſez. C'eſt ce que nous apprenons de ſaint Bernard, écrivain contemporain, qui dans la deſcription qu'il nous a laiſſée du genre de vie des Templiers, nous a tracé une eſpece de Tableau vivant de la conduite des Religieux militaires de ces tems-là, & qu'il ſeroit à ſouhaiter que leurs ſucceſſeurs euſſent tous les jours devant les yeux.

» Ils vivent, dit ce ſaint Abbé, dans une ſo-
» cieté agréable, mais frugale; ſans femmes, ſans
» enfans & ſans avoir rien en propre, pas même
» leur volonté; ils ne ſont jamais oiſifs ni répan-
» dus au dehors; & quand ils ne marchent point
» en campagne & contre les Infideles, ils racom-
» modent leurs armes & les harnois de leurs che-
» vaux; ou ils ſont occupez dans de pieux exer-
» cices par les ordres de leur Chef. Une parole
» inſolente, un ris immoderé, le moindre mur-
» mure ne demeure point ſans une ſevere corre-
» ction. Ils déteſtent les jeux de hazard, ils ne ſe
» permettent ni la chaſſe ni les viſites inutiles; ils
» rejettent avec horreur les ſpectacles, les boufons,
» les diſcours ou les chanſons trop libres; ils ſe
» baignent rarement, ſont pour l'ordinaire négli-

RAIMOND DUPUY.

» gez, le visage brûlé des ardeurs du soleil, & le
» regard fier & severe. A l'approche du combat,
» ils s'arment de foi au dedans, & de fer au dehors,
» sans ornemens ni sur leurs habits, ni sur les harnois de leurs chevaux; leurs armes sont leur unique parure; ils s'en servent avec courage dans
» les plus grands périls, sans craindre ni le nombre, ni la force des barbares; toute leur confiance est dans le Dieu des armées, & en combatant pour sa cause, ils cherchent une victoire
» certaine ou une mort sainte & honorable.

S. Bern. exhortatio ad Milites Templi.

L'éclat de leurs vertus & la gloire qu'ils acqueroient tous les jours par leur valeur, fit naître parmi la Noblesse d'Espagne une généreuse émulation. Nous avons dit au commencement de cet ouvrage, que les Maures, dès le huitiéme siecle, s'étoient emparez sur les Gots de la plus grande partie de ce Royaume. On sçait que ce qui restoit de Chrétiens de cette nation, pour fuir la persecution de ces Infideles, s'étoient d'abord réfugiez dans les montagnes des Asturies: ils en sortirent depuis sous la conduite de Pelage pour défendre leur liberté & leur Religion. Ce Prince étendit peu à peu les limites de son petit Etat. Ses successeurs eurent encore des succès plus favorables; ils reprirent sur les Maures plusieurs Provinces, & ces Princes chrétiens qui faisoient la guerre en differens endroits, pour conserver entre eux une indépendance réciproque, érigerent ces Provinces dont ils se firent Souverains, en autant de Royaumes. Telle est l'origine des Royaumes de Leon, de Castille, de Navarre, d'Arragon, de Portugal,

de Valence, &c. Les Maures de leur côté avoient partagé leurs conquêtes, & on trouvoit parmi ces barbares des Rois de Tollede, de Cordoue, de Murcie, de Grenade. Les uns & les autres étoient tous les jours aux mains, & ce fut pendant plusieurs siecles une guerre continuelle. Des Gentilshommes Espagnols, à l'exemple des Templiers & des Hospitaliers, & pour la défense des autels, formerent differentes societez & plusieurs Ordres militaires, mais qui n'étoient composez que de la Noblesse de cette nation : l'Ordre de la Calatrave est consideré comme le plus ancien.

Dom Sanche troisiéme Roi de Castille ayant conquis sur les Maures la Ville de Calatrave, place forte & limitrophe des Royaumes de Castille & de Tolede, en confia le gouvernement & la défense aux Templiers ; mais ces Chevaliers ayant appris depuis que les Rois Maures avoient joint leurs troupes pour en faire le siege, & se trouvant en trop petit nombre pour le soutenir, ils remirent cette Place au Roi.

Sanche avoit besoin de toutes ses troupes pour tenir la campagne & pour les opposer aux Maures, qui menaçoient en même tems d'entrer dans la Castille. Ce Prince dans cet embaras déclara que s'il se trouvoit quelqu'un assez puissant & assez courageux pour entreprendre la défense de Calatrave, il la lui donneroit en proprieté sous la Souveraineté de sa Couronne. Mais la puissance formidable des Maures ayant intimidé la plûpart des Grands de sa Cour, il ne s'en présenta aucun qui offrît de se jetter dans une Place qui alloit avoir au pied

RAIMOND DUPUY.

de ſes murailles toutes les forces des Infideles. Le Roi déſeſperoit de la poüvoir conſerver, lorſqu'un Moine de l'Ordre de Cîteaux, & Religieux de l'Abbaye de Fitero dans la Navarre, appellé Frere Diego Velaſquez, & qui avant que d'embraſſer cette profeſſion avoit porté long-tems les armes, propoſa à Dom Raimond ſon Abbé avec lequel il étoit venu en Caſtille, d'offrir au Roi de ſoutenir le ſiege avec ſes Vaſſaux & à ſes dépens.

Le Roi qui fut inſtruit de la richeſſe de cet Abbé, & de la réputation que Velaſquez avoit autrefois acquiſe dans les armées, accepta leurs offres dans une conjoncture ſur-tout où il n'avoit point de choix à faire. L'Abbé & ſon Religieux retournerent avec une extrême diligence en Navarre, & en ramenerent près de vingt mille hommes, la plûpart leurs Vaſſaux, ou François leurs voiſins, qui voulurent avoir part à une ſi genereuſe entrepriſe, & auſquels ſe joignirent depuis pluſieurs Gentilshommes Caſtillans. On jetta en même tems dans la Ville des proviſions de guerre & de bouche, & cette colonie militaire ajouta aux fortifications de la Place un nouveau fort qui la couvroit entierement.

Ce fut de ce Corps de Nobleſſe Navarroiſe & Caſtillane qui s'étoit enfermé dans Calatrave, que ſe forma depuis & en l'an 1158 l'Ordre militaire qui porte ſon nom. Par le même motif de faire la guerre aux Maures d'Eſpagne, & vers l'an 1175, on vit naître un ſecond Ordre militaire ſous l'invocation de ſaint Jacques de l'épée, & en 1212 l'Ordre d'Alcantara fut inſtitué. Ces trois Ordres par-

ticuliers & renfermez dans l'Eſpagne étoient diſtinguez entr'eux par des croix de differente couleur, mais elles étoient toutes également terminées par des fleurs de lis : ce qui peut faire préſumer que les Eſpagnols avoient emprunté ces fleurs des armoiries de France, pour conſerver la memoire des ſecours que les François avoient amenez en differens tems dans ces guerres contre les Infideles.

Tels étoient les Religieux militaires dans le premier ſiecle de leur inſtitution, & qu'on peut regarder à leur égard comme l'âge d'or de ces deux Ordres. Hoſpitaliers, Templiers, Chevaliers Eſpagnols, tous n'étoient pas moins diſtinguez par une ſolide pieté, que par leur valeur ; mais cet heureux tems ne dura gueres plus d'un ſiecle : l'homme de guerre l'emporta inſenſiblement ſur le Religieux : & la valeur, l'amour de la gloire, ſouvent le deſir d'amaſſer des richeſſes affoiblirent inſenſiblement la dévotion & la pieté. L'ambition & des vûes de s'agrandir par des conquêtes particulieres, commencerent à infecter ces Ordres, quoique fondez dans leur origine ſur le vœu de pauvreté. Ce fut par un motif ſi humain que les Hoſpitaliers de la Paleſtine refuſerent peu auparavant de ſe charger de la défenſe de Panéas, à moins qu'Onfroi de Thoron auquel cette Place appartenoit, ne conſentît d'en partager avec eux la proprieté & les revenus. Il fallut que ce Seigneur achetât le ſecours de leurs armes à cette condition, & ce ne fut qu'après cette ceſſion qu'ils ſe mirent en état de marcher au ſecours de la Place.

Panéas ville de Phénicie, appellée auparavant Césarée de Philippe, & ſituée au pied du mont Liban, étoit frontiere de la Principauté de Damas, dont Noradin, cet ennemi redoutable des Chrétiens, étoit Souverain. Les Hoſpitaliers ayant fait leur traité avec Onfroy, chargerent un grand nombre de chevaux & de chameaux de vivres, d'armes & de munitions de guerre; tout cela partit de Jeruſalem ſous une eſcorte nombreuſe, & prit le chemin de la Place, la derniere du Royaume de ce côté là. Noradin averti par ſes eſpions du départ du convoi, mit des embuſcades ſur le paſſage, & les Hoſpitaliers approchant de Panéas ſe trouverent enveloppez de tous côtez. Ils ne laiſſerent pas de ſe défendre long-tems avec leur valeur ordinaire; mais il fallut enfin ceder à des forces ſuperieures: ils ſe virent accablez par le grand nombre des Infideles, qui étoient encore favoriſez par l'avantage du poſte qu'ils occupoient: ce qu'il y avoit d'Hoſpitaliers dans cette occaſion, y perirent la plûpart. La diſgrace des Chrétiens ne ſe termina pas à cette défaite. Noradin, dans l'eſperance de trouver les habitans conſternez de cette perte, aſſiegea la Place, & après quelques jours d'une attaque vive & continuelle, il s'en rendit le maître. Il ſe préparoit à attaquer le Château où les habitans s'étoient réfugiez; mais ayant été averti que le Roi de Jeruſalem s'avançoit à grandes journées pour lui en faire lever le ſiege, ce Prince infidele qui redoutoit ſa valeur, après avoir mis le feu à la Ville, ſe retira avec précipitation. Mais il ne fut pas loin; il ſe retrancha dans des endroits eſcarpez,

escarpez, & où il ne pouvoit être forcé: de là il observoit la marche de l'armée chrétienne. Le Roi entra dans Panéas sans obstacle, répara le desordre qu'avoient causé l'ennemi & le feu, & après avoir jetté des troupes & des vivres dans le Château, il reprit le chemin de Jerusalem. Il marchoit avec une confiance témeraire, & il avoit même fait partir devant lui son Infanterie. Noradin sortit de sa retraite, s'avança dans le pays & le prévint, sans qu'il en fût averti, & ayant trouvé un endroit propre à placer une embuscade, il l'attendit au passage, le surprit, chargea ses troupes, qui se débanderent sans rendre presque de combat. Tout ce qu'on put faire fut de sauver le Roi; mais la plûpart des Seigneurs chrétiens & des Officiers furent faits prisonniers. Les Templiers ne furent pas plus heureux dans cette occasion, que les Hospitaliers l'avoient été dans l'action précedente, & Frere Bertrand de Blanchefort leur Grand Maître, homme pieux & craignant Dieu, dit Guillaume de Tyr, fut fait prisonnier avec Frere Odon un de ses Religieux, & Maréchal du Royaume.

La prise de la ville de Panéas fut le premier fruit de la victoire des Infideles. Ils y entrerent une seconde fois sans beaucoup de difficulté, mais ils échouerent contre le Château, place fortifiée, & dans laquelle la garnison de la Ville & les habitans s'étoient retirez. Comme je ne rapporte ces differens évenemens qu'autant que j'y suis obligé par la part qu'y prit l'Ordre militaire dont j'écris l'histoire, je ne m'arrêterai point à ce qui se passa en Syrie pendant le reste de l'année, & je remarquerai seulement que Noradin toujours attentif à ce

RAIMOND DUPUY. qui pouvoit étendre ses conquêtes, s'étant mis de bonne heure en campagne l'année suivante, assiegea un Château appellé Suete, ou Czuete, Ville ancienne, à ce qu'on prétend, du pays de Hus. Les Chrétiens Latins avoient fortifié avec soin cette Place située dans le détroit des montagnes, & qui ouvroit une entrée facile dans la plaine de Damas.

Le Roi de Jerusalem qui connoissoit l'importance de ce Fort, assembla tout aussi-tôt toutes ses troupes, & soutenu d'un corps de Cavalerie que lui avoit amené Thierri Comte de Flandres, son beau-frere, il résolut de tenter de nouveau le sort des armes, plutôt que de laisser perdre une Place de cette conséquence. L'armée chrétienne s'avança ensuite du côté des montagnes, & on n'eut pas de peine à rencontrer les ennemis. Noradin par le conseil de Siracon son Géneral, aima mieux tirer ses troupes de leurs lignes que de se voir attaqué dans son Camp. Il vint au-devant des Chrétiens, & leur presenta la bataille dans la plaine
1148. de Putaha. On en vint bien tôt aux mains, les soldats des deux partis comme de concert, sans tirer aucune fleche; & contre l'usage de ce tems-là, s'avancerent fierement l'épée à la main. Le Roi à la tête des principaux Seigneurs de son Etat, & suivi des deux Ordres militaires qui faisoient la principale force de son armée, chargea le premier les ennemis, poussa tout ce qui se presenta devant lui, & il eut d'autant moins de peine à rompre ce premier Corps, que les Turcomans mettoient ordinairement à leur avant-garde, & jettoient devant eux ce qu'ils avoient de troupes les plus foibles. Mais après ce premier essai de la force des uns &

des autres, Siracon parut à la tête d'une nouvelle ligne, composée de vieux soldats : il rallia les fuyards & rétablit le combat. Les Chrétiens & les Infideles firent alors des efforts extraordinaires, & chaque nation soutenue de la vûe & de l'exemple de ses Souverains & de ses Géneraux, se batit long-tems avec une égale fureur, & sans que dans l'une & l'autre armée on vit aucun corps plier, ni la moindre apparence de crainte & de frayeur. Un soldat tué étoit aussi-tôt remplacé par un autre, & quelque peril qu'il y eût dans les premiers rangs, chacun se pressoit d'y occuper une place : on n'avoit point encore vû de combat si furieux & si sanglant. Les Chrétiens irritez de trouver une si longue résistance, & animez par les genereux reproches de leurs Officiers, firent un nouvel effort; & comme s'il leur fût venu du secours, ils s'abandonnerent d'une maniere si déterminée au travers des bataillons ennemis, que ces Infideles ne pouvant plus soutenir cette derniere charge furent contraints de reculer & de ceder beaucoup de terrain, quoique toujours en bon ordre & en conservant leurs rangs. Mais le Roi de Jerusalem & le Comte de Flandres, à la tête d'un gros corps de Cavalerie étant survenus pendant ce mouvement forcé que faisoient les ennemis, les obligerent de tourner leur retraite dans une fuite declarée; tout se débanda; & plus de six mille soldats du côté des Infideles demeurerent sur la place, sans compter les blessez & les prisonniers. Tout l'honneur de cette journée fut justement attribué au Roi, jeune Prince plein de la plus haute valeur. Son courage le multiplioit pour ainsi dire en ces sortes d'occa-

RAIMOND DUPUY. 1150.

ſions, & ſur-tout dans cette derniere bataille: on le vit preſque en même tems en differens endroits & dans tous les lieux, où le peril étoit le plus grand, & ſa preſence néceſſaire.

On ignore ſi le Grand Maître des Hoſpitaliers ſe trouva dans ce combat. Apparemment que ſon âge de plus de quatre-vingts ans l'en diſpenſa. Ce venerable vieillard couvert de bleſſures, accablé du poids des années s'étoit retiré dans la maiſon Hoſpitaliere de ſaint Jean de Jeruſalem. Là dans une retraite profonde, parmi de ſerieuſes réflexions & dans des exercices continuels de pieté, ce veritable ſoldat de Jeſus-Chriſt ſe préparoit à ce grand jour ſi redoutable même aux plus ſaints Religieux. Il vit enfin arriver ce moment terrible, & qui décide d'une éternité. Mais s'il en vit les approches avec une crainte ſalutaire, ce fut auſſi avec la confiance filiale d'un veritable Chrétien, qui avoit expoſé ſa vie en mille occaſions pour la défenſe des Lieux ſaints, où l'Auteur même de la vie avoit bien voulu mourir pour le ſalut des hommes. Ainſi finit ſes jours dans les bras de ſes Freres, Raimond Dupuy le premier des Grands Maîtres militaires, bien plus grand par une ſolide pieté & par ſa rare valeur, que par ſa dignité, & tel qu'on peut le comparer en même tems & aux plus ſaints Fondateurs des Ordres réguliers, & aux plus grands Capitaines de ſon ſiecle. Les Hoſpitaliers & même tous les Chrétiens Latins de l'Orient, témoins de ſes vertus, par une canoniſation anticipée, le révérerent comme un Bienheureux; titre que la poſterité lui a confirmé.

Fin du premier Livre.


FRERE AUGER DE BALBEN SECOND GRAND MAITRE
an. 1160.
Cars Sculp.

LIVRE SECOND.

LES HOSPITALIERS n'eurent pas plutôt rendu les derniers devoirs au Grand Maître, qu'ils s'aſſemblerent pour l'élection de ſon ſucceſſeur. On propoſa pour remplir cette grande place, Frere AUGER DE BALBEN. Le deſintereſſement, la modeſtie & même l'humilité * qui regnoient dans ce premier ſiecle de l'Ordre, empêcherent qu'on ne vît paroître aucun concurrent. Balben fut élû par acclamation, & avec les ſuffrages unanimes de tout le Chapitre. C'étoit un Gentilhomme François de la Province de Dauphiné, ancien compagnon d'armes de Raimond Dupuy, d'un âge fort avancé, réveré dans l'Ordre par ſa pieté & par ſa prudence, & dont les avis étoient même d'un grand poids dans le Conſeil du Roi.

AUGER DE BALBEN.

L'hiſtoire nous en fournit une preuve au ſujet du ſchiſme qui s'éleva dans l'Egliſe après la mort du Pape Adrien IV. Le Cardinal Roland, Chancelier de l'Egliſe Romaine avoit été élevé ſur la Chaire de S. Pierre par les ſuffrages de la plus grande partie des Cardinaux, & il en étoit digne par ſa pieté, & par une grande experience dans le gouvernement de l'Egliſe, où il avoit toujours eu beaucoup de part. Il prit le nom d'Alexandre III. Cependant au préjudice d'une élection ſi canonique, le Cardinal Octavien emporté par ſon ambition, & ſoutenu par la plûpart des Senateurs

* Ad hoc etiam milites Templi Hieroſolymitani, ac Fratres de Hoſpitali ſub religioſo habitu continenter viventes, ubique ſe multiplicando in religioſitate ſe defendebant. *Chron. Guill. de Nangis ad ann.* 1132.

AUGER DE BALBEN. & des Grands de Rome qui étoient ses parens, s'étoit fait nommer Pape sous le titre de Victor III. par les Cardinaux Jean de Morson du titre de saint Martin, & Guy de Crême du titre de saint Calixte. L'Empereur qui dans ses démêlez avec la Cour de Rome, avoit éprouvé la fermeté du Cardinal Roland, favorisoit l'intrusion de l'Antipape, les Rois de France, d'Angleterre, de Naples & de Sicile se déclarerent pour Alexandre. Cette concurrence partagea toute l'Eglise, & produisit le schisme funeste dont nous parlons.

Le Pape qui desiroit d'être reconnu par l'Eglise Latine de l'Orient, y envoya pour Légat, Jean, Prêtre Cardinal du titre de S. Jean & de S. Paul. Des vaisseaux Genois passerent le Legat dans la Phénicie, & il débarqua à Gibile qu'on appelloit autrefois Gebal. Il envoya aussi-tôt au Roi une copie de ses pouvoirs, & demanda à ce Prince, de pouvoir exercer sa légation dans tout le Royaume. Mais comme les avis se trouverent partagez dans le Conseil, le Roi lui fit dire de rester à Gibile, jusqu'à ce qu'il fût mieux instruit de ce qui s'étoit passé dans l'élection des deux prétendans. Cependant on convoqua un Concile à Nazaret, où se
1160. trouverent Amauri, Patriarche de Jerusalem, Pierre
1161. Archevêque de Tyr, tous les Evêques de la Palestine, & les Grands Maîtres des deux Ordres militaires. Le Roy y voulut assister avec son Conseil & les principaux Seigneurs du Royaume.

Il étoit question dans cette assemblée de décider sous quelle obédience la Palestine se rangeroit. Les avis se trouverent partagez; les uns se décla-

rerent en faveur d'Alexandre, d'autres lui préferoient l'Antipape ; & outre differens faits qu'ils alleguoient pour justifier que son élection étoit canonique, ils représentoient que ce Cardinal, du vivant d'Adrien, avoit toujours défendu avec un grand zele, les interêts de l'Eglise & du Clergé de la Palestine. Mais on a pû voir dans le Livre précedent que ce prétendu zele n'avoit abouti qu'à se déclarer avec le Cardinal de Saint Martin dans l'assemblée de Ferento contre les Hospitaliers.

Tel étoit le principal motif, qui attachoit quelques Evêques au parti du Cardinal Octavien. Le Roi qui craignoit que cette diversité de sentimens n'introduisît le schisme dans ses Etats, ouvrit un troisiéme avis. Il proposa aux Peres du Concile de ne se déclarer pour aucun des prétendans jusqu'à ce que l'Eglise dans un Concile géneral en eût décidé ; que cependant en consideration du merite du Légat, on pourroit lui permettre d'entrer dans Jerusalem, d'y faire ses stations, & de visiter les Lieux saints ; mais en qualité de particulier, & sans exercer aucun acte de sa légation.

» Le schisme ne fait que naître (lui fait dire » Guillaume de Tyr ;) on ne connoît point encore » assez distinctement de quel côté est le bon droit. » Pourquoi dans une affaire de cette importance » se déterminer si promptement ? D'ailleurs, ajoû» ta ce Prince, quel besoin a l'Eglise de la Pale» stine d'un Légat, Officier de la Cour de Rome ? » Ne sçait-on pas que ses semblables n'entrent ja» mais dans un Royaume, sans, par leurs exactions,

AUGER DE BALBEN.

» ruiner les Eglises & les Monasteres? Et l'Etat » épuisé par les guerres continuelles qu'il faut sou- » tenir contre les Infideles, pourra-t'il fournir les » sommes immenses qu'on éxige, sous prétexte de » subvenir aux frais nécessaires de la légation.

Un motif si pressant, & qui interessoit particulierement le Clergé, & appuyé par un Prince réveré par ses grandes qualitez, ramena la plûpart des Evêques à son avis; & il auroit passé tout d'une voix, si l'Archevêque de Tyr soutenu du Grand Maître des Hospitaliers ne s'y fut genereusement opposé. L'Archevêque représenta avec beaucoup de force que l'élection d'Alexandre étoit canonique, faite avec le consentement de la plus saine partie du Clergé & du peuple de Rome; que le trouble qu'un Cardinal ambitieux excitoit dans l'Eglise, ne dispensoit point les fideles de l'obéissance actuelle que tous les Chrétiens devoient au légitime Vicaire de Jesus-Christ; que la voye de suspension dans cette occasion ne mettroit point leurs consciences en sureté; & qu'à son égard il étoit résolu d'adhérer à un Pape qui avoit eu dans son élection la plus grande partie des suffrages des Cardinaux, & les vœux de tous les gens de bien. Enfin ce Prélat parla avec tant de zele & de fermeté, que le Roi se rendit à son avis. Le Légat fut admis dans le Royaume, mais il n'y eut pas long-tems exercé les fonctions, & exigé les droits de sa légation, sans être à charge à ceux-mêmes qui d'abord avoient témoigné plus d'empressement pour sa réception: ce sont les propres termes de Guillaume, Archevêque de Tyr.

Bosio Liv. 6.

Le

Le Patriarche de Jerusalem écrivit en son nom & au nom de ses suffragans au Pape Alexandre, pour lui faire part de ce qui s'étoit passé en sa faveur dans le Synode de Nazaret. » Ayant appris, lui dit-il dans sa lettre, que votre élection » a été faite par un concours unanime du Clergé & du peuple, nous l'avons louée & approuvée; & en consequence, nous avons excommunié Octavien avec les deux Cardinaux Jean & » Guy & leurs fauteurs, & nous vous avons élû » & reçû unanimement pour Seigneur temporel » & pere spirituel. « Je ne doute pas qu'on ne soit étonné de voir que ce Patriarche donnoit au Pape, & en présence même du Roi, ce titre de Seigneur temporel; mais on en sera moins surpris, si on fait attention que la Cour de Rome avoit autrefois tâché d'établir pour maxime, que toutes les conquêtes que les Chrétiens faisoient sur les Infideles, & que les Isles sur-tout où le Christianisme s'établissoit, appartenoient de droit au saint Siege; que les Papes en étoient les premiers Souverains, & que les autres Princes n'en jouissoient qu'à titre de Suzeraineté. On sçait quels égards on a aujourd'hui pour ces prétentions ultramontaines.

AUGER DE BALBEN.

Ep. Urb. II. apud Ughel. L. 3. p. 423. Ep. Adrian. IV. tom. 10. Concil. edit. Cossart p. 1144. Jean de Salisberi Metalog. IV. c. ultimo. Matt. Paris ad ann. 1155.

Si nous en croyons Bosio, tous les Hospitaliers par leur attachement pour le S. Siége eurent beaucoup de part à la prompte obéissance que l'Eglise de la Palestine rendit à Alexandre III.

Le Grand Maître de cet Ordre ne fut ni moins habile, ni moins heureux à terminer un fameux differend qui s'éleva peu après dans ce Royaume

AUGER DE BALBEN.

touchant la nature du gouvernement. Le Roi Baudouin III. ayant été empoisonné à l'âge de 33 ans, & après 20 ans de Regne, par un Medecin Juif ou Arabe, les Ministres & les Capitaines de Noradin lui proposerent de profiter de cette conjoncture, & de porter ses armes dans la Palestine. » A Dieu ne plaise, leur répondit ce généreux » Prince, que je me prévale du malheur des Chré-» tiens, dont même après la mort d'un si grand » Roi, il n'y a plus rien à craindre.

1163. Fevrier.

Baudouin étant décedé sans enfans, l'usage établi dans le Royaume depuis la mort de Godefroy de Bouillon appelloit à sa succession le Prince Amaury son frere. Mais quelques Seigneurs qui aspiroient secretement au Trône de Jerusalem, soutinrent que par l'exemple même de Godefroy de Bouillon, la Couronne étoit purement élective. Ils ajoutoient que si ses successeurs en avoient herité, ç'avoit été moins par les droits de leur naissance que par des sentimens d'estime pour leur valeur, & de reconnoissance pour les services importans qu'ils avoient rendus à l'état : en un mot, que la Couronne ne devoit être que le prix & la récompense du mérite & de la valeur.

Plusieurs Gentilshommes, sans avoir de si hautes prétentions que ces Grands, ne laissoient pas d'adherer à leur parti par la crainte qu'on leur avoit inspirée du gouvernement du jeune Amaury, Prince à la verité plein de courage, hardi, entreprenant, & même d'un génie superieur, mais fier, hautain, présomptueux ; défauts ordinaires dans la jeunesse ; & ce qui étoit plus surprenant à cet

Willel. Tyr. Lib. 19. c. 11.

âge, avare, & ſoupçonné de ne trouver injuſte aucun des moyens qui pouvoient contribuer à groſſir ſon épargne. AUGER DE BALBEN.

Cependant ce Prince n'étoit pas ſans partiſans : tous ceux parmi la Nobleſſe & les gens de guerre qui avoient reçû des bienfaits de ſa Maiſon, y étoient inviolablement attachez : le Clergé & le peuple qui reveroient la mémoire des Rois Foulques & Baudouin, ſe déclarerent hautement pour Amaury. D'ailleurs comme il jouiſſoit à titre d'appanage des Comtez de Jaffa & d'Aſcalon, il ſe vit bien-tôt à la tête d'un puiſſant parti : & celui des Grands commençoit à s'affoiblir par la diverſité & la concurrence de leurs interêts & de leurs prétentions.

L'un & l'autre parti ne laiſſoit pas d'armer : & il ſembloit qu'un auſſi grand differend ne ſe termineroit que par la force ; mais les plus gens de bien, & qui prévoyoient avec douleur les ſuites funeſtes d'une guerre civile, s'entremirent pour l'accommodement. Le Grand Maître des Hoſpitaliers y eut la principale part. Ce ſage vieillard encore plus reſpectable par ſa vertu que par ſon âge, repréſenta aux Grands les plus jaloux & les plus entêtez de leurs prétentions, que la diviſion qu'ils entretenoient dans le Royaume alloit ouvrir aux Sarraſins ou aux Turcomans les portes de Jeruſalem ; que la couronne qu'ils refuſoient de mettre ſur la tête d'Amaury paſſeroit infailliblement ſur celle de Noradin ou du Calife d'Egypte. » Et ſi ce malheur arrive, leur dit-il, que » deviendrez-vous ? eſclaves des Infideles, & le

AUGER DE BALBEN.

» mépris des Chrétiens; on vous regardera comme » des perfides & d'autres Judas qui aurez livré une » ſeconde fois le Sauveur du monde entre les » mains de ſes ennemis. « Le Grand Maître par de ſemblables diſcours calma cet orage, & ramena inſenſiblement ces Seigneurs dans le parti du Prince : & après quelques négociations où chaque mécontent eût ſoin de ſes interêts particuliers, ils furent tous en corps aſſurer Amaury de leur ſoumiſſion. Ce Prince fut enſuite couronné
1163. dans l'Egliſe du S. Sépulchre le dix-huit de Fevrier de l'année 1163, & tous les Etats du Royaume lui prêterent ſolemnellement ſerment de fidelité.

Le Grand Maître accablé d'années, ſurvécut peu à cette auguſte cérémonie, qu'on pouvoit regarder comme ſon ouvrage. A peine avoit-il gouverné deux ans ſon Ordre, qu'il fut ſurpris par la mort : mais après avoir contribué ſi heureuſement à la paix de l'Egliſe & de l'Etat, il avoit aſſez vécu pour ſa gloire.

Les Hoſpitaliers firent occuper ſa place par

ARNAUD DE COMPS.

Frere ARNAUD DE COMPS, Chevalier d'une Maiſon illuſtre dans la province de Daufiné, & qui n'étoit pas moins âgé que ſon prédéceſſeur. A peine ce nouveau Grand Maître eut-il pris poſſeſſion de ſa dignité, qu'il ſe vit obligé de s'avancer vers la frontiere à la tête des Hoſpitaliers. Il étoit queſtion de s'oppoſer à de nouvelles incurſions des Sarraſins. Nous avons dit que depuis que le Roi Baudouin III. ſe fut rendu maître d'Aſcalon, le Calife appellé Elfeis, pour ſe délivrer des courſes continuelles que la garniſon de cette Place


FRERE ARNAUD DE COMPS TROISIEME GRAND MAITRE. année 1163.
Cars Sculp

& celle de Gaza faisoient sur les frontieres, s'étoit soumis de payer aux Rois de Jerusalem certaines sommes par forme de contribution. Mais le Calife Adhed successeur d'Elfeis, ou pour mieux dire, Schaours ou Sannar, qui sous le titre de Soudan, gouvernoit l'Etat avec une autorité absolue, refusa hautement de continuer à payer cette espece de tribut : & pour rompre avec éclat un traité honteux à sa nation, il se mit à la tête d'un grand corps de troupes, & ravagea à son tour les frontieres de la Judée.

ARNAUD DE COMPS.

Amauri brûlant d'impatience de se venger de l'infraction d'un traité fait avec cette nation, rassemble ses forces, convoque la Noblesse & les deux Ordres militaires, & s'avance à grandes journées pour repousser l'ennemi. Tout se préparoit de part & d'autre à une guerre sanglante, lorsqu'il s'éleva dans l'Egypte des troubles & des guerres civiles qui obligerent le Soudan à abandonner la frontiere, & à ramener ses troupes dans le Royaume. Mais le Roi de Jerusalem ne sçut pas profiter d'une retraite si précipitée.

Will. de Tyr. Liv. 19. ch. 5.

Pour l'intelligence de ce point d'histoire, il faut se souvenir de ce que nous avons dit dans le Livre premier de cet ouvrage; que depuis la mort de Mahomet, il s'étoit élevé dans cette secte, & dans la famille même du faux Prophete plusieurs Princes, Chefs de differentes Dynasties, qui sous le nom de Califes, se prétendoient heritiers des Etats de Mahomet, & les véritables Interprêtes de sa Loi : & sous ce prétexte, & pour retenir leurs sujets sous leur obéissance, ils avoient publié diffe-

rens commentaires, & des explications de l'Alcoran ſouvent contraires & oppoſées. Abulabbas ſurnommé Saffah, un des petits-fils de Mahomet, ou du moins iſſu de la même famille, ayant été proclamé Calife, donna le commencement à la Dynaſtie des Abbaſſides, qui s'établirent à Bagdat. Il y eut 37 Califes de cette famille, qui ſuccederent les uns aux autres ſans interruption; & ils étoient reconnus par tous les Mahometans de l'Aſie, & ſur-tout par les Turcomans Selgeucides pour les ſucceſſeurs légitimes de Mahomet.

Hegire 296. Will. Tyr. L. 19. ch. 20.

Vers l'an de Jeſus-Chriſt 908, la Dynaſtie des Fathimites, c'eſt-à-dire, des Princes qui prétendoient deſcendre en ligne directe d'Ali & de Fatima, fille de Mahomet, commença en Afrique; & ſoixante-quatre ans après, le Calife Moëz le Dinillah entra en Egypte, s'en rendit le maître, fit reconnoître la doctrine d'Ali pour la ſeule ortodoxe, & défendit qu'on eût à ſuivre celle d'Omar & des Califes Abbaſſides, qui réſidoient à Bagdat, contre leſquels ce Prince & ſes ſucceſſeurs juſqu'au tems d'Adhed dont nous venons de parler, entretinrent un ſchiſme continuel.

Cette varieté de ſentimens dans l'explication de l'Alcoran, ces diſputes, ces ſchiſmes, & ſur-tout ces généalogies la plûpart fabuleuſes, n'étoient inventées par ces Princes que pour impoſer au peuple, & pour autoriſer leurs uſurpations: mais ceux de ces Princes dont l'Empire étoit bien affermi, s'en moquoient. C'eſt ainſi qu'un certain Thabetheba ayant demandé au Calife Moëz de quelle branche de la Maiſon d'Ali il

ſortoit? ce Prince qui étoit alors à la tête d'une puiſſante armée, tira ſon ſabre du fourreau, & le faiſant briller à ſes yeux : » Voilà, dit-il, mon » pere, ma mere & mes ancêtres : & jettant à » pleines mains des poignées d'or à ſes ſoldats : » Voilà, ajouta-t'il, mes enfans & toute ma po- » ſterité.

Mais les deſcendans de Moëz, amollis par le luxe & les délices, abandonnerent inſenſiblement le gouvernement de l'Etat, & le commandement des armées à un premier Miniſtre, qui ſous le nom de Soudan, & comme nos anciens Maires du Palais, gouvernoit avec un pouvoir abſolu. Ces Miniſtres qui d'abord n'avoient qu'en dépôt l'autorité ſouveraine, ſe rendirent bien-tôt indépendans, ils tenoient les Califes releguez dans le fond d'un Palais au milieu d'une troupe de femmes & d'eunuques, & enchaînez, pour ainſi dire, dans les plaiſirs. On leur avoit ſeulement laiſſé quelques apparences de la ſouveraineté : la monnoye étoit encore frappé à leur coin; ils étoient nommez les premiers dans les prieres publiques, il falloit même que le Soudan reçût de la main du Calife l'inveſtiture & les marques de ſa dignité. Mais ces prérogatives ne s'étendoient pas plus loin que le cérémonial. Les Califes n'oſoient refuſer les Lettres de Soudan à celui de leurs ſujets qui ſe trouvoit le plus fort. Et ces Princes étoient ſi malheureux, que dans la neceſſité de recevoir un maître, ils n'avoient pas même le choix de leurs tyrans.

Sannar ou Savar, dont nous venons de parler,

ARNAUD DE COMPS. étoit alors revêtu en Egypte de la dignité & de l'autorité de Soudan. Ce Ministre, dans le tems même qu'il se préparoit à attaquer les Chrétiens, se vit tout d'un coup dépouillé de sa dignité par une puissante faction qui s'étoit formée contre lui : un Sarrasin son ennemi, & chef de cette conjuration, appellé d'Hargan, prit sa place & le commandement de l'armée. Il s'avança aussi-tôt
1163. contre le Roi de Jerusalem, on en vint aux mains; les Egyptiens demi-nus, & la plûpart sans autres armes que leurs arcs & leurs fleches, ne résisterent pas long-tems à la cavalerie d'Amaury, & sur-tout aux Chevaliers de S. Jean & aux Templiers armez de pied en cap. Ces guerriers qui formoient des escadrons redoutables, eurent bien-tôt enfoncé les bataillons des Infideles : après une premiere décharge, tout se débanda dans l'armée des Egyptiens : le Roi de Jerusalem demeura maître du champ de bataille, & fit beaucoup de prisonniers : ses soldats s'enrichirent du butin, & le Prince s'avança aussi-tôt à grandes journées, & il remplit ces grandes Provinces de la terreur de ses armes, & de la crainte de son nom.

D'Hargan qui n'avoit point de troupes à lui opposer, eut recours à un remede presque aussi dangereux que le mal qu'il vouloit éviter. Pour arrêter ce torrent, & avoir le tems de faire venir des troupes de la haute Egypte, il rompit les digues du Nil, & inonda le pays. Il se croyoit en sureté du côté des Chrétiens, lorsqu'il lui survint un nouvel ennemi qui n'étoit pas moins redoutable que le Roi de Jerusalem.

Sannar

Sannar qu'il avoit dépossedé de sa dignité, s'étoit réfugié auprès de Noradin, Sultan d'Alep: & pour en obtenir les secours nécessaires à son rétablissement, il lui avoit offert, s'il triomphoit de son concurrent, de se rendre son vassal, & de lui donner tous les ans le tiers du revenu de l'Egypte. Noradin, aussi habile politique que grand Capitaine, crut entrevoir à la faveur de ces guerres civiles une occasion, & le moyen de se rendre maître de ce grand Royaume; outre qu'étant attaché à la secte & aux interêts des Califes Abbassides de Bagdet, il se faisoit un merite de religion de pouvoir éteindre le schisme en ruinant la domination des Fathimites, que les Turcomans Selgeucides traitoient d'heretiques. Dans cette vûe, il reçut très-favorablement Sannar; & après que le traité eut été signé, il leva un grand corps de troupes, qui, quoique soumis en apparence aux ordres de l'Egyptien, obéissoit cependant à Schirgovich ou Siracon, Curde de nation, le premier des Capitaines de Noradin, & auquel il avoit confié ses plus secrettes intentions.

D'Hargan ayant appris cette négociation de son compétiteur, & qu'il se disposoit à rentrer en Egypte à la tête de l'armée de Noradin; & ne se trouvant pas des forces capables de résister en même tems aux Chrétiens de la Palestine, & aux Turcomans de Syrie, demanda la paix à Amauri. Ce Prince ne la lui voulut accorder qu'à condition de payer le Tribut, qui avoit été le sujet de la guerre; & outre cela, il en exigea une grosse somme d'argent pour les frais de cet armement.

ARNAUD DE COMPS.

Le Soudan ſouſcrivit à tout ; & dans une conjoncture ſi fâcheuſe, il ne crut point acheter trop cher la paix, ou du moins le tems de ſe débaraſſer de celui de ſes ennemis qui lui paroiſſoit le plus redoutable : il s'avança enſuite contre ſon rival. Les Turcomans & les Egyptiens ſe rencontrerent bien-tôt : d'Hargan fut défait : il périt même dans la bataille, ou depuis, par la trahiſon d'un de ſes Officiers : & Sannar l'ancien Soudan fut rétabli dans ſa dignité. Tout fléchit ſous ſa puiſſance ; il récompenſa ſes creatures, fit mourir ſes ennemis ; & n'ayant plus beſoin du ſecours de Noradin, il oublia à quelle condition il l'avoit obtenu : ou peut-être que par ſa victoire, il s'en crut affranchi. Ce fut le ſujet d'une nouvelle guerre. Le Géneral Turcoman reçut des Ordres précis de ſon maître de le venger de l'ingratitude de l'Egyptien. Il tourna auſſi-tôt contre lui ſes armes, & s'empara de Belbeïs autrefois Peluſe, & d'Alexandrie. Sannar eut recours au Roi de Jeruſalem ; & pour l'engager dans ſon parti, outre une augmentation de tribut auquel ſon prédeceſſeur s'étoit ſoumis, il promit encore à ce Prince des ſommes conſiderables. L'argent reçû, le traité fut ſigné par le Roi, qui pour avoir la ratification du Calife, lui envoya un de ſes capitaines, appellé Hugues
1166. de Ceſarée. Ce Chevalier ayant été conduit à l'audience du Calife, lui préſenta le traité que ce Prince ratifia ſeulement pour la forme. Hugues demanda qu'à l'exemple du Roi ſon maître, il lui touchât dans la main. Le Calife, & à qui de tous les droits de la Souveraineté, on n'avoit laiſſé

que le cérémonial, affecta un grand ſcrupule de toucher à nû la main d'un Chrétien, & il envelopa la ſienne. Mais le Chevalier Chrétien indigné d'une précaution dans laquelle il entroit du mépris : » Seigneur, lui dit-il fierement, notre » traité de part & d'autre doit être ſincere, & exe- » cuté avec les mêmes cérémonies. Le Roi mon » maître en le ratifiant, a donné ſa main nue à » vos Ambaſſadeurs, & je ne me chargerai de » votre ratification qu'avec les mêmes formalitez. Le Calife fut obligé de découvrir ſa main, & de la donner à l'Ambaſſadeur. Amaury en execution de ce traité, marcha au ſecours du Soudan, le joignit, battit Siracon, & le pourſuivit juſqu'à Belbeïs où il s'étoit jetté après ſa défaite, & le contraignit, après quelques jours de ſiege, à lui remettre cette Place.

ARNAUD DE COMPS.

Ce Prince, l'année ſuivante, aſſiegea, & prit Alexandrie; le jeune Salahebdin neveu de Siracon s'y étoit enfermé avec la meilleure partie de l'armée de Noradin. C'étoit un jeune avanturier, qui n'eut d'abord de conſideration que par le crédit & le pouvoir de ſon oncle, mais qui s'attira bien-tôt l'eſtime des gens de guerre par ſon courage & ſa liberalité. On prétend qu'il avoit été fort dereglé dans ſes mœurs; mais le deſir de s'élever, & l'amour de la gloire l'emporta bientôt ſur celui des plaiſirs; & en peu de tems il devint un grand Capitaine. Ce jeune Gouverneur ſe défendit long-tems, & avec beaucoup de valeur. Il faiſoit ſouvent des ſorties : c'étoit tous les jours quelque nouvelle entrepriſe; & après trois mois

I. PREUVE.

ARNAUD DE COMPS.

de ſiege, Amaury n'étoit gueres plus avancé que le premier jour. Mais celui qu'il n'avoit pû ſurmonter par la force des armes, fut vaincu par la diſette, & le défaut de vivres. Et Saladin, faute de ſecours & de munitions, ſe vit réduit à la triſte néceſſité d'ouvrir ſes portes à ſon ennemi. On raporte que ce jeune Mahometan, en ſortant d'Alexandrie à la tête de ſa garniſon, ayant apperçû Onfroy de Thoron, Connétable du Royaume de Jeruſalem; & charmé de la valeur qu'il avoit fait paroître pendant tout le ſiege, s'avança vers ce Seigneur Chrétien, & le pria comme le plus brave Chevalier qu'il connût, de vouloir bien le faire Chevalier de ſa main : ce que le Connétable, avec la permiſſion du Roi, lui accorda avec toutes les marques d'eſtime & de conſideration qui étoient dûes à la valeur, & à la genereuſe défenſe qu'il avoit faite pendant le ſiege.

Voyez Chr. de Guillaume de Nangis.

Sannar maître de l'Egypte, & débarraſſé des Syriens, ne ſongea plus qu'à renvoyer le Roi de Jeruſalem dans ſes Etats. Et pour ne pas s'attirer ſes armes & ſon reſſentiment, comme il avoit fait celui de Siracon, il combla le Monarque Chrétien de magnifiques préſens. Ses principaux Officiers en reçurent de differentes ſortes : on portoit par ſon ordre de tous côtez des vivres dans l'armée : & Amaury rentra dans ſes Etats couvert de
1167. gloire, mais qu'il ternit depuis par une entrepriſe à laquelle les Hoſpitaliers malheureuſement ne prirent que trop de part.

Ce Prince né avec de grandes vûes; mais plein d'une ambition vive & inquiette, à ſon retour de

l'Egypte, faiſoit de continuelles réflexions ſur la grandeur de ce Royaume, ſur le nombre & la richeſſe de ſes habitans, ſur ſes flottes & la commodité de ſes ports; & il jugea bien que cet Etat étant auſſi puiſſant & auſſi voiſin de la Paleſtine, il étoit bien difficile que les Latins puſſent conſerver les lieux ſaints, s'il ſe trouvoit quelque jour ou un Calife ou un Soudan belliqueux, & que tôt ou tard la Paleſtine deviendroit de nouveau une province de l'Egypte, comme elle l'avoit été avant la conquête de Godefroy de Bouillon. Plein de ces penſées, & prévenu du peu de courage qu'il avoit éprouvé dans cette nation, il crut qu'il ne pouvoit mieux affermir ſa domination & celle de ſes ſucceſſeurs, qu'en ſe rendant maître de ce puiſſant Royaume: & comme le deſir des richeſſes étoit d'ailleurs ſa paſſion dominante, il envahiſſoit déja en idée les tréſors du Calife & du Soudan; & il ſe flattoit que quand même il ne feroit pas la conquête entiere de cet Etat, il en emporteroit au moins une partie des richeſſes, ſoit par le pillage des villes dont il s'empareroit, ſoit par les contributions qu'il étendroit dans les provinces les plus éloignées.

Mais, comme pour une auſſi grande entrepriſe, ſes forces ne répondoient pas à ſes vûes ambitieuſes; qu'il avoit beſoin de troupes & d'argent pour en lever, & qu'il manquoit même d'une flotte pour bloquer les Ports d'Egypte, il s'adreſſa à Manuel Comnene Empereur de Conſtantinople, auquel il fit propoſer une ligue, & la conquête & le partage de ce Royaume. Guil-

ARNAUD DE COMPS.

Wil. Tyr. L. 20. ch. 4.

laume de Tyr, auteur de l'Hiſtoire que nous avons du Royaume Latin de Jeruſalem, fut chargé de cette négociation. Il étoit né dans le pays, mais on dit que ſes anceſtres étoient originaires de France: il fut Archidiacre de Tyr, & Amaury le fit depuis Précepteur du jeune Baudouin ſon fils. Il paſſa de cette fonction à la dignité de Chancelier, & vers l'an 1174 il fut élû Archevêque de Tyr. Il n'étoit encore qu'Archidiacre de cette Egliſe, quand il fut envoyé à Conſtantinople en qualité d'Ambaſſadeur. L'Empereur Grec parut ne pas s'éloigner des propoſitions que lui fit l'Ambaſſadeur; & après quelques conferences, il y eut un traité ſigné. Ce fut en execution de ce traité, que Contoſtephane ſe mit en mer avec les troupes dont on étoit convenu.

GILBERT D'ASSALIT.

Amaury étant aſſuré d'une flotte ne ſongea plus qu'à groſſir ſon armée de terre: il s'ouvrit de ſon deſſein au Grand Maître des Hoſpitaliers, qui par ſon caractere & ſa complaiſance avoit beaucoup de part dans la confiance de ce Prince. Ce Grand Maître s'appelloit GILBERT D'ASSALIT ou DE SAILLY, qui venoit de ſucceder à Arnaud de Comps. Le Roi lui fit enviſager qu'ayant pour voiſins des Barbares accoutumez au brigandage, & dont la foi étoit toujours incertaine, il n'y avoit que la force ſeule & la ſuperiorité que l'on pouvoit acquerir par des conquêtes, qui pût ſervir de barrierre à leurs courſes, & défendre les frontieres de l'Etat contre leurs entrepriſes: qu'il étoit réſolu de porter ſes armes dans l'Egypte, & de ſe rendre maître de quelque Place conſiderable, qui les empêchât de penetrer dans la Paleſtine,


FRERE GILBERT D'ASSALI, OU DE SAILLI, QUATRIEME GRAND MAITRE, année 1167.
Caro Sculp

Le Grand Maître, ſoit par complaiſance, ſoit emporté par ſon courage, entra avec ardeur dans tous les deſſeins du Roi. C'étoit à la verité un homme plein de valeur, hardi, entreprenant; mais d'un genie peu meſuré, & capable de ſe laiſſer ſeduire par des eſperances ſouvent mal-fondées. Il donna au Roi de grandes louanges ſur la hardieſſe d'un pareil projet, qui répondoit, dit-il, à la grandeur de ſon courage: & il témoigna à ce Prince combien il ſe tenoit honoré de la part qu'il vouloit bien qu'il y prît. Mais, quoique ce Grand Maître fût à la tête d'un puiſſant corps de guerriers, ſon autorité étoit temperée par celle d'un Conſeil, qui ne ſe déterminoit dans toutes ſes entrepriſes, que par le plan fixe de ſa regle & de ſes ſtatuts: & quelque impatience qu'eût le Grand Maître de prendre les armes, il commença à craindre que les Hoſpitaliers ne fiſſent difficulté de s'engager dans une expedition qui n'avoit pas directement pour objet la défenſe des ſaints Lieux, & la conſervation des Pelerins & du Peuple chrétien.

Le Roi & le Grand Maître eurent à ce ſujet pluſieurs conferences. Le Grand Maître repréſenta au Roi que pour engager le corps de l'Ordre dans cette entrepriſe, dont les frais ſeroient conſiderables, il falloit intereſſer le Conſeil par l'eſpoir d'une récompenſe ſolide, & qui le dédommageât de ſes avances, & ils convinrent que ſi l'armée chrétienne pouvoit faire la conquête de la ville de Belbeïs, autrefois appellée Peluſium, le Roi 1168.
en cederoit à l'Ordre la propriété. Le Grand Maî-

GILBERT D'ASSALIT.

tre fit part de cette propoſition au Conſeil de l'Ordre : il y repréſenta l'importance de cette Place, & tout l'avantage qne la Religion pourroit tirer d'une pareille conquête, & ſur-tout, qu'en cas que les Turcomans qui devenoient de jour en jour plus redoutables, ſe rendiſſent maîtres de la Paleſtine, l'Ordre pourroit transferer ſa réſidence dans cette Place, d'où il ne lui ſeroit pas difficile, dans des conjonctures plus favorables, de rentrer dans la Terre Sainte, & d'en chaſſer les Barbares à leur tour.

Les plus anciens Hoſpitaliers, gens qui joignoient à une délicateſſe d'honneur, l'obſervance ſcrupuleuſe de leur Regle, lui repréſenterent qu'ils étoient Religieux, & que l'Egliſe ne leur avoit pas mis les armes à la main pour faire des conquêtes. Qu'ils ne pouvoient s'en ſervir que pour la défenſe de la Terre Sainte; d'ailleurs, qu'on ne pouvoit pas attaquer une nation, quoiqu'infidelle, qui ſe repoſoit ſur la foi d'un traité de paix qu'on venoit de ſigner.

Mais d'autres Hoſpitaliers, les uns amis du Grand Maître, &quelques-uns gagnez par le Roi même, ſe déclarerent pour la guerre : ils ſoutinrent que quelque traité qu'on eût fait auparavant, ſoit avec les Turcomans, ſoit avec les Sarraſins, ces infidelles, quand ils s'étoient pû flatter de ſurprendre les Chrétiens, les avoient toujours violez; que ces Barbares n'avoient pas obſervé avec plus de fidelité le dernier traité, & qu'on avoit des avis certains que leurs garniſons ne laiſſoient pas de faire des courſes ſur la frontiere. Qu'un de leurs partis

partis avoit récemment enlevé des païsans de la campagne, qui se reposoient sur la foi du dernier traité. Soit que cette plainte fût vraye, ou que ce ne fût qu'un prétexte, la pluralité des suffrages l'emporta dans le Conseil pour la guerre. On résolut que si le Roi entreprenoit la conquête de l'Egypte, le Grand Maître, à la tête de tout ce qu'il pouvoit mettre de troupes sur pied, le suivroit dans cette expedition. Pour fournir aux frais de cet armement, on lui donna un plein pouvoir pour emprunter de l'argent dans les banques de Florence & de Genes.

Nicetas, dans la vie de l'Empereur Manuel Comnene, rapporte que ce Prince, pour y contribuer de sa part, fit faire des remises considerables au Grand Maître par Theodore Maurozume. Et ce fut apparemment pour tirer aussi de l'argent du Roi de France, qu'il lui écrivit la Lettre qu'on trouvera parmi les Preuves.

PREUVE II.

Assalit, de tout cet argent leva un grand corps de troupes qu'il prit à la solde de l'Ordre, & comme il n'avoit l'imagination remplie que d'esperances flatteuses de conquêtes, par des liberalitez indiscretes, il attira sous ses étendars un grand nombre de volontaires, qui, à son exemple, partageoient déja en idée toutes les richesses de l'Egypte. Le Roi lui sçut bon gré du zele qu'il faisoit paroître pour le succès de son entreprise. Ce Prince se flattoit de ne pas tirer un moindre secours des Templiers, mais ils refuserent de prendre part à cette expedition, soit pour ne pas paroître en campagne avec des forces inferieures à celles des

GILBERT D'ASSALIT.

1168.

Hoſpitaliers, ſoit comme ils le publierent, qu'ils cruſſent injuſte une guerre qui n'avoit pas été précedée par une déclaration faite aux ennemis par un Herault : maxime conſtante & peu ſuivie par les Princes, plus ſenſibles à leurs interêts qu'à la religion du ſerment. *

Amaury ſe mit en marche, accompagné du Grand Maître & à la tête de ſon armée : il y avoit long-tems qu'il n'en étoit ſorti de la Paleſtine une ſi nombreuſe. Ce Prince, en moins de dix jours, traverſa le deſert qui ſépare la Paleſtine de l'Egypte, & vint camper devant Belbeïs dont il ſomma les habitans de lui ouvrir les portes ; cette Ville étoit ſituée ſur la rive du Nil à droite du côté de la Paleſtine. Mahazan fils du Soudan Sannar, & un de ſes neveux qui commandoient alors dans cette Place, lui firent dire qu'ils étoient bien ſurpris de voir au pied de leurs murailles, & comme ennemi, un Prince dont le Califе & le Soudan venoient de tirer des ſecours ſi utiles, & avec lequel, ſurtout l'Egypte, venoit de faire un traité de paix ſolemnel. Amaury voulut rejetter ſa priſe d'armes ſur quelques courſes des Sarraſins, mais qui furent deſavouées. Mahazan ſoutint même qu'on ne juſtifieroit point que depuis le dernier traité, aucun ſoldat de ſon pere eût entré ſur les terres des Chrétiens ; mais comme la force tient lieu de raiſon à

* Fratres autem Militiæ Templi eidem ſe ſubducentes facto, aut quia eis contra conſcientiam ſuam videbatur, aut quia Magiſter æmulæ domus, hujus rei auctor & princeps videbatur, vires penitus miniſtrare, aut regem ſequi negaverunt : durum enim videbatur eis, amico regno & de noſtra fide præſumenti, contra tenorem pactorum, & contra juris religionem, immeritis, & fidem ſervantibus bellum indicere. *Will. Tyr. l. 20. c. 5.*

la plûpart des Souverains, Amaury ſe crut trop puiſſant pour écouter celles des Infidelles; & ſur leur refus, on vit bien qu'il n'y auroit que les armes qui décideroient du ſort des aſſiegez. GILBERT D'ASSALIT.

La Ville étoit moins défendue par toutes les fortifications que l'art avoit inventées en ce tems-là, que par le nombre de ſes habitans qui avoient tous pris les armes pour la défenſe de leur patrie, & ſur-tout contre les ennemis de leur Religion. Amaury qui craignoit la longueur & l'incertitude d'un ſiege, réſolut de hazarder d'abord une eſcalade; il fut deux jours à préparer les échelles, & les machines néceſſaires pour ſon entrepriſe. On vit le troiſiéme, & dès la pointe du jour, la Ville entourée de toute l'armée en bataille; les habitans de leur côté bordoient les murailles armez de flêches, de darts, de pierres, de piques & de feux d'artifices. On n'eut pas plûtôt approché les échelles, qu'un corps des troupes d'Amaury commandées par des Officiers pleins de valeur, coururent à l'aſſaut; on ne vit jamais tant d'ardeur, les uns à la faveur des échelles tâchoient de gagner le haut de la muraille, d'autres la ſapoient par le pied, il y en avoit qui dans les endroits où elle étoit moins haute, montoient ſur les épaules de leurs compagnons, & ſe faiſoient de leurs corps comme une eſpece de degré pour s'élever juſques ſur les remparts; les aſſiegez les repouſſoient à coups de piques, ou en roulant de groſſes pierres du haut des murailles, ou en lançant leurs zagaies, ou enfin en jettant des feux d'artifice, & il perit dans le commencement de cette attaque un grand nom-

GILBERT D'ASSALIT. bre d'Officiers & de ſoldats chrétiens avant qu'on pût voir de quel côté la victoire tourneroit.

Amaury fit ſoutenir ce premier corps par de nouvelles troupes, qui, ſans s'étonner, montent au travers des feux, des darts & des pierres, s'élevent juſqu'au haut des murailles, ſe prennent aux creneaux, & malgré toute la réſiſtance des aſſiegez, ſe jettent ſur les remparts, pouſſent tout ce qui ſe preſente devant eux, & pénetrent l'épée à la main juſques dans la ville. Ils en ouvrent enſuite les portes; les Chrétiens y entrent en foule; le ſoldat dans les premiers tranſports de ſa fureur, tue d'abord ſans diſtinction d'âge, de ſexe ou de condition, tout ce qui ſe préſente devant lui; il y eut quelques-uns de ces furieux qui n'épargnerent pas même ni les vieillards, ni les femmes, ni les enfans à la mammelle: il ſembloit que des Chrétiens craigniſſent de ne pouvoir être auſſi inhumains que des Sarraſins & des Arabes. Mais l'Officier comme le ſoldat s'appercevant que leur cruauté nuiſoit à leur avarice, ils donnerent quartier aux principaux habitans, dans la vûe d'en tirer de l'argent pour leur rançon; & ceux qui ne la purent payer, demeurerent eſclaves & priſonniers de guerre.

1168. Le Roi de Jeruſalem étant maître de la Place, en execution de ſon traité, en remit la poſſeſſion au Grand Maître; & toute l'armée, après quelques jours de repos, prit le chemin du grand Caire, ville conſiderable, voiſine de l'ancienne Babylone, & qui depuis la ruine de cette Place étoit la capitale d'Egypte. On ne peut exprimer la ſurpriſe & la conſternation du Soudan quand il apprit

la perte de Belbeïs, la priſon de ſon fils & de ſon neveu, & qu'il alloit avoir lui-même toutes les forces des Chrétiens ſur les bras. Comme il ne pouvoit pas beaucoup compter ſur les troupes peu aguerries des Egyptiens; malgré ſon manque de parole envers Noradin, il ſe vit réduit à avoir recours à ce Prince, & le péril preſſant l'empêcha de ſentir la honte d'implorer le ſecours d'un allié qu'il avoit trompé. Il rappelle en même tems auprès de lui differens corps de troupes qui étoient dans les provinces les plus éloignées; & afin de donner le tems aux uns & aux autres d'avancer à ſon ſecours, il envoya des députez au Roi de Jeruſalem pour tâcher par quelque négociation de retarder le progrès de ſes armes.

Les députez étant arrivez à ſon camp ſe plaignirent de l'infraction du traité de paix; mais comme l'injuſtice n'étoit que trop viſible, ils paſſerent legerement ſur un grief qui n'auroit ſervi qu'à irriter Amaury qu'ils vouloient appaiſer; & pour obtenir qu'il retirât ſes troupes de l'Egypte, ils lui firent des propoſitions ſi éblouiſſantes, que ce Prince chez qui paix & guerre tout étoit venal, n'eut pas la force d'y réſiſter. On lui offrit deux millions d'or, tant pour obtenir la paix que pour la rançon du fils & du neveu du Soudan, ſomme immenſe pour ce tems-là, & qu'on auroit eu bien de la peine à trouver dans toute l'Egypte. Amaury plus touché de ces offres d'un argent comptant, que des eſperances douteuſes de la conquête de ce Royaume, accepta ces conditions. Le traité fut ſigné, & en conſequence, & pour la 1169.

liberté qu'il rendit au fils & au neveu du Sultan, on lui paya en déduction des deux millions cent mille pieces d'or ; & pour fournir le surplus, les députez demanderent quelque tems, que pendant qu'on ramasseroit cet argent dans les Provinces, il y eut une suspension d'armes entre les deux Nations, & que les Chrétiens pour ne pas jetter l'allarme dans le pays, restassent dans l'endroit où ils les avoient rencontrez, ou du moins qu'ils n'avançassent que lentement. Le Roi de Jerusalem toujours obsedé par sa lâche passion & sans considerer que les momens en tems de guerre sont plus précieux que ni l'or, ni l'argent, souscrivit à tout ; & le Soudan pour l'amuser, lui envoyoit continuellement des rafraîchissemens. Il dépêchoit en même tems au Prince courriers sur courriers, pour excuser, sous differens prétextes, le retardement de l'argent qu'il devoit payer. En vain les principaux Officiers d'Amaury tâcherent de lui rendre suspect ce retardement ; ce Prince aveuglé par l'esperance de recevoir une si grande somme, évitoit avec soin de donner aux Sarrasins le moindre prétexte de rompre le traité ; mais il ne fut pas long-tems sans s'appercevoir qu'il étoit trompé : il apprit avec autant de surprise que de chagrin, que differens corps de troupes s'avançoient du fond des Provinces, & qu'une armée redoutable des Turcomans Syriens marchoit au secours des Egyptiens, & cherchoit à les joindre.

Noradin qui ne vouloit pas être deux fois la dupe de l'Egyptien, avoit jetté ses principales forces de ce côté-là, & mis son Général en état

de faire tenir ſa parole à Sannar. Malgré les differens mouvemens que fit Amaury, Siracon qui commandoit l'armée de Noradin, & qui connoiſſoit le pays, évita la rencontre d'Amaury qui s'étoit avancé pour le combatre ſéparément; & ce General infidele joignit les troupes du Soudan. Pour comble de diſgrace, une flotte que l'Empereur de Conſtantinople avoit envoyée au ſecours des Chrétiens, périt en partie, ou fut diſperſée par la tempête. Amaury privé de ce ſecours, & trouvant ſon armée diminuée conſiderablement par les maladies, par les déſertions, & par les autres accidens ordinaires à la guerre, ne ſe vit plus en état de réſiſter aux forces réunies de tous ces Infideles. Ainſi on ne ſongea qu'à regagner la Paleſtine; & comme il n'y avoit pas d'apparence de laiſſer la garniſon de Belbeïs dans un pays ennemi ſans eſperance de ſecours, & contre une puiſſance ſi formidable, le Grand Maître ſe vit réduit à rappeller les Hoſpitaliers auſquels il avoit remis cette Place.

Amaury les reprit en paſſant; & quoique vivement pourſuivi par des détachemens de l'armée de Siracon, il regagna la Paleſtine. Après une longue marche, il arriva enfin à Jeruſalem avec la confuſion d'avoir rompu inutilement un traité ſolemnel, & fait une entrepriſe injuſte & mal concertée.

Le Grand Maître étoit encore plus chagrin de ce mauvais ſuccès. Les Courtiſans, ſelon leur coutume, pour diſculper le jeune Prince, rejettoient ſur lui ſeul cette malheureuſe entrepriſe. Ses cõfreres ne paroiſſoient pas moins aigris; & ils ſe

GILBERT D'ASSALIT. plaignoient hautement que pour ſatisfaire ſa vanité, & pour mener à ſa ſuite un grand nombre de volontaires, il avoit endetté l'Ordre de plus de deux cent mille ducats, ſomme immenſe pour ces tems-là. Enfin ne pouvant plus ſoutenir le mépris des uns, & le reproche des autres, il réſolut de s'éloigner de la Paleſtine. Il renonça en plein Chapitre à ſa dignité, & on mit en ſa place un ancien Religieux appellé Frere CASTUS ou GASTUS, dont on ignore la patrie. Sans l'éloignement du tems, on auroit pû croire que c'étoit le même Gaſtus qui pendant la premiere Croiſade, entra avec le Comte de Flandre à la tête de cinq cens hommes dans la ville de Rama : mais apparemment que ce Grand Maître n'étoit que quelqu'un des parens de ce Croiſé.

PREUVE III.

GASTUS.

1169.

Gilbert d'Aſſalit, après ſon abdication, quitta Jeruſalem & la Paleſtine, réſolut d'aller dans quelque coin de l'Europe enſevelir ſa honte & ſa douleur. Il s'embarqua à Jaffa, & arriva ſur les côtes de Provence : il traverſa la France pour ſe rendre en Normandie, où étoit alors Henry II. Duc de cette grande Province, & Roi d'Angleterre : il ſalua ce Prince à Rouen ; & malgré ſa diſgrace, il en fut bien reçû au rapport de Roger de Hoveden, Hiſtorien contemporain. Delà il prit un vaiſſeau à Dieppe pour paſſer en Angleterre ; ce qui a fait préſumer qu'il en étoit originaire : ce vaiſſeau au rapport de l'Hiſtorien, étoit vieux & incapable d'aller en mer. Aſſalit dans l'impatience de ſe rendre en Angleterre, ſe contenta d'y faire faire de legeres réparations

PREUVE IV.


F. RE. GASTE CINQUIEME GRAND MAITRE année 1169.
Cars Sculp.

tions, & s'embarqua : mais à peine étoit-il ſorti du port, que ce bâtiment coula bas. Le Grand Maître périt dans cette occaſion avec tous les paſſagers, à l'exception de huit perſonnes qui s'étoient emparées de bonne heure de l'eſquif. GASTUS.

Sannar, quoique victorieux, ne ſe débaraſſa pas ſi aiſément de Siracon Genéral de Noradin, que des Chrétiens & de ſes ennemis déclarez : un allié auſſi puiſſant lui donnoit beaucoup d'inquiétude. Ces deux Genéraux s'obſervoient mutuellement, & chacun avoit ſes deſſeins particuliers. L'Egyptien, après avoir congratulé Siracon ſur ſa victoire, lui envoya des préſens magnifiques ; & en lui repréſentant qu'on manquoit de vivres, il le preſſoit de prendre le chemin de ſon pays. Mais Siracon ſous differens prétextes, differoit ſon départ de jour en jour. Enfin ayant attiré Sannar dans ſon camp, il le fit poignarder ; il entra enſuite dans le Caire à la tête de ſes troupes, ſe rendit maître du Royaume, & s'en fit reconnoître pour le Soudan par le Calife même, qui n'étoit qu'un phantôme de Souverain, & dont le ſort dépendoit toujours du plus puiſſant de ſes ſujets.

Le Genéral de Noradin ne jouit pas long-tems de ſon crime ; il mourut de maladie au bout de deux mois, & laiſſa le commandement des troupes de Noradin à ſon neveu Salahebdin ou Saladin dont nous avons déja parlé, & que le Calife d'Egypte, parcequ'il ne put s'en diſpenſer, nomma premier Emir ou Soudan de tout ce Royaume.

Saladin dépêcha auſſi-tôt à Damas un Officier

GASTUS.

de ſes amis pour donner avis à Noradin ſon maître de la mort de Siracon ſon oncle, & pour recevoir ſes ordres. Il y eut des Miniſtres de Noradin, qui ſe défiant de l'humeur ambitieuſe du jeune Général, conſeilloient au Prince de ne pas laiſſer affermir l'autorité de Saladin, qui n'étoit point né ſon ſujet, & de lui envoyer promptement un ſucceſſeur. Mais Noradin, dans la crainte que ſa deſtitution ne lui fît naître des penſées de révolte, & dans la vûe de paſſer lui-même en Egypte quand tout y ſeroit tranquille, confirma Saladin dans ſon emploi, & il ſe contenta de lui ordonner de faire ſupprimer dans les prieres publiques le nom d'Adhad en qualité de Calife, & de ſubſtituer en ſa place celui de Moſtadhi XXXIII. Calife de la race des Abbaſſides, qui ſiégeoient à Bagdet. Il lui commanda en même tems de dépoſſeder les Prêtres & les Cadis ou Magiſtrats qui faiſoient profeſſion de la ſecte d'Aly, dont Adhad, comme Calife, étoit le Chef & le ſouverain Pontife. Ce Calife ſurvécut peu à un ſi grand changement : on prétend même que ſa mort ne fut pas naturelle, & que Noradin zelé & dévot, ſelon les principes de ſa Religion, pour éteindre le ſchiſme dans le ſang de ce malheureux Prince, envoya des ordres ſecrets à Saladin de s'en défaire. Mais ſoit que les ordres en fuſſent venus de Damas, ſoit que la vie d'Adhad cauſât toujours quelque inquiétude à l'ambitieux Saladin, il eſt certain qu'il le fit étrangler dans le bain.

Ce fut le dernier des Califes Fatimites, qui

finirent en Egypte l'an de Jesus-Christ 1171, & de l'Hegire 567; & toute l'autorité dans le gouvernement, soit pour le spirituel, soit pour le civil, fut dévolue à Saladin, qui, pour se rendre plus respectable, prit l'investiture du Calife Abbasside qui résidoit à Bagdet. GASTUS.

Salahedden-Josef-ben Ajou-ben Schadi étoit un avanturier Curde de nation, & qui s'attacha avec son oncle Siracon au service de Noureddin-Zenghi, Prince d'Alep & de Damas, dont nous venons de parler sous le nom de Noradin. Le Calife Adhad ne fut pas plutôt expiré, que Saladin s'empara de ses trésors, dont on peut dire qu'il acheta l'Empire, en les répandant dans son armée. Il donnoit tout; jamais Commandant n'acquit par de si grandes liberalitez, l'affection de ses soldats: severe dans le châtiment, magnifique dans ses récompenses, doux, humain, plein d'équité à l'égard de ses sujets, & en même tems, par les principes de sa Religion, cruel ennemi des Hospitaliers & des Templiers; d'ailleurs soldat & Genéral, grand Capitaine, & qui de ses conquêtes se forma un vaste Empire, dont l'histoire a été écrite par l'illustre Abbé Renaudot, le plus sçavant homme de son siecle dans les langues orientales.

Le jeune Saladin aussi habile politique que grand Capitaine, tant que Noradin vécut, conserva une entiere déference pour ses ordres; il tint même encore quelque tems après sa mort la même conduite à l'égard d'Almalech-al-Salchismaël fils de Noradin, dont il fit publier le nom dans les Mosquées & dans les prieres publiques après celui du

GASTUS. Calife, comme on en uſoit à l'égard des Souverains. Il épouſa même depuis ſa mere; mais après avoir établi ſolidement ſon autorité, il leva le maſque, fit la guerre au fils de ſon maître auquel il enleva Alep. Damas, la meilleure partie de la Syrie, l'Arabie, la Perſe & la Méſopotamie tomberent depuis ſous l'effort de ſes armes. *

Il n'y avoit que la Judée ou la Paleſtine qui ſéparât ces vaſtes Provinces, dont ce nouvel Empire étoit compoſé, & qui en empêchoit la communication : la conquête de ce petit Etat fut l'objet de ſes armes. C'étoit tous les jours de la part des Infideles des incurſions & de nouvelles entrepriſes. Les Chrétiens ne ſçavoient où porter du ſecours. Saladin à la tête d'une armée de quarante mille hommes, attaqua le Château Daron, ſitué dans l'Idumée, & qui n'étoit qu'à quatre milles de Gaza. Mais y ayant trouvé une réſiſtance trop courageuſe, il tourna ſes armes contre Gaza même, qui du côté de l'Egypte & de la mer étoit la clef du Royaume de la Paleſtine. Il s'imaginoit trouver cette Place qu'on avoit confiée aux Templiers, ſans garniſon, dans la penſée où il étoit que ces Chevaliers en étoient ſortis pour fortifier l'armée. Mais aux premieres approches, & dans la premiere ſortie, il reconnut bien que tous les Templiers n'étoient pas à l'armée : il leva auſſi-tôt le ſiege ; & pour ſe venger de ce

* Salahabdinus occupator Ægypti uxorem Noradini ſibi matrimonio copulans cum ipſa Regni regimen fugatis hæredibus occupavit ; deindè terra Roafiæ & Geſiræ occupata, circumjacentia Regna uſque ad intima citerioris Indiæ, nunc dolis, nunc armis expugnans, de ſceptris pluribus Monarchiam efficit, Babyloniæ & Damaſci ſibi vendicans principatum : hæc fortunæ ludentis potentia. *Chron. 9. de Nangis ad ann.* 1174.


FRERE JOUBERT DE SYRIE, SIXIEME GRAND MAITRE, ELU EN 1170.
Caro sculp.

mauvais ſuccès, ſes troupes mirent tout à feu & à ſang dans la campagne, pendant que d'un autre côté, ſes Lieutenans ravageoient en même tems la Principauté d'Antioche & la Phénicie. GASTUS.

Les Hoſpitaliers & les Templiers étoient continuellement à cheval ; & quoique ces genereux guerriers s'oppoſaſſent avec un courage invincible aux effort des ennemis, le Roy commença à reconnoître la faute qu'il avoit faite d'avoir donné occaſion au Soudan d'appeller à ſon ſecours un ennemi également puiſſant & ambitieux, & il vit bien que pour lui réſiſter, il ne falloit pas moins qu'une nouvelle Croiſade, & une armée des Princes d'Occident. Il chargea de cette négociation Guillaume Evêque d'Acre, qu'il nomma chef de cette ambaſſade. Mais comme ce ſecours étoit éloigné, & même incertain, il réſolut de recourir à l'Empereur de Conſtantinople, & il ſe rendit lui-même dans cette Capitale pour tâcher d'obtenir de Manuel, dont il avoit épouſé la niéce, des troupes, ou du moins l'argent néceſſaire pour faire de nouvelles levées.

Ce Prince, avant que de s'embarquer, laiſſa le gouvernement de ſes Etats aux deux Grands Maîtres, Celui des Hoſpitaliers s'appelloit Frere JOUBERT, qui, par la conduite habile qu'il avoit tenue dans les affaires de la Principauté d'Antioche, étoit bien digne de remplir cette premiere place. Il avoit ſuccedé à Gaſtus. Le choix & la confiance du Roy, ſi honorables pour les deux Ordres militaires, fut un nouveau motif pour redoubler leur attention & leur zele. Il falloit, pour ainſi-dire, JOUBERT. 1169.

JOUBERT. que les deux Grands Maîtres fissent face de tous côtez; & pour surcroît d'embarras, à un ennemi aussi redoutable que Saladin, il s'en joignit un autre de la Maison d'Armenie, sorti du sein même des Templiers, & qui en se mettant sous la protection des Infideles, en prit toute la haine contre les Chrétiens latins.

1170. *Bozio l. 8. p. 277.* *Epist. Greg. Papæ sept.*

La petite Armenie, Province voisine de la Syrie, avoit ses Princes particuliers, Chrétiens de Religion, mais la plûpart Schismatiques, aussi-bien que leurs sujets, & même tant à l'égard de l'Eglise grecque, que de la latine. Ils ne mettent point d'eau dans le vin pour le saint Sacrifice, comme font les Grecs & les Latins, quoiqu'ils y employent du pain levé comme les Grecs. Ils ne font qu'une fête de Noël, & de l'Epiphanie; on prétend aussi qu'ils se servent de beurre au lieu de baume dans la confection du saint Crême. Ils ne reconnoissent qu'une nature en J. C. & ajoutoient au Trisagion ces paroles, CRUCIFIE' POUR NOUS; addition introduite par Pierre Foulon usurpateur du Siege patriarchal d'Antioche dans le cinquiéme siecle, rejettée par l'Eglise Catholique. Ces Schismatiques ont un Patriarche qu'ils appellent par excellence LE CATHOLIQUE, & qui réside à Cis, capitale de la petite Armenie. Les Princes de ce petit Etat dépendoient originairement des Empereurs de Constantinople; mais dans les frequentes révolutions qui agiterent cet Empire, ils n'en reconnoissoient l'autorité que quand on les y pouvoit forcer; & à la faveur de quelques Châteaux situez sur des montagnes inaccessibles,

ils se maintenoient également contre les incursions des Turcomans, & contre les entreprises des Grecs. JOUBERT.

Thoros ou Theodore regnoit alors dans cette contrée. Ce Prince, quoique Schismatique, pour se soutenir contre les Grecs, avoit fait une alliance particuliere avec les Latins d'Orient. Il souffroit que les Hospitaliers & les Templiers eussent des Eglises dans ses Etats ; & même son frere appellé Melier ou Milon, avoit renoncé au Schisme, & s'étoit fait Templier. Le Prince Theodore, pour attacher plus étroitement les Latins à ses interêts, avoit marié une de ses sœurs à un Seigneur Latin, & il étoit sorti de ce mariage un jeune Prince appellé Thomas, qu'il avoit depuis reconnu pour son heritier & pour son successeur.

Ce Prince étant mort, Thomas son neveu voulut prendre possession de ses Etats. Mais comme il n'adheroit pas au schisme, les Armeniens témoignerent beaucoup d'éloignement pour sa domination, & le Templier Melier se prévalant de cette aversion des Peuples, abandonna son Ordre, prit les armes de concert avec Saladin, en obtint même un secours considerable de troupes, chassa son neveu de l'Armenie, & s'en rendit le maître. Il entra ensuite dans la Principauté d'Antioche, & jusques sur les frontieres du Royaume de Jerusalem. Ses troupes par son ordre portoient le fer & le feu de tous côtez, & laissoient dans tous les lieux où elles passoient de tristes marques de leur fureur. On ne peut exprimer toutes les cruautez que ce Religieux apostat exerça contre les Chrétiens

1171.

Will. Tyr. l. 20. c. 28.

Idem ibid.

JOUBERT. latins, ſur tout contre les Hoſpitaliers & les Templiers ſes freres. Il faiſoit poignarder de ſang froid ceux qui tomboient entre ſes mains, ou il les livroit aux Infideles, comme des gages & des preuves de ſa foi : & on faiſoit expirer ces ſoldats de Jeſus-Chriſt dans les tourmens les plus affreux.

Le Grand Maître Joubert eût bien voulu aller en perſonne réprimer les courſes de ce renegat, & tirer vengeance de tant de cruautez. Mais comme il étoit encore chargé de la Régence de l'Etat; & qu'il ne pouvoit quitter les frontieres de l'Egypte, ſans les abandonner aux incurſions des troupes de Saladin, il ordonna à un Chevalier de ſon Ordre, grand Précepteur ou grand Commandeur, qui veilloit ſur les frontieres du côté de la Syrie, de faire prendre les armes aux Hoſpitaliers & aux Soldats, dont il avoit le commandement, chercher l'apoſtat Melier, & de lui livrer combat.

Boëmond III. du nom regnoit alors dans la principauté d'Antioche. Il étoit fils de Raimond frere de Guillaume, dernier Comte de Poitiers, d'Auvergne, & Duc d'Aquitaine ; & ce Raimond, comme nous l'avons dit, par le moyen de l'Hoſpitalier Joubert, avoit épouſé la Princeſſe Conſtance, heritiere de la Principauté d'Antioche, & fille unique de Boëmond II. & de ce mariage étoit ſorti Boëmond III. Ce jeune Prince & les Templiers ſe joignirent aux Hoſpitaliers contre l'apoſtat Melier : & Amaury Roy de Jeruſalem à ſon retour de Conſtantinople, où il avoit reçu plus d'honneurs & de promeſſes que de ſecours effectifs, ſe diſpoſoit à marcher à la tête de ſes troupes pour aller

aller prendre le commandement de l'armée. Mais il apprit que Melier ne se sentant pas en état de tenir la campagne, avoit gagné les défilez des montagnes, & s'étoit retranché dans des endroits où il n'étoit pas aisé de le forcer. JOUBERT.

Les Turcomans de leur côté, pour faire diversion en faveur de l'Armenien, avoient formé le siege d'Arac ou de Krach, Place à l'entrée de l'Arabie Petrée. Aux premieres nouvelles qu'on eut à Jerusalem, Thoron Connétable du Royaume, suivi de tout ce qu'il y avoit d'Hospitaliers & de Templiers dans Jerusalem, accourut pour y jetter du secours. A l'approche de l'armée chrétienne, les Infideles leverent le siege & se retirerent dans leur pays. 1172. *Willel. Tyr. ib. d.*

Comme les fautes sont personnelles, & que dans le College même des Apôtres, il s'est trouvé un traître & un perfide; l'apostasie de Melier n'auroit fait aucun tort à la réputation des Templiers; mais une action cruelle que commit peu après, un Religieux de cet Ordre, à l'égard d'un Envoyé du Prince des Assassins, & qui fut dissimulée par le Grand Maître, commença à affoiblir & à diminuer l'estime & l'affection que l'on avoit alors pour tout l'Ordre en general.

Depuis plusieurs siecles, il s'étoit établi dans les montagnes de Phénicie, entre Tortose ou Antarade, comme on l'appelloit en ce tems-là, & la ville de Tripoli, une espece de bandits, en apparence Mahometans, mais qui n'avoient gueres pris de cette secte que la haine du nom chrétien: barbares sans loi, sans foi & qui n'avoient pour

religion qu'un dévouement aveugle pour toutes les volontez de leur Chef : les crimes les plus affreux devenoient par ſes ordres des vertus heroïques. Ils choiſiſſoient ce Commandant à la pluralité des ſuffrages. Il ne prenoit point d'autre qualité que celle de VIEUX ou de SENIEUR, *Senior*, terme dont dans ces tems-là on fit celui de Seigneur, qui dans la baſſe latinité ſignifie la même choſe, & il ſe diſoit Seigneur de la montagne par raport au pays montueux que ces bandits occupoient.

Mais, ſous un titre & une qualité ſi modeſte, ce chef d'Aſſaſſins jouiſſoit d'une autorité plus abſolue que celle des plus grands Rois, & cette puiſſance étoit d'autant plus ſolide qu'elle étoit fondée ſur un principe de religion, & qu'on élevoit ce peuple feroce & ignorant dans la croyance que s'ils mouroient dans l'execution des ordres de leur Chef, ils alloient prendre les premieres places dans un paradis délicieux. Le Seigneur de la montagne ſe ſervoit de ces malheureux pour ſe défaire de ſes ennemis particuliers. Ils alloient poignarder les Princes même & les Souverains juſques dans leur palais & au milieu de leurs gardes. C'étoit comme une école & une academie d'Aſſaſſins, & la crainte des tourmens les plus affreux n'empêchoit point ces barbares d'executer de ſi cruelles commiſſions.

Will. Tyr. L. 14. c. 19. L. 20. c. 21. Matth. Paris en l'an 1150. Will. Neub. l. 4. c. 24. idem l. 5. c. 16. Jacques de Vitri l. 1. c. 13. & 14. id. l. 3. p. 1126. Voyez les obſervations de Ducange ſur l'hiſt. de S. Louis, p. 87. edit. 1668.

Pour ne pas ſe rendre ſuſpects, ils ne portoient point ordinairement d'autres armes qu'un poignard, appellé en langage Perſan *Haſſiſin* : on leur en donna le nom, dont nous avons fait le mot d'*Aſſaſſin*. Ce petit Etat ne conſiſtoit qu'en quel-

ques châteaux bâtis ſur la croupe des montagnes, ou ſur des Rochers inacceſſibles; mais il y avoit dans les gorges de ces montagnes & dans les vallées un grand nombre de villages habitez par plus de ſoixante mille perſonnes, tous cruels, fanatiques, meurtriers par principe de conſcience, & ſi déterminez, que la plûpart des Princes voiſins beaucoup plus puiſſans, n'oſoient cependant leur faire la guerre. On rapporte qu'un Soudan de Damas ayant fait dire par un envoyé à un Seigneur de la montagne, appellé Hacen, qu'il ruineroit ſon petit Etat, s'il ne lui payoit tribut, ce chef des aſſaſſins ſans lui répondre, commanda en préſence de cet envoyé à un de ſes ſujets de ſe précipiter du haut d'une tour, & à un autre de s'enfoncer un poignard dans le cœur; ils obéirent à l'inſtant. Alors Hacen ſe tournant vers l'ambaſſadeur qui n'avoit vû qu'avec frayeur, un ſi étrange ſpectacle: Rapportez à votre maître, lui dit-il, que j'ai ſoixante mille hommes auſſi dévouez à mes ordres que ces deux hommes: & depuis ce tems-là, le Seigneur de la montagne n'entendit plus parler des prétentions du Soudan. D'autres Hiſtoriens prétendent que ce fut un Comte de Champagne, qui allant avec un ſauf-conduit du Seigneur de la montagne, de Tyr à Antioche, & paſſant par ce petit Etat, fut témoin d'un ſi horrible ſpectacle. Quoi qu'il en ſoit, la plûpart des Souverains chrétiens & mahometans, pour ſe ſouſtraire à la fureur de ces Aſſaſſins, envoyoient des preſens magnifiques à leurs chefs.

Les Templiers qui occupoient des Places voi-

JOUBERT. ſines de ce petit Etat, étoient les ſeuls qui euſſent oſé faire la guerre à ces Aſſaſſins, & tâché de purger la terre de ces monſtres. Mais, comme ces barbares, qui auroient pû s'en venger ſur le Grand Maître de cette Religion, n'ignoroient pas que l'Ordre gouverné en forme de République ne finiroit point quand ils en auroient tué le chef, & qu'il ſeroit auſſi-tôt remplacé par un ſucceſſeur auſſi animé à leur faire la guerre; pour obtenir la paix, ils s'aſſujettirent à la fin de payer à l'Ordre un tribut de deux mille écus d'or par an.

Le Seigneur qui commandoit alors dans ces montagnes, ſoit par un motif de religion, ſoit pour s'affranchir de ce tribut, envoya un ambaſſadeur au Roi de Jeruſalem pour lui témoigner qu'il étoit prêt de ſe faire baptiſer avec tous ſes ſujets, ſi les Templiers vouloient les décharger de ce tribut. Amaury reçut avec joye cette propoſition, promit l'extinction du tribut dont il s'engagea d'indemniſer les Templiers, combla de preſens l'envoyé, & à ſon retour il le fit accompagner, dit Guillaume de Tyr, par un de ſes gardes, qui avoit ordre de le conduire juſques ſur les frontieres de l'Etat. Ils avoient déja paſſé Tripoli, & ils étoient prêts d'entrer dans les détroits des montagnes, lorſqu'un Templier, appellé du Meſnil, emporté par l'animoſité qui étoit depuis ſi long-tems entre les Chrétiens & les Aſſaſſins; & ſans égard ni à la foi publique, ni à la ſauvegarde du Roi, paſſa ſon épée au travers du corps de l'envoyé, & le tua ſur le champ.

On ne peut exprimer la colére & l'indignation

du Roi, quand il apprit qu'on avoit violé ſi malheureuſement le droit des gens, ſur-tout à l'égard d'un chef de bandits, qui pour uſer de repréſailles, ne manqueroit pas d'aſſaſſins. Il envoya demander auſſi-tôt le criminel à Odon de ſaint Amand, alors Grand Maître de cet Ordre; mais Odon le refuſa ſous prétexte que ſon Religieux n'étoit pas juſticiable des Officiers Royaux. Ce n'eſt pas qu'il ne convînt du crime que le Templier avoit commis; il l'avoit même fait arrêter & mis dans les fers. Mais comme il s'agiſſoit de la competence des Juges, & qu'il prétendoit que les Templiers ne relevoient que du Pape, il déclara qu'il alloit envoyer à Rome le criminel chargé de chaînes, & qu'en attendant ſon jugement, il défendoit, ſous peine d'excommunication, & conformément aux privileges de l'Ordre, à qui que ce ſoit d'attenter à ſa perſonne.

Le Roi, ſans s'arrêter à ces proteſtations, fit enlever le criminel, & le fit conduire à Tyr dans ſes priſons : & ce Prince, pour ſatisfaire à ſa juſtice & au reſſentiment du Seigneur de la montagne, en auroit fait faire une punition exemplaire, ſi la mort dont ce Prince fut prévenu dans cette conjoncture, n'avoit ſauvé la vie au priſonnier.

Amaury laiſſa trois enfans de deux mariages, deux filles & un garçon. L'aînée des filles, appellée Sybille, étoit veuve alors de Guillaume longue épée, Marquis de Monferrat. La cadette nommée Yſabelle, ſortie du ſecond mariage & de Marie Princeſſe Grecque, & niece de l'Empereur Manuel, épouſa depuis, à l'âge de huit ans, Onfroi de

JOUBERT. Thoron, petit-fils du Connétable de Jerusalem. L'aîné de tous ces enfans & le successeur d'Amaury fut Baudouin IV. qui étoit sorti de son premier mariage avec Agnès fille de Josselin de Courtenay second du nom, & Prince d'Edesse.

Baudouin étoit né avec de grandes infirmitez, & pendant tout son regne il ne fit, pour ainsi dire, que toujours mourir. On lui donna pour Regent de ses Etats, Raimond III. Comte de Tripoli, dit le jeune, son plus proche parent, fils de Raimond II. & de Hodierne fille de Baudouin II. Roi de Jerusalem, & veuve du fameux Tancrede, qui se signala à la suite de Godefroi de Bouillon. Raimond III. étoit issu de mâle en mâle de ce premier Comte de Toulouse, qui avoit acquis tant de gloire dans la premiere Croisade.

Pendant la minorité de Baudouin, les forces du Royaume de Jerusalem diminuoient à mesure que la puissance de Saladin augmentoit. Ce Prince, après s'être rendu maître de la plûpart des Etats de Noradin, de concert avec sa veuve qu'il avoit épousée, venoit d'emporter Damas. Le Comte de Tripoli allarmé de la puissance d'un voisin si redoutable, porta toutes les forces du Royaume de ce côté là, & il se prévalut même de l'absence de Saladin, qui étoit retourné en Egypte, & assiegea Harem Château voisin & dépendant d'Alep. Le Prince d'Antioche & le Comte de Nevers, que la dévotion avoit conduits à la Terre sainte, *se rendirent au siege à la tête de differens corps

* Assumptis ergo suis & domino Comite Tripolitano, magistroque domus Hospitalis & multis ex fratribus militiæ Templi ad partes contendit Tripolitanas. *Will. Tyr. l. 2. c. 18.*

de troupes, ausquels se joignirent, au rapport de Guillaume de Tyr, le Grand Maître des Hospitaliers, avec ses confreres & plusieurs Templiers. Le siege fut long, & ne se termina que par un traité secret que le Comte de Tripoli fit avec les Turcs, dont il reçut de l'argent pour se retirer: & ce commerce infame d'un Prince chrétien avec des Infideles, eut depuis des suites funestes pour les Chrétiens latins.

1174.

Pendant ce siege, Saladin à la tête d'une puissante armée, étoit entré par l'Egypte dans la Palestine. Le Roi Baudouin devenu majeur, & pendant quelques intervalles que lui donnerent ses infirmitez, monta à cheval pour s'opposer à ce conquerant. Il le rencontra proche d'Ascalon; on en vint aux mains, & quoique les forces des deux Partis fussent fort inégales; que Saladin eût au moins vingt-six mille chevaux, & qu'à peine on en comptât quatre cens, avec trois mille hommes de pied dans l'armée chrétienne; cependant ces troupes ayant attaqué de nuit le camp ennemi, jetterent l'épouvante parmi les Infideles : la plûpart prirent la fuite, & Saladin même, tout intrépide qu'il étoit, pour se sauver plus promptement, se jetta à demi nû sur un dromadaire & se retira sur les terres de sa domination.

L'année suivante, Baudouin, pour s'opposer aux courses des Arabes, entreprit de fortifier * un château sur les terres même de Saladin & au-

* Eodem anno Christiani firmaverunt castellum fortissimum in terra Saladini ad vadum Jacobi ultra fluvium Jordanis, sed Saladinus illud per vim cepit, in cujus captione summus Magister Hospitalis captus fuit, & in terram Saladini ductus, fame periit. *Rog. de Hov. in Henr. 2. p. 555.*

JOUBERT.

delà du fleuve du Jourdain, dans un endroit nommé le gué de Jacob. Ce fut le ſujet d'une nouvelle bataille, mais qui ne fut pas auſſi heureuſe que la précedente pour les Chrétiens. Car Saladin les ayant attirez dans une embuſcade qu'il avoit cachée dans des cavernes & des rochers, ils ſe trouverent ſurpris & enveloppez de tous côtez. L'armée chrétienne ne pouvant, ni avancer, ni reculer, ſe débanda; il n'y eut que les Hoſpitaliers & les Templiers qui firent ferme : la plûpart furent taillez en pieces, Joubert Grand Maître des Hoſpitaliers percé de coups, eut encore aſſez de forces pour paſſer le Jourdain à la nage, & gagna le château de Beaufort; mais Odon de Saint Amand, Grand Maître des Templiers, accablé par le nombre des ennemis, reſta priſonnier de ces Infideles. Robert Dumont hiſtorien contemporain, rapporte que Saladin lui offrit ſa liberté, en échange d'un de ſes neveux, qui étoit priſonnier de l'Ordre; mais que ce genereux Grand Maître lui répondit courageuſement, qu'il ne vouloit point par ſon exemple, autoriſer ceux de ſes Religieux qui, dans l'eſperance d'être rachetez, ſeroient aſſez lâches pour ſe rendre priſonniers, qu'un Templier devoit vaincre ou mourir, & qu'il ne pouvoit donner au plus pour ſa rançon, * que ſa ceinture & ſon couteau. On ne ſçait point de quelle maniere il ſe retira de mains de ces barbares; mais on verra par la ſuite de cette hiſtoire qu'il revint à Jeruſalem.

Roger de Hoveden parte poſt. in Henr. 2. p. 556.

Robert de Monte, appendix ad Sig. Gemb. p. 666. Piſtorius l. 1.

* Dicens non eſſe conſuetudinis militum Templi ut aliqua redemptio daretur pro eis præter cingulum & cultellum. *Id. ibid.*

On

On ne peut exprimer la consternation où se trouvoient les Chrétiens latins après cette défaite, l'ennemi victorieux mettoit tout à feu & à sang dans le Royaume ; l'armée chrétienne étoit dissipée ; le Roy retombé dans son infirmité ordinaire, qui étoit dégenerée en lepre ; & des deux Grands Maîtres, l'un étoit prisonnier des ennemis, & l'autre hors d'état d'agir à cause de ses blessures. JOUBERT.

Dans cette extrêmité, l'Etat ne pouvant soutenir la guerre, il fallut avoir recours à la négociation, le seul parti & la ressource des plus foibles. On demanda une treve à Saladin qui la vendit à prix d'argent, & qu'il n'eût pas même accordée, si la famine n'eût alors désolé ses Provinces.

Dès l'année précedente, le Pape Alexandre III. 1179. avoit convoqué un Concile géneral à Rome, qui est le troisiéme de Latran : il y avoit appellé les Prélats latins d'Orient dans la vûe de prendre avec eux de justes mesures pour la défense de la Terre Sainte. On vit arriver à Rome les Archevêques de Tyr & de Cesarée, Albert Evêque de Bethlehem, Raoul de Sebaste, Josse d'Acre, & Romain de Tripoly, avec le Prieur du saint Sepulchre, député du Patriarche de Jerusalem, & un Abbé du Mont de Sion. Ces Prélats representoient que, pour conserver ce qui restoit aux Chrétiens dans la Terre Sainte, tout dépendoit de la prise de la Ville de Damiette, qui serviroit de barriere à la Palestine, & de porte, si on vouloit faire de plus grands progrès dans l'Egypte : ce qui fait voir, en passant, que le projet du

JOUBERT. Roy Amaury III. & du Grand Maître d'Assalit, dont nous avons parlé, ne pouvoit être que très-utile, si, dans le cours de cette guerre, le Roy de Jerusalem n'eût pas été plus sensible à la honteuse passion d'accumuler des trésors, qu'à mettre, par de solides conquêtes, la Terre Sainte à couvert des incursions des Egyptiens.

Comme nous ne parlons du Concile de Latran que par rapport à ce qui regarde les interêts de la Terre Sainte & la conduite des Hospitaliers, nous ne ferons mention que de ce qui s'y passa à ce sujet. Des Evêques de la Palestine renouvellerent dans ce Concile les plaintes que Foucher, Patriarche de Jerusalem, avoit faites autrefois au Pape Adrien IV. contre les privileges des Hospitaliers & des Templiers. * Nous apprenons, dit le saint Concile, » par les plaintes vehementes » des Evêques, nos confreres, que les Templiers » & les Hospitaliers abusent des privileges qu'ils » ont reçus du Saint Siége ; que leurs Chapelains & leurs Religieux Prêtres, se prévalant de » l'usurpation que des Laïcs ont fait autrefois de » quelques Eglises paroissiales, s'en sont fait faire, » sans la participation des Ordinaires, une ré- » trocession ; qu'ils y administrent les Sacremens » à des excommuniez, & qu'ils y enterrent avec » toutes les ceremonies ordinaires de l'Eglise ; » qu'ils abusent encore de la permission donnée » à leurs freres, de faire ouvrir une fois les Eglises

* Fratrum autem & Coepiscoporum nostrorum vehementi conquestione comperimus, quòd fratres Templi & Hospitalis, aliique professionis religiosæ, indulta sibi ab Apostolicâ Sede excedentes privilegia, contra Episcopalem auctoritatem multa præsumunt, *&c. cap. 9.*

» interdites, & que dans ces mêmes lieux, ils s'aſ-
» ſocient des confreres ſeculiers qu'ils prétendent
» rendre participans de leurs privileges, comme s'ils étoient Religieux. Le Concile ajoute, que ces abus venoient moins des ſuperieurs, que par l'indiſcretion des particuliers. Pour y remedier, il défend aux Ordres militaires, & même aux autres Communautez regulieres, de recevoir à l'avenir, la ceſſion des Egliſes & des dixmes, ſans la participation des Ordinaires, avec injonction d'abandonner celles dont depuis peu ils s'étoient mis en poſſeſſion ; qu'à l'égard des Egliſes qui ne ſont point de leur fondation, & qui ne ſont point deſſervies par des Chapelains de l'Ordre, ils doivent preſenter à l'Evêque Diocéſain, les Prêtres qu'ils deſtinoient pour les deſſervir, & ne ſe reſerver que la connoiſſance du temporel qui leur appartenoit. Que conformément à leurs privileges, ils ne pourront faire ouvrir des Egliſes interdites, qu'une ſeule fois dans l'année, & ſans y faire donner la ſépulture à qui que ce ſoit, & qu'aucun des confreres & des aſſociez à l'Ordre, ne ſera admis à participer à ſes privileges, s'il n'eſt actuellement Religieux. Tel fut le reglement que le ſaint Concile preſcrivit, ſur les plaintes des Evêques, & qui dans le fond, ne diminuoit rien des droits & des privileges des Ordres militaires.

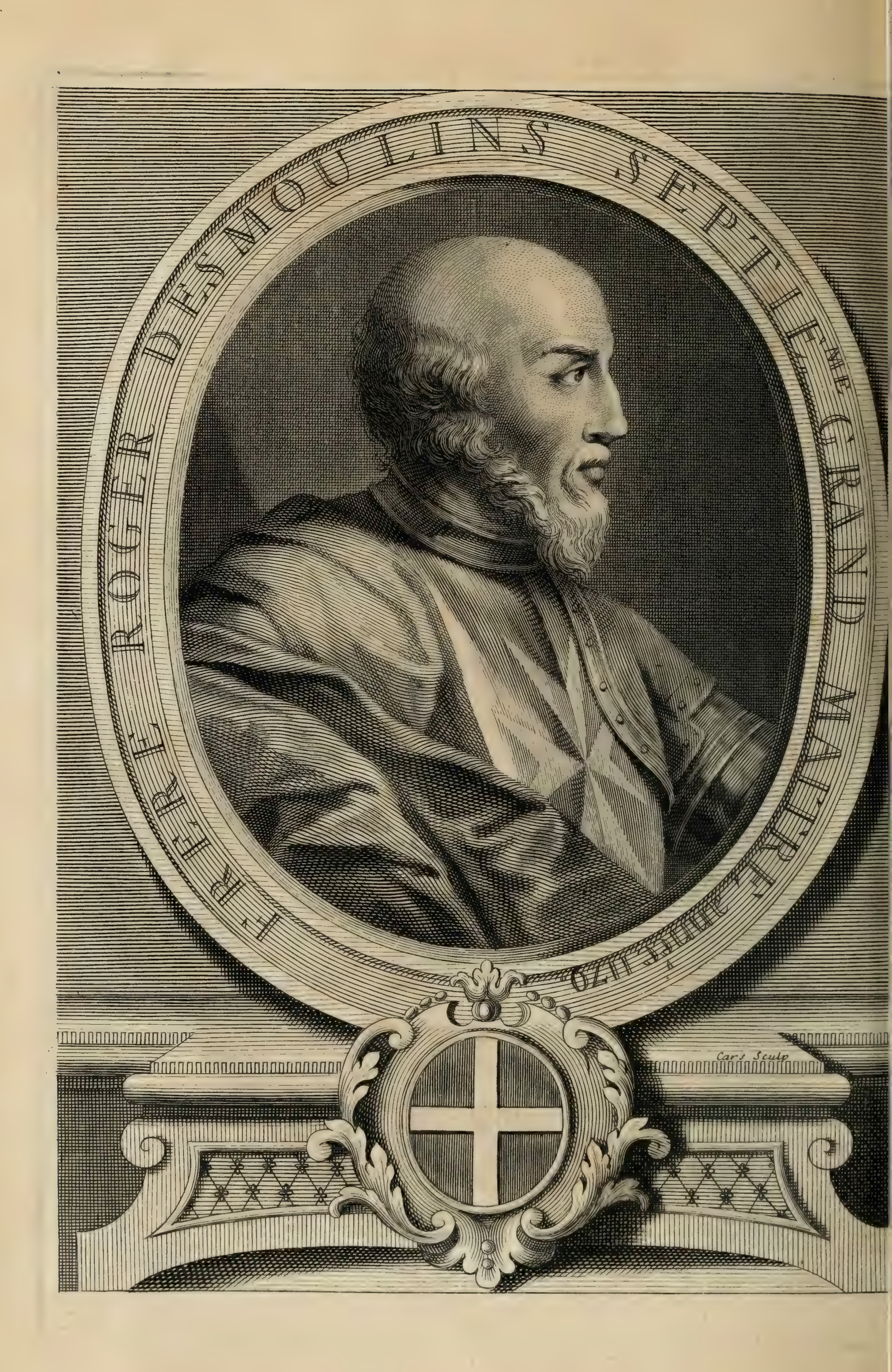
Par le chapitre 23 du même Concile, on condamne la dureté des Eccleſiaſtiques qui ne permettoient pas aux Lepreux d'avoir des Egliſes particulieres, quoiqu'ils ne fuſſent pas admis dans

JOUBERT. les Eglises publiques. Le Concile ordonne que dans tous les lieux où les Lépreux vivront en communauté, ils puissent avoir une Eglise, un Cimetiere & un Prêtre particulier : c'est la premiere constitution que l'Eglise ait faite en faveur des Lépreux, quoiqu'en disent certains Historiens modernes. *

La jalousie que le Clergé de la Palestine conservoit contre les Ordres militaires, n'avoit point
1178. empêché l'année précedente Renaud, Seigneur de Margat, de faire aux Hospitaliers une nouvelle donation, ou, pour mieux dire, de faire avec ces Chevaliers un échange de ce Château situé sur les confins de la Judée, ainsi que nous l'apprenons de l'Auteur des Assises de Jerusalem. Ces Religieux le fortifierent, y mirent garnison, & en firent depuis de ce côté là un des plus puissans boulevars de la Chrétienté en Orient.

Cette acquisition ne fut pas capable de compenser la perte que l'Ordre fit la même année de Frere Joubert son Grand Maître, aussi sage & aussi habile dans le gouvernement, que grand Capitaine. Les Historiens contemporains rapportent que Saladin ne pouvant souffrir que les Hospitaliers eussent fortifié une Place sur la frontiere de ses Etats, la fit assieger par un de ses Généraux. Ce siege fut long & meurtrier : le Grand Maître

* Ecclesiastici quidam quæ sua sunt, non quæ Jesu-Christi quærentes, Leprosis qui cum sanis habitare non possunt, & ad Ecclesiam cum aliis convenire, Ecclesias & cæmeteria non permittunt habere, nec proprio juvare ministerio Sacerdotis, quod quia procul à pietate christiana alienum dignoscitur, de benignitate apostolica constituimus, ut ubicumque tot simul sub communi vita fuerint congregati, quod Ecclesiam sibi cum cæmeterio constituere, & proprio valeant gaudere presbytero sine contradictione aliqua permittantur habere. 3. *Conc. Lat. ch.* 25.


FRERE ROGER DES MOULINS SEPTIE^ME GRAND MAITRE. Anné 1179
Cars Sculp

des Hoſpitaliers qui s'étoit enfermé dans cette Place, ſoutint pluſieurs aſſauts avec beaucoup de courage. La plûpart de ſes Chevaliers animez par ſon exemple, & qui combattoient ſous ſes yeux, ſe firent tuer en défendant les brêches, ſans que le Grand Maître voulût entendre parler de capitulation. Enfin les Infideles firent de ſi puiſſans efforts, qu'ils emporterent la Place l'épée à la main, taillerent en pieces ce qui reſtoit de Chevaliers, firent priſonnier le Grand Maître : & leur Commandant, pour ſe venger de la réſiſtance du Grand Maître, le fit jetter dans un cachot, où on le laiſſa mourir de faim. C'eſt ainſi que cet illuſtre Chevalier couronna une vie employée à la défenſe des Autels, par une mort précieuſe devant Dieu. D'autres Auteurs prétendent qu'il ne tomba point entre les mains des Infideles ; mais que voyant la décadence du Royaume de Jeruſalem, il en mourut de chagrin. JOUBERT.

Le Chapitre s'étant aſſemblé après ſa mort, fit remplir ſa place par Frere ROGER DESMOULINS Chevalier, qui par ſa conduite & par ſa valeur, juſtifia le choix de ſes confreres. Ses premiers ſoins, après ſon inſtallation, furent d'exhorter le Régent & les principaux Seigneurs du Royaume à continuer avec vigueur la guerre contre Saladin. Mais la jalouſie & la concurrence entre les Grands pour le gouvernement de l'Etat pendant l'infirmité du Roy, les intelligences criminelles de quelques Seigneurs avec les Infideles, & la diviſion qui ſurvint de ſon tems entre les deux Ordres militaires ; tout cela ne contribua pas moins aux conquêtes de ROGER DESMOULINS. 1179.

ROGER DESMOULINS.

Saladin, que sa propre valeur & le courage de ses soldats.

Nous avons rapporté sur le témoignage de Brompton Historien Anglois, & du même siecle, que l'Ordre des Templiers étoit comme une branche de celui des Hospitaliers de S. Jean ; mais que cette branche, dit ce même Auteur, devenue un grand arbre, sembloit faire ombre à la tige dont elle étoit détachée, & l'étoufer. Cette émulation entre ces deux Ordres militaires, le désir d'accumuler de nouveaux revenus à l'envie l'un de l'autre, certaine jalousie presqu'inséparable de la profession des armes, & des disputes sur le rang & la préséance, soit à la guerre ou dans les Conseils d'Etat, tout concouroit à entretenir entr'eux une mesintelligence, qui enfin avoit éclaté jusqu'au point de se faire la guerre, & de se charger toutes les fois qu'ils se rencontroient.

On ne peut disconvenir, que, par une conduite si violente, & si indigne de Religieux, la pieté ne s'affoiblît considerablement dans l'un & l'autre Ordre : & si nous trouvons toujours parmi ces Guerriers la même valeur, il faut avouer qu'elle étoit moins animée par la charité, que par des motifs humains de gloire & d'ambition.

Comme ces Religieux militaires ne reconnoissoient que le Pape pour superieur ; le Roy fit donner avis à Alexandre III. de leurs divisions. Ce Pontife qui prévit combien les suites en pourroient être funestes aux Chrétiens de la Terre Sainte, obligea ces Chevaliers à se reconcilier. Il se fit par son ordre un traité de paix ; les deux

PREUVE. V.

Grands Maîtres le ſignerent par le conſeil, diſent-ils dans cet acte, & par la volonté expreſſe des deux Chapitres; & ils tranſigerent, tant au ſujet de pluſieurs Terres dont ils prétendoient la poſſeſſion, qu'au ſujet de differentes ſommes qu'ils ſe demandoient réciproquement. On voit dans cet acte que le Pape avoit ordonné aux uns & aux autres, que s'il ſurvenoit entre eux de nouveaux ſujets de conteſtation, ils ſeroient obligez de nommer chacun de leur côté trois anciens Chevaliers de la Langue & du Prieuré où le differend ſe ſeroit élevé, pour en décider abſolument; que ſi ces Arbitres ne pouvoient convenir entr'eux, ils pourroient s'en remettre à des amis communs qu'ils choiſiroient de concert, & qui leur ſerviroient de ſur-arbitres, ou que la connoiſſance en ſeroit renvoyée au Saint Siege. Le Pape ajoute dans ſa Bulle qu'en attendant le Jugement ſouverain qui en émanera, il exhorte les Chevaliers des deux Ordres à ſe prévenir mutuellement par des marques d'honneur & de conſideration, & de concourir indifferemment au bien & à l'avantage des deux Maiſons, en ſorte, dit Alexandre, » que quoique » leur inſtitution ſoit differente, il paroiſſe par le » lien de la charité qui les doit unir, que ce ne ſoit » qu'un ſeul & un même Ordre militaire & régu- » lier.

Les Hoſpitaliers & les Templiers ſe conformerent en apparence aux intentions du Pape; mais pour dire la verité, l'autorité de ce Pontife aſſoupit plutôt qu'elle ne termina des differends, qui avoient leur ſource dans l'avarice & dans l'ambi-

ROGER DESMOULINS.

tion ; deux paſſions qui ont jetté de profondes racines dans le cœur des hommes, & dont les plus ſaintes ſocietez ne ſont pas exemptes.

1179.

Une autre paſſion d'autant plus dangereuſe, qu'elle ne s'inſinue dans le cœur, qu'à la faveur de la beauté & des graces, penſa exciter une guerre civile dans la Principauté d'Antioche. Boëmond qui en étoit le Prince ſouverain, avoit épouſé en premieres nôces une fille de la Maiſon d'Iblin : & depuis la mort de cette Princeſſe, il s'étoit remarié avec une Princeſſe grecque, appellée Theodore. Boëmond ſéduit par les charmes d'une concubine, avoit abandonné ſon épouſe légitime. Le Patriarche d'Antioche, après des monitions canoniques qui furent inutiles, l'excommunia, & jetta un interdit general ſur tous ſes Etats, eſpece de châtiment qui enveloppe l'innocent avec le coupable, & qui eſt ſouvent dangereux par ſes ſuites. En effet Boëmond emporté par ſa paſſion, & irrité d'une procedure qui pouvoit exciter une révolte dans la Principauté, fit ſaiſir par ſes Officiers le temporel du Patriarche, le chaſſa d'Antioche, & l'aſſiegea depuis dans un Château qui lui appartenoit, & où il s'étoit retiré avec les principaux de ſon Clergé. Le Patriarche d'Antioche étoit regardé comme le premier Prélat de l'Orient, tant par la fondation de ſon Egliſe rapportée à Saint Pierre, que par l'étendue de ce Dioceſe, qui comptoit dans ſa dépendance 12 Métropolitains, 153 Evêques ſuffragans, & dans la ſeule Ville d'Antioche plus de 360 Egliſes. Comme le Patriarche n'étoit pas ſans un grand nombre de créatures

créatures attachées à sa dignité, & le Prince sans ennemis secrets, & que les premiers Seigneurs de cet Etat, & même le peuple étoient mécontens du gouvernement, les uns & les autres ne furent pas fâchez de trouver un prétexte si plausible pour éclater.

Toute la principauté fut bien-tôt en armes. Les mécontens, sous prétexte de défendre la cause de l'Eglise, cherchoient à venger leurs injures particulieres : chacun prit parti suivant sa passion ou ses interêts.

Le Roi de Jerusalem, ou plutôt son Conseil, craignant que les Infideles ne se prévalussent de ces divisions, engagerent le Patriarche de Jerusalem, & les deux Grands Maîtres à se transporter en diligence sur les lieux pour tâcher d'y rétablir le calme. Ces députez, en passant par Tripoli, amenerent avec eux le Comte Raimond, ami particulier du Prince Boëmond. Ils s'assemblerent d'abord à Laodicée, d'où ils se rendirent à Antioche. Il y eut beaucoup de conferences & de paroles portées de part & d'autre; enfin on fit une espece de traité provisionnel, par lequel on convint que de part & d'autre on mettroit les armes bas, qu'on rétabliroit incessamment le Patriarche dans la jouissance de son temporel, que l'interdit seroit levé, mais que le Prince demeureroit excommunié, s'il ne quittoit sa concubine. Cette restriction ne fit qu'allumer sa passion pour cette femme, & sa haine contre les principaux Seigneurs de la principauté. Il bannit depuis sous differens prétextes le Connétable, le Chambellan,

ROGER DESMOULINS.

& trois autres Seigneurs qui avoient fait paroître trop d'attachement pour le Patriarche : ils se retirerent auprès de Rupin, Prince de la petite Armenie, qui de concert avec les Grands du pays, s'étoit défait de l'apostat Melier, & qui lui avoit succedé dans cette principauté.

1182.

Le Grand Maître, quelque tems après son retour d'Antioche, apprit avec beaucoup de douleur, que la plûpart des Hospitaliers de son Ordre, qui étoient établis à Constantinople, avoient été massacrez dans un tumulte qui s'étoit élevé dans cette Ville imperiale contre les Latins. L'Empereur Manuel Comnene, dans la vûe d'éteindre le schisme auquel il n'adheroit pas, avoit attiré à Constantinople un grand nombre de Latins, dont il se servoit même dans le ministere, & dans les affaires d'Etat. Les Hospitaliers possedoient dans Constantinople le fameux hôpital de saint Sanson, situé entre l'Eglise de sainte Sophie, & celle de sainte Irene : & ils étoient encore maîtres de l'hôpital de saint Jean l'aumônier.

Observations sur l'histoire de Geofroy de Villehardouin. n. 104. p. 302.

» Il est vraisemblable, dit M. du Cange, histo» rien moderne, mais respectable par sa profonde » érudition, que cette Eglise de saint Sanson fut » donnée aux Hospitaliers de saint Jean de Jerusa» lem par l'Empereur Manuel Comnene, qui af» fectionna tellement les Latins, & particuliere» ment les François du Royaume de Jerusalem, » qu'il en encourut la haine de ses sujets.

Will. Tyr. l. 22. ch. 12.

Cette haine éclata après sa mort ; les Grecs aigris par des differends de religion, & qui ne vouloient point se soumettre à l'autorité du S. Siege,

mirent le feu aux maiſons des Latins, maſſacrerent ceux qui leur tomberent entre les mains, & n'épargnerent pas même un Cardinal, appellé Jean, que le Pape, à la priere de l'Empereur, avoit envoyé pour travailler à la réunion des deux Egliſes. Les Prêtres & les Moines Grecs étoient les plus ardens à exciter ce maſſacre; & pour encourager les meurtriers, ils leur donnoient même de l'argent. Ces furieux entrerent dans l'Hôpital de ſaint Jean, dont nous venons de parler; tuerent impitoyablement les malades & les Religieux hoſpitaliers qui les ſervoient. A peine en rechapa-t-il un petit nombre, qui s'embarquerent ſur un vaiſſeau, & porterent dans la Paleſtine, les triſtes nouvelles de ce cruel maſſacre.

Ils trouverent l'Etat partagé & affoibli par des diviſions domeſtiques, qui en avancerent la ruine. La lepre dont le Roi étoit attaqué, ne lui permettant point de ſe marier, ni même de tenir les rênes du gouvernement, il avoit fait épouſer la Princeſſe Sybille, ſa ſœur aînée, veuve du Marquis de Montferrat, à Guy de Luſignan, de la Maiſon de la Marche, fils de Hugues le Brun, que la devotion du tems avoit conduit dans la Paleſtine: Prince bienfait & de bonne mine, plus galant que guerrier: mais qui, après avoir ſçu plaire à la Princeſſe, n'eut pas de peine, par ſon credit, de gagner les bonnes graces du Roi. 1178.

Baudouin, depuis ce mariage, établit ſon beaufrere Regent du Royaume, & ne ſe réſerva que le titre de Roi, & la poſſeſſion de la ville de Jeruſalem, avec une penſion de dix mille écus d'or. 1182.

ROGER DESMOULINS.

La puiſſance ſouveraine à laquelle le Roi aſſocia Luſignan, excita la jalouſie des Grands, qui, nez dans la Paleſtine, traitoient ce Prince d'étranger. Raimond, Comte de Tripoli fomentoit cette diviſion. Ce Comte, le plus puiſſant des vaſſaux de la Couronne, aſpiroit ſecretement à la ſucceſſion de Baudouin. Comme le choix que le Roi venoit de faire, ruinoit ſes eſperances, on prétend que, pour les faire revivre, il prit deſlors des meſures ſecretes avec Saladin. La treve que ce Prince avoit faite avec le Roi de Jeruſalem, duroit encore : il étoit queſtion de la rompre, & ſans qu'on pût en attribuer la cauſe aux Mahometans. Saladin, pour en faire naître l'occaſion, donna des ordres ſecrets à un gouverneur de ſa frontiere, de lâcher ſur les terres des Chrétiens, & parmi les champs qui étoient alors couverts de grains, des troupeaux de moutons, des chevaux, des vaches, & d'autres beſtiaux. Renaud de Châtillon, fameux partiſan, & qui étoit tous les jours à cheval, fit prendre tous ces animaux, qu'on conduiſit à Carach. Renaud de Châtillon, au raport de Guillaume de Tyr, n'étoit qu'un avanturier * & un ſoldat de fortune, mais bienfait de ſa perſonne, diſtingué par un grand nombre d'actions de valeur, & qui dans ſa jeuneſſe, malgré l'inégalité des conditions, avoit épouſé ſecretement Conſtance, Princeſſe d'Antioche. Il étoit alors Seigneur de Carach, Place forte, ſituée ſur

* Domina Conſtantia, Domini Raimondi Antiocheni Principis vidua, licèt multos inclitos & nobiles viros ejus matrimonium appetentes, more fæmineo repuliſſet, Rainaldum de Caſtillione quemdam ſtipendiarium militem ſibi occultè in maritum elegit. *Will. Tyr. l. 17. c. 26.*

le haut d'une montagne. Les Latins l'avoient érigée en Archevêché, ſous le nom de Mont-royal; on la nommoit auparavant la Pierre du deſert, parcequ'elle étoit à l'entrée de l'Arabie Petrée. Châtillon avec un bon nombre de Templiers, s'y étoit fortifié, & de là, cet avanturier alloit ſouvent en parti. Les Mahometans n'avoient point d'ennemi plus redoutable; il leur enlevoit ſouvent des caravannes entieres de pelerins qui faiſoient le voyage de la Meque, & après les avoir mis dans les fers, il inſultoit encore à leur devotion. Mahomet n'étoit pas épargné dans ſes railleries: il avoit même formé le deſſein de ruiner ſon tombeau, qui étoit révéré à Medine, & pour lequel les Infideles n'avoient pas moins de veneration que les Chrétiens pour le ſepulchre de Jeſus-Chriſt: il ſe ſeroit même rendu maître de cette ville & de la Meque, ſi le gouverneur, qui commandoit dans l'Arabie pour Saladin, n'eût découvert ſon deſſein, & ne s'y fût opposé.

Saladin, par droit de repréſailles, fit mettre aux fers quinze cens Chrétiens, marchands ou pelerins, dont le vaiſſeau avoit échoué proche Damiette. Il envoya enſuite demander au Roi la reſtitution de tous les beſtiaux que Renaud & les Templiers, au préjudice de la treve, avoient enlevez: & à faute d'y ſatisfaire, cet ambaſſadeur avoit ordre de lui déclarer la guerre, & de proteſter que ce Prince en agiroit à l'égard des Chrétiens arrêtez par ſon ordre, & de leurs effets, de la même maniere dont on agiroit à l'égard des troupeaux & de leurs conducteurs,

ROGER DESMOULINS.

qu'on retenoit, disoit-il, si injustement à Carach.

Le Roi eut bien voulu pouvoir donner satisfaction au Sultan qu'il redoutoit; mais ce Prince étoit si peu autorisé, & le gouvernement si foible, qu'il ne put jamais réduire Renaud & les Templiers à restituer le butin qu'ils avoient fait. Saladin, sous prétexte d'user de représailles, recommença à faire des courses sur les terres des Chrétiens; la guerre s'ensuivit comme il l'avoit prévû. Il passe le Jourdain, tue tout ce qui se presente en armes devant lui, enleve les femmes & les enfans, qu'il entraîne dans un indigne esclavage; met le feu aux maisons, ravage la campagne, & s'abandonne à toutes les cruautez qui pouvoient porter la crainte & la frayeur dans l'esprit des peuples.

Herold.Cont. Will. Tyr. l. 1.

Ces ravages firent monter à cheval les principaux Seigneurs du Royaume, suivis de leurs vassaux, & accompagnez des deux Ordres militaires. Il se forma de ces corps differens, une armée considerable. Le Roi, dont le mal augmentoit tous les jours, ne se trouva plus en état de marcher à la tête de ses troupes. Il avoit perdu la vûe; la corruption de la lepre lui avoit même ôté l'usage des pieds & des mains; ainsi, il fut réduit à confier le commandement de l'armée à Lusignan son beau frere, qu'il avoit fait Comte de Jaffa & d'Ascalon, titres affectez à l'heritier présomptif de la Couronne. Le Comte, soit par incapacité dans le mêtier de la guerre, ou par la jalousie des chefs, fut plus de huit jours en presence d'un ennemi plus foible que lui, sans l'attaquer, & il le laissa même retirer avec son butin & ses prisonniers, &

Will. Tyr. l. 22.

1183.

repasser le Jourdain à sa vûe, sans faire le moindre mouvement, & sans oser sortir de ses retranchemens.

ROGER DESMOULINS.

Les Chrétiens latins, tous soldats, & qui vouloient que leur Prince fût Capitaine, porterent leurs plaintes au Roi, de la lâcheté de son beaufrere; & la plûpart des Seigneurs protesterent hautement qu'ils ne marcheroient jamais en campagne sous ses ordres. Le Roi, pour les satisfaire, retira le pouvoir qu'il lui avoit confié; & comme souvent les Princes ne mettent point de bornes, ni à leurs faveurs, ni à leur ressentiment, on le priva du Comté de Jaffa, comme incapable de défendre cette importante Place, qui étoit une des clefs du Royaume. Le Roi désigna en même tems pour son successeur, le jeune Baudouin, son neveu, fils de la Princesse Sybille, & du Marquis de Montferrat, son premier mari, quoique ce jeune Prince eût à peine cinq ans. Ce changement remplit l'Etat de divisions. Guy de Lusignan se retira à Ascalon, où il se fortifia d'abord contre le parti qui lui étoit opposé. Mais, comme ce Prince étoit plus capable de faire éclater son mécontentement par de vains discours, que de le soutenir les armes à la main, il revint bien-tôt à la cour; & en échange d'une Couronne & d'une Souveraineté qu'on lui avoit fait esperer, & qui n'a jamais de prix, il se contenta de la Comté de Jaffa, qu'on lui avoit enlevée, & qu'on lui rendit avec le titre de pensionnaire du Roi.

Will. Tyr. l. 23.

1183.

Baudouin, qui n'étoit plus en état d'agir par lui-même, remit le soin du gouvernement au

1184.

ROGER DESMOULINS.

Comte de Tripoli, moins par confiance, que dans la crainte, s'il en étoit exclus, qu'il n'excitât de nouvelles brouilleries dans l'Etat. Raimond l'auteur ſecret de toutes les cabales de la Cour, refuſa d'abord la Regence qu'il ſçavoit bien que perſonne n'accepteroit à ſon préjudice. Il fallut que le Roi lui en fît de preſſantes inſtances, & il ne conſentit à ſe charger du gouvernement, qu'à condition que les Hoſpitaliers & les Templiers s'engageroient de défendre toutes les Places qui pourroient être attaquées. Cependant, pour affermir ſon autorité, il obtint une nouvelle tréve de Saladin, mais que ce Prince infidele, pour ſe dédommager des frais de la guerre, n'accorda qu'à prix d'argent.

L'objet des Chrétiens, en demandant cette tréve, étoit de s'en ſervir pour avoir le tems de ſe procurer une nouvelle Croiſade, & les ſecours des Princes d'Occident. Il étoit queſtion d'y envoyer une Ambaſſade ſolemnelle, & de charger de cette négociation des perſonnes habiles, & qui ſçuſſent s'attirer de la conſideration par leur rang & par leur merite.

Heraclius, Patriarche de Jeruſalem, s'offrit pour
1184. cet emploi; homme vain, préſomptueux, & qui ſe vanta de ne revenir qu'à la tête d'une armée, compoſée des plus puiſſans Princes de l'Europe. Celui de ces Souverains ſur lequel il comptoit le plus, étoit Henry II. Roi d'Angleterre, petit-fils de Foulques, Comte d'Anjou, & Roi de Jeruſalem, & par conſequent, couſin germain de Baudouin. Ce qui augmentoit encore la confiance du

ROGER DESMOULINS.

du Patriarche, c'eſt qu'il avoit appris que le Prince Anglois n'avoit reçû l'abſolution du Pape au ſujet de l'aſſaſſinat de ſaint Thomas Archevêque de Cantorberi, dont il étoit ſoupçonné, qu'à condition de mener lui même un puiſſant ſecours à la Terre Sainte. Et quoique ce Prince n'eût pas commandé ce meurtre en termes exprès; cependant, comme il ſembloit y avoir donné lieu par des paroles imprudentes, il ſe ſoumit à ce genre de pénitence; & dans un Concile tenu à Avranches en Normandie le 27 Septembre 1172, il avoit promis ſolemnement qu'à Noël prochain il prendroit la Croix pour trois ans, & partiroit l'été ſuivant pour Jeruſalem, ſi le Pape ne l'en diſpenſoit; que dans cette guerre, & au moins pendant un an, outre ſes propres troupes, il entretiendroit à ſes dépens deux cens Templiers. Aucune de ces conditions n'avoit encore été accomplie depuis près de 13 ans qu'il s'y étoit engagé.

Le Patriarche qui en étoit bien inſtruit, faiſoit agir tous ſes amis pour être envoyé en Europe, d'où il ſe flattoit de revenir avec un puiſſant ſecours, & comblé en ſon particulier de magnifiques préſens. Mais le Conſeil avoit de la peine à remettre une négociation ſi importante à un Prélat naturellement emporté, & qui ne connoiſſoit de manieres de traiter avec les hommes que celles de hauteur. Cependant comme il eût été dangereux de le refuſer, & que d'ailleurs on ſe flattoit que ſa dignité donneroit plus de conſideration à l'ambaſſade, on accepta ſes offres : mais on lui donna pour Collegues les deux Grands Maîtres, capa-

ROGER DESMOULINS.

bles par leur moderation & leur politesse d'adoucir ce qu'il y avoit de féroce dans l'humeur du Patriarche; outre que les Chevaliers des deux Ordres, par leur naissance & par leur valeur, étoient fort considerez dans l'Occident, & auprès des Souverains dont ils étoient nez sujets.

Ces Ambassadeurs partirent du port de Jaffa, & arriverent heureusement à Brindes. Le Pape Luce III. successeur d'Alexandre, & l'Empereur Frederic I. étoient alors à Veronne: ils s'y étoient assemblez pour tâcher de donner la paix à l'Italie, qu'ils avoient mise en feu par leurs prétentions réciproques. Nos Ambassadeurs voulant profiter de cette occasion, se rendirent en diligence à Véronne, & exposerent à l'un & à l'autre la puissance formidable de Saladin, le malheureux état & la foiblesse du Royaume de Jerusalem, & le besoin qu'on avoit d'un puissant secours, si on vouloit conserver la Terre Sainte. L'Empereur promit des troupes qu'il ne donna point, & le Pape ne donna que des Indulgences & des lettres de recommandation, qui ne lui coutoient rien.*

PREUVE VI.

Ce Pontife écrivit à la vérité des lettres très-pressantes au Roi d'Angleterre, & le menaça des jugemens de Dieu, s'il n'accomplissoit la penitence qu'on lui avoit imposée: & par d'autres lettres il sollicita vivement le Roi de France de signaler son zele à son avenement à la Couronne,

* Heraclius Patriarcha sanctæ Resurrectionis, & Rogerus magister Domûs Hospitalis Jerusalem tendentes, in occidentem, & per Italiam transitum facientes & Galliam, nec à Domino Papa, nec ab Imperatore Romano, nec à Rege Francorum aliqua consolatoria receperunt. *Radulph. de Diceto Angl. p. 265.*

par une entrepriſe ſi digne de la pieté de ſes ancêtres. Nos ambaſſadeurs chargez de ces lettres, ſe diſpoſoient à paſſer dans les deux Royaumes, quand ils furent arrêtez à Véronne par une violente maladie dont le Grand Maître des Templiers fut attaqué, & qui ſe termina par ſa mort. Les deux Ambaſſadeurs, après lui avoir rendu les derniers devoirs, ſe mirent en chemin pour la France, & arriverent à Paris dans le mois de Janvier de l'année 1185. Philippes II. regnoit alors en France, jeune Prince âgé d'environ vingt ans. Les Ambaſſadeurs, après lui avoir remis les lettres du Pape, lui expoſerent l'extrême danger où ſe trouvoit la Terre Sainte de retomber ſous la tyrannie des Infideles; & pour obtenir ſon ſecours, & pour l'engager même à ſe mettre à la tête de ſes troupes, ils lui préſenterent les clefs de la ville de Jeruſalem, de la Tour de David, & de l'Egliſe du S. Sépulchre, comme une eſpece d'inveſtiture, ou du moins comme des gages du droit de protection qu'il devoit acquerir par ſes armes. Le Roi reçut honorablement le Patriarche & le Grand Maître, & leur donna le baiſer de paix, * dit Rigord: il ordonna en même tems à tous les Prélats de ſon Royaume d'exhorter ſes ſujets à prendre la Croix. Il la vouloit prendre lui-même; mais le Conſeil de ce jeune Prince qui n'avoit point encore d'enfans, ne jugea pas à propos que dans la conjoncture des guerres continuelles que la France avoit à ſoutenir contre les Anglois & les Flamans,

ROGER DES MOULINS.

Arnaud de Troyes.

1185.

* In oſculo pacis honorificè recepit, diligentiſſimè præpoſitis terræ ſuæ, ſive diſpenſatoribus præcipiens quòd ubicumque per terram irent, de reditibus Regis ſufficientes expenſas illis miniſtrarent. *Rigord*, *p.* 171

ROGER DESMOULINS.

il quittât ses Etats. Le Roi se contenta d'assurer les Ambassadeurs qu'il entretiendroit à ses dépens * tous ceux qui se croiseroient, & qui prendroient les armes par un motif aussi saint & aussi pieux.

1185.

Will. Neub. Liv. 3. c. 12. p. 425.

Roger de Hov. in Henr. 2.

Le Patriarche & le Grand Maître passerent ensuite en Angleterre, d'où le Patriarche, comme nous l'avons dit, esperoit tirer de plus puissans secours. Ces Ambassadeurs étant arrivez, rendirent au Roi la lettre du Pape, & lui représenterent le besoin que les saints Lieux avoient de ses armes, & sur-tout de sa présence. Henri les reçut avec de grandes démonstrations d'honneur. On prétend même qu'il alla au devant d'eux jusqu'à Rhedingue. Mais comme il étoit avancé en âge, & que d'ailleurs il avoit trois fils pleins de feu, d'un génie inquiet, dévorez d'ambition, & qu'il avoit bien de la peine à contenir sous son autorité, un voyage de si long cours que celui de Jerusalem dans cette conjoncture, ne lui parut convenable, ni à sa santé, ni à l'état présent de ses affaires. Cependant, pour amuser les Ambassadeurs, il remit la décision de cette entreprise au Parlement qui s'assembla le premier Dimanche de Carême. On exposa de la part du Roi dans cette auguste assemblée le desir sincere qu'il avoit, pour accomplir sa pénitence, de faire le voyage de la Terre Sainte, & en même tems on ne dissimula pas sa vieillesse, le mauvais état de sa santé, & même le besoin que l'Angleterre avoit de sa présence. Des sujets complaisans devinerent aisément les intentions

* De consilio principum strenuos milites cum magna multitudine peditum armatorum de propriis reditibus sumptus sufficientes, pro ut famâ referente didicimus, ministrans, devotè Jerusalem transmisit. *Id. ibid.*

du Prince, & ne manquerent pas de s'y conformer; on lui envoya en céremonie des Députez qui lui repréſenterent de la part de la Nation que par un engagement précedent à la mort de S. Thomas & à ſon abſolution, & par le ſerment ſolemnel qu'il avoit fait le jour qu'il avoit pris la Couronne, il étoit plus obligé de reſter dans ſes Etats pour les gouverner, que de les abandonner pour aller en perſonne faire la guerre dans la Paleſtine. Que le Parlement cependant étoit d'avis d'accorder cinquante mille marcs d'argent pour lever des troupes, qui partiroient inceſſamment pour l'Aſie; qu'on prêcheroit la Croiſade dans tout le Royaume, & que le Roi permettroit aux Prélats & aux Seigneurs qui voudroient prendre la Croix, de ſortir du Royaume pour une ſi ſainte expedition. Le Roi fit part de cette réſolution aux Ambaſſadeurs; ils lui demanderent qu'au moins il envoyât un de ſes fils à la tête des Croiſez. Mais il leur répondit, qu'alors il ne s'en trouvoit aucun en Angleterre, & qu'il ne pouvoit les engager en leur abſence. Le Patriarche naturellement emporté, lui dit fierement qu'ils n'avoient pas beſoin de ſon argent; mais d'un Chef capable de conduire une armée. Il ajouta mille choſes violentes, juſqu'à lui reprocher ſes infidelitez envers le Roi de France ſon Seigneur, & même l'aſſaſſinat de ſaint Thomas de Cantorberi : & voyant que Henri, le plus fier de tous les hommes, rougiſſoit de dépit & de colere; Voilà ma tête, lui dit-
» il, vous pouvez me traiter, comme vous avez fait
» mon frere Thomas : il m'eſt indifferent de mou-

ROGER DESMOULINS.

» rir ici par vos ordres, ou en Syrie de la main » des Infideles : auſſi-bien êtes-vous plus méchant » que tous les Sarraſins. *

Henry, ſoit par grandeur d'ame, ou qu'il craignît de ſe commettre une ſeconde fois avec les Eccleſiaſtiques, diſſimula ces outrages. Mais on ne peut exprimer la douleur, & même la confuſion du Grand Maître des Hoſpitaliers, de ſe voir aſſocié à un homme auſſi violent que le Patriarche, & qui par ſes emportemens, ruinoit tout le fruit qu'on eût dû juſtement eſperer de leur negociation. Il n'oublia rien pour appaiſer le Roi, qui parut donner ſon reſſentiment aux interêts de la religion. Ce Prince ramena même dans ſon vaiſſeau juſqu'en Normandie les deux Ambaſſadeurs de Jeruſalem, qui celebrerent la fête de Pâques à Rouen.

Spicil. t. 8. p. 489.

On trouve dans la chronique de Trivet, que ce Prince leur donna de ſon épargne, trois mille marcs d'argent. Un grand nombre d'Anglois, & pluſieurs de ſes autres ſujets des Provinces d'en deça de la mer ſe croiſerent, & ſe joignirent aux François que Philippe II. faiſoit paſſer en Orient à ſes dépens. Mais comme il n'y avoit point de Prince, ni de perſonne d'une aſſez grande autorité pour les commander & pour s'en faire obéir, on ne tira pas grand fruit de cet armement, & par le retour des Ambaſſadeurs, la conſternation ſucceda aux fauſſes eſperances que le Patriarche avoit données de ſa négociation.

* Fac de me quod de Thoma feciſti, adeo libenter volo à te occidi in Anglia, ſicut à Sarracenis in Syria, quia tu omni Sarraceno pejor es. *Chron. Joan. Brompt. in Henr. 2. p.* 1145.

On ne fut pas long-tems à Jerusalem sans être instruit de la conduite bizarre & emportée qu'il avoit tenue à la Cour d'Angleterre; tout le peuple se déchaînoit contre lui; on disoit hautement que la vraie Croix, qui avoit été recouvrée autrefois par un Prince, appellé Heraclius, seroit reperdue sous le Pontificat & par la faute d'un Patriarche du même nom : tout le monde détestoit sa violence, & on n'épargnoit pas sur-tout sa conduite, au sujet d'une femme qu'il entretenoit publiquement, plus connue sous le nom de la Patriarchesse, que par le sien propre.

ROGER DESMOULINS.

Marin Sanut. Liv. 3. part. 6. ch. 24, p. 147.

A ces plaintes contre ce Prélat, succederent de tristes préjugez qu'on faisoit de l'avenir; le Roi mourant, son Successeur mineur, un Regent ambitieux, sans religion, soupçonné d'aspirer à la Couronne, & de s'entendre avec les Infideles, la tréve prête à finir, l'ennemi puissant & redoutable, peu de troupes, encore moins d'argent, differens partis, & des divisions toujours funestes dans une minorité. Dans de si fâcheuses conjonctures, survint la mort du Roi : elle fut suivie, sept mois après, de celle du jeune Baudouin V. son neveu & son successeur. Les ennemis du Comte de Tripoli publioient que ce Prince avoit fait empoisonner le jeune Roi dans la vûe de lui succeder, tant par les droits de sa naissance, que par ses propres forces, & le credit & la puissance de ses partisans.

1186.

D'autres rejettoient un si grand crime sur la mere même du jeune Baudouin, & on prétend qu'elle avoit empoisonné son fils pour regner elle-

Herold. contin. Will. Tyr. l. 1. c. 3.

ROGER DESMOULINS.

même, & pour faire regner Guy de Lusignan son second mari. Ce qui fortifioit ces soupçons, c'est que personne ne sçut jamais ni la maladie du jeune Prince, ni le moment de sa mort; que cette Princesse, après s'être assurée du Patriarche, du Grand Maître des Templiers, & du Marquis de Montferrat, fit environner le Palais de troupes; que ce Grand Maître, qui avoit en dépôt la Couronne & tous les ornemens royaux, gagné par des sommes considérables qu'on lui donna, les lui avoit remis sans la participation des Grands de l'Etat, & que le même jour qu'on déclara la mort du jeune Roi, la Reine sa mere, & Guy de Lusignan, s'étoient fait proclamer Roi & Reine de Jerusalem.

Gerard de Ridefort.

Idem Herold. ibidem p. 8.

Les creatures du Comte de Tripoli, qui méprisoient Lusignan, s'opposerent hautement à cette proclamation : & même Geoffroy de Lusignan, Prince d'une force de corps & d'une valeur extraordinaire, mais qui n'étoit pas prévenu en faveur du courage de Guy, ayant appris son élevation sur le trône de la Palestine, ne put s'empêcher de dire d'une maniere à la verité peu chrétienne : » Ceux qui ont » fait Roi mon frere, m'auroient fait Dieu, s'ils » m'eussent connu. La plûpart des Grands de ce Royaume se plaignoient de ce que le Grand Maître des Templiers, dépositaire & gardien de la Couronne royale, l'avoit remise sans leur participation à la Reine, & sur-tout à Guy de Lusignan, qui n'y avoit aucun droit. Ces Seigneurs, les premiers de l'Etat, représentoient au peuple que dans la situation où se trouvoient les affaires de la Terre Sainte,

Sainte, on avoit besoin pour Roi, d'un Prince qui fût Capitaine, & qui eût l'estime & la confiance des gens de guerre; & ils prétendoient même, que la Couronne ne pouvoit tomber que sur les mâles de la Maison royale; ce qui donnoit une exclusion entiere aux deux Princesses, sœurs du jeune Baudouin. De si hautes prétentions partageoient tous les Chrétiens de la Palestine : on leva des troupes de part & d'autre, & on étoit prêt d'en venir aux mains: mais heureusement l'affaire se tourna en negociation.

Le Comte de Tripoli, qui faisoit agir secretement la cabale opposée à la Cour, fit dire par les principaux Seigneurs de son parti, à la Princesse Sybille, qu'ils consentiroient volontiers à lui mettre la Couronne sur la tête; mais, que si elle vouloit un Roi pour mari, ils exigeoient qu'elle répudiât Lusignan, & qu'ensuite elle fist choix, pour partager son trône & son lit, d'un Prince capable de commander les armées, & de défendre l'Etat.

La Princesse qui étoit habile, consentit à ces propositions; mais elle exigea de son côté que les Grands s'engageassent par un serment solemnel à reconnoître pour leur Souverain, celui qu'elle désigneroit pour son mari. Les sermens furent faits d'autant plus facilement, que, quoique le Regent fût actuellement marié, ses partisans se flattoient, à la faveur d'un pareil divorce, que le choix de la Princesse ne pourroit jamais tomber que sur ce Prince. Le Patriarche que la Reine avoit gagné par de grosses sommes d'argent, prononça sur le champ la sentence du divorce entre elle & Lu-

ROGER DESMOULINS.

ſignan. L'hiſtoire ne dit point de quels prétextes on ſe ſervit ; mais après que le divorce eût été déclaré, & la Princeſſe reconnue pour Reine, on la conduiſit dans l'Egliſe du ſaint Sepulchre, où elle reçut ſolemnellement la Couronne des mains du Patriarche. * Elle la tira auſſi tôt de deſſus ſa tête, & la portant ſur celle de Guy de Luſignan, l'embraſſa comme ſon mari, le ſalua comme Roi, & ſe tournant vers les Grands étonnez de cette démârche : » Il n'appartenoit point aux hommes, » leur dit-elle fierement, de ſeparer ce que Dieu » a uni. Le Grand Maître des Templiers, qui entroit dans cette intrigue, l'appuya de tout ſon credit. Les Grands ſe virent à la fin réduits à ſouſcrire à un choix qu'ils n'avoient pû empêcher; & le peuple toujours avide de Ceremonies, contre ſon ordinaire, vit cette derniere avec plus d'étonnement que de joye.

Il n'y eut que le Comte de Tripoli, qui regarda le choix de la Reine, comme une injuſtice qu'elle lui faiſoit. On ne peut exprimer dans quelle fureur cette préference le précipita ; il jura la perte de ſon rival, & même celle des Templiers qui avoient eu beaucoup de part à ſon élevation: & il ne ſe ſoucia pas de perir, pourvû qu'il pût entraîner tous ſes ennemis ſous ſes propres ruines.

Plein de cet eſprit de vengeance, & dans la reſolution de ſacrifier tout à ſon reſſentiment, il ſe retira bruſquement dans ſes Etats. Saladin auſſi

* Præfata Regina accepit coronam regiam in manibus ſuis, & poſuit eam ſuper caput Guidonis de Luſignan mariti ſui, dicens : Ego eligo te in Regem & Dominum meum, & terræ Hieroſolymitanæ, quia quod Deus conjunxit, homo ſeparare non debet. *Rog. de Hoveden. p. 634.*

habile politique que Grand Capitaine, n'eut pas plûtôt appris ſon mécontentement, qu'il lui envoya ſecretement un homme de confiance pour traiter avec lui. Cet envoyé lui repreſenta avec une franchiſe apparente, qu'il n'étoit pas de l'interêt de ſon Maître de ſouffrir un Royaume chrétien & indépendant, au milieu de tant d'Etats, qui compoſoient ſon Empire; mais que s'il vouloit ſe faire Mahometan, & ſon Feudataire, il s'engageoit de le placer ſur le trône de Jeruſalem, & pour l'y maintenir, d'immoler à ſa ſureté tous les Templiers leurs ennemis communs.

Raimond aveuglé par ſa paſſion, conſentit à tout: on prétend même que dès lors il ſe fit circoncire. Mais pour mieux faire réuſſir leurs deſſeins, il convint avec cet Envoyé, qu'il ne feroit éclater ſon changement de Religion, qu'après qu'il ſeroit monté ſur le trône; & que pour pouvoir perdre plus ſûrement le nouveau Roi, il ſe reconcilieroit avec lui.

Le perfide Comte dans cette vûe ſe rendit à Jeruſalem; des amis communs qu'il fit agir, & qui n'avoient pour objet que d'éteindre la diviſion, intervinrent de bonne foi dans cet accommodement; la paix ſe fit; Raimond reconnut Luſignan pour Souverain; & ce Comte ſi capable par ſa valeur de défendre les ſaints Lieux, n'eut point de honte d'ajouter la trahiſon à l'apoſtaſie.

Saladin de concert avec lui, entra auſſi-tôt dans la Paleſtine à la tête d'une puiſſante armée: ſon deſſein étoit de faire le ſiege d'Acre, la Ville de tout le Royaume la plus forte & la plus riche. On

ROGER DESMOULINS. comptoit dans ſon armée près de cinquante mille chevaux ſans l'infanterie ; & la plûpart de ces troupes étoient composées des anciens habitans du pays, ou de leurs enfans, que les Rois de Jeruſalem depuis la conquête de Godefroi de Bouillon en avoient chaſſez. Tous revenoient à la ſuite de Saladin dans l'eſperance d'une prochaine conquête, & de rentrer dans l'heritage de leurs peres.

Le Sultan favoriſé ſecretement par le Comte de Tripoli, ne trouva point d'obſtacle à ſa marche, & venoit pour former le ſiege de la ville
1187. d'Acre. Le Roi en avoit confié la défenſe aux deux Grands Maîtres, qui s'avançoient au devant de l'ennemi avec un grand nombre d'Hoſpitaliers & de Templiers : l'Etat n'avoit point de reſſource plus aſſurée. Les deux Grands Maîtres ayant fait prendre les armes à la garniſon & à tous les habitans, ſortirent la nuit de la Place. Les Chrétiens tenant d'une main leur épée, & du feu dans l'autre, ſurprennent les Infideles, entrent dans leur camp, abattent les tentes, coupent la gorge à tous ceux qu'ils trouvent endormis, mettent le feu par tout. La terreur & la conſternation ſe répandent dans l'armée ennemie ; mais le jour qui commença à paroître, & la preſence de Saladin les raſſura ; chaque corps ſe rangea ſous ſes enſeignes ; on en vint à un combat reglé, & on chercha à envelopper les Chrétiens.

Contin. Will. Tyr. Liv. 1. ch. 5.

Quoique les Infideles fuſſent ſuperieurs en nombre, les Religieux militaires qui n'avoient jamais compté leurs ennemis, font ferme, pouſſent l'ennemi qui ſe trouve devant eux, s'attachent au

ROGER DESMOULINS.

corps même que Saladin avoit rallié : tout combat, tout se mêle ; on tue tout ; des ruisseaux de sang coulent de tous côtez ; point de quartier ni de prisonniers : une fureur égale animoit les soldats de chaque parti. Si Saladin dans cette action fit voir autant de conduite que de courage, les deux Grands Maîtres de leur côté, & soutenus de leurs braves Chevaliers, firent des prodiges de valeur. Le Grand Maître Desmoulins, à la tête des Hospitaliers, perça plusieurs fois les escadrons ennemis ; rien ne tenoit devant lui. Le Comte de Tripoli qu'on prétend qui se trouva masqué dans cette occasion, & qui combattoit en faveur des Infideles, pour se défaire d'un Guerrier si redoutable, tua son cheval, qui en tombant se renversa sur le Grand Maître ; & le poids de ses armes l'empêchant de se relever, les Infideles le percerent de mille coups après sa mort, soit pour venger celle de leurs compagnons, ou que ces barbares craignissent encore qu'un si grand Capitaine ne se relevât. * Plusieurs Hospitaliers, en le défendant, se firent tuer généreusement sur le corps de leur chef, & en voulant l'arracher à la fureur de ces barbares. Le combat cessa par l'épuisement des deux partis, & il n'y eut que la retraite de Saladin qui fit présumer que la plus grande perte étoit tombée de son côté.

1187. *Chronique de Nangis.*

Les Hospitaliers chercherent sur le champ de bataille le corps de leur Grand Maître pour lui rendre les derniers devoirs. Après bien des soins,

Contin. Will. Tyr. Liv. 1. ch. 5.

* Eodem die videlicet Calendas Maii, sexaginta Fratres Templi & Summus Magister Domûs Hospitalis cum pluribus domûs suæ Fratribus interfecti sunt. *Rog. Hoved. in Henr. 2.*

ROGER DESMOULINS.

on le trouva enfin ſous un tas de Turcomans & de Sarraſins, qui avoient paſſé par le trenchant de ſon cimeterre, ou que ſes Chevaliers après ſa mort avoient immolez à leur reſſentiment. Il fut porté dans Acre, & les funerailles de ce grand homme y furent célebrées par les larmesde ſes confreres, & par l'affliction génerale de tous les habitans.

On proceda enſuite à l'élection de ſon ſucceſſeur; comme l'ennemi étoit au milieu du Royaume, & qu'on étoit à la veille d'une nouvelle bataille, les Hoſpitaliers comprirent bien qu'ils avoient plus beſoin que jamais d'un Capitaine, & d'un habile Guerrier pour les commander. Le choix dans

GARNIER DE SYRIE.

1187.

cette conjoncture tomba ſur Frere GARNIER natif de Napoli de Syrie, Grand Prieur d'Angleterre, & Turcopolier de l'Ordre, titres inſéparables : ce qui fait voir qu'en ce tems-là les dignitez n'étoient point encore attachées, comme elles le ſont à préſent; aux differentes Langues ou nations dont l'Ordre eſt compoſé.

Will. Tyr. Liv. 1. ch. 7. Liv. 19. c. 24. Liv. 22. ch. 9. Aſſiſes du Royaume de Jeruſalem. p. 458. Hiſtoire de l'Iſle de Chypre par Eſtienne de Luſignan. Albert. Acq. Liv. 5. c. 3.

Les Turcopoles d'où a été formé le nom de *Turcopolier* étoient anciennement, au rapport de Guillaume de Tyr, des compagnies de chevaux legers. L'origine de ce terme venoit des Turcomans, qui appelloient en géneral *Turcopoles* les enfans nez d'une mere Grecque & d'un pere Turcoman, & qui étoient deſtinez à la milice. Ce fut depuis un titre de dignité militaire dans le Royaume de Chypre, d'où il étoit paſſé dans l'Ordre de S. Jean. Mais les Hoſpitaliers ne s'en ſervoient que pour déſigner le Colonel géneral de l'infanterie. Frere Garnier avoit réſidé quelque tems en Angleterre


F.RERE GARNIER DE NAPOLI DE SIRIE HUITIEME G.R MAITRE. an. 1187.
Cars Sculp

en qualité de Bailli & de Turcopolier de l'Ordre. Pendant ces tems-là le Roi Henri II. ayant chassé de la fameuse Abbaye de Bukland des Chanoines Réguliers qui vivoient trop licentieusement, donna ce Monastere à l'Ordre, & Frere Garnier y mit des Hospitalieres de S. Jean. Ce grand Bailli étoit repassé depuis dans la Palestine pour partager les périls & la gloire de ses confreres; & sa valeur & ses vertus lui procurerent la dignité de grand Maître après la mort de Frere Roger Desmoulins.

Ses premiers soins furent de rappeller auprès de lui la plûpart des Religieux qui étoient dispersez en differentes Places, & il reçut même dans l'Ordre plusieurs Novices pour remplacer ceux qu'on avoit perdus dans la derniere occasion, & pour se mettre en état de s'opposer avec succès aux armes de Saladin.

Nangis ad ann. 1188.

Ce Prince, de concert avec le Comte de Tripoli, & pour mieux cacher leur intelligence, assiegea Tiberiade, qui appartenoit au Comte, du chef d'Eschine sa Femme, qui y faisoit son séjour ordinaire. La Ville fut d'abord emportée, & la Comtesse qui ignoroit la trahison de son mari, se refugia dans le Château qui étoit plus fortifié. Le traître Raimond, comme s'il eût eu beaucoup d'inquiétude du succès de ce siege, crie au secours; appelle tous ses amis auprès de lui, & represente au Roi de quelle importance étoit cette Place, qui de ce côté-là couvroit toute la frontiere; on résolut aussi-tôt d'y jetter du secours à quelque prix que ce fût : le Roi se disposa à marcher lui-même à la tête de ce qu'il avoit de troupes sur

GARNIER DE SYRIE.

pied; mais le Comte, qui vouloit livrer tout à la fois à Saladin toutes les forces de l'Etat; remontre au Roi, qu'avec une armée auſſi inferieure à celle du Soudan, il alloit s'expoſer à une déroute certaine; que Saladin avoit au moins quatre-vingt mille chevaux ſans ſon infanterie, & que pour réſiſter à une puiſſance ſi formidable, il falloit tirer toutes les garniſons des Places, & même faire marcher tous les habitans capables de porter les armes, afin de groſſir l'armée, & avoir moins à craindre du nombre des Infideles.

Guy de Luſignan qui n'étoit ni grand homme de guerre, ni habile politique, s'abandonna aux perfides conſeils d'un ennemi réconcilié: on dégarnit toutes les Places de leurs garniſons, & même des habitans; & il n'y reſta que des vieillards, des femmes & des enfans. Toute la fortune de l'Etat étoit réunie dans cette multitude confuſe de ſoldats, de bourgeois & de payſans armez bizarrement, dont la plûpart marchoient ſans ordre, & qui n'avoient que de la fureur & de l'emportement.

A l'approche des Chrétiens, Saladin ſortit de ſes lignes; on fut bien tôt en preſence; le combat dura trois jours & fut très-ſanglant. Guy de Luſignan, par l'avis du Comte de Tripoli, avoit placé ſon camp entre des rochers, comme dans un endroit où il ne pouvoit être forcé; mais le perfide Comte lui avoit caché que de cet endroit ſes ſoldats ne pourroient aller à l'eau qu'à travers de l'armée des Infideles. Un beſoin ſi preſſant ſe fit bien-tôt ſentir; la neceſſité obligea dès le lendemain

lendemain de marcher aux ennemis, pour s'ouvrir un paſſage à la riviere. * Les Templiers, qui avoient la pointe, deſcendirent les premiers dans la plaine, & chargerent les Infideles avec leur valeur ordinaire; ils pouſſerent d'abord tout ce qui ſe preſenta devant eux; jamais ces braves guerriers n'avoient fait paroître tant de courage & tant d'intrépidité. Ils percent & ils enfoncent les premiers eſcadrons des Infideles, mais le Comte de Tripoli, qui commandoit le corps qui les devoit ſoutenir, au lieu de ſuivre le chemin de la victoire que ces genereux ſoldats de Jeſus-Chriſt lui avoient frayé, les abandonne, s'enfuit de concert avec Saladin qui le laiſſe échapper, & les Templiers demeurez ſeuls dans la plaine, furent accablez par la multitude des ennemis, & tous furent tuez ou demeurerent priſonniers: le reſte de l'armée ſe retira dans ſon camp & dans les rochers où le traitre Comte de Tripoli les avoit engagez. La fuite de ce Prince, dont on eſtimoit la capacité & la valeur, fit croire aux Chrétiens que l'affaire étoit déſeſperée; on paſſa la nuit dans ces rochers, ſans eau & dans le mois de Juillet. Saladin, pour augmenter la chaleur de la ſaiſon, fit mettre le feu dans les bois qui étoient ſur la montagne, & qui environnoient le camp des Chrétiens: le ſoldat à demi-mort de ſoif & de laſſitude,

GARNIER DE SYRIE.

* Templarii robuſtiſſimo in hoſtem impetu procurrentes, primarum hoſtium turmarum denſitatem ruperunt, & earum vel ſtragem vel fugam fecerunt. Verùm tunc demum noſtrorum nefanda proditio & nefaria cum hoſte colluſio claruit; Comes enim Tripolitanus cæterique optimates cum turmis ſuis, ſpretâ diſpoſitione regiâ, præclaram illam Templi militiam, hoſtes fortiter proterentem, dum non ſequerentur, periclitari fecere; atque ita Templarii conſertiſſimis hoſtium cuneis, nullo ſequente, immerſi, illicò vel victima, vel præda fuere. *Will. Neubr. l. 3. p. 430.*

GARNIER DE SYRIE.

couché contre terre, attendoit l'ennemi avec indifference, & ne croyoit pas que la mort fût le plus grand des malheurs. Saladin averti par des transfuges, qu'il n'y avoit plus ni ordre ni commandement dans le camp, l'attaque, & ne trouve qu'une foible résistance. Ce fut moins un combat qu'une boucherie; le Turcoman & le Sarrasin ne donnent point de quartier; des ruisseaux de sang couloient entre ces rochers; tout périt ou demeura prisonnier; le Roy, le Crand Maître des Templiers, Renaud de Châtillon & un grand nombre de Seigneurs & de Chevaliers de saint Jean & du Temple tomberent dans les fers des Infideles. Les Turcs prirent même la vraie Croix qu'on portoit ordinairement dans les combats. Le Grand Maître des Hospitaliers, après avoir fait des prodiges de valeur, se sauva tout percé de coups, & s'ouvrit un passage l'épée à la main, au travers des escadrons ennemis: il gagna Ascalon, où il mourut le lendemain de ses blessures.

Saladin, qui, par l'extinction des Ordres militaires, se flatoit de se rendre maître plus facilement de la Terre Sainte, fit dire aux Hospitaliers & aux Templiers prisonniers de guerre, qu'ils ne pouvoient éviter la mort que par le changement de religion, en renonçant à Jesus-Christ; mais ces genereux Guerriers se presenterent avec joye au supplice; tous furent égorgez * par ces barbares, & la constance & la fermeté avec laquelle ils re-

Will. Neub. l. 3. pag. 43. Rog. de Hoveden p. 637. Herold. Contin. bell sacri. l. 1. 7. p. 4.

* Milites Templi & Hospitalis quos in campo non voraverat gladius, ab aliis segregatè captivis Saladinus coram se decollari præcepit. *Rog. Hov. p.* 637.

Quotquot Templarii & Hospitalarii inveniuntur protinus decollantur. *Idem Nangis ab ann.* 1187.

cevoient la mort, ranimant la foi des plus ſimples ſoldats, on en vit pluſieurs quoique ſeculiers, qui par une innocente ſupercherie, crioient à haute voix qu'ils étoient Templiers : & comme s'ils euſſent craint de manquer de bourreaux, on les voyoit ſe preſſer à l'envie l'un de l'autre pour paſſer les premiers ſous le glaive des Infideles.

Le Sultan fit enſuite amener dans ſa tente le Roy, le Grand Maître des Templiers, Renaud de Châtillon & les autres Seigneurs priſonniers, qui n'eſperoient pas un ſort plus heureux. Saladin, pour raſſurer le Roy, le fit aſſeoir auprès de lui, & voyant ce malheureux Prince à demi-mort de ſoif & de laſſitude, il lui fit preſenter une liqueur agréable & rafraîchie dans la neige. Le Roy après en avoir bû, donna la taſſe à Renaud ; mais le Sultan s'y oppoſa, & fit dire au Roy par ſon Interprete : » Ceſt pour toi que j'ai fait venir à boire, » & non pour ce méchant homme, qui ne doit » jamais eſperer de quartier. Pour entendre le ſens de ces paroles, il faut ſçavoir que parmi ces Infideles, le droit d'hoſpitalité étoit inviolable, & que ces barbares ne faiſoient jamais mourir leurs priſonniers, quand une fois ils leur avoient preſenté de leur main à boire ou à manger.

Ce fut par cette raiſon que Saladin empêcha Renaud de boire après le Roy ; il lui fit de ſanglants reproches des tréves qu'il avoit violées, de ſes brigandages, de ſon inhumanité envers des priſonniers qu'il avoit pris, plutôt, lui dit-il, comme un voleur, que ſelon les loix de la guerre ; & ſur-tout, il lui fit le plus grand de tous les crimes,

GARNIER DE SYRIE.

ſelon les principes de ſa religion, du deſſein qu'il avoit formé de ſurprendre & de piller la Meque & Medine. » Il faut donc, pour réparation de » tant d'outrages, continue le Sultan en hauſſant » la voix, ou que tu renonces tout-à-l'heure à Jeſus-» Chriſt, ou que tu meures pour venger notre S. » Prophete. Renaud fier & intrépide juſques ſous l'épée ennemie, lui répondit qu'un Chrétien ne ſçavoit ce que c'étoit que de racheter ſa vie par une telle lâcheté. Alors Saladin tranſporté de colere tirant ſon cimeterre, lui abbatit la tête, & fit de ce Seigneur un Martyr, qui, par une mort ſi chrétienne & ſi genereuſe, expia ce qu'il y avoit eu de moins équitable dans la maniere dont il avoit fait la guerre. Le Sultan à la priere du Roy, laiſſa la vie au Grand Maître des Templiers qu'il envoya à Damas avec ce Prince & les autres priſonniers, dont il eſperoit tirer une groſſe rançon.

L'Etat de Jeruſalem étoit dans une affreuſe déſolation; il n'y avoit ni troupes ni Chefs pour les commander; les habitans même manquoient dans les Villes; les deux Ordres militaires avoient perdu la plûpart de leurs Religieux; & des deux Grands Maîtres, celui des Hoſpitaliers venoit de mourir des bleſſures qu'il avoit reçues dans la bataille, & & le Grand Maître du Temple étoit priſonnier à Damas.

Dans une ſi triſte ſituation, ce qui reſtoit d'Hoſpitaliers s'aſſemblerent pour proceder à l'élection d'un nouveau Grand Maître. On pouvoit dire alors de cette grande place, ce que ſaint Paul diſoit de l'Epiſcopat, par rapport aux peines &


FRERE EMENGARDE DAPS, NEUVIEME GRAND MAITRE. Année 1187.
Cars Sculp.

aux persécutions qui y étoient attachées: Que c'étoit une œuvre méritoire de désirer cette éminente dignité. En effet il fallut faire une espece de violence à Frere ERMENGARD DAPS, pour l'obliger, dans une si fâcheuse conjoncture, à se charger du gouvernement. Cet Ordre auparavant si puissant & si redoutable aux Infideles, venoit d'être presque éteint par le grand nombre de Chevaliers qui avoient péri dans les dernieres batailles; & le peu qui avoient échapé à la fureur de Saladin, se voyoient à la veille d'éprouver le même sort, sans que le Grand Maître pût envisager d'autre ressource pour lui & pour ses confreres, qu'une mort honorable au défaut de la victoire.

ERMENGARD DAPS

Saladin pour profiter de la consternation publique suivoit rapidement sa fortune; la plûpart des Places du Royaume lui ouvrirent leurs portes; la Ville de S. Jean d'Acre destituée des Religieux militaires, ses génereux défenseurs, ne tint que deux jours; & de tant de conquêtes, il ne resta aux Chrétiens que Jerusalem, Tyr, Ascalon, Tripoli & Antioche: encore de ces deux dernieres Places, l'une ne relevoit point de la Couronne de Jerusalem, & l'autre n'en étoit que feudataire.

Pour faire mieux connoître l'état déplorable de ce Royaume, il ne sera pas inutile de rapporter ici la Lettre circulaire qu'un Templier, triste témoin de cette funeste révolution, écrivit à ses confreres d'Occident après la bataille de Tiberiade.

» Frere Thierri grand Précepteur, le très pau-
» vre Couvent, & l'Ordre entier, mais presque
» anéanti: A tous les Précepteurs, & à tous nos

ERMENGARD DAPS

PREUVE VIII.

» Freres du Temple : SALUT en celui auquel nous » adreſſons nos ſoupirs, & que le Soleil & la Lune » adorent.

» Nous ne pouvons, nos très-chers Freres, vous » exprimer par ces caracteres, ni même par des » larmes de ſang tous les malheurs que nos pechez » ont attirez ſur nos têtes. Les Turcomans, cette » nation barbare, ayant couvert la ſurface de la » terre, nous nous avançâmes pour dégager le » Château de Tiberiade, que ces Infideles aſſié- » geoient ; on en vint bien-tôt aux mains ; mais » les ennemis nous ayant pouſſez vers des rochers » & des montagnes eſcarpées, nos troupes ont été » taillées en piéces ; trente mille hommes ont péri » dans cette funeſte journée ; le Roy eſt pris ; & ce » qui eſt encore plus déplorable, le bois précieux » de la vraie Croix eſt tombé en la puiſſance des » Infideles. Saladin, pour couronner ſa victoire, » a fait couper la tête à deux cens trente de nos » Freres, qui avoient été pris dans la bataille, » ſans compter ſoixante autres que nous avions » perdus dans le combat précedent. Ce Chef » des barbares eſt maître aujourd'hui des princi- » pales Villes du Royaume ; il ne reſte à la Chré- » tienté que Jeruſalem, Aſcalon, Tyr, & Beritte, » dont même les garniſons, & les principaux » habitans ſont péris dans la bataille de Tibe- » riade ; en ſorte qu'il eſt impoſſible, ſans le ſe- » cours du Ciel & le votre, de conſerver ces Pla- » ces, &c.

Mais ce ſecours étoit trop éloigné, & il n'y avoit pas d'apparence qu'il arrivât à tems pour ar-

rêter le progrès des armes de Saladin. Ce Conquerant, après s'être rendu maître de S. Jean d'Acre, de Jaffa, de Naplouſe, de Sébaſte, de Nazaret, de Sefuriet, de Ceſarée, de Sidon & de Beritte, marcha droit à la Capitale, & aſſiegea Jeruſalem, qui étoit le principal objet de ſon entrepriſe. La Reine s'y étoit enfermée ; mais la Ville n'avoit point d'autres défenſeurs que ſes habitans, dont même les principaux, Grecs de religion, étoient ennemis ſecrets des Latins. Saladin qui n'ignoroit pas leur diſpoſition, & qui ſe croyoit déja maître de la Place, refuſa toute compoſition à la Reine. Cette Princeſſe après une legere réſiſtance, avoit demandé à capituler : Saladin lui fit dire qu'il vouloit entrer dans la Place l'épée à la main, pour venger, diſoit-il, le ſang de tant de Muſulmans maſſacrez par les Chrétiens du tems de Godefroi de Bouillon. La dureté de cette réponſe fit réſoudre les Chrétiens Latins à s'enſevelir ſous les ruines de la Place : hommes, femmes & enfans, tout prit les armes ; & le deſeſpoir leur tenant lieu de valeur, ils ſoutinrent les attaques des Infideles avec un courage ſi déterminé, que le Sultan, ſoit qu'il craignît quelque révolution, ou du moins que la longueur du ſiege ne retardât les autres conquêtes qu'il projettoit, conſentit à la fin à entrer en négociation, & le traité fut ſigné de part & d'autre le quatorziéme jour du ſiege. Il fut dit par la capitulation que la Reine rendroit la Ville en l'état où elle étoit, & ſans rien démolir ; que la Nobleſſe & les gens de guerre ſortiroient en armes & avec eſcorte pour être conduits à Tyr, ou

en telle autre Ville qu'ils voudroient ; qu'à l'égard des habitans, les Grecs naturels pourroient y rester ; mais que tous les habitans Latins d'origine, seroient obligez d'en sortir ; & que pour marque qu'il étoit maître de leurs vies & de leur liberté, il vouloit qu'ils la rachetassent, les hommes en payant dix écus d'or de rançon, les femmes cinq, deux pour chaque enfant ; & que tous ceux qui ne pourroient pas se racheter, demeureroient esclaves du vainqueur.

Pendant la nuit qui préceda l'execution de ce funeste traité, on n'entendit dans Jerusalem que des gémissemens, des pleurs & des cris de ces malheureux habitans, qui déploroient leur sort, & de se voir obligez de livrer eux-mêmes aux Infideles la sainte Cité. Hommes, femmes, enfans, jeunes & vieux se prosternoient devant le Saint Sépulchre, qu'ils arrosoient de leurs larmes, qu'ils baisoient, & dont ils ne pouvoient se détacher. Enfin le jour parut, & le triste moment arriva où il fallut ouvrir les portes aux victorieux. Les Infideles s'en emparerent ; Saladin environné de ses principaux Officiers, differa son entrée jusqu'à ce que tous les Chrétiens Latins fussent sortis. Les meres chargées de leurs petits enfans qui n'étoient pas encore en état de marcher, parurent les premieres ; d'autres en conduisoient par la main qui étoient un peu plus forts ; les hommes portoient des vivres, & les petits meubles nécessaires à leurs familles ; la Reine escortée de ce qui lui étoit resté de gens de guerre venoit après ce peuple, accompagnée de deux petites Princesses ses filles, du Patriarche,

Patriarche, de ſon Clergé, & ſuivie de ce qu'il y avoit de perſonnes de conſidération de l'un & de l'autre ſexe. Saladin voyant la Reine approcher, s'avança au-devant d'elle, lui parla avec beaucoup de reſpect; & pour la conſoler, lui fit eſperer moyennant une médiocre rançon de rendre la liberté au Roi ſon mari. Des Dames chrétiennes qui étoient à la ſuite de la Reine, & dont les maris depuis le commencement de la guerre étoient tombez dans les fers de Saladin, paſſant devant ce Prince, & ſentant à ſa vûe renaître leur affliction, pouſſerent de grands cris, & en forme de ſuppliantes, lui tendoient les mains. Ce Prince leur ayant fait demander ce qu'elles ſouhaitoient de lui, une de ces Dames s'approchant, lui répondit: » Nous avons tout perdu, Seigneur, mais » d'une ſeule parole vous pouvez adoucir notre » juſte douleur; rendez-nous nos peres, nos fre- » res & nos maris, qui par le ſort de la guerre, » ſont vos priſonniers, & nous vous abandon- » nons tout le reſte. Avec de ſi chers gages, nous » ne pouvons être tout à fait malheureuſes; ils au- » ront ſoin de nous, & le Dieu que nous adorons, » & qui nourit juſqu'aux oiſeaux du ciel, nourira » nos enfans.

Saladin qui n'avoit rien de barbare que ſa naiſſance, touché des larmes de ces Dames qui s'étoient proſternées à ſes pieds, après les avoir fait relever, leur fit rendre tous les priſonniers qu'elles réclamoient. Il ajouta même à cette grace des preſens qu'il leur fit; & ce qui marquoit dans ce Soudan un grand fond d'humanité, c'eſt qu'après

ERMENGARD DAPS

ſon entrée dans Jeruſalem, ayant entendu parler du ſoin que les Hoſpitaliers prenoient des malades & des bleſſez, il conſentit que ces Chevaliers, quoiqu'ennemis de ſa religion, reſtaſſent dans Jeruſalem encore un an & juſqu'à l'entiere guériſon des malades.

C'eſt ainſi que Jeruſalem, quatre-vingt-huit ans après la conquête qu'en avoient fait les premiers Croiſez, retomba ſous la puiſſance des Infidéles. Saladin, avant que d'entrer dans Jeruſalem, fit caſſer & fondre les cloches, & laver l'Egliſe Patriarchale avec de l'eau roſe. Cette Egliſe avoit été conſtruite d'abord ſur les anciennes ruines du Temple de Salomon par le Calife Omar, qui en 636, après avoir pris la Ville de Jeruſalem, en avoit fait la principale Moſquée. Cette Moſquée appellée par les Infidéles ALAXA, fut changée en Egliſe à la conquête de Godefroi de Bouillon, & une fauſſe tradition avoit fait croire aux pelerins que c'étoit le Temple même de Salomon ruiné par les Romains, & rebâti depuis par les Chrétiens. Quoiqu'il en ſoit, Saladin étant maître de cette Ville, la Reine avec les Princeſſes ſes filles, ſe retira à Aſcalon; les habitans de Jeruſalem ſe diſperſerent en differens endroits de l'Aſie & de l'Europe; les uns ſe refugierent à Tripoli, d'autres gagnerent Antioche, & un grand nombre déſeſperant de voir jamais rétablir le Royaume de Jeruſalem, paſſerent juſqu'en Sicile & en Italie. On prétend que ce fut en ce tems-là que les Religieuſes Hoſpitalieres de ſaint Jean, fuyant le tumulte des armes, ſe retirerent en Europe avec

la permission du Grand Maître, & y firent depuis des établissemens considerables, comme nous le verrons dans la suite

ERMENGARD DAPS

Thierry grand Precepteur des Templiers, dans une lettre qu'il écrivit à Henry Roi d'Angleterre, lui rendit compte de cette étrange révolution; & comme ces pieces originales sont d'une grande autorité pour l'Histoire, nous avons crû que les Lecteurs ne seroient pas fâchez de trouver ici une lettre pleine de tristes circonstances de ces grands évenemens.

» Sçachez, grand Roi, lui dit ce Templier, » que Saladin s'est rendu maître de la ville de » Jerusalem & de la Tour de David; les Chrétiens » Syriens n'ont la garde du Saint Sepulchre que » jusqu'au quatriéme jour après la fête de saint » Michel prochain; il est permis aux Freres Hos- » pitaliers de rester encore un an dans leur Mai- » son, pour prendre soin des malades; les Che- » valiers de cet Ordre, qui sont dans le château » de Beauvoir, se distinguent tous les jours par » differentes entreprises qu'ils font contre les Sar- » rasins; ils viennent d'enlever deux caravannes » aux Infidéles, & ils ont trouvé dans la premiere » les armes & les munitions de guerre que les Tur- » comans transportoient de la forteresse de la Fere, » après avoir détruit cette Place. Carac voisin du » Mont-royal, le Mont-royal, Saphet du Temple, » un autre Carac, & Margat qui appartiennent » aux Hospitaliers, Castel-blanc, Tripoli & An- » tioche se maintiennent encore contre tous les » efforts des Turcs. Saladin a fait abattre la gran-

PREUVE IX.

ERMENGARD DAPS

» de Croix qui étoit posée sur le dôme de l'Eglise » bâtie à la place du Temple de Salomon, & pendant deux jours on l'a traînée ignominieusement » dans les rues, foulée aux pieds, & couverte de » boue. Par une espece de purification, on a lavé » d'eau rose par dedans & par dehors cette Eglise » pour servir ensuite de Mosquée, & on y a proclamé à haute voix la Loi de Mahomet. Les Turcs » depuis la saint Martin tiennent Tyr assiegé ; un » grand nombre de machines ne cessent jour & » nuit d'y jetter de gros quartiers de pierres. Le » jeune Conrard, fils du Marquis de Montferrat, » qui s'est enfermé dans cette Place, la défend » avec beaucoup de courage, soutenu du secours » des Chevaliers de saint Jean & des Templiers. La » veille de saint Silvestre, dix-sept galeres chrétiennes, montées par ces braves Religieux, sortirent du port avec dix autres vaisseaux Siciliens, commandez par le Géneral Margarit, Catalan de nation, & attaquerent la flote de Saladin presque sous ses yeux ; les Infidéles furent » défaits ; le grand Amiral d'Alexandrie & huit » Emirs furent faits prisonniers ; on leur prit onze » vaisseaux ; il y en eut un grand nombre qui » échouerent à la côte ; & de peur qu'ils ne tombassent entre les mains des Chrétiens, Saladin y » fit mettre le feu, & les réduisit en cendres. Ce » Prince parut le lendemain dans son camp monté » sur le plus beau de ses chevaux, auquel par un » aveu public de sa défaite & de sa douleur, il » avoit fait couper la queue & les oreilles.

Pour l'intelligence de ce qui se passa au siege

de Tyr, il faut sçavoir que Saladin, après la conquête de Jerusalem, assiegea Ascalon que la Reine lui rendit pour la liberté du Roi son mari, celle du Grand Maître des Templiers & de quinze autres Seigneurs; & par ce traité Guy de Lusignan renonça solemnellement au titre de Roi de Jerusalem. Ce Prince avec la Reine sa femme se retira ensuite dans un Château proche la mer, où ils étoient plutôt cachez, qu'en état de se défendre. Saladin, sans s'embarasser d'un ennemi qu'il méprisoit, partit d'Ascalon pour faire le siege de Tyr, ancienne & fameuse ville de Phénicie, si celebre dans l'Histoire sainte par son Roi Hirram, l'ami de Salomon, & renommée par le siege qu'y mit Alexandre le Grand, auquel elle résista sept mois entiers: & ce Prince ne s'en seroit pas même rendu maître, s'il n'eût joint l'Isle dans laquelle elle étoit située, à la terre ferme, par le moyen d'une digue qu'il fit faire pour combler le bras de mer qui en faisoit une Isle. Les habitans, moins courageux que leurs ancêtres, à l'approche de Saladin, & redoutant les malheurs d'une Place emportée d'assaut, se disposoient à aller au devant du victorieux, & lui porter les clefs de leur Ville, lorsque le jeune Conrard, le dernier des enfans du Marquis de Montferrat, que le désir de contribuer à la liberté de son pere prisonnier de Saladin, avoit conduit en la Terre Sainte, les exhorta à se défendre genereusement, & leur offrit ses services; mais il ajouta qu'il ne vouloit point répandre son sang pour un Prince aussi lâche que Guy de Lusignan, & qu'il prétendoit,

ERMENGARD DAPS

s'il étoit aſſez heureux, comme il l'eſperoit, de conſerver cette Place, qu'ils s'engageaſſent par un traité ſolemnel à le reconnoître pour leur Seigneur. Les Habitans de Tyr abandonnez de leur Souverain, & rendus à eux-mêmes, ſouſcrivirent à cette condition. Conrard appella à ſon ſecours un grand nombre de Chevaliers de ſaint Jean, qui ſe mirent à la tête des Tyriens; Ils en firent des ſoldats tous animez de leur eſprit & de leur courage; les femmes même, ou tiroient des flêches ſur les aſſiegeans, ou portoient des vivres à leurs maris qui couchoient ſur les remparts. Jamais, depuis le ſiége qu'Alexandre le Grand avoit mis devant cette Place, il ne s'y étoit fait une ſi belle défenſe. Saladin rebuté de la longueur d'un ſiege qui arrêtoit le progrès de ſes armes, réſolut de ſe retirer; mais avant que de décamper, il fit conduire devant les murailles le pere du Marquis, qu'il avoit fait priſonnier à la bataille de Tiberiade; & un heraut ayant été introduit dans la Place, déclara au jeune Conrard qu'on alloit à l'inſtant, couper la tête à ſon pere, s'il ne faiſoit ouvrir les portes de Tyr au Sultan.

Le jeune Prince ſe voyoit partagé entre deux devoirs qui lui paroiſſoient également indiſpenſables; il étoit queſtion, ou de ſauver la vie à ſon pere, ou d'abandonner des Chrétiens auſquels il avoit donné ſa foi. Pour ſe tirer d'embarras, il affecta une fermeté qui alloit juſqu'à l'indifference: » Va, répondit-il au heraut, dis à » ton Maître de ma part, qu'il ne peut faire mou- » rir un priſonnier de guerre, qui s'eſt rendu ſur ſa

» parole, sans se deshonorer, & que pour moi, » je me tiendrai très-heureux d'avoir eu pour pere » un Martyr de Jesus-Christ. Après cela, on recommença du côté de la Ville à tirer tout de nouveau ; mais les soldats avoient des ordres secrets en tirant leurs fleches, d'éviter l'endroit où le vieux Marquis chargé de chaînes, étoit exposé. Le Sultan, qui n'avoit point de raison particuliere pour faire périr ce Prince, & dont il esperoit une grosse rançon, le renvoya dans sa prison, & leva le siege. Il ne fut pas plûtôt éloigné, que le Roi de Jerusalem sortit de sa retraite, & prétendit recueillir le fruit de la valeur du jeune Montferrat. Il se presenta devant la Place, où il prétendoit entrer comme Souverain; mais il en trouva les portes fermées, & les habitans lui crierent qu'ils étoient bien surpris que pendant le siege, il eût oublié ce qu'il devoit à ses sujets; qu'il venoit un peu trop tard; qu'un autre plus génereux que lui avoit pris sa place & acquis la Seigneurie de Tyr par le plus juste de tous les titres, & pour l'avoir courageusement défendue au péril de sa vie contre les Infidéles. Il fallut que Guy de Lusignan se retirât ; mais ces prétentions réciproques firent naître une espece de guerre civile entre ces deux Princes. Le Grand Maître des Templiers, soit qu'il trouvât la cause du Roi la plus juste, ou que pendant leur prison commune, il se fût formé entr'eux des liaisons particulieres, se declara ouvertement contre le Marquis de Montferrat. Non-seulement il le traitoit d'usurpateur, mais il empêchoit même qu'il ne fît entrer des secours de

ERMENGARD DAPS

Chron. Nangis ad ann. 1188.

Will. Neub. l. 3. c. 19. p. 432.

ERMENGARD DAPS

vivres & de munitions dans ſa Place : & au préjudice des affaires générales de la Chrétienté, & même contre la fidelité qu'exigent des dépots, il détourna un argent conſiderable que le Roi d'Angleterre, charmé de la réputation du jeune Conrard, lui avoit envoyé pour fortifier ſa Place & entretenir la garniſon. c'eſt ce que nous apprenons d'une lettre du jeune Conrard à l'Archevêque de Cantorberi : » Je ſuis odieux, dit-il, à » Guy de Luſignan, autrefois Roi de Jeruſalem, » & au Grand Maître des Templiers, parceque » j'ai conſervé, & que je conſerve encore actuel» lement la Ville de Tyr contre tous les efforts des » Infidéles. On attaque mon honneur; on déchi» re ma réputation ; on empêche qu'il n'entre du » ſecours dans la Place, & ce qui eſt de plus criant, » le Grand Maître des Templiers s'eſt emparé de » l'argent que le Roi d'Angleterre m'avoit en» voyé : ce qui m'oblige de vous en porter mes » plaintes les larmes aux yeux. A l'égard des Hoſ» pitaliers, je ne puis que m'en louer, & je prends » Dieu à témoin & vous même, de ma ſincere » reconnoiſſance pour des gens qui, depuis qu'ils » ont pris les armes pour la défenſe de la Place, » n'ont ceſſé de nous rendre des ſervices très» utiles : & bien-loin de retenir comme les Tem» pliers cette partie des deniers du Roi d'Angle» terre qu'ils devoient nous fournir, nous vous » aſſurons qu'ils ont employé encore plus de huit » mille pieces de leur argent à la défenſe de la » ville de Tyr, & pour l'empêcher de tomber » ſous la domination des Infidéles, qui malgré leur puiſſance

PREUVE X.

» puissance formidable, ont été obligez de lever » honteusement le siege, &c.

Saladin, aprés avoir abandonné cette entreprise porta ses armes avec plus de succès dans la principauté d'Antioche. Il se rendit maître de vingt-cinq villes ou châteaux, où il mit de puissantes garnisons qui tenoient la Capitale comme bloquée. Tous les Gouverneurs & les Magistrats, dans la crainte de la mort ou du pillage, alloient bien loin au-devant du vainqueur prendre des chaînes; tout plioit sous une puissance aussi formidable, & il ne restoit plus aux Chrétiens qu'Antioche, Tyr & Tripoli.

Le Comte de Tripoli, le malheureux instrument de la perte de la Terre Sainte, voyant son ennemi détrôné, fugitif & errant dans ses propres Etats, somma Saladin en execution de leur traité, de lui en remettre la Couronne, & de lui livrer les Places dont il lui avoit facilité la conquête par sa fuite à la bataille de Tiberiade. Mais le Sultan méprisant le traître dont la trahison lui avoit été si utile, ne répondit à ses prétentions que par des railleries ameres. Le Comte outré de son manque de parole, & se voyant devenu odieux & execrable aux deux partis, s'abandonna au désespoir; sa raison se troubla, il tomba dans une espece de frénésie, & mourut peu aprés, toujours agité de colere & de fureur. En le dépouillant pour l'ensevelir, on apperçut qu'il s'étoit fait Mahometan.*

Ex doloris vehementia in amentiam versus, horrenda morte defecit. *Will. Neub. Liv.* 3, *p.* 432.

* Res dissimulari non potuit; nam corpore defuncti nudato, quia nuper Circumcisionis stigma susceperat, apparuit; undè palam fuit quòd se Saladino confœderans sectam sarracenicam ceperat observandam, postquam Tripolis urbis dominium filius principis Antiochiæ de jure obtinuit parentelæ. *Nangis ibid.*

ERMENGARD DAPS

La Comtesse sa veuve qu'il avoit laissée sans enfans, & qui se voyoit sans ressource, appella à son secours Raimond Prince d'Antioche, auquel comme au plus proche parent, elle remit Tripoli & ses dépendances.

Les armées nombreuses de Saladin, & la rapidité de ses conquêtes ne laissant plus d'esperance aux Chrétiens Latins, que dans les Princes d'Occident, l'on députa Guillaume Archevêque de Tyr, Auteur de l'histoire de la Terre Sainte, pour aller implorer leur secours. Cet Ambassadeur passa d'abord en Italie, & il apprit à Urbain III. qui étoit alors sur la Chaire de S. Pierre, le malheureux succès de la bataille de Tiberiade, & la perte de Jerusalem.

A ces tristes nouvelles, toute l'Europe fut consternée; on prétend que le Pape en mourut de douleur. Grégoire VIII. son successeur, mais qui ne tint le S. Siege qu'environ deux mois, ordonna des jeûnes & des prieres publiques. Les peuples d'Italie saisis d'étonnement & d'affliction, s'écrioient qu'ils étoient indignes du nom de Chrétiens, & d'avoir jamais part au Royaume des cieux, s'ils n'alloient délivrer l'héritage du fils de Dieu de la domination des Infidéles. Un Auteur contemporain ajoute que les Cardinaux promirent * de renoncer à toute sorte de délices, de ne plus recevoir aucuns présens de ceux qui avoient des affaires en Cour de Rome, de ne point monter

* Firmiter inter se promiserunt quòd de cætero nulla munera recipient ab aliquo qui causam habeat in Curia; non ascendent in equum quamdiù terra in qua pedes Domini steterunt, fuerit sub pedibus inimici. *Roger de Hoveden, p. 636.*

à cheval, tant que la Terre Sainte seroit foulée par les Infidéles ; de se croiser les premiers, d'aller dans cette guerre sainte à pied à la tête des Pelerins, & même en demandant l'aumône par les chemins. Mais il y avoit dans tous ces discours plus d'ostentation que de zele, & de veritable pieté. Les Cardinaux resterent à Rome ; il ne se fit même aucun changement dans leurs mœurs, & l'ambassade de l'Archevêque de Tyr n'auroit pas eu plus de succès que celle d'Heraclius Patriarche de Jerusalem dont nous venons de parler, si l'Empereur Frederic I. Philippe II. Roi de France, & Henri II. Roi d'Angleterre ne s'étoient genereusement croisez avec la plûpart des Princes de l'Europe.

ERMENGARD DAPS

Le Pape Clément III. qui avoit succedé à Grégoire VIII. au défaut de secours plus effectifs, nomma l'Archevêque de Tyr Légat du S. Siége, & il lui donna pour collegue le Cardinal Henri, Evêque d'Albano. Ces Prélats engagerent les Rois de France & d'Angleterre à se trouver à une conference qui se tint entre Trie & Gisors, Place qui appartenoit alors au Roi d'Angleterre en qualité de Duc de Normandie. L'Archevêque de Tyr pénetré de douleur, tâcha de leur inspirer le même zele dont il étoit lui-même rempli. Il représenta dans une si auguste assemblée les gémissemens de la sainte Cité tombée sous la domination des Infidéles ; la perte de tant de Chrétiens immolez à la fureur des barbares ; la prison des uns, l'exil des autres ; & ce qui étoit de plus déplorable, de jeunes enfans de l'un & l'autre sexe nez

1188. 15 Juillet.

ERMENGARD DAPS

libres & devenus esclaves avant que de connoître tout leur malheur, & qui seroient élevez dans l'erreur après que ces Infidéles auroient prévenu & séduit leur raison. Il entra ensuite dans le détail des artifices & des cruautez dont ces barbares se servoient tour à tour pour pervertir ceux qui étoient plus âgez ; & il fit une peinture si touchante de l'état affreux où les Chrétiens Latins étoient réduits, que fondant lui-même en larmes, il en tira de tous les spectateurs.

Les deux Rois presque toujours en guerre l'un contre l'autre, étoient prêts de reprendre les armes ; mais au récit des malheurs de la Ville sainte, tout se pacificia ; les interêts differens se réunirent dans le seul objet de délivrer la Palestine de la domination des Infidéles. Philippe & Henri s'embrasserent, prirent la Croix, & promirent de joindre leurs forces, & de passer de concert en Orient.

1188. Il se tint dans leurs Etats differentes assemblées pour trouver les fonds nécessaires à un si grand armement ; & en France & en Angleterre, on convint que tous ceux qui ne seroient pas croisez, donneroient au moins la dixme de tous leurs biens, meubles & immeubles ; ce qui fit appeller cette sorte d'imposition LA DIXME SALADINE, parceque le principal objet de la levée de ces deniers, étoit de fournir aux frais de la guerre qu'on devoit faire à ce Prince. Les Ordres de Cîteaux, des Chartreux, de Fontevraux, & la Congregation des Freres Lépreux furent exempts de cette subvention. Pierre de Blois prétendit à leur exemple, que le Clergé Séculier n'y devoit pas être

aſſujetti, il en écrivit à Henri de Dreux Evêque d'Orleans, & couſin germain du Roi Philippe : Le » Prince, lui dit il dans ſa Lettre, * ne doit exi- » ger des Evêques & du Clergé que des prieres » continuelles pour le ſuccès de ſes armes : ** ſi le » Roi veut s'engager dans cette entrepriſe, qu'il » n'en prenne pas les frais ſur les dépouilles des » Egliſes & des pauvres ; mais ſur ſes revenus par- » ticuliers, ou ſur le butin qu'il fera ſur les enne- » mis, & dont on devroit enrichir l'Egliſe, loin » de la piller ſous prétexte de la défendre. Elle eſt » libre, dit-il dans un autre endroit, par la liberté » que J. C. nous a acquiſe ; mais ſi on l'accable » d'exactions, c'eſt la réduire en ſervitude comme » Agar. On voit ici un jeu de mots dont nous avons déja parlé ; & que ſous les termes équivoques d'Egliſe & de liberté, il ſemble que l'Egliſe chrétienne délivré par Jeſus Chriſt, ne ſoit compoſée que du ſeul Clergé, ou que le Sauveur des hommes nous ait délivrez d'autre choſe que du peché.

ERMENGARD DAPS

L'éloquence de Pierre de Blois mal employée en cette occaſion n'empêcha point qu'on ne levât des ſommes immenſes en France & en Angleterre. On établit des Commiſſaires pour cette collecte, entre leſquels étoient un Hoſpitalier & un Templier députez des deux Ordres militaires

* Reverendiſſime & dilectiſſime Pater mi, tuæ diſcretioni committo Religioſorum quietem, pacem ſimplicium, cauſam Chriſti, & Eccleſiæ libertatem. *Epiſt.* 112.

** Si autem propoſuit hujus peregrinationis iter arripere, non de ſpoliis Eccleſiarum, non de ſudoribus pauperum viaticum ſibi & ſuis exhibeat, ſed de reditibus propriis, aut de præda hoſtili bella Chriſti conficiat. *Idem Epiſt.* 121.

ERMEN-GARD DAPS

pour solliciter cet armement, dont ils devoient être les compagnons & les principaux guides. *

Richard premier qui venoit de succeder à Henri II. son pere, en prenant sa Couronne prit les mêmes engagemens de ce Prince en faveur de la Terre Sainte. Il mit sur pied une armée composée de trente mille hommes de pied, & de cinq mille chevaux, qu'il embarqua avec des provisions de guerre & de bouche sur un nombre prodigieux de vaisseaux de differentes grandeurs. Cet embarquement se fit à Douvre, d'où il passa en Flandres, & de-là en Normandie; il y tint les Etats du pays. On prétend que ce fut pendant son séjour dans cette province, qu'un saint Prêtre nommé Foulques Curé de Neuilli, celebre par ses prédications, & le Heraut de cette Croisade, après avoir donné de grandes louanges au Prince Anglois sur le zele qu'il faisoit paroître pour le secours de la Terre Sainte, lui dit avec une courageuse liberté: Que pour attirer la benediction du ciel sur ses armes, il devoit se défaire de trois pernicieuses passions qu'il nommoit les trois filles de
1189. ce Prince, l'orgueil, l'avarice & la luxure, & que le Roi Anglois le plus fier de tous les hommes lui repartit brusquement, & par une récrimination injurieuse: » Je ne puis mieux placer » ces trois filles qu'en donnant, comme je fais, la » premiere aux Templiers, la seconde aux Moines » de Cîteaux, & la troisiéme aux Evêques de mes » Etats. Ce Prince joignit ensuite Philippe Auguste

* Colligatur autem pecunia ista in singulis Parochiis præsenti presbytero Parochiæ & Archipresbytero, & uno Templario, & uno Hospitalario, & serviente Regis & Clerico Regis. *Rog. de Hoveden, p. 641.*

à Vezelay ſur les frontieres de la Bourgogne; & après avoir paſſé le Rhône, ils ſe ſéparerent. Le Roi de France prit la route de Génes où ſa flotte l'attendoit, & le Roi d'Angleterre tourna du côté de Marſeille où il devoit s'embarquer : & le rendez-vous géneral étoit dans le port de Meſſine en Sicile.

Avant le départ des deux Rois, & pendant qu'on travailloit dans leurs Etats à differentes levées de troupes & d'argent, les deux Légats paſſerent en Allemagne, & ſe rendirent à Mayence où l'Empereur Frederic I. dit Barberouſſe, tenoit une Diette génerale de l'Empire pour le même ſujet. C'étoit un Prince plein de la plus haute valeur, & qui quoique dans un âge avancé, ſe croiſa génereuſement avec Frederic Duc de Suabe ſon fils; & ſoixante & huit Princes où grands Seigneurs Allemands, Eccleſiaſtiques ou Séculiers, à l'exemple de leur Chef, prirent la Croix; & pour le départ, on fixa le rendez-vous géneral des troupes à Ratiſbonne, où les Croiſez eurent ordre de ſe rendre le vingt-troiſiéme d'Avril de l'année ſuivante.

L'Eſpagne chrétienne n'eut point de part à ce grand armement de l'Europe. Les Rois de Caſtille, d'Arragon & de Navarre n'étoient que trop occupez contre les Maures & les Sarraſins, qui s'étoient emparez, comme on ſçait, des plus belles provinces de cette grande Monarchie. La Reine d'Arragon pénetrée de douleur de la perte de la Terre Sainte, & apprenant la diſperſion & les malheurs de ſes habitans, réſolut de fonder un

ERMENGARD DAPS

Monastere de filles Nobles, de l'Ordre de S. Jean, pour conserver la mémoire de tant d'illustres Chevaliers du même Ordre qui venoient de périr dans la Palestine.

Cette Princesse appellée Sanche étoit fille d'Alphonse Roi de Castille, & femme d'un autre Alphonse II. du nom, dit le Chaste, Roi d'Arragon, fils de Dom Raimond Berenger Comte de Barcelonne, & depuis Roi d'Arragon, dont nous avons parlé au sujet de la transaction que ce Prince fit avec le Grand Maître Raimond Dupuy touchant la succession à la Couronne d'Arragon.

La Reine Sanche sa fille étant entrée par son mariage, dans une Maison affectionnée depuis longtems à l'Ordre, en prit les sentimens ; elle fit dessein de fonder un Monastere d'Hospitalieres à Sixene, Bourgade située entre Sarragosse & Lerida, & dépendante de la Châtellenie d'Emposte, Grand Prieuré de la Langue d'Arragon. La Reine en échange, donna d'autres terres considerables proche Tarragonne à Frere Garcias de Lisa alors Châtelain ; & après avoir communiqué son projet au Chevalier Raimond Berenger, Proviseur de l'Ordre en Arragon, cette pieuse Princesse fit jetter les fondemens d'un Palais plûtôt que d'un Monastere ; & comme elle envisageoit que cette maison lui pourroit servir un jour de retraite, & dans la suite à d'autres Princesses de la Maison Royale, on n'oublia rien, soit pour la magnificence & la commodité des bâtimens, ou pour l'étendue de l'enclos, & sur-tout pour la grandeur & la solidité des revenus. Par la fondation on devoit recevoir

cevoir sans dot dans cette Maison Royale soixante Demoiselles nobles; & celles qui étoient du Royaume d'Arragon ou de la Catalogne, devoient être d'une extraction si illustre & si averée, qu'elles n'eussent pas même besoin de faire leurs preuves. ERMENGARD DAPS

Nous avons dit que les Historiens ne nous ont point appris précisément en quel endroit de la chrétienté les Religieuses Hospitalieres de la Maison de Jerusalem s'étoient retirées depuis la perte de cette Capitale de la Judée. Il y a lieu de présumer que ce fut pour leur servir d'azile, que cette pieuse Princesse, l'année suivante, fit cette celebre fondation; & on est d'autant plus porté à suivre ce sentiment, que l'établissement du Prieuré de Sixene se fit immediatement après la perte de la sainte Cité. Mais comme après tout ce n'est ici qu'une conjecture fondée seulement sur la convenance des tems, nous remarquerons seulement en passant que depuis cette fondation, il s'en fit un grand nombre d'autres, tant en Catalogne, qu'en Italie, en France & en Portugal, dont nous aurons lieu de parler dans la suite.

Le Monastere de Sixene devint bien-tôt le plus celebre du Royaume. Le Roi à la priere de la Reine, y attacha de grands biens; le Pape Céléstin III. assujettit ces Religieuses, à l'exemple des Hospitaliers, à la Regle de S. Augustin, comme on le peut voir dans la Bulle de ce Souverain Pontife en datte de l'an 1193. Leur habillement étoit composé d'une robe d'écarlate ou de drap rouge avec un manteau noir à bec, sur lequel étoit la Croix blanche à huit pointes à l'endroit du cœur: PREUVE XI.

ERMENGARD DAPS

leur Breviaire étoit particulier. Elles portoient à l'Eglise des rochets de toile fine; & en mémoire de la Reine leur Fondatrice, pendant l'Office & le Service divin elles tenoient à la main un sceptre d'argent.

La Prieure présentoit aux Benefices vacans, & pouvoit même donner l'habit d'obedience aux Prêtres qui desservoient leur Eglise. Elle visite encore actuellement ses terres avec ses Dames assistantes, & se trouve aux Chapitres provinciaux de l'Ordre en Arragon, y a voix & séance après le Châtelain d'Emposte; & lorsque le Chapitre de l'Ordre se tient à Sarragoce, le Chapitre de la Cathedrale lui envoye sa portion canoniale, comme Prébendiaire de cette Eglise.

La Reine Sanche, après la mort du Roi son mari, se retira dans ce Monastere avec une des Princesses ses filles, & on prétend qu'elles embrasserent l'une & l'autre la profession religieuse. Comme nous aurons encore lieu de parler de cette sainte Maison au sujet des changemens qui arriverent depuis dans son gouvernement, nous nous contenterons d'observer que toutes les vertus chrétiennes s'y pratiquoient dans un dégré éminent; que ces Hospitalieres se relevoient à minuit pour chanter les louanges de Dieu; que la priere & l'oraison y étoient presque continuelles, & que ces saintes Vierges levoient incessamment des mains pures & innocentes vers le ciel pour en attirer le secours sur les armes des Chevaliers de S. Jean leurs freres, & demander à Dieu qu'il lui plût de délivrer la sainte Sion de la domination des Infidéles.

Ce pieux désir alors si général de contribuer au rétablissement du Royaume de Jerusalem, fit prendre les armes à la plûpart des nations de l'Europe; & pendant que les Rois de France & d'Angleterre se préparoient pour cette glorieuse expédition, les plus zelez, sans attendre ces Princes, accouroient de tous côtez dans la Palestine.

ERMENGARD DAPS

On vient de voir que Guy de Lusignan à la sortie de sa prison, se trouvant Roi sans Royaume, s'étoit réfugié d'abord dans un Château du Comté de Tripoly où il rassembla depuis les débris de sa fortune. Godefroi de Lusignan son frere lui amena d'Occident un nouveau corps de Croisez; differens avanturiers, Grecs, Latins & Syriens se joignirent à lui, & il se vit en peu de tems une petite armée composée de sept à huit mille hommes d'Infanterie, & de sept cens chevaux. Ce secours, tout foible qu'il étoit, lui fit esperer quelque changement dans sa fortune; & pour se procurer une retraite qui ne dépendît que de lui, il assiegea S. Jean d'Acre, Place forte, & dont le port pouvoit servir à recevoir les vaisseaux & le secours des Princes d'Occident. Les Hospitaliers & les Templiers se rendirent au camp; on y vit arriver trois Croisades particulieres, qui précedoient les grandes armées qu'on attendoit de l'Europe. Le Landgrave de Turinge & le Duc de Gueldre commandoient la premiere, toute composée d'Allemands: il en vint une autre des peuples du Nord, Danois, Frisons & Flamans: il en arriva un troisiéme de François à la tête de laquelle étoient deux Princes de la Maison de Dreux, & un nombre consi-

derable des plus grands Seigneurs du Royaume. Il s'y trouva en même tems des Venitiens, des Lombards & des Pisans : & Conrard de la Maison de Montferrat & Prince de Tyr, malgré ses differends avec Guy de Lusignan, voulut partager les périls & la gloire de cette entreprise.

Les Chtétiens commencerent le siege & le continuerent d'abord avec tout le courage & l'application possible. Saladin avoit mis dans la Place une puissante garnison commandée par Caracos, ancien Capitaine d'une grande réputation, & sous lequel Saladin, avant que d'être parvenu à la souveraine puissance, avoit fait ses premieres armes. Ce Géneral des Infidéles faisoit des sorties frequentes ; on étoit tous les jours aux mains ; c'étoient moins des sorties que des combats & des batailles. Saladin de son côté s'avança à leur secours à la tête d'une armée formidable ; les Chrétiens sortirent de leurs lignes pour le combattre ; Guy de Lusignan commandoit le premier corps, composé de ses troupes particulieres, des François & des Chevaliers de Saint Jean. Le Grand Maître des Templiers étoit à la tête de ses confreres, & les Allemands & les Frisiens & d'autres peuples du Nord s'étoient rangez sous ses enseignes. On se battit long-tems avec une animosité réciproque, & un succès assez incertain. Ce qui paroît de plus constant, c'est que les Chrétiens, quoiqu'ils eussent perdu le Grand Maître des Templiers, & plusieurs Religieux de son Ordre, ne laisserent pas de rentrer comme victorieux dans leurs lignes, & que Saladin ne put faire lever

le ſiege, l'unique objet de ſon entrepriſe.

Ce Prince ne s'occupa depuis qu'à empêcher les convois d'arriver à l'armée Chrétienne. La famine s'y mit, & elle fut bien-tôt ſuivie d'une maladie contagieuſe. Ces deux fleaux firent périr plus de ſoldats, que le fer ennemi. Guy de Luſignan ſe vit enlever ſucceſſivement quatre jeunes Princes ſes enfans, deux Princeſſes, & la Reine Sybille ſa femme, à laquelle il étoit redevable de la Couronne.

La mort de cette Princeſſe donna lieu depuis à de nouvelles diviſions entre le Roi ſon mari & le Prince de Tyr. La Reine de Jeruſalem n'avoit laiſſé qu'une ſœur appellée Yſabelle, qui à l'âge de huit ans avoit épouſé Homfroy de Toron III. du nom. Conrard jeune Prince bien fait, plein de courage & d'ambition, ſçut plaire à cette Princeſſe. On ne manqua pas de raiſons pour rompre les liens qui l'attachoient au jeune Homfroy: le mariage contracté contre ſa volonté, peut-être dans un degré, à ce qu'on prétendoit prohibé, en fournit le prétexte : c'étoit au moins en ces tems-là, l'azile ordinaire des époux mécontens. Le mariage de la Princeſſe fut caſſé, & l'Evêque de Beauvais, ſans égard pour l'honnêteté publique, la maria le lendemain avec le Prince de Tyr. En conſequence de cette alliance, & des droits de la Princeſſe, Conrard ſe porta pour Roi de Jeruſalem ; Guy de Luſignan de ſon côté prétendoit que le caractere de la Royauté ne s'effaçoit jamais, & que perſonne pendant ſa vie n'en pouvoit prendre le titre dans la Paleſtine : & pour

Chron. de Nangis ad ann. 1189.

ERMENGARD DAPS

ſurcroît de diviſion, Homfroy de Toron premier mari d'Yſabelle, réclamoit contre la Sentence qui avoit caſſé ſon mariage, & ne diſſimuloit pas ſes prétentions à la Couronne. Ainſi ce Royaume titulaire, & cette Souveraineté ſans ſujets, avoit dans la même armée & en même tems, trois Rois, & la Reine deux maris vivans; mais, comme on craignoit qu'ils ne tournaſſent leurs armes les uns contre les autres, on les obligea de remettre la déciſion de leurs prétentions au jugement des Rois de France & d'Angleterre, qui étoient partis de leurs Etats, & qu'on avoit appris qui hivernoient en Sicile.

1190. Pendant le ſéjour que ces deux Princes firent dans cette Iſle, Richard ayant entendu parler de l'Abbé Joachim, qui paſſoit parmi le peuple pour un grand Prophete, le fit venir à Meſſine, & le conſulta ſur le ſuccès de la Croiſade. L'Abbé, ſans heſiter, lui répondit que la ſainte Cité ne ſeroit délivrée que la ſeptiéme année depuis la conquête qu'en avoit fait Saladin. » Pourquoi donc, reprit » le Roi d'Angleterre, ſommes-nous venus ſi-tôt? » Votre arrivée, repartit l'Abbé, étoit fort néceſ» ſaire; Dieu vous donnera la victoire ſur ſes enne» mis, & élevera votre nom au-deſſus de tous les » Princes de la Terre.

La réputation de ce prétendu Prophéte étoit fort équivoque; les uns le regardoient comme un Saint; d'autres le traitoient de fourbe. Il y a de l'apparence qu'il agiſſoit de bonne foi, & qu'il y avoit plus de fanatiſme, que d'hypocriſie dans ſa conduite; c'étoit d'ailleurs un homme de bien,

& qui vivoit très-austerement; mais il s'étoit gâté l'esprit par des meditations, ou pour mieux dire, par des rêveries sur l'Apocalypse. Il se vantoit d'avoir la clef & l'intelligence de ce Livre divin, aussi parfaitement que Saint Jean qui l'avoit écrit. Il prenoit toutes ses visions pour autant de veritez; & si par hazard il réussissoit quelquefois dans ses prédictions, il se trompoit encore plus souvent: c'est ce qui arriva sur ce qu'il avoit avancé au sujet de la délivrance de la Terre Sainte, comme nous le verrons dans la suite.

Cependant l'Empereur Frederic I. quoiqu'âgé de soixante-dix ans, avoit précedé ces Princes, & s'étoit mis en chemin immédiatement après Pâques de l'année 1189. Ce Prince si digne de ce grand titre, après avoir donné la loi aux Grecs en passant sur leurs terres, après avoir défait le Sultan d'Iconium ou de Cogny, qui s'opposoit à son passage, & malgré tous les efforts des Mahometans, ayant pénetré jusques dans la Cilicie, tomba malade & mourut dans cette Province pour s'être baigné dans le Cidnus, comme quelques Historiens le rapportent; d'autres prétendent qu'il s'y noya. Les Ordres militaires, & sur-tout celui des Hospitaliers perdirent, dans la personne de Frederic I. un puissant protecteur, qui pendant tout son regne, avoit comblé l'Ordre en géneral & les particuliers de ses graces & de ses bienfaits.

Le Duc de Suabe son fils conduisit son armée jusqu'au camp devant Acre; mais elle y arriva fort diminuée & affoiblie par la fatigue du chemin, par les maladies, & par ses propres vic-

ERMENGARD DAPS

toires, qui lui couterent beaucoup de troupes & un grand nombre d'Officiers de consideration. Les Allemands en arrivant au camp ne trouverent pas l'armée des assiegeans en meilleur état; les sorties continuelles des Infidéles l'avoient fort affoiblie. L'Historien de ce siége, & qui nous en a laissé en vers une relation, * rapporte que les Chevaliers de saint Jean s'étant apperçûs que dans une sortie les Turcomans faisoient beaucoup de prisonniers, ces génereux guerriers semblables, dit-il, à une ourse en fureur à qui on veut enlever ses petits, descendirent de leurs chevaux, se jetterent au milieu des bataillons ennemis, en taillerent en pieces une partie, rompirent les fers des prisonniers qu'ils remonterent ensuite à cheval, & poursuivirent les Infidéles jusqu'aux portes de la Ville. Mais si les Turcs furent maltraitez en cette occasion, le changement d'air, la difficulté de recouvrer des vivres, les combats continuels qu'il falloit soutenir, & les maladies, ne coutoient pas moins de monde aux Chrétiens, & sur-tout à ceux d'Occident.

Pour comble de disgrace, le soldat Allemand blessé, & dont on n'entendoit point la langue, dans une si triste conjoncture, ne pouvoit faire connoître ni son mal ni ses besoins. Quelques Gentilshommes

* Hospitales milites ab equis descendunt,
Ut ursa pro filiis cum Turcis contendunt,
Turci nostrum aggerem per vim bis conscendunt,
Hos sagittis sauciant, hos igne succendunt,
Et Hospitalarii equos ascenderunt,
Et Turcos à latere maris invaserunt,
Quos ad urbis mœnia per vim reduxerunt,
Et ex his in foveis multos occiderunt.

Monachi Florentini, Iconensis Episcopi, de recuperatâ Ptolemaïde.

tilshommes Allemands des Villes de Brême & de Lubec, qui étoient venus par mer, touchez de la misere de leurs compatriotes, prirent les voiles de leur navire, en formerent une grande tente, où ils retirerent d'abord les blessez de leur connoissance, & les servoient avec beaucoup de charité. Quarante Seigneurs de la même nation se joignirent à eux, & formerent comme une espece d'hôpital au milieu du camp: cette noble societé & si charitable, à l'exemple des Chevaliers de Jerusalem & des Templiers, se tourna insensiblement dans un nouvel Ordre hospitalier & militaire.

1116.

Petri de Dusburg. sacerdotis Ordinis Teutonici Chronic. Prussiæ. p. 13.

Le Pape Celestin III. à la priere de l'Empereur Henry VI. l'approuva depuis solemnellement par sa Bulle du 23 Fevrier 1192. Il prescrivoit pour regle à ces nouveaux Chevaliers, celle de saint Augustin, & pour statuts particuliers, dans tout ce qui regardoit le service des pauvres & des malades, les statuts des Hospitaliers de saint Jean; à l'égard de la discipline militaire, c'étoit celle des Templiers. Cet Ordre nouveau, mais renfermé uniquement dans la nation germanique, fut nommé l'Ordre des Chevaliers Teutoniques de la Maison de sainte Marie de Jerusalem.

On lui donna ce nom, parceque dans le tems que la ville de Jerusalem étoit sous la domination des Chrétiens latins, un Allemand y avoit fait bâtir à ses dépens un Hôpital & un Oratoire sous l'invocation de la sainte Vierge, pour les malades de cette nation. L'habit des nouveaux Che-

valiers consistoit en un manteau blanc chargé d'une Croix noire; ils étoient astreints aux trois vœux solemnels, comme les Hospitaliers de saint Jean & les Templiers. Avant que de prendre l'habit, ils devoient faire serment qu'ils étoient Allemands, d'extraction & de naissance noble, & s'engager pour toute leur vie au service des pauvres & des malades, & à la défense des saints Lieux.

C'étoit l'objet commun de ces trois Ordres militaires, qui furent toujours les généreux défenseurs de la Terre Sainte. Le Cardinal de Vitry, Historien contemporain, & même témoin oculaire, parlant de l'institution de ces trois Ordres, & leur appliquant ce qui est dit dans le Livre de l'Ecclésiaste, *Qu'un tissu formé de trois cordons se rompt difficilement*, ajoute aux témoignages qu'il avoit rendus aux deux premiers Ordres, qu'il avoit plû à la divine Providence d'en former un troisiéme, qui n'étoit pas moins nécessaire à la conservation de la Terre Sainte. En effet, on peut dire que ces trois Corps faisoient la principale force de l'armée, soit qu'il fallût aller en parti, ou repousser les sorties de la garnison : mais, comme ils n'étoient pas soutenus par les Croisez divisez entr'eux, & dans une armée où il n'y avoit, ni chefs absolus, ni discipline, le siege avançoit lentement, & il étoit même comme suspendu par les differends qui s'étoient élevez entre Guy de Lusignan & le jeune Conrard; dans lesquels tous les Croisez avoient pris part, chacun selon son interêt ou son inclination.

Il y avoit déja près de deux ans que le siege

ERMENGARD DAPS

de la ville d'Acre languiſſoit & traînoit en longueur, quand enfin Philippe II. Roi de France, que de nouveaux démêlez avec le Roi d'Angleterre avoient retenu juſqu'alors à Meſſine, n'ayant pû obliger le Prince Anglois, ſuivant ſon engagement, à épouſer ſa ſœur, partit bruſquement & parut enfin à la rade de Saint Jean d'Acre avec une nombreuſe flotte. Ce nouveau ſecours, & la preſence du Prince qui le commandoit, ranima, pour ainſi dire, toute l'armée compoſée de nations differentes, que les mœurs, le langage & les interêts avoient diviſées. Le ſiege prit une nouvelle forme; le ſoldat comme l'Officier, par une genereuſe émulation cherchoit à ſe ſignaler aux yeux d'un ſi grand Roi. Ce Prince fit dreſſer ſes machines qui renverſerent un pan de muraille & firent une grande bréche. Toute l'armée demandoit avec de grands cris de monter à l'aſſaut. Philippe, qui attendoit de jour à autre le Roi d'Angleterre, avec lequel il s'étoit croiſé, voulut bien differer une entrepriſe dont le ſuccès & la gloire lui étoient ſurs, pour les partager avec ſon allié. Mais ces égards trop genereux firent retomber l'armée Chrétienne dans l'inaction; les Infideles s'en prévalurent & firent de nouvelles fortifications dans le dedans de la Place, qui ſe trouva hors d'inſulte à l'arrivée du Roi d'Angleterre.

Ce Prince étoit Richard premier, qui venoit de ſucceder au Roi Henry II. ſon pere. La Reine Eleonore ſa mere lui avoit amené juſqu'à Meſſine, Berengere Infante de Navarre qu'il devoit épouſer. Cette Princeſſe & Jeanne d'Agleterre, ſœur du

ERMENGARD DAPS

Roi, & veuve de Guillaume II. Roi de Sicile, ayant témoigné qu'elles seroient bien-aises de faire le voyage d'Orient, Richard separa sa flotte en deux escadres, & fit prendre le devant à celle qui portoit ces deux Princesses. L'une & l'autre escadre furent battues d'une violente tempête vers l'Archipel. Le Roi d'Angleterre gagna l'Isle de Rhodes, & l'escadre des Princesses mouilla le jour du Vendredi-Saint à la vûe de Limisso en Chypre; la tempête brisa même quelques vaisseaux qui échouerent proche de cette Place. Le Souverain de cette Isle, ou pour mieux dire le Tyran, étoit par sa mere de la Maison Imperiale des Comnenes: l'Empereur Emanuel l'avoit fait Gouverneur de l'Isle de Chypre; mais ce Gouverneur se révolta, prit même la qualité d'Empereur, & sous le foible regne d'Isaac l'Ange, il demeura maître absolu de cette Isle. Il se trouva par hazard sur les côtes, lorsque l'escadre des Princesses y parut. Ce Prince naturellement perfide & cruel, fit piller les vaisseaux Anglois qui avoient échoué sur ses côtes, & mettre aux fers les soldats & les matelots qui tomberent entre ses mains. Il fut même assez inhumain pour refuser pendant la tempête, l'entrée de ses ports au vaisseau qui portoit les deux Princesses. Mais le calme ayant réuni les deux escadres Angloises, Richard, après lui avoir envoyé demander inutilement satisfaction d'un procedé si barbare, prit terre malgré lui, s'empara de Limisso, tailla en pieces les troupes que le Prince Grec lui opposa, le poursuivit sans relâche de place en place, le prit enfin, & le fit prison-

ERMENGARD DAPS

nier avec la Princesse de Chypre sa fille unique, se rendit maître ensuite de toute l'Isle, & la vengeance de l'outrage fait aux deux Princesses lui valut la conquête d'un Royaume. Richard après une si glorieuse expedition qui lui avoit couté moins de tems qu'un simple voyage de plaisir, & avant que de partir de l'Isle de Chypre, épousa la Princesse de Navarre. Il remit ensuite à la voile avec son prisonnier qu'il traînoit à sa suite chargé de fers comme un trophée de sa victoire; ce malheureux Prince le pria d'en user plus moderément, & le fit souvenir de sa naissance & de sa dignité. Le Roi d'Angleterre qui le méprisoit, ordonna en souriant, qu'on le liât avec des chaînes d'argent, & le Prince Grec, aussi vain qu'il étoit lâche, s'en trouva soulagé, & les crut moins pesantes, parcequ'elles étoient differentes de celles des autres prisonniers. Richard en arrivant au camp des Chrétiens, le remit entre les mains des Chevaliers de Saint Jean, qui le firent garder dans leur forteresse de Margat, & les deux Reines, à la priere du Roi d'Angleterre, retinrent auprès d'elles la Princesse de Chypre, soupçonnée d'avoir donné à son tour des chaînes d'une autre espece à son vainqueur.

Comme l'Isle de Chypre étoit trop éloignée de celle d'Angleterre pour la réunir au corps de cette Monarchie, Richard la vendit aux Templiers pour la somme de trois cens mille livres. Ces Religieux militaires en prirent possession, & pour assurer leur domination, ils y mirent un corps considerable de leurs troupes. Mais la dureté du gouver-

ERMENGARD DAPS nement de ces Templiers, & leurs manieres hautaines alienerent les esprits de leurs nouveaux sujets. D'ailleurs les Chypriots qui suivoient le Rit grec, ne purent se résoudre à obéir à des Religieux latins. Ce fut la source ou le pretexte d'une guerre presque continuelle entre les Grands de cet Etat & les Templiers, qui furent obligez à la fin d'abandonner l'Isle & de la remettre au Roi d'Angleterre, comme nous le dirons dans la suite.

Ce Prince étoit arrivé au camp des Chrétiens le 8. de Juin de l'année 1191. Je n'entrerai point dans le détail de tout ce qui se passa dans ce fameux siege. Les deux Rois y firent paroître une haute valeur; Richard se distingua sur-tout par un courage déterminé, qui le portoit toujours dans les endroits où il y avoit le plus de péril, & il n'en sortit jamais que victorieux. Mais il y avoit dans ses manieres, je ne sçai quelle ferocité qui le rendoit moins agreable, Saladin ne lui cédoit point du côté du courage; aussi intrépide & aussi brave soldat que grand capitaine, il faisoit tous les jours de nouvelles entreprises contre les Chrétiens. Les Chevaliers des trois Ordres se trouvoient par tout; les Templiers dans une de ces occasions perdirent leur Grand Maître, & les Hospitaliers de S. Jean plusieurs de leurs Chevaliers; & parmi ces combats continuels, l'Ordre auroit été bien-tôt éteint, si les Croisades qui arrivoient de tems en tems de l'Europe, ne lui eussent fourni de nouvelles recrues. Un grand nombre de jeunes Gentilshommes, charmez de la haute valeur des Hospitaliers, prenoient la Croix en arrivant d'Occi-

dent ; on préferoit même la Croix des Hospitaliers à celle des Templiers plus fiers & plus hautains qu'il ne convenoit à des Religieux : tout le monde vouloit combattre sous les étendarts de S. Jean ; c'étoient autant d'éleves parmi lesquels on choisissoit ensuite pour la profession religieuse, ceux qui faisoient paroître une plus sincere vocation, & qui s'étoient autant distinguez par leur pieté, que par leur valeur. Deux qualitez ausquelles dans la réception des Chevaliers à la profession religieuse, il seroit à souhaiter que dans ces derniers siécles, on ne fît pas moins d'attention qu'à la noblesse de leur origine.

Nous avons dit que les Infidéles profitant du délai que le Roi de France leur avoit donné par égard pour celui d'Angleterre, avoient fortifié de nouveau la Place, & l'avoient mise hors d'état d'être emportée d'assaut. Il fallut recommencer des attaques qui couterent beaucoup de monde : une dissenterie qui se mit parmi ces Occidentaux, causée par des fruits dont ils mangeoient par excès, emporta encore un grand nombre de soldats.

La jalousie entre les François & les Anglois commença à éclater ; & pour surcroit de malheur, on vit renaître les anciennes divisions entre Guy de Lusignan & Conrard de Montferrat. Le Roi de France s'étant déclaré pour ce dernier, Richard Roi d'Angleterre ne manqua pas de prendre le parti de Lusignan ; les Princes & les Seigneurs, à leur exemple se partagerent ; & comme les deux Ordres militaires conservoient toujours une secreteémulation l'un contre l'autre, il suffisoit que

les Hoſpitaliers ſe déclaraſſent en faveur du Roi de Jeruſalem, pour engager les Templiers à quitter ſon parti, & à embraſſer celui du Prince de Tyr.

Une meſintelligence ſi génerale laiſſant moins d'attention pour le ſuccès du ſiege, les Evêques qui ſe trouverent au camp n'oublierent rien pour étouffer ces funeſtes diviſions. Il ſe tint à ce ſujet differentes conferences; enfin on convint que Luſignan conſerveroit toute ſa vie le titre de Roi de Jeruſalem, mais que le Prince de Tyr ſeroit reconnu du chef de la Princeſſe ſa femme pour héritier néceſſaire de la Couronne. Les deux prétendans ſouſcrivirent à ces conditions; mais Conrard n'en profita point. Ce Prince ayant refuſé au Seigneur de la Montagne de lui faire juſtice d'un vaiſſeau que les Tyriens lui avoient enlevé, fut depuis poignardé par deux Aſſaſſins, qui au milieu des tourmens les plus affreux, & pendant qu'on les écorchoit tout vifs, faiſoient gloire d'avoir executé les ordres barbares de leur cruel maître.

Le calme étant rétabli dans l'armée chrétienne, on reprit le ſoin du ſiege avec une nouvelle vigueur. Les attaques étoient preſque continuelles, & les deux Rois par une noble émulation pouſſerent chacun de leur côté les ouvrages ſi vivement, qu'il y eut bien-tôt une bréche ſuffiſante pour monter à l'aſſaut. Les Infidéles après une réſiſtance incroyable, voyant les dehors de la Place emportez, leurs tours ruinées, une bréche conſiderable, & les plus braves Chevaliers de l'armée chrétienne prêts


FRÈRE GEOFFROI DE DUISSON DIXIÈME GRAND MAITRE
Cars Sculp

prêts à monter à l'assaut, demanderent à capituler. On donna des ôtages de part & d'autre ; la ville se rendit, cinq mille hommes qui y étoient en garnison, demeurerent prisonniers avec le Gouverneur, à condition d'être relâchez en faisant rendre la vraye Croix, & les esclaves chrétiens qui étoient au pouvoir de Saladin, sinon que toute la garnison demeureroit à la discretion des vainqueurs. Les Chrétiens prirent possession d'Acre le treiziéme de Juillet, & en firent depuis leur place d'armes. On y assigna differens quartiers pour tous les corps, & pour toutes les nations qui avoient contribué à cette conquête, & qui étoient capables de la défendre & de la conserver : les Hospitaliers de S. Jean y transfererent leur principale résidence, qui depuis la perte de Jerusalem avoit été établie à Margat. Ce fut dans Acre que leur Grand Maître Ermengard termina l'année suivante une vie illustre, qu'il avoit exposée tant de fois contre les Infideles, & pour la défense des Chrétiens.

ERMENGARD DAPS

1191.

1192.

Les Hospitaliers assemblez en chapitre, lui donnerent pour successeur Frere GODEFROY DE DUISSON, ancien Religieux. Il ne tint pas à ce nouveau Grand Maître que la prise d'Acre ne fût suivie de la conquête de Jerusalem, l'unique objet des Croisez ; mais la jalousie d'Etat, la diversité d'interests, l'émulation & la haine mirent tant de division parmi ces nations differentes, qu'un si puissant armement ne produisit que la prise d'une seule Place. Les Croisez la plûpart volontaires, après un siege qui avoit duré près de trois ans,

GODEFROI DE DUISSON.

1192.

ſe retiroient à la file. Philippe Roi de France fut obligé de quitter la Paleſtine, & de changer d'air, ne pouvant revenir d'une maladie violente qui n'étoit pas ſans ſoupçon de poiſon, & qui lui avoit fait tomber les ongles & les cheveux. Mais avant que de partir, il laiſſa dans l'armée chrétienne cinq cens hommes d'armes, & dix mille hommes d'Infanterie ſous les ordres du Duc de Bourgogne. Les principaux Chefs de differentes nations abandonnerent ſucceſſivement la Terre Sainte, qui demeura en proye aux Infideles. Richard Roi d'Angleterre avant que de partir, emporta Jaffa & Aſcalon; il fit enſuite une treve avec ces barbares, qui devoit durer trois ans, trois mois & trois ſemaines; & ſi on en croit les Hiſtoriens du tems, on avoit ajouté pour plus d'exactitude trois jours & trois heures. On prétend que Richard avant ſon départ, fit épouſer la Princeſſe de Chypre à Guy de Luſignan, & lui ceda la ſouveraineté de cette Iſle, que les Templiers lui avoient remiſe, & que des Princes de la Maiſon de Luſignan ont poſſedée depuis pendant près de trois cens ans. Henri Comte de Champagne neveu du Roi d'Angleterre, & entierement attaché à ſes intereſts, épouſa en même tems Iſabelle veuve de Conrard; & ce Prince par ce mariage, ſe fit un droit ſur le Royaume de Jeruſalem, dont il eſperoit d'ailleurs de chaſſer les Infideles.

La mort de Saladin arrivée à Damas le treiziéme jour de Mars 1193, augmentoit ces eſperances. Ce Prince infidele, & un des plus grands Capitaines de ſon ſiecle, après la retraite des Chretiens,

croyoit jouir en repos du fruit de ſes victoires, lorſqu'il ſe vit tout enlever par la mort. Il n'en ſentit pas plûtôt les approches qu'il ordonna à l'Officier qui portoit ſon étendart dans les batailles, de mettre à la place un morceau de drap deſtiné à l'enſevelir, de le porter dans toute la ville, & de crier à haute voix : Voilà tout ce que le grand Saladin, vainqueur de l'Orient emporte de ſes conquêtes & de ſes tréſors. On prétend qu'avant d'expirer, il diſtribua des ſommes conſiderables à tous les pauvres de Damas, & ſans diſtinction du Mahometan, du Juif & du Chrétien, ſoit qu'il fût perſuadé que la charité, & même que l'humanité ſeule devoient s'étendre indifferemment à tous les malheureux, & ſoit peut-être auſſi que, quoique pendant ſa vie, il eût fait profeſſion du Mahometiſme, il fût en doute dans ces derniers momens, quelle étoit la meilleure & la veritable de ces trois Religions. Il partagea en même tems ſes Etats entre onze enfans qu'il avoit, & qui depuis ſa mort ne penſerent qu'à ſe ruiner les uns les autres. Mais Safadin, frere de Saladin, le compagnon de ſes victoires, profita de ſes diviſions; il attaqua ſes neveux, les uns après les autres, fit mourir tous ceux qui tomberent entre ſes mains, & ſe fit dans la ſuite un Empire qui ne cedoit que de bien peu à celui de Saladin ; & ces diviſions, & d'autres guerres civiles qui s'éleverent depuis entre les enfans de Saladin donnerent le tems aux Chrétiens latins de reſpirer.

Le Pape Celeſtin III. pour les ſecourir, publia une nouvelle Croiſade, au préjudice de la treve

GODEFROY DE DUISSON.

qu'avoit conclu le Roi d'Angleterre, & qui ſubſiſtoit encore : on prétend même qu'il y avoit un ordre exprès du Pape de ne s'y point arrêter. Un grand nombre de Seigneurs Allemands prirent la croix; & ſe rendirent à Meſſine, d'où ils paſſerent à la Terre Sainte. Valeran frere du Duc de Limbourg, ayant rompu la tréve par quelques hoſtilitez, Safadin irrité de cette infraction, aſſiéga Jaffa, l'emporta d'aſſaut, & fit paſſer plus de vingt mille Chrétiens par le fil de l'épée. Le tems de la ruine des Chrétiens en Paleſtine ſembloit prochain, ſi la guerre que les Infideles avoient entr'eux, n'eût obligé depuis Safadin de renouveller la tréve pour ſix ans. Le Comte de Champagne après ce traité, retourna à Acre, où regardant d'une fenêtre des troupes qu'il faiſoit paſſer en revûe, la croiſée ſur
1194. laquelle il étoit appuyé ayant manqué, il tomba dans les foſſez du Château & ſe tua.

Le Grand Maître des Hoſpitaliers conſiderant qu'un auſſi petit Etat que le Royaume de Jeruſalem, environné d'ennemis redoutables, ne pourroit jamais ſe ſoutenir ſans un Roi; propoſa quelque tems après la mort de ce Prince, à la Reine ſa veuve, d'épouſer Amaury de Luſignan, qui par la mort de Guy ſon frere, venoit de ſucceder à la Couronne de Chypre. Il lui repreſenta que ſon Etat ſe trouvant environné d'ennemis puiſſants, elle tireroit des ſecours conſiderables de cette Iſle voiſine de la Paleſtine; & d'ailleurs que Chypre lui pourroit ſervir d'azile honorable, ſi par malheur les Infideles achevoient de ſe rendre maîtres de la Paleſtine. La Reine goûta ſans peine une propo-

ſition où elle trouvoit en même tems ſon interêt & celui de ſon Etat. Le Grand Maître fut chargé de la negociation, & il la conduiſit avec tant d'habileté que ſans commettre la Reine, il fit ſouhaiter ſon alliance au Roi de Chypre. Il ne manquoit plus pour terminer cette grande affaire que ſa preſence. Sous differens prétextes il ſe rendit à Acre, il vit la Reine, en fut bien reçû, & après que pour la forme, on eût fait part de leur deſſein aux Grands de l'Etat, le Roi & la Reine furent mariez par le Patriarche, & enſuite on les proclama l'un & l'autre ſolemnellement Roi & Reine de Jeruſalem & de l'Iſle de Chypre.

Onfroy de Thoron le premier mari de cette Princeſſe, ne la vit pas ſans chagrin, donner ſucceſſivement ſa main & ſa Couronne à tant de Princes, qui peut-être y avoient moins de droit que lui. Mais comme à l'égard des Souverains, le droit ſans la force eſt peu conſideré; ce malheureux Seigneur ne trouva perſonne qui s'intereſsât dans ſa diſgrace; il fut même obligé pour ſa ſureté de diſſimuler ſes prétentions, & ſemblable à ces divinitez ſans temple, il reſta ſans culte & ſans adorateurs.

Le Grand Maître qui avoit eu tant de part à ce dernier mariage de la Reine, ſurvêcut peu aux 1194.
fêtes qui accompagnerent cette ceremonie; il mourut preſque dans le même tems; il nous eſt reſté peu de choſe de ſon gouvernement. L'ignorance dans laquelle on élevoit la Nobleſſe en ce tems-là, nous a privé de la connoiſſance d'un grand nombre de faits qui auroient enrichi cette Hiſtoire; mais dans ces premiers ſiecles de l'Or-

GODEFROY DE DUISSON.

dre, les Chevaliers faiſoient plus d'uſage de leur épée que de leur plume, je ne ſçai même ſi la plûpart ſçavoient lire. Enfin ce qui eſt de vrai, ſoit défaut de capacité, ſoit modeſtie, pendant plus de quatre cens ans, il ne s'eſt trouvé aucun Chevalier qui ait daigné nous inſtruire de tant d'évenemens mémorables, dont à peine on trouve quelques traces dans les Hiſtoires nationales, ou dans les recueils des traitez & des actes publics.

Fin du ſecond Livre.




ALPHONSE DE LA MAISON ROYALE DE PORTUGAL ONZIEME GR.D MAITRE, année 1194.
Cars Sculp.

LIVRE TROISIÉME.

JE NE SÇAI ſi c'eſt à l'éloignement des tems ou à la négligence des premiers Hiſtoriens, que nous devons attribuer l'ignorance où nous ſommes de la Maiſon & de l'origine des premiers Grands Maîtres; & ſur-tout du ſucceſſeur de Duiſſon. Ce ſucceſſeur dans les anciennes chroniques, s'appelle Frere ALPHONSE DE PORTUGAL. On le croit communément iſſu des Princes de cette nation; mais on ne nous a point inſtruits de quelle branche il ſortoit; on convient ſeulement que c'étoit en ligne indirecte. Des Auteurs modernes prétendent qu'il portoit le nom de Pierre; & qu'il étoit fils d'Alphonſe premier Roy de Portugal. Quoi qu'il en ſoit, tous les Ecrivains qui ont parlé de lui, nous le repreſentent plein de valeur & de pieté, également exact dans la diſcipline réguliere & militaire, ſcrupuleux obſervateur des ſtatuts, mais naturellement fier & hautain; & on s'apperçut depuis ſon élevation au Magiſtere, qu'il mêloit la dureté de ſon humeur dans les ordres qu'il donnoit au ſujet du gouvernement.

ALPHONSE DE PORTUGAL.

1194.

Il ne fut pas plutôt reconnu pour Grand Maître, que l'eſprit rempli de certaine idée de perfection peu pratiquable parmi des Guerriers, & dans la vûe de réformer des abus qui s'y étoient introduits, il convoqua un Chapitre géneral dans la ville de Margat, où l'Ordre depuis la perte de Jeruſalem avoit transferé ſa réſidence. Pour ne pas faire écla-

ALPHONSE DE PORTUGAL.

ter ſon principal deſſein, il n'attaqua d'abord qu'un certain abus qui confondoit ſouvent la Nobleſſe ſéculiere avec les Chevaliers profez. Ces Gentils-hommes, à leur retour en Occident, & dans leurs provinces, affectoient de porter la Croix de S. Jean de Jeruſalem. Pour l'intelligence de ce fait particulier, il faut ſçavoir que ce qui ſe trouvoit de Nobleſſe dans les Croiſades ou dans les pelerinages, étant arrivez dans la Paleſtine, ſe rangeoient volontiers ſous les enſeignes de la Religion. Il y en avoit même qui envoyoient leurs enfans encore jeunes juſques dans la Paleſtine, pour être élevez dans la Maiſon de S. Jean, & ſous la diſcipline des Chevaliers, comme dans la plus excellente école où ils puſſent ſe former dans l'art militaire.

On ſouffroit aux uns & aux autres, tant qu'ils demeuroient à la terre Sainte, & qu'ils combattoient ſous les étendarts de l'Ordre, d'en porter la Croix; mais à leur retour en Europe, s'étant faits un droit de cette indulgence, le Grand Maître, pour empêcher qu'on ne les confondît avec les Chevaliers profez, fit ſtatuer par le Chapitre, qu'ils ne ſeroient conſiderez que comme troupes auxiliaires, & qu'ils ne pourroient porter la Croix que lorſqu'ils combattroient contre les Infideles ſous les étendarts de la Religion.

De cet article particulier de réformation, le Grand Maître paſſa à d'autres qui concernoient principalement les Chevaliers profez; & pour les faire recevoir plus aiſément, il commença par ſa propre maiſon & par ſon équipage, qu'il réduiſit

à

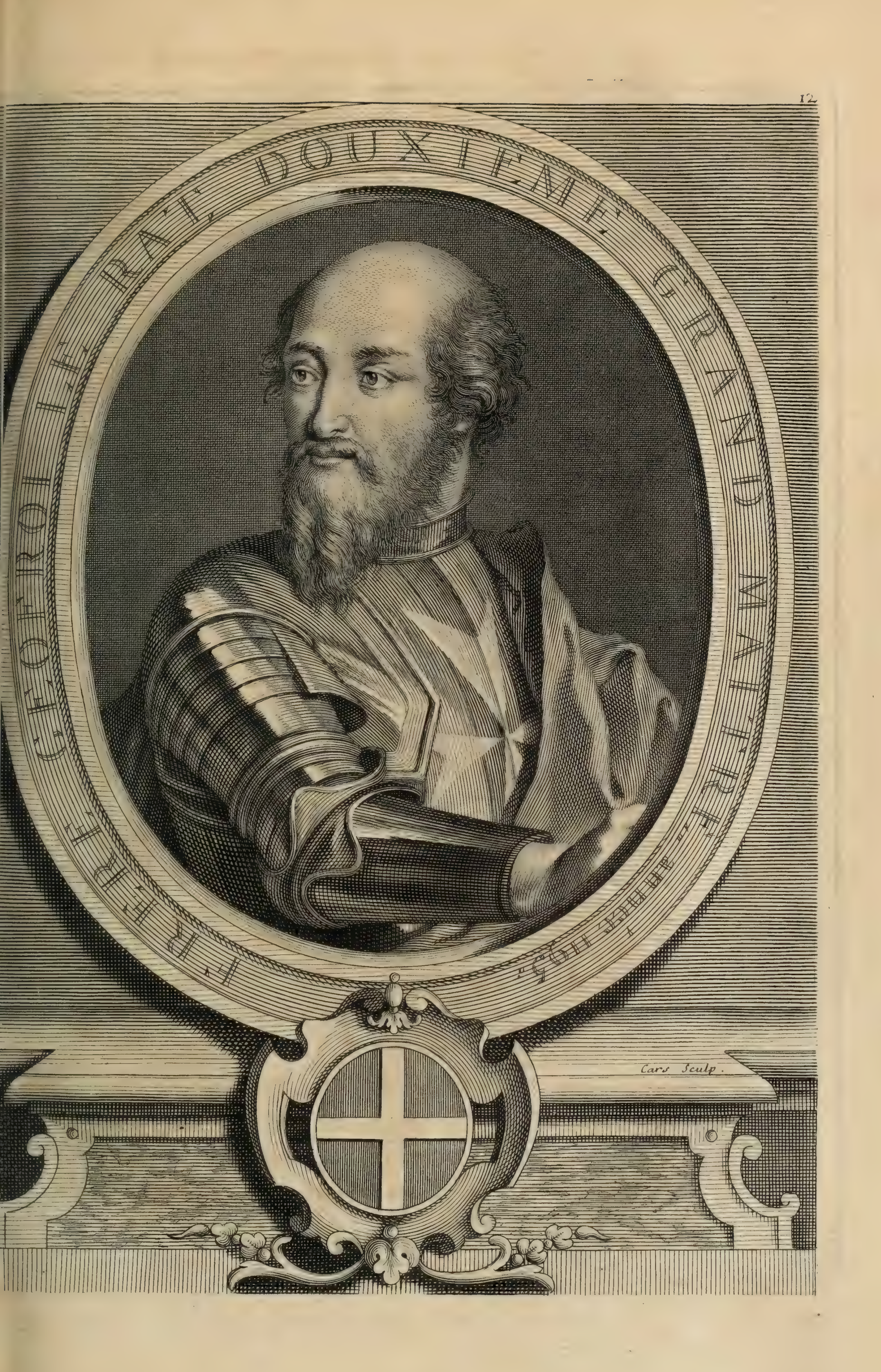
à un Major-dome, un Chapelain, deux Chevaliers, trois Ecuyers, un Turcopolier & un Page. A chacun de ces differens Officiers de ſa maiſon, il ne laiſſa qu'un cheval pour les porter. A l'égard de ſa perſonne, il ne réſerva que deux chevaux de main & une mule, équipage à la verité très-modeſte, mais peu convenable au Chef d'un grand Ordre militaire, & qui étoit tous les jours à la tête des armées.

De ce reglement particulier ſe faiſant un droit de réformer tous les Chevaliers, après leur avoir reproché ce qu'il appelloit leur luxe, & même leur moleſſe, il propoſa differens réglemens : alimens, habits, équipages, tout paſſa par un ſevere examen & par une réforme auſtere : on ne peut pas dire que ce Grand-Maître n'eût pas de très-bonnes intentions ; ſon deſſein étoit de faire revivre la diſcipline établie par Raymond Dupuy, & qui dès ce tems-là étoit fort relâchée. On rapporte qu'entendant quelques murmures dans l'aſſemblée, il leur demanda s'ils étoient plus délicats que leurs prédeceſſeurs, & s'ils n'avoient pas fait aux pieds des autels une profeſſion ſolemnelle des mêmes vœux de la Religion. On lui repreſenta en vain la difference des tems, & que le genre de vie qu'il propoſoit, n'étoit pas compatible avec les fonctions d'une guerre continuelle ; & dans une conjoncture où depuis la perte de Jeruſalem ils étoient tous les jours à cheval ou dans la tranchée. Pour lors prenant un ton de voix plus élevé : *Je veux*, dit-il fierement, *être obéi*, *& ſans replique*. A ces mots toute l'aſſemblée éclata en plaintes,

ALPHONSE DE PORTUGAL. & un ancien Chevalier lui fit ſentir que le Chapitre n'étoit pas accoutumé à entendre parler ſes ſuperieurs en Souverains.

L'aigreur ſe mêla bien-tôt à des conteſtations ſi vives, & fut enſuite pouſſée ſi loin, que les Chevaliers de concert, & avec trop d'obſtination, refuſerent d'obſerver les reglemens qu'il propoſoit. Le Grand-Maître de ſon côté, quoiqu'il ne fût ſorti qu'indirectement d'une Maiſon Royale, pour prouver ſa légitimation, affectoit tout l'orgueil du trône. Les uns & les autres ne voulant rien relâcher, on en vint enfin à une révolte déclarée. L'Ordre tomba dans une eſpece d'anarchie, & le Grand-Maître ne trouvant plus d'obéïſſance dans ſes Religieux, abdiqua ſa dignité, & ſe retira en Portugal. Il y fut encore plus malheureux, & il périt depuis dans les guerres civiles où il s'étoit engagé. C'eſt ce que nous apprenons de differens Hiſtoriens, quoiqu'ils ne conviennent ni de ſon propre nom, ni de celui du Prince qui lui avoit donné la vie.

GEOFROY LE RAT. 1195. L'Ordre, après ſon abdication, choiſit pour ſon ſucceſſeur Frere GEOFROY LE RAT, de la Langue de France, vieillard vénérable, doux, affable, peu entreprenant, & qui par là mérita les ſuffrages de ſes confreres. Il ſe fit preſque en même tems une nouvelle révolution dans la principauté de la petite Armenie, & dont par ſon habileté il arrêta les ſuites. Nous avons dit que deux freres, Seigneurs des plus conſiderables de cette nation, l'un appellé Rupin de la Montagne, & le cadet, Livron ou Leon, après la mort du renégat Melier,


F. RERE GEOFROI LE RAT, DOUXIEME GRAND MAITRE. année 1195.
Cars Sculp.

s'étoient emparez de ce petit Etat. Boëmond III. Prince d'Antioche, & devenu Comte de Tripoli, poussé d'une ambition démesurée & dans la vûe d'agrandir ses Etats aux dépens de ses voisins, sous prétexte d'une conference, & de prendre avec le Prince d'Armenie des mesures contre les Infideles leurs ennemis communs, avoit attiré ce Prince dans Antioche, & l'y avoit fait arrêter. Livron quelque tems aprés tourna contre lui son propre artifice, & sous prétexte de traiter de la liberté de son frere, il se trouva le plus fort au rendez-vous, tailla en pieces l'escorte de Boëmond, le fit arrêter & conduire dans une Place forte où il le retint prisonnier, sans vouloir d'abord entendre parler d'aucune negociation de paix.

Chaque nation prit les armes en faveur de son Prince. Les Infideles leurs voisins n'auroient pas manqué de profiter d'une guerre si préjudiciable aux Chrétiens; mais le Patriarche & le Grand-Maître qui en prévirent les suites funestes, intervinrent dans ce differend. Le Prince Livron ne vouloit d'abord écouter aucune proposition, soit que gouvernant l'Etat pendant la prison de son frere, il eût de la peine à se désaisir de l'autorité souveraine, soit aussi peut-être, comme l'évenement le fit voir, pour tirer de plus grands avantages du traité. Quoi qu'il en soit, il ne voulut point consentir à l'échange des deux prisonniers, qu'aux conditions que la Principauté d'Antioche releveroit dans la suite de celle d'Armenie, & que pour gage d'une sincere reconciliation entre les deux Maisons, le fils aîné du Prince d'Antioche avant

GEOFROY LE RAT. que ſon pere ſortît de priſon, épouſeroit Alix fille unique de Rupin, & que les enfans qui ſortiroient de ce mariage, ſeroient reconnus après leur pere pour heritiers préſomptifs de la Principauté d'Antioche, & ſans pouvoir rien prétendre à celle d'Armenie, qu'après la mort de Livron même. Quelques dures que fuſſent ces conditions, Boëmond, dans l'impatience de recouvrer ſa liberté, ſouſcrivit à tout; & après la conſommation du mariage, les deux Princes priſonniers furent échangez. Celui d'Antioche de retour dans ſes Etats, pour avantager le Prince Raimond ſon ſecond fils, lui donna le Comté de Tripoli; & depuis la mort de ſon aîné, & au préjudice des enfans que ce jeune Prince avoit laiſſez de ſon mariage avec la Princeſſe d'Armenie, il voulut encore le faire reconnoître pour ſon ſucceſſeur à la Principauté: ce qui cauſa de grands démêlez dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite.

A la faveur de la tréve qui ſubſiſtoit encore avec Safadin, & les autres ſucceſſeurs de Saladin, les Chrétiens de la Paleſtine & les deux Ordres militaires qui en faiſoient toute la défenſe, jouiſſoient d'un peu de relâche: les uns & les autres devoient ce repos paſſager à une famine affreuſe
1196. dont en ce tems là l'Egypte fut affligée. On ſçait que ce grand Royaume doit toute ſa fertilité à des inondations régulieres du Nil, qui en répandant ſes eaux ſur la ſurface de la terre, y laiſſe un limon mêlé de nitre, qui engraiſſe la campagne & porte l'abondance dans toutes les Provinces où il coule. Cette inondation avoit manqué

PREUVE I.

l'année précedente, comme nous l'apprenons d'une lettre du Grand-Maître des Hoſpitaliers au Prieur d'Angleterre du même Ordre. On y voit que les malheureux Egyptiens étoient réduits comme des bêtes à brouter l'herbe; que le pere pour vivre n'avoit point de honte de vendre ſes enfans, & que l'Egypte entiere étoit comme un grand cimetiere; mais où l'on trouvoit les morts ſans ſepulture, & qui ſervoient de pâture aux animaux carnaciers.

La Paleſtine voiſine de l'Egypte, & qui en tiroit la plûpart de ſes grains, ſouffroit de cette diſette generale: c'eſt le ſujet de la lettre du Grand-Maître au Prieur d'Angleterte. Il ajoute que la guerre d'Italie cauſée par la révolte des villes de Lombardie contre l'Empereur, étoit un ſecond fleau qui affligeoit l'Ordre; que le Grand Prieuré de Barlette dans le Royaume de Naples & la Sicile, dont la Religion & le Couvent tiroit auparavant des ſecours conſiderables ſur-tout en grains, à cauſe des guerres entre les Papes & les Empereurs, ne fourniſſoit preſque plus rien. » Il faut, » ajoutoit le Grand-Maître, acheter tout à un prix » exceſſif, tant pour faire ſubſiſter nos Chevaliers, » que pour les troupes qui ſont à la ſolde de l'Or- » dre: ce qui nous a obligé à contracter des det- » tes conſiderables que nous ne pouvons acquiter » que par le ſecours que nous attendons de nos » freres d'Occident. Il finit par l'exhorter à ſolliciter le Roi d'Angleterre de faire paſſer des troupes en Orient pendant la miſere & l'état fâcheux où étoient réduits les Egyptiens, & dans la conjoncture

GEOFROY LE RAT.

favorable de la fin de la tréve, qui étoit prête d'expirer, & où on pouvoit esperer, s'il venoit une armée de l'Europe, de reconquerir une seconde fois la Terre Sainte, & de rentrer glorieusement dans Jerusalem.

Je ne sçai si la dépense que faisoit l'Ordre de saint Jean à entretenir en tout tems un corps de troupes, ou si certain esprit d'interêt qui n'est que trop ordinaire dans les communautez, faisoit tenir ce langage au Grand-Maître, ce qui est de certain, c'est que Jacques de Vitry alors Evêque d'Acre & depuis Cardinal, Historien contemporain, & qui étoit sur les lieux, rapporte * que de son tems les Hospitaliers & les Templiers étoient aussi puissans que des Princes souverains, qu'ils possedoient en Asie & en Europe des Principautez, des Villes, des Bourgs & des Villages, & que dans les Provinces éloignées de la Palestine & de la Maison Chef d'Ordre, ils y tenoient des Religieux sous le titre de Précepteurs, fort attentifs à faire valoir leurs biens, & dont ils faisoient ensuite passer le revenu au trésor de chaque Ordre.

Si on en croit Matthieu Paris, autre Historien contemporain, les Hospitaliers en ce tems-là possedoient dans l'étendue de la Chrétienté jusqu'à dix-neuf mille *Manoirs*, ** terme que les Glossaires

* Amplis autem possessionibus tam citrà mare quàm ultrà ditati sunt in immensum, villas, Civitates & Oppida exemplo fratrum Hospitalii sancti Joannis possidentes, ex quibus certam pecuniæ summam pro defensione Terræ Sanctæ, summo eorum Magistro, cujus sedes principalis erat in Jerusalem, mittunt annuatim, pari modò summo, & principali Magistro Hospitalis sancti Joannis Procuratores domorum, quos Præceptores nominant certam pecuniæ summam singulis annis transmittunt. *Jac. de Vitriaco Hist. Hier. p.* 1084.

** Habent insuper Templarii in christianitate novem millia Manerio-

expliquent differemment, par rapport aux differents pays où ils ſont ſituez; mais communément par le terme de *manoir* ou de *manſe*, on entendoit le labour d'une charue à deux bœufs. Et L'Hiſtorien Anglois que nous venons de citer, n'attribue aux Templiers que neuf mille de ces Manoirs, origine d'une jalouſie ſecrete entre les deux Ordres, qui éclata depuis, & qui les porta ſur un prétexte aſſez leger à prendre les armes les uns contre les autres, & à ſe faire la guerre ouvertement.

Il y avoit alors dans la Paleſtine un Gentilhomme appellé Robert de Margat, qui en qualité de Vaſſal des Hoſpitaliers, poſſedoit tranquillement un château ſitué proche celui de Margat, & qui en relevoit. Les Templiers ſous prétexte de quelques anciennes prétentions, la force à la main ſurprirent la Place, & s'en rendirent les maîtres. Ce Gentilhomme chaſſé de ſa maiſon avec toute ſa famille, en porta ſes plaintes aux Hoſpitaliers ſes Seigneurs, qui depuis la perte de Jeruſalem réſidoient à Margat, comme nous l'avons déja dit. Ces Chevaliers emportez par leur courage, & ſéduits par une fauſſe délicateſſe d'honneur, ſortent ſur le champ à la tête de quelques troupes, preſentent l'eſcalade au Château, y montent l'épée à la main, l'emportent, & en chaſſent à leur tour les Templiers. Bien-tôt d'un affaire particuliere, il s'en fait une generale entre les deux

rum, Hoſpitalarii verò novem decem præter emolumenta & varios proventus ex fraternitatibus & prædicationibus provenientes, & per privilegia ſua accreſcentes.

Matt. Paris ad ann. 1244. *in Henr.* 3. *L.* 2. *p.* 615.

GEOFROY LE RAT.

Ordres, & les Hoſpitaliers ne ſe rencontroient plus ſans ſe charger. Leurs amis prirent parti dans cette querelle, & la plûpart des Latins ſe partagerent. La guerre civile s'allumoit inſenſiblement dans un Etat où il n'y avoit point de Souverain aſſez autoriſé pour réprimer les entrepriſes des deux partis auſſi puiſſans & auſſi animez. Il n'y eut que le Patriarche & les Evêques Latins qui intervinrent pour étouffer des diviſions, dont les Infideles n'auroient pas manqué de ſe prévaloir. A leur conſideration, les deux Ordres convinrent d'une ſuſpenſion d'armes, & remirent au Pape, comme faiſoient alors la plûpart des Princes Chrétiens, le jugement de leurs differends.

1198. Le Cardinal Lothaire, de la Maiſon des Comtes de Segni, à peine âgé de 37 ans, venoit de ſucceder dans la Chaire de S. Pierre au Pape Celeſtin III. Prélat, de mœurs irréprochables, ſçavant pour le tems où il vivoit, grand Juriſconſulte; mais malheureuſement trop prévenu en faveur des fauſſes Decretales dont il faiſoit la regle de ſa conduite; toutes pieces fauſſes attribuées aux Papes des trois premiers ſiécles, & forgées au milieu du neuviéme par un inſigne fauſſaire appellé Iſidore, qui en publiant ces actes ſuppoſez, a donné atteinte à l'ancienne diſcipline de l'Egliſe, principalement ſur les jugemens eccléſiaſtiques & ſur les droits de l'Epiſcopat. Et quoique ces fauſſes Decretales ſoient aujourd'hui auſſi décriées qu'elles meritent de l'être, & que ceux qui ſont les plus favorables à la Cour de Rome ſoient obligez à les abandonner; cependant on s'eſt contenté de décrediter

créditer l'auteur, sans songer à réparer tout le mal qu'il a fait dans des siécles d'ignorance. Innocent étoit très-capable de remedier à ce desordre, s'il eût eu autant de critique & de pénétration que de zele & d'ardeur pour l'administration de la justice.

GEOFROY LE RAT.

Ce fut devant ce souverain Pontife que l'affaire des deux Ordres militaires fut portée. Les Hospitaliers à ce sujet députerent à Rome Frere d'Isigni, Prieur de Barlette, & Frere Auger Précepteur d'une autre Maison en Italie. Les Templiers y envoyerent de leur part Frere Pierre de Villeplane, & Frere Thierri. Innocent ayant pris connoissance de leurs prétentions réciproques, ordonna par une Sentence préliminaire, & avant de faire droit, que les Hospitaliers remetroient aux Templiers le Château d'où ils les avoient chassez; & qu'après que les Templiers y auroient résidé tranquillement pendant un mois, il seroit permis à ce Gentilhomme, ancien propriétaire du Château, de les citer devant les Officiers de Justice de Margat pour produire les titres de leurs prétentions; mais que les Hospitaliers, pour éloigner tout soupçon de partialité qui pourroit tomber sur les Officiers & sur leurs propres Juges, en tireroient dans cette occasion de la Principauté d'Antioche ou du Comté de Tripoli, que l'Ordre de Saint Jean feroit choix de personnes intégres; cependant qu'après ce choix il seroit encore permis aux Templiers de récuser ceux de ces Magistrats étrangers qui leur seroient suspects; mais aussi que s'ils refusoient de se soumettre au jugement qui interviendroit ensuite, les Hospi-

GEOFROY LE RAT.

taliers seroient autorisez à remettre leur vassal en possession de son Château.

PREUVE II.

Nous avons une Lettre de ce Pontife au Grand Maître, & à tout l'Ordre des Hospitaliers, dans laquelle il leur représente avec beaucoup de force combien leur procedé & celui des Templiers étoit peu digne de Religieux, si nous pouvons appeller Religieux, dit Innocent, des gens qui veulent établir leurs droits par les voyes de fait & d'une maniere si violente. Il ajoute que, quoiqu'il n'ignorât pas pour le fond de quel côté étoit la justice & le bon droit, il avoit mieux aimé accommoder cette affaire par une amiable composition, & dont les députez des deux Ordres étoient convenus en sa presence, que de prononcer un jugement de rigueur, & qui auroit couvert de honte le parti qui avoit tort. Du surplus, il exhorte les uns & les autres à conserver entr'eux l'union & la paix, & en même tems il leur commande en vertu de sainte obédience, & même sous peine d'excommunication, de terminer les differends qui pourroient survenir entr'eux, suivant les regles que le Pape Alexandre III. leur avoit prescrites. Innocent finit sa Lettre par menacer les réfractaires de tout le poids de son indignation.

Des Juges étrangers suivant son intention prirent connoissance de cette affaire, les prétentions des Templiers furent déclarées injustes; on remit le Gentilhomme vassal des Hospitaliers en possession de son Château; le calme & la paix se rétablirent entre les deux Ordres, du moins en appa-

rence, & le ſouverain Pontife content de leur ſoumiſſion, écrivit depuis aux uns & aux autres pour leur recommander les interêts du Roi de Chypre.

Nous avons dit qu'après la mort de Guy de Luſignan, le Prince Amaury ſon frere avoit herité de ſa Couronne, & que ce Prince ayant épouſé depuis Yſabelle Reine de Jeruſalem, elle l'avoit engagé à fixer ſa réſidence dans la Paleſtine & dans un Etat environné de tous côtez par les Infideles. Mais Amaury ayant appris que l'Iſle de Chypre n'étoit gueres plus tranquille, que ſes habitans qui ſuivoient le Rit grec ne pouvoient ſe réſoudre à obéir à un Prince latin, & que l'Empereur les faiſoit ſolliciter ſecretement & par ſes émiſſaires de ſe réunir au corps de l'Empire grec, ce Roi de Chypre écrivit au Pape pour lui expoſer la néceſſité où il ſe trouvoit de retourner inceſſamment dans ſon Iſle pour y affermir ſa domination.

Innocent craignant que par la retraite de ce Prince, les Hoſpitaliers & les Templiers ne voyant plus perſonne au-deſſus d'eux par ſa dignité, ne prétendiſſent les uns & les autres au gouvernement de l'Etat, pour éviter une concurrence qui ne pouvoit avoir que des ſuites fâcheuſes, il conjura le Roi dans les termes les plus preſſans, de ne pas abandonner en proye à des Infideles & à des Barbares, ce qui reſtoit de l'heritage de Jeſus-Chriſt, mais en même tems, pour prévenir dans l'Iſle de Chypre les troubles qui pourroient s'y élever en ſon abſence; ce Pontife écrivit au 1198.

GEOFROY LE RAT.

Prince d'Antioche, au Comte de Tripoli ſon fils, & aux Grands-Maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers pour leur recommander de veiller aux interêts du Roi, & même, s'il étoit néceſſaire, de faire paſſer dans ſon Iſle des forces capables d'y maintenir l'autorité royale, » Amaury, dit ce Pon-» tife dans ſes Lettres, ayant bien voulu abandon-» ner ſes propres Etats & la demeure délicieuſe de » l'Iſle de Chypre pour ſe conſacrer à la défenſe » de la Terre Sainte, il eſt bien juſte que des Prin-» ces chrétiens ſes voiſins s'intereſſent à la conſer-» vation de ſa Couronne.

L'Hiſtoire ne dit point ce que firent ces Princes; il ne paroît point non plus que les Templiers odieux aux Chypriots, & dont ils avoient été contraints d'abandonner la Souveraineté, ayent porté aucun ſecours dans cette Iſle. Mais nous apprenons par les anciens mémoires des Hoſpitaliers que le Roi de concert avec le Grand-Maître, choiſit parmi eux pluſieurs Chevaliers auſquels il confia le gouvernement de cet Etat, & qui y paſſerent avec un corps de troupes, capable de prévenir & d'arrêter les mauvais deſſeins des mécontens.

Une révolution ſurprenante arrivée peu après dans l'Empire & à Conſtantinople, attira encore dans cette Capitale un grand nombre d'Hoſpitaliers. Pour l'intelligence d'un évenement ſi ſingulier, il faut ſçavoir que l'eſprit des Croiſades, malgré tant de mauvais ſuccès dont nous avons parlé, regnoit toujours en France. Par la perſuaſion & les diſcours touchans du Curé de Neuilly,

GEOFROY LE RAT.

un nombre infini de Princes, de Seigneurs & de Gentilshommes s'étoient croiſez ſous la conduite du Marquis de Montferrat, grand Capitaine, & frere du Prince du même nom, qui avoit fait une ſi belle défenſe contre Saladin au ſiége de Tyr. Il étoit queſtion de faire paſſer au Levant cette nouvelle armée de Croiſez. L'experience avoit fait voir que le chemin par terre & au travers des Etats des Princes Grecs & Mahometans, étoit également difficile & dangereux. Pour éviter cet inconvenient, des députez des principaux Seigneurs croiſez, eurent recours à Henry Dandol, Duc ou Doge de Veniſe, & ils lui propoſerent, moyennant une ſomme dont on conviendroit, & qui ſeroit payée d'avance, de fournir des vaiſſeaux pour porter leur armée à ſaint Jean d'Acre. Il ſe fit à ce ſujet une négociation ſuivie d'un traité ſolemnel; & moyennant 85000 marcs d'argent, la République s'engagea de paſſer dans la Syrie quatre mille Chevaliers ou Ecuyers, & vingt mille hommes de pied avec les armes, les vivres & les munitions neceſſaires. Les Venitiens remplirent exactement toutes les conditions de ce traité, & outre qu'ils fournirent un bien plus grand nombre de vaiſſeaux & de navires qu'ils ne s'y étoient obligez, pour ne pas paroître faire ce voyage comme de ſimples paſſagers, & pour avoir part au mérite de la Croiſade, ils armerent à leurs dépens cinquante galeres chargées de bonnes troupes de débarquement, & le Doge, quoiqu'âgé de quatre-vingts ans, & qui avoit la vûe fort affoiblie, devoit monter la Capitane, &

GEOFROY LE RAT.

faire le voyage en qualité de Croisé.

Il ne manquoit plus pour mettre à la voile, que l'argent des Princes & des Seigneurs François; mais souvent, & par des conjonctures qu'on n'a pû prévoir, il n'est pas si aisé d'executer un traité que de le signer. Plusieurs François, pour s'épargner de payer leur part de la contribution dont on étoit convenu, au lieu de se rendre à Venise, s'étoient embarquez à Marseille & en differents Ports d'Italie, en sorte que ce qui se trouva à Venise de Princes & de Seigneurs à la tête de l'armée, après avoir vendu leur vaisselle d'argent, leurs chaînes d'or, & jusqu'à leurs bagues, ne purent fournir que cinquante mille marcs d'argent; & faute des trente-cinq mille restants, le traité & une si sainte entreprise couroit risque d'être rompue : mais le zele du Doge, sa grandeur d'ame, & son habileté suppléa à tout, & on renoua la partie.

Quand on voit dans la relation de Geoffroi de Ville-hardouin la conduite de cet illustre Doge, je ne sçai ce qu'on doit plus estimer, ou sa profonde sagesse dans les Conseils, ou son courage & sa capacité dans la conduite des armées, ou son adresse & son habileté infinie à ménager les esprits. Attentif aux interêts de sa patrie, & encore plus à sa gloire, pour concilier l'un & l'autre, & de concert avec le Grand Conseil de la République, il proposa aux Croisez de les décharger des 35 mille marcs restants, si après s'être embarquez, & avant que de quitter les mers de l'Europe, ils vouloient en passant lui aider à reprendre en Dalmatie la

Imprimerie Royale, ann. 1657.

ville de Sara qui étoit de l'ancien domaine de la République, & qui par un eſprit de révolte, s'étoit ſoumiſe à la domination de Bela Roi de Hongrie. Une partie des Croiſez, & ſur-tout les Légats du Pape, des Princes & des Moines faiſoient un grand ſcrupule aux ſoldats d'employer contre des Chrétiens des armes deſtinées contre les Infideles. Mais comme le paſſage étoit impoſſible ſans la flotte des Venitiens, que la ſédition & la révolte des habitans de Sara étoit même d'un dangereux exemple ; & que d'ailleurs les Princes croiſez pourroient même ſervir à leur obtenir leur grace à des conditions ſupportables, les propoſitions du Doge furent acceptées. On mit à la voile ; & après une navigation favorable, on débarqua ſur les côtes de la Dalmatie, & on fit le ſiege de Sara. Devant une armée auſſi conſiderable, la Place ne put pas tenir long-tems ; les habitans en ouvrirent les portes à leurs anciens Maîtres ; mais cette diverſion ayant conſommé la ſaiſon convenable au paſſage dans la Paleſtine, il fallut ſe réſoudre à hyverner dans la Dalmatie.

GEOFROY LE RAT.

1202.

10 de Novembre.

Les Croiſez au retour du printems ſe diſpoſoient à ſe rembarquer, lorſqu'il leur arriva des Ambaſſadeurs de la part du jeune Alexis Comnene, dont Philippe Duc de Suabe, & déſigné Empereur d'Allemagne, avoit épouſé la ſœur appellée Irene. Le Prince Grec avoit envoyé ces Députez pour ſolliciter les Croiſez, à l'exemple de ce qu'ils venoient d'entreprendre en faveur des Venitiens, de vouloir bien employer leurs armes pour rétablir ſur le trône de Conſtantinople l'Empereur

GEOFROY LE RAT. Isaac Lange son pere, auquel un autre Alexis, frere de cet Empereur, avoit enlevé la Couronne, & qu'il retenoit enfermé dans un cachot, nouvel incident, & qui demande une plus ample explication.

Nous avons dit en plusieurs endroits de cet ouvrage, & on le peut voir dans les Historiens originaux, que l'ambition & la perfidie de la plûpart des Princes Grecs avoient fait du trône de Constantinople le theatre des plus sanglantes tragédies. L'Empereur Manuel Comnene, ce Prince perfide, qui de concert avec les Infideles, avoit fait périr l'armée de l'Empereur Conrard III. étant mort après un assez long regne, laissa l'Empire à son fils, jeune Prince à peine âgé de treize ans, fiancé avec Anne ou Agnès de France, fille de Louis VII. Roi de France. Mais après trois mois de regne, si on peut donner ce nom au gouvernement d'un si jeune Prince, & gouverné lui-même par le Prince Andronic son oncle ou son cousin, le perfide Andronic le fit étrangler, & s'empara de l'Empire.

1195. Isaac Lange de la même Maison des Comnenes, mais seulement du côté des femmes, sous prétexte de venger la mort du jeune Empereur, surprit le tyran, se rendit maître de sa personne; & après l'avoir fait mourir dans les plus cruels supplices, se fit reconnoître pour Empereur. Il avoit déja regné pendant près de dix ans, lorsque son frere appellé Alexis, & qu'il avoit racheté des prisons des Infideles, forma contre lui une dangereuse conspiration, le fit arrêter, & lui arracha les yeux

avec

avec la Coutonne. Le jeune Alexis, fils d'Isaac ayant échapé à la cruauté de son oncle, s'étoit refugié, comme nous le venons de dire, auprès de l'Empereur Philippe de Suabe. Philippe occupé à résister à Othon de Saxe son competiteur à l'Empire, n'étoit pas en état de fournir au jeune Alexis de puissans secours ; mais ces deux Princes ayant appris avec quelle facilité les Croisez avoient remis les Venitiens en possession de la Ville de Zara, se flatterent qu'il ne seroit peut-être pas impossible de les engager en leur faveur à tourner leurs armes contre l'Usurpateur. Dans cette vûe, & pendant que l'armée Chrétienne étoit encore en Dalmatie, le jeune Alexis leur députa des Ambassadeurs pour implorer le secours de leurs armes contre un Tyran & un perfide qui avoit détrôné son propre frere, & qui le tenoit chargé de chaînes & enseveli dans le fond d'un cachot. A des motifs qui ne pouvoient interesser que la generosité des Princes croisez, ils ajouterent des offres de sommes considerables, & même que le jeune Alexis, après le rétablissement de l'Empereur son pere, prendroit la Croix, & qu'à la tête de dix mille hommes, il se joindroit à l'armée Chrétienne.

Les Seigneurs François & Venitiens qui composoient cette armée ayant fait réflexion que les dernieres Croisades de l'Europe n'avoient échoué que par la perfidie des Princes Grecs, que tant qu'on ne seroit pas assuré de Constantinople & du détroit qui joint en quelque maniere l'Europe avec l'Asie, il seroit presque impossible de passer dans la Palestine & de s'y maintenir, ces Chefs de la 1202.

GEOFROY LE RAT.

Croiſades entrerent en négociation avec les Ambaſſadeurs. Le Doge chargé des interêts communs des deux Nations, la conduiſit avec ſon habileté ordinaire ; & après pluſieurs conferences, il convint avec les Miniſtres du Prince Grec, que ſi les Croiſez pouvoient rétablir l'Empereur Iſaac ſur ſon trône, le pere & le fils pour frais de cette guerre payeroient aux Latins 200000 marcs d'argent ; que le jeune Prince Alexis ſe rendroit dans leur armée, & les accompagneroit enſuite en Orient ; ou que ſi les interêts de l'Empereur ſon pere le retenoient à Conſtantinople, ils fourniroient dix mille hommes de leurs meilleures troupes, & payées pour un an, & que pour conſerver les conquêtes qu'on eſperoit de faire, ſoit en Egypte, ou dans la Paleſtine, ils y entretiendroient à leurs dépens en tout tems, cinq cens cavaliers. Les Croiſez par un motif de religion, & pour intereſſer le Pape même, ſouverain moteur des Croiſades, à ſouffrir cette diverſion, exigerent des Ambaſſadeurs qu'ils s'obligeaſſent par ce traité au nom de leurs Princes, que ſi Dieu beniſſoit l'entrepriſe des Croiſez, l'Empereur Iſaac & le Prince ſon fils employeroient leur autorité & tous leurs ſoins pour éteindre le ſchiſme, & pour ſoumettre l'Egliſe Grecque à l'Egliſe Romaine. Les Ambaſſadeurs qui n'avoient point d'autre reſſource, ſignerent tout, retournerent en Allemagne, d'où le Prince Alexis partit auſſi-tôt, & ſe rendit avec une extrême diligence dans la Dalmatie, & à ſon arrivée, ratifia le traité fait par ſes Ambaſſadeurs avec les Princes croiſez.

Nangis ad ann. 1203.

Ces avanturiers Latins, ſi on peut donner ce

nom aux Princes & aux Seigneurs qui composoient cette petite armée, trouvant dans ce traité, l'interêt de la Religion, & leur interêt particulier, mirent à la voile, & après une heureuse navigation, aborderent sur les terres de l'empire Grec, & se rendirent par terre aux pieds des murailles de Constantinople. Six mille François & environ huit mille Venitiens dans une terre étrangere, & dans un pays ennemi, sans vivres & sans d'autres secours que leur courage & leurs armes, ne laisserent pas de former le siege de la Capitale d'un grand Empire, & où on prétend qu'il n'y avoit pas moins de deux cens mille hommes armez pour sa défense. Les Croisez firent plusieurs attaques tant par terre que par mer : tous les Chefs, & sur-tout l'illustre Doge de Venise, âgé de plus de quatre-vingts ans, y firent des prodiges de valeur, & quoiqu'il eût la vûe presque éteinte, il se faisoit conduire à la tête de ses troupes, d'où par son exemple, encore plus que par ses paroles, il animoit ses gens, & donnoit les ordres du combat. Les Grecs de leur côté, bordoient les murailles d'archers & de soldats, qui, à coups de flêches, de pierres & avec des feux d'artifices, repoussoient les assiégeans, & il n'y avoit pas d'apparence qu'une poignée de Latins pût emporter une place défendue par une foule innombrable de peuple. Mais l'Usurpateur agité par les remords de sa conscience, & encore plus par la crainte d'être livré par des ennemis secrets aux Croisez, s'enfuit de nuit dans une barque avec sa famille & ses trésors, & par sa fuite fit tomber les armes des mains des gens de guerre & des habitans, qui ouvrirent les portes

GEOFROY LE RAT.

1203.

Alexis III.

GEOFROY LE RAT.

aux Latins. Le même jour vit un tyran fugitif & déserteur de sa propre armée, le Prince légitime tiré de prison & rétabli sur le Trône, & les Courtisans avec les principaux citoyens, applaudir à un succès auquel la veille ils s'étoient opposez de toutes leurs forces.

Les premiers soins du vieil Empereur furent d'associer à l'Empire le Prince Alexis son fils; cette ceremonie se fit le premier jour d'Aoust de l'année 1203. Les Chefs de la Croisade l'accompagnerent ensuite dans la plûpart des Provinces de l'Empire, où ils firent reconnoître son autorité. Ils en furent mal récompensez: Alexis se voyant tranquille sur le Trône, sous differens prétextes éloignoit le payement des sommes ausquelles il s'étoit engagé par le traité. Ses finesses le perdirent; les Grecs qui craignoient de se voir soumis à l'Eglise Romaine, le haïssoient, & par son manque de parole,
1204. il étoit odieux aux Croisez.

Un Prince de la Famille Ducas appellé Murzulphle, à cause qu'il avoit les sourcis épais, & qui se joignoient, forma le dessein de le détrôner: par de basses complaisances & une adulation continuelle, il s'empara de son esprit: lui seul gouvernoit l'Empire, & en même tems qu'il exhortoit le Prince à rejetter les demandes des Croisez, ses émissaires publioient que l'Empereur ne les retenoit aux portes de Constantinople que pour forcer les habitans à reconnoître l'autorité du Pape. Le peuple s'émeut, prend les armes, & crie qu'il faut détrôner Alexis. L'Empereur Isaac son pere, accablé de vieillesse, mourut alors de douleur de voir renouveller ses malheurs. Alexis étonné, a

GEOFROY LE RAT.

recours à ses bien-faiteurs, & les conjure de faire entrer dans la Ville quelques troupes pour sa sûreté. Le Marquis de Monferrat, sans faire attention à son ingratitude, promet de venir à son secours, & ils conviennent qu'on lui tiendra la nuit prochaine une des portes de la Ville ouverte. Le perfide Murzulphle en fait avertir secretement les mutins : cette nouvelle augmente la rumeur : toute la ville prend les armes, & on se dispose à élire un autre Empereur. Murzulphle, le Chef muet de la révolte, & qui se défioit de l'inconstance du peuple, pour essayer le péril, fait élire pour Empereur, un jeune homme de grande naissance, mais sans crédit & de peu d'esprit, appellé Nicolas Canabe. Le perfide Alexis voyant que tout le peuple, par aversion pour son neveu, se disposoit à faire couronner son idole, s'assure secretement de la personne de ce phantôme d'Empereur, & la nuit il va au Palais, fait éveiller le Prince, & l'exhorte à se soustraire à la fureur d'une populace mutinée qui le cherchoit, disoit-il, pour le mettre à mort. Le jeune Empereur s'abandonne à ses perfides conseils, le suit, & Murzulphle, sous prétexte de le cacher, le conduit dans un endroit retiré du Palais, où ce malheureux Prince n'est pas plutôt entré qu'il se voit arrêté & chargé de fers. Le Tyran lui arrache les brodequins semez d'aigles & les autres marques de la dignité Imperiale, s'en revêt, & accompagné de ses parens & de ses complices, il se presente au peuple ; l'exhorte à rompre tout commerce avec les Latins, & propose de leur faire la guerre. Ce discours qui flattoit l'animosité de

GEOFROY LE RAT.

cette multitude effrênée, eſt reçû avec de grands applaudiſſemens. On le proclame Empereur ſur le champ; & pour ne pas laiſſer ralentir l'ardeur du peuple, il ſe fait couronner. L'hiſtoire ne dit point ce qu'il fit du malheureux Canabe qui diſparut, & dont on n'entendit plus parler. A l'égard de l'Empereur Alexis dont la vie lui donnoit de l'inquiétude, il fit mêler deux fois de ſuite du poiſon dans ſes alimens ; mais le poiſon n'agiſſant pas aſſez promptement, ce barbare dans l'impatience de ſe défaire de ce jeune Prince, deſcendit dans le cachot où il étoit enfermé, & l'étrangla de ſes propres mains.

Quelque juſte indignation qu'euſſent les Croiſez contre ce jeune Prince, ils ne laiſſerent pas de déplorer une deſtinée ſi malheureuſe, & ils réſolurent de venger ſa mort. La guerre fut déclarée au Tyran ; il ſe prépara à la ſoutenir, & fit prendre les armes aux habitans. Ce fut un nouveau ſiege que les Croiſez entreprirent pour la ſeconde fois ; ils y porterent le même courage ; & ſans s'arrêter aux formes ordinaires de la guerre, ils tenterent l'eſcalade ; & après un combat qui dura preſque tout le jour, ils s'emparerent de quelques tours où ils ſe fortifierent pendant la nuit. Ils étoient bien réſolus de continuer l'attaque dès le point du jour, mais ils furent agréablement ſurpris par quelques habitans qui leur apprirent que le Tyran avoit pris la fuite. Dès le matin ils renouvellerent leur attaque, & le peu de réſiſtance qu'ils rencontrerent, & le déſordre & la confuſion qui regnoient dans cette grande ville,

leur fit bien-tôt connoître qu'une nouvelle aussi surprenante étoit veritable. Les François & les Venitiens entrent dans Constantinople l'épée à la main, se jettent dans le Palais & dans les maisons des principaux Seigneurs, & commettent tous les desordres qui sont les suites ordinaires de la fureur & de l'avidité du soldat.

Il fut question ensuite de choisir un Empereur; les Croisez remirent ce choix à douze Electeurs, six François & six Venitiens, & on convint que le Patriarche seroit pris de la Nation dont l'Empereur n'auroit pas été élû. Si le Doge avoit voulu concourir dans l'Election pour l'Empire, il est certain qu'il y auroit eû la meilleure part. Mais ce sage Prince considerant que la dignité Imperiale dans un Venitien seroit la ruine d'un gouvernement républicain, il y renonça pour lui & pour sa nation : ainsi il ne fut plus question que de faire un bon choix entre les François, & les autres Nations qui se trouvoient dans l'armée. La plûpart des suffrages paroissoient déterminez en faveur du Marquis de Montferrat, & ils sembloit qu'ils ne pouvoient, sans injustice, refuser cette place à un Prince qu'ils avoient déja choisi parmi tant d'autres pour leur General particulier, & qui par sa valeur & sa conduite, les avoit rendus maîtres de Constantinople. Mais l'habile Doge redoutant ces grandes qualitez, & dans la crainte de voir l'Empire réuni aux Etats que ce Prince possedoit déja en Italie, détermina la plus grande partie des Electeurs en faveur de Baudouin Comte de Flandres, dont il n'y avoit rien de semblable à ap-

GEOFROY LE RAT.

1201.

préhender. Ce Prince fut couronné ſolemnellement dans l'Egliſe de Sainte Sophie. Thomas Moroſini fut élû Patriarche de Conſtantinople ; le Marquis de Montferrat eut depuis pour ſon partage le Royaume de Theſſalonique, & les Venitiens la plûpart des Iſles de l'Archipel.

Baudouin ne pouvoit pas ignorer l'averſion que ſes nouveaux ſujets avoient pour la domination d'un Prince ſoumis à l'Egliſe Romaine. Pour les faire revenir de cette prévention, & pour les réunir dans une uniformité de créance ſi neceſſaire à la tranquillité de l'Etat, il obtint du Pape Innocent, des Eccleſiaſtiques & des Religieux recommandables par leur ſcience & par leur vertu, qui travaillerent à l'extinction du ſchiſme, & à la réunion des deux Egliſes. Il appella en même tems dans ſes Etats les Hoſpitaliers de Saint Jean, auſquels il donna des établiſſemens conſiderables dans les provinces qui relevoient de l'Empire, & en même tems il les remit en poſſeſſion de deux Maiſons qu'ils avoient dans Conſtantinople, dont l'Uſurpateur Andronic les avoit chaſſez. Geofroy de Ville-hardouin, Maréchal de Champagne & de Romanie, nous apprend dans ſon Hiſtoire que Matthieu de Montmorenci, un des principaux chefs de la Croiſade, étant mort dans cette fameuſe expedition, fut enterré à Conſtantinople dans l'Egliſe de S. Jean de l'Hôpital de Jeruſalem.*

Voyez les Epitres d'Innocent III. Liv. 13, 14, 15 & 16.

* Lors lor avint une mult grant meſavanture en l'oſt que Mahius de Montmorency que ere un des meillor Chevalier del Royaume de France, & des plus priſiez & des plus amez fû mors, & ce fû grant diels & grant domages, un des greignors qui avint en l'oſt, d'un ſeul home & fû enterrez en une Ygliſe de Monſeignor S. Jehan de l'Hôpital de Jeruſalem. *Ville-hardouin. p.* 80.

Il

Il n'y avoit point de Prince Chrétien, ſoit dans l'Aſie, ſoit dans l'Europe, qui ne voulût avoir des Hoſpitaliers dans ſes Etats. On leur bâtit en ce tems-là des Hôpitaux & des Egliſes magnifiques à Florence, à Piſe & à Veronne. Outre ces fondations pour des Chevaliers, les Religieuſes Hoſpitalieres du même Ordre, avoient des Maiſons conſiderables dans ces trois villes, où ces pieuſes filles faiſoient fleurir la pieté, la charité & toutes les vertus chrétiennes. Nous ne pouvons nous diſpenſer de faire ici mention de la bienheureuſe ſœur Ubaldine, dont la mémoire eſt en ſinguliere vénération à Piſe & dans tout l'Ordre. Cette ſainte Religieuſe étoit née, vers le milieu du douziéme ſiecle, au château de Calcinaya dans le Comté de Piſe. Si-tôt qu'elle fut en âge de faire un choix, elle prit l'habit & fit profeſſion dans la Maiſon de ſaint Jean de Piſe. La nature l'avoit fait naître genereuſe & bien-faiſante : la grace la rendit charitable; c'étoit la mere des pauvres; les malades trouvoient dans ſes ſoins aſſidus un ſecours toujours preſent; nulle eſpece de miſere à laquelle elle n'apportât du remede ou de la conſolation; & quand ſes devoirs lui laiſſoient quelques momens libres, elle les paſſoit aux pieds de la Croix, & dans une méditation continuelle de la paſſion & de la mort de notre divin Sauveur.

Pour ſe rendre digne de participer aux fruits de ce grand myſtere, elle crucifioit ſon corps par des auſteritez ſurprenantes. Depuis ſon entrée en Religion, elle ne quitta jamais le cilice, une planche lui ſervoit de lit, ſon jeûne étoit continuel,

GEOFROY LE RAT.

ſa nourriture, du pain & de l'eau avec quelques racines: ingenieuſe ſur-tout dans ſes penitences, elle recherchoit avec avidité toutes les occaſions de pratiquer quelques mortifications ſecrettes; goût, penchant, inclination ou répugnance naturelle, ſi-tôt qu'elle s'en appercevoit, tout étoit ſacrifié: c'étoit, pour ainſi dire, un martyre continuel; & ſi ſon ſexe & ſa profeſſion ne lui permettoient pas de partager avec les Chevaliers ſes freres, les tourmens auſquels ils étoient expoſez quand ils tomboient entre les mains des Infideles, on peut dire que par de pieuſes cruautez dont elle affligeoit ſon corps, elle s'aſſocioit à leurs ſouffrances, & la Croix qu'elle portoit à l'exterieur, étoit moins un ornement que la marque & le caractere de celle qu'elle avoit ſi profondément gravée dans le cœur. Ce fut dans l'exercice continuel de ces vertus, que mourut la bien-heureuſe
1206. Ubaldine vers l'an 1206. Les Auteurs de ſa vie rapportent differens miracles qu'il plût à Dieu d'operer par ſon interceſſion; mais le premier & le plus grand fut une foi vive, une charité ſans bornes, l'eſprit de penitence, & cet aſſemblage de vertus dont à l'honneur de l'Ordre de S. Jean, on peut dire qu'en ce tems-là il y avoit encore de grands exemples.

On vient de voir que le Grand Maître, à la priere d'Amauri de Luſignan Roi de Chypre, & à la recommandation du Pape, avoit envoyé dans cette Iſle un Corps de Chevaliers pour en contenir les ſujets dans l'obéiſſance qu'ils devoient à leur Souverain. Ce Prince Roi de Chypre & Roi de

Jerusalem du chef de la Reine Isabelle sa femme, étant mort cette année sans en avoir eu d'enfans, & la Reine ne lui ayant survêcu que de quelques jours, les deux Couronnes, qui par leur mariage, avoient été réunies sur leur têtes, se trouverent par leur mort séparées. GEOFROY LE RAT.

Marie fille aînée de la Reine Isabelle & de Conrard de Montferrat, Prince de Tyr son second mari, fut reconnue pour heritiere de la Couronne de Jerusalem; & Hugues de Lusignan né d'un premier mariage d'Amauri succeda au Roi son pere à la Couronne de Chypre. Ce jeune Prince épousa la Princesse Alix sœur uterine de Marie, & fille d'Isabelle & de Henry Comte de Champagne son troisiéme mari. Les Chrétiens de la Palestine se trouvant destituez d'un Souverain aussi nécessaire pour contenir dans leur devoir les Grands de l'Etat, que pour s'opposer aux armes des Infideles, députerent l'Evêque d'Acre, & Aimar Seigneur de Césarée du chef de sa femme, au Roi Philippe Auguste pour lui demander un mari pour la jeune Reine de Jerusalem, & qui fût capable de défendre ses Etats.

Le Roi leur nomma Jean de Brienne, jeune Seigneur plein de valeur, sage, capable de gouverner un Etat, & de commander des armées, & tel qu'éxigeoient les conjonctures si pressantes de la Terre Sainte, & un trône mal affermi. Le jeune Comte, sans considerer le grand nombre d'ennemis dont ce petit Royaume étoit environné, se laissa éblouir par le seul titre de Roi, & qu'il ne devoitqu'à son merite & à sa réputation. Il

GEOFROY LE RAT.

reçût avec la reconnoiſſance qu'il devoit la propoſition du Roi; & après avoir pris les meſures qu'il crut neceſſaires avec les Ambaſſadeurs de la Paleſtine, il les fit partir devant lui, & les chargea d'aſſurer la jeune Reine & tous les Grands de l'Etat, qu'il ſe rendroit à Acre à la tête d'une armée redoutable, & en état, après l'expiration de la treve, de recommencer la guerre avec ſuccès.

Les Ambaſſadeurs de retour en Orient publierent que le Comte de Brienne devoit arriver inceſſamment à la tête d'une puiſſante Croiſade, compoſée des Nations les plus aguerries de l'Europe, & la plûpart commandées par leurs propres Souverains. On nommoit les Princes qui avoient pris la Croix, le nombre de leurs troupes, & les flottes qui devoient tenir la mer. Le bruit de cet armement qu'on groſſiſſoit tous les jours, comme on fait quand on parle des choſes éloignées & qu'on eſpere, hauſſa le courage aux Chrétiens, & allarma les Infideles. Safadin propoſa au conſeil de la Regence, de prolonger la treve, & il offroit pour cela de rendre dix Places ou dix Châteaux à la bienſeance des Chrétiens.

Le Grand Maître des Hoſpitaliers, qui par la connoiſſance qu'il avoit des affaires de l'Europe, ne prévoyoit pas qu'il en pût ſortir un auſſi puiſſant ſecours que celui que faiſoient eſperer les Ambaſſadeurs, étoit d'avis qu'on ſe prévalût de la peur des Infideles, & qu'on acceptât la treve qu'ils propoſoient. Le Maître de l'Ordre Teutonique, & la plûpart des Seigneurs & des Barons du pays étoient du même ſentiment; mais le Grand Maî-


FRÉRE GUERIN DE MONTAIGU TREZIEME GRAND MAITRE
année 1206
Cars Sculp.

tre des Templiers & les Prélats s'y opposerent, quoique,* dit Sanut, l'avis du Grand Maître des Hospitaliers fût bien plus utile. Mais il suffisoit qu'il eût été ouvert par les Hospitaliers pour y trouver les Templiers contraires. Ce Grand Maître des Hospitaliers mourut vers l'an 1206. Les Historiens de ces tems-là ne nous ont point instruit de son origine, mais on trouve dans la Touraine une noble & très ancienne Maison qui porte le nom de Rat, & dont apparemment ce Grand Maître étoit sorti. L'Ordre fit remplir sa place par Frere GUERIN DE MONTAIGU, François de nation, & de la langue d'Auvergne, qui peu de tems après son élection, rendit des services considerables aux Chrétiens grecs de l'Armenie mineure.

GEOFROY LE RAT.

PREUVE III.

1206. GUERIN DE MONTAIGU.

Le Pape Innocent III. écrivant aux Evêques de France leur represente dans une de ses Lettres, le malheureux état des Chrétiens latins de l'Orient, suivant les avis qu'il en avoit reçûs. Le souverain Pontife ajoute que pour comble de malheur, Raimond Comte de Tripoli, second fils de Boëmond III. Prince d'Antioche, & Leon Roy d'Armenie, se disputoient la succession de cette Principauté avant même la mort du Souverain; que les habitans d'Antioche, soutenus des Templiers, s'étoient déclarez pour le Comte, & que les Hospitaliers avoient pris le parti du Roi; que les Infideles même étoient entrez dans cette querelle pour en profiter; que le Sultan d'Alep armoit en faveur du Comte de Tripoli; que Dennequin au-

Epist 271. vide epist. 370. ejusdem quæ extat apud Rogerium de Hov. fol. 454. edit. Lond. ann. 1598.

* Magistri quoque Hospitalis & Alamannorum, cunctique Barones treugas prolongare vellent; Magister tamen Templi ac Prælati, licèt esset utilius, minimè assenserunt. *Mar. Sanut. c. 3. p. 206.*

GUERIN DE MONTAIGU.

tre Prince Turc conduisoit un secours considerable au Roi d'Armenie ; & ce qui est de plus déplorable, continue le souverain Pontife, Safadin Sultan d'Egypte & de Damas, le plus puissant des Infideles, a mis sur pied des armées nombreuses, sans se declarer encore en faveur d'aucun parti ; & apparemment pour se prévaloir des évenemens, & établir son Empire sur la ruine des uns & des autres.

Nous avons dit que du mariage contracté entre le jeune Boëmond fils aîné du Prince d'Antioche, & Alix fille de Rupin de la Montagne, il étoit sorti un fils nommé aussi Rupin, qui après la mort du jeune Boëmond son pere, & conformément au traité de paix fait avec Leon Roi d'Armenie son grand oncle, avoit été reconnu par le vieux Boëmond son ayeul, pour heritier présomptif de ses Etats. Mais Raimond Comte de Tripoli, second fils du vieux Boëmond, prétendoit que la representation ne devoit point avoir lieu, & que le droit de succeder immediatement après la mort du Prince son pere lui appartenoit, au préjudice de son neveu : telles étoient les prétentions des deux partis.

Le Roi d'Armenie, quoiqu'élevé dans le schisme, voyant ses Etats environnez par ceux des Princes Latins, sembloit s'être réuni avec l'Eglise Catholique. Il avoit écrit plusieurs fois au Pape pour déclarer qu'il reconnoissoit son autorité, & il avoit même obligé son Patriarche, que les Armeniens appellent le *Catholique*, de faire de pareilles démarches. Mais, pour dire la verité, ces réunions n'étoient que passageres, & la soumission apparente de ces Armeniens, ne duroit pas plus que le

besoin qu'ils avoient de la protection du S. Siege. GUERIN DE MONTAIGU.
Livron dans cette conjoncture renouvella sa protestation, & il fit en même tems de vives instances auprès d'Innocent, pour le prier d'ordonner aux Templiers de ne s'opposer pas davantage aux droits de son neveu, & qu'ils eussent à se conformer à la conduite des Hospitaliers, qui, disoit-il, après avoir reconnu la justice des prétentions du jeune Rupin, s'étoient déclarez en sa faveur. Ce Prince par une autre Lettre, prie le Pape d'interposer son autorité pour terminer à l'amiable cette grande affaire, & de vouloir bien nommer lui-même des Juges sans partialité, parmi lesquels il le supplie de choisir particulierement le Grand Maître des Hospitaliers.

Pendant que ce differend s'agitoit à la Cour de Rome, Soliman de Roveniddin Sultan d'Iconium, de la race des Turcomans Selgeucides, à la sollicitation du Comte de Tripoli, étoit entré dans l'Armenie, où il mettoit tout à feu & à sang. Leon en donna aussi-tôt avis au Pape; & ce Pontife, à sa priere, engagea les Hospitaliers à prendre la défense de ses Etats. Le Grand Maître de Montaigu arma puissamment, le joignit, ils marcherent ensuite contre le Sultan, & après differens combats, & une bataille sanglante qui fut long-tems disputée, le Prince Turcoman fut défait, son armée taillée en pieces; & ce qui échappa à l'épée du victorieux, eut bien de la peine à regagner la Bithinie avec le Sultan qui les commandoit. 1209. PREUVE IV.

Le Prince Armenien, soit par reconnoissance, ou pour engager encore plus étroitement les Hos-

GUERIN DE MONTAIGU.

pitaliers dans ses interêts, leur donna en propre la ville de Saleph avec les forteresses du Châteauneuf & de Camard. Il adressa l'acte de cette donation au Pape Innocent III. qui la confirma par sa Bulle en datte de l'an 13 de son Pontificat. Le souverain Pontife engagea depuis le Comte de Tripoli à convenir d'une tréve avec le Roy d'Armenie, & il ordonna à deux Legats qu'il tenoit en Orient, d'y contraindre la partie rebelle par toutes les voyes spirituelles, & même d'employer le secours & les armes des Hospitaliers pour maintenir la paix dans cette partie de la Chrétienté. Le Prince Rupin neveu de Livron, deux ans après, eut pareillement recours au Pape Honoré III. pour obtenir le secours des armes des Hospitaliers, comme on le peut voir dans le Bref de ce Pape. Ce n'étoit pas la premiere fois que les Papes s'étoient servis en Orient des armes des Hospitaliers contre les Princes qui ne se croyoient pas en prise aux foudres du Vatican.

Ces Pontifes ne les employerent pas moins utilement dans le même tems contre les Maures & les Sarrasins d'Espagne, & Mahomet Enacér Miramolin Roi de Maroc étant entré dans la Castille à la tête d'une armée formidable, Frere Guttiere d'Ermegilde, Prieur des Hospitaliers de Castille, sur les ordres qu'il en reçut de Rome & du Grand Maître, vint se présenter au Roi Alphonse VIII. à la tête d'un bon nombre de Chevaliers & des vassaux de l'Ordre.

Roderic Archevêque de Tolede, parlant dans son Histoire de ces soldats de Jesus-Christ: Les Freres

Freres Militaires & Hoſpitaliers, dit ce Prélat, tout brulans de zele, ont pris en ce pays les armes pour maintenir notre ſainte Religion, & chaſſer les Infideles des Eſpagnes. * GUERIN DE MONTAIGU

Un fameux Hoſpitalier François, appellé Frere Guerin, Miniſtre de Philippe Auguſte, & General de ſes armées, dans le même tems ne rendit pas des ſervices moins importans à l'Egliſe & à ſa Patrie. Il s'étoit élevé dans ce Royaume une hereſie dangereuſe, qui, ſous prétexte d'une ſpiritualité plus parfaite, ſappoit les fondemens de la Religion. Un Clerc du Diocéſe de Chartres appellé Amaury, ſubtil Logicien, en étoit l'auteur. Du moins Rigord, Hiſtorien contemporain, prétend que les diſciples de ce Docteur publioient que, comme les Loix de l'ancien Teſtament données, diſoient-ils, par le Pere Eternel, avoient été abolies par l'Evangile & par la nouvelle Loi de Jeſus-Chriſt; celle-ci devoit être ſupprimée à ſon tour par la Loi de charité, qui étoit l'ouvrage du Saint Eſprit; que ſous cette Loi de pur amour, la pratique des Sacremens étoit auſſi peu neceſſaire que celle des ceremonies légales de l'ancienne Loi. Il ajoutoit que le Paradis & l'Enfer n'exiſtoient que dans l'imagination des hommes; que le plaiſir de faire de bonnes œuvres étoit le veritable Paradis, & que le crime & l'ignorance faiſoient tout notre Enfer. Il n'exigeoit de ſes Sectateurs pour toute pratique de Religion que l'amour ſeul de Dieu, dont le feu,

* Fratres etiam militiæ Hoſpitalis, qui fraternitatis caritati inſiſtentes devotè, zelo fidei, & Terræ Sanctæ neceſſitate accenſi defenſionis gladium aſſumpſerunt. Hi ſub uno priore Guterrrio Etmegildi. *Roderic. Toletanus*, t. 2. l. 8. c. 3. p. 13. *de rebus Hiſpanicis.*

GUERIN DE MONTAIGU

difoit-il, étoit capable de purifier l'adultere même.

Ces erreurs répandues par des gens d'efprit & éloquents, féduifirent un grand nombre de perfonnes, & fur-tout beaucoup de femmes toujours avides de la nouveauté. Le Frere Guerin de l'Ordre des Hofpitaliers de Saint Jean de Jerufalem, & qui fous le regne de Philippe Augufte, & de Louis VIII. fon fils, eut beaucoup de part dans le gouvernement, employa fes foins & fon autorité pour arrêter les progrès de cette nouvelle fecte. C'étoit un des plus fçavans hommes de fon fiécle, & en même tems le plus grand Capitaine de fa nation, & il n'étoit pas aifé de décider fi dans la conduite de l'Etat, fa valeur l'emportoit fur fa pieté & fur fa fageffe. Pendant la vacance de la dignité de Chancelier, le Roy l'avoit nommé pour en faire les fonctions. La Chancellerie vacante, dit l'Hiftorien du tems, ce fage Miniftre fit punir les principaux Chefs de ces fanatiques : il y en eut plufieurs qui reconnurent leur erreur, & les plus opiniâtres allerent fe joindre aux Albigeois,

Rigordus de Geftis Philippi Augufti Franc. Regis. pag. 208, ann. 1209.

Hault confors aviez ou bon vefque Garin,
Par Deu & par fon fens euftes moult d'amis,
Proudom fu, & l'Ajax fçachiés certainement,
Bien le fçeut votre peres qui l'ama durement,
Moult fu de haut confeil, & de tous biens fu plains,
Et ere bien entéchiez de loyal cuer certains,
Puis le tens Charlemaine qui fu un Arcevefques,
Qu'en apela Turpin, ne fut fi bon Evefques
Volontiers effauçoit l'onor de fainte Eglife,
Sire, & les vos droits gardoit il fans faintife.
Moult l'ama li bons Rois qui Felipes ot non,
Et après votre peres qui Dex face pardon,
Et la bone Roine l'amoit & tenoit chier,
Qu'en votre cort n'avoit nul meillor Confeiller.

Joinville, p. 165, dans le Sermon de Robert de Saincériaux.

espece de Manichéens qui admettoient deux principes, un bon & un mauvais, ausquels ils attribuoient toutes les actions des hommes. On les appelloit ALBIGEOIS, de la Ville d'Albi en Languedoc, dont la plûpart des habitans étoient infectez de cette herésie. Le Pape, pour les extirper plus promptement, fit prêcher contr'eux une nouvelle Croisade, & y attacha les mêmes Indulgences accordées pour la guerre de la Terre Sainte, sans exiger des Croisez qu'un service de quarante jours.

Cette facilité à gagner les Indulgences, attira en Languedoc un nombre infini de Croisez, & priva de leur secours les Chrétiens de la Terre Sainte; ce qui fut cause que Jean de Brienne étant prêt à partir pour Jerusalem, ne put jamais assembler que trois cens Chevaliers, au lieu de ces armées formidables qui devoient lui faciliter l'entrée de la Palestine. On fut bien surpris quand on vit débarquer au port d'Acre une si petite troupe, suffisante à la verité pour le cortege d'un Roy, mais méprisable par rapport à ce qu'on en avoit fait esperer, & aux besoins de l'Etat.

Cependant ce Seigneur après avoir épousé la jeune Reine, se mit en campagne pour signaler son avenement à la Couronne par quelque action digne de son courage. Il ravagea d'abord la frontiere du pays ennemi, & emporta quelques Châteaux de peu de consequence; mais differents corps de Sarrasins s'étant avancez pour l'envelopper, il fut obligé de se retirer, & il regarda comme un avantage d'avoir échappé à des ennemis si puissans.

GUERIN DE MONTAIGU

Il écrivit aussi-tôt au Pape pour lui rendre compte de l'état où il avoit trouvé la Terre Sainte, & il ajoutoit que ce qu'on appelloit le Royaume de Jerusalem, ne consistoit plus que dans deux ou trois Places qu'on ne conserveroit même qu'autant que dureroient les guerres civiles qui étoient entre le frere & les enfans de Saladin, & qu'à moins de faire passer dans la Palestine une nouvelle Croisade, il étoit à la veille de se voir Roy sans Royaume & sans sujets.

Innocent fut sensiblement touché de ces tristes nouvelles. Ce Pontife, comme la plûpart de ses prédecesseurs, outre le zele qui l'attachoit au recouvrement de la Terre Sainte, s'interessoit particulierement dans ces guerres dont les Papes se regardoient comme les chefs, & où leurs Legats prétendoient commander avec une autorité superieure aux Genéraux & aux Princes mêmes qui s'engageoient dans ces pieuses expeditions ; nouvelle espece de souveraință inconnue dans les siécles précedens, & qui sous prétexte de s'opposer aux invasions des Infideles, soumettoit aux ordres des Papes des armées nombreuses de Chrétiens, commandées souvent par des Souverains.

Le Pape plein de ces grandes vûes, & dans le dessein de secourir le nouveau Roy de Jerusalem, jugea bien qu'il n'y auroit qu'une nouvelle Croisade, qui pût produire ces nombreuses armées, la terreur des barbares. Pour tirer ces troupes de la plûpart des Etats de la Chrétienté, il résolut, à l'exemple d'Urbain II. le premier auteur des Croisades, de convoquer un Concile general : &

outre les Bulles de convocation, il le fit annoncer par un grand nombre d'Ecclesiastiques & de Religieux qui se répandirent dans toute l'Europe, & qui dans leurs sermons relevoient le mérite de pareils voyages, & exageroient peut-être un peu trop les Indulgences generales qui y étoient attachées. Mais l'execution de ce pieux dessein fut suspendue par une ligue formidable, qui s'étoit formée contre la France, & dans laquelle un grand nombre des Souverains de la Chrétienté étoient entrez. Ces Princes armoient de tous côtez, & dans un si grand mouvement de troupes, le Pape jugea bien qu'il ne convenoit pas d'exiger des Evêques qu'ils se missent en chemin, d'autant plus que quand ils auroient été assemblez, on n'auroit pû tirer dans cette conjoncture aucun secours de la France & de l'Allemagne, la ressource la plus assurée de toutes les Croisades.

1210.

Othon IV. Empereur d'Allemagne étoit à la tête de la ligue contre la France dont nous parlons, & on comptoit parmi ses alliez Jean Roy d'Angleterre, les Comtes de Flandres, d'Hollande, de Boulogne, de Salisberi, frere naturel du Roy d'Angleterre, Henry Duc de Brabant, Frederic Duc de Lorraine, Thibault Comte de Luxembourg, & Philippe de Courtenay Marquis de Namur, fils de Pierre de Courtenay Comte d'Auxerre. On sera peut-être surpris de voir parmi les ennemis de la France, le Duc de Brabant qui étoit gendre du Roy, le Comte de Bar son sujet, & dont le fils servoit dans l'armée de France, Ferrand de Portugal vassal de la Couronne, & auquel le

Roy avoit fait époufer l'heritiere de Flandres, & le Marquis de Namur Prince du Sang Royal; & on ne pourroit gueres excufer ces Princes du crime de félonie & de révolte, fi on ne fçavoit que quelques-uns tenoient leurs principaux Etats de l'Empire; qu'ils en étoient feudataires; & que s'ils ne s'étoient pas rendus dans l'armée de l'Empereur, ce Prince qui étoit entré dans les Pays-bas à la tête d'une armée de cent mille hommes, auroit commencé par les dépouiller de leurs grands Fiefs. C'eft ainfi que le Comte de Bar, quoique vaffal de la Couronne, pour conferver le Comté de Luxembourg, fut obligé contre fon inclination à fournir à l'Empereur fon contingent de troupes, qu'il amena lui-même au camp Imperial.

Les principaux Chefs de cette ligue étoient fi perfuadez que le Roy ne leur pourroit réfifter, qu'ils avoient d'avance partagé entre eux fes Etats, & démembré du corps de la Monarchie les plus belles provinces de ce grand Royaume.

L'Empereur à la verité avoit retenu pour lui la haute Souveraineté, & le fuprême Domaine de la Couronne; mais l'Anglois prétendoit avoir pour fa part toutes les provinces voifines de la Loire. Renaud de Dammartin, Comte de Boulogne, l'ennemi fecret du Roy, & le promoteur le plus ardent de la ligue, avoit jetté fes vûes fur le Vermandois & fur les provinces voifines qui fe trouvoient à fa bienféance, & on avoit promis au Flamand, Paris, l'Ifle de France, & cette partie de la Picardie voifine de l'Artois.

C'étoit, pour ainfi dire, vendre la peau de l'Ours

avant que de l'avoir abbatu ; ces Princes avoient affaire à un ennemi dont il n'étoit pas aisé de triompher. Philippe II. Roy de France, qui a mérité si justement de la posterité le titre d'Auguste, sans s'étonner du nombre & des forces de ses ennemis, s'avança vers Peronne à la tête de quarante mille hommes, la plûpart troupes d'ordonnances, sans compter trente-cinq mille hommes de milices, tirez des Provinces voisines, & qui formoient un grand corps d'infanterie. La plûpart des Princes & des Seigneurs du Royaume se rendirent auprès du Roy : la Noblesse étoit convoquée ; tous les Gentilshommes accouroient au secours de la Patrie, & on ne connoissoit point encore d'autres Chevaliers que ceux qui avoient acquis ce glorieux titre par leur valeur, & qui par de hauts faits d'armes s'étoient distinguez dans les batailles.

1214.

Le Roy de France à la tête de cette genereuse Noblesse, se croyoit invincible, & quoiqu'il n'eût gueres plus de soixante mille hommes dans son armée, il résolut de porter la guerre dans le pays ennemi ; il partit de Peronne le 23 de Juillet ; entra dans la Flandre, & fut camper auprès de Tournai. L'Empereur de son côté s'avança jusqu'à Mortagne qui n'en est qu'à trois lieues, & s'y retrancha. Outre qu'il avoit plus de deux cens mille hommes dans son armée, il s'étoit posté trop avantageusement pour pouvoir être forcé dans son camp.

Le Roy, pour le tirer de ce retranchement, tourna du côté du Hainault. L'Empereur qui prit sa marche pour une fuite, & qui craignoit qu'en

GUERIN DE MONTAIGU.

ſe retirant, il ne ravageât la Province d'un de ſes alliez, prit la même route, & arriva dans la plaine de Bouvines, un Dimanche 27 de Juillet. Le Roy l'y avoit précedé ſeulement de quelques heures, & comme ce Prince ne ſongeoit qu'à pénetrer dans le Hainault, ſon avant-garde avoit déja paſſé ſur un pont qu'il avoit fait jetter ſur la Marque, lorſqu'il fut averi par ſes coureurs, que les alliez s'avançoient en ordre de bataille, c'eſt-à-dire, les étendarts déployez, les chevaux bardez, & les ſergens, eſpece de dragons, attachez au ſervice des hommes d'armes, qu'on avoit fait mettre pied à terre, & qui marchoient devant eux. Le Roy envoya auſſi-tôt l'Hoſpitalier Guerin, qui faiſoit la fonction de Maréchal de bataille, pour reconnoître les ennemis. La longue experience qu'il avoit acquiſe dans les guerres du Levant, & la gloire dont il s'étoit couvert en pluſieurs combats contre les Infideles, faiſoit que les plus grands Seigneurs du Royaume le voyoient ſans envie, remplir ce poſte d'honneur.

L'Hiſtoire ne nous a point conſervé ni ſon ſurnom, ni celui de ſa Maiſon. Il eſt bien certain qu'étant Hoſpitalier de ſaint Jean, il falloit qu'il fût de noble extraction : c'eſt tout ce que nous en pouvons dire. Sa pieté & ſcience l'avoient fait élire pour Evêque de Senlis ; mais il n'avoit pas encore été ſacré, & nous allons voir dans cette occaſion de nouvelles preuves de ſa capacité dans le mêtier de la guerre. Rigord Hiſtorien contemporain, & qui étoit à la ſuite du Roy, parlant de ce Chevalier. C'étoit, dit-il, un très-vaillant Capitaine,

pitaine, d'une conduite admirable, d'un jugement sûr, & qui prévoyoit tous les évenemens qui pouvoient arriver. Le Breton autre Historien aussi contemporain, ajoute qu'il possedoit le cœur & la confiance du Roi son Maître, & qu'il étoit le premier du Royaume après lui. Cependant, dit Rigord, quoique cet illustre Chevalier brillât de tout l'éclat que donne la faveur, il ne voulut jamais dans un si haut degré d'autorité, quitter l'habit de sa Religion qu'il portoit toujours sous ses armes. Tel étoit ce fameux Hospitalier, qui a fait tant d'honneur à sa nation & à son Ordre. Le Roi, qui se reposoit entierement sur lui de la conduite de l'armée, lui ayant ordonné, comme nous le venons de dire, d'aller reconnoître l'ennemi, il prit avec lui Adam Vicomte de Melun, un des plus braves Seigneurs du Royaume; & après s'être mis à la tête d'un corps de cavalerie, il s'avança sur une hauteur, d'où il découvrit la marche & la disposition de l'armée des alliez, & après avoir laissé le Vicomte dans ce poste, avec ordre d'amuser les ennemis sans rien engager, il revint à toutes jambes trouver le Roi, & lui dit qu'il seroit bien trompé s'il n'étoit pas attaqué incessamment par l'Empereur.

Philippe assembla aussi-tôt le Conseil de guerre, on y mit en déliberation si ses troupes continueroient de passer la riviere, ou si pour livrer la bataille à l'ennemi, on feroit revenir l'avant-garde qui étoit déja passée. La plûpart des Officiers Generaux étoient d'avis qu'on évitât ce jour-là d'en venir aux mains; ils se fondoient sur un ancien

uſage parmi la Nation, de ne ſe jamais battre le jour du Dimanche ; ils diſoient que les François s'étoient toujours fait un ſcrupule de répandre du ſang dans ce ſaint jour ; d'ailleurs que les ſoldats étoient fatiguez d'une longue marche ; que les alliez étant auſſi ſuperieurs en troupes;, il falloit donner le tems à la Nobleſſe qui étoit en marche, de pouvoir joindre l'armée, & que pour cela il falloit achever de faire paſſer les troupes de l'autre côté ; que la riviere ſerviroit de barriere, & que les ennemis ne hazarderoient pas de la paſſer devant une armée auſſi forte que celle du Roi.

Le Chevalier Guerin auquel ſa longue experience dans le mêtier de la guerre avoit fait juger qu'on éviteroit difficilement la bataille ; leur dit qu'ils déliberoient d'une choſe dont ils n'étoient plus les maîtres ; que l'ennemi étoit trop proche, & que ſi on continuoit à faire paſſer la riviere à toute l'armée, on s'expoſoit à voir au moins tailler en pieces l'arriere-garde & les troupes qui ſeroient reſtées les dernieres au paſſage. Cependant comme il étoit preſque le ſeul de ſon avis, & même que dans ce moment les troupes de l'Empereur firent un mouvement comme ſi elles euſſent voulu marcher du côté de Tournay ; on réſolut, à la pluralité des voix, de paſſer de l'autre côté de la riviere ; mais l'armée de l'Empereur par un autre mouvement, étant tombée tout d'un coup ſur le corps que commandoit le Vicomte de Melun, juſtifia la ſûreté des vûes du Chevalier Guerin. Le Roi vit bien qu'on ne pouvoit plus éviter d'en venir aux mains ; on fit repaſſer à l'inſtant l'avant-gar-

de, & le Chevalier, qui faiſoit la fonction de Maréchal de bataille, rangea les troupes en ordre de combat, & aſſigna à chaque corps, la place qu'il devoit occuper. Par ſa capacité ſuperieure à celle des Géneraux ennemis, il eut l'adreſſe de ſe mettre le ſoleil à dos, & les ennemis l'ayant dans les yeux, il en tira le même avantage, ſur-tout pendant les chaleurs de la canicule, qu'Annibal en avoit autréfois pris contre les Romains à la bataille de Cannes. Le Moine Rigord, Chapelain & Medecin du Roi, & qui dans cette bataille, ſe tint toujours proche de ſon maître, rapporte qu'il vit l'Hoſpitalier Guerin, après avoir rangé l'armée en bataille, entrer dans tous les rangs, paſſer le long des eſcadrons & des bataillons, & exhorter tout le monde à combattre courageuſement pour la défenſe du Roi & de la Patrie. Il ajoute que cet illuſtre Chevalier, après qu'on eût donné le ſignal de la bataille, par rapport à ſon élection à l'Evêché de Senlis, ne voulut point ſe mêler parmi les combattans, & qu'il ſe contenta de donner ſes ordres, & de faire agir les differens corps de l'armée dans le tems qu'on en avoit beſoin.

Il ne s'étoit gueres donnée de bataille en France qui eût été ſi long-tems diſputée : tout ſe mêla : tout combattit avec une fureur égale; le Roi y fit des prodiges de valeur; ſix vingt Gentilshommes François furent tuez à ſes côtez, lui-même y penſa périr, il reçût un coup de lance dans la gorge; ſon cheval fut tué, & ce Prince foulé aux pieds des chevaux : deux ſeuls Gentilshommes, Montigni & Triſtan, pour ſauver leur maître, lui firent

GUERIN DE MONTAIGU

un rempart de leurs corps, & ſoutinrent tout l'effort des ennemis. Le Roi ſe jette ſur le cheval de Triſtan; s'étant mis à la tête d'un corps de Nobleſſe qui étoit accourue à ſon ſecours, il fait une nouvelle charge aux ennemis, un eſcadron d'Allemands qui lui étoit oppoſé, eſt enfoncé; rien ne réſiſte à la furie des François, qui ſous les yeux de leur Prince, & pour ſe venger du péril qu'on lui avoit fait courir, tuent tout. On pouſſe, on pénetre juſqu'à la perſonne même de l'Empereur, qui ſe trouva dans le centre de cet eſcadron. De Trie le frape d'un coup de lance que la cuiraſſe rend inutile : Mauvoiſin ſaiſit la bride de ſon cheval, & le jeune Comte de Bar, dont le pere, à cauſe du Comté de Luxembourg, étoit dans l'armée des Alliez, ſaiſit l'Empereur par ſon hauſſe-colle : Deſbarres Sénechal d'Anjou ſurvient, qui l'embraſſe par le milieu du corps pour le tirer de deſſus ſon cheval : tous veulent avoir l'honneur de faire un Empereur priſonnier. Mais les Allemands arrivent en foule à ſon ſecours, écartent les François, lui ouvrent les chemins de la retraite, & ce Prince monté ſur un nouveau cheval, encore étourdi du péril où il s'étoit trouvé, ſans égard pour ſa gloire, s'abandonne à la fuite. Le Roi le voyant s'éloigner à toute bride, ne put s'empêcher de dire en ſouriant, aux Seigneurs qui l'environnoient : *Mes Amis, vous n'en verrez aujourd'hui que le dos.*

1214. L'Empereur par ſa fuite entraîna la plûpart des troupes : ceux que leur courage retint encore ſur le champ de bataille, & qui voulurent diſputer une victoire où ils n'avoient plus de part, furent

taillez en pieces. Les Comtes de Flandres, de Boulogne, de Salisbery, Eustache de Hainault, Hospitalier de saint Jean, Hugues Manges chef du Conseil de l'Empereur, & trente Seigneurs Bannerets furent faits prisonniers. Othon méprisé des Allemands abdiqua depuis sa dignité. Le Roi d'Angleterre odieux à ses sujets, passa le reste de ses jours dans une guerre civile, & la victoire de Bovines en comblant Philippe de gloire, rétablit la paix & la tranquillité dans toute l'Europe.

GUERIN DE MONTAIGU

Le Pape, pour profiter de ce calme, & pour engager les Princes d'Occident dans une ligue génerale contre les Infideles, convoqua un Concile géneral à Rome & dans l'Eglise de Latran. Ce fut le douziéme œcumenique, & le quatriéme de Latran. Il s'y trouva quatre cens douze Evêques, en comptant deux Patriarches, & soixante-onze Primats, ou métropolitains; on y vit des Ambassadeurs de Frederic II. Roi de Sicile, élû Empereur d'Allemagne, de Henry Empereur de Constantinople, ceux des Rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jerusalem, de Chypre & d'Arragon. Le Pape fit l'ouverture du Concile par un discours trés-touchant sur la perte de la Terre Sainte, & sur les obligations qu'avoient tous les Chrétiens de travailler à la délivrer du joug des Infideles: » Cette Terre, dit-il, arrosée du sang de » notre divin Sauveur, est prophanée, & l'endroit » où le fils unique de Dieu étoit adoré est devenu le » Temple du Demon; quelle honte & quel oppro» bre que le fils d'Agar tienne la mere de tous les » Fideles dans les fers? Il faut les rompre, mes

1215.
Mat. Paris. ad ann. 1213. Abb. Usper.

GUERIN DE MONTAIGU

Conc. Lat. 4. *sermo primo.*

» très-chers Freres; me voilà tout prêt de me mettre à votre tête : je me livre tout entier à vous, » je ſuis prêt, ſi vous le jugez à propos, d'aller » en perſonne chez les Rois, les Princes & les peu-» ples pour éprouver ſi par la force de mes cris, » je pourrai les exciter à prendre les armes, & à » venger les injures faites au Sauveur des hommes, » qui eſt chaſſé aujourd'hui de cette Terre qu'il a » acquiſe par ſon Sang, & où il a accompli les » Miſteres de notre Redemption.

Son diſcours tira des larmes de toute l'aſſemblée; les Princes & les Seigneurs qui s'y trouverent, convinrent unaniment de prendre la Croix, & le Peres du Concile firent un Decret particulier, par lequel ils aſſignoient le rendez-vous des Croiſez au premier Juin de l'année 1217. Alors, dit le Concile, ceux qui voudront prendre le chemin de la mer, s'aſſembleront à Meſſine où à Brindes, & les armées de terre ſe mettront en marche le même jour.

Les Evêques, après s'être ſeparez, prêcherent la Croiſade dans leurs Diocèſes avec beaucoup de zele & de ſuccès. L'Empereur Frederic, André Roi d'Hongrie, Leopold Duc d'Autriche, Louis Duc de Baviere & un nombre infini de Princes & de Prélats, François, Allemands, Hongrois, Hollandois, Friſons, Novergiens prirent la Croix. Mais chacun en prenant cette marque de ſon engagement, ſe réſervoit le droit de fixer le tems de ſon départ & de ſon ſejour à la Terre Sainte, qu'il regloit ſelon ce qu'éxigeoit l'état de ſa ſanté, ou la conjoncture de ſes affaires. C'eſt ainſi que l'Empereur,

qu'on croyoit devoir ſe mettre à la tête des premiers Croiſez, en fut empêché par les troubles d'Italie, outre qu'il n'avoit pas encore pris à Rome la Couronne de l'Empire : cérémonie à laquelle les Papes de ces tems-là avoient aſſujetti les Princes qui avoient été élûs Empereurs.

Ce fut André Roi de Hongrie qui à la tête d'une armée composée de differentes Nations partit le premier pour le ſecours de la Terre Sainte; c'étoit un Prince recommandable par des ſentimens de pieté, & ſur-tout par un zele extraordinaire pour l'adminiſtration de la Juſtice. Il conduiſit l'armée par terre juſqu'à Veniſe où il s'embarqua pour ſe rendre à Conſtantinople. Ce Prince avant que de quitter ſes Etats, reçut une Lettre du Pape Honoré III. qui depuis deux ans avoit ſuccedé à Innocent III. Ce Pontife l'exhortoit à ne rien entreprendre dans la guerre contre les Infideles ſans la participation & les conſeils du Grand-Maître des Hoſpitaliers. Le Roi lui répondit qu'il étoit ſi perſuadé de ſa valeur & de ſa capacité, qu'il lui avoit déja écrit en conformité des intentions de ſa Sainteté, & pour le prier de ſe rendre vers la Notre-Dame de Septembre dans l'Iſle de Chypre, tant pour conferer enſemble ſur les operations de la campagne, qu'afin de pouvoir ſe rendre plus ſûrement à la faveur de ſon Eſcadre dans le port de ſaint Jean d'Acre. Nous apprenons ces circonſtances du Bref même que ce Pontife adreſſa au Grand-Maître, & à tout l'Ordre des Hoſpitaliers, qu'il exhorte dans les termes les plus preſſans à donner au Roi de Hongrie, au Duc d'Antioche, & à tous les

1216.

GUERIN DE MONTAIGU

Chefs de l'armée, les Conſeils & le ſecours dont ils auront beſoin.

Le Roi d'Hongrie avant que de paſſer le Boſphore, fut obligé de reſter quelque tems à Conſtantinople pour attendre les Italiens croiſez, qui devoient arriver de jour en jour. Pendant le ſéjour qu'il fit dans cette grande ville, il arriva dans ſes Etats & dans ſa maiſon un accident bien funeſte, & qui fut cauſe que ce Prince reſta moins en Orient, & fut peu utile aux Chrétiens latins de la Paleſtine. Ce Prince étant prêt de quitter ſes Etats en laiſſa la régence au Palatin du Royaume appellé Bancbannus, & dont depuis long-tems il avoit éprouvé le zele & la fidelité: il lui recommanda en partant d'entretenir la paix avec les Princes voiſins, & ſur-tout d'adminiſtrer une exacte juſtice à tous ſes ſujets, ſans égard pour la naiſſance ou la dignité de qui que ce fût. Ce Seigneur pendant l'abſence du Roi, n'oublia rien pour répondre dignement à la confiance dont il l'avoit honoré; & pendant qu'il donnoit tous ſes ſoins aux affaires d'Etat, ſa femme Dame d'une rare beauté, tâchoit par ſon aſſiduité auprès de la Reine, d'adoucir le chagrin que lui cauſoit l'abſence du Roi ſon mari.

Tel étoit l'état de la Cour de Hongrie, lorſqu'on y vit arriver le Comte de Moravie frere de la Reine, & que cette Princeſſe aimoit tendrement; ce ne furent d'abord que fêtes, & que plaiſirs, mais dans la ſuite le poiſon dangereux de l'amour ſe gliſſa parmi ces jeux innocens: le Comte de Moravie devint éperdûement amoureux de la

femme

femme du Régent, il oſa lui déclarer ſa paſſion ; mais cette Dame encore plus vertueuſe qu'elle n'étoit belle, ne lui répondit que par la ſeverité de ſes regards : la réſiſtance fit ſon effet ordinaire, les deſirs criminels du Comte n'en furent que plus violens. Sa paſſion qui augmentoit tous les jours, le jetta dans une ſombre mélancolie ; il n'étoit plus queſtion de jeux, de ſpectacles & de tous ces vains amuſemens dont les Grands occupent ſi ſérieuſement leur oiſiveté ; le Comte ne cherchoit plus que la ſolitude, mais la Reine par une complaiſance naturelle aux femmes pour cette eſpece de malheur, & pour retirer ſon frere d'un genre de vie ſi triſte, ſous differens prétextes retenoit auprès d'elle la femme du Régent, ou l'envoyoit chercher auſſi-tôt qu'elle s'éloignoit du Palais. Cette Dame pénétra ſans peine les motifs indignes de ces empreſſemens, & pour éviter l'entretien du Comte, elle feignit quelque tems d'être malade ; mais ayant uſé ce prétexte, & ſa naiſſance & le rang que tenoit ſon mari ne lui permettant pas de s'abſenter plus long-tems de la Cour, elle revint au Palais. Le Comte de peur de l'aigrir, diſſimula ſes ſentimens, & des manieres reſpectueuſes ſuccederent en apparence à l'éclat & à l'emportement de ſa paſſion.

GUERIN DE MONTAIGU

La femme du Régent raſſurée par cette conduite pleine de diſcretion, continuoit de paroître à la Cour, lorſque la Reine, ſous prétexte de l'entretenir en particulier, la conduiſit dans un endroit écarté de ſon appartement, où après l'avoir enfermée, elle l'abandonna aux deſirs criminels de ſon

Bonfin. Dec. 2. p. 279.

GUERIN DE MONTAIGU

frere, qui de concert avec la Reine, étoit caché dans le cabinet. La femme du Régent en ſortit avec la honte ſur le viſage, & la douleur dans le cœur; elle s'enſevelit dans ſa maiſon, où elle pleuroit en ſecret le crime du Comte, & ſon propre malheur. Mais le Régent ayant un jour voulu prendre place dans ſon lit, ſon ſecret lui échappa; & emportée par l'excès de ſa douleur : Ne m'approchez pas, Seigneur, lui dit-elle en verſant un torrent de larmes, & éloignez-vous d'une femme qui n'eſt plus digne des chaſtes embraſſemens de ſon époux : un témeraire a violé votre lit, & la Reine ſa ſœur n'a point eu honte de me livrer à ſes emportemens; je me ſerois déja punie moi-même de leur crime, ſi la Religion ne m'eût empêché d'attenter à ma vie. Mais cette défenſe de la loi ne regarde point un mari outragé; je ſuis trop criminelle, puiſque je ſuis deshonorée, je vous demande ma mort comme une grace & pour m'empêcher de ſurvivre à ma honte & à mon deshonneur.

Le Régent, quoique outré de douleur, lui dit qu'une faute involontaire étoit plûtôt un malheur qu'un crime, & que la violence qu'on avoit faite à ſon corps, n'alteroit point la pureté de ſon ame, qu'il la prioit de ſe conſoler, ou du moins de cacher avec ſoin la cauſe de ſa douleur : Un interêt commun, ajouta-t'il, nous oblige l'un & l'autre de diſſimuler un ſi cruel outrage, juſqu'à ce qu'il nous ſoit permis d'en tirer une vengeance proportionnée à la grandeur de l'offenſe.

Son deſſein étoit d'en faire reſſentir les premiers effets au Comte; mais ayant appris qu'il étoit parti

ſecretement pour retourner dans ſon pays, le Régent au déſeſpoir que ſa victime lui eût échappé, tourna tout ſon reſſentiment contre la Reine même; il ſe rendit au Palais, & ayant engagé cette Princeſſe à paſſer dans ſon cabinet, ſous prétexte de lui communiquer des Lettres qu'il venoit, diſoit-il, de recevoir du Roi, il ne ſe vit pas plutôt ſeul avec elle, qu'après lui avoir reproché ſon intelligence criminelle avec le Comte, & la trahiſon qu'elle avoit faite à ſa femme, le fier Palatin lui enfonça un poignard dans le cœur; & ſortant tout furieux de ce cabinet, il publia devant toute la Cour ſa honte & ſa vengeance.

Soit ſurpriſe ou reſpect, perſonne ne ſe mit en état de l'arrêter : il monta ſans obſtacle à cheval; & s'étant fait accompagner de quelques Seigneurs témoins de cette funeſte cataſtrophe, il prit la route de Conſtantinople, & arriva enſuite dans cette ville d'où le Roi n'étoit pas encore parti. Il ſe rendit auſſi-tôt au Palais que ce Prince occupoit; & ſe preſentant devant lui avec une intrépidité qui a peu d'exemples : » Seigneur, lui dit-il, » en recevant vos derniers ordres, quand vous par» tites de Hongrie, vous me recommandâtes ſur» tout que ſans avoir égard au rang ou à la con» dition, je rendiſſe à tous vos ſujets une exacte » juſtice : je me la ſuis faite à moi-même; j'ai tué » la Reine votre femme qui avoit proſtitué la » mienne; & bien loin de chercher mon ſalut dans » une indigne fuite, je vous apporte ma tête. Diſ» poſez à votre gré de mes jours; mais ſouvenez» vous que c'eſt par ma vie ou par ma mort que vos

» peuples jugeront de votre équité, & si je suis in-
» nocent ou coupable.

Le Roi écouta un discours aussi surprenant, sans l'interrompre, & même sans changer de couleur; & quand le Regent eut cessé de parler : » Si les » choses se sont passées comme vous les rappor-
» tez, lui dit ce Prince, retournez en Hongrie;
» continuez d'administrer la justice à mes sujets
» avec autant d'exactitude & de severité, que vous
» vous l'êtes rendue à vous-même; je resterai peu
» à la Terre Sainte, & à mon retour j'examinerai
» sur les lieux si votre action mérite des louanges
» ou des supplices.

C'est ainsi que Bonfinius l'Historien de Hongrie rapporte ce fait : mais Duglos qu'on appelle Longinus, prétend que la mort de cette Princesse ne fut causée que par la conjuration de quelques Seigneurs Hongrois irritez de ce que la Reine avoit introduit à la Cour & dans les principales charges du Royaume, des Princes Allemands ses parens. D'autres Auteurs prétendent même que cette Princesse étoit morte avant que le Roi eût quitté ses Etats pour passer à la Terre Sainte.

Quoi qu'il en soit, ce Prince s'embarqua peu après, & arriva sans obstacle dans l'Isle de Chypre. Il y trouva le Grand Maître des Hospitaliers de saint Jean avec les principaux Officiers de son Ordre, & après avoir conferé avec eux sur l'état des affaires de l'Orient, il se remit en mer avec Hugues de Lusignan Roi de cette Isle. Leur voyage fut heureux, & sans que les Infideles eussent traversé leur navigation, toute la flotte Chrétienne

entra dans le port de ſaint Jean d'Acre. Le Roi de Hongrie à ſon débarquement, ne voulut point loger dans le Palais du Roi de Jeruſalem qu'on lui avoit préparé, ſoit par quelque concurrence ſur le cérémonial entre tous les Princes qui ſe trouvoient alors à ſaint Jean d'Acre, ſoit que la mort funeſte de la Reine & les circonſtances tragiques qui l'avoient accompagnée, fuſſent vraies, comme le prétend l'Hiſtorien de cette Nation, & que le crime dont on l'accuſoit, la vengeance qu'un de ſes ſujets avoit oſé en tirer, le doute qui l'agitoit tour à tour du crime de la Reine, & de la fidelité du Regent, tout cela l'eût jetté dans une ſombre mélancolie. Il ſe retira chez les Hoſpitaliers & auprès du Grand Maître, dont les entretiens pieux & ſolides étoient plus conformes à la diſpoſition de ſon eſprit. On ne peut exprimer les ſentimens de religion dont ce Prince fut touché en voyant la charité qui ſe pratiquoit dans cette ſainte Maiſon à l'égard des pauvres & des pelerins ; & ce qui augmentoit ſa ſurpriſe & ſon admiration, c'étoit de voir ces Chevaliers ſi fiers & ſi redoutables en campagne & les armes à la main, devenus comme d'autres hommes dans leur maiſon, & s'occuper ſous le merite de l'obédience dans les offices les plus humilians auprès des pauvres & des malades.

Le Roi de Hongrie voulut viſiter en même tems les Places de Margat & de Carac dont ces Hoſpitaliers étoient encore les maîtres ; il y trouva la même régularité & la même diſcipline que dans la Maiſon principale de ſaint Jean d'Acre, c'eſt-à-

dire, qu'il vit de ſaints Religieux & de braves Soldats tout brûlans de zele pour la conquête des ſaints Lieux. On ne pouvoit reprocher à ces Religieux militaires, qu'un peu trop de délicateſſe à l'égard des Templiers, ſur ce que les gens du monde appellent le point d'honneur.

1218. Ce Prince demanda d'être aſſocié dans l'Ordre en qualité de Confrere, afin de participer aux bonnes œuvres de ces Hoſpitaliers. Il donna à perpetuité à l'Ordre ſept cens marcs d'argent à prendre tous les ans ſur les ſalines de Saloch en Hongrie; & comme les Chevaliers de Carac étoient tous les jours aux mains avec les Infideles, il ſtipula dans l'acte de ſa donation, que de ces ſept cens marcs, il y en auroit ſoixante applicables aux beſoins particuliers de Frere Reimond de Pigna, Gouverneur de la Fortereſſe de Carac, & de ſes ſucceſſeurs au même Gouvernement. Le titre de cette fondation ſubſiſte encore dans les archives du Vatican, & on en trouve l'extrait dans la continuation de Baronius par Rainaldi.

Reg. d'Honoré 3. t. 1. f. 276.
Rain. t. 13. num. 16. p. 280.

On voit le témoignage que ce Prince y rend au merite & à la vertu de ces Chevaliers : » Etant » logé chez eux, dit-il, j'y ai vû nourir chaque » jour une multitude innombrable de pauvres, les » malades couchez dans de bons lits, & traitez avec » ſoin; les mourans aſſiſtez avec une pieté exem- » plaire, & les morts enterrez avec la décence » convenable. En un mot, continue ce Prince, les » Chevaliers de ſaint Jean ſont occupez, tantôt » comme Marie à la contemplation, & tantôt » comme Marthe à l'action; & cette genereuſe

» Milice consacre ses jours ou dans des infirme-
» ries, ou dans les combats contre d'infideles Ama-
» lecites, & les ennemis de la Croix. C'est ainsi
» que s'en explique le Roi de Hongrie. *

Ce Prince ayant appris que Coradin Sultan de Damas, & fils de Safadin, s'étoit mis en campagne pour faire le siege de saint Jean d'Acre, sortit aussi-tôt de la ville & s'avança du côté des ennemis avec les Rois de Jerusalem & de Chypre, les deux Grands Maîtres des Hospitaliers, des Templiers, le Maître des Teutoniques, & tout ce qu'il y avoit de troupes dans la Place. Les Infideles surpris d'un armement si prompt, & de la fierté avec laquelle les Chrétiens marchoient à eux, se retrancherent avec soin. On ne laissa pas de tailler en pieces plusieurs de leurs partis qui s'écartoient pour aller au fourage. Coradin ne jugea pas à propos dans cette conjoncture d'en venir à une action décisive, & contre une armée qui avoit trois Rois à sa tête; il se retira sur les terres de son obéissance. Les Chrétiens le poursuivirent quelque tems, ravagerent à leur tour sa frontiere, & comme l'hyver approchoit, ils se séparerent. Le Roi de Chypre prit le chemin de Tripoli où il mourut de maladie peu de tems après qu'il eût quitté l'armée. Celui de Hongrie, avant que d'abandonner la Palestine, se bai-

* Nec immerito cùm illic hospitati videremus innumerum pauperum cœtum diurno pastu quotidie sustentari, fessos languidiorum artus lectisterniis, variisque ciborum copiis refici, mortuorum corpora cum debita veneratione sepeliri, ut in genere singulorum referamus quæ per singula generum enarrare non possumus, ut Mariam & Mattham, sacratissimum sæpe dictæ domus Hospitalii collegium nunc variis sincerè contemplationibus, nunc contra Dei adversarios & hostes Crucis Christi, adversus etiam Amalec incessabili perfectæ militiæ conflictu de die in diem dimicare. *Rainaldus t. 13. n. 16. p. 280.*

gna avec toutes ſes troupes dans le fleuve du Jourdain, la veille de la ſaint Martin; ceremonie religieuſe que les pelerins pratiquoient par dévotion quand ils n'en étoient pas empêchez par les Turcs & par les Sarraſins. Enfin ce Prince, après avoir paſſé trois mois dans la Paleſtine, pour accomplir ſon vœu, & preſſé par le ſouvenir des malheurs arrivez en ſon abſence dans ſon Royaume, en reprit le chemin. Toutes les inſtances que lui fit le Patriarche de Jeruſalem, même les foudres de l'excommunication que ce Prélat lança contre lui, ne le purent retenir plus long-tems à la Terre ſainte; & après une longue navigation & differens perils qu'il eſſuya, il arriva heureuſement dans ſes Etats. Ses premiers ſoins à ſon retour, furent de faire inſtruire en ſa preſence le procès de Bancbannus : après avoir entendu lui-même les témoins, & examiné les differentes circonſtances de cette malheureuſe affaire, il fut aſſez équitable pour déclarer le Regent abſous de la mort de la Reine.

Le Roi de Jeruſalem, le Duc d'Autriche & les Hoſpitaliers, après ſon départ, s'avancerent d'un côté dans le pays ennemi, & rétablirent le Château de Ceſarée, pendant que de l'autre côté les Templiers & les Teutoniques bâtirent, ou pour mieux dire, rétablirent ſur une hauteur voiſine, une fortereſſe qu'on appelloit le Château des pelerins. Ces deux Places couvroient celle de ſaint Jean d'Acre, & ſervoit en même tems à étendre les contributions ſur les terres qu'occupoient alors les Infideles.

Après cette expedition, le Roi, le Duc d'Autriche,

triche, les deux Grands Maîtres, & le Maître des Teutoniques retournerent à S. Jean d'Acre, où ils virent arriver presque en même tems une flotte considerable d'Allemands, de Frisons & de Hollandois commandez par Guillaume I. Comte de Hollande, dont le secours remplaçoit heureusement celui qu'on venoit de perdre par le départ précipité du Roi de Hongrie.

Le Roi de Jerusalem se voyant soutenu par ces Croisez, & ayant appris qu'on préparoit encore une nouvelle armée dans la plûpart des ports d'Italie résolut de porter la guerre dans l'Egypte pour obliger les Infideles à abandonner la Palestine; & dans un grand Conseil où se trouva le Roi, le Duc d'Autriche, les Grands Maîtres & les Evêques, on convint de faire le siege de Damiette, la Place de ce Royaume le plus régulierement fortifiée. Cette résolution étant prise on embarqua les troupes vers la fin de Mai; on mit à la voile; l'armée chrétienne en trois jours se trouva en Egypte, & fit sa descente sans opposition dans un endroit situé à l'Occident de Damiette, & qui n'en étoit séparé que par un bras du Nil.

Les Chrétiens ne trouverent d'abord de résistance que dans une grosse tour ou un château revêtu de toutes les fortifications que l'art avoit pû inventer, construit au milieu de ce bras du Nil, & dont la garnison se défendit avec beaucoup de courage. Mon dessein n'est pas d'entrer dans le détail de tout ce qui se passa à l'attaque de cet ouvrage avancé qui couvroit la ville de Damiette : je me contenterai d'observer après Ma- 1218.

GUERIN DE MONTAIGU

thieu Paris que les Chevaliers de S. Jean y ſoutinrent leur réputation ordinaire. Ces Religieux guerriers, après avoir attaché deux vaiſſeaux enſemble pour les rendre plus fermes, s'avancent fierement, appuyent leurs échelles d'une main hardie, montent au travers des feux, des dards & des pierres; & ſans s'étonner de la chûte de leurs compagnons, ils tâchent de gagner le haut de la muraille. Mais le mât d'un de ces vaiſſeaux s'étant rompu, briſa les échelles, & la plûpart des Chevaliers tombant dans l'eau, & accablez du poids de leurs armes, furent noyez. * La perte de ces braves ſoldats ne ralentit point le courage de leurs confreres & des Croiſez ; on revint à l'eſcalade pluſieurs fois; mais toujours ſans ſuccès. Enfin les Allemands approcherent des murailles une machine d'une nouvelle invention, à la faveur de laquelle ils ſe rendirent maîtres de cette tour, dont la priſe facilitoit l'attaque de la ville.

On prétend que le Sultan qui prévoyoit que la perte de cet ouvrage avancé entraîneroit celle de Damiette, en mourut de chagrin. Les Hiſtoriens latins nomment ce Sultan Safadin, & les Arabes Melic-el-adel-Aboubecre fils de Job : il avoit quinze fils, & quelque tems avant ſa mort, il avoit partagé ſes Etats entre les ſix premiers. Melic-el-Camel l'aîné de tous eut l'Egypte, & Coradin la Syrie : Haran ville de la Méſopotamie fut le partage d'Achrof; & Boſtra en Arabie, celui de Salech-Iſmael : les deux ſuivans eurent auſſi quel-

* Hoſpitalariorum, proh dolor! ſcala confracta, ſimili modo cum malo cecidit, & milites ſtrenuos, & alios armatos in Nilum demerſit. *Matt. Paris ad ann.* 1218. *tom.* 2. *p.* 301.

ques Places pour leur appanage. Les neuf autres resterent dans les Etats, & sous la puissance de leurs freres aînez; & pour leur aider à subsister, Safadin en avoit établi deux dans Jerusalem, où ils jouissoient du tribut que les Chrétiens d'Occident payoient à la porte de cette ville. Deux autres faisoient la même fonction à la Mecque, & jouissoient pareillement des revenus que produisoient les offrandes des Pelerins Mahometans, qui y venoient en foule de l'Asie & de l'Afrique. A l'égard des cinq derniers, apparemment qu'on leur avoit assigné quelques pensions conformes à leur naissance, & au rang qu'ils tenoient dans l'Etat.

Cependant les Chevaliers continuoient le siége de Damiette avec beaucoup d'ardeur, & ils reçurent en ce tems-là de nouveaux secours de l'Occident. Une Croisade composée d'Italiens, de François, d'Allemands & d'Anglois arriva en Egypte, & se rendit au camp. Le Pape avoit mis à la tête de cette armée en qualité de Légat du S. Siege, le Cardinal d'Albano, Prélat fier & hautain, plein de présomption, & qui vouloit que son avis l'emportât toujours dans le Conseil de guerre, sur le sentiment même du Roi & de ses Généraux, comme si le Pape avec les Bulles de sa légation avoit pû donner à un Cardinal la capacité d'un Grand Capitaine. Le Sultan d'Egypte appella de son côté à son secours le Sultan de Syrie son frere, Prince qui aimoit la guerre, & qui la faisoit heureusement; mais cruel, sanguinaire, & celui des enfans de Safadin qui lui ressembloit le plus, autant par ses vices que par sa valeur.

GUERIN DE MONTAIGU

Ce jeune Sultan, outre l'armée qu'il commandoit en perſonne, fit encore de nouvelles levées; & avant que de partir pour l'Egypte, il ruina les fortifications de Jeruſalem, en fit abattre les murailles, ſoit pour groſſir ſon armée de la garniſon qu'il en tira, ſoit pour prévenir les Chrétiens, & dans la crainte, s'ils prenoient la ville de Damiette, qu'ils ne revinſſent dans la Paleſtine, & qu'ils ne ſe fortifiaſſent dans la Capitale, qui étoit l'objet principal de leurs entrepriſes.

Ce Prince paſſa enſuite en vingt jours le déſert qui ſépare ce Royaume de l'Egyte, & joignit le Sultan Camel ſon frere aîné qui s'étoit avancé au-devant de lui: après cette jonction, ils s'approcherent du camp des Chrétiens pour tâcher de faire lever le ſiege. Les aſſiegez faiſoient tous les jours des ſorties avec toutes leurs forces, & il falloit en même tems ſoutenir les attaques des deux Sultans, qui tentoient toutes ſortes de moyens pour jetter du ſecours dans la Place.

L'Hiſtorien Anglois que j'ai déja cité, nous apprend que les trois Ordres * militaires étoient preſque les ſeuls qui fiſſent face de tous côtez aux ennemis; que c'étoient comme un mur d'airain, dit il, qui couvroit en tout tems les ſoldats chrétiens; que les Hoſpitaliers combattoient toujours avec une valeur extraordinaire; que dans la derniere

* Rex verò Jeruſalem cum Templariis, & Domo Teutonicorum, & Hoſpitalis ſancti Joannis, impetum paganorum ſuſtinuerunt, & pro muro fuerunt fugientibus, quoties illas ſuas facies oſtendebant. *Matt. Paris in Henr. 3. ad ann.* 1219.

Templarii triginta rres capti ſunt, vel interfecti cum Mareſchallo Hoſpitalis ſancti Joannis, & Fratribus quibuſdam ejuſdem domûs. *Idem ibid. tom. 2. p. 306.*

ſortie qui préceda la priſe de cette Place, le Maréchal de cet Ordre fut tué à la tête de ſa compagnie; que pluſieurs des Chevaliers eurent le même ſort, & que quelques-uns furent faits priſonniers.

Le Sultan voyant avec douleur qu'il ne pouvoit venir à bout de faire lever le ſiege, pour obtenir la paix, & ſauver Damiette la clef de ſon Royaume, il offrit aux Chrétiens de leur rendre la vraye Croix qui avoit été priſe à la bataille de Tiberiade, de remettre aux Croiſez la ville de Jeruſalem, & de fournir même l'argent neceſſaire pour en relever les murailles, & rétablir les fortifications. Il offroit encore le château de Thoron & quelques autres Places; mais il prétendoit garder Carac, & Montréal, deux fortereſſes ſituées à l'entrée de l'Arabie, dont les garniſons chrétiennes dans leurs courſes enlevoient auparavant des caravanes qui alloient par dévotion à la Mecque; & ce Prince religieux ſelon les principes de ſa ſecte, aimoit mieux s'aſſujettir à payer un tribut annuel, que de rendre deux Places dont les ſoldats pouvoient troubler les Mahometans dans l'exercice de cette partie de leur Religion.

Pour peu qu'on ſoit inſtruit du caractere & des mœurs de ces Nations differentes, on ne peut regarder de part & d'autre ces guerres qui durerent ſi long tems, que comme des guerres de Religion; & tant à l'égard des Infideles, que par rapport aux Chrétiens, les uns & les autres avoient chacun pour objet d'une partie de leur culte de viſiter au moins une fois en leur vie le tombeau de l'Auteur de leur Religion. Les Papes & les Califes attachoient éga-

lement des récompenses spirituelles à ces pieuses courses. S'il venoit d'Occident une foule de pelerins chrétiens au saint Sépulchre, la Mecque n'attiroit pas moins de Musulmans de l'Asie & de l'Afrique; & l'erreur se couvroit des mêmes motifs que la verité.

1219. Tel étoit l'interêt que prenoit le Sultan à conserver les châteaux de Carac & de Montréal; à cet article près ce Prince souhaittoit avec passion de voir lever le siege de devant Damiette. Le Roi de Jerusalem de son côté étoit d'avis d'accepter des conditions qui remplissoient les vœux de la Croisade; mais le Légat qui avoit pris une autorité sans bornes dans l'armée, soutint qu'il falloit rejetter les propositions du Sultan, & que le moment étoit venu de conquerir toute l'Egypte, dont le Royaume de Jerusalem suivroit la destinée. Le sentiment de l'imperieux Légat prévalut dans le Conseil de guerre sur celui du Roi de Jerusalem, qui chagrin de ne se pas voir maître de ses propres troupes, sous prétexte de faire venir de nouveaux secours, se retira à S. Jean d'Acre. Cependant le succès sembla d'abord justifier l'avis du Légat; Damiette fut emportée dans une attaque faite de nuit, ou plutôt elle se trouva prise par le défaut de combattans: habitans & soldats tout étoit péri dans les combats, ou par la famine & la disette des vivres: plus de quatre-vingt mille hommes moururent dans la Place pendant le siege. Les chrétiens en entrant dans la ville, ne trouverent partout qu'une affreuse solitude, & le peu d'habitans qu'on rencontra dans quelques maisons, n'y

étoient reſtez que parcequ'ils étoient ſi foibles, qu'ils n'avoient pas eu la force d'en ſortir. Le Cardinal Jacques de Vitri qui ſe trouva à ce ſiege, acheta de ſes deniers un grand nombre d'enfans à la mamelle, qu'il reſerva pour le Baptême, mais dont plus de cinq cens, dit-il, moururent peu après, apparemment de la famine qu'eux ou leurs meres avoient ſoufferte.

Le Légat fier de cet heureux ſuccès, & ſe voyant maître abſolu de l'armée, la fit avancer dans le cœur de l'Egypte contre l'avis de tous les Chefs; il l'engagea entre les branches du Nil. Le Sultan en ouvrit les digues; le fleuve inonda l'endroit où les Chrétiens étoient campez; ils ſe trouverent enfermez dans une Iſle avec auſſi peu de moyen d'y ſubſiſter que de s'en tirer; la faim ſucceda bientôt à ce premier malheur; & l'armée prête à périr, fut obligée de faire une treve de huit ans avec les Infideles. Il fallut pour obtenir du pain, & la liberté de ſe retirer, quitter Damiette, & livrer tous les eſclaves ou les priſonniers qui étoient à Acre & dans Tyr. Les Sarraſins de leur côté s'engagerent de rendre la vraye Croix, & ce qu'il y avoit de Captifs dans Babilone d'Egypte ou le Caire, & à Damas; de conduire l'armée en ſureté, & de la fournir de vivres pendant ſa retraite. Tout fut executé de bonne foi de part & d'autre, ſi on enexcepte la reſtitution de la vraye Cro x, que les Infideles avoient apparemment perdue. L'armée chrétienne ſe diſſipa après cet accident, & la préſomption du Legat empêcha le Roi de Jeruſalem de recouvrer ſon Royaume. 1220.

GUERIN DE MONTAIGU

Cependant comme dans les malheurs publics chacun tâche de se disculper aux dépens des autres, les ennemis particuliers des Chevaliers de S. Jean & des Templiers, les accuserent auprès du Pape Honoré III. d'avoir détourné à leur profit les grandes sommes qui étoient passées de l'Europe dans la Palestine pour les frais de cette Croisade, & pour la subsistance de l'armée. Cette calomnie se répandit dans la plûpart des Etats chrétiens; le Pape crut être obligé d'en faire informer, & il en écrivit au Legat, au Patriarche & aux principaux Chefs de l'armée. On fit des informations secretes & publiques, qui n'aboutirent qu'à la confusion des calomniateurs; le Legat, le Patriarche, le Duc d'Autriche & les principaux Officiers de l'armée récrivirent au souverain Pontife qu'ils avoient vû avec douleur l'horrible calomnie dont on avoit tâché de noircir la réputation des Ordres militaires; qu'ils étoient au contraire témoins que ces genereux Chevaliers avoient épuisé les biens des deux Maisons pour fournir à la dépense du siege; que l'Ordre de S. Jean seul avoit donné plus de 8000 bysantins; qu'il avoit perdu un grand nombre de ses Chevaliers, & que suivant l'esprit de leur institut, ils avoient prodigué leurs vies & leurs biens pour la défense des Chrétiens. Le Pape étant instruit de la verité, & pour rendre la justice qu'il devoit à ces Chevaliers, ordonna au Legat de publier lui-même de sa part leur innocence, & ce Pontife écrivit en même tems aux Evêques de France, d'Angleterre & de Sicile qu'ils prissent soin chacun dans leurs Dioceses de détruire une si noire

noire calomnie : » Nous voulons, ajoute le Pape, » que vous les honoriez, & que vous les aimiez : » & nous vous commandons d'en prendre ſoin, » comme vous le devez faire, à l'égard de ces gé- » nereux défenſeurs de la foi Chrétienne. *

GUERIN DE MONTAIGU

PREUVE V.

On ne pouvoit en ce tems-là donner une preuve plus ſure de la pureté de ſa foi & de ſon attachement au ſaint Siege, qu'en prennant l'habit d'un des Ordres militaires ; la plûpart même des Princes & des plus grands Seigneurs vouloient mourir, & être enſevelis avec la Croix : c'eſt ainſi qu'en uſa Raimond Comte de Toulouſe, Marquis de Provence. On ſçait que ce Prince, un des plus grands & des plus puiſſans Feudataires de la Couronne de France, ſoupçonné d'avoir fait perir un Legat du Pape, & de favoriſer les Albigeois, avoit été enveloppé dans une excommunication prononcée contre ces heretiques ſes ſujets, & en conſequence privé de la plus grande partie de ſes Etats. Il n'y avoit eu rien de ſi humiliant dans la penitence canonique, à quoi il ne ſe fût ſoumis pour s'affranchir de ce funeſte lien, mais ceux qui avoient profité de ſa dépouille, lui tenoient les portes de l'Egliſe fermées, de peur de lui ouvrir celles de ſes Etats. Ils l'auroient volontiers reconnu pour catholique, s'il eut pû ſe réſoudre à renoncer au Comté de Toulouſe : enfin ce Prince, qui avoit tant d'interêt de conſerver au jeune Raimond ſon fils ; les Etats qu'il tenoit de ſes ancêtres, crut trouver plus

* Volumus & præcipimus ut eos tanquam veros Chriſti athletas, & præcipuos Chriſtianæ fidei defenſores ſtudeatis honorare, diligere, ac fovere, eorum ſuper hoc declarantes innocentiam, & fidei virtutis conſtantiam prædicantes. *In Archivo Vaticano ex regiſtro Honorii III. tom. 2. fol. 30.*

d'accès & de facilité auprès du Pape qu'auprès de ſes Légats & de ſes Miniſtres, & il entreprit le voyage de Rome. Il n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il fit demander une audience au Pape, & l'obtint facilement. Le Pape conſiderant la naiſſance, la dignité & l'âge de ce Prince, le reçut en plein Conſiſtoire. Raimond, après avoir parlé de la grandeur de ſes ancêtres, de leurs vertus & de la pureté de leur religion, fit enſuite ſa confeſſion de foi, & en mettant la main ſur la poitrine, pour affirmer la verité de ſon diſcours, il proteſta par tout ce qu'un Chrétien devoit avoir de plus cher, qu'il ne s'étoit jamais éloigné des principes de la foi & de la ſoumiſſion qu'il devoit au Vicaire de Jeſus-Chriſt. De-là il paſſa à la pénitence honteuſe que les Légats lui avoient impoſée, & qu'il avoit eſſuyée dans la ville de S. Gilles, où à la vûe de ſes ſujets il avoit été traîné la corde au col, & foueté d'une maniere ſi ignominieuſe. Il dénia hautement le meurtre du Légat qui en avoit été le motif, & il finit en ſe plaignant de Simon de Monfort Géneral de la Ligue contre les Albigeois, qui ſous le voile de la religion, ne cherchoit qu'à ſe faire un grand établiſſement dans le Languedoc.

On prétend que le Pape, au récit des malheurs de ce Prince, ne put retenir ſes larmes, & qu'il écrivit même en ſa faveur à ſes Légats : mais, ſoit qu'ils fuſſent perſuadez que Raimond dans le fond de ſon cœur étoit hérétique, ſoit qu'ils ne prétendiſſent qu'à perpétuer une inquiſition dont ils avoient toute l'autorité, ils eurent peu d'égard aux ordres du Pape. Ce Prince, pour détromper au moins le

public, quelque tems après son retour d'Italie, déclara par acte public & autentique, qu'il s'engageoit de prendre l'habit & la croix des Hospitaliers, & qu'en cas qu'il fût prévenu par la mort, son intention étoit qu'on l'enterrât dans l'Eglise des Hospitaliers de Toulouse: il n'y avoit pas dans ce siecle de marque plus autentique d'une parfaite catholicité.

Son Historien rapporte que depuis ce tems-là, ce Prince, à l'exemple des Hospitaliers, nourissoit tous les jours un certain nombre de pauvres, & qu'il les faisoit revêtir tous les ans. On le voyoit, dit-il, tous les matins à la porte de l'Eglise de Notre-Dame de la Daurade à genoux & nue tête, faire de longues & ferventes prieres, & enfin pratiquer tous les exercices d'un veritable Hospitalier. Ce fut dans cette disposition qu'il fut surpris d'une attaque d'apoplexie; il envoya chercher sur le champ Jourdain Abbé de saint Sernin, pour le réconcilier à l'Eglise & lui administrer les Sacremens, & on avertit en même tems les Hospitaliers de Toulouse de l'extrêmité à laquelle ce Prince étoit réduit. Mais quand l'Abbé de saint Sernin arriva, il avoit déja perdu la parole; cependant il levoit les yeux au Ciel; ses mains étoient jointes; il donnoit tous les signes de pénitence qu'on peut exiger d'un bon chrétien, & on lisoit sur son visage les mouvemens de son cœur. Les Chevaliers de saint Jean étant accourus, jetterent sur lui un manteau de l'Ordre qu'on voulut retirer sous prétexte de l'excommunication; mais le Comte le retint avec les mains, & il

1221.

baisoit dévotement la croix cousue sur ce manteau: il mourut un moment après, & l'Abbé de saint Sernin, quoique effrayé des foudres du Vatican qu'on avoit lancé contre ce Prince, ne put s'empêcher de dire aux assistans : *Priez Dieu pour lui, je le crois sauvé :* il prétendoit même retenir son corps, parcequ'il étoit mort dans sa Paroisse. Mais le jeune Prince voulut qu'on suivît les intentions de son pere ; les Hospitaliers l'emporterent dans leur Maison, où il avoit élû sa sépulture. Cependant à cause de l'excommunication, ils n'oserent l'enterrer dans leur Eglise ; mais ils le mirent décemment dans un cercueil où l'on trouva encore son crane entier en 1630.

1222.

14 Juillet.

Voyez le Miroir hist. l. 13. c. 15. p. 166.

La France perdit l'année suivante le Roi Philippe II. & l'Ordre des Hospitaliers un genereux bien-faiteur. Ce Prince étant tombé malade, & se sentant affobli, fit son testament, & parmi un grand nombre de legs pieux, il donna cent mille livres au Roi de Jerusalem pour la défense de la Terre Sainte, & pareille somme aux Hospitaliers de saint Jean & aux Templiers. * Frere Guerin ou Garin, premier Ministre, qui avoit inspiré à ce Prince de si saintes dispositions, en fut nommé pour executeur avec Barthelemi de Roye, Chambrier ou Chambellan de France, & Frere Aimar, Trésorier du Temple. La Reine après la mort du Roi son mari, fonda à Corbeil un Prieuré pour treize Chapelains de l'Ordre des Hospitaliers, à

* Rex Philippus viam universæ carnis ingreditur, relinquens tria millia librarum Parisiensium in subsidium Terræ Sanctæ, centum millia in manibus Regis Joannis, & centum millia in manibus Magistri Hospitalis, & centum millia in manibus Magistri Templi. *Sanut. l. 3. c. 10. p. 210.*

condition d'y celebrer tous les jours trois messes pour le repos de l'ame de ce grand Prince. La fondation fut agréée par le Grand Maître de Montaigu & par le Conseil de l'Ordre, & confirmée par les Bulles du Pape Honoré III.

1223.

Cependant, comme l'affaire de la Terre Sainte étoit alors l'affaire de toute la Chrétienté, il se tint à Ferentino dans la Campanie, une celebre assemblée pour déliberer sur le secours qu'on y feroit passer. Le Pape Honoré III. & l'Empereur Frederic II. s'y rendirent l'un de Rome & l'autre de son Royaume de Sicile, & on y vit arriver d'outre-mer, Jean Roi de Jerusalem, le Patriarche de cette Ville, le Légat Pelage, l'Evêque de Bethléem, Frere Guerin de Montaigu Grand Maître des Hospitaliers, un Commandeur des Templiers, & Hermand de Saltza, quatriéme Maître des Teutoniques, ou des Chevaliers Allemans. Le Pape pressa l'Empereur d'accomplir la promesse qu'il avoit faite en prenant la Croix, de conduire lui-même un puissant secours à la Terre Sainte; & pour l'y engager, l'Imperatrice Constance sa femme étant morte, Hermand de Saltza lui proposa d'épouser la Princesse Yolande fille unique & heritiere du Roi de Jerusalem; le Maître des Teutoniques conduisit cette négociation avec tant d'habileté que ce mariage fut arrêté, & l'Empereur promit avec serment de passer en Palestine, de la saint Jean prochain en deux ans. Il épousa depuis la Princesse; mais contre la parole expresse qu'il avoit donnée au Roi de Jerusalem de le laisser jouir sa vie durant de cet Etat, il l'engagea par une abdication forcée à lui

GUERIN DE MONTAIGU

ceder la Couronne. Le Pape fut médiateur de cette grande affaire : l'interêt de ces Pontifes étoit d'éloigner de l'Europe, & sur-tout de l'Italie, ceux qui en étoient les Souverains. Le voyage & la résidence de l'Empereur en Asie le débarrassoit de la présence d'un Prince puissant, & qui ne vouloit rien relâcher de son autorité souveraine ; ainsi trouvant son interêt dans l'éloignement de Frederic, & pour adoucir aux yeux de Brienne, ce qu'un procedé si dur avoit d'odieux, il lui représenta qu'un Prince aussi puissant que Frederic, défendroit la Terre Sainte avec bien plus de zele & de chaleur, & qu'il feroit de bien plus puissans efforts s'il combattoit pour ses propres interêts, que s'il ne s'agissoit que de défendre une Couronne qu'il verroit sur la tête d'un autre, & dont même il n'envisageroit la succession que dans un grand éloignement. Jean de Brienne consentit à ce qu'il ne pouvoit empêcher.

Le Pape ne manqua pas de faire part ensuite, de cette nouvelle disposition à la plûpart des Souverains de l'Europe pour lui servir comme de témoins de l'engagement que prenoit l'Empereur. L'ancien Roi de Jerusalem & le Grand Maître des Hospitaliers parcoururent ensuite la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Allemagne pour en tirer du secours. La France fournit sur le champ tout l'argent que Philippe Auguste avoit legué par son testament pour une si sainte entreprise. Thibaud Comte de Champagne, & Roi de Navarre, auquel se joignit Pierre de Dreux auparavant Comte de Bretagne, & differens Seigneurs François, Richard Comte de Cornuailles, frere de Henry III. Roi

d'Angleterre, & un grand nombre de Gentils-hommes Anglois se croiserent; mais la plûpart ne partirent pour la terre Sainte qu'en differens tems. L'Empereur les avoit fait préceder par ses Lieutenans à la tête de puissans corps de troupes, en attendant, disoit-il, qu'il y pût aller en personne. Mais comme la Palestine étoit alors privée de la présence de son Roi, & sans un Chef assez autorisé, la plûpart de ces secours devenoient inutiles par les differentes vûes des Commandans. Il n'y avoit point de dessein suivi; l'un faisoit une tréve avec les Infideles, & l'autre la rompoit sans égard au tort qu'une pareille conduite faisoit aux affaires & à la réputation des Chrétiens. Les Ordres militaires étoient même toujours divisez; chacun ne tendoit qu'à ses fins; & quand le Grand Maître des Hospitaliers fut de retour à S. Jean d'Acre; il trouva la Palestine presque sans gouvernement, & privée de ce lien si necessaire dans la societé civile, & qui en fait concourir tous les membres au bien commun de l'Etat.

Le Comte de Tripoli Prince feroce & entreprenant, s'étoit prévalu de son absence pour s'emparer de differens châteaux qui appartenoient à l'Ordre, ou dont ils avoient la garde. * Il prit encore une maison qu'ils avoient à Tripoli où il fit écorcher tout vif un de ces Chevaliers, & poignarder un autre qui s'opposoit à ces violences. Le Grand Maître à son retour lui demanda raison de ces

* Domum ipsam quam ipsi habent apud Tripolim capiens violenter, rabie concitatus diabolica, unum ex ipsis excoriari, & alium, ut dicitur, occidi fecit, præter id quod quibusdam eorum crudeliter & inhonestè tractatis damna eis gravia & injurias irrogavit. *Rainaldi tom.* 13. 1226. *num.* 55, 56, 57, *p.* 638 *&* 639.

GUERIN DE MONTAIGU

cruautez ; mais n'en ayant pû obtenir justice, il en écrivit au Pape qui employa inutilement auprès du Comte ses remontrances & ses offices. Il fallut que le souverain Pontife en vînt jusqu'à l'excommunier sans le pouvoir fléchir. Pour lors le Grand Maître avec la permission du Pape, étant entré dans les Etats du Comte à la tête des Hospitaliers, la vûe de ces troupes fit plus d'impression sur ce Prince cruel & farouche, que tous les foudres du Vatican. Raimond fit une satisfaction convenable à l'Ordre pour tant de violences, rendit tout ce qu'il avoit usurpé. Le Grand Maître, à la priere du Pape jetta une partie de ses forces dans l'Isle de Chypre sous prétexte que les côtes en étoient souvent infestées par des Corsaires. Mais le veritable motif étoit d'empêcher en même tems que Raimond Prince d'Antioche qui avoit épousé la Reine Alix veuve du Roi Hugues ne s'emparât de cet Etat au préjudice de Henri qui étoit encore mineur.

Sanut, Liv. 3. c. 10. p. 221.

1225.

L'Empereur étant occupé en Lombardie contre des villes rebelles qui avoient fait une ligue pour se soustraire à son autorité, demanda au souverain Pontife un délai de deux ans pour son voyage de la Terre Sainte. Le Pape le lui accorda aux conditions suivantes ; Que dans le terme des deux ans finissant au mois d'Aoust, il y passeroit en personne ; Que pendant les deux années suivantes, il y entretiendroit deux mille Chevaliers ; Qu'en trois fois differentes il feroit les frais du passage en faveur de deux mille autres Chevaliers avec leurs équipages à trois chevaux par Chevalier ; Qu'il tiendroit dans le port de S. Jean d'Acre cinquante

quante Galeres bien équipées; Qu'il déposeroit entre les mains de Jean de Brienne, du Patriarche & du Maître de l'Ordre des Teutoniques cent mille onces d'or pour les frais de cet armement; & que s'il arrivoit que Dieu disposât de lui avant qu'il eût pu passer à la Terre Sainte, ou que son voyage fût differé, on employeroit cette grande somme, suivant l'avis des Grands Maîtres des Hospitalers & des Templiers: toutes conditions ausquelles l'Empereur se soumit, comme il paroît dans le diplome de ce Prince rapporté par Rainaldi. *

Ce Prince ayant obtenu le délai qu'il avoit demandé, l'employa de bonne foi à faire des préparatifs convenables à une si grande entreprise. On arma par son ordre dans les ports des Royaumes de Naples & de Sicile jusqu'à cent galeres & cinquante vaisseaux, & plusieurs Princes d'Allemagne, & un nombre infini de Croisez se rendirent à Brindes. Enfin dans le terme dont l'Empereur étoit convenu avec le Pape, il s'embarqua à la mi-Aoust de l'année 1227 avec une flotte qui portoit près de quarante mille hommes. L'Empereur après trois jours de navigation, tomba malade aussi-bien que plusieurs Princes & Seigneurs de la Cour, & entr'autres le Lantgrave de Hesse. La maladie de ce Lantgrave devenant périlleuse, les

* Et si nos, quod Deus avertat, in terra illa vel citrà ante passagium memoratum obire contigerit, vel aliàs quacumque de causa forsitan non transierimus, Rex & Patriarcha, & Magister Domûs Teutonicorum ad laudem & consilium Magistrorum Hospitalis & Templi, ac aliorum proborum hominum de terra expendent eamdem pecuniam bonâ fide sicut meliùs viderint expedire utilitati Terræ Sanctæ. *Rainald. tom.* 13. *ad ann.* 1225. *num.* 4. *page* 347.

GUERIN DE MONTAIGU.

Médecins crurent que l'air de la terre ſeroit plus favorable aux malades, que tous les remedes de leur art: on débarqua dans le port de Tarente où le Lantgrave mourut laiſſant veuve ſon épouſe Eliſabeth fille d'André Roi d'Hongrie, Princeſſe âgée ſeulement de vingt ans, & d'une grande vertu. L'Empereur en fut quitte pour quelques accès de fiévre; mais le Pape Gregoire IX. qui venoit de ſucceder à Honoré III. Pontife qui traitoit les Souverains avec hauteur, perſuadé malgré la mort du Lantgrave que la maladie de l'Empereur étoit feinte, l'excommunia ſolemnellement dans la grande Egliſe d'Anagni où il ſe trouvoit alors. Le ſouverain Pontife fit préceder cette funeſte ceremonie par un ſermon où il prit pour texte ces paroles de l'Evangile : *Il eſt néceſſaire qu'il arrive des ſcandales ;* & s'étant fort étendu ſur la victoire que S. Michel avoit remportée ſur le dragon, il tomba tout court ſur l'excommunication qu'il alloit fulminer contre l'Empereur. Je rapporte cet échantillon du ſtile de ce Pape, parceque le ſtile fait ſouvent connoître l'eſprit & le caractere de chaque ſiecle. Gregoire écrivit enſuite une Lettre circulaire à tous les Evêques, pour leur faire part de la ſeverité qu'il avoit crû devoir obſerver à l'égard de ce Prince. Il avoit pris, dit-il dans cette Lettre, pour dernier terme de ſon départ le mois d'Aouſt de l'année 1227; & à peine a-il tenu la mer pendant quelques jours, que ſous prétexte de maladie, il a débarqué, & eſt retourné pour jouir à l'ordinaire d'une vie oiſive. Ce Pontife écrivant en particulier aux Evêques de la Pouille, leur dit;

» Voyant que l'Empereur Frederic négligeoit son » salut, & differoit d'accomplir le vœu qu'il avoit » fait de passer à la Terre Sainte, Nous avons tiré » contre lui le glaive médicinal de Saint Pierre, » publiant en esprit de douceur la Sentence d'ex- » communication.

L'Empereur surpris & irrité de la conduite du Pape, envoya de son côté une Lettre patente en forme de manifeste à tous les Souverains de la Chrétienté, dans laquelle, après avoir pris Dieu à témoin de la maladie qui l'avoit forcé à débarquer, il se plaint amérement de la précipitation du Pape, & il declare qu'il se remettroit en mer si-tôt qu'il auroit recouvré sa santé. Dans la Lettre qu'il écrivoit en particulier au Roi d'Angleterre, & que Mathieu Paris nous a conservée, il se répand en invectives contre la Cour de Rome : » Les Ro- » mains, dit-il, brûlent d'une telle passion d'amas- » ser de l'argent de tous les pays de la Chrétienté, » qu'après avoir épuisé les biens des Eglises par- » ticulieres, ils n'ont point de honte de dépouiller » les Princes souverains, & tâchent de rendre les » Têtes couronnées, tributaires. Vous en avez » vous-même, dit il au Roi d'Angleterre, une » preuve bien sensible dans la personne du Roi » Jean votre pere. Vous avez celui du Comte de » Toulouse, & de tant d'autres Princes dont ils » ont mis les Etats en interdit, & qu'ils n'ont ja- » mais voulu lever jusqu'à ce qu'ils ayent pris des » fers, & se soient soumis à la servitude. Que ne » peut-on pas dire des exactions inouies qu'ils exer- » cent sur le Clerge ; & des usures manifestes ou 1228.

» palliées dont ils infectent tout le monde chré-
» tien ? & au travers de ces brigandages, ces sang-
» sues veulent faire passer la Cour de Rome pour
» l'Eglise notre Mere. L'esprit & la conduite de
» l'une & de l'autre nous en apprend la difference; la
» Cour de Rome envoye de tous côtez des Legats
» avec pouvoir de punir, de suspendre & d'excom-
» munier; au lieu que la veritable Eglise remplie
» d'un esprit de charité, n'en envoye que pour ré-
» pandre la parole de Dieu; l'une ne cherche qu'à
» amasser de l'argent, & à recueillir ce qu'elle n'a
» point semé; & l'autre a déposé ses trésors dans
» de saints Monasteres pour la nourriture des pau-
» vres & des pelerins; & maintenant ces Romains
» indignes de ce grand nom, sans courage & même
» sans noblesse, enflez seulement d'une vaine scien-
» ce, veulent s'élever au-dessus des Rois & des Em-
» pereurs. Enfin, ajoute ce Prince, l'Eglise a été
» fondée sur la pauvreté & la simplicité, & person-
» ne ne lui peut donner d'autre fondement que
» celui qui y a été mis de la main de Jesus-Christ,
» qui en est en même tems la pierre fondamentale
» & l'architecte.

Quoiqu'on ne puisse pas excuser l'aigreur dont cette Lettre est remplie, il est pourtant certain que les Papes se servirent souvent de ce prétexte des Croisades, pour tenir les Princes & leurs sujets dans la dépendance de la Cour de Rome. Il n'est pas moins vrai aussi que la plûpart des Souverains de leur côté n'étoient pas fâchez de voir

* Sed aliud fundamentum nemo potest ponere, præter illud quod positum est à Domino Jesu ac stabilitum. *Matt. Paris in Henr. III. ann. 1228. p. 347. & 348.*

les Ducs, les Comtes & les autres grands Vaſſaux de leurs Couronnes, s'éloigner pour ces expeditions lointaines, & leur laiſſer par leur abſence, ſouvent ſuivie de leur mort, une autorité plus abſolue dans leurs Etats; c'eſt ainſi que l'interêt & l'ambition tournoient à leur profit, une inſtitution ſainte, qui dans ſon origine, n'avoit eu pour objet que de délivrer les Egliſes de l'Orient de la tyrannie des Infideles.

Cependant Frere Guerin de Montaigu, Grand Maître des Hoſpitaliers, celui des Templiers, & la plûpart des Prélats de la Paleſtine, écrivirent au Pape qu'ils étoient dans une déſolation extrême de n'avoir point vû arriver l'Empereur au paſſage du mois d'Août. Les Croiſez, diſent-ils, qui étoient venus en Syrie au nombre de près de quarante mille hommes, ſont repaſſez en Occident ſur les mêmes vaiſſeaux qui les avoient amenez: il n'eſt reſté qu'environ huit cens Chevaliers, qui tous demandent leur congé, ou qu'on rompe la tréve. On a tenu Conſeil à ce ſujet, & le Duc de Limbourg, qui commande ici pour l'Empereur, étoit d'avis qu'on recommençât la guerre: mais on lui a repreſenté qu'avec des forces ſi inferieures à celles des Sarraſins, il ſeroit dangereux de l'entreprendre, & encore moins honnête de violer un traité confirmé par des ſermens ſolemnels. Ceux du Conſeil qui étoient de l'avis du Duc, ont repliqué que le Pape ayant géneralement excommunié tous les Croiſez qui ne ſe rendroient pas à la Terre Sainte, quoiqu'il n'ignorât pas que la tréve devoit durer encore deux ans, c'étoit une preuve que le Chef viſible de l'Egliſe ne prétendoit pas qu'on la dût

GUERIN DE MONTAIGU.

garder. Sur cela, on a résolu de marcher à Jerusalem; & pour en faciliter les approches & la conquête, il a été arrêté qu'on s'assureroit de Cesarée & de Jaffa, dont il faudroit ensuite relever les fortifications.

Cette Lettre finit par des instances très-pressantes pour obtenir de nouveaux secours: le Pape insera une copie de cette Lettre dans une des siennes qu'il adressoit à toute la Chrétienté, en datte du 23 Decembre 1227: d'où il n'est pas difficile de conclure que son intention étoit qu'on rompît la tréve faite avec les Infideles.

Cependant il continuoit à fulminer contre l'Empereur avec plus d'animosité que de zele: il l'excommunia même de nouveau le jour du Jeudi

1228. 23 Mars.

Saint. Mais les Barons Romains & tout le peuple scandalisez de la passion de ce Pontife, & qu'il traitât si indignement un Empereur Chrétien & un Roi des Romains, prirent les armes en sa faveur. Le Pape qui vit avec douleur qu'il n'étoit pas le plus fort dans la Capitale du monde chrétien, fut obligé de se retirer à Perouse avec toute sa Cour. L'Empereur ne se contenta pas de l'avoir chassé de Rome. Ce Prince naturellement cruel & vindicatif, maltraita tous ceux qu'il soupçonna d'être attachez au souverain Pontife, les Hospitaliers & les Templiers dévouez aux interêts du saint Siege, éprouverent dans les Etats que l'Empereur possedoit en Italie, de cruelles persecutions de la part de ses Officiers; * on chassa ces Cheva-

* Tum etiam quia Templarios & Hospitalarios bonis mobilibus & immobilibus quæ habebant in regno, temerè spoliavit. *Rain. ad ann.* 1228.

liers, ſous differens prétextes, des terres qu'ils poſſedoient; on leur enleva juſqu'à leurs eſclaves, & l'on pilla leurs maiſons. L'Empereur ne s'en tint pas là, & pour faire ſentir au Pape combien il s'en tenoit offenſé, il envoya des troupes dans ſes Etats qui ravagerent la Marche d'Ancone & le Patrimoine de ſaint Pierre: & comme s'il eût voulu inſulter à la puiſſance des Clefs, il ſe ſervit pour cette expedition de ſoldats Sarraſins ſes ſujets en Sicile, que leur incredulité mettoit hors d'atteinte de l'excommunication.

C'eſt ce que nous apprenons d'une Lettre du Pape adreſſée aux Evêques de la Pouille. » Afin, » dit ce Pontife, de ne point paroître ménager les » hommes au préjudice des interêts de l'Egliſe, » nous avons excommunié ſolemnellement Frederic Empereur pour n'avoir pas paſſé à la Terre » Sainte, ni fourni les troupes & l'argent qu'il avoit » promis, & pour avoir dépouillé les Hoſpitaliers & » les Templiers des biens qu'ils poſſedoient dans le » Royaume de Sicile. Nous avons ajouté à l'ex» communication, un interdit géneral ſur toutes » les Egliſes où il ſe preſentera pour aſſiſter au ſer» vice divin; & ſi malgré nos juſtes défenſes, il y » aſſiſte, nous procederons de nouveau contre lui, » comme contre un heretique declaré. Enfin, s'il » continue de mépriſer les foudres de l'Egliſe, nous » abſoudrons de leur ſerment, tous ceux qui lui » ont juré fidelité, particulierement ſes ſujets du » Royaume de Sicile, parceque, ſuivant le ſenti» ment du Pape Urbain II. *On n'eſt point obligé de » garder la foi à ceux qui s'oppoſent à Dieu & à ſes*

GUERIN DE MONTAIGU.

» *Saints, & qui méprisent leurs commandemens :* maxime bien opposée à celle de Jesus-Christ, qui a dit que son Royaume n'étoit point de ce monde, & qu'il falloit rendre à Cesar, ce qui appartenoit à Cesar.

Cependant, soit que l'Empererereur craignît les suites de ses menaces, soit qu'il apprehendât que Jean de Brienne, qui n'avoit renoncé à la Couronne de Jerusalem que par une abdication forcée, ne le prévînt, & ne se rétablît sur le trône de la Palestine, il résolut enfin d'en faire le voyage. Mais avant que de s'embarquer, & pour empêcher le Pape de se prévaloir de son absence, il lui écrivit qu'il avoit laissé un plein pouvoir à Renaud Duc de Spolette, pour terminer à l'amiable tous les differends qu'il avoit avec lui. Le Pape n'eut garde d'approuver un voyage qui sembloit rendre nulle l'excommunication; il lui écrivit qu'il né prétendoit pas qu'il passât le mer en qualité de Croisé, jusqu'à ce qu'il fût absous des censures de l'Eglise. Mais l'Empereur n'eut pas d'égard à cette défense; il s'embarqua à Brindes, & arriva heureusement au port de saint Jean d'Acre le 8 Septembre de l'année 1228.

Le Patriarche avec son Clergé, les deux Grands Maîtres des Hospitaliers & des Templiers à la tête de leurs Chevaliers, les Magistrats & toute la Noblesse qui se trouva dans la ville d'Acre le furent recevoir à la descente de son vaisseau avec toutes les marques de respect qui étoient dûes à sa dignité. Mais étant venu depuis des ordres du Pape au Patriarche de le dénoncer publiquement pour excommunié,

excommunié avec défenſe expreſſe aux Ordres militaires de lui obéir ;* Frere Guerin de Montaigu Grand Maître des Hoſpitaliers, & celui des Templiers qui agiſſoient de concert, refuſerent hautement de ſe trouver à l'armée ſi l'Empereur y donnoit l'ordre. Quoique ce Prince n'eût que huit cens chevaux & dix mille hommes d'infanterie, il ne laiſſa pas de ſe mettre en chemin, & de prendre la route de Jaffa dont on étoit convenu qu'il falloit relever les fortifications avant que de s'attacher au ſiege de Jeruſalem. L'Empereur outre ces troupes, étoit encore ſuivi des Chevaliers Teutoniques, qui étant ſes ſujets, ne crurent pas devoir déferer aux ordres du Pape. Cependant les Hoſpitaliers & les Templiers, quoiqu'ils ſe fuſſent ſéparez du gros de l'armée, ne laiſſoient pas de la ſuivre de loin, de peur que les Chrétiens ne tombaſſent dans quelque embuſcade de Sarraſins. L'Empereur qui jugea combien leur ſecours lui étoit neceſſaire, crut dans cette conjoncture qu'il devoit diſſimuler. Il conſentit qu'on mît l'affaire en négociation : & après qu'on eut propoſé differens expediens, on s'arrêta à celui-ci, que ſans faire mention de l'Empereur, le Conſeil de guerre donneroit l'ordre de la part de Dieu & de la Chrétienté ; ** & après cette précaution que les Chevaliers crurent devoir prendre par rapport aux or-

GUERIN DE MONTAIGU.

Chron. de Nangis ad ann. 1232. ex Spicil. tom. 11. p. 522.

1228.

* Prohibentur quoque Hoſpitalarii, Templarii & Alemanni illi attendere, vel in aliquo obedire. *Idem, Liv.* 3. *part.* 11, *c.* 12. *p.* 213.

** Magiſtri Hoſpitalis ſancti Joannis & Templi reſponderunt quia à ſummo Pontifice cui obedire volebant, erant prohibiti ei obſequi vel parere, pro utilitate tamen terræ & populi chriſtiani parati erant juxtà alios pergere, dummodo præcepta vel banna ex parte ſua nullatenùs proclamarentur. *Sanut. ibid.*

GUERIN DE MONTAIGU.

dres du Pape, ils joignirent l'armée qui arriva ſans obſtacle à Jaffa, & qui en rétablit les fortifications.

Après le départ de l'Empereur, Renauld fit demander audience au Pape pour traiter de la paix; mais le Pontife refuſa de l'écouter. Ainſi Renauld continua à faire la guerre aux ſujets du Pape, il pilla la campagne, il prit des villes, & dans le tumulte des armes & des places emportées l'épée à la main, on prétend qu'il y eut des Prêtres & des Clercs tuez, d'autres mutiltez, & quelques-uns même de pendus.

L'Empereur, dit le Pape dans une de ſes Lettres » adreſſée au Cardinal Romain, ſe ſert des Sarra- » ſins ſes ſujets pour ruiner les Maiſons des Hoſ- » pitaliers & des Templiers, qui juſqu'ici ont con- » ſervé au prix de leur ſang les reſte de la Terre » Sainte. * Il ajoute que les Templiers dans une occaſion ayant récouvré les armes à la main des effets qui leur appartenoient, & que les Sarraſins leur avoient enlevez, un Lieutenant de l'Empereur étoit depuis ſurvenu, qui s'en étoit emparé par violence, & les avoit rendus aux Infideles; » parceque, continue le Pape, ces Chevaliers ſi » braves & ſi redoutables aux Sarraſins font pro- » feſſion, ſuivant leur inſtitut, de ne tirer jamais » l'épée contre des Chrétiens. ** Ce Lieutenant les a » même chaſſez de leurs maiſons, & il a enlevé cent » eſclaves Infideles que les deux Ordres avoient

* Chriſtianis odium exhibet manifeſtum ad exterminandas Domos Hoſpitalis, & Fratrum militiæ Templi, per quas reliquiæ Terræ Sanctæ hactenùs ſunt obſervatæ. *Matt. Paris ad ann.* 1228. *p.* 348. *&* 349.

** Ipſis non audentibus juxtà Ordinis ſui inſtituta manum armatam contra Chriſtianos erigere. *Matt. Paris ibid.*

» dans les Couvens de l'une & l'autre Sicile : il » ſemble qu'il ait entrepris de détruire ces deux » Ordres, ou du moins de les réduire à ne dépen- » dre à l'avenir que de l'Empereur.

Le Pape pour oppoſer quelque choſe de plus redoutable pour l'Empereur que des excommunications & des manifeſtes, leva de ſon côté deux armées; il mit à la tête de la premiere Jean de Brienne que l'Empereur avoit forcé d'abdiquer la Couronne de Jeruſalem. Les Comtes de Celano, & Roger d'Aquila ſujets rebelles de Frederic, mais que le Pape protegeoit, commandoient la ſeconde; & dans cette guerre, les Chefs des deux Partis commirent des cruautez inouies ; comme ſi des ſoldats du Pape euſſent apprehendé d'être ſurpaſſez en inhumanité par les Sarraſins qui étoient dans l'armée de l'Empereur.

Thomas d'Aquin un des Lieutenans de l'Empereur ne manqua pas de lui en donner avis. » Les » troupes du Pape, lui dit-il dans ſa lettre, brûlent » les villages, enlevent les beſtiaux, font priſon- » niers les habitans qu'ils obligent enſuite à force » de tourmens de ſe racheter; il n'y a point de » cruautez qu'ils n'exercent contre vos ſujets, ſans » faire attention qu'ils commettent toutes ces vio- » lences dans les Etats d'un Empereur chrétien, » & qui eſt actuellement armé pour la défenſe de » la Terre Sainte. Tout le Clergé de l'Empire de- » mande en quelle conſcience le pere commun » des Chrétiens peut faire la guerre au premier » Prince de la Chrétienté, & s'il a oublié que lorſ- » que ſaint Pierre voulut tirer ſon épée, notre

1229.

Matt. Paris ad ann. 1229. p. 353.

GUERIN DE MONTAIGU.

» Seigneur lui ordonna de la remettre dans son fourreau, & lui dit que, *Quiconque fraperoit du* » *glaive, periroit par le glaive.* On s'étonne en- » core comment celui qui excommunie tous les » jours les voleurs & les incendiaires, se sert aujour- » d'hui des foudres de l'Eglise contre le Roi des » Romains. Donnez ordre, Seigneur, à la sureté de » vos peuples, & même de votre personne; car Jean » de Brienne qui vous refuse le titre auguste d'Em- » pereur, tient des vaisseaux dans la plûpart des » ports d'Italie pour vous surprendre à votre retour.

L'Empereur apprit depuis par d'autres lettres que les Generaux du Pape, après avoir chassé les Imperiaux de la Marche d'Ancone, les avoient poussez jusques dans le Royaume de Naples; qu'ils s'étoient emparez de la ville de S. Germain, & de la plûpart des autres Places de ce Royaume jusqu'à Capoue; que les émissaires de ce Pontife avoient fait prendre les armes à differentes * villes de Lombardie qui s'étoient révoltées en sa faveur; que cette nouvelle Ligue faisoit la guerre aux autres Places qui tenoient pour l'Empire, & que le Pape avoit envoyé un Légat dans leur armée qui en dirigeoit toutes les operations; source de ces deux factions si connues dans l'histoire sous le nom de Guelphes & de Gibelins, dont les premiers s'étoient declarez pour les Papes, & les autres arboroient les enseignes de l'Empire.

Frederic extrêmement irrité de ces nouvelles, & ne regardant plus le Pape que comme son en-

* Milan, Verone, Plaisance, Verseil, Lodi, Alexandrie, Trevise, Padoue, Vicence, Turin, Novare, Mantoue, Bresse, Boulogne & Faënce.

GUERIN DE MONTAIGU.

nemi mortel, résolut de repasser promptement en Italie pour y défendre ses propres Etats. Mais pour pouvoir quitter la Palestine avec quelque espece d'honneur, il fit répandre des bruits qu'il n'y étoit pas en sureté de sa personne, & que les Hospitaliers & les Templiers, à l'instigation du Pape, avoient tâché de le livrer aux Sarrasins. C'est ce que Mathieu Paris, Historien contemporain rapporte plus en détail, & il dit que les habitans de la Terre Sainte, & particulierement les Templiers & les Hospitaliers poussez par le démon & par le pere de la discorde, & animez de l'esprit vindicatif du Pape, donnerent secretement avis au Sultan d'Egypte que l'Empereur devoit aller par dévotion se baigner dans le fleuve du Jourdain, & que ce Prince feroit ce voyage à pied & en petite compagnie, & qu'ainsi il lui seroit aisé de s'en défaire, ou du moins de l'arrêter; que le Sultan ayant reçû la lettre dont il connoissoit le sceau, il détesta la perfidie de ces Religieux, & que ce Prince, au lieu d'en profiter, renvoya genereusement la lettre de l'Empereur qui avoit déja reçu differens avis de cette trahison; que ce Prince dissimula leur perfidie jusqu'à un tems propre pour s'en venger, & que ce fut la veritable cause de la haine qu'il fit éclater dans la suite contre ces deux Ordres militaires. Il est vrai, ajoute * Mathieu Paris, qu'on chargeoït plus les Templiers de cette perfidie, que les Chevaliers de saint Jean.

Matt. Paris ad ann. 1229. p. 358.

* Verumtamen Hospitalarii minorem notam infamiæ super hoc facto contraxerunt. *Matt. Paris ad ann.* 1229. *p.* 357.

GUERIN DE MONTAIGU.

Quoi qu'il en soit, comme l'Empereur ne cherchoit qu'un prétexte pour pouvoir quitter la Terre Sainte sans se deshonorer, il fit négocier secretement une tréve avec le Sultan d'Egypte, qui fut conclue pour dix ans. Il en déclara ensuite publiquement les conditions, qui consistoient principalement, à ce qu'il dit, dans la restitution de la Ville de Jerusalem, que le Sultan rendroit à l'Empereur avec celles de Bethléem, de Nazareth, de Thoron, de Sidon; qu'il lui seroit permis de faire relever les fortifications de ces Places, & de rebâtir les murailles de Jerusalem, de laquelle il pourroit disposer comme il lui plairoit, à la reserve du Temple qui demeureroit avec son parvis & son enceinte aux Infideles, qui de leur côté y pourroient faire librement l'exercice de leur religion.

Ce traité fut executé: un grand nombre de familles chrétiennes, sur la parole de l'Empereur, retournerent dans Jerusalem; des Religieux & même des Religieuses, attirez par la sainteté du lieu, rentrerent dans leurs Couvents, qu'ils commencerent à rétablir. Mais on ne fut pas longtems sans découvrir l'illusion de ce traité, dans lequel il n'y avoit de réel, qu'un dessein d'amuser les Chrétiens d'Orient, & d'en imposer à ceux d'Occident.* Car l'Empereur, bien-loin de relever les fortifications des Villes qu'il prétendoit qu'on lui avoit cedées pour en assurer la possession aux Chré-

Vide Epist. Geroldi patriarc. Hier. idem ibid.

* Sibi Fratribus Templi & Hospitalis præsentantibus solemniter & instanter, quod si vellet firmare sicut promiserat civitatem, ipsi ei quantum possunt consilium & auxilium ad conficiendum compararent. *Matt. Paris ad ann. 1229. p. 359.*

tiens Latins, rejetta avec mépris les offres que lui firent les Hospitaliers & les Templiers, de contribuer à mettre ces Places en état de défense; ainsi elles demeurerent toujours démantelées, & par consequent au pouvoir des Infideles qui tenoient alors la campagne, & dont les forces étoient infiniment superieures à celles des Chrétiens; & l'Empereur après avoir joué, pour ainsi dire, cette comedie en Orient, s'embarqua dans le mois de Mai, & arriva heureusement dans son Royaume de Sicile.

1229.

La guerre par sa presence reprit une nouvelle vigueur. Ce Prince qui étoit grand Capitaine, la fit avec plus de succès que les Géneraux du Pape; il les chassa de la plûpart des Places dont ils s'étoient emparez en son absence. Jean de Brienne quitta même le commandement de l'armée du saint Siége, & s'en retourna en France, pour se préparer au voyage de Constantinople: il y étoit appellé depuis la mort de Robert de Courtenai pour prendre soin de l'Empire. Le Pape déses-perant de vaincre son ennemi avec des armes temporelles, revint aux spirituelles qu'il manioit bien plus heureusement; & après avoir réiteré l'excommunication contre l'Empereur; il y ajouta cette clause: » Et dautant que ce Prince par un » mépris visible de l'excommunication, n'est point » venu se soumettre à nos ordres, nous declarons » tous ses sujets absous du serment de fidelité qu'ils » lui ont prêté: entreprise terrible, & qui autorisoit la révolte de tous les mécontens. Aussi ce Prince en fut si épouvanté qu'il employa le credit

GUERIN DE MONTAIGU.

de plusieurs Cardinaux & de differens Prélats qu'il fit venir exprès d'Allemagne pour adoucir l'esprit du Pape. La négociation dura près d'un an, & les vaincus y donnerent la loi aux victorieux: l'Empereur n'obtint la paix qu'après avoir fait serment qu'il se soumettoit aux ordres du Pape sans aucune
1230. exception. Il fut absous à cette condition, & parmi les autres articles qu'on exigea encore de ce Prince, il fut dit qu'il répareroit dans le tems que l'Eglise lui prescriroit, tous les dommages qu'il avoit causez à l'Ordre des Hospitaliers & à celui des Templiers; qu'il payeroit les frais de la guerre, & qu'il rembourseroit au saint Pere tout l'argent qu'il avoit été obligé de fournir pour la défense du Patrimoine de saint Pierre.

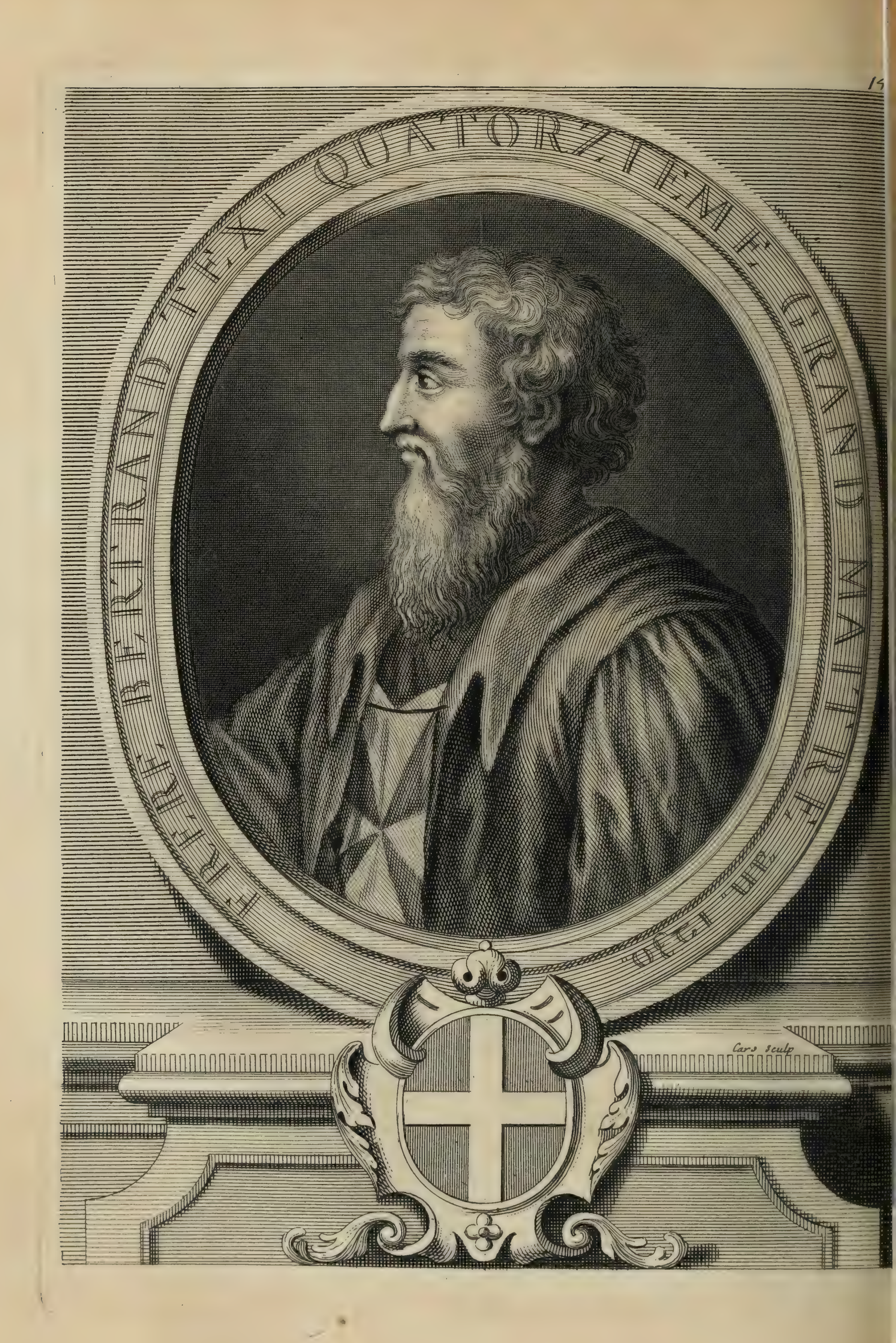
Rainal. ad ann. 1230. t. 13. p. 405. n. 9.

L'Empereur pour faire lever l'excommunication dont il craignoit les suites, avoit souscrit à toutes ces conditions, & les avoit exécutées, surtout à l'égard des Hospitaliers & des Templiers. Mais ce Prince qui conservoit contre ces deux Ordres un vif ressentiment, n'eut pas plûtôt reçu son absolution, que sous differens prétextes, il recommença à les persecuter. Henri de Moura grand Justicier du Royaume de Sicile, tant en deçà qu'au de-là du Phare, mit en sequestre leurs biens; & sur leurs plaintes, le Pape envoya à Frederic un Nonce, pour lui demander justice de ces violences.

Rainald. ad ann. 1230. t. 13. p. 413.

1231. » Si vous souhaitez, comme vous y êtes obli-
» gé, lui dit ce Pontife dans son Bref, que les af-
» faires de la Terre Sainte prosperent, bien-loin
» de persecuter les Hospitaliers & les Templiers,
» vous devez honorer de votre protection Impe-

PREUVE VI.


FRERE BERTRAND TEXI QUATORZIEME GRAND MAITRE
EN 1230
Cars sculp

» riale deux Ordres qui parmi des ſoins difficiles, » & des peines continuelles, & au travers de mille » perils auſquels ils s'expoſent tous les jours, ſou- » tiennent cet Etat chancelant ; & c'eſt le moyen » de vous rendre agréable à Dieu & recomman- » dable parmi les hommes. Ce Pontife finit ſa Lettre par le conjurer dans les termes les plus preſſans, de faire reſtituer aux Hoſpitaliers de S. Jean & aux Templiers les biens dont on les avoit ſi injuſtement dépouillez. Frederic reçut bien le Nonce, & lui promit d'avoir de grands égards à la recommandation du Pape ; mais bien-loin d'y déferer, quoiqu'il ne fût que Prince ſuzerain de cette Iſle, il renouvella ſes perſecutions, & pour ſe venger de ceux de ſes ſujets en Sicile, qui, pendant qu'il avoit été excommunié, s'étoient declarez en faveur du Pape le Seigneur dominant, & le premier Souverain de cet Etat, il les obligea de prendre la Croix ; & par une eſpece d'exil, qu'il couvroit du manteau de la religion & du prétexte de ſecourir la Terre Sainte, il les y relegua, ſans ſouffrir qu'ils en revinſſent, ni qu'après avoir accompli leur pelerinage, ils retournaſſent dans leur patrie.

GUERIN DE MONTAIGU.

1230.

L'Ordre de ſaint Jean toujours perſecuté par ce Prince, perdit cette année Frere Guerin de Montaigu ſon Grand Maître, Seigneur d'une illuſtre naiſſance dans la Province d'Auvergne, mais qui par ſes vertus avoit encore donné plus d'éclat à ſa Maiſon, qu'il n'en avoit tiré d'elle. Les Chevaliers de ſaint Jean aſſemblez en chapitre, mirent en ſa place Frere BERTRAND DE TEXIS, qui en ſuivant les traces de ſon prédeceſſeur, n'eut pas

BERTRAND DE TEXIS.

moins d'attention aux affaires de l'Etat, qu'au gouvernement de l'Ordre.

La Paleſtine, depuis l'abdication de Jean de Brienne, privée de la preſence de ſon Souverain, étoit alors comme un vaiſſeau ſans pilote, toujours agité par de nouvelles tempêtes, & qui auroit peri ſans le ſecours continuel des Hoſpitaliers & des Templiers. Je ne parle point des Chevaliers Teutoniques, parceque dès l'an 1226. la plûpart étoient paſſez dans la Pruſſe, dont les habitans encore idolâtres, faiſoient une cruelle guerre aux Chrétiens leurs voiſins, maſſacroient les Prêtres juſques aux pieds des Autels, & employoient les vaſes ſacrez à des uſages profanes. Conrard Duc de Mazovie appella à ſon ſecours les Chevaliers Teutoniques, & leur donna pour commencer leur établiſſement, tout le territoire de Culme, avec les terres qu'ils pourroient conquerir ſur les Infideles. Hermand de Salza leur Maître y envoya un de ſes Chevaliers appellé Conrard de Lanſberg, qui conclut ce traité, auquel ſouſcrivirent trois Evêques du pays, Gonther de Mazovie, Michel de Cujavie, & Chrétien de Pruſſe. Les Teutoniques paſſerent depuis dans ces Provinces du Nord, où par des guerres continuelles, ils acquirent ſucceſſivement en toute ſouveraineté la Pruſſe Royale & Ducale, la Livonie, & les Duchez de Curlande & de Semigal, toutes Provinces d'une vaſte étendue, & capables de former un grand Royaume.

Dusburg. Chron. Pruſſ. part. 2. c. 1. p. 28.

1232.

On voit par ce que nous venons de dire, que la défenſe de la Terrre Sainte, ne conſiſtoit plus que dans les armes des Hoſpitaliers & des Tem-

pliers. Il eſt vrai que l'Empereur qui connoiſſoit bien que ce petit Etat ne pourroit pas ſe ſoutenir par lui-même, avoit promis avant ſon départ aux deux Grands Maîtres & aux principaux Seigneurs du pays, d'y faire paſſer à ſon retour un puiſſant corps de troupes, qu'il devoit entretenir à ſes dépens; & il s'étoit même engagé d'y envoyer le Prince Conrard ſon fils, auquel le Royaume de Jeruſalem appartenoit du chef de l'Imperatrice Yolande ſa mere, fille de Jean de Brienne & de la Princeſſe Marie. Mais ce Prince à ſon retour occupé du deſſein de faire reconnoître l'autorité Imperiale par toute l'Italie, réſervoit toutes ſes forces pour l'exécution de ce grand projet, & ſembloit avoir oublié les interêts de la Paleſtine. La Princeſſe Alix ſœur uterine de la Reine Marie, ſortie comme elle de la Reine Iſabelle de Jeruſalem, & alors veuve de Hugues de Luſignan Roi de Chypre, *Sanut l. 3. c. 13. p. 214.* paſſa en Syrie, voulant ſe prévaloir de l'abſence & de l'éloignement de l'Empereur, & demanda d'être reconnue pour Reine de Jeruſalem. Mais quelques mauvais traitemens que les deux Ordres militaires euſſent reçûs de l'Empereur, les deux Grands Maîtres s'oppoſerent aux prétentions de cette Princeſſe, & ils lui firent dirent, qu'il n'y avoit que la mort ou l'abdication volontaire du Prince Conrard qui pût faire paſſer la Couronne ſur ſa tête. L'Empereur inſtruit de ces mouvemens, & craignant que la Reine douairiere de Chypre ne mît à la fin, les deux Ordres dans ſes interêts, envoya dans la Paleſtine un corps de troupes Allemandes, & mit à leur tête en qualité de ſon Lieutenant,

BERTRAND DE TEXIS.

Richard fils d'Auger, Maréchal de ses armées. Ce Géneral étant débarqué à S. Jean d'Acre, au lieu d'adoucir les esprits, & de s'appliquer à rendre la domination de son maître & sa propre autorité agréable aux habitans de la ville, & aux Seigneurs du pays, les traita avec une extrême dureté; mit des impôts jusqu'alors inconnus dans la Palestine, & taxa les plus riches citoyens. Il dépouilloit les uns de leurs biens, maltraitoit les autres, les traitoit tous comme il auroit fait des Infideles, & dans un pays de conquête. Les habitans & les principaux Seigneurs, après avoir pendant quatre à cinq ans essuyé toutes les avanies que l'avarice soutenue de la souveraine puissance peut exercer, épuisez de biens & de patience, & sans autre ressource que leur courage, prirent les armes, chasserent ces Allemands de la ville, & les obligerent de se refugier dans Tyr, qui étoit la seule Place qui leur restoit, & où Jean d'Hybelin Seigneur de Barut & de Jaffa chef de la Noblesse se disposoit à les assieger.

1232.

Sanut. Liv. 3. part. 11. c. 15. p. 214.

L'Empereur surpris & allarmé de ces nouvelles, eut recours à l'autorité du Pape; il le pria de l'employer en sa faveur auprès du Grand Maître Texis & des Chevaliers de saint Jean: & pour regagner l'estime & la confiance de cet Ordre qu'il persecutoit depuis si long-tems, il remit les Chevaliers en possession de tous les biens dont il les avoit dépouillez si injustement.

1238. Le Pape à la priere de ce Prince, envoya l'Archevêque de Ravenne à la Terrre Sainte en qualité de Légat du S. Siege, & le chargea de lettres

PREUVE VII.

très-pressantes pour le Grand Maître & le Conseil de l'Ordre, par lesquelles il les exhortoit à employer leur prudence & l'autorité qu'ils avoient dans la Palestine pour calmer ces mouvemens. Le Grand Maître après avoir reçu les Brefs du Pape, donna tous ses soins à réunir les esprits; il en vint heureusement à bout par son habileté soutenue de la puissance de son Ordre, & il rétablit l'autorité de l'Empereur dans saint Jean d'Acre, & dans les autres Places de la Palestine.

BERTRAND DE TEXIS.

Les forces des Chrétiens Latins étant considerablement diminuées dans la Terre Sainte par une victoire que le Sultan d'Alep remporta en ce tems-là sur les Templiers, le Grand Maître des Hospitaliers tira par une citation un grand nombre de Chevaliers d'Occident. On vit, dit Mathieu Paris, sortir de la Maison Hospitaliere de Clerkenvelle située dans Londres, un grand nombre d'Hospitaliers les armes hautes, précedez de Frere Theodoric leur Prieur, Allemand de Nation, qui partirent pour la Terre Sainte à la tête d'un corps considerable de troupes à leur solde. Ces Chevaliers, dit-il, passant sur le pont de Londres, saluoient le capuce bas tous les habitans qui étoient accourus sur leur passage, & se recommandoient à leurs prieres. *

1239.

Pendant que l'Ordre tiroit de l'Angleterre des secours pour la Terre Sainte, il en fournissoit de bien plus considerables aux Rois chrétiens des Espagnes, qui étoient tous les jours aux mains avec

* Fratres verò inclinatis capitibus hinc & indè caputiis depositis se omnium precibus commendarunt. *Matt. Paris ad ann.* 1237. *p.* 444.

BERTRAND DE TEXIS.

les Maures du pays. Dom Jaime premier du nom, Roi d'Arragon, après les avoir heureusement chassez des Isles de Majorque & de Minorque, entreprit la conquête du Royaume de Valence: il mit en mer une puissante flotte, & son armée de terre étoit composée de plus de soixante mille hommes: la puissance des Rois d'Arragon n'avoit point encore paru si redoutable. Tant de forces n'étonnerent point Zaël Roi de Valence, & le plus brave des Princes Maures; mais comme il n'avoit point d'armée capable de tenir la campagne devant celle de Dom Jaime, il s'enferma dans sa Capitale. Il vit bien-tôt les Chrétiens aux pieds de ses murailles: il se défendit avec beaucoup de courage; & quoiqu'assiegé par mer & par terre, le Roi d'Arragon ne put gagner un pied de terrein, qui ne lui coutât ses plus braves soldats. Les Maures faisoient de frequentes sorties, où il y avoit toujours beaucoup de sang répandu. Le succès du siege devenoit de jour en jour plus incertain. Dom Jaime voyant diminuer ses troupes, appella à son secours les Hospitaliers de S. Jean; Frere Hugues de Forcalquier, Châtelain d'Emposte & Lieutenant du Grand Maître, arriva au camp à la tête d'un grand nombre de Chevaliers Espagnols; & pour rendre ce secours plus utile, il y avoit joint deux mille hommes de pied, qu'il avoit levez parmi les vassaux de l'Ordre, & à ses dépens.

Le Roi ne le vit arriver si bien accompagné, qu'avec beaucoup de joye; le siege prit une nouvelle face; une louable émulation se mit parmi les Chrétiens. Les Chevaliers se distinguerent à

leur ordinaire par leur intrépidité; ils emporterent plusieurs ouvrages avancez l'épée à la main. Zaël resserré par la perte de ces postes, se renferma dans le corps de la Place. Il y tint encore quelque tems; enfin pressé par le défaut de vivres, & après avoir perdu l'élite de sa garnison, il capitula, & remit la Place au Roi d'Arragon. Le reste du Royaume suivit l'exemple de la Capitale : tout plia sous la puissance du Vainqueur, & la Couronne de Valence fut jointe à celle d'Arragon. Dom Jaime avoua publiquement qu'il devoit une si importante conquête à la valeur des Hospitaliers; il les en récompensa en Prince génereux & liberal, & il donna à l'Ordre en pure propriété la ville de Cervera avec toutes ses dépendances, Ascola, Alcocever, & la campagne de S. Mathieu.

Mais des récompenses d'un si grand prix, & qui servoient de témoignage à leur valeur, exciterent depuis la haine & l'indignation des Evêques voisins; car le Châtelain d'Emposte ayant reçu ordre du Grand Maître, dont il étoit Lieutenant en Arragon, & dans la principauté de Catalogne, d'en tirer les domestiques & les vassaux de l'Ordre pour peupler ces villes remplies alors d'habitans Infideles; & cette colonie qui arboroit la Croix, n'ayant point voulu, suivant les anciens privileges des Hospitaliers, se soumettre au droit de dixmes, on fut étrangement surpris d'apprendre que les Evêques, au lieu de concourir à la conversion des Maures qui étoient restez dans ces Places, avoient jetté un interdit géneral sur tout le pays cedé à l'Ordre par le Roi d'Arragon.

BERTRAND DE TEXIS.

PREUVE VIII.

Le Pape n'apprit qu'avec beaucoup d'indignation cette entreprise contre les privileges accordez à cet Ordre militaire par un si grand nombre de ses prédecesseurs. Il leva aussi-tôt cet injuste interdit, attendu que suivant les Bulles des souverains Pontifes, l'Ordre ne relevoit que du saint Siege, & il défendit sous de griéves peines, qu'on eût à inquiéter à l'avenir les sujets d'un Ordre dont les Religieux n'employoient leurs biens & même leurs vies, que pour la défense de la Chrétienté.

Cependant, au préjudice d'une défense si solemnelle, l'Evêque de saint Jean d'Acre recommença en Orient à troubler ces Chevaliers sur le droit de dixme, sous prétexte que depuis la perte de Jerusalem, & l'établissement de l'Ordre dans saint Jean d'Acre, ils avoient acquis dans cette Ville, & dans d'autres Places de son Diocése, differentes sortes de biens qui n'étoient point dans l'Ordre dès les premiers tems de sa fondation. Ce Prélat cacha son dessein & sa marche, & sous un autre prétexte, il se rendit auprès du Pape. Il lui representa que les Hospitaliers, à la faveur de leurs conquêtes ou de leurs acquisitions, absorboient tous les revenus de l'Episcopat. Il renouvella en même tems les plaintes ameres que Foulcher Patriarche de Jerusalem avoit faites au Pape Adrien IV. au sujet des interdits & des enterremens dont nous avons déja parlé, & il conclut en suppliant sa Sainteté de donner des explications aux Bulles de ses prédecesseurs, conformes aux droits de l'Episcopat, & qui missent des bornes aux privileges des Chevaliers.

Le

BERTRAND DE TEXIS.

Le Pape renvoya l'examen de ces griefs à Jacques de Pecoralia Cardinal, que ce Pontife avoit chargé des affaires de la Palestine. L'Evêque d'Acre porta à son tribunal un long memoire de ces griefs, & dans lequel l'Ordre de saint Jean étoit peu ménagé. Le Cardinal le fit communiquer à Frere André de Foggia qui résidoit alors en Cour de Rome, en qualité de Procureur géneral des Hospitaliers. Ce Religieux soutint les interêts de son Ordre avec le zele qu'il devoit, & fit voir que l'Evêque de saint Jean d'Acre, sous l'apparence de griefs nouveaux, ne faisoit que renouveller les anciennes prétentions du Clergé de la Palestine, rejettées dans l'assemblée de Ferentino. Le Pape sur le rapport de ce Cardinal, renvoya le jugement de cette affaire au Patriarche de Jerusalem, à l'Archevêque de Tyr & à l'Abbé de saint Samuel d'Acre. L'Evêque ne pouvoit pas souhaiter des Juges moins suspects; cependant ces Prélats, quoiqu'interessez dans la même affaire, mais justes témoins qu'ils ne subsistoient eux-mêmes que par le secours des Chevaliers, obligerent leur confrere à se désister de ses prétentions.

Je ne sçai si c'est à ce Prélat ou à quelqu'autre ennemi de l'Ordre qu'on doit attribuer des avis qu'on donna en ce tems-là au Pape, que les Hospitaliers s'abandonnoient aux plus grands desordres, & qu'un Prince grec & schismatique, qui étoit actuellement en guerre contre les Latins, en tiroit des secours d'armes & des chevaux. Gregoire IX. qui occupoit alors la Chaire de S. Pierre, Pontife plein de feu & d'ardeur, en écrivit aussi-tôt

BERTRAND DE TEXIS.

au Grand Maître & à tout l'Ordre, en des termes remplis d'un zele amer. L'exactitude qu'exige le devoir d'un Historien fidele ne permet pas de passer sous silence son Bref, qui se trouve d'ailleurs tout entier dans l'Analiste de l'Eglise.

1238. » Nous avons appris avec douleur, dit ce Pape, » que vous retenez dans vos Maisons des femmes » d'une vie dereglée, & avec lesquelles vous vivez

PREUVE. IX. » dans le desordre; que vous n'observez pas plus » exactement le vœu de pauvreté, & que des particuliers parmi vous possedent de grands biens » en propre; que moyennant une rétribution annuelle, vous protegez indifferemment tous ceux » qui ont été admis dans votre Confrairie, que » sous ce prétexte, vos Maisons servent d'azyle à » des voleurs, à des meurtriers & à des heretiques; que contre les interêts des Princes Latins, » vous avez fourni des armes & des chevaux à » Vatace l'ennemi de Dieu & de l'Eglise; que vous » retranchez tous les jours quelque chose de vos » aumônes ordinaires; que vous changez les testamens de ceux qui meurent dans votre Hôpital, non sans soupçon de fausseté; que vous ne » souffrez point que ceux qui s'y trouvent, se confessent à d'autres Prêtres qu'à ceux de votre Ordre ou à ceux qui sont à vos gages. On dit même, » ajoute le souverain Pontife, que plusieurs de vos » Freres sont suspects d'hérésie.

Le Pape à la fin de ce Bref, exhorte le Grand Maître à corriger de si grands abus : il ne lui donne pour y travailler que l'espace de trois mois, sinon par le même Bref en date du 13 Mars 1238, il or-

donne à l'Archevêque de Tyr de ſe tranſporter dans la Maiſon Chef d'Ordre, & de s'appliquer inceſſamment en vertu de l'autorité apoſtolique à la réforme de ce grand corps de Religieux militaires, tant dans le chef, que dans les membres.

Il eſt ſurprenant après les témoignages honorables qu'en 1218, André Roi de Hongrie, & témoin oculaire, avoit rendus à la vertu de ces Chevaliers, qu'on trouve dans les Brefs de ce Pontife de ſi cruels reproches contre cet Ordre. Peut-être étoient-ils l'effet de la haine & de la calomnie de leurs ennemis : peut-être auſſi eſt-il vrai-ſemblable que le Pape n'auroit pas fait un ſi grand éclat ſans être convaincu de leurs déréglemens. Un ſi grand changement dans leurs Maiſons, s'il étoit vrai, doit faire trembler les Societez les plus ſaintes & les plus auſteres, & leur apprendre qu'en moins de vingt ans, elles peuvent dégenerer de leur premiere régularité, & tomber dans les deſordres les plus affreux.

Quoi qu'il en ſoit de la verité ou de la fauſſeté de ces accuſations, il eſt certain que dans le même ſiecle, & ſous le même Pontificat, l'eſprit de pénitence & de charité étoient encore en honneur parmi les Hoſpitaliers, & que pluſieurs Chevaliers de ce tems-là ſont encore aujourd'hui réverez comme des Saints.

Tels ſont les bienheureux Hugues, Gérard Mecati de Villemagne, Gerland de Pologne, tous Hoſpitaliers de l'Ordre de S. Jean, qui vivoient dans ce ſiecle, qui meriterent d'être canoniſez par les vœux & les ſuffrages anticipez du peuple chrétien.

Le bienheureux Hugues Précepteur ou Commandeur de la Commanderie de Gennes, se dévoua au service des pauvres & des Pélerins dans l'Hôpital dont il avoit la direction. Le procès verbal de sa vie que dressa après sa mort Othon de Fiesque Archevêque de Gennes par ordre exprès du Pape Gregoire IX. rapporte que sa vie étoit une pénitence continuelle, accompagnée de ferventes prieres & d'une charité sans bornes envers les pauvres & envers les Pélerins. Selon la relation de cet Archevêque, il ne mangeoit jamais de viande : son jeûne duroit toute l'année, si on en excepte le saint jour du Dimanche. Il portoit en tout tems un long cilice lié sur la chair avec une chaîne de fer, une table lui servoit de lit, & il l'avoit placée dans une grotte au-dessous de l'Hôpital, & du côté qui regarde la marine. Il passoit les jours entiers ou dans la priere ou dans le service des malades ; & s'il survenoit des Pélerins, il leur lavoit les pieds, & les baisoit avec une profonde humilité. Ce fut dans la pratique continuelle de ces vertus que le bienheureux Hugues consomma son sacrifice.

Le bienheureux Gérard Mécati vivoit à peu près dans le même tems. Il étoit né à Villemagne, Bourgade qui n'est éloignée que de trois ou de quatre milles de la célébre ville de Florence. Il entra de bonne heure dans l'Ordre des Hospitaliers en qualité de Frere servant, & il en remplit le titre & les fonctions avec un zele & une charité ardente envers les pauvres. Après avoir passé une partie de sa vie dans les Hôpitaux de la Religion, le desir

d'une plus grande perfection, l'amour de la retraite & de la ſolitude, lui firent obtenir de ſes Superieurs la permiſſion d'achever ſes jours dans un déſert. Il s'enferma dans une pauvre cabanne, n'ayant pour vêtement qu'un long cilice, & pour nourriture que des herbes & des fruits ſauvages. Paul Mimi dans ſon traité de la Nobleſſe de Florence, parle du bienheureux Gérard en ces termes: » Gérard Mécati natif de Villemagne, fut Frere » ſervant dans la très illuſtre Milice des Chevaliers » de ſaint Jean de Jeruſalem, & on peut avec juſ- » tice le nommer un ſecond Hilarion. Ce fut vers » l'an 1242, que ce pieux ſolitaire acheva de vivre, » & paſſa dans la ſocieté des Saints.

Frere Gerland de Pologne, d'autres diſent d'Allemagne, Chevalier de l'Ordre, qui vivoit dans le même tems, ne ſe rendit pas moins illuſtre par ſa pieté que par ſa valeur. Il avoit conſommé une partie de ſa vie dans les guerres contre les Infideles. Ses Superieurs l'envoyerent depuis à la ſuite de l'Empereur Frederic II. pour y maintenir les interêts de la Religion : il y devint bien-tôt l'exemple de toute la Cour ; & après s'être acquitté de ſes emplois à la ſatisfaction du Grand Maître, il ſe retira avec ſa permiſſion dans la Commanderie de Catalagironne. Il y mena le reſte de ſes jours une vie toute angelique. Je ne parle point, ni de ſon application à la priere, ni de ſes auſteritez continuelles, je m'arrêterai ſeulement aux vertus de ſon état & d'un veritable Hoſpitalier. C'étoit le pere des pauvres, le protecteur des veuves, le tuteur des orphelins, l'arbitre général, & l'amia-

ble compositeur de tous les differends : tous exemples qui justifient que dans ce tems-là l'esprit de charité, & l'amour de la pénitence n'étoient pas éteints dans l'Ordre, comme un délateur inconnu l'avoit voulu persuader au Pape. A l'égard du reproche que ce Pontife fait aux Hospitaliers d'avoir fourni des armes & des chevaux à un Prince Grec appellé Vatace, outre que je n'y trouve gueres plus de fondement que dans les autres accusations dont on avoit tâché de noircir leur réputation, tout ce que le Pape dit de ce Vatace, qu'il traite dans son Bref d'ennemi de Dieu & de l'Eglise, dépend d'une suite d'évenemens que par rapport à l'Histoire que j'écris, il est à propos d'éclaircir.

Pendant la derniere révolution & le tumulte que causoit dans Constantinople la prise de cette Capitale de l'Empire par les Croisez, des Princes Grecs & la plûpart issus de Maisons Imperiales, pour se soustraire à la domination des Latins, se retirerent en differentes Provinces de l'Empire, s'y cantonnerent & s'en firent les Souverains. Isaac Comnene, d'autres l'appellent Alexis, alla fonder un nouvel Empire sur les confins de la Cappadoce & de la Colchide, & dont la ville de Trebisonde située sur la mer Noire, devint la Capitale. Les Princes Michel & Theodore Comnene s'emparerent de l'Empire & de l'Albanie, & Theodore Lascaris le plus puissant & le plus redoutable de ces Princes, après avoir conquis la plus grande partie de la Bithinie, défait les Turcomans qui l'occupoient, tué de sa main dans une bataille le Sultan d'Iconium, prit les ornemens imperiaux à Nicée, se fit déclarer

Empereur, & laiſſa depuis ce grand Titre à Jean Ducas ſon gendre, ſurnommé Vatace : ce qui pourroit faire ſoupçonner que ce Prince n'étoit de la Maiſon Imperiale des Ducas que par les femmes.

Au ſchiſme près, c'étoit un des plus grands Princes de ſon ſiecle, ſage, laborieux, vigilant, toujours attentif aux évenemens, & ne perdant jamais de vûe la diſpoſition des Etats voiſins du ſien. Toutes ces Provinces lui préſentoient également des ennemis. Il en regardoit les poſſeſſeurs, ſoit Chrétiens ou Mahometans comme autant d'uſurpateurs ; mais ſage dans la diſtribution de ſes deſſeins, il prenoit ſi bien ſes meſures, qu'il n'avoit jamais en tête qu'un ſeul ennemi à la fois. Il ne manquoit gueres de prétextes pour faire la guerre ; & s'il ne la faiſoit pas heureuſement, il manquoit encore moins de reſſources pour faire la paix. C'eſt ainſi que pour empêcher que les Papes ne fiſſent paſſer des ſecours aux Empereurs Latins de Conſtantinople, il affecta de faire paroître un grand zele pour la réunion de l'Egliſe Grecque avec l'Egliſe Latine, & il pouſſa la feinte juſqu'à faire tenir à ce ſujet des conferences dans ſon Palais où il aſſiſtoit, & où pour concilier les eſprits il affectoit le caractere de mediateur deſintereſſé. Ce fut par une conduite auſſi habile, autant que par ſa valeur, qu'après avoir chaſſé les Empereurs Latins de l'Aſie mineure, il porta ſes armes en Europe, & les fut attaquer juſques dans le centre de l'Empire.

Tel étoit ce fameux Vatace avec lequel on accuſoit les Hoſpitaliers d'entretenir des relations.

Mais si on fait réflexion que ce Prince Grec étoit souvent aux mains avec les mêmes Infideles ausquels les Chevaliers de saint Jean faisoient une guerre continuelle ; doit-on trouver étrange que dans une cause commune, & en qualité d'alliez, ils eussent assisté ce Prince de chevaux & d'armes? D'ailleurs je ne sçai comment les Hospitaliers ayant des Maisons dans Constantinople, on pouvoit leur faire un crime de garder quelques mesures avec un Prince si puissant, & qui étoit à la veille de se rendre maître de cette Capitale de l'Empire.

Cet Empire conquis si glorieusement par les Croisez dès la premiere année de leur établissement, étoit bien déchû de son ancienne grandeur & de sa puissance. Outre les Isles de l'Archipel dont les Venitiens & les Génois s'étoient emparez, on vient de voir que le Marquis de Montferrat avoit eu pour sa part des conquêtes, la Thessalie & les Provinces voisines érigées en Royaume, & que des Princes Grecs de leur côté avoient mis en piéces & démembré ce malheureux Empire.

Baudouin le premier Empereur Latin n'eut pas été plutôt reconnu pour Empereur, que dans l'impatience de signaler son avenement à cette grande dignité, il forma le siege d'Andrinople dont les habitans s'étoient soulevez. Joanisse Roi des Bulgares & des Valaques, qui s'étoit soustrait de la domination des Grecs, Prince vaillant, mais féroce & cruel, & qui craignoit que l'Empereur ne l'attaquât à son tour, vint au secours des assiegez. Il étoit à la tête d'une armée nombreuse, composée des Bulgares & des Valaques ses sujets, & il avoit à

sa

sa solde des Grecs & même des Turcomans. Baudouin à son approche leva le siege, s'avança à sa rencontre, & lui donna bataille. Ses troupes enfoncerent tout ce qui se presenta devant eux. Baudouin emporté par son courage & par l'esperance de la victoire, s'abandonna imprudemment à la poursuite d'un ennemi qui fuyoit avec art, & pour l'attirer dans une embuscade. Le nouvel Empereur de Constantinople trop éloigné du gros de son armée, se vit enveloppé par les Bulgares & par les Valaques, qui après avoir taillé en pieces les troupes qui l'avoient pû suivre, le firent prisonnier. Joanisse le tint quelque tems dans le fond d'un cachot chargé de chaînes: il ne l'en tira que pour le faire périr par un cruel supplice. Après lui avoir fait couper les bras & les jambes, on le jetta dans une valée, où cet infortuné Prince vêcut encore trois jours exposé aux bêtes feroces dont il devint la proye, & qui en firent leur pâture.

Le Prince Henri son frere lui avoit succedé, & gouverné l'Empire avec differens succès pendant l'espace de dix ans. On prétend que les Grecs s'en défirent par le poison. Ce Prince étant décedé comme son frere aîné sans enfans, laissa le trône à Pierre de Courtenai son beau-frere, Prince du Sang Royal de France. Ce nouvel Empereur, à la faveur d'un traité d'alliance fait avec Theodore Comnene, passant par ses Etats pour se rendre à Constantinople, se vit arrêté dans les montagnes d'Albanie, & le perfide Grec le fit mourir. La Couronne regardoit Philippe Comte de Namur, fils aîné de l'Empereur Pierre; mais ce jeune Prince

BERTRAND DE TEXIS.

préferant apparemment une Principauté tranquile & un Etat ſolide à un Trône chancelant, & au vain titre d'Empereur, ceda ſes droits au Prince Robert ſon frere qui arriva à Conſtantinople vers la fin de l'année 1220. Il eut pendant ſon regne deux ennemis redoutables à combattre. Jean Ducas & Theodore Comnene le cruel meurtrier de l'Empereur ſon pere, & l'un & l'autre ſans agir de concert, lui enleverent chacun de leur côté la plûpart des Places qui couvroient celle de Conſtantinople. Un troiſiéme ennemi & bien plus dangereux que les deux premiers, mit le comble à ſes diſgraces. Il y avoit dans Conſtantinople une jeune Demoiſelle d'une rare beauté, originaire de la province d'Artois & fille de Baudouin de Neuville, Chevalier qui s'étoit trouvé à la conquête de Conſtantinople. Cette Demoiſelle devoit épouſer au premier jour un Seigneur Bourguignon avec lequel elle étoit déja fiancée. Ses parens l'ayant preſentée à l'Empereur pour obtenir ſon agrément, ce jeune Prince fut frappé de l'éclat de ſa beauté; une paſſion violente s'empara de ſon ame; & quoiqu'il n'ignorât pas que la jeune Neuville étoit engagée avec un Seigneur de ſa Cour, ne trouvant point d'autre voye pour ſe ſatisfaire, il réſolut de l'épouſer. La mere & la fille éblouies à leur tour par l'éclat d'une Couronne, mépriſerent leurs premiers engagemens; la mere conduiſit ſa fille dans le lit de l'Empereur. Sanut dit formellement qu'il l'avoit épouſée. Baudouin d'Aveſne au contraire ſemble vouloir faire entendre qu'il n'en couta pas ſi cher à ce Prince pour en jouir. Quoi

qu'il en ſoit, le Bourguignon qui devoit épouſer la jeune Neuville, n'apprit ſa diſgrace que quand il n'étoit plus tems de s'y oppoſer. Ce Seigneur outragé, aſſemble ſes parens & ſes amis, & leur demande du ſecours contre un Prince qu'il traitoit de tyran. Toute cette Nobleſſe entre dans ſon reſſentiment, & par une hardieſſe ſurprenante, pénetre la nuit dans le Palais, ſe ſaiſit de la mere & de la fille. On jette la mer enfermée dans un ſac au fond de la mer, & les Conjurez après avoir coupé le nez & les levres à la fille, ſe retirerent. L'Empereur ſe flattoit de trouver dans le reſte des Seigneurs de ſa Cour des vengeurs d'une ſi cruelle inſolence; mais il fut bien ſurpris d'apprendre que les uns en étoient les auteurs, & que les autres ne diſſimuloient pas qu'ils n'en auroient pas moins fait s'il avoient été l'objet d'une injuſtice auſſi criante. Robert déſeſperé de ſe voir mépriſé de ſes ſujets, & de trouver des ennemis domeſtiques plus cruels même que des barbares & des étrangers, s'embarqua pour l'Italie. Il eſperoit d'en tirer de puiſſans ſecours, & revenir dans ſes Etats à la tête d'une armée qui le fît craindre de ſes ennemis & reſpecter de ſes ſujets; mais après avoir erré en differentes contrées, il mourut en chemin d'un excès de douleur, & il ne put ſurvivre à la maniere indigne dont on l'avoit traité.

Jamais l'Empire n'avoit été dans un état ſi déplorable : rempli de diviſions au dedans & au dehors ; attaqué de tous côtez par des ennemis puiſſans, il ne lui reſtoit pour toute reſſource, & pour ſucceſſeur au Trône Imperial, que le troiſiéme

BERTRAND DE TEXIS.

fils de Pierre de Courtenay appellé Baudouin II. jeune Prince à peine âgé de neuf à dix ans, & par conſequent incapable par ſon âge, & ſur-tout dans des conjonctures ſi fâcheuſes, de gouverner l'Etat.

Dans une ſi triſte ſituation, les Seigneurs François de Conſtantinople eurent recours à Jean de Brienne, que nous avons vû Roi de Jeruſalem, pour en faire le Regent & le défenſeur de l'Empire; & pour l'engager à ſe charger du gouvernement, on lui déféra le titre même d'Empereur, pour en jouir ſa vie durant, toutesfois ſans préjudice des droits du legitime heritier, ſuivant un ancien uſage pratiqué en France, où les tuteurs ou bailliſtres des enfans mineurs nobles, ſe diſoient Seigneurs de leurs biens, & les relevoient en cette qualité des Seigneurs dominans.

Jean de Brienne ſe rendit à Conſtantinople, prit en main les rênes du Gouvernement, repouſſa & défit l'Empereur Vatace, & Azen Roi de Bulgarie, qui menaçoient Conſtantinople d'un ſiege. Mais comme ce Prince étoit alors âgé de plus de quatre-vingts ans, l'Empire n'en put pas tirer tous les avantages qu'il eût pû juſtement eſperer de ſa valeur & de ſa longue experience dans la conduite des armées, s'il eût été moins âgé. On ne faiſoit plus que de fâcheux pronoſtics de la courte durée de l'Empire des Latins. Le jeune Baudouin fut même obligé, ſous la conduite de Jean de Bethune ſon Gouverneur, de paſſer en Italie & dans les autres Royaumes de la Chrétienté, pour en implorer le ſecours. Toute l'Aſie avoit


FRERE GERIN QUINZIEME GRAND MAITRE an. 1240.
Cars Sculp

les yeux tournez ſur l'Empereur Vatace un des plus puiſſans & des plus habiles Princes qui euſſent été depuis long-tems ſur le Trône du grand Conſtantin ; il ne lui en manquoit, pour ainſi dire, que la Capitale, & on ne doutoit pas qu'il ne s'en rendît bien-tôt le maître. Les Chrétiens prévenus de ſa haute valeur, le regardoient comme le ſeul Prince capable de les maintenir dans la Paleſtine. Je ne ſçai ſi ce fut à ce ſentiment d'eſtime qu'on attribua les égards que les Hoſpitaliers avoient fait paroître pour un ſi grand Prince. Ce qui eſt de certain, c'eſt que les reproches qu'ils attirerent au Grand Maître de la part du Pape, lui cauſerent un ſi vif reſſentiment, qu'il ne s'en put conſoler ; & le malheureux état où il voyoit la Terre Sainte, ſans ſecours, ſans troupes & ſans Souverain pour les commander, acheva de le mettre au tombeau. On fit remplir ſa place par Frere GUERIN ou GUARIN, dant on ignore le ſurnom & la patrie.

BERTRAND DE TEXIS.

1240.

GUARIN.

On ſçait ſeulement qu'il fut chargé du gouvernement de l'Ordre dans des tems difficiles. La Paleſtine ſe trouvoit deſtituée de la preſence de ſon Souverain & ſans ſubordination pour les Chefs qui le repreſentoient. Les Hoſpitaliers & les Templiers dont la Terre Sainte tiroit toute ſa force, étoient encore malheureuſement diviſez au ſujet de quelques traitez que les uns & les autres avoient faits avec differens Princes Infideles.

Thibaud V. du nom, Comte de Champagne & Roi de Navarre du chef de Blanche de Navarre ſa mere, étoit paſſé en ce tems-là dans la Paleſtine à la

GUARIN. tête d'une Croiſade, mais dont les malheureux ſuccès & la perte de la bataille de Gaza l'avoient obligé depuis à conclure une tréve avec Nazér Emir de Carac. Les Templiers négocierent ce traité auquel le Roi de Navarre, dans l'impatience de s'en retourner, ſouſcrivit, & ces Chevaliers firent même une Ligue offenſive & défenſive avec ce Prince Infidele contre le Soudan d'Egypte; mais les Hoſpitaliers n'y voulurent point prendre de part, ſoit qu'ils trouvaſſent ce traité deſavantageux, ou parce-qu'ils ſe plaignoient que les Templiers avoient conduit cette négotiation à leur inſçû. *

Le Roi de Navarre ayant reçû avis que Richard Comte de Cornuailles, frere du Roi d'Angleterre, devoit arriver inceſſamment, s'embarqua auſſitôt avec les débris de ſa Croiſade, pour ne pas rendre le Prince Anglois témoin de ſa diſgrace. Richard étant arrivé, trouva que l'Emir de Carac qui dépendoit en quelque maniere de celui de Damas, n'étoit pas maître d'entretenir la tréve. Ce Prince à la tête de ſa Croiſade, s'avança auſſitôt juſqu'à Jaffa où il reçut un Envoyé du Soudan d'Egypte, qui étoit actuellement en guerrre avec celui de Damas, & qui lui offrit de ſa part une autre tréve. Richard y conſentit de l'avis du Duc de Bourgogne, du Comte Gaultier de Brienne, neveu de Jean de Brienne, Roi de Jeruſalem, du Grand Maître des Templiers, & d'une partie des Seigneurs du pays; & on convint par ce traité que ce Prince Infidele feroit ſortir de Jeruſalem

* Prædicta enim treugua procuratione Templariorum firmata eſt, Hoſpitalariorum minimè interveniente conſenſu. *Sanut. l. 3. p. 216.*

tous les Mahometans qui s'y étoient établis; qu'il rendroit Bethléem, Nazareth & plusieurs Villages & differens Châteaux qui assuroient le chemin à la Capitale de Judée; que tous les prisonniers seroient relâchez de part & d'autre, & que les Chrétiens pourroient relever les fortifications de Jerusalem & des autres Places qui leur étoient cedées. Le Prince Anglois, au défaut d'exploits militaires, conclut ce traité qui n'étoit pas moins utile, & qui fut executé avant son départ, mais dans lequel les Templiers par alousie contre les Hospitaliers, ne voulurent point à leur tour être compris; ainsi au milieu de ces deux tréves, les Templiers & les Hospitaliers restoient en guerre chacun de leur côté, les uns contre le Sultan de Damas, & les autres contre celui d'Egypte; & ces divisions auroient été funestes à l'Etat, si ces Sultans & la plûpart des descendans de Saladin & de Safadin n'avoient pas été divisez en même tems par des guerres civiles. Ce fut à la faveur de ces troubles que les Chrétiens Latins se virent enfin maîtres & seuls habitans de Jerusalem. Le Patriarche avec tout son Clergé y revint; on benit de nouveau les Eglises; on y celebra ensuite avec une joye infinie les saints Mysteres, & le Grand Maître des Hospitaliers porta au Patriarche tout l'argent qui étoit dans le trésor de l'Ordre, pour contribuer à relever les murailles de la sainte Cité.

Litteræ Comitis Richardi, continentes summam suæ peregrinationis. M. Paris, in Henr. III. ad ann. 1241. p. 566. & 567.

Mais le travail malgé tous les ouvriers qu'on y employoit, avançoit lentement, & à peine avoit-on fait quelques legers retranchemens, que la Palestine se trouva inondée par un déluge de

PREUVE IX.

GUARIN.

Barbares appellez Corasmins. C'étoient des peuples sortis récemment de la Perse, & issus, à ce qu'on prétend, des anciens Parthes : du moins ils en habitoient alors le pays, appellé Yrac Agemy, ou Hircanie Persienne. D'autres les placent dans le Couvarzem proche de la Corosane ; mais je ne sçai si ces Corasmins n'étoient pas plûtôt originaires du Royaume de Carizme, que Ptolomée appelle Chorasmia, d'où ces Barbares la plûpart pastres, & qui n'avoient gueres de demeures fixes, pouvoient être passez dans quelques-unes des Provinces de la Perse. Quoi qu'il en soit, ils avoient été enveloppez dans cette fameuse révolution qui étoit arrivée vingt ans auparavant dans la haute Asie, dont Genchizcan premier Empereur des anciens Mogols Tartares, s'étoit rendu maître. Octay fils de Genchizcan, successeur de ce conquerant, ou le Prince Keiouc son fils, Caan ou Grand Can ; d'autres disent, Tuly, troisiéme fils de Genchizcan qui avoit eu la Perse dans son partage, irrité contre ces peuples qui avoient tué ceux de ses Officiers qui levoient les tributs, les chassa des pays de sa domination.

Ces peuples payens de religion, cruels, feroces & barbares entre les plus barbares, roulerent en differentes contrées, sans pouvoir trouver de demeure fixe & assurée, ni aucun Prince qui les voulût souffrir dans ses Etats : odieux aux Mahometans, comme aux Chrétiens par leurs brigandages & leurs cruautez, ils étoient regardez comme ennemis du genre humain. Il n'y eut que le Sultan d'Egypte, qui pour se venger des Templiers

Bibliotheque Orientale. p. 1001.

&

& de la ligue qu'ils avoient faite avec ses ennemis les Sultans ou les Emirs de Damas, de Carac & d'Emesse, conseilla à Barbacan Chef & Géneral des Corasmins de se jetter dans la Palestine; il lui en representa la conquête facile, les Places démantelées & ouvertes de tous côtez, peu de troupes dans le pays, de la division parmi les Chefs, à quoi il ajouta des presens considerables, & la promesse d'un puissant secours, & de joindre un corps de troupes à son armée.

GUARIN.

Matt. Paris ad ann. 1244. p. 618. Joinville vie de S. Louis p. 98.

Il n'en falloit pas tant pour déterminer des peuples sauvages & barbares, qui à la pointe de l'épée, cherchoient des terres qu'ils pussent habiter: ils avoient penetré jusques dans la Mesopotamie. Barbacan en partit aussi-tôt à la tête de vingt mille chevaux, & entra dans la Palestine avant qu'on en eût eu la moindre nouvelle. Mais les cruautez de cette nation, le feu qu'ils mettoient par tout, les annonça bien-tôt. Jerusalem étoit encore ouverte de toutes parts; les Grands Maîtres de l'Hôpital & du Temple s'y trouvoient alors, mais presque sans troupes. Dans une conjoncture si surprenante, ils crurent qu'ils n'avoient point d'autre parti à prendre, que de conduire les habitans à Jaffa, Place fortifiée & hors d'insulte; de tenir ensuite la campagne, & de rassembler toutes les troupes pour s'opposer aux entreprises des ennemis. Tout sortit de Jerusalem sous la conduite des Chevaliers, excepté un petit nombre d'habitans qui avoient peine à abandonner leurs maisons, & qui à la hâte éleverent de foibles retranchemens dans les endroits les plus ouverts. Cepen-

1243.

Sanut. p. 217.

GUARIN.

dant les Coraſmins arrivent, emportent ces retranchemens, entrent dans la Ville l'épée à la main, mettent tout à feu & à ſang, ſans épargner ni l'âge ni le ſexe; & pour tromper les Chrétiens qui s'étoient enfuis, ils planterent ſur les tours des étendarts avec la Croix. Ceux qui avoient pris le devant, avertis qu'on voyoit encore les Croix arborées ſur les murailles, touchez du regret d'avoir abandonné leurs maiſons avec tant de précipitation, & croyant que les barbares avoient tourné leurs armes d'un autre côté, ou qu'ils avoient été repouſſez par les Chrétiens qui étoient reſtez dans la Ville, y retournerent malgré tout ce que purent leur dire les deux Grands Maîtres, & ſe livrerent eux-mêmes à la fureur de ces barbares, qui en paſſerent près de ſept mille par le fil de l'épée. Une troupe de Religieuſes, d'enfans & de vieillards qui s'étoient réfugiez au pied du ſaint Sepulchre & dans l'Egliſe du Calvaire, furent immolez dans le lieu même où le Sauveur des hommes avoit bien voulu mourir pour leur ſalut, & il n'y eut point de cruautez & de profanations que ces barbares n'exerçaſſent dans la ſainte Cité.

Cependant les Templiers ayant appris qu'un détachement des troupes du Sultan d'Egypte les avoit joints, appellerent à leurs ſecours les Sultans de Damas & d'Emeſſe ſes ennemis. Ces Infideles leur envoyerent quatre mille chevaux commandez par Moucha un de leurs Generaux. Les Seigneurs du pays ayant fait prendre les armes à leurs vaſſaux & aux milices, ſe rendirent dans l'armée Chrétienne: il y eut d'abord differentes eſcarmou-

Epiſt. Frederici Imperat. Matt. Paris in Henr. III. p. 618.

ches entre les deux partis, dans lesquelles les Co- rasmins, quoique superieurs en nombre, ne laisserent pas de perdre plus de monde que les Chrétiens. Enfin par la précipitation du Patriarche, & contre l'avis des principaux Officiers, on en vint à une action generale. L'armée chrétienne étoit partagée en trois corps; le Grand Maître des Hospitaliers avec les Chevaliers de son Ordre, & soutenu par Gaultier III. Comte de Jaffa, & neveu du Roi Jean, avoit la pointe gauche; Moucha à la tête des Turcomans, commandoit la droite, & les Templiers & les Milices du pays étoient dans le centre. Le courage & l'animosité étoient égales; mais le nombre des combatans étoit bien different: les Corasmins avoient dix hommes contre un; & pour surcroît de disgrace, dès qu'on en fut venu aux mains, soit lâcheté ou trahison, la plûpart des soldats de Moucha prirent la fuite.

GUARIN.

Joinville, Vie de saint Louis par du Cange. p. 99.

Les Chrétiens résolus de vaincre ou de mourir, n'en parurent point ébranlez; la bataille dura presque deux jours; les Chevaliers des deux Ordres y firent des prodiges de valeur; enfin épuisez de forces, & accablez par la multitude, presque tous furent tuez ou faits prisonniers, & il n'échapa de cette boucherie & d'un massacre si general que vingt-six Hospitaliers; (quelques relations disent seulement seize,) trente-trois Templiers & trois Chevaliers Teutoniques: les deux Grands Maîtres des Hospitaliers & des Templiers, & un Commandeur des Teutoniques furent tuez à la tête de leurs compagnies. Les Hospitaliers firent peu après remplir la place de leur Grand Maître par Frere

Joinville, Vie de saint Louis. p. 100.

BERTRAND DE COMPS.

1243.

BERTRAND DE COMPS, vieux Chevalier que sa valeur & son experience éleverent à cette dignité, & dont un Seigneur de son nom avoit déja été revêtu.

Cependant une défaite si génerale mit le comble aux malheurs de la Terre Sainte. L'Empereur Frederic dans une Lettre adressée au Comte de Cornouailles son beau-frere, déplore cette malheureuse journée, & en rejette la faute sur les Templiers, qui après avoir rompu la tréve qu'il avoit faite, dit-il, par l'avis des Hospitaliers avec le Sultan d'Egypte, se sont fiez avec trop de simplicité au secours & aux promesses des Sultans de Damas & de Carac.*

Frere Guillaume de Château-Neuf, Précepteur de la Maison Hospitaliere de S. Jean de Jerusalem, & depuis Grand Maître de l'Ordre, dans une Lettre qu'il écrivit à un Seigneur de Merlai, attribue pareillement cette cruelle incursion des Corasmins à la Ligue qu'on avoit faite avec le Sultan de Damas
1244. contre celui d'Egypte son ennemi; & selon la relation de ce Chevalier qui s'étoit trouvé à cette sanglante bataille, le Grand Maître y avoit été tué avec le Grand Maître des Templiers, & il n'en étoit échappé lui-même qu'avec quinze autres Hospitaliers qui regrettoient, dit-il, le sort de ceux qui étoient morts pour la défense des saints Lieux & du peuple chrétien.

* Dum præter idem quod Templariorum superba Religio, & aborigenariorum terræ Baronum deliciis educata superbit, Soldanum Babiloniæ ad evocandum auxilium Choerminorum per bellum improbum & improvisum coegerunt, nostro regio fœdere parvi penso, quod nos unà cum Conventu, & Magistris Domorum sancti Joannis & sanctæ Mariæ Teutonicorum, nomine nostro contraxeramus. *Epist. Fred. Imperat. de depopulatione Terræ Sanctæ. Matt. Paris ad ann.* 1244.


FRERE BERTRAND DE COMPS SEIZIEME GRAND MAITRE an. 1244.
Cars Sculp.

Certainement les uns & les autres étoient bien dignes de compaſſion. Cet Ordre auparavant ſi floriſſant ſe trouvoit preſque détruit, & le peuple dont les Templiers & les Hoſpitaliers étoient les défenſeurs, ſe voyoit ſans ſecours, enfermé dans la ville de ſaint Jean d'Acre, en même tems que les Coraſmins campez dans la plaine & à deux milles de la ville, ravageoient la campagne, brûloient les villages & les bourgades, & maſſacroient impitoyablement les habitans, ou les entraînoient dans l'eſclavage.

BERTRAND DE COMPS.

Epiſt. flebilis Prælatorum Terræ Sanctæ in Matt. Paris ad ann. 1244. L. 3. p. 631.

Mais Dieu qui dans les tems marquez par ſa miſericorde, venge ſes enfans des miniſtres dont il s'eſt ſervi dans ſa colere, permit que la diviſion ſe mît parmi ces furieux; ils ſe tuerent la plûpart les uns les autres, & les malheureux reſtes de ces barbares diſperſez dans la campagne furent aſſommez par les payſans: tout périt juſqu'à leur nom, qu'on ne trouve plus dans l'hiſtoire. *

La perte que les Hoſpitaliers avoient faite contre ces barbares ne ralentit point leur zele & leur courage. Nous avons dit que ces Chevaliers faiſoient face de tous côtez, & ſe trouvoient en même tems dans tous les endroits où les Chrétiens faiſoient la guerre aux Infideles. L'Eſpagne, la Hongrie & la Principauté d'Antioche éprouverent de nouveau le ſecours de leurs armes. Hugues de Forcalquier, Châtelain d'Empoſte étoit toujours dans les armées de Dom Jaime Roi d'Arragon. Il ſe trouva à la tête de tous les Chevaliers de ce

* Et factum eſt ut de ſub cœlo nomen eorum penitùs deleretur, adeò quod nec eorum veſtigia apparuerunt. *Matt. Paris ad ann.* 1247.

BERTRAND DE COMPS.

Royaume au ſiege de Xatira. L'Hiſtorien de cette nation remarque qu'un Chevalier de ſaint Jean appellé Dom Pierre de Villaragut s'y diſtingua par des actions d'une valeur ſurprenante.

Les Chevaliers de Hongrie ne rendoient pas moins de ſervices à leur patrie contre les Tartares qui ravageoient alors la Tranſilvanie, la Hongrie & la Pologne. Le Pape Innocent IV. écrivit à ces Chevaliers en des termes les plus preſſans, comme on le peut voir par ſon Bref du huit des Calendes de Juillet, & de la cinquiéme année de ſon Pontificat. Ces Guerriers prirent auſſi-tôt les armes; & après s'être joints aux Franchipanes qui étoient alors Seigneurs de la Dalmatie & de la Croatie, ils chaſſerent ces Barbares de la Hongrie, ramenerent le Roi de Bela qui avoit été obligé d'abandonner ſes Etats, & le rétablirent ſur le Trône.

Des ſervices ſi importans ne demeurerent pas ſans récompenſe; & outre de nouveaux privileges, ce Prince qui étoit fils du Roi André, dont nous avons parlé, marchant ſur les traces de ſon pere, donna des Terres & des Seigneuries à l'Ordre, perſuadé que c'étoient autant de braves guerriers qu'il acqueroit dans ſon Etat, & d'illuſtres défenſeurs qu'il procuroit à ſes ſujets, ſouvent expoſez aux incurſions des Infideles. C'eſt ainſi que s'en explique l'Hiſtorien de Hongrie, qui par anticipation, donne aux Hoſpitaliers le nom de Chevaliers de Rhodes, qu'ils ne prirent qu'un ſiecle après cet évenement.

Pendant que les Chevaliers étoient occupez en


FRERE DE VILLEBRIDE DIX SEPTIEME GRAND MAITRE année 1248.
Cars Sculp

Hongrie contre les Tartares, le Prince d'Antioche se vit tout d'un coup attaqué par les Turcomans Selgeucides, qui depuis un siecle avoient abandonné leurs déserts, s'étoient choisi des Capitaines, & avoient inondé en même tems differentes contrées de l'Asie, comme nous l'avons dit au commencement du premier Livre. BERTRAND DE COMPS.

Le Prince d'Antioche surpris par une attaque imprévûe, eut recours aux Ordres militaires, l'azyle ordinaire de tous les Chrétiens Latins. Les deux Grands Maîtres firent monter à cheval ce qui leur restoit de Chevaliers; & après s'être mis à la tête des troupes qui étoient à leur solde, ils marcherent droit aux Infideles. Le combat fut long & sanglant; le nombre des Turcomans, soldats pleins de courage, balançoit les effets ordinaires de la valeur des Chevaliers. Frere Bertrand de Comps Grand Maître des Hospitaliers indigné d'une résistance qu'il n'avoit pas coutume d'éprouver, se jette au milieu des escadrons ennemis, les enfonce & les tourne en fuite. Mais dans cette derniere charge, il reçut tant de blessures, qu'il en mourut peu après, & l'Ordre lui donna depuis pour successeur Frere PIERRE DE VILLEBRIDE, Religieux recommandable par sa pieté & par sa valeur: l'Ordre ne pouvoit faire un plus digne choix, sur-tout par rapport à une nouvelle Croisade dont S. Louis Roi de France devoit être le Chef, & dont nous allons parler. PIERRE DE VILLEBRIDE. 1248.

La nouvelle de la défaite de l'armée chrétienne ayant été portée au Pape Innocent IV. qui étoit alors sur la Chaire de S. Pierre, ce Pontife, pour

PIERRE DE VILLEBRIDE.

déterminer les Chrétiens d'Occident à faire passer un nouveau secours à la Terre Sainte, convoqua un Concile géneral dans la ville de Lyon, dont l'ouverture se fit la veille de la feste des saints Apôtres saint Pierre & saint Paul. Galeran Evêque de Beryte, qui avoit apporté les nouvelles de la victoire des Corasmins, presenta aux Peres du Concile une Lettre que le Patriarche de Jerusalem & les Evêques de la Palestine écrivoient à tous les Prélats de France & d'Angleterre, & qui contenoit une relation de ce triste évenement conçûe à peu près en ces termes.

PREUVE X.

» Les Tartares, après avoir détruit la Perse, ont » tourné leurs armes contre les Corasmins, & les » ont chassez de leur pays. Ces barbares n'ayant plus » de retraite fixe, ont prié inutilement plusieurs » Princes Sarrasins de leur accorder quelque con- » trée pour habiter : car ils sont d'une telle cruauté, » que ceux-mêmes qui leur ressemblent le plus de » ce côté-là, ont refusé de leur donner retraite; » & il n'y a eu que le Sultan d'Egypte qui les in- » vitât à passer dans la Palestine, & qui leur pro- » mît de les y maintenir par le secours de ses ar- » mes. Ils sont entrez dans le pays avec une grande » armée presque toute composée de cavalerie, me- » nant leurs femmes & leurs enfans. Cette incur- » sion a été si subite, que personne n'a pu la pré- » voir ni s'y opposer ; & ils ont ravagé sans ré- » sistance tout le pays depuis le Thoron des Che- » valiers, jusqu'à Gaze ou Gazer.

» Dans une invasion si surprenante, on n'a point » eu d'autre parti à prendre que d'oposer bar-

barе:

» bares à barbares, & de l'avis des Templiers, des » Hoſpitaliers, des Teutoniques & de la Nobleſſe » du pays, on a réſolu d'appeller à notre ſecours » les Sultans de Damas & de la Chamelle nos al- » liez, & ennemis particuliers des Coraſmins. Mais » comme ce ſecours étoit éloigné & incertain, le » péril preſſant, & Jeruſalem ſans murailles & ſans » fortifications, plus de ſix mille habitans en ſont » ſortis pour chercher un azyle dans les autres Pla- » ces chrétiennes, & il n'eſt reſté dans la Capitale » qu'un petit nombre de Chrétiens.

» Ceux qui avoient abandonné Jeruſalem, pri- » rent leur chemin par les montagnes où ils ſe » croyoient plus en ſureté, d'autant plus que les » Mahometans qui les habitoient, étoient ſujets » du Sultan de Carac avec lequel nous avions tréve. » Mais ces Montagnars violant la foi du traité, » ſont tombez ſur ces fugitifs, en ont tué une par- » tie, pris & vendu l'autre, même des Religieuſes, » & ceux qui ont deſcendu dans la plaine ont été » maſſacrez par les Coraſmins ; en ſorte que de » tout ce peuple à peine en eſt-il reſté trois cens. » Enfin les Coraſmins ſont entrez dans la ſainte » Cité ; & comme ce peu qui y reſtoit de Chré- » tiens, femmes, enfans & vieillards s'étoient réfu- » giez dans l'Egliſe du S. Sépulchre, ces barbares » les ont tous éventrez dans ce lieu ſaint ; & en cou- » pant la tête aux Prêtres qui célébroient alors les » ſaints Myſteres, ils ſe diſoient les uns aux au- » tres : Répandons ici le ſang des Chrétiens dans » l'endroit même où ils offrent du vin à leur Dieu » qu'ils diſent y avoir été pendu. Ils arracherent

PIERRE DE VILLE-BRIDE.

Matt. Paris ad ann. 1244

» ensuite tous les ornemens du saint Sépulchre, » prophanerent l'Eglise du Calvaire, fouillerent » dans les tombeaux des Rois de Jerusalem, & » disperserent leurs cendres. Les Eglises du Mont » de Sion, du Temple & de la Vallée de Josaphat, » où se montre le Sépulchre de la Sainte Vierge, » n'ont pas été mieux traitez, & ils commirent » dans l'Eglise de Bethléem des abominations que » l'on n'ose rapporter; en quoi ils ont poussé l'im- » pieté plus loin que n'ont jamais fait les Sarrasins » qui ont toujours conservé quelque respect pour » les saints Lieux.

» Les Chevaliers militaires, & les Seigneurs du » pays, soutenus par le secours des Sultans alliez, » marcherent droit à ces barbares, s'avancerent » en suivant la côte, & les rencontrerent proche » Gazer ou Gaza. On en vint aux mains la veille » de la saint Luc; les Sarrasins qui étoient dans » notre armée, prirent la fuite, en sorte que les » Chrétiens demeurez seuls contre les Corasmins » & contre les Babiloniens, furent accablez par » la multitude de leurs ennemis. Des trois Ordres » militaires, il ne se sauva que trente-trois Tem- » pliers, vingt-six Hospitaliers & trois Chevaliers » Teutoniques : la plûpart de la Noblesse du pays, » ou a péri dans la bataille, ou est restée prison- » niere.

» Dans cette extrêmité, nous avons imploré le » secours du Roi de Chypre, & du Prince d'An- » tioche; mais nous ne sçavons ce qu'ils peuvent » faire pour nous, & ce que nous en devons es- » perer; & quelque grande que soit notre perte,

» nous craignons encore plus pour l'avenir. Les » Hospitaliers sont assiegez par les Sarrasins dans » le château d'Ascalon : la Terre Sainte se trouve » destituée de tout secours humain : les Corasmins » de leur côté sont campez dans la plaine à deux » milles de la ville d'Acre, d'où ils ravagent tout » le pays jusqu'à Nazareth ; en sorte que si nous » ne sommes secourus au passage du mois de Mars, » la Terre Sainte est absolument perdue, & nous » serons forcez dans quelques Châteaux qui nous » restent, & que les Hospitaliers & les Templiers » se sont chargez de défendre.

La lecture de cette Lettre fit répandre des larmes à toute l'assemblée : les Peres du Concile ordonnerent qu'on prêcheroit la Croisade dans toute la Chrétienté ; que ceux qui avoient déja pris la Croix, & ceux qui la prendroient dans la suite, se rendroient dans un endroit dont on conviendroit pour y recevoir la bénediction du Pape ; qu'il y auroit une tréve de quatre ans entre tous les Princes Chrétiens ; que pendant tout ce tems-là, il ne se feroit ni tournois, ni fêtes, ni réjouissances publiques ; que les Fideles seroient exhortez de contribuer de leurs biens pour une si juste entreprise ; que les Ecclesiastiques donneroient le vingtiéme de leurs revenus, & les Cardinaux le dixiéme pendant trois ans consecutifs.

Plusieurs Princes & un grand nombre de Seigneurs, sur-tout du Royaume de France, prirent la Croix. Mais aucun ne le fit avec tant de zele, de courage & de dévotion que Louis IX. Roi de France, depuis connu sous le nom de S. Louis.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Le Pape fondoit ſur ce Prince ſes plus grandes eſperances. » Notre Seigneur, dit ce Pontife en » écrivant à la Nobleſſe du Royaume, ſemble » avoir choiſi entre les autres Princes du monde, » pour la délivrance de la Terre Sainte, notre » très cher fils le Roi de France, qui outre les » vertus qui le diſtinguent ſi avantageuſement » des autres Souverains, commande encore à une » Nation puiſſante & guerriere. *

Ce Prince, pour ſecourir les Chrétiens d'Orient n'avoit pas attendu les prieres & les exhortations du Pape : ſi-tôt qu'il eut appris la victoire des Coraſmins, il réſolut de paſſer en perſonne à la Terre Sainte, & en attendant que les affaires de ſon Etat lui permiſſent d'en faire le voyage, il y envoya un puiſſant ſecours de troupes & d'argent, dont il confia la conduite aux Hoſpitaliers & aux Templiers.

On avoit reçû ordre en Occident de faire paſſer dans la Paleſtine les Chevaliers novices avec un corps de troupes ſeculieres, & tout l'argent qui ſe trouveroit dans la caiſſe des Prieurez : & les deux Grands Maîtres recourant à Dieu pour implorer la bénediction du Ciel ſur leurs armes, preſcrivirent dans leurs Ordres des jeûnes extraordinaires avec des prieres continuelles. **

Ces Chevaliers, outre l'argent du Roi de France

* Ut abſtergerentur lacrymæ à maxillis matris noſtræ Eccleſiæ deplorantis filios ſuos nuper trucidatos, Dominus Rex Francorum, Hoſpitalarii quoque & Templarii Milites neophytos, & manum armatam cum theſauro non modico illuc ad conſolationem & auxilium ibi commorantium feſtinanter tranſmiſerunt.

** Statuerunt inter ſe orationes & jejunia præter ſolita ſpecialiter pro liberatione Terræ Sanctæ facienda. *Matt. Paris.*

PIERRE DE VILLEBRIDE.

& celui de l'Ordre, apporterent encore mille livres que Richard * Comte de Cornuailles consacra à la défense des saints Lieux. Les deux Grands Maîtres envoyerent ensuite demander au Sultan d'Egypte un sauf-conduit pour deux de leurs Chevaliers chargez d'une négociation particuliere. L'objet de leur voyage étoit de retirer des mains des Sarrasins, les Hospitaliers & les Templiers pris à la derniere bataille, & que les Corasmins leur avoient livrez. Quoiqu'auparavant dans les deux Ordres on regardât comme morts, ceux qui se rendoient prisonniers de guerre; cependant dans une si triste conjoncture, les deux Grands Maîtres ne jugerent pas à propos d'observer une si severe discipline : & pour tirer un nouveau secours de ces prisonniers, on fit partir des Députez chargez d'une grosse somme d'argent pour leur rançon. Ceux-ci ayant reçû le sauf-conduit nécessaire pour leur sureté, se rendirent à Babilone d'Egypte ou au grand Caire, Places qui par leur voisinage, sont souvent confondues par les Historiens. Les deux Chevaliers, pour faciliter le succès d'une negociation si extraordinaire, répandirent differentes sommes parmi les Ministres & les Favoris du Sultan: c'étoit Salech fils de Camel, l'aîné des enfans de Safadin, Prince habile & redoutable à ses voisins. C'est à ce Prince qu'on attribue l'institution de ce corps de troupes qu'on appelloit MAMELUS, du mot Arabe qui signifie, *esclave vendu*; parceque c'étoient des enfans enlevez par

* Comes Richardus ex innatâ sibi magnificentiâ illuc in succursum mille libras per Hospitalarios transmisit. *Idem ibid.*

PIERRE DE VILLEBRIDE.

les Tartares dans leurs courſes, & de qui Salech les faiſoit acheter. Il en fit un corps de milice, d'où il tira depuis ſes principaux Officiers, & ils devinrent à la fin ſi puiſſans, qu'ils s'attribuerent à eux ſeuls le droit d'élire leur Souverain. Les Députez des deux Ordres militaires firent propoſer au Sultan Salech le ſujet de leur voyage, & ils demanderent à entrer en négociation ſur la rançon & la liberté de leurs confreres. Mais le Sultan qui avoit une liaiſon ſecrete & très étroite avec l'Empereur Frederic, & qui n'ignoroit pas d'ailleurs combien les Chevaliers des deux Ordres lui étoient odieux : » A Dieu ne plaiſe, répondit-il à ſes Miniſtres, que je traite avec des perfides, qui autrefois ont voulu livrer leur Empereur, & qui ſe diſant entr'eux freres & compagnons d'armes, » ne laiſſent pas depuis cinq ans, quand ils ſe rencontrent, de ſe charger les uns & les autres avec » encore plus de fureur & d'animoſité qu'ils n'en » font paroître contre les ennemis de leur loi. Ne » ſçait-on pas, ajouta ce Prince, le peu de ſureté » qu'il y a dans la parole des Templiers, & que » ce furent ces Religieux, qui, en haine des Hoſpitaliers, violerent la tréve que j'avois faite avec » le frere du Roi d'Angleterre, que les Templiers » par mépris appelloient, *ce petit Garçon?* Cependant dans la derniere bataille, nous avons vû » ces Templiers, ſi fiers & ſi ſuperbes, s'abandonner à une honteuſe fuite ; & ce qui n'étoit jamais arrivé dans leur Ordre, celui qui portoit » le *Beauſean*, ou l'étendart de la Croix, contre » ſon devoir & les regles de ſon Inſtitut, s'enfuit

» le premier. Mais, ce n'eſt pas en cela ſeul que » depuis long-tems les Templiers & les Hoſpi- » taliers ne font point ſcrupule de violer les ſtatuts » de leur profeſſion. D'où vient, par exemple, que » ces Chevaliers qui par leurs loix, ne doivent au » plus abandonner pour leur rançon que leur ca- » puce ou leur ceinture, nous offrent aujourd'hui » de ſi groſſes ſommes, ſi ce n'eſt pour ſe fortifier » par leur nombre contre notre puiſſance ? Mais » allez leur dire que, puiſque la juſtice de Dieu » les a livrez entre mes mains, ils n'en ſortiront » jamais tant que je vivrai, & qu'à l'exemple de » leurs prédeceſſeurs, je ne ſçai point diſtinguer » un Chevalier priſonnier, d'un Chevalier mort ſur » le champ de bataille.

En vain les Miniſtres du Sultan lui repréſenterent qu'il perdoit par cette conduite des ſommes conſiderables qu'il pouvoit retirer pour la liberté des Chevaliers. Ce Prince Infidele qui n'ignoroit pas les differends que l'Empereur avoit avec le Pape, ni à quel point les Chevaliers étoient dévouez au ſaint Siege, rejetta avec obſtination & avec mépris toutes les offres qu'on lui put faire. Les Députez furent obligez de s'en retourner ſans avoir pû rien obtenir ; mais, comme avant de partir, ils ſe plaignoient aux Miniſtres de ce Prince de la grande dépenſe qu'ils avoient faite inutilement en préſens dont ils avoient profité, ces Miniſtres, comme pour les en dédommager, leur dirent en ſecret, qu'il n'y avoit qu'un ſeul moyen de retirer leurs priſonniers, c'eſt que l'Empereur demandât au Sultan leur liberté, d'où il eſt aiſé

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Ex cujus rei tenore colligi potest quanta fam charitas Freder. cum cum Sultanis copulavit. p. 698.

de conclure, dit Mathieu Paris, l'étroite liaiſon qui étoit entre Frederic & le Prince Mahometan. Mais comme ces Députez de leur côté n'ignoroient pas que l'Empereur étoit en guerre avec le Pape, & que leurs Superieurs ne pouvoient avoir de relation avec ce Prince qui étoit actuellement excommunié, ils s'en retournerent avec la douleur de laiſſer leurs freres dans les fers des Infideles.

Le Roi ſaint Louis depuis qu'il eut pris la réſolution de paſſer en Orient, employa deux années à regler le dedans de ſon Royaume, & à aſſurer le dehors par une paix génerale avec ſes voiſins. Ce Prince, après avoir ſatisfait à ces premiers devoirs les plus indiſpenſables pour un Souverain, ſe rendit le 12 de Juin de l'année 1248 à ſaint Denis : il étoit accompagné de Robert Comte d'Artois & de Charles Comte d'Anjou ſes freres, & y reçut d'Eudes de Chateauroux Legat du Pape, l'Oriflame, eſpece d'étendart en forme de Banniere, avec l'Aumôniere & le Bourdon, ſuivant ce qui ſe pratiquoit à l'égard des Pelerins. Alphonſe Comte de Poitiers troiſiéme frere du Roi, quoique croiſé, reſta encore pour quelque tems en France auprès de la Reine Blanche leur mere, à laquelle le Roi avoit laiſſé la Regence de l'Etat en ſon abſence. Louis s'embarqua enſuite à Aiguemortes, port fameux alors, mais qui par la retraite de la mer qui s'eſt éloignée de quatre lieues de cette côte, ſe trouve aujourd'hui dans les terres. Le Prince mit à la voile le 28 d'Août : la navigation fut heureuſe, & il arriva à la rade de Limiſſo dans l'Iſle de Chypre le 17 Septembre de la même année. Il y fut

fut reçû par Henry de Luſignan Roi de cette Iſle, auquel le Pape, pour ſe venger de l'Empereur & du Prince Conrard fils de ce Prince, venoit de conferer le titre de Roi de Jeruſalem, en vertu des droits prétendus par la Reine Alix ſa mere.

Le Roi de France ne ſe fut pas plûtôt rafraîchi quelques jours, que dans l'impatience de ſignaler ſon zele, il propoſa de ſe mettre en mer, & de partir pour l'Egypte. Il étoit ſoutenu dans ce ſentiment par pluſieurs Seigneurs qui avoient eu part aux dernieres Croiſades, & qui lui repreſentoient que s'il reſtoit plus long-tems dans l'Iſle de Chypre, il alloit expoſer ſa perſonne & ſon armée aux incommoditez d'un pays où les eaux & même l'air étoient également dangereux aux étrangers; au lieu que l'Egypte offroit tout à la fois des conquêtes à faire, & tout ce qu'il y a de plus néceſſaire pour la vie. Mais le Roi ne put ſuivre ſon inclination, parcequ'une partie de ſon armée n'étoit point encore arrivée; d'ailleurs le Roi de Chypre offroit de l'accompagner avec toute la Nobleſſe de l'Iſle, s'il vouloit bien leur accorder le tems néceſſaire pour ſe préparer à cette expedition: ainſi le terme du départ fut fixé au printems ſuivant.

Sanut liv. 2. p. 2. c. 3.

Le ſaint Roi employa utilement ſon ſéjour à aſſoupir la diviſion qu'un eſprit de jalouſie entretenoit entre les Templiers & les Hoſpitaliers, & il termina en même tems les differends qui étoient entre Hayton Roi de la petite Armenie, & Boëmond V. Prince d'Antioche & de Tripoli. Ce fut pendant le ſéjour que le Roi fit dans l'Iſle de Chy-

PIERRE DE VILLEBRIDE.

pre, que le Grand Maître du Temple & le Maréchal de l'Ordre des Hospitaliers, dans l'impatience de retirer leurs Chevaliers des prisons des Infideles, écrivirent à ce Prince pour le pressentir s'il seroit dans la disposition d'entrer dans quelque accommodement avec le Sultan d'Egypte.

PREUVE XI.

Le saint Roi tout brûlant de zele, rejetta avec hauteur ces propositions; il défendit au Grand Maître, sous peine de son indignation, de lui en faire jamais de semblables. Les ennemis du Grand Maître publioient qu'il y avoit une intelligence secrete entre lui & le Prince Infidele, & que pour lier entr'eux une amitié plus étroite, ils s'étoient fait saigner dans la même palette, comme si ce mêlange de leur sang, eût dû unir leurs cœurs plus étroitement. Nous n'entrerons point dans la discussion de la verité de ce dernier fait, qui n'est gueres vraisemblable, sur-tout après la maniere pleine de dureté dont ce Prince avoit rejetté ses Ambassadeurs. Nous remarquerons seulement, après le Sire de Joinville, qu'en ce tems-là dans les traitez de paix & d'alliance qu'on faisoit avec les Barbares, ils exigeoient cette ceremonie de se faire saigner ensemble, de mêler leur sang avec du vin, & même d'en boire. C'est ce que pratiqua Baudouin II. avec un Roi des Corasmins, ainsi que le rapporta au Roi saint Louis, un Seigneur de Toucy témoin oculaire. Mais il n'y a pas d'apparence que le Sultan, qui venoit de refuser de traiter de la rançon des Chevaliers, eût aussi-tôt fait une nouvelle alliance avec le Grand Maître du Temple. Il est bien plus vraisemblable de penser que

Joinville p. 94.

les Ordres militaires, chargez de la défenſe de l'Etat, euſſent bien voulu qu'on n'eût pas rompu la tréve, ni irrité un voiſin & un ennemi puiſſant ſous prétexte d'une nouvelle Croiſade, qui, comme la plûpart des autres, après de legers efforts, abandonneroit l'Orient, retourneroit en France, & laiſſeroit le poids de la guerre à ſoutenir aux Chevaliers & aux malheureux reſtes des Chrétiens Latins, qui habitoient la Paleſtine.

Le Roi ne fit pas grande attention aux repreſentations du Grand Maître : ainſi, après huit mois de ſéjour dans l'Iſle de Chypre, ce Prince s'embarqua avec la Reine ſa femme, la Comteſſe d'Anjou, le Roi de Chypre, les Princes Robert & Charles freres du Roi, le Legat & toutes les perſonnes de conſideration, le jour de la Trinité de l'année 1249; toute la flotte mit à la voile, & le ſixiéme jour arriva devant Damiette. Les deux Grands Maîtres s'y rendirent depuis avec l'élite de leurs Chevaliers. Louis trouva le rivage bordé des troupes du Soudan, qui prétendoient s'oppoſer au débarquement de ſon armée; mais ce Prince emporté par ſon zele & par ſon courage, ſe jetta le premier l'épée à la main dans l'eau, & ſuivi de ſa Nobleſſe, chargea les Infideles & les tourna en fuite. Les fuyards porterent la conſternation dans la Ville, & quoique cette Place paſsât pour la plus forte de l'Egypte, la garniſon l'abandonna, & ſes propres habitans après s'être chargez de ce qu'ils y avoient de plus précieux, en ſortirent la nuit après y avoir mis le feu, & chercherent un azyle dans les terres & plus avant dans la haute Egypte. On ne fut pas

Pierre de Villebride.

long-tems ſans apprendre cette déſertion générale; & deux eſclaves des Infideles dès huit heures du matin rapporterent que la Ville avoit été abandonnée. Le Roi, après avoir pris les précautions néceſſaires pour s'aſſurer de la verité d'un évenement ſi ſurprenant, entra dans la Place à la tête de ſes troupes; le Legat purifia la principale Moſquée où le TE DEUM fut enſuite chanté ſolemnellement. La Reine, le Legat, le Patriarche & les Evêques fixerent leur ſéjour dans cette Ville, & le Roi qui craignoit les ſuites du débordement du Nil, & inſtruit par les malheurs que l'opiniâtreté du Légat Pelage avoit cauſez à l'armée de Jean de Brienne & aux Croiſez, réſolut d'y paſſer le reſte de l'été, dont les chaleurs exceſſives en ce pays-là ne permettoient pas même de tenir la campagne.

Alphonſe Comte de Poitiers frere du Roi, que ce Prince avoit laiſſé en France, s'embarqua le 26 d'Août avec la Princeſſe Jeanne ſa femme, fille unique de Raimond Comte de Toulouſe, & ils arriverent deux mois après à Damiette. Le Comte de Poitiers débarqua avec un puiſſant ſecours que Joinville appelle l'arriere-ban de France, dont l'arrivée augmenta l'ardeur & la confiance du Roi. Ce Prince ſe voyoit à la tête d'une puiſſante armée, ſoutenu des deux Ordres milititaires qui connoiſſoient le pays & la maniere de faire la guerre aux Infideles; la mer étoit ouverte; l'embouchure du Nil libre pour recevoir de nouveaux ſecours, & la terreur & la conſternation ſembloient être paſſez du côté des ennemis.

Joinville p. 53.

Il ne fut plus queſtion que de ſçavoir ſi on iroit

les attaquer dans Alexandrie ou dans le Caire même. Pierre de Dreux, ancien Comte de Bretagne étoit d'avis qu'on tournât le premier effort des armes chrétiennes contre Alexandrie dont le port pouvoit être d'une grande commodité pour la flotte & pour les convois. Mais le Comte d'Artois se declara pour le siege du grand Caire, sur le principe que la prise de la Capitale entraîneroit celle des autres Places ; au lieu que la conquête d'Alexandrie, disoit-il, n'exempteroit pas l'armée de faire ensuite le siege du grand Caire. On se rendit à cette raison, & peut-être à la hauteur & à l'opiniâtreté dont ce jeune Prince soutenoit ordinairement ses avis. Cette Place étoit éloignée de Damiette d'environ cinquante lieues, & l'on rencontroit à moitié chemin la ville de Massoure, où les Infideles s'étoient retranchez sur les bords d'une branche du Nil, appellée le Thanis.

Le Roi à la tête de son armée, partit de Damiette le 20 de Novembre ; il apprit en chemin la mort du Sultan, causée par la cangrene qui s'étoit mise à une de ses jambes. Mais le peuple qui ne peut consentir que les Princes meurent comme les autres hommes, & d'une mort ordinaire, publia qu'il avoit été empoisonné par un valet de chambre corrompu par le Sultan de Damas son ennemi. Quoi qu'il en soit, l'armée avançoit toujours sans rencontrer à la verité d'obstacle dans sa marche, mais aussi sans trouver de vivres dans le voisinage. Le pays étoit desert & abandonné ; une profonde solitude regnoit de tous côtez, & nulle apparence d'ennemis en campagne. Cette

Joinville. p. 27.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

tranquillité ne dura pas long-tems; à meſure que les Chrétiens approchoient de la Maſſoure, ils eurent à ſoutenir jour & nuit des eſcarmouches; c'étoient tous les jours de nouveaux combats, & on eut même peine à éviter la trahiſon de quelques Sarraſins, qui ſous l'apparence de transfuges, penſerent ſurprendre les Templiers. Cinq cens Cavaliers Egyptiens, ſous je ne ſçai quel prétexte, s'étant venus rendre au Roi, ce Prince les reçut, & ſans s'en défier, les laiſſa en corps d'ordonnance: ils marchoient même ordinairement à l'avant-garde, comme connoiſſant mieux le pays que les Occidentaux. L'armée, après un mois de marche, approchoit de ce canal tiré du Nil, appellé Thanis, lorſque ces traîtres, voyant un eſcadron des Templiers plus avancé que les autres, tirerent leurs cimeteres, & le chargerent bruſquement. Mais ils avoient à faire à des Guerriers qui ne s'épouventoient jamais du nombre de leurs ennemis: cet eſcadron fit ferme, les Chevaliers ſe battirent avec leur valeur ordinaire, & donnerent le tems à leurs camarades d'accourir à leur ſecours. Les Infideles furent bien-tôt enveloppez de tous côtez; on tailla en pieces ces traîtres; tout paſſa par le fil de l'épée, excepté ceux qui en voulant traverſer le Thanis pour rejoindre leur armée, ſe noyerent dans ce canal.

Joinville. p. 35.

Le Roi prévoyant que la difficulté du paſſage pourroit le retenir long-tems dans cet angle que formoient deux bras du Nil, s'y fortifia avec ſoin. Cette précaution étoit néceſſaire contre des ennemis qui le venoient attaquer à toute heure juſques

dans ses retranchemens; il y eut un grand nombre de combats & d'actions particulieres. Comme il étoit question de passer un canal large, profond, & qui n'étoit point guéable, le Roi entreprit d'y faire une digue ou une chaussée; mais les Infideles interrompoient continuellement ses travaux par des feux grégeois qui brûloient ses machines. Enfin un Arabe, Bedouin, moyennant cinq cens besans d'or, enseigna un gué, & le Comte d'Artois demanda au Roi la permission de passer le premier; & pour l'obtenir, il s'engagea, pourvû qu'il eût avec lui les Templiers & les Hospitaliers, d'assûrer le passage au reste de l'armée. Le Roi qui craignoit que le courage de ce jeune Prince ne le portât trop loin, & que par une avidité de gloire il ne s'engageât trop avant parmi les ennemis, le fit jurer sur les saints Evangiles qu'il n'entreprendroit rien que toute l'armée ne fût passée, & il voulut pour plus grande précaution que les Templiers & les Hospitaliers, quand ils seroient passez, eussent l'avant-garde, & se missent à la tête de toutes les troupes qui devoient marcher sous les ordres du Comte son frere.

Joinville. p. 41.
Matt. Paris. p. 789.

Ce Prince dès la pointe du jour, s'achemine au gué à la tête d'environ quatorze cens chevaux composez des Templiers & des Hospitaliers, & de deux cens Chevaliers Anglois commandez par Guillaume Comte de Salisberi, qui à leur tête étoit venu au secours de la Terre Sainte. Toutes ces troupes sous la conduite du Bedouin se jetterent dans l'eau avec un courage déterminé; la descente se trouva aisée, & même le fond étoit ferme &

PIERRE DE VILLEBRIDE.

ſolide. Mais il y eut plus de difficulté à la ſortie lorſqu'il fallut prendre terre, par la hauteur du bord qui étoit eſcarpé. Le Comte d'Artois avec ſa troupe, prit terre le premier malgré trois cens chevaux des ennemis qui voulurent s'oppoſer à ſon paſſage. Il les chargea à la ſortie de l'eau ; & comme la partie n'étoit pas égale, ces Sarraſins ne le virent pas plûtôt paſſé, qu'ils ſe débanderent, & reprirent au galop le chemin de leur camp.

Le Comte ſans ſe ſouvenir de ſon ſerment, & de la parole qu'il avoit donnée au Roi ſon frere, les pourſuivit l'épée à la main, quoique les deux Grands Maîtres lui criaſſent que cette fuite n'étoit peut-être qu'une ruſe aſſez ordinaire aux Orientaux. Mais Robert qui n'écoutoit que ſon courage, arriva auſſi-tôt que ces fuyards au camp des ennemis, les ſurprit, força leurs retranchemens, entra dans le camp ; & malgré toute la réſiſtance que put faire Facardin Général des Sarraſins, qui périt dans cette occaſion, ces Infideles perſuadez que l'armée entiere des Chrétiens étoit maîtreſſe de leur camp, s'enfuirent : les uns prirent le chemin du Caire, d'autres ſe jetterent dans la Maſſoure ; & ne s'y croyant point encore en ſûreté, ils pouſſerent plus loin, & ne ſe raillierent que quand ils ſe crurent aſſez éloignez de l'ennemi pour n'en être plus apperçus.

Matt. Paris ad an. 1250. 8. Fevrier.

PREUVE XII.

Rien ne manquoit à un ſuccès ſi heureux & ſi ſurprenant, ſi le Comte eût ſçû s'en contenter. Mais la vûe de la Maſſoure ouverte & abandonnée par les ennemis & par la plûpart même de ſes habitans, fut un charme funeſte qui l'emporta ſur

toutes

toutes les remontrances que Guillaume de Sonnac Grand Maître des Templiers lui put faire : il voulut abſolument continuer à pourſuivre l'ennemi. En vain ce vieux Guerrier lui repréſenta qu'il ne devoit ſa victoire & la défaite des Infideles qu'à une terreur panique, & à la perſuaſion où ils étoient que toute l'armée chrétienne avoit traverſé le canal, & ſe trouvoit à cette action ; qu'il falloit bien ſe garder de les détromper, parcequ'ils n'auroient pas plutôt reconnu le petit nombre de ſes troupes, qu'ils ſe rallieroient à leur ordinaire, reviendroient à la charge, & l'envelopperoient de tous côtez. Le jeune Prince naturellement hautain, & devenu plus fier par ce commencement de victoire, s'écria en colere : » Il ne faut point chercher d'au-
» tres preuves que ce diſcours artificieux, de l'in-
» telligence qu'on dit que les Templiers entre-
» tiennent avec les Infideles ; je reconnois ici leur
» trahiſon, & l'eſprit ſeditieux des Hoſpitaliers.
» C'eſt avec bien de la juſtice qu'on publie depuis
» ſi long-tems qu'eux ſeuls pour ſe rendre tou-
» jours néceſſaires, & pour tirer tout l'argent de
» l'Occident, ne veulent point que la guerre finiſſe :
» voilà la véritable cauſe de la perte de tant de Prin-
» ces & de Seigneurs croiſez qu'ils ont empoiſon-
» nez, ou qu'ils ont laiſſé périr dans les batailles,
» de peur de ſe voir ſoumis à la domination des
» Princes d'Occident : & qui ne ſçait toute la peine
» que l'Empereur Frederic a eue pour ſe débaraſſer
» de leurs embûches ?

Les deux Grands Maîtres & tous les Chevaliers, outrez de ces reproches : » Hé quoi ! grand Prince,

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Chr. Nangis ad ann. 1249.

Id. ibid. p. 790.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

» lui répondirent-ils, pensez-vous que nous ayons » abandonné nos biens & notre patrie, que nous » ayons pris l'habit de Religieux dans une terre » étrangere, & que nous exposions tous les jours » nos vies pour trahir l'Eglise Chrétienne, & re- » noncer à notre salut ? Croyez qu'une pensée si » indigne d'un Chrétien, n'est jamais entrée dans » l'esprit d'aucun Chevalier. Le Grand Maître de Sonnac emporté par son ressentiment, cria à celui qui portoit l'étendart de son Ordre : » Déployez » votre banniere, il faut que les armes & la mort » décident aujourd'hui de notre honneur & de » notre destinée : Nous étions invincibles, ajou- » ta-t'il, si nous fussions restez unis ; mais l'esprit » de division va causer la perte des uns & des » autres. *

Le Comte de Salisberi voulut s'entremettre pour adoucir les esprits, & adressant la parole au Prince François : » Je crois, Sérénissime Comte, lui dit-il, » que vous ne pouvez faillir en suivant l'avis d'un » aussi saint homme que le Grand Maître, & aussi » consommé dans le métier de la guerre ; & de » jeunes gens ne seront jamais deshonorez en se » confiant à un homme de cet âge & de ce mé- » rite. Mais le Seigneur Anglois ne fut pas moins indignement traité que le Grand Maître, & le Comte d'Artois ne répondit à un discours si sage que d'une maniere piquante : Tout ceci, s'écria ce Prince, *sent la queue*, faisant allusion à un bruit qui

* Ut quid, Comes generose, habitum suscíperemus Religionis ? Numquid ut Ecclesiam Christi everteremus, & proditionibus intendentes animas nostras perderemus ? Absit, absit hoc à nobis, imò ab omni Christiano. *Matt. Paris. p.* 790.

couroit alors que les Anglois pour punition de l'assassinat de saint Thomas de Cantorberi, avoient une queue attachée au bas des reins. « Comte Robert, lui répartit fierement l'Anglois, j'irai aujourd'hui si avant dans le péril, que vous n'approcherez pas seulement de la queue de mon cheval ; & en disant ces paroles, ils partirent tous de la main comme des furieux, & ne prirent plus ni ordre ni conseil que de leur colere & de leur emportement. Ils entrerent tous dans la Massoure qu'ils trouverent ouverte. Les uns s'arrêterent au pillage, d'autres pousserent plus loin, & tâcherent de joindre les Sarrasins. Mais ces Infideles s'étoient déja ralliez sous un de leurs Chefs appellé Bendocdar, Officier plein de valeur, Soldat & Général, que nous verrons dans la suite s'élever par son courage & son habileté sur le trône de ses Maîtres. Ce Commandant ayant reconnu le petit nombre des François, revint à la charge, les poussa à son tour. Le Comte d'Artois fut obligé de se jetter dans la Massoure, & il y fut aussi-tôt investi ; & de peur qu'il n'échapât, Bendocdar, après s'être assuré des portes, jetta un corps considerable de troupes entre la Ville & le Thanis, pour empêcher le Roi de venir au secours de son frere. Ce jeune Prince que son courage avoit précipité dans le péril, se vit attaqué en même tems par des troupes reglées, & par les habitans de la Massoure. Les uns combattoient les François dans les rues, & les autres faisoient pleuvoir sur eux des pierres, du sable embrazé, de l'eau bouillante, ou les perçoient d'en haut à coup de fléches ; en sorte que le

PIERRE DE VILLEBRIDE.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

Comte d'Artois, le Comte de Salisberi avec la plûpart des Chevaliers des deux Ordres périrent dans cette malheureuse journée. Il n'en échapa presque que le Grand Maître du Temple, qui, après avoir perdu un œil, & tout couvert de blessures, regagna l'armée Chrétienne. Les Sarrasins firent quelques prisonniers, parmi lesquels se trouva le Grand Maître de S. Jean. Le sort du Roi ne fut pas plus heureux: après differens combats où il perdit beaucoup de monde, les François réduits à un petit nombre par les maladies & la disette des vivres, & tâchant de regagner Damiette, se virent enveloppez, & comme accablez par la multitude des Barbares. Le Roi de France, Alphonse Comte de Poitiers, & Charles Comte d'Anjou ses freres, avec tout ce qu'il y avoit de Seigneurs, furent faits prisonniers.

Comme ce n'est point l'histoire de ce Prince que j'écris, je n'ai pas cru devoir m'arrêter dans le détail & dans les circonstances de ce triste évenement, où un Roi si puissant, si sage & si plein de valeur se vit en spectacle à tout l'Univers comme le plus malheureux de tous les hommes. Il ne sortit des mains de ces Barbares qu'en rendant Damiette, & en payant huit cens mille besans pour la rançon des prisonniers, dont les Hospitaliers & les Templiers avancerent la meilleure partie. *

Son dessein en sortant de l'Egypte étoit de retourner incessamment en France; mais le Grand Maître des Hospitaliers, & celui des Templiers lui

* Postquam pecuniæ prætentatæ quantitatem, quam mutuò receperat à Templariis & Hospitalariis, Janvensibus & Pisanis penitùs reacceptis obsidibus, persolvisset. *Matt. Paris. p. 799.*

représenterent si vivement l'état misérable de la Terre Sainte, le danger où elle étoit de retomber entre les mains des Infideles, qu'il résolut de rester quelque tems dans saint Jean d'Acre pour faire relever les fortifications des autres Places dont les Chrétiens étoient encore maîtres.

Pendant le séjour qu'il y fit, le Prince des Assassins, que les François appelloient le *Vieux*, ou plutôt le Seigneur de la Montagne, & dont nous avons déja parlé, lui envoya deux Députez pour lui demander des présens que ce malheureux Chef de bandits exigeoit des Princes par forme de tribut, pour ne les pas faire assassiner. » L'Empereur d'Allemagne, lui dit un de ces Envoyez, le Roi de Hongrie, le Sultan même d'Egypte, & tous les Princes n'ont pas manqué de s'acquitter de ce devoir, sçachant bien qu'ils ne seroient en vie qu'autant qu'il plairoit à notre Seigneur : il vous avertit donc de vous soumettre comme eux à cette Loi, ou du moins de le faire décharger du tribut qu'il paye aux Grands Maîtres du Temple & de l'Hôpital. 1251.

On leur demanda, dit Joinville, pourquoi ils ne se défaisoient pas de ces deux Grands Maîtres qui les forçoient de leur payer tribut. » Si Monseigneur, répondirent-ils, faisoit tuer un de ces Grands Maîtres, tantôt il y en auroit un autre aussi bon, & pour ce ne veut-il mettre ses gens en péril où ils ne sçauroient rien gagner. Le Roi, sans daigner répondre à ces Barbares, les renvoya aux deux Grands Maîtres, & Pierre de Villebride qui entendoit leur langue, & qui sçavoit de quelle maniere il falloit traiter avec ces bandits, prenant la parole:

Joinville, p. 85 & 86.

PIERRE DE VILLEBRIDE.

» Votre Maître, leur dit-il, eſt bien hardi d'oſer » faire de telles propoſitions à un Roi de France; » ſi nous n'avions égard au caractere d'Envoyez » dont vous êtes revêtus, nous vous ferions jetter » à l'inſtant dans la mer : allez, retirez-vous, & » dites au Seigneur de la Montagne, qu'il ait dans » quinze jours à envoyer au Roi des Lettres qui » réparent ſon inſolence : ſinon qu'il aura à faire » aux Chevaliers des deux Ordres.

La crainte de leur reſſentiment fit peur à celui qui s'étoit mis en poſſeſſion de faire trembler la plûpart des Souverains; il renvoya dans la quinzaine ces mêmes Députez qui apporterent au Roi de ſa part une chemiſe pour lui déſigner qu'il vouloit lui être attaché comme la chemiſe l'eſt au corps humain, & ils lui préſenterent en même tems un anneau d'or, où le nom de leur Maître étoit gravé, apparemment comme une ſauvegarde qu'il lui envoyoit.

Le Sire de Joinville, dont j'ai tiré ce fait, en rapporte un autre à la verité bien moins conſiderable, & même aſſez indifferent, ſi quelque choſe le pouvoit être de ce qui peut ſervir à faire connoître la diſcipline de l'Ordre dans ces ſiecles reculez. Ce Seigneur, dans la vie qu'il nous a laiſſée de Saint Louis, écrit que dans le tems qu'il étoit à la ſuite du Roi dans la ville d'Acre, des Gentilshommes & des Chevaliers François qui étoient venus à la Terre Sainte ſous ſa Banniere, étant allez proche de la Ville à la chaſſe des Gazelles, eſpece de Chevreuils communs en ce pays-là, ils furent rencontrez par des Hoſpitaliers, & que ſur une


FRERE GUILLAUME DE CHASTEAUNEUF DIX HUITIEME GR.D MAITRE an 1251.

dispute qui s'émût entr'eux au sujet de cette chasse, on en vint aux voyes de fait, & que les François furent fort maltraitez. Ce Seigneur en porta aussitôt ses plaintes au Grand Maître ; c'étoit GUILLAUME DE CHATEAUNEUF, dont nous avons déja parlé, François de Nation, ancien Religieux, severe observateur de la discipline réguliere, & qui après avoir passé par toutes les Charges de l'Ordre, venoit de succeder à Frere Pierre de Villebride. Ce nouveau Grand Maître ayant pris connoissance de ce differend, condamna ses Religieux à manger dans le réfectoire à terre sur leurs manteaux, selon, dit Joinville, le droit & l'usage de la sainte Terre, & il ajoute : Je me trouvai là présent avec les Chevaliers, & requîmes au Maître qu'il fît lever les Freres de dessus leurs manteaux, ce qu'il quida refuser ; mais en la fin, force lui fut qu'ainsi le fît, car nous nous assîmes à terre avec les Freres pour manger avec eux, & ils ne le voulurent souffrir, & fallut qu'ils se levassent d'avec nous pour aller manger avec les autres Freres à la table, & nous laisserent leurs manteaux, apparemment par forme de satisfaction & de dédomagement.

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF.

1251.

On gardoit un silence exact dans les réfectoires de l'Ordre ; des lectures pieuses & édifiantes y tenoient lieu de conversation, & ce ne fut qu'à la priere & sur les remontrances de Frere Rambault, Prieur de Hongrie, que le Pape Innocent IV. qui étoit alors sur la Chaire de S. Pierre, permit depuis aux Hospitaliers de cette Nation de rompre le silence dans le réfectoire, quand ils seroient

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF. obligez d'y recevoir des Seculiers diſtinguez par leur haute naiſſance, ou par leurs dignitez.

Telle étoit alors la diſcipline réguliere de cet Ordre quand le Roi Saint Louis fut rappellé en France par la mort de la Reine Blanche ſa mere, qui en ſon abſence avoit la Regence de ſes Etats. Ce Prince après avoir fortifié S. Jean d'Acre, rebâti Saïde, Ceſarée, Jaffa, & laiſſé dans le pays un ſecours conſiderable de troupes & d'argent, s'em-
1254. barqua le 24 d'Avril de l'année 1254, chargé des benedictions & des vœux de tout le peuple; & après avoir été également l'admiration des Sarraſins comme des Chrétiens par ſa valeur dans les combats, & par une fermeté invincible dans ſes diſgraces.

Quelque dépenſe que ce Saint Roi eût faite, & quelques précautions qu'il eût priſes pour mettre en défenſe le peu de Places qui reſtoient aux Chrétiens dans la Terre Sainte, le Pape juſtement allarmé de ſon départ, en recommanda particulierement la conſervation aux Hoſpitaliers; & pour les y engager, non ſeulement il confirma tous les privileges que ſes prédeceſſeurs avoient accordez à l'Ordre; mais croyant récompenſer des ſervices auſſi eſſentiels que ceux qu'ils rendoient continuellement dans toute la Chrétienté, il leur donna le Monaſtere du Mont Thabor, bâti ſur cette montagne en forme de fortereſſe, avec le Château de Béthanie, où la Reine Meliſende femme du Roi Foulques d'Anjou, avoit autrefois établi des Religieuſes; mais qui depuis la perte de Jeruſalem s'étoient retirées en Europe.

Si

GUILLAUME DE CHATEAUNEUF.

Si on considere la situation des lieux, & le voisinage des Sarrasins, ces donations étoient moins des graces que des engagemens à de nouveaux périls. Le Grand Maître sans examiner la situation si dangereuse de ces Places, y établit differens corps de ses Chevaliers; il fortifia depuis le Château de Crac situé dans le Comté de Tripoli, & qui appartenoit à l'Ordre depuis long-tems; & comme ce Grand Maître ne songeoit qu'à réprimer les courses des Infideles, il mit cent Chevaliers avec des troupes à la solde de l'Ordre dans le Château d'Assur, frontiere des terres que les Sarrasins occupoient dans la Palestine.

On ne pourroit donner que de justes louanges à des soins si dignes de sa place & de la valeur de ses Chevaliers, si ces Religieux & les Templiers oubliant les devoirs de leur profession, & les Loix du Christianisme, n'avoient en ce tems-là tourné leurs armes les uns contre les autres : on vit renaître leurs anciennes animositez : forts ou foibles ils se chargeoient par tout où ils se rencontroient; enfin ces deux Corps si redoutables aux Infideles, en vinrent, pour ainsi dire, à une bataille & à un combat général. Le sort des armes ne fut pas favorable aux Templiers; on ne fit point de prisonniers, les Hospitaliers taillerent en pieces tout ce qui tomba sous leur sabre : à peine, dit l'Historien Ecclesiastique, resta-t'il un Templier pour porter dans les Places de son Ordre les nouvelles de cette défaite. Ce qui restoit de Templiers à la Terre Sainte ne se sentant pas assez forts pour en tirer vengeance, appellerent par une citation génerale leurs Freres d'Occident;

Concitante enim humani generis hoste, imbutos mutuo odio ex insana æmulatione concepto animos, Hospitalarii tantam Templariorum stragem edidere, ut vix acceptæ cladis nuntius superesset. *Rain. ad ann. 1259. n. 61.*

& ce qui eſt de plus ſurprenant dans cette eſpece de guerre civile, & où l'animoſité regnoit avec tant de fureur, c'eſt que ſi on en excepte cette ancienne jalouſie qui leur mettoit de tems en tems les armes à la main, on trouvoit encore dans leurs Maiſons le même eſprit de charité pour les Pauvres & les Pelerins, & le même zele pour la défenſe des Chrétiens de la Paleſtine. Il auroit été bien à ſouhaiter que leur émulation ne ſe fût jamais tournée que de ce côté-là.

1260. HUGUES DE REVEL.

Le Grand Maître de Chateauneuf mourut en ce tems-là, & après ſa mort ſa place fut remplie par Frere HUGUES DE REVEL, d'une Maiſon illuſtre de Dauphiné, à laquelle il donna un nouvel éclat par la ſage conduite qu'il tint dans le Gouvernement. Pendant dix-huit ans que dura ſon Magiſtere; l'Ordre par rapport au temporel prit une nouvelle forme. Nous avons dit que tous les biens de la Religion étoient adminiſtrez par des Religieux comptables, & qui après avoir pris ce qui étoit neceſſaire pour leur ſubſiſtance, devoient faire paſſer le reſte au Chef d'Ordre & au Tréſor de la Religion. Mais comme la dépenſe de ces Adminiſtrateurs abſorboit ſouvent la recette, & d'ailleurs que l'Ordre, pour fournir aux frais immenſes d'une guerre continuelle, avoit beſoin d'un revenu fixe & certain, dans un Chapitre général tenu à Ceſarée, on arrêta un rôle des ſommes que chaque Maiſon enverroit à la Terre Sainte & au Tréſor; & parceque dans les obédiences & les commiſſions qui furent depuis données aux Chevaliers chargez de cette adminiſtration, on ſe ſer-


FRERE HUGUE DE REVEL DIX-NEUFVIEME GRAND MAITRE. an. 1260.
Cars Sculp.

vit de cette expreſſion : Nous vous recommandons ces biens, &c. *Commendamus*, cette adminiſtration particuliere de chaque Maiſon prit le nom de *Commendataria*, d'où eſt venu le nom de *Commanderie*, & le titre de *Commandeur*.

HUGUES DE REVEL.

Pantaleon. Hiſt. l. 3. p. 82.

Cependant ce titre n'étoit pas alors à vie, il étoit amovible, & fut ſubſtitué à celui de Précepteur dont on s'étoit ſervi juſqu'alors.

On réduiſit enſuite ces Commanderies ſous differens Prieurez. Le Prieur étoit chargé d'en faire la viſite, & d'envoyer à la Terre Sainte, en troupes ou en argent, les contributions ordinaires de chaque Commanderie de ſon Prieuré, appellées *Reſponſions*, qui pouvoient être augmentées ſelon les beſoins de l'Ordre, & en conſequence des Ordonnances & des Decrets du Chapitre géneral.

Ce Chapitre tenu alors à Ceſarée, voulant autoriſer cet eſprit de deſapropriation, fondé ſur le vœu de pauvreté que faiſoient tous les Chevaliers, leur défendit de teſter, d'inſtituer des heritiers, & de faire aucuns legs. Par ce ſtatut, il ne leur eſt pas même permis de laiſſer par teſtament aucune gratification extraordinaire à leurs domeſtiques, ſans un conſentement exprès du Grand Maître. Telle étoit alors la diſcipline de l'Ordre, néceſſaire non-ſeulement par rapport à l'obſervation du vœu de pauvreté, mais encore eu égard aux guerres que cet Ordre ſoutenoit continuellement contre des Infideles. Nous allons entrer à préſent dans les tems encore plus fâcheux, où ces Religieux militaires continuerent à donner de nouvelles marques de leur zele & de leur valeur.

HUGUES DE REVEL.

Bendocdar, qui avoit eu tant de part à la défaite de Robert Comte d'Artois, regnoir alors en Egypte : c'étoit le quatriéme des Mamelus qui étoit monté ſur le Trône, & il s'en étoit emparé par la mort de Meléch-Elvahét qu'il avoit fait maſſacrer ſous prétexte que ce Sultan ne vouloit pas rompre une tréve qu'il avoit faite avec les Chrétiens Latins de la Paleſtine.

1263. Bendocdar ayant été mis en ſa place par les Mamelus, ſignala ſon avenement à la Couronne par une guerre cruelle & ſanglante qu'il fit aux Chrétiens, & ſur-tout aux Chevaliers des deux Ordres. Le Sultan de Babilone, dit le Pape Urbain IV. écrivant à ſaint Louis, eſt venu contre la foi des traitez, camper avec une armée formidable entre le Mont Thabor & Naïm, & ſes troupes, en haine du nom Chrétien, ont porté le fer & le feu juſqu'aux portes d'Acre : il a même fait raſer l'Egliſe de Nazareth & celle du Mont Thabor. Ses ſoldats tuent indifferemment tout ce qu'ils rencontrent, ſans diſtinction d'âge ou de ſexe. La condition de ceux qui meurent par le fer des Barbares n'eſt pas la plus à plaindre ; il n'y a point de ſupplices qu'ils ne faſſent ſouffrir à leurs priſonniers, pour les obliger à changer de Religion.

Rainal. ad ann. 1263. 1. 2.

Le Sultan ayant réſolu de chaſſer entierement les Chrétiens de la Paleſtine, aſſiegea la forteresſe d'Aſſur qui appartenoit à l'Ordre des Hoſpitaliers.

Sanut. l. 3. part. 12. ch. 8.

1265. C'étoit une des plus fortes Places de la Paleſtine ; & le Grand Maître, outre la garniſon, y avoit mis 90 Chevaliers : ils ſe firent tous tuez l'un après l'autre dans les differens aſſauts qu'ils ſoutinrent,

& le Sultan n'entra dans la Place, qu'en paſſant ſur les corps de ces intrépides Chevaliers, qui ſous le merite de l'obédience, alloient avec joye au combat & à la mort.

Les Templiers l'année ſuivante ne furent pas mieux traitez, & ne témoignerent pas auſſi moins de valeur & de fidelité pour leur Religion. Ils étoient maîtres d'une autre Fortereſſe appellée Sephet. Bendocdar y mit le ſiege, & après une longue défenſe, le Prieur du Temple qui en étoit Gouverneur, voyant tous ſes ouvrages ruinez, fut obligé de capituler. On étoit convenu par la capitulation de le faire conduire avec ſes Religieux, & le reſte de ſa garniſon, qui étoit encore de ſix cens hommes juſques dans la Place la plus voiſine qui appartînt aux Chrétiens. Mais le Soudan ne ſe vit pas plutôt maître de Sephet, qu'il fit deſarmer les uns & les autres, & il ne leur donna que la nuit ſuivante pour ſe réſoudre à mourir ou à ſe faire Mahometans. Le Prieur du Temple qui étoit un ſaint Religieux, aſſiſté de deux Franciſcains, employa ce peu de tems ſi heureuſement, & il exhorta ſes confreres & ſes ſoldats avec tant de zele & de pieté à préferer la Couronne du martyre à une vie périſſable & deshonorée par une honteuſe apoſtaſie, qu'ils ſe laiſſerent tous le lendemain égorger plutôt que de vouloir changer de Religion. Le Soudan irrité de leur fermeté, & de la conſtance du Prieur du Temple, après lui avoir inutilement offert des richeſſes & des dignitez, le fit écorcher tout vif; & comme s'il eût craint encore qu'il n'eût échappé à un ſupplice ſi cruel, il

Poſt hos verò fratrem Jacobum de Podio & fratrem Jeremiam, quia cæteros in fide firmaverant & Priorem Templariorum excoriari fecerunt, deinde fuſtigari, poſtremò ad locum cæterorum deducti capite cæſi ſunt. *Sanut ib.*

HUGUES DE REVEL.

commanda qu'on lui coupât la tête. Il fit souffrir les mêmes tourmens aux deux Religieux de saint François qui avoient servi d'Aumôniers dans la Place. » Par la mort de tant de Chevaliers des » deux Ordres, dit le Pape Clement IV. dans une » de ses Lettres, voilà le noble College des Hos- » pitaliers, & l'illustre Milice du Temple presque » détruits ; & sans parler de la perte de ces deux » Places, des armes & des équipages, comment » après une si grande perte, trouver assez de Gen- » tilshommes & de personnes Nobles pour rem- » placer ceux qui ont péri dans ces deux occasions?

PREUVE XIII.

Quoique les Historiens contemporains dès le douziéme siecle, donnassent le titre de GRAND, au Maître des Hospitaliers ; comme on l'a pû voir dans cette Histoire, cependant les Papes, soit pour se conformer à l'ancien usage, soit par rapport à leur suprême dignité, ne traitoient le Superieur Géneral de l'Ordre, que de Maître des Hospita-
1267. liers de saint Jean. Ce fut le Pape Clement IV. dont nous venons de parler, qui pénétré des services des Hospitaliers, donna à leur Chef la qualité de GRAND MAITRE, comme on le trouve dans un Bref de ce Pontife en datte du 18 Novembre 1267; & ce Pape dans une autre Bulle, ajoute : » Les Freres de l'Hôpital de Saint Jean de Jerusa- » lem, dit-il, doivent être considerez comme les » Macabées du nouveau Testament. Ce sont ces gé- » nereux Chevaliers, qui ayant renoncé aux désirs » du siecle, & abandonné leur patrie & leurs biens, » ont pris la Croix pour se mettre à la suite de » Jesus-Christ. C'est d'eux dont le Sauveur des

» hommes se sert tous les jours pour purger son
» Eglise des abominations des Infideles, & qui pour
» la défense des Pelerins & des Chrétiens, exposent
» si courageusement leurs vies dans les plus grands
» dangers. C'est ainsi qu'en parle ce Pape dans sa
Bulle donnée à Viterbe en date du 4 des Kalendes de Juin, & de l'an premier de son Pontificat. 1269.

Mais quelque honorable que fussent ces éloges & ces titres, la Terre Sainte, & les Ordres en particulier, pressez, & pour ainsi dire, accablez par la puissance formidable de Bendocdar, avoient besoin pour leur secours de quelque chose de plus effectif que de louanges steriles. Le Soudan se prévalant de la consternation où étoient les Chrétiens, leur venoit d'enlever le port de Jaffa; quinze jours après, il emporta le Château de Beaufort. Mais la conquête la plus importante qu'il fit, fut celle de la célebre ville d'Antioche, qui ne lui couta pas seulement les frais d'un siege. Il s'en rendit maître par la trahison du Patriarche, d'autres disent par la lâcheté des habitans. Ils n'en furent pas mieux traitez, soit que le cruel Soudan aimât à répandre du sang, soit qu'il fût bien aise de diminuer dans cette grande Ville le nombre des habitans chrétiens, il en fit passer dix-sept mille par le fil de l'épée, & en amena cent mille en esclavage.

7. Mars 1268. 15 Avril. 19 May.

Bendocdar tourna ensuite l'effort de ses armes contre la forteresse de Crac, qui appartenoit à l'Ordre de saint Jean. Les Chevaliers soutinrent le siege pendant près de deux mois contre toute la puissance de ce Prince, à l'exemple de leurs Freres, qui

HUGUES DE REVEL. avoient défendu Aſſur ; & ſans vouloir entendre parler de capitulation, ils ſe firent tous tuer ſur la brêche, & le Soudan n'entra dans la Place, qu'après la mort du dernier de ces génereux guerriers.

Tel étoit alors l'état de la Terre Sainte, ſans
1270. Souverain, ſans armée, ſans ſecours, n'ayant pour toute reſſource que les Ordres Militaires qui ſe voyoient accablez par les armées nombreuſes des Infideles. Je tirerois volontiers le rideau ſur des endroits ſi triſtes, ſi les loix de l'Hiſtoire ne m'obligeoient de rapporter également les differens évenemens, & les mauvais ſuccès comme les bons.

Parmi ces guerres continuelles, & au milieu du tumulte des armes, le Grand Maître auſſi attentif à la conſervation de la diſcipline reguliere, qu'à la défenſe des Places confiées à la valeur de ſes Chevaliers, convoqua & tint juſqu'à cinq Chapitres géneraux. Il s'y fit pluſieurs reglemens très utiles, & on confirma en même tems les anciens uſages de l'Ordre, entre leſquels on voit que pour y être reçû en qualité de Chevalier, il falloit être iſſu dans un légitime mariage, tant du côté paternel que maternel, de Maiſons nobles, de nom & d'armes. La même condition étoit requiſe pour les Religieuſes de l'Ordre ; & dans un de ces Chapitres, il fut permis au Châtelain d'Empoſte d'admettre à la profeſſion les Demoiſelles qui feroient paroître une veritable vocation, & qui poſtuleroient pour être reçues, ſoit dans le Prieuré de Sixene, ſoit dans les autres Maiſons de Filles qui dépendoient de ſa Châtellenie & de ſon Prieuré.

Il fut défendu dans les mêmes Chapitres & ſous le Magiſtere du Grand Maître de Revel de donner l'habit à aucun Religieux qui auroit fait profeſſion dans un autre Ordre. Enfin, par les mêmes reglemens, les Hoſpitaliers ne pouvoient point choiſir des Confeſſeurs étrangers & hors de l'Ordre, ſans une permiſſion expreſſe du Prieur de l'Egliſe, Superieur des Chapelains, qui tenoit lieu d'Evêque & d'Ordinaire dans l'Ordre, & qui par la conceſſion des Papes, en avoit l'autorité, & même les ornemens quand il officioit.

De ces ſoins & de ces reglemens religieux, le Grand Maître paſſa à de plus importans, qui regardoient la conſervation & la défenſe de la Terre Sainte; & de concert avec le Grand Maître des Templiers, il fit une tréve avec le Soudan d'Egypte, dans la vûe d'en profiter pour tirer du ſecours du côté de l'Occident, ſans lequel il étoit impoſſible aux Chrétiens Latins de ſe maintenir plus longtems dans la Paleſtine.

L'un & l'autre Grand Maître paſſerent depuis en Italie pour le ſolliciter plus vivement. L'élevation de Théalde ou de Thibaud Archidiacre de Liége ſur le trône de S. Pierre, les détermina à entreprendre ce voyage. Les Cardinaux, après avoir laiſſé le S. Siege deux ans neuf mois ſans ſe pouvoir accorder, & ſans donner un Chef viſible à l'Egliſe, convinrent enfin de la perſonne de Thibaud, Archidiacre de Liege, de la noble Maiſon des Viſcomti, & ils lui envoyerent à la Terre Sainte où ſa pieté l'avoit conduit alors, le decret de ſon élection. Perſonne ne pouvoit être un meil-

HUGUES DE REVEL.

leur témoin de l'extrêmité & des justes besoins des Chrétiens de ce pays-là. Ce saint Pape en étoit pénétré ; & avant que de partir, il promit aux Grands Maîtres d'employer toute l'autorité que Dieu venoit de lui donner dans l'Eglise pour leur procurer du secours. On prétend qu'en montant dans le vaisseau qui le devoit porter en Italie, il employa pour confirmer sa parole cette expression du pseaume 136 : *O Jerusalem, Cité sainte, si je t'oublie jamais, que je sois moi-même oublié parmi les hommes.*

Ce fut à ce S. Pontife appellé Grégoire X. que les deux Grands Maîtres qui le suivirent de près, s'adresserent en arrivant en Italie. Il avoit déja prévenu leurs prieres & leurs remontrances ; & à peine avoit-il débarqué, que fermant l'oreille aux complimens des Cardinaux & des courtisans, il travailla uniquement pendant huit jours à chercher les moyens de secourir la Terre Sainte. Il s'assura d'abord de douze galeres armées, dont Pise, Genes, Marseille & Venise devoient fournir chacune trois. Pour subvenir aux frais de la guerre, il emprunta de Philippe le Hardi Roi de France fils de S. Louis vingt-cinq mille marcs d'argent ; & pour sûreté de cette somme, les Templiers engagerent à ce Prince toutes les Terres qu'ils possedoient dans ses Etats.

Rainaldi ad ann. 1272. n. 7 & 8.

Les deux Grands Maîtres en arrivant en Italie, apprirent avec bien de la joye les mesures que le Pape avoit déja prises en faveur de la Terre Sainte. Cependant après lui avoir baisé les pieds, ils lui representerent que ce secours pouvoit à la verité reculer pour quelque tems la perte du peu de

Places qui restoient aux Chrétiens ; mais qu'il falloit des forces plus considerables, s'il prétendoit chasser les Infideles de toute la Palestine. Hugues de Revel.

Le Pape entra dans leurs vûes ; & après en avoir conferé avec les Cardinaux, il convoqua un Concile général à Lyon, comme le moyen le plus sûr pour exciter le zele des Fideles, & pour produire une nouvelle Croisade. C'est ce que nous apprenons d'une Lettre de ce Pontife au Roi de France Philippe III. dit le Hardi. » Pendant le séjour que » nous avons fait à la Terre Sainte, dit Grégoire » dans sa Lettre, nous avons conferé avec les Chefs » de l'armée chrétienne, avec les Templiers & les » Hospitaliers, & les Grands du pays touchant les » moyens d'en empêcher la ruine totale. Nous en » avons traité depuis avec nos Freres les Cardi» naux, & nous avons trouvé qu'il y faut envoyer » incessamment quelque secours sur les galeres, en » attendant un plus considerable que nous espe» rons procurer par l'assemblée d'un Concile gé» néral.

Ce Concile ne se tint qu'en 1274 : le Pape s'y rendit, & en fit l'ouverture le 2 de Mai. Il voulut que les deux Grands Maîtres s'y trouvassent pour representer eux-mêmes l'état déplorable de la Terre Sainte ; & si on en croit un ancien manuscrit intitulé *Cérémonial des Cardinaux*, qui se trouve dans la Bibliotheque du Vatican sous le numero 4734, ce Pontife leur assigna dans le Concile une place distinguée & au-dessus de tous les Ambassadeurs, des Pairs de France, & des autres grands Seigneurs, qui étoient venus à cette celebre assemblée. 1274.

HUGUES DE REVEL.

Je n'entreprens point de rapporter ce qui s'y paſſa dans les differentes Seſſions : je remarquerai ſeulement que dans la derniere il fut arrêté qu'on prêcheroit la Croiſade dans toute la Chrétienté ; & pour fournir aux frais immenſes qu'exigeoit un ſi grand armement, on impoſa ſur toutes les Dignitez Eccleſiaſtiques, & ſur tous les Benefices, des ſommes conſiderables par forme de décimes payables en ſix ans.

Philippe Roi de France avoit déja pris la Croix. Rodolphe qui de ſimple Comte de Haſbourg, venoit d'être élû Empereur d'Allemagne, la reçut des mains du Pape, & Michel Paleologue, qui dès l'année 1261 avoit ſurpris Conſtantinople, pour être reconnu par les Princes d'Occident en qualité d'Empereur, offroit de joindre ſes forces à celles des Croiſez, & de ſe croiſer lui-même. Mais perſonne ne prit la Croix avec plus de zele que Charles Duc d'Anjou frere du Roi S. Louis, & Roi des deux Siciles, qui ſe prétendoit Roi de Jeruſalem en vertu d'un tranſport & d'une ceſſion que lui en avoit fait au Concile même, Marie Princeſſe d'Antioche, fille de Boëmond IV. & de la Princeſſe Méliſende, quoique Hugues III. Roi de Chypre ſoutînt que la Couronne de Jeruſalem lui appartenoit comme iſſu en droite ligne d'Alix de Champagne, fille de Henri Comte de Champagne, & d'Iſabeau fille d'Amauri troiſiéme Roi de Jeruſalem. Ce Prince ſe fit couronner en cette qualité dans la ville de Tyr, & le Roi de Sicile de ſon côté, en attendant qu'il pût paſſer à la Terre Sainte pour prendre poſſeſſion des débris de ce malheureux


FRERE DE LORGUE. VINTIEME GRAND MAITRE, an 1278
Cars Sculp

Royaume, y envoya en qualité de son Lieutenant Roger de saint Severin. Les Seigneurs du Royaume se partagerent entre les deux prétendans; & le Grand Maître des Templiers à son retour du Concile, se déclara pour le Roi de Sicile. Mais le Grand Maître de Revel & les Chevaliers de saint Jean resterent neutres conformément à leur regle & aux statuts de l'Ordre, & ils protesterent qu'il ne leur étoit point permis de prendre les armes contre aucun Prince chrétien. Cette conduite, quoique également sage & équitable, leur attira le ressentiment de Charles d'Anjou, qui fit saisir tous les biens que l'Ordre possedoit dans ses Etats.

HUGUES DE REVEL.

Bendocdar n'auroit pas manqué de profiter de ces funestes divisions qui partageoient tous les Chrétiens Latins de la Palestine ; mais il mourut en ce tems-là d'une blessure qu'il avoit reçue dans une bataille où il fut défait par les successeurs de Genchizcan.

L'Histoire marque dans l'année suivante la mort du Grand Maître Hugues de Revel, consumé par les soins pénibles du gouvernement, & par les cruelles inquiétudes des suites déplorables qu'il prévoyoit pour l'avenir. Les Chevaliers assemblez en Chapitre dans leur Maison de saint Jean d'Acre, firent remplir sa place par Frere NICOLAS LORGUE, Religieux d'un caractere doux & insinuant, & qui employa tous ses soins pendant son ministere pour éteindre les divisions qui étoient entre les Chevaliers de son Ordre, & ceux du Temple.

1278.

NICOLAS LORGUE.

Quoique la tréve que les deux Grands Maîtres avoient faite avant leur départ pour l'Occident

NICOLAS LORGUE. avec Bendocdar ſubſiſtât encore, un Capitaine de Melec-Saïs ſon ſucceſſeur, ſoit qu'il en eût des ordres ſecrets de ſon maître, ſoit par un eſprit de brigandage, la rompit & vint faire des courſes, & ravager la campagne juſqu'aux portes de Margat, fortereſſe appartenante aux Hoſpitaliers de S. Jean.

Les Chevaliers, ſurpris de cette incurſion au
1228. milieu de la tréve, ſortirent de la Place en bonne ordonnance, chargerent ces pillards, & en taillerent en pieces la meilleure partie. Le Sultan voulant avoir ſa revanche, envoya aux environs de la Place un plus gros parti compoſé de cinq mille hommes. Les Chevaliers firent une nouvelle ſortie; mais avant que d'avancer contre ces Infideles, ils laiſſerent une partie de la garniſon proche des portes de la Ville, & dans une embuſcade, pour faciliter leur retraite. Ils marcherent enſuite droit aux ennemis; & après une legere eſcarmouche, ils ſe retirerent avec une frayeur apparente, & comme s'ils euſſent été épouvantez du nombre ſuperieur des Infideles. Les Sarraſins pleins d'audace & de confiance, les pouſſerent; les Chrétiens continuerent à ſe retirer devant eux juſqu'à ce qu'ils les euſſent attirez au de-là de l'embuſcade: pour lors ils firent face, & chargerent en tête les ennemis, pendant que les troupes qui étoient dans l'embuſcade, en ſortirent: pouſſant alors de grands cris, ils prirent les Infideles en queue. Ceux-ci ſurpris, & marchant la plûpart ſans ordre & ſans précaution comme à une victoire certaine, furent bien-tôt enfoncez: ce fut moins dans la ſuite un combat qu'une déroute.

Les Sarrasins chercherent à leur tour leur salut dans la fuite ; il y en eut beaucoup de tuez, & plusieurs furent faits prisonniers avec l'Emir qui commandoit ce détachement.

Le Sultan piqué de cette derniere déroute, résolut de s'en venger par la ruine même & la destruction de cette forteresse ; mais ayant été retenu par des affaires importantes dans ses Etats, il ne put executer son dessein que trois ans après qu'il vint lui-même assieger la Place à la tête d'une armée formidable. Le Grand Maître y tenoit toujours un gros corps de troupes. Melec-Saïs tenta d'abord d'emporter la Place par escalade. Ses soldats se presenterent avec des échelles au pied des murailles, & tâcherent d'en gagner le haut ; mais ils trouverent par tout le même courage & la même résistance. Les Chevaliers ne les laissoient monter que pour les précipiter de plus haut ; les pierres, les feux d'artifice, l'eau bouillante, tout fut mis en usage ; & le Sultan après avoir perdu beaucoup de monde fut obligé de faire sonner la retraite. Il fallut que ce Prince en revînt aux regles ordinaires : il ouvrit la tranchée, & batit les murailles avec les machines & les pierriers dont on se servoit en ce tems-là. Mais ils avançoient peu ; les Chevaliers faisoient tous les jours des sorties, & après avoir nettoyé la tranchée, ils portoient souvent la terreur jusqu'au milieu du camp des Infideles. Ils brûlerent même plus d'une fois toutes les machines, & ils auroient réduit le Sultan à lever le siege, s'ils n'eussent pas eu un ennemi caché, qui les surprit, & dont ils ne purent se défendre.

NICOLAS LORGUE.

Pendant que Melec-Saïs les amusoit, pour ainsi dire, par de fausses attaques, ses troupes travailloient jour & nuit à creuser des mines qu'ils pousserent jusques sous les murailles de la Place, en sorte qu'elles ne posoient plus que sur des appuis de bois : il envoya ensuite sommer le Gouverneur & la garnison de lui ouvrir les portes. Ils reçûrent avec raillerie cette sommation, & ils demanderent à l'Officier si son maître avoit crû leur devoir faire un pareil compliment avant que de lever le siege. Mais il falut changer bien-tôt de langage ; cet Officier leur dit que la forteresse étoit minée par tout ; il leur offrit de les conduire dans la mine, & de leur faire voir qu'il ne tenoit qu'au Sultan de faire mettre le feu aux appuis, & de s'ouvrir par-là un passage dans la Place : le Gouverneur envoya aussi-tôt avec cet Officier deux Chevaliers qui furent convaincus dans ce moment de la verité de sa relation. Il fallut traiter & abandonner la Place, & après que les Chevaliers en furent sortis, le Soudan la fit raser pour leur ôter l'esperance d'y rentrer dans une conjoncture plus favorable.

1285.

Pantaleon. l. 3. p. 85.

Un Historien prétend que des Chevaliers Allemands, qui se trouverent à la défense de cette Place, pour en conserver la memoire, bâtirent depuis dans leur pays une forteresse sur le même plan, qu'ils appellerent Mergatheim, qui après avoir appartenu long-tems à l'Ordre de saint Jean, est tombée depuis entre les mains des Chevaliers Teutoniques.

Le Sultan après la conquête de Margat s'em-

para

para du Château de Laodicée, & il se disposoit à faire le siege de Tripoli, lorsqu'un des principaux Emirs, appellé Melec, le fit perir, & se plaça sur le Trône sous le nom de Melec-Messor. Ce nouveau Soudan après avoir établi sa puissance dans l'Egypte, reprit les desseins de son prédecesseur de chasser les Chrétiens de la Palestine, & forma le siege de Tripoli qu'il emporta d'assaut, & qu'il fit razer, comme Melec-Saïs avoit fait Margat. Il auroit pu étendre plus loin ses conquêtes; mais craignant de s'attirer toutes les forces d'Occident par quelque nouvelle Croisade, il fit une tréve avec Henry II. Roi de Chypre fils de Hugues III. qui depuis la malheureuse catastrophe des Vêpres Siciliennes, au préjudice de Charles Duc d'Anjou, Roi de Sicile, s'étoit fait reconnoître & couronner Roi de Jerusalem, & avoit chassé de la Palestine le Lieutenant & les troupes du Prince François. *

NICOLAS LORGUE.

Telle étoit la situation des affaires de la Terre Sainte: de tant de Places que Godefroy de Bouillon & ses successeurs avoient conquises, il ne restoit plus que la seule Ville de saint Jean d'Acre. Tous les Chrétiens Grecs & Latins de differentes Nations s'y étoient refugiez, & ce qui eut dû en faire la force, causoit sa foiblesse, par la division qui étoit entre les Chefs de ces differens corps, qui se prétendoient indépendans les uns des autres.

Le Grand Maître des Hospitaliers touché de la perte de Margat, & prévoyant avec douleur la

* Apud Aconurbem Syriæ Rex Cypri fecit se coronari in præjudicium regis Siciliæ, in Regem Jerusalem, & quia id Templarii, & fratres Hospitales permiserant, res eorum & bona per Apuliam & terram regni Siciliæ in manu regia capiuntur.

NICOLAS LORGUE.

ruine entiere du Christianisme dans la Terre Sainte, passa en Occident pendant la tréve, pour en tirer quelque secours. Il s'adressa au Pape Nicolas IV. qui étoit alors sur la Chaire de saint Pierre, & lui representa dans les termes les plus touchans, l'extrêmité à laquelle les Chrétiens de la Palestine étoient réduits, & le besoin qu'ils avoient d'un puissant secours de troupes & d'argent. Mais il n'en put obtenir qu'environ quinze cens hommes, la plûpart bandits & gens ramassez, sans courage & sans discipline. Le Pape se dispensa même de fournir de son trésor l'argent nécessaire pour les soudoyer; ainsi le Grand Maître ne remporta de son voyage que des marques d'une compassion sterile, & quelques Lettres de recommandation pour les Princes Chrétiens, mais qui ne furent pas plus utiles, outre que le mauvais succès de tant de de croisades où il étoit péri un nombre infini de Princes, de Seigneurs & de peuples de tout l'Occident, avoit fort ralenti le zele & l'ardeur des Chrétiens. Le Grand Maître ne put donc ramener avec lui que quelques troupes levées à la hâte, & que les Venitiens passerent en Orient sur leurs Galeres.

Ce foible secours étant arrivé à Acre, ne fit qu'augmenter le trouble & la division. Le Grand Maître accablé d'années, & encore plus de la douleur de ne voir aucune ressource pour le salut de cet Etat, mourut peu après son retour; heureux en ce qu'il quitta la vie avant que son Ordre quittât la Palestine, & qu'il ne fut point témoin de la perte de la Terre sainte.


FRERE JEAN DE VILLERS VINGT ET VNIEME GD MAITRE
Cars Sculp

Ce Grand Maître, pendant ſon gouvernement, & de l'avis du Conſeil de l'Ordre, fit pluſieurs reglemens très utiles. Ce fut lui qui preſcrivit la forme du Sceau des Grands Maîtres, & de celui du Treſor ou du Conſeil. On lui attribue auſſi l'article des Statuts qui défend aux Freres de ſe trouver en armes dans le Chapitre ou dans l'endroit où ſe doit faire l'élection du Grand Maître; & on voit au titre 18, une énumeration que ce Grand Maître, avant que de mourir, publia des fautes & des crimes qui emportoient la privation de l'habit. NICOLAS LORGUE.

Le Chapitre après ſa mort élut pour Grand Maître, Frere JEAN DE VILLIERS de la Langue de France. Ce fut pendant ſon Magiſtere que des ſoldats Chrétiens de la garniſon d'Acre furent cauſe de la rupture de la tréve. Nous avons dit que ce n'étoient la plûpart que des bandits, & des gens ramaſſez de differens endroits, que le libertinage & l'oiſiveté avoient fait enrôler, mais ſans courage & ſans diſcipline; & comme ils ne recevoient point de ſolde réglée, ils ſortoient ſouvent de la Ville, ſe répandoient dans la campagne, & voloient indifferemment les Chrétiens & les Infideles: ils venoient au préjudice de la tréve de piller les bourgades des Sarraſins *. Le Soudan envoya demander raiſon de ces brigandages à ceux qui commandoient dans la Place; mais il n'y avoit point alors de Gouverneur en chef: la Ville étoit remplie de Chy- JEAN DE VILLIERS. 1289.

* Mille quingenti ſtipendiarii in Terræ Sanctæ ſubſidium à Papa Nicolao miſſi contra voluntatem civium, Templi & Hoſpitalis militia armati de Acon exeuntes trebas cum Soldano initas irrumpunt, & verſus Caſalia & Sarracenorum oppida incurſantes, abſque miſericordia Sarracenos utriuſque ſexûs quos reperiunt, occiderunt, qui pacificè ſub trebis initis quieſcere ſe credebant. *Nangis.* 1289.

JEAN DE VILLIERS.

priots, de Venitiens, de Genois, de Pisans, de Florentins, d'Anglois, de Siciliens, d'Hospitaliers, de Templiers, de Teutoniques, tous indépendans les uns des autres : chaque Nation occupoit un quartier de la Ville où ils étoient cantonnez sans aucune subordination. Le Légat & le Patriarche avec le Clergé s'étoient aussi retranchez dans un endroit particulier; tout cela formoit un corps considerable d'habitans, qui n'étoit que trop capable de défendre la Place, s'ils eussent été unis.

1290. Mais la jalousie entre tant de Nations differentes, & les interêts particuliers de leurs Chefs, les rendoient suspects & odieux les uns aux autres; & au lieu de concourir au bien commun, c'étoit assez qu'une nation eût ouvert un avis pour qu'une autre s'y opposât. On en venoit même souvent aux voyes de fait ; cette malheureuse Ville renfermoit dans son enceinte ses plus cruels ennemis. Elle les trouvoit sur-tout dans un grand nombre des soldats de la garnison, & même parmi la plûpart de ses habitans , gens noircis des crimes les plus affreux. Le meurtre, l'assassinat & le poison demeuroient impunis; les criminels trouvoient un azile toujours sûr dans les autres quartiers de la Ville où ils n'avoient point commis de crime. La corruption des mœurs étoit générale presque dans toutes les conditions, sans en excepter ceux-mêmes que leur profession engageoit à une continence parfaite. On faisoit gloire du vice, qu'on déguise sous le nom de foiblesse humaine, & il y avoit même des hommes assez effrontez pour ne se pas cacher de ce peché affreux que la nature

ne ſouffre qu'avec horreur; en ſorte que de tous les peuples Chrétiens ou Mahometans qui occupoient la Syrie & la Paleſtine, les habitans de Saint Jean d'Acre paſſoient pour les plus méchans. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi cette multitude confuſe de ſcelerats & de bandits refuſa de donner ſatisfaction au Sultan ſur les plaintes qu'il faiſoit, comme le propoſoient les Chefs des trois Ordres militaires. Les Infideles ſur ce refus, déclarerent la guerre à des gens qui étoient ſans Chef, ſans armée, ſans forces, & qui ne cherchoient dans la priſe des armes que l'impunité de leurs crimes paſſez, & les occaſions d'en pouvoir commettre de nouveaux.

Le Soudan bien inſtruit des diviſions qui regnoient parmi les habitans d'Acre, mit ſur pied une puiſſante armée pour former le ſiege de cette Place, & pour chaſſer entierement tous les Chrétiens Latins de la Syrie : mais ce Prince mourut en chemin. On prétend qu'il fut empoiſonné par un Emir Lieutenant Général de ſon armée, qui ſe flattoit par ſa mort d'occuper ſa place. Le Prince eut encore aſſez de vie pour le faire arrêter ; il fut écartelé par ſes ordres, & le Soudan, avant que d'expirer, conjura le Prince Calil ſon fils de ne le point faire enterrer, qu'il ne ſe fût rendu maître de cette Ville.

1291.

Chron. Guill. de Nangis.

L'armée après ſa mort reconnut le jeune Prince pour Sultan, ſous le nom de Melec-Seraf. Il s'avança auſſi-tôt du côté d'Acre qu'il aſſiegea le 5 d'Avril de l'année 1291. On prétend qu'il avoit dans ſon armée 160000 hommes de pied, & 60000 chevaux.

PREUVE XIV.

JEAN DE VILLIERS.

Les attaques furent vives & continuelles, & la nuit comme le jour, les Infideles ne donnoient point de relâche aux assiegez. Ils employoient en même tems la sappe & la mine, battoient continuellement les murailles avec des pierriers, & avec toutes les autres machines de guerre, qui en ce tems-là étoient en usage. Comme la mer étoit libre & que les Chrétiens avoient un grand nombre de vaisseaux dans le port, la plûpart des habitans, & sur-tout les plus riches s'embarquerent avec leurs femmes, leurs enfans & leurs meilleurs effets. Les uns chercherent un azile dans l'Isle de Chypre, & les autres se réfugierent dans des ports de la Grece ou de l'Italie. Il ne resta dans la Place qu'environ 12000 hommes de troupes reglées, & composées la plûpart des Hospitaliers, des Templiers, des Teutoniques, & de quelques soldats séculiers qui combattoient sous les enseignes de ces trois Ordres.

Chenic. Nargis. ad ann. 1290.

Henri II. Roi de l'Isle de Chypre, & qui prenoit toujours le titre de Roi de Jerusalem, débarqua dans le port d'Acre à la tête de deux cens Cavaliers, & de cinq cens hommes de pied. C'étoit un foible secours contre la puissance formidable du Sultan ; d'ailleurs on n'étoit pas prévenu en faveur du courage du Prince chrétien. Ainsi la garnison qui vit bien qu'elle ne pourroit pas se défendre long-tems sans un Commandant qui sçût faire la guerre, élut d'un commun consentement pour Gouverneur de la Place Frere Pierre de Beaujeu Grand Maître des Templiers, Capitaine qui avoit vieilli dans le commandement des armées.

Le beſoin de l'Etat, véritable interprête du mérite, lui fit déferer le commandement, du conſentement même du Roi de Chypre, qui, dans une conjoncture ſi importante & ſi pleine de périls, voulut bien oublier la qualité qu'il affectoit toujours, de Roi de Jeruſalem.

Le Sultan fit tenter la fidelité du Grand Maître par des offres de ſommes immenſes. Mais le Templier n'y répondit que par la juſte indignation qu'il eut de ce que le Sultan l'eût crû capable de les écouter. On faiſoit tous les jours par ſon ordre des ſorties où un grand nombre d'Infideles périſſoient ; mais malgré une ſi vigoureuſe réſiſtance, le Sultan qui ne manquoit pas de ſoldats, avançoit ſes travaux : il fit tomber à la fin pluſieurs tours, & entr'autres celle qu'on appelloit la tour maudite, qui étoit conſiderée comme la fortereſſe de la Ville. Les Infideles monterent auſſi-tôt à l'aſſaut ; le Roy de Chypre qui ſe trouva en cet endroit, fit ferme avec les Chypriots ; il en périt un grand nombre dans cette action, & les Infideles auroient emporté la Place, ſi la nuit qui ſurvint, n'eût fait ceſſer l'aſſaut.

Le Roi de Chypre prévoyant qu'il auroit le lendemain à combattre les mêmes ennemis, & en plus grand nombre, pria les Chevaliers Teutoniques de vouloir bien occuper ſon poſte pendant la nuit, ſous prétexte que ſes troupes avoient beſoin de repos après avoir ſoutenu une ſi rude attaque, & il leur promit qu'il viendroit le lendemain au point du jour les relever. Mais en quittant la bréche, il ſe rendit au port, s'em-

JEAN DE VILLIERS.

barqua ſur ſes vaiſſeaux, & regagna ſon Iſle.

Les Infideles ne manquerent pas le lendemain de revenir à l'aſſaut ; les Mamelus, ſoldats déterminez monterent ſur la bréche, tuerent tout ce qui leur réſiſta, accablerent par leur grand nombre les Teutoniques, & pénétrerent juſqu'au cœur de la Ville. Ils s'en croyoient les maîtres, mais aux cris & aux bruits que faiſoient les victorieux & les vaincus, le Maréchal des Hoſpitaliers de S. Jean, par ordre du Grand Maître étant accouru à la tête d'une troupe de Chevaliers de ſon Ordre, les chargea ſi bruſquement, qu'ils furent obligez de reculer : il y en eut un grand nombre de tuez dans cette retraite forcée, & les Hoſpitaliers en précipiterent pluſieurs du haut de la bréche dans les foſſez.

Sanut. L. 3. p. 12.

Le Sultan qui comptoit pour rien la perte de quelques bataillons, en renvoya d'autres le ſecond jour pour renouveller l'attaque : jamais combat ne fut plus opiniâtré ; la bréche fut emportée & repriſe pluſieurs fois ; la nuit ſeule ſépara les combattans. Les Infideles rebutez d'une réſiſtance ſi courageuſe, tournerent tous leurs efforts du côté de la Porte de S. Antoine ; ils trouverent en cet endroit les deux Grands Maîtres dont la préſence ſeule ſembloit rendre invincibles leurs Chevaliers. On y combattit long-tems avec une ardeur égale : les Mamelus & les Hoſpitaliers ſe prenoient corps à corps, & ſembloient d'un combat général avoir fait autant de duels particuliers : perſonne ne connoiſſoit le péril ; chaque ſoldat vouloit vaincre ou mourir. Mais comme les Infideles étoient ſupe-

rieurs.

rieurs en nombre aux Chrétiens, il resta à la fin peu de monde pour la défense de ce poste, & le Maréchal des Hospitaliers, Chevalier d'une haute valeur, étant tombé de plusieurs coups qu'il reçut en même tems, le Grand Maître des Templiers adressant la parole à celui des Hospitaliers: » Nous » ne pouvons plus tenir, lui dit-il, & la Ville est » perdue, si en attaquant le camp même des en- » nemis, vous ne trouvez moyen de causer une » diversion qui ralentisse leur ardeur, & qui nous » donne le tems de fortifier le poste que nous » défendons.

Le Grand Maître des Hospitaliers prit avec lui ce qu'il trouva de ses Chevaliers en état de monter à cheval, partit sur le champ, & étant sorti par une porte opposée à l'attaque, il se flatta de surprendre le camp ennemi; mais on y faisoit trop bonne garde. Le Sultan pendant l'assaut avoit fait monter à cheval toute sa cavalerie; le Grand Maître qui n'avoit pas cinq cens chevaux, se vit bientôt chargé, & obligé de se retirer; & comme il rentroit dans la ville, il apprit avec douleur que le Grand Maître des Templiers venoit d'être tué d'une flêche empoisonnée; que la plûpart de ses Templiers avoient été taillez en pieces, & que l'ennemi maître de la Ville, y mettoit tout à feu & à sang. Comme il ne lui restoit plus d'autre parti que de sauver au moins sa troupe, il tourna du côté du port, quoique toujours poursuivi par les Infideles; & ayant jetté beaucoup d'arbalêtriers dans des barques, à la faveur des flêches qu'ils tiroient continuellemenr sur la cavalerie du Soudan, il fit 1291.

JEAN DE VILLIERS.

embarquer ce qu'il avoit d'Hoſpitaliers avec lui dans une caraque qui appartenoit à l'Ordre, & gagna l'Iſle de Chypre. Trois cens Templiers qui avoient échapé à la fureur des Infideles ayant voulu ſe rendre ſur le port furent coupez. Ces généreux ſoldats de Jeſus-Chriſt ne pouvant percer cette foule innombrable d'Egyptiens qui rempliſſoient toutes les rues, ſe jetterent dans la tour du Temple pour s'y enſevelir, pluſieurs femmes & filles de la ville s'y étoient déja refugiées; les Templiers ſe baricaderent auſſi-tôt, & tinrent pluſieurs jours. Le Sultan fit miner cette tour, & les Templiers ayant reconnu qu'elle ne portoit plus que ſur des appuis de bois auſquels on pouvoit mettre le feu à tous momens, ils convinrent d'en ſortir à condition qu'on leur laiſſeroit libre le paſſage du port, qu'on faciliteroit leur embarquement, & qu'on conſerveroit l'honneur des femmes & des filles. La capitulation étant ſignée, ils ouvrirent les portes de la tour; mais les premiers ſoldats ennemis n'y furent pas plûtôt entrez qu'ils entreprirent de faire violence aux perſonnes du ſexe. Les Templiers indignez de leur brutalité & de leur manque de parole, mirent l'épée à la main, taillerent en pieces ces inſolens, fermerent les portes & quoique leur perte fût inévitable, ils ne voulurent plus entendre parler de capitulation. Les Infideles l'épée d'une main, & une échelle de l'autre, ſe preſenterent pour monter à l'eſcalade. Les murailles en un inſtant furent couvertes de ſoldats qui tâchoient d'en gagner le haut; mais comme ces murailles étoient minées, ainſi que nous

Idem Sanut. l. 3.

venons de le dire, les appuis manquerent, la tour croula avec un bruit épouvantable, & enſevelit ſous ſes ruines l'Infidele comme le Templier. Les femmes & les filles qui s'étoient enfermées dans cette tour eurent le même ſort, & elles préfererent une mort honorable au peril qu'elles auroient couru, ſi elles étoient tombées ſous la puiſſance de ces barbares, encore plus odieux par leur brutalité & par leur débauche que par leur cruauté.

Un couvent entier de Religieuſes de l'Ordre de ſainte Claire ne montra pas moins de courage. Ces ſaintes Vierges ſe défigurerent en differentes manieres avec plus de ſoin que les femmes de ce ſiecle n'en prennent à s'embellir par des couleurs étrangeres. Les unes ſe couperent le nez, d'autres s'enfoncerent des ciſeaux dans les joues, toutes avoient le viſage couvert de ſang; & dans un état ſi affreux, les Infideles ne voyant que des objets qui faiſoient horreur, les maſſacrerent impitoyablement, & par leur mort mirent ces chaſtes épouſes du Sauveur du monde à couvert de leur inſolence. Plus de ſoixante mille perſonnes perirent dans ſaint Jean d'Acre, ou demeurerent eſclaves des Infideles. Le Soudan pour faire perdre aux Chrétiens d'Occident l'eſperance de ſe rétablir jamais dans cette Ville, la fit razer avec Tyr, Sidon & toutes les Villes le long de la côte dont il ſe rendit maître. Ce qui reſtoit d'Hoſpitaliers, de Templiers & de Teutoniques dans quelques Châteaux qui leur appartenoient, ne pouvant s'y maintenir contre une puiſſance ſi formidable, les abandonnerent, s'embarquerent pour tâcher de

Idem Sanut. l. 3.

1291.

JEAN DE VILLIERS.

gagner l'Isle de Chypre. On prétend que de plus de cinq cens Templiers qui avoient soutenu si courageusement le siege d'Acre, il n'en échapa que dix, qui s'étant jettez dans une barque, aborderent heureusement le long des côtes de l'Isle de Chypre. Les Chevalers Teutoniques ayant recouvré quelques vaisseaux, & ne voulant plus rester en Orient, retournerent en Europe, & se rendirent en Prusse & dans la Livonie, dont leur Ordre jouissoit à titre de Souveraineté. Mais les Hospitaliers & le peu qui restoit de Templiers, dans l'esperance de pouvoir à la faveur de quelque Croisade, rentrer dans la Terre Sainte, n'en voulurent point abandonner le voisinage; & en attendant quelque nouveau secours de l'Europe & des Religieux de leur Ordre, leurs Députez obtinrent du Roi de Chypre pour retraite la ville de Limisso, où ils se rendirent successivement, & selon qu'ils pouvoient échaper à la cruelle poursuite des Sarrasins.

C'étoit un spectacle bien touchant de voir ces braves Chevaliers tout couverts de blessures, sortir de leurs vaisseaux avec une contenance conforme à leur fortune, & pénetrez de douleur d'avoir survécu à la perte entiere de la Terre Sainte.

Fin du troisiéme Livre.

LIVRE QUATRIEME.

LES HOSPITALIERS qui s'étoient réfugiez dans l'Isle de Chypre, incertains de leur destinée, sans biens, sans maisons, dépouillez de tout, & la plûpart chargez de blessures, se regardoient dans cette terre étrangere comme dans un exil : tous se reprochoient d'avoir survécu à leurs confreres : l'esperance même, la derniere ressource des malheureux leur manquoit, & la mort qui emportoit tous les jours quelqu'un des plus blessez, venoit trop tard au gré de leurs desirs. 1291.

Dans une si grande désolation, le Grand Maître pour éviter l'entiere extinction de son Ordre dans le Levant, par une citation générale, rappella auprès de lui les Hospitaliers qui étoient dispersez dans la plûpart des Provinces de la Chrétienté, & ils avoient ordre de se rendre à Limisso où ce Grand Maître par la même citation avoit convoqué un Chapitre général pour y déliberer dans une si triste conjoncture sur le parti que la Religion devoit prendre au sujet de son établissement.

A peine ses ordres furent-ils arrivez en Europe, qu'on vit tous les Chevaliers en mouvement : tous quittent avec zele leur patrie, leurs Commanderies ou les maisons de leurs parens ; nulle excuse sur le défaut d'argent ou de santé, personne n'eut recours à ces indignes prétextes ; les vieux comme les jeunes accourent le long des côtes de la mer, les ports en sont remplis ; tous cherchent avec un

égal empreſſement les occaſions de s'embarquer. Ceux qui partent les premiers, s'eſtiment les plus heureux ; & malgré l'éloignement des lieux d'où ils partoient, on les vit arriver bien-tôt les uns après les autres dans les ports de Chypre.

L'Iſle de Chypre, dont nous aurons lieu de parler encore pluſieurs fois dans cet ouvrage, & une des plus conſiderables des Iſles Aſiatiques, eſt ſituée dans la mer Carpathienne vers le fond de la mer Méditerannée devant les côtes de la Pamphilie & de la Cilicie, qu'on nomme à préſent la Caramanie : le Golfe Iſſique, appellé par les Italiens Golfo-di-Lajazzo, la baigne du côté de l'Orient; la mer d'Egypte au Midi, celle de Pamphilie vers l'Occident, & cette Iſle ſi célébre n'eſt gueres à plus de quarante lieues de la Paleſtine ou de la Terre Sainte.

Des tyrans particuliers s'en firent les premiers Souverains ; les Rois d'Egypte y établirent leur domination ; ils en furent dépoſſedez par les Romains, les tyrans de preſque tout le monde connu ; les Grecs ſuccederent aux Romains. L'Iſle de Chypre faiſoit partie de l'Empire de Conſtantinople : les Arabes Mahometans ſous le regne du Calife Otman, & l'Empire d'Heraclius s'en rendirent les maîtres ; les Grecs y rétablirent depuis leur autorité. Richard cœur de lion, Roi d'Angleterre, à ſon paſſage pour la Terre Sainte, s'en empara, & la prit ſur Iſaac Comnene, qui de Gouverneur s'étoit érigé en Souverain ; & on peut ſe ſouvenir que nous avons rapporté que ce Prince Anglois la vendit d'abord aux Templiers dont l'Ordre étoit

alors auſſi riche & auſſi puiſſant que beaucoup de Souverains ; mais que des differends entre l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Latine ayant excité des ſéditions continuelles, ils avoient cedé leurs droits à Guy de Luſignan.

On ne peut ſe diſpenſer d'ajouter que cette Couronne paſſa depuis ſucceſſivement ſur la tête d'Amauri ſon frere, qui la laiſſa à Hugues I. ſon fils, pere de Henri I. ſon ſucceſſeur ; celui-ci fut pere de Hugues II. qui mourut jeune & ſans enfans ; un autre Hugues ſon couſin germain, & iſſu de ces braves Normans qui s'étoient emparez ſur les Sarraſins de la Calabre, de la Pouille & de l'Iſle de Sicile, & dont le pere avoit épouſé la ſœur de Henri, fut mis ſur le trône ; & pour ſe rendre plus agreable aux Chypriots, prit le ſur-nom de Luſignan ; Jean ſon fils fut heritier de la Couronne, & la laiſſa à Henri II. qui venoit de recevoir les Hoſpitaliers & les Templiers dans ſon Iſle.

L'Hiſt. des Royaumes de Jeruſalem, Chypre & Armenie par le P. Eſtienne de Luſignan. 1604.

Aſſiſes & bons uſages du Royaume de Jeruſalem par Jean F. Ibelin, Comte de Japha & d'Aſcalon.

Tel étoit l'état de l'Iſle de Chypre, lorſque par les citations du Grand Maître envoyées dans toute la Chrétienté, on y apprit la priſe de la ville de S. Jean d'Acre par les Infideles, l'expulſion entiere des Chrétiens de la Paleſtine, & les pertes preſque irréparables que les Hoſpitaliers & les Templiers avoient faites à la défenſe de cette Place.

Le Pape Nicolas IV. étoit alors ſur la Chaire de S. Pierre ; ce Pontife en apprenant de ſi triſtes nouvelles, en parut conſterné ; il dépêcha des couriers de tous côtez pour en faire part aux Princes Chrétiens. Par ſon ordre & de leur conſentement,

JEAN DE VILLIERS.

on tint differens Conciles provinciaux pour déliberer ſur les moyens les plus prompts & les plus efficaces de recouvrer la Terre Sainte, & chaque Métropolitain lui envoya enſuite le réſultat de leurs aſſemblées.

Corio. part. 2. p. 353.

On voit dans les relations & les Actes de ces Conciles, que la plûpart des avis ſe réduiſirent à prier le Pape d'interpoſer ſes bons offices auprès des Souverains de la Chrétienté qui étoient en guerre les uns contre les autres pour les engager à terminer leurs differends par une paix ſolide & durable, ou du moins par une longue tréve qui les mît en état d'unir leurs forces, & de tourner leurs armes de concert contre les Infideles. On marquoit en particulier à ce Pontife qu'il devoit ſur-tout exhorter Philippe le Bel qui étoit alors ſur le trône de France, & le plus puiſſant Roi de la Chrétienté, à ſe rendre le Chef d'une ſi ſainte entrepriſe; qu'il falloit en même tems renouveller les défenſes des Conciles de Latran & de Lyon, de porter des armes aux Infideles. Enfin comme l'experience faiſoit craindre que l'antipathie ne ſe renouvellât entre les Hoſpitaliers & les Templiers, on propoſoit au Pape d'unir ces deux Ordres militaires, de n'en faire qu'un même corps, & ſous le même Chef; & que pour éviter les cabales & les brigues ſi ordinaires dans les élections, ce Grand Maître ne fût plus choiſi par les ſuffrages de ſes confreres; mais qu'en cas de vacance, le Pape ſeul & ſes ſucceſſeurs fuſſent en droit de nommer eux-mêmes ce Superieur.

Conc. gen. t. 11. p. 1361.

Rainaldi. ad ann. 1291. num. 22.

Idem ibid. num. 29 & 30.

Le Souverain Pontife en conſequence de ces differens

differens avis, dépêcha aussi-tôt des Légats & des Nonces à la plûpart des Princes d'Occident pour les porter à terminer promptement leurs guerres particulieres, & à lever cet obstacle qui empêchoit une Croisade générale. Il fit representer en particulier à Philippe le Bel que les autres Souverains de l'Europe avoient les yeux arrêtez sur lui pour se regler sur sa conduite; & que s'il prenoit la Croix, il devoit être persuadé que ces Princes, à son exemple, se croiseroient, & qu'outre le mérite d'une si sainte entreprise, il auroit la gloire de se voir comme le Roi des Rois, & à la tête de la plûpart des Souverains de la Chrétienté.

Mais ce Prince d'un esprit solide, & peu en prise à ces sortes d'adulations, crut que les soins qu'il devoit au gouvernement de son Etat étoient ses premiers devoirs. Le Pape n'en ayant pas reçû de réponse conforme à ses esperances, lui récrivit que si les affaires de son Royaume le retenoient nécessairement en Europe, il ne pouvoit au moins se dispenser, pour fournir aux frais de l'armement, de rendre les sommes que Philippe III. son pere avoit levées sur le Clergé de son Royaume sous prétexte d'une pareille Croisade, mais qui n'avoit point eu d'execution. Le silence que les Historiens ont gardé au sujet de cette seconde Lettre, fait assez connoître qu'elle n'eut point de succès.

Le Souverain Pontife ne termina pas ses offices auprès des Princes seuls de son obedience, & qui étoient dans la Communion de l'Eglise Romaine. Comme dans ce projet d'une nouvelle Ligue il s'agissoit du recouvrement des saints Lieux égale-

JEAN DE VILLIERS.

ment réverez de tous les Chrétiens Grecs & Latins, & de l'une & l'autre Communion, il en écrivit à Andronic Paleologue Empereur de Constantinople, à Jean Comnene Empereur de Trebisonde, aux Rois d'Armenie, d'Iberie & de Georgie, quoique Schismatiques, & qui suivoient le rit Grec.

Du Cange. Famil. Byzant. p. 192.

Le Pape pour susciter de nouveaux ennemis aux Sarrasins, porta ses vûes jusques dans le fond de la Perse; & ayant appris qu'un Tartare descendu de Genchizcan appellé Argon, quoique payen & idolâtre, n'avoit point d'éloignement pour les Chrétiens, il lui envoya en ambassade deux Freres Mineurs pour travailler à sa conversion, & pour tâcher en même tems de l'engager à porter ses armes dans cette partie de la Syrie voisine de la Perse, pendant que les Chrétiens attaqueroient la Palestine. Mais les deux Franciscains trouverent ce Prince mort dès l'année précedente.

Vading. n. 4 & 5.

Haïton Seigneur de Churchi, ch. 45.

Ce fut à quoi se terminerent alors tous les offices de ce Pape, qui pendant le siege de S. Jean d'Acre, n'avoit jamais voulu contribuer de ses propres fonds au secours des assiegez. Les mesures qu'il prit depuis, & même tant d'ambassades, qui avoient plus d'éclat que de solidité, furent encore déconcertées par sa mort; & la difficulté d'unir tant de Princes de differentes Religions, ou qui avoient des interêts opposez, fit enfin échouer sous son successeur le projet d'une Croisade. Aucun Prince ne prit les armes, & tous les Chrétiens d'Occident demeurerent dans une triste indifference pour le recouvrement de la Terre Sainte.

Il n'y eut que les Hoſpitaliers, qui, pour déferer aux ordres du Grand Maître, s'étoient déja rendus à Limiſſo dans l'Iſle de Chypre.

Ce Grand Maître tint peu à près un Chapitre général. Depuis la fondation de l'Ordre on n'avoit point encore vû une aſſemblée compoſée d'un ſi grand nombre de Chevaliers de differentes nations : tout l'Ordre étoit paſſé, pour ainſi dire, dans l'Iſle de Chypre. Le Grand Maître parut dans l'aſſemblée avec une contenance triſte, mais qui ne lui faiſoit rien perdre de cet air de grandeur que donne la vertu, & que les plus grands malheurs ne peuvent abattre : & adreſſant particulierement la parole aux Chevaliers qui venoient d'arriver d'Occident : » Votre diligence, leur dit-il, » à vous rendre à nos ordres, & le courage dont » vous paroiſſez animez, me font voir, malgré » toutes nos pertes, qu'il y a encore au monde de » véritables Hoſpitaliers, capables de les réparer. » Jeruſalem, mes chers Freres, eſt tombée, comme » vous ſçavez, ſous la tyrannie des Infideles ; une » puiſſance barbare, mais formidable nous a for- » cez d'abandonner pied à pied la Terre Sainte.

» Depuis plus d'un ſiecle, il a fallu livrer autant » de combats que nous avons défendu de Places. » S. Jean d'Acre vient d'être témoin de nos der- » niers efforts, & nous avons laiſſé enſevelis ſous » ſes ruines preſque tous nos Chevaliers. C'eſt à » vous à les remplacer ; c'eſt de votre valeur que » nous attendons notre retour dans la Terre Sainte, » & vous portez dans vos mains la vie, les biens » & la liberté de vos Freres, & ſur-tout de tant

JEAN DE VILLIERS.

» de Chrétiens qui gémiſſent dans les fers des In-» fideles.

Les plus anciens Commandeurs, au nom de l'aſſemblée, ne répondirent à un diſcours ſi touchant que par une généreuſe proteſtation de ſacrifier leurs vies pour délivrer la Terre Sainte de la tyrannie de ces barbares; & on voyoit couler des yeux des plus jeunes Chevaliers des larmes de ſang, & toutes brûlantes, que l'impatience de ſe venger des Sarraſins faiſoit répandre à cette courageuſe jeuneſſe. Mais comme avant que de recommencer la guerre il falloit donner une forme conſtante à ce nouvel établiſſement, on examina d'abord dans quel endroit l'Ordre fixeroit ſa réſidence.

Nous avons dit que le Roi de Chypre leur avoit aſſigné pour retraite Limiſſo, ancienne Ville, décorée d'un titre épiſcopal, & ſituée au côté méridional de l'Iſle. Mais des Corſaires Arabes & Sarraſins l'avoient ruinée depuis long-tems. Ce n'étoit plus alors qu'un grand Bourg ouvert de tous côtez; & on voyoit ſeulement au milieu un Château aſſez fortifié & aſſez garni d'artillerie, pour empêcher l'abord & les deſcentes des Corſaires. Quelques Chevaliers qui s'y trouvoient un peu trop à l'étroit, propoſoient qu'on ſe retirât dans quelque port d'Italie; mais le Grand Maître & les premiers de l'Ordre rejetterent avec une généreuſe indignation cet avis. Ils repréſenterent que leur devoir & l'eſprit de leur Inſtitut ne leur permettoit pas de s'éloigner du voiſinage de la Terre Sainte, & qu'ils devoient toujours être à portée

de profiter des occaſions qui ſe préſenteroient d'y porter de nouveau leurs armes. Ce ſentiment fut reçû avec un applaudiſſement général, & il s'en fit même un Reglement, & comme un Statut perpetuel. Quoique la Religion n'eût pas dans cette Bourgade des logemens ſuffiſans, les premiers ſoins du Grand Maître furent de pourvoir à celui des pauvres & des pelerins : on reprit peu de tems après toutes les fonctions de l'hoſpitalité. Et à l'égard des Chevaliers & des Religieux militaires, il fut arrêté qu'on armeroit inceſſamment les vaiſſeaux de l'Ordre, qui avoient paſſé les Chevaliers, ſoit de la Paleſtine, ou de l'Europe dans l'Iſle de Chypre; qu'ils s'en ſerviroient pour eſcorter les pelerins, qui, nonobſtant la perte de Jeruſalem, ne laiſſoient pas de viſiter les Lieux ſaints, comme cela ſe pratiquoit avant la premiere Croiſade, & en payant aux Infideles le tribut ordinaire, qu'ils exigeoient à l'entrée de cette Ville.

On ne fut pas long-tems ſans voir ſortir des differens ports de l'Iſle pluſieurs petits bâtimens de differentes grandeurs, qui dans les tems de paſſage, c'eſt-à-dire, vers la fin des mois de Mars & d'Août s'avançoient le long des côtes de l'Europe pour y recueillir les pelerins, & qui par le même eſprit de charité, les ramenoient dans leur patrie. Des Corſaires infideles accoutumez à faire de ces pelerins leur proye ordinaire, tomberent ſur ces premiers vaiſſeaux de la Religion; mais ils y trouverent des défenſeurs dont ils n'avoient pas encore éprouvé la valeur & la réſiſtance. Pluſieurs de ces armateurs furent enlevez par les Hoſpitaliers, qui

revenoient ſouvent en Chypre avec des priſes conſiderables. Ils s'attachoient ſur-tout aux vaiſſeaux du Soudan d'Egypte, l'ennemi déclaré des Hoſpitaliers. Ces priſes augmenterent inſenſiblement les armemens de l'Ordre. On bâtit depuis des galeres; on conſtruiſit quelques vaiſſeaux; bien-tôt il ſortit des eſcadres conſiderables des ports de Chypre, & le pavillon de ſaint Jean à la fin ſe fit reſpecter dans toutes ces mers.

Tel fut le commencement des armemens maritimes dans l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem. La perte d'Acre & la retraite forcée des Hoſpitaliers dans l'Iſle de Chypre, pour ne pas laiſſer languir leur courage, leur fit prendre le parti de la mer: & je ne ſçai ſi les grands ſuccès qu'ils y ont eus depuis quatre cens ans, & ſi ce nombre infini de Chrétiens qu'ils ont préſervez d'un affreux eſclavage, ou dont ils ont rompu les chaînes, ne dédommagent pas avantageuſement cet Ordre de la perte de tant de Chevaliers qui avoient péri à la défenſe de ſaint Jean d'Acre.

Melec-Seraph, ce Soudan d'Egypte qui en avoit fait la conquête, irrité des priſes que les Hoſpitaliers faiſoient ſur ſes ſujets, & de voir renaître, pour ainſi dire, un Ordre qu'il croyoit avoir entierement détruit; réſolut d'en pourſuivre les reſtes juſques dans l'Iſle de Chypre, & de les en chaſſer. Il arma une puiſſante flotte chargée de troupes de débarquement; mais des guerres civiles qui ſurvinrent dans ſes Etats, l'y retinrent malgré lui, & la mort de ce Prince qui fut tué dans une bataille qu'il perdit contre des rebelles, dé-

livra les Hoſpitaliers & les Templiers des perils d'un ſiege dans une Place ouverte de tous côtez, & qui, ſi on en excepte le Château, n'avoit point d'autres fortifications que le courage de ces Chevaliers.

Le Grand Maître pour prévenir de pareils deſſeins de la part de Melec-Nazér ſucceſſeur de Serapli, demanda au Roi de Chypre la permiſſion de fortifier Limiſſo, & il l'obtint ſans peine d'un Prince à qui rien ne coutoit que l'argent. Les Hoſpitaliers employerent ce qu'ils en avoient pour élever du côté de la mer quelques baſtions de terre. Le Grand Maître travailla depuis au rétabliſſement de la diſcipline réguliere, que l'exercice continuel des armes, les combats, les courſes, & même le pillage & le butin avoient fort affoiblie.

La plûpart des Chevaliers, enrichis des priſes qu'ils faiſoient ſur les Infideles, au lieu d'en porter le produit dans le tréſor de l'Ordre ſuivant leur devoir, employoient ſouvent dans le luxe ces biens qu'ils s'aproprioient. Des riches étoffes qu'ils trouvoient dans leurs priſes, ils commencerent à s'habiller plus magnifiquement qu'il ne convenoit à des Religieux. La délicateſſe de leurs tables étoit égale à la richeſſe de leurs habits: la dépenſe qu'ils faiſoient en chevaux répondoit à cette profuſion, & l'air dangereux d'une Iſle que l'aveugle gentilité avoit conſacrée à Venus, faiſoit de fâcheuſes impreſſions parmi la jeuneſſe de l'Ordre. On s'apperçut bien-tôt que pluſieurs Hoſpitaliers pour ſoutenir une dépenſe ſi odieuſe, s'endettoient: & par un autre abus qui s'étoit introduit dans les

JEAN DE VILLIERS. Provinces en deça de la mer, les Prieurs pendant les dernieres guerres de la Terre Sainte, s'étoient mis comme en possession de donner l'Habit Religieux & la Croix à des Novices, sans en examiner assez exactement la naissance & même la vocation: ce qui auroit bien-tôt avili un Ordre si illustre.

Pour réformer ces abus, on tint deux Chapitres géneraux. Dans le premier il fut défendu à tout Hospitalier militaire d'avoir plus de trois chevaux de service pour sa personne, ni d'en monter qui eussent des harnois enrichis d'or ou d'argent; & par une autre Ordonnance, il fut expressément défendu aux Prieurs de recevoir aucun Novice, sans une commission du Grand Maître. Mais on excepta de cette défense les Bailliages des Espagnes, où l'Ordre auroit été bien-tôt détruit, si pour remplacer les pertes qu'on y faisoit tous les jours contre les Maures du Royaume de Grenade, il eût fallu pour recevoir un nouveau Chevalier, attendre un brevet & une permission du Grand Maître, dont la résidence étoit dans une contrée si éloignée, & qui même se pouvoit trouver alors en mer, & engagé dans quelque entreprise contre les Infideles.

1292.

Ce fut dans le second Chapitre général qu'on fit un Reglement qui parut fort necessaire par rapport aux dettes particulieres, que les Chevaliers avoient laissées en mourant. Il fut ordonné qu'elles seroient acquittées de la vente de leurs équipages, & que si cette sorte de biens ne suffisoit pas, le reste du payement se prendroit sur les fonds que chaque

1293.

chaque Chevalier auroit consacré au service de la Religion, soit en entrant dans l'Ordre, soit des donations particulieres qu'on lui auroit faites, dont pendant sa vie il auroit joui par usufruit: tous reglemens qui supposent les abus dont nous venons de parler, & ausquels on tâcha de remedier par des loix nouvelles.

Ce relâchement dans la discipline réguliere avoit en partie sa source dans l'état où se trouvoit alors l'Eglise universelle: il y avoit plus de deux ans qu'elle étoit privée de son Chef visible. Les souverains Pontifes avoient toujours conservé une inspection particuliere sur la conduite des Hospitaliers. Pendant la vacance du S. Siege, on fut obligé de dissimuler des abus que les richesses introduisoient dans l'Ordre. Enfin les Cardinaux qui pendant vingt-sept mois, par une obstination peu édifiante, n'avoient pû s'accorder sur le choix d'un Pape, se déterminerent enfin en faveur d'un reclus, appellé Pierre de Mourhon, recommandable par son éminente pieté, & depuis fondateur d'une Congregation particuliere de Moines, connus sous le nom de Celestins. Les Cardinaux lui envoyerent le Decret de son élection par Berault de Gout Archevêque de Lyon, qui fut accompagné par quatre autres Députez, ausquels se joignit, de son mouvement particulier, le Cardinal Pierre Colonne. Ces Députez trouverent ce S. Religieux enfermé dans une cellule bâtie sur le haut d'une montagne proche de la ville de Sulmone dans le Royaume de Naples, d'où il ne parloit que par une petite fenêtre grillée à tous ceux

5. Juillet, 1294.

Bolland. tom. 15. p. 426. & 427.

qui, attirez par l'odeur de ſes vertus, l'alloient conſulter ſur la conduite qu'il falloit tenir pour arriver plus ſurement à la perfection chrétienne. Les Députez du Conclave à travers de cette grille, apperçûrent un venerable vieillard âgé d'environ ſoixante-douze ans, pâle, extenué par des auſteritez continuelles, les cheveux hériſſez, une longue barbe négligée, & les yeux enflez des larmes qu'il répandoit continuellement dans ſes prieres. L'Archevêque de Lyon en lui preſentant l'Acte de ſon élection, lui declara qu'il avoit été choiſi tout d'une voix dans le Conclave pour chef de l'Egliſe, & le conjura au nom de Dieu, d'acquieſcer à ſa vocation, & de donner un prompt conſentement à un choix ſi neceſſaire à la Chrétienté, depuis la longue vacance du ſaint Siege. Le ſaint homme ſe proſterna le front contre terre, & après avoir demeuré un tems conſiderable en prieres, il ſe releva; & craignant de réſiſter à la volonté de Dieu, il conſentit à ſon élection, & fut depuis ſacré à Aquila ville de l'Abruzze, ſous le nom de Celeſtin V.

Le nouveau Pape ne fut pas plûtôt ſur la Chaire de ſaint Pierre, qu'il donna à l'Ordre de ſaint Jean des marques de ſon attention ſur leur conduite. Il les exhorta en des termes également vifs & touchans, à ſe ſouvenir de la profeſſion religieuſe qu'ils avoient embraſſée, & des vœux ſolemnels qu'ils avoient prononcez aux pieds des Autels. Et pour joindre les ſecours temporels aux ſpirituels, ce ſaint Pontife ayant appris que ces Chevaliers avoient perdu en défendant la Terre Sainte

tous les biens que leur Ordre possedoit dans la Palestine, adressa une Bulle au Grand Maître, par laquelle, en consideration de ces pertes & de leurs services, il les dispensoit de payer à l'avenir leur part de certaines contributions que les Papes, le College des Cardinaux & les Legats sur-tout exigeoient avec rigueur & d'une maniere purement arbitraire dans l'étendue de leur legation, souvent même aux dépens des ornemens, & des vases sacrez des Eglises.

Ce n'étoit pas le seul abus que le saint Pape eût bien voulu réformer; mais il y trouva tant d'obstacles, joint au peu de capacité qu'il se sentoit pour le gouvernement, qu'il écouta volontiers les suggestions de certains Cardinaux, qui abusant de la délicatesse de sa conscience, & dans l'esperance de remplir sa place, lui en exageroient les obligations & les dangers.

On prétend même que le Cardinal Gaëtan qui y aspiroit, n'épargna ni artifices, ni fourberies, pour persuader au saint homme qu'il devoit abdiquer sa dignité, & qu'il aposta même un scelerat, qui, contrefaisant l'ange de lumiere, lui ordonna de la part de Dieu, & sous peine de damnation, de retourner dans sa Cellule.

Celestin homme simple, prit la voix d'un fourbe pour celle du ciel; & d'ailleurs, il aima mieux rentrer dans la condition privée d'un Moine, que de rester plus long-tems dans une dignité où il ne lui étoit pas permis de faire le bien qu'il souhaittoit, & d'empêcher le mal qu'il ne pouvoit souffrir. Enfin, soit inspiration, soit dégoût pour

une Cour où la politique l'emportoit alors ſur les maximes de l'Evangile, avec un courage qui n'avoit point encore eu d'exemple, & qui peut-être n'en aura jamais, il propoſa lui-même, & il fit ſon abdication * en plein Conſiſtoire. Le Cardinal Gaëtan qui lui avoit procuré toutes les facilitez poſſibles pour faire accepter ſa démiſſion, en recueillit le fruit dans le prochain Conclave, & ſe vit, à la faveur de ſa brigue, dans cette éminente place & au comble de ſes ſouhaits. Il prit le nom

1294. de Boniface VIII. ſçavant en l'un & l'autre Droit, habile dans le Gouvernement, & conſommé dans les affaires d'Etat; mais d'une ambition ſans bornes; avare, vindicatif, même cruel, & qui pendant tout ſon Pontificat, ne fut occupé que du projet chimerique d'unir l'un & l'autre glaive, & à la faveur de l'autorité purement ſpirituelle, dont il étoit revêtu, de s'emparer, ſous differens prétextes, d'une domination temporelle ſur les Etats de tous les Princes Chrétiens; ambition dont ſon prédeceſſeur fut la premiere victime.

Celeſtin par ſon abdication, redevenu Frere Pierre de Mourhon, ſe flattoit d'avoir rompu tous ſes engagemens & recouvré ſa liberté. Le ſaint homme n'en vouloit faire d'uſage que pour le choix d'un déſert, où inconnu à toute la terre, il pût achever le reſte de ſes jours; mais Boniface craignant

* Ego Cæleſtinus Papa quintus motus ex legitimis cauſis, id eſt, cauſâ humilitatis, melioris vitæ & conſcientiæ illæſæ, debilitate corporis, defectu ſcientiæ & malignitate populi, & infirmitate perſonæ; & ut præteritæ conſolationis vitæ poſſim reparare quietem, ſpontè ac liberè cedo Papatui, & expreſſè renuntio loco, & dignitati, oneri & honori, dans plenam & liberam facultatem ex nunc ſacro Cœtui Cardinalium eligendi & providendi dumtaxat canonicè univerſali Eccleſiæ de paſtore. *Boſ. t. 2. l. 1 p. 7. Reinald. num. 23.*

JEAN DE VILLIERS.

que par un nouveau ſcrupule, il ne révoquât ſa démiſſion, le fit arrêter ; & pour reconnoître les diſpoſitions les plus ſecrettes de ſon priſonnier, l'obligea de ſe confeſſer à lui. Les déclarations les plus ſinceres du pieux Reclus ne le raſſurerent point ; on prétend que pour ſe tirer tout à fait d'inquiétude, il le fit périr à force de mauvais traitemens. Il l'avoit fait enfermer comme un criminel dans un cachot affreux, & ſi petit, qu'il n'y avoit pas aſſez de place pour y pouvoir mettre un méchant grabat. De barbares geoliers qui le gardoient à vûe, ſi-tôt qu'il fermoit les yeux pour prendre un peu de repos, interrompoient ſon ſommeil ; & par ce cruel artifice on eut bien-tôt éteint le peu de vie qui lui reſtoit. Le Pape par une conduite ſi inhumaine devint odieux à tous les gens de bien. Il courut alors dans le monde une eſpece de prophétie, où l'on faiſoit dire à Céleſtin en parlant de ſon ſucceſſeur, & des fourberies dont il s'étoit ſervi pour parvenir à la Papauté : » Tu es monté ſur le trône de ſaint Pierre en » renard ; tu regneras comme un lion, & tu mour- » ras comme un chien. Mais il y a bien de l'apparence que cette prédiction, comme beaucoup d'autres, ne fut inventée qu'après les évenemens.

Quoi qu'il en ſoit, Boniface qui ne ſe croyoit pas moins le ſucceſſeur des Céſars que de S. Pierre, ne fut pas plutôt en ſa place, qu'il témoigna une prédilection particuliere pour les Hoſpitaliers, & pour les Chevaliers du Temple. Il n'ignoroit pas que ces deux Corps étoient compoſez au moins pour la plûpart de Gentilshommes & de braves

JEAN DE VILLIERS.

Guerriers, & il n'oublia, ni protection déclarée, ni graces, ni bienfaits pour les attacher plus étroitement au ſaint Siege, & à ſes propres interêts.

Les Hoſpitaliers de ſaint Jean éprouverent les premiers les effets de ſa protection. Les Rois d'Angleterre & de Portugal, depuis la perte de la Terre Sainte, ne prétendoient point que les Hoſpitaliers qui avoient des Commanderies dans leurs Etats, en fiſſent ſortir les revenus, & les envoyaſſent dans le Levant; prétentions d'un dangereux exemple, & qui pouvoient avoir des ſuites fâcheuſes de la part des autres Souverains de la Chrétienté.

Les deux Rois dont nous parlons, arrêterent même ces deniers qui furent mis en ſequeſtre; & pour juſtifier leur conduite, ils publioient que les Commanderies de l'Ordre n'ayant été fondées dans leurs Etats par les Rois leurs prédéceſſeurs, ou par leurs ſujets, que pour la défenſe de la Terre Sainte, on ne pouvoit, depuis ſa perte & les conquêtes des Infideles, faire un plus digne uſage du revenu de ces grands Benefices, qu'en les employant en faveur des pauvres de chaque nation, au lieu de faire paſſer cet argent dans l'Iſle de Chypre, où il ne ſervoit qu'à entretenir le luxe & les plaiſirs des Chevaliers de ſaint Jean.

Mais ces reproches qui n'étoient peut-être pas ſans quelque fondement à l'égard de pluſieurs Commandeurs particuliers, ne firent aucune impreſſion ſur l'eſprit de Boniface. Ce Pontife qui ne connoiſſoit point d'autre maniere de traiter avec les Têtes couronnées que celle de hauteur, menaça ces deux Princes des foudres de l'Egliſe, s'ils ne

révoquoient leurs Ordonnances. Il leur fit dire que les Hoſpitaliers cherchoient moins un azile dans l'Iſle de Chypre, que pour être plus à portée, s'ils en trouvoient l'occaſion, de recommencer la guerre, & de rentrer dans la Terre Sainte; qu'ils rempliſſoient même également les obligations de leur état dans cette Iſle comme dans la Paleſtine; qu'ils y tenoient un Hôpital ouvert à tous les pauvres, & des vaiſſeaux dans les ports pour l'eſcorte & la ſûreté des pelerins, & que cet Ordre militaire ſi utile à l'Egliſe, étant ſous la protection particuliere des Papes, il ne pourroit pas ſe diſpenſer de ſe ſervir de l'autorité qu'il ne tenoit que de Dieu ſeul contre les uſurpateurs des biens conſacrez à la défenſe de la Chrétienté. Les menaces de ce Pontife plus efficaces que ſes raiſons, firent plier les deux Rois; leurs Ordonnances furent révoquées, & le ſequeſtre levé.

Le Pape traita encore avec plus de hauteur Henri de Luſignan Roi de Chypre. Ce Prince, comme on le vient de voir, avoit donné retraite dans ſon Iſle aux Hoſpitaliers & aux Templiers; mais dans la crainte qu'ils ne s'y rendiſſent auſſi puiſſans qu'ils l'avoient été dans la Paleſtine, il leur avoit défendu par un Edit ſolemnel d'y acquerir aucuns fonds, & le Pape par complaiſance pour ce Monarque, avoit autoriſé cet Edit par des Bulles particulieres. Le Roi de Chypre les avoit aſſujettis à une eſpece de capitation générale, & dans laquelle le Clergé de ſon Royaume, & le Corps de la Nobleſſe étoient compris comme le ſimple peuple. Le Pape en fut bien-tôt inſtruit; il

PREUVE I.

JEAN DE VILLIERS.

ne falloit à ce Pontife que le moindre prétexte pour étendre ſon autorité ; ainſi il ne manqua pas d'éclater. Il traita cette impoſition de pure entrepriſe ſur les privileges qu'il avoit plû au ſaint Siege d'accorder aux Ordres militaires, & il en écrivit au Roi de Chypre en Souverain, & dans les termes les plus fiers & les plus abſolus.

» Nous ordonnons, lui dit-il, & nous voulons » que cette taille que le vulgaire appelle capita- » tion, & dont le nom eſt horrible & déteſtable, » ſoit abſolument abolie, & que le Roi ne la puiſſe » pas même impoſer ſur ſes ſujets particuliers ſans » la permiſſion du ſaint Siege ; & à l'égard des au- » tres tributs, nous en déclarons pareillement les » Freres Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, » & les Freres de la milice du Temple abſolument » affranchis. Le Pape dans ſes Lettres ajouta que, quoique le ſaint Siege eût autoriſé par une Bulle l'Edit qui interdiſoit toute acquiſition aux Religieux militaires, le Roi ne devoit pas cependant interpréter ce conſentement du ſaint Siege à la rigueur, & empêcher ces Chevaliers d'agrandir du moins leurs clôtures, & d'acheter des maiſons voiſines de leur Maiſon principale, & néceſſaires pour le logement d'un grand Ordre, & qui outre les pelerins & les pauvres, entretenoit en tout tems un corps de milice pour armer ſes vaiſſeaux.

Le Roi de Chypre qui par ces Lettres de l'imperieux Pontife, ſe trouva bleſſé par l'endroit le plus ſenſible aux Princes, & dans ſon autorité ſouveraine, n'oublia rien pour en faire ſentir tout le poids aux Religieux militaires. Il déclara hautement

ment qu'il ne ſouffriroit point au milieu de ſes Etats des gens qui ſe prétendoient indépendans de toute autre puiſſance que de celle des Papes. Ainſi ſes Miniſtres, malgré la défenſe de ce Pontife, contraignoient les Chevaliers à payer leur capitation; & ce Prince avare aſſujettit le Clergé du Royaume au même tribut. La Nobleſſe n'en fut pas exempte, & le peuple qui paye ordinairement plus que les autres Ordres de l'Etat, & qui paye toujours lepremier, ſe trouva le plus maltraité.

L'avidité de ce Prince excita un mécontentement général. Les Templiers naturellement fiers & hautains, & qui par le beſoin que les Rois de Jeruſalem avoient eu de leurs ſecours, avoient acquis une eſpece d'indépendance, irritez contre Henri, fomentoient le mécontentement de la Nation, qui à la fin dégénera dans une révolte déclarée. Amauri Prince titulaire de Tyr, & frere du Roi, èn étoit le chef muet. Ce Prince ambitieux aſpiroit à la Couronne; & quand par lui-même & par ſes émiſſaires il ſe fut aſſuré des troupes & des habitans de la Capitale, il leva le maſque, ſe mit à la tête des rebelles, fit arrêter le Roi; & pour éloigner ce Prince des yeux du peuple ſuſceptible de compaſſion, & naturellement inconſtant, il l'envoya chez Haiton Roi d'Armenie dont il avoit épouſé la ſœur, qui confina ce Prince infortuné dans un Château ſitué dans des montagnes voiſines de la Cilicie. Amauri fit enſuite déclarer le Roi ſon frere inhabile au gouvernement, & il ſe diſpoſoit à prendre ſa Couronne, lorſqu'un valet de chambre du Roi détrôné, appellé Simonet, toujours fi-

JEAN DE VILLIERS.

dele à ſon premier maître, quoiqu'il eût paſſé au ſervice de l'uſurpateur, ſe prévalant des entrées qu'il avoit dans ſon appartement, le poignarda dans ſon lit : ce qui cauſa une nouvelle révolution, & dans laquelle le Roi Henri recouvra ſa liberté & ſa Couronne. Le Grand Maître des Hoſpitaliers ne prit point de part dans tous ces mouvemens, & il mourut peu de tems après le retour du Roi de Chypre dans ſes Etats.

ODON DE PINS.

Libro 1. de la Coronica de la Religion de S. Juan p. 127. Por Fray. Dom Juan Auguſtin de Funes en Valencia. 1626.

Les Hoſpitaliers mirent en ſa place ODON DE PINS, de la Langue de Provence, originaire d'une Maiſon illuſtre, titrée en Catalogne, & dont la Maiſon de Pins en Languedoc, qui porte les mêmes armes, prétend deſcendre. Odon de Pins étoit un Chevalier très âgé, rempli de pieté, & reconnu pour exact obſervateur de la diſcipline réguliere. Tant qu'il ne fut que ſimple particulier, tous ſes confreres le crurent digne de la grande Maîtriſe ; mais à peine fut-il parvenu à cette éminente dignité, qu'on s'apperçut qu'il lui manquoit beaucoup des qualitez propres pour le gouvernement, ſur-tout dans un Ordre dont les fonctions ne regardoient pas moins l'exercice des armes que la priere & les œuvres de charité ; il croyoit avoir rempli tous ſes devoirs quand il avoit paſſé les journées entieres aux pieds des Autels. Peut-être étoit-il plus dévôt qu'il ne convenoit dans ſa place ; & peut-être auſſi que ſes Religieux ne l'étoient pas autant qu'ils devoient l'être. Quoi qu'il en ſoit de cet excès d'amour pour la retraite, on vit naître une eſpece de négligence pour tout ce qui regardoit les entrepriſes militaires.


FRERE ODON DE PINS VINGT-DEUXIEME GRAND MAITRE,
en 1294

Les Chevaliers qui après avoir perdu tous les biens qu'ils possedoient dans la Palestine, ne subsistoient presque plus que des gains qu'ils faisoient par la course, murmurerent hautement de son indifference pour les armemens : la plûpart en porterent leurs plaintes au Pape auquel ils demanderent la permission de le déposer. Boniface le voulut entendre sur les griefs de ses Religieux, & le cita à Rome. Odon qui sçavoit mieux obéir que commander, se mit aussi-tôt en chemin ; mais il mourut avant que d'avoir pû arriver dans cette Capitale du monde chrétien. Les Hospitaliers en ayant reçu la nouvelle, lui donnerent pour successeur Frere GUILLAUME DE VILLARET, de la Langue de Provence, Grand Prieur de saint Gilles, & qui étoit actuellement dans son Prieuré. Ce Seigneur avoit alors un frere aussi Chevalier, & des premiers de l'Ordre ; & le Monastere des Hospitalieres de S. Jean de Fieux en Querci, étoit gouverné par Jourdaine de Villaret leur sœur.

ODON DE PINS.

GUILLAUME DE VILLARET.

1296.

Cosmog. de Belleforest. t. 2. p. 1116.

Quoique le nouveau Grand Maître eût reçu les nouvelles de son élection, il ne se pressa point de partir pour l'Isle de Chypre ; il voulut visiter par lui-même tous les Prieurez des Langues de Provence, d'Auvergne & de France ; & par de si dignes soins il rétablit la discipline reguliere qu'il affermit encore par un Chapitre qu'il convoqua dans la Commanderie de la Tronquiere, membre dépendant du Grand Prieuré de saint Gilles. Parmi plusieurs reglemens très utiles qu'il y fit, ce fut dans ce Chapitre qu'il soumit les Maisons Hospitalieres de Beaulieu, de Martel & de Fieux, occupées par des

1298.

GUILLAUME DE VILLARET.

Dames Religieuſes de l'Ordre, à la viſite du Grand Prieur de ſaint Gilles & de ſes ſucceſſeurs. La Superieure de Beaulieu eſt éléctive & perpetuelle, prend le titre de grande Prieure, & porte la grande Croix.

La Maiſon de Belver ou de Beaulieu dans ſon origine, n'étoit qu'un Hôpital fondé par les Seigneurs dela Maiſon de Themines vers l'an 1220, entre Figeac& Rocamadour, en faveur des pauvres & des pelerins qui y paſſoient pour aller à la Terre Sainte. En 1259, un Seigneur de Themines appellé Guibert & Aigline ſa femme, donnerent à l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem cette Maiſon avec tous les biens qui y étoient attachez. * Cette donation fut acceptée de la part de l'Ordre par Frere Pierre Gerard, Commandeur des Maiſons de Quercy, & Frere Geraud de Baras, Grand Commandeur des Maiſons du côté de la mer, ainſi que porte le titre de cette donation : ce qui ſe doit entendre apparemment de la premiere dignité de l'Ordre après la Grande Maîtriſe, & attachée par préférence à la Langue de Provence. Ce fut dans le Chapitre de la Tronquiere que Guillaume de Villaret devenu Grand Maître, donna l'Habit & la Croix de l'Ordre à pluſieurs filles de qualité qui s'étoient dévouées dans cet Hôpital au ſervice des pauvres, & il y établit pour Prieure, Aigline de Themines fille des Fondateurs. Ce Grand Maître ſoumit cette Maiſon à la viſite du Grand Prieur

* L'ancienne Maiſon de Themines après être fondue ſucceſſivement dans celles de Cardaillac & de Penne, eſt paſſée dans celle de Lauſiere, d'où eſt ſorti à la fin du ſeiziéme ſiecle Pons de Lauſiere Themines, Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal de France, Sénéchal & Gouverneur de la Province de Quercy.

de ſaint Gilles, & fit pluſieurs autres reglemens auſquels Aigline & quatre autres Dames députées de la Communauté, & qui s'étoient rendues à la Tronquiere, ſe ſoumirent: ce qui fut depuis ratifié dans une aſſemblée particuliere de leur Chapitre.

On ignore le tems de la fondation de la Maiſon de Martel ſituée dans la Ville de ce nom, & qui a porté long-tems celui d'Hôpital de la vraye Croix. A l'égard d'une autre Maiſon de l'Ordre appellée Fieux, Jourdaine de Villaret ſœur du Grand Maître, & de Foulques de Villaret Chevalier de l'Ordre, en étoit alors la premiere Prieure, comme on le peut voir dans le catalogue des Superieures de cette Maiſon. Mais comme elle a été depuis réunie à celle de Beaulieu, nous ne nous y arrêterons pas; il ſuffit de remarquer que dans ces trois Maiſons, auſſi-bien que dans celle de Toulouſe, qui eſt d'une fondation moderne, & dans toutes celles de l'Ordre, en quelque contrée qu'elles fuſſent ſituées, la naiſſance des dames Religieuſes doit être très-noble, & qu'on éxigeoit à leur égard, les mêmes preuves que pour les Chevaliers.

Leur habillement conſiſtoit dans une robe de drap rouge avec un manteau de drap noir, & ſur lequel on attachoit une Croix de toile blanche à huit pointes, uſage qui a varié en differentes Provinces & en differens ſiecles, & dont nous rapporterons les motifs dans la ſuite de cette Hiſtoire.

Ce fut à la fin de ce même ſiecle, & pendant le Magiſtere de Guillaume de Villaret, que le Pape Boniface VIII. conſiderant la perte que cet Ordre militaire avoit faite de tous ſes biens dans la Paleſtine, pour le mettre en état de continuer ſes

In Arch. Vatic. ex regiſt. Bon. 8. t. 2. fol. 308.

GUILLAUME DE VILLARET.

armemens, unit à la manſe magiſtrale la celebre Abbaye de la ſainte Trinité de Venouſe dans le Royaume de Naples. Ce Pape par ſa Bulle de l'an 3. de ſon Pontificat, declare qu'il a été porté à ſupprimer les moines qui occupoient cette Maiſon à cauſe du déreglement de leurs mœurs, & que par une raiſon contraire, il a jugé à propos d'en gratifier les Hoſpitaliers qui expoſoient tous les jours leurs vies pour conſerver celles des pelerins, & leur aſſurer le chemin de la Terre Sainte. Ce fut preſque en même tems, & par un pareil motif, que Henry Marquis de Hochberg, de la Maiſon de Bade, avant que d'entrer dans l'Ordre des Templiers, donna aux Hoſpitaliers ſa Seigneurie de Heïterſeïm ſituée proche Fribourg, réſidence des Grands Prieurs d'Allemagne. Cette donation fut confirmée vingt ans aprés par Henry & Rodolphe Marquis de Hochberg, comme on le peut voir dans les Preuves.

PREUVE II.

Le Grand Maître ſe rendit à Rome pour remercier le Pape de ſes bien-faits; & aprés avoir reçû ſa benediction, il en partit pour l'Iſle de Chypre, & arriva heureuſement à Limiſſo, & dans la Maiſon Chef-d'Ordre, réſidence du Couvent. Il y étoit attendu avec impatience, non-ſeulement par la prévention où l'on étoit de ſa ſageſſe & de ſa capacité dans le gouvernement; mais encore dans l'eſperance que par ſa preſence & par ſes ſoins, il donneroit un nouveau degré de chaleur au projet d'une ligue qu'on propoſoit pour chaſſer les Sarraſins de la Terre Sainte.

1300. Gazan, fils d'Argun, dont nous avons parlé, Khan des Tartares-Mogols, Roi de Perſe, & un

des descendans ou des successeurs de Genchizcan, étoit à la tête de cette ligue. Pachimere Historien grec & contemporain, nous fait un portrait de ce Tartare qui est trop beau, s'il est fidele, pour ne pas trouver ici sa place: » Quand ce Prince, dit » cet Historien, monta sur le Thrône, il jetta les » yeux sur l'histoire de Cyrus & d'Alexandre le » Grand, pour en tirer le modele de sa conduite. Il » admiroit sur-tout les grandes qualitez du vain- » queur de Darius. Dans les expeditions militaires, » il se servoit volontiers des Yberiens, & c'étoit, » dit cet Historien, autant pour la pieté sincere de » cette Nation, & pour son attachement fidele à la » Religion Chrétienne, que pour le courage intré- » pide qu'ils faisoient paroître dans les combats. » Comme il sçavoit que la Croix est le trophée des » Chrétiens, il la mit au haut de ses enseignes, » & ce fut sous la protection de ce signe de notre » salut, qu'il emporta de celebres victoires sur le » Sultan d'Egypte. Il entra dans la Palestine; & » pour gratifier les Yberiens qui étoient dans son » armée, il attaqua même la ville de Jerusalem, » & peu s'en fallut qu'il ne délivrât le tombeau du » Sauveur de la tyrannie des Infideles.

Pachim. l. 2.

Il n'y a personne qui en lisant ce trait de l'histoire de Pachimere, ne se persuade que Gazan étoit chrétien. Mais tous les autres Ecrivains de sa Nation, Arabes, Persans, Poëtes & Historiens soutiennent que ce Prince étoit né Payen & Idolâtre, comme la plûpart des Tartares de ce tems-là; qu'il se fit depuis Mahometan pour s'accommoder à la religion du plus grand nombre de ses su-

Voyez la Bibliotheque Orientale sur le mot Gazan.

GUILLAUME DE VILLARET.

jets qui faisoient profession de cette secte, & qu'à la ceremonie de la circoncision, il prit le nom de Sultan Mahmoud. L'origine de l'erreur des Historiens chrétiens peut venir de ce que ce Tartare avoit épousé une Princesse chrétienne, d'une rare beauté, fille de Livron ou de Leon Roi d'Armenie, & que ce Prince, par complaisance pour la Reine sa femme, lui avoit laissé dans le Palais, l'exercice public de sa Religion: ce qui a pû faire croire aux Missionaires & aux voyageurs, que Gazan lui-même étoit chrétien. Quoi qu'il en soit, il y avoit déja quelque tems, & avant la disgrace arrivée à Henry Roi de Chypre, qu'il s'étoit formé une ligue entre ce Prince Tartare, le Roi d'Armenie, son beau-pere & son voisin, le Roi de Chypre, Amauri de Lusignan son frere, & les Ordres des Hospitaliers & des Templiers qu'on regardoit en Orient comme la principale force & l'unique ressource des Chrétiens.

Chap. 43. Haïton Seigneur de Curchy, neveu, d'autres disent seulement parent du Roi d'Armenie, témoin oculaire de ces guerres, nous en a laissé une relation assez exacte dans son histoire de Tartarie. C'est de cet Auteur que nous apprenons tous les avantages que les Princes liguez eurent sur les Sarrasins. Ils défirent d'abord Nazér Sultan d'Egypte, & lui enleverent, après cette victoire, la celebre ville de Damas, & ensuite la meilleure partie de la Syrie. Les Hospitaliers, qui, dans cette ligue, n'avoient pour objet que de chasser les Infideles de la Terre Sainte, y rentrerent sans obstacle à la tête d'un corps de cavalerie, que Gazan leur donna

pour les ſoutenir. Ils trouverent le pays ouvert, les Villes, ou pour mieux dire, de ſimples bourgades, ſans fortifications; Jeruſalem ſans murailles & ſans habitans chrétiens; perſonne en apparence qui s'opposât à leurs conquêtes : mais ce qui en cauſoit la facilité, produiſit dans la ſuite l'impoſſibilité de s'y maintenir. Les Sarraſins, après la priſe de ſaint Jean d'Acre, avoient razé les fortifications de toutes les Places de la Paleſtine, en ſorte que ce Royaume n'étoit plus qu'un grand pays exposé à la domination du plus puiſſant & de celui qui pouvoit tenir la campagne.

GUILLAUME DE VILLARET.

Les Hoſpitaliers charmez d'avoir pû pénetrer juſques dans la Ville ſainte, ſongeoient pour s'y maintenir à en relever les murailles. Mais le Khan des Tartares ayant été obligé de repaſſer l'Eufrate, de rentrer en Perſe, & de marcher contre des rebelles qui s'étoient prévalus de ſon abſence; ce Prince rappella de la Paleſtine les troupes qu'il avoit ſoumiſes aux ordres des Hoſpitaliers; & après leur retraite, il n'y eut pas moyen, avec les ſeules forces de la Religion, de tenir la campagne contre les armées des Sarraſins.

En effet leur Soudan, après la retraite des Tartares, rentra dans la Paleſtine, & au bruit de ſa marche à la tête d'un puiſſant corps de troupes, & ſur les nouvelles qu'il s'avançoit droit vers Jeruſalem, les Hoſpitaliers qui y étoient entrez en conquerans, furent obligez d'en ſortir preſqu'en pelerins.

Cependant Gazan ayant pacifié aſſez promptement les troubles qui s'étoient élevez en ſon ab- 1301.

GUILLAUME DE VILLARET.

ſence dans la Perſe, reprit ſes premiers deſſeins contre le Soudan d'Egypte. L'habile Tartare, en rétabliſſant les Chrétiens latins dans la Paleſtine, n'avoit en vûe que de s'en ſervir dans la ſuite, comme d'une barriere pour empêcher les Sarraſins d'Egypte d'avoir déſormais aucune communication avec la Syrie. Mais ayant reconnu dans la campagne précedente, le peu de forces des Rois de Chypre & d'Armenie, & que les Ordres militaires ne pourroient pas réſiſter ſeuls à la puiſſance du Soudan, il jugea bien que pour chaſſer également les Sarraſins de la Syrie & de la Paleſtine, & afin que les Chrétiens ſe puſſent maintenir dans ce dernier Royaume, il falloit intereſſer dans cette guerre les Princes d'Occident, & attirer dans le Levant quelque Croiſade ſemblable à la premiere & à celle de Godefroy de Bouillon, qui les avoit chaſſez de la Paleſtine.

Tel fut le motif d'une celebre Ambaſſade qu'il envoya au Pape Boniface VIII. & qui paſſa depuis en France. Il eſt vrai qu'il y a des Hiſtoriens qui attribuent cette négociation à Mahomet Gayateddin, appellé autrement Algiaptou, frere & ſucceſſeur de Gazan. Les Perſans, dans leur langue, nommoient ce dernier *Chodabenda*, c'eſt-à-dire, Serviteur de Dieu : l'Hiſtorien Haïton l'appelle *Carbaganda*, il dit qu'il étoit né d'une mere chrétienne, qu'il avoit été baptiſé & nommé Nicolas, mais qu'après la mort de ſa mere, il ſe fit Muſulman. Quoi qu'il en ſoit de l'auteur de cette Ambaſſade, celui qui en étoit chargé, étant arrivé à Rome, pria le Pape de la part du Khan ſon maître,

GUILLAUME DE VILLARET.

d'engager les plus puiſſans Princes de ſa Communion, à joindre une partie de leurs forces aux armées qu'il avoit ſur pied, pour chaſſer de concert les Sarraſins de la Syrie & de la Paleſtine, & il offroit de laiſſer aux Chrétiens latins la poſſeſſion entiere de la Terre Sainte.

Cet Ambaſſadeur, pour faire mieux goûter ſes propoſitions, inſinuoit adroitement que le Khan ſon maître n'étoit pas éloigné d'embraſſer la Religion chrétienne :* artifice peut-être nouveau en ce tems-là, & trop uſé en celui-ci, mais qui ſert au moins de preuve que ce Prince étoit ou payen ou Mahometan. *Spicil. t. 11. p. 609.*

Malheureuſement pour le ſuccès d'une ſi grande entrepriſe, le Pape étoit alors dans les plus violens accès de cette haine implacable qu'il portoit à Philippe le Bel, Roi de France, qu'il comparoit injurieuſement à l'idole de Bel, ou de Baal, par une alluſion ridicule & pleine d'ignorance de ce terme Phénicien. Le ſujet de cette haine venoit de ce que Philippe refuſoit hautement de reconnoître cet empire abſolu & deſpotique, que Boniface s'attribuoit ſur tous les Etats chrétiens. Il convenoit à la verité, que les Souverains dans leurs Etats étoient maîtres du temporel; mais il prétendoit avoir droit de connoître des differends qui naiſſoient entr'eux, ſous prétexte qu'il s'agiſſoit, diſoit-il, de ſçavoir s'ils pouvoient ſans peché,

* Pariſius ipſa hebdomada Paſchæ venerunt ad Regem Franciæ Nuntii Tartarorum dicentes, quòd ſi Rex & Barones gentes ſuas in Terræ Sanctæ ſubſidium deſtinarent, eorum Dominus Tartarorum Rex Sarracenos totis viribus expugnaret, & tam ipſe quàm populus ſuus efficerentur libenti animo Chriſtiani. *Contin Chron. de Nangis ad ann.* 1303.

faire la guerre en certaines conjonctures. A la faveur de cette distinction captieuse, le nouveau Casuiste vouloit attirer à son tribunal la connoissance & le jugement absolu de tous leurs differends, & il menaçoit ceux qui refuseroient de s'y soumettre, de les excommunier, de mettre leurs Etats en interdit, & d'absoudre leurs sujets du serment de fidelité. C'étoit le chemin le plus court pour parvenir à une Monarchie universelle; malheureusement pour le succès de pareilles prétentions, ce Pontife se vit en tête, dans la personne de Philippe le Bel, un Prince puissant, naturellement fier & impérieux, infiniment jaloux des droits de sa Couronne, bien instruit de ceux des Papes, & qui en leur rendant ce qui étoit dû au Chef visible de l'Eglise, soutenoit avec une fermeté invincible, que ces Pontifes n'avoient, à l'égard des Souverains de la Chrétienté, qu'une autorité purement spirituelle; même que cette autorité n'étoit que ministerielle, & qu'ils devoient gouverner l'Eglise de Jesus-Christ suivant les Canons des Conciles généraux.

Boniface irrité de trouver cet obstacle à l'établissement de sa chimere, avoit suscité de tous côtez des ennemis contre la France, & contre la personne même du Roi. C'est à ce Pontife qu'on attribue la révolte des Flamands, & la guerre des Anglois. Ainsi, pendant que ces ennemis declarez attaquoient la frontiere de ce Royaume, le souverain Pontife n'oublioit rien pour exciter des seditions dans l'interieur de l'Etat, & même pour distraire le Clergé seculier & régulier de l'obéissance qu'ils devoient à leur Souverain.

Tel étoit la diſpoſition de Boniface, lorſque l'Ambaſſadeur du Khan des Tartares arriva à Rome. L'imperieux Pontife ſaiſit avec joye ce prétexte de ſignaler ſon prétendu pouvoir ſur la perſonne du Ro i& ſur ſes ſujets.

Dans les premieres Croiſades, les Papes à l'égard des Souverains, ne s'étoient jamais ſervis que de la voye de priere & d'exhortation. Dans la ſuite, & quand ils en trouverent l'occaſion, pour ſe débaraſſer des Princes qui faiſoient ombrage à leur puiſſance, ils les y engagerent par des motifs de pénitence, & quelquefois ſous peine d'excommunication. Par ces menaces des foudres de l'Egliſe, ils ſe firent comme un droit de la Papauté, d'exiler les plus grands Princes en Orient, quoique toujours ſous le prétexte de délivrer la Terre Sainte de la domination des Infideles. Ce fut dans ces vûes que Boniface dépêcha l'Evêque de Pamiers au Roi. Ce Prélat animé de l'eſprit & de la fierté de ſon maître, parla moins à ce Prince en ambaſſadeur & en ange de paix, que comme un Hérault envoyé pour lui déclarer la guerre.

Il lui dit que l'intention du Pape étoit qu'il fît inceſſamment le voyage d'outre-mer à la tête de toutes les forces de la France, & qu'il joignît ſes troupes à celles du Roi de Perſe pour chaſſer les Sarraſins de la Syrie & de la Paleſtine. Boniface, ſous prétexte d'un motif ſi pieux, ne cherchoit qu'à éloigner le Roi de ſes Etats pour pouvoir en ſon abſence y établir ſa prétendue puiſſance temporelle. Mais outre que la fierté & l'inſolence de ſon Nonce, quoique François, n'étoit que

GUILLAUME DE VILLARET.

trop capable de lui faire rejetter les propositions du Pape, ce Pontife avoit à faire à un Prince infiniment jaloux, comme nous le venons de dire, des droits souverains de sa Couronne, très éclairé sur ses véritables interests, naturellement ménager, & même si avide d'argent, qu'on a reproché à sa mémoire qu'il n'avoit pas toujours employé des moyens justes pour en amasser. Ainsi bien loin d'être d'humeur de faire la dépense nécessaire pour une expedition de si long cours, on prétend qu'il manquoit même alors de fonds pour soutenir les guerres que le Pape lui avoit secretement suscitées.

On soupçonnoit même Boniface de vouloir armer contre la France. Il couroit des bruits que les Templiers avoient offert leurs services à ce Pontife, & qu'ils lui avoient même fourni des sommes considerables pour commencer la guerre. Ainsi Philippe bien loin de songer dans une pareille conjoncture à s'éloigner de ses Etats, en fit sortir le Nonce du Pape qui lui avoit parlé avec tant de hauteur & d'insolence; & par sa retraite, l'Ambassadeur du Khan qui étoit venu exprès en France, vit échouer sa négociation.

Les Hospitaliers n'apprirent qu'avec beaucoup de douleur le mauvais succès de cette ambassade: ils voyoient que l'esperance de rentrer dans la Terre Sainte s'éloignoit de plus en plus. Ils étoient même desagréablement dans l'Isle de Chypre par rapport au Roi, Prince avare & ombrageux, & qui les vouloit assujettir, comme nous l'avons dit, à des tributs, quoiqu'ils n'en eussent

jamais payé d'autres ſous les Rois de Jeruſalem, que celui de leur ſang qu'ils répandoient tous les jours ſi généreuſement pour la défenſe des Chrétiens.

La mort ſurprenante de Boniface, qui mourut de chagrin d'être tombé au pouvoir & entre les mains des François, fit eſperer aux Hoſpitaliers qu'on verroit bien-tôt ſur le ſaint Siege un Pontife plus religieux, & qui au lieu d'entretenir la diviſion entre les Princes chrétiens, comme avoit fait Boniface, employeroit au contraire la conſideration que lui donneroit ſa dignité pour les porter à ſe réunir, & à former une nouvelle Croiſade. 1303.

En effet les Cardinaux, onze jours après le décès de Boniface, mirent en ſa place Nicolas Bocaſſini de l'Ordre des Dominicains, Cardinal & Evêque d'Oſtie, Prélat d'une vie ſainte, & d'un profond ſçavoir. Il prit le nom de Benoiſt XI. & il ne fut pas plutôt ſur le ſaint Siege, qu'il témoigna un grand empreſſement de faire paſſer de puiſſans ſecours, & un armement conſiderable dans l'Orient. Mais de ſi pieuſes diſpoſitions n'eurent point de ſuite par la mort de ce Pontife, qui ne fut que huit mois ſur la Chaire de ſaint Pierre.

Le Conclave fut aſſemblé à Perouſe où il dura près d'un an, & on avoit lieu de craindre qu'il ne finît pas ſi-tôt par la meſintelligence des Cardinaux diviſez en deux factions, & déterminez à ne conſentir jamais à l'élection d'aucun de ceux qui étoient dans le Conclave. Le Cardinal François Gaëtan neveu de Boniface, & qui en avoit herité la haine contre le Roi & contre les Cardi-

GUILLAUME DE VILLARET.

naux Colonnes partiſans de la France, étoit à la tête de l'une de ces factions. L'autre parti dévoué au Roi, avoit pour chef le Cardinal Dupré ami intime des deux Cardinaux Colonnes, que Boniface pendant ſon pontificat, & en haine de la France, avoit cruellement perſecutez, auſſi-bien que toute leur Maiſon.

Les Cardinaux qui étoient enfermez dans le Conclave, s'aſſembloient tous les jours, conferoient tantôt en public & tantôt en particulier, & les plus adroits tâchoient de gagner quelques ſuffrages dans la faction contraire.

Le Cardinal Dupré habile dans ce genre d'eſcrime, & conſommé dans la politique, s'adreſſant un jour au Cardinal Gaëtan: » Nous faiſons un » grand mal, lui dit-il avec une ingenuité apparen» te, & nous cauſons un grand préjudice à l'Egliſe de » la priver ſi long-tems de ſon Chef. Il ajouta que puiſqu'ils ne pouvoient convenir d'aucun Cardinal pour en faire un Pape, il falloit néceſſairement choiſir hors du Conclave un ſujet digne de remplir cette grande place; & que pour faciliter cette élection, il étoit d'avis qu'une des deux factions nommât à ſon choix trois Archevêques d'au de-là des Monts, & que l'autre faction ſeroit en droit dans le terme de quarante jours de choiſir pour Pape celui des trois qui lui conviendroit le mieux. Gaëtan lui répondit que la partie n'étoit pas égale, & qu'il n'y avoit perſonne qui ne jugeât que la faction qui nommeroit les trois Candidats, n'eût beaucoup d'avantage; puiſque par ſa nomination, elle ſeroit ſûre d'avoir pour Pape une de ſes créatures.

Jo. Villani. Liv. 8. ch. 8. S. Antonin. p. 3. t. 21. Bern. Chron. Rom. Pont. Rain. tom. 15. Contin. ann. Eccl.

Le

Le Cardinal Dupré en convint ; mais il lui repartit que pour lui faire voir combien lui & les Cardinaux de ſon parti ſouhaitoient ſincerement de finir le ſcandale que leurs diviſions cauſoient dans l'Egliſe, ils étoient prêts de ceder cet avantage aux Cardinaux de ſa faction ; que ceux de ſon parti conſentiroient volontiers qu'ils nommaſſent les trois ſujets papables, & que de leur côté, ils ne ſe réſerveroient que le ſeul droit de choiſir au moins parmi trois de leurs créatures, celui qu'ils croiroient le plus digne, & qui leur ſeroit moins déſagréable.

Le neveu de Boniface communiqua à ſa faction ce projet qu'il attribuoit à l'impatience que Dupré & les vieux Cardinaux avoient de ſortir du Conclave : & après l'avoir fait approuver par les Cardinaux de ſon parti, il s'en fit un traité ſolemnel qui fut ſigné par tous les Cardinaux, & en conſequence, Gaëtan nomma trois Archevêques ultramontains, tous trois créatures de ſon oncle, & qui pendant le Pontificat de ce Pape, avoient épouſé ſes interêts contre le Roi. Le premier de ces trois Archevêques étoit celui de Bordeaux, qui s'appelloit *Bertrand de Got*, Prélat d'une grande Maiſon d'Aquitaine, mais attaché à ſes plaiſirs, dévoré d'ambition, ami intime de Gaëtan dont il avoit toute la confiance, & ſujet du Roi d'Angleterre, qui étoit alors Duc d'Aquitaine. D'ailleurs ce Prélat étoit ennemi de Philippe le Bel, & particulierement de Charles de Valois, frere de ce Prince, qui pendant les guerres entre les François & les Anglois, avoit ravagé les Châteaux

& les Terres de ſon frere & de ſes plus proches parens. Cependant ce fut ſur ce Prélat que le Cardinal Dupré jetta les yeux pour en faire un Pape. Il le connoiſſoit à fond, & il ne douta point qu'un homme de ſon caractere ne ſacrifiât ſans peine à ſon élevation ſes anciens amis & ſes premiers bienfaiteurs. Il ſe perſuada même qu'il ne ſeroit peut-être pas difficile, pendant que l'Italie étoit déſolée par les factions & par les guerres des Guelphes & des Gibelins, de retenir en France un homme ambitieux, vain, & qui ſeroit charmé de ſe montrer à ſes parens & à ſes compatriotes dans ce haut degré de puiſſance où la tiare l'alloit élever. Le Cardinal Dupré fit part de ces vûes au Roi Philippe le Bel par un courier qu'il lui dépêcha ſecretement, & qui arriva de Perouſe à Paris en onze jours. Il envoya à ce Prince le traité fait entre les deux factions, & lui marquoit par ſa Lettre, qu'il n'étoit queſtion que de prendre bien ſes ſûretez avec l'Archevêque de Bordeaux, qui pour parvenir au ſouverain Pontificat, ſe ſoumettroit ſans peine à toutes les conditions qu'il en voudroit exiger.

Le Roi ayant lû ces dépêches & le traité fait entre les Cardinaux, ſentit bien tout l'avantage qu'il en pouvoit tirer. Il écrivit auſſi-tôt à l'Archevêque de Bordeaux, qu'il avoit des affaires de conſequence qui le regardoient directement, à lui communiquer. Il lui marquoit en même tems qu'il ſe trouvât un certain jour qu'il lui déſigna, dans une Abbaye ſituée au milieu d'une forêt proche ſaint Jean d'Angeli, où il ne manqueroit pas de

ſon côté de ſe rendre le même jour : mais qu'il exigeoit ſur-tout un profond ſecret.

L'un & l'autre furent exacts au rendez-vous; l'entrevûe ſe fit le matin dans l'Egliſe de l'Abbaye. Philippe après avoir entendu la Meſſe, exigea de l'Archevêque un ſerment, qu'il fit en mettant la main ſur l'Autel, de garder inviolablement le ſecret qu'il alloit lui confier. Après cette précaution, il lui déclara qu'il étoit maître de le faire Pape, & pour l'en convaincre, il lui communiqua le traité fait à Perouſe entre les Cardinaux, avec l'endroit des Lettres de Dupré, où le Cardinal en ſon nom, & au nom des Cardinaux de la faction de France, remettoit au choix du Roi, celui des trois Archevêques qu'il jugeroit digne de la tiare.

L'Archevêque de Bordeaux ayant lû avec étonnement ces actes, ſe jetta aux pieds du Roi, & les embraſſant avec un tranſport qui ſe comprent mieux qu'on ne le peut exprimer, il lui demanda pardon de ſa conduite paſſée. » Je vois bien, Sire, » lui dit-il, que vous voulez me rendre le bien » pour le mal. Si je ſuis aſſez heureux pour parve-» nir à la Papauté, je vous conjure d'être perſuadé » que vous en partagerez toute l'autorité : & je ſuis » prêt de vous en donner toutes les aſſurances que » vous pourrez exiger pour un ſi grand bien-fait.

Le Roi le releva avec bonté, & l'ayant embraſſé en ſigne d'une parfaite réconciliation, il lui dit que quand il ſeroit ſur la Chaire de ſaint Pierre, il ſouhaitoit qu'il lui accordât ſix graces, toutes juſtes, dit-il, & qui n'alloient qu'au bien de l'Egliſe & de ſon Etat ; mais qu'il en vouloit être aſſuré avant que

de prendre avec lui des engagemens plus particuliers. Les deux premieres conditions que ce Prince lui proposa ne regardoient que les differends qu'il avoit eus avec le Pape Boniface, & dont il prétendoit qu'il cassât tous les actes faits contre lui, contre les Cardinaux Colonnes & ses principaux sujets. Il demanda pour troisiéme condition qu'il lui promît de condamner la mémoire de Boniface, & de faire brûler ses os, comme on en usoit à l'égard des athées ou des heretiques. Le quatriéme article concernoit les intérêts des Cardinaux Colonnes que Boniface, en haine de leur attachement pour la France, avoit dégradez de leur dignité : le Roi exigeoit qu'ils fussent rétablis avec une restitution entiere de tous leurs biens. Philippe pour cinquiéme condition demanda la permission de lever des décimes sur le Clergé de France pendant cinq ans consecutifs. La sixiéme condition ne devoit être déclarée qu'après la cérémonie du couronnement du futur Pape. » Mais je veux, dit » le Roi, que pour sureté de vos promesses, vous » en fassiez des sermens solemnels sur le saint Sa» crement, & de plus que vous me donniez en » ôtage votre frere & vos deux neveux, que je con» duirai à Paris sous prétexte de les réconcilier » avec le Comte de Valois mon frere, & je les y » retiendrai jusqu'à l'entiere execution de votre pa» role. C'est à présent à vous, ajouta le Roi, à voir » si ces conditions vous conviennent.

L'ambitieux Prélat yvre de joye & d'esperance, promit tout, & en fit des sermens solemnels sur le saint Sacrement. Il manda en même tems son

frere & ses neveux qu'il remit au Roi. Ce Prince aussi-tôt dépêcha un courier au Cardinal Dupré, & à ceux de sa faction pour leur donner avis qu'il avoit pris avec l'Archevêque de Bordeaux toutes les sûretez nécessaires pour ses interêts & pour ceux de la Maison Colonne ; qu'il amenoit actuellement à Paris le frere & les deux neveux de l'Archevêque, & qu'ils pouvoient sans differer plus long-tems l'élire pour Pape. Le Roi & ce Prélat se séparerent également contens l'un de l'autre, & le courier de ce Prince arriva à Perouse cinq jours avant l'expiration du terme dont on étoit convenu par le traité. Le Cardinal Dupré instruit des intentions du Roi, les communiqua aux autres Cardinaux partisans de la France, & ils déclarerent ensuite à ceux de la faction contraire qu'ils étoient prêts d'exécuter leur parole, & de choisir pour Pape un des trois Archevêques qui leur avoient été proposez. Il se fit une assemblée solemnelle dans la Chapelle du Conclave : on commença après l'invocation du saint Esprit par ratifier de nouveau le traité fait pour l'élection. Le Cardinal Dupré nomma ensuite pour Vicaire de Jesus-Christ Bertrand de Got Archevêque de Bordeaux : ce qui fut suivi des acclamations de tout le sacré College, & sur-tout de la part du neveu & des créatures de Boniface, qui ignoroient ce qui s'étoit passé entre le Roi & l'Archevêque, & qui se flattoient d'avoir un Pape de leur parti, & ennemi de ce Prince.

Mais ce Prélat n'eut pas plutôt reçu le decret de son élection, que dans les transports de joye.

que lui causoit un bonheur si inesperé, il laissa échaper le secret de sa réconciliation avec le Roi de France. On n'en douta même plus quand on vit qu'il avoit convoqué à Lion tout le College des Cardinaux pour la cérémonie de son couronnement, que Philippe honora de sa présence.

Ce fut à ce qu'on prétend après cette grande cérémonie, que ce Prince déclara au Pape la sixiéme des conditions qu'il avoit exigées de lui dans leur entrevûe, & qu'il s'étoit réservée de lui expliquer après son couronnement. Ce Pontife fut bien surpris d'apprendre que cette condition renfermoit l'extinction & l'abolition de l'Ordre entier des Chevaliers du Temple. Le Roi pour autoriser la justice de sa demande, lui dit qu'ils étoient coupables des crimes les plus affreux, & qu'il en avoit de bonnes preuves. Clément pour satisfaire à ses engagemens, l'assûra qu'il alloit travailler à faire faire des informations secretes, & qu'il le prioit de lui faire communiquer de son côté ce qu'il avoit de preuves contre ces Chevaliers.

Le nouveau Pontife après son couronnement, déclara que tant que l'Italie seroit déchirée par les factions des Gibelins & des Guelphes, il resteroit en France. Il prit ensuite le chemin de Bordeaux, & passa par Mâcon, Brives, Bourges & Limoges. Le Continuateur de Nangis rapporte sur l'année 1305, que ce Pontife en traversant ces Dioceses, pilla, soit par lui-même, soit par ses satellites tous les biens des Eglises, & des Beneficiers qui se trouverent sur son passage; en sorte que l'Archevêque de Bourges se vit réduit, pour vivre

chaque jour, à la néceſſité d'aſſiſter à tous les Offices du Chœur, comme un ſimple Chanoine, afin d'avoir part aux diſtributions manuelles. *

Les Cardinaux Italiens ne furent pas long-tems ſans ſe repentir d'avoir élevé au Pontificat un Prélat François, ſi avide d'argent. Ils jugerent bien que ſi la tiare reſtoit long-tems en France, ils n'auroient pas beaucoup de part au gouvernement, & par conſequent aux tréſors de l'Egliſe. Le Cardinal Mattheo-Roſſo des Urſins, Italien, & ennemi des François, outré de ſe voir la duppe du Cardinal Dupré, le rencontrant un jour dans l'anti-chambre du Pape : » Vous êtes venu à bout de » vos deſſeins, lui dit-il avec un ſouris amer, & » nous voilà tranſplantez au de-là des monts; mais » où je connois mal le caractere des Gaſcons, ou » je ſerai bien trompé ſi on revoit de long-tems le » ſaint Siege à Rome.

Cette capitale du monde chrétien, autrefois la maîtreſſe & la ſouveraine des Nations, par l'éloignement de la Cour Romaine perdoit le peu qui lui étoit reſté d'éclat de ſon ancien Empire. Tous les Italiens gémiſſoient de cette tranſlation que la plûpart, par rapport au tems qu'elle a duré, ont comparée à la *Tranſmigration* de Babilone. Il y a eu même des Hiſtoriens qui n'ont point fait de ſcrupule d'attribuer cette tranſlation à l'atta-

* Papa Clemens circà Purificationem Beatæ Mariæ à Lugduno recedens Burdegalis per Matiſconem, Brivatum, Bituricas... & Lemovicas iter faciens, tam religioſorum quàm ſæcularium Eccleſias & Monaſteria tam per ſe quàm per ſuos ſatellites deprædando, multa & gravia intulit eis damna : & frater Ægidius, Bituricenſis Archiepiſcopus per hujuſmodi deprædationes ad tantam devenit inopiam, quòd tanquam unus de ſuis ſimplicibus Canonicis, ad percipiendum quotidianas diſtributiones pro vitæ neceſſariis Horas eccleſiaſticas frequentare coactus ſit.

GUILLAUME DE VILLARET.

chement que ce Pontife avoit pour la Comtesse de Perigord, fille du Comte de Foix, Princesse d'une rare beauté, & dont apparemment il eut de la peine à se séparer. Les mêmes Auteurs l'accusent, pour satisfaire son avarice, d'un honteux commerce des choses saintes. *

Hist. de M. l'Abbé Fleuri Liv. 92. pag. 239.

Peut-être que le Lecteur trouvera que nous sommes entrez dans un trop grand détail des intrigues de ce Conclave; mais on a cru, par rapport aux faits qui suivent, que nous ne pouvions nous dispenser de représenter le caractere de ce Pape, & de rapporter les causes secretes de la complaisance qu'il eut depuis pour la plûpart des desseins de Philippe le Bel, tant à l'égard des Templiers que des Hospitaliers de saint Jean.

Ce nouveau Pontife voulant signaler son zele par quelque entreprise d'éclat, & qui fût du gout de son siecle, proposa de faire passer une Croisade en Orient pour le recouvrement de la Terre Sainte. Dans cette vûe, & pour être instruit des forces des Infideles; peut-être aussi pour être éclairci des accusations que le Roi de France avoit intentées contre les Templiers, il fit sçavoir aux deux Grands Maîtres qu'ils eussent à se rendre incessamment

* Questo Papa fue huomo molto cupido di moneta è simoniaco che ogni Benefitio per moneta in sua corte si vendea è fue lussurioso, si dicea che tenea per amica la Contessa di Paragorgo bellissima dona figlivola del Conte di Foy. *Giovan Villani Liv. 9. ch. 58.*

Papa, ut chronica referunt, fuit nimis cupiditatibus deditus; propter quod scelus simoniæ maximè à canonibus detestatum & punitum, multùm viguit in curia sua circà Beneficia. Quod autem quidam dicunt in Papam non posse cadere simoniam, beatus Thomas hos reprobat: insuper & minus honestæ vitæ fuit, & communiter dicebatur cum quadam comitissa pulcherrima muliere contubernium habere. *Sanctus Antoninus Flor. Archiep. de Concilio Viennensi, tit. 21. §. 3.*

auprès

auprès de lui avec les principaux Chevaliers des deux Ordres.

» Les Rois de Chypre & d'Armenie, dit-il dans » sa Lettre au Grand Maître des Hospitaliers, nous » sollicitent puissamment de leur procurer quel- » que secours. C'est pourquoi nous avons résolu » d'en déliberer avec vous, & avec le Maître du » Temple : vû principalement que par la con- » noissance que vous avez du pays, vous pourrez » mieux que tous les autres nous conseiller sur la » maniere de conduire cette entreprise ; outre qu'a- » près l'Eglise Romaine personne n'est plus inte- » ressé que vous dans le succès. Nous vous ordon- » nons donc de vous préparer à venir ici le plus » secrettement que vous pourrez, & avec le moins » de suite ; puisque vous trouverez de-çà la mer » un assez grand nombre de vos Chevaliers pour » vous accompagner. Mais ayez soin de laisser dans » l'Isle de Chypre un bon Lieutenant, & des Che- » valiers capables de défendre la Ville de votre » résidence ; en sorte que votre absence qui ne » sera pas longue, ne porte aucun préjudice aux » affaires de votre Ordre. Cependant ne laissez pas » d'amener avec vous quelques Chevaliers, que » leur sagesse, leur experience & leur zele rendent » capables de nous donner conjointement avec » vous d'utiles conseils. Cette Lettre est dattée de » Bordeaux le six de Juin 1306.

PREUVE III.

1306.

Le Grand Maître des Hospitaliers étoit en mer quand cette Lettre lui fut envoyée de l'Isle de Chypre, où elle avoit été adressée. Il récrivit aussitôt au Pape pour s'excuser s'il ne faisoit pas aussi

GUILLAUME DE VILLARET.

promptement ce voyage que Sa Sainteté sembloit le souhaitter : & il s'en dispensa sur une entreprise qu'il avoit formée, & à laquelle il étoit actuellement attaché. Les Hospitaliers rebutez des mauvais traitemens qu'ils recevoient du Roi de Chypre, de la dureté de sa domination, & se voyant d'ailleurs comme releguez dans un Bourg, & sans un port si nécessaire à leurs armemens, étoient convenus d'abandonner un séjour si incommode, dans le dessein de se rendre maîtres dans le voisinage de la Terre Sainte de quelque Isle où l'Ordre, sans avoir à répondre qu'à ses Superieurs, pût aller à la mer, & remplir les obligations & les devoirs de son état.

Le Grand Maître, l'esprit rempli d'un aussi grand dessein, & qu'il tenoit fort secret, jetta les yeux sur l'Isle de Rhodes peu éloignée de la Palestine, & qui avoit un port excellent. Cette Isle de la dépendance de l'Empire de Constantinople, s'étoit sentie, comme la plûpart de celles de l'Archipel, de la révolution arrivée dans cette Capitale par la conquête qu'en avoient fait les François & les Venitiens. Les Génois de leur côté s'étoient emparez de la plûpart des Cyclades & des Sporades. Rhodes & les petites Isles qui en dépendent étoient tombées au pouvoir de ces Républicains pendant l'absence d'un Seigneur Grec appellé Jean de Gabales, qui en étoit Gouverneur. Vatace dont nous avons déja parlé, & qui dans le démembrement de l'Empire, s'en étoit érigé un particulier dont Nicée étoit la Capitale ; chagrin de voir que les Princes Latins emportassent tous les jours quel-

ques morceaux de l'Empire Grec, avoit envoyé en l'an 1249, Jean Catacuzéne son grand Echanson avec une puissante flotte pour chasser les Génois de l'Isle de Rhodes. Ce Général Grec aborda dans l'Isle, & y débarqua ses troupes sans obstacle. Heureusement pour les Génois, Guillaume de Villehardouin Seigneur François & Prince de l'Achaye, & Hugues Prince de la Maison de Bourgogne, passant en ce tems-là par Rhodes pour se rendre auprès du Roi saint Louis qui étoit dans l'Isle de Chypre, laisserent aux Génois un corps de troupes qui leur aiderent à chasser les Grecs. Vatace le plus habile Prince de son siecle, profitant depuis de la consternation où ils trouverent les Latins par la prison de saint Louis chef de la Croisade, envoya à Rhodes Theodore Protosebaste qui reconquit cette Isle sur les Génois. Les Grecs y rétablirent leur autorité; mais cet Empire tombant en décadence, des Seigneurs de la Maison de Gualla, Gouverneurs de Rhodes s'érigerent insensiblement en Princes de cette Isle; & pour se fortifier contre leurs Souverains, ils la peuplerent d'un grand nombre de Marchands & d'habitans Turcs & Sarrasins. On prétend même qu'ils admettoient dans leurs ports des Corsaires infideles, qui y trouvoient toujours un azile sûr quand ils étoient poursuivis par les Galeres des Hospitaliers, ou par les vaisseaux des autres Princes chrétiens.

Le Grand Maître après avoir cotoyé l'Isle de Rhodes, reconnu ses ports, ses forteresses, & instruit du nombre de ses habitans, ne se trouva pas de forces suffisantes pour en tenter la conquête.

GUILLAUME DE VILLARET.

Il s'attacha à differentes petites Isles voisines, & qui quoique habitées, ne sont presque que des rochers. Mais n'y ayant point trouvé de Places fortifiées où il pût se maintenir, & dans la crainte que s'il s'attachoit à quelqu'une de ces petites Isles, cette entreprise ne décelât son dessein sur Rhodes, il reprit le chemin de l'Isle de Chypre, & revint à Limisso. Il se disposoit après cette expedition à partir pour aller rendre compte au Pape du projet qu'il méditoit, & pour tâcher d'obtenir de ce Pontife & des Princes d'Occident, les secours nécessaires pour cette entreprise. Mais il fut arrêté par une longue maladie qui se termina par sa mort.

FOULQUES DE VILLARET.

1308.

Tous les Chevaliers furent sensiblement affligez de la perte de ce Grand Maître, sur-tout dans une conjoncture si importante à l'Ordre. Le Chapitre persuadé que Foulques de Villaret son frere n'ignoroit rien de ses desseins les plus secrets, & que par sa valeur, il étoit très capable de les faire réussir, jugea à propos de le nommer pour son successeur. Ce Grand Maître ne se vit pas plutôt revêtu de cette dignité, qu'il s'embarqua sur les Galeres de son Ordre, & passa en France pour y conferer avec le Pape & le Roi touchant l'entreprise de Rhodes, dont le dernier Grand Maître lui avoit confié le dessein. Il y avoit plus d'un an que Jacques de Molay d'une Maison illustre dans le Comté de Bourgogne, & grand Maître de l'Ordre des Templiers, pour satisfaire aux ordres du Pape, s'étoit rendu dans la ville de Poitiers où étoit alors la Cour de Rome. Le Grand Maître dans ce voyage


F.RERE GUILLAUME DE VILLARET VINGT TROISIEME GRAND MAITRE Année 1296.
Cars Sculp

avoit été accompagné de la plûpart de ses Chevaliers, qui rebutez comme les Hospitaliers des avanies qu'ils avoient à essuyer tous les jours de la part du Roi de Chypre & de ses Ministres, avoient abandonné cette Isle. Ils s'étoient dispersez à leur retour, dans les differents Etats de la Chrétienté où ils avoient un grand nombre de riches Commanderies, & il n'étoit resté dans l'Isle de Chypre que le grand Maréchal de l'Ordre, & un certain nombre de Commandeurs. Le Grand Maître, à ce qu'on prétend, avoit apporté du Levant des trésors immenses qu'il déposa depuis à Paris dans sa Maison du Temple.

Ce Seigneur en arrivant en France, avoit retenu auprès de lui les principaux Chevaliers de son Ordre; & ce fut en leur compagnie qu'il s'étoit présenté devant le Pape. Ils en furent tous bien reçûs, sans que ce Pontife leur laissât pénétrer le motif secret qui l'avoit déterminé à les appeller en France. Il parut même gouter l'esprit du Grand Maître qu'il entretint plusieurs fois au sujet d'une Croisade qu'il feignoit de vouloir publier incessamment. Il poussa la dissimulation jusqu'à lui délivrer un memoire auquel il lui ordonna, après qu'il seroit reposé, de vouloir bien répondre exactement.

Par ce mémoire, le Pape en supposant toujours le projet d'une Croisade, lui demandoit quel secours les Latins pouvoient esperer du Roi de la petite Armenie; quels étoient les ports, les rades & les plages de la Palestine où les Croisez pourroient plus facilement aborder; & si on feroit par-

FOULQUES DE VILLARET.

tir les troupes de l'Europe dans le grand ou le petit passage, c'est-à-dire dans les mois de Mai ou de Septembre : saisons ausquelles les Caravanes de pelerins partoient ordinairement pour la Terre Sainte : & on appelloit ces embarquemens, grands ou petits passages, selon le nombre des vaisseaux, & des troupes qu'on envoyoit au Levant.

Le Pape par un mémoire séparé, ajouta que la dissention qui ne se renouvelloit que trop souvent entre les Templiers & les Hospitaliers, n'ayant pas peu contribué à la perte de la Terre Sainte, on lui avoit conseillé pour le bien commun des deux Ordres, & pour l'édification des Fideles, d'unir pour toujours les Templiers & les Hospitaliers sous un même habit, sous une même regle, & sous un seul Grand Maître. Le souverain Pontife lui ordonnoit de lui en dire son sentiment avec une sincerité entiere. Peut-être que le Pape par cette union des Templiers avec les Hospitaliers dont la réputation étoit entiere, n'auroit pas été fâché de soustraire les Templiers aux instances que le Roi de France faisoit contre cet Ordre, dont il demandoit l'extinction.

PREUVE IV.

L'Histoire nous a conservé la réponse que le Grand Maître des Templiers fit à ces deux Mémoires du Pape. Il dit premierement que dans une bataille & une action décisive, il n'y avoit pas grand fond à faire sur les Armeniens plus disposez à fuir qu'à combattre de pied ferme, & que si, sans tenter d'autre conquête, on renfermoit le secours qu'on vouloit faire passer en Orient à la seule défense de la petite Armenie, Sa Sainteté devoit


24
F.RE FOULQUES DE VILLARET VINGT QUATRIEME GRAND MAITRE, an 1308
Cars Sculp.

ſçavoir que les Armeniens, ſchiſmatiques & ennemis de tous les Chrétiens Latins, ne les admettroient jamais dans leurs Châteaux & dans leurs Places fortes, quoiqu'ils ne fuſſent paſſez en Orient que pour les ſecourir ; & que les Croiſez réduits à tenir la campagne, ſeroient ſouvent ſurpris & maſſacrez par les Turcomans & par les Beduins, qui occupoient les montagnes frontieres de l'Armenie, d'où ils faiſoient continuellement des courſes dans le plat pays.

Par ces raiſons & par beaucoup d'autres, qui ſont fort étendues dans ce Mémoire, le Grand Maître fait voir l'inutilité du petit paſſage, & d'un foible ſecours qui ne ſerviroit, dit-il, qu'à faire périr ceux qui le compoſeroient, & qui rendroit les Chrétiens Latins mépriſables. Il conclut que pour pouvoir ſe flater d'un heureux ſuccès, il ne falloit rien négliger pour rendre ce paſſage le plus nombreux & le plus puiſſant qu'on pourroit.

Dans cette vûe, il exhorte le Pape à communiquer ſon Memoire aux Rois de France, d'Angleterre, d'Allemagne, de Sicile, d'Arragon, de Caſtille, & à tous les Princes ſouverains de la chrétienté, dont Dieu, dit-il, par ſa grace, puiſſe toucher les cœurs, & les déterminer à chaſſer les Infideles d'une Terre teinte du ſang adorable de Jeſus-Chriſt.

Philippe le Bel, Edouard II. Henry de Luxembourg, Dom Fadrique d'Arragon, Dom Jaime, Ferdinand IV.

Il propoſe enſuite d'engager les Genois, & les Venitiens & les autres Puiſſances qui ont des ports dans la Mediterranée, à fournir les galeres & les vaiſſeaux neceſſaires pour le grand paſſage, & pour le tranſport des troupes de la Croiſade. Il repre-

FOULQUES DE VILLARET.

ſente encore que les Chrétiens ne poſſedant plus un pouce de terre dans le Royaume de Jeruſalem, ni dans la Principauté d'Antioche; l'armée chrétienne, ſi on prétendoit en chaſſer les Infideles, devoit être compoſée au moins de quinze mille hommes d'armes, & de cinq mille hommes d'infanterie.

A l'égard du débarquement, il conſeille pour rafraîchir l'armée Chrétienne, qu'il ſe faſſe d'abord dans l'Iſle de Chypre, d'où elle pourroit paſſer enſuite facilement dans la Paleſtine. Mais à l'égard de la plage & de l'endroit de ce Royaume, où il faudroit aborder, il prie le Pape de le diſpenſer de mettre ſon avis par écrit, & de ſouffrir qu'il ne s'en explique que de vive voix, ſoit à lui, ou au Roi de France; de peur qu'un deſſein ſi important, & d'où dépendoit tout le ſuccès de la Croiſade, ne fût pénetré & enſuite traverſé par les Infideles.

Il inſinue qu'il ſeroit fort à propos d'envoyer au Printems dix galeres vers l'Iſle de Chypre pour tenir la mer, & pour arrêter les navires de quelques marchands chrétiens, qui préferant un gain ſordide à l'interêt de la Religion, entretenoient des intelligences criminelles avec le Sarraſins, & leur portoient contre les défenſes de l'Egliſe, des armes, & même du bois travaillé & tout préparé: en ſorte qu'il ne reſtoit plus pour en compoſer des galeres qu'à aſſembler & à joindre ces differentes pieces.

Il ajoute que cependant on ne doit pas donner le commandement de ces dix galeres Chrétiennes, ni aux Templiers, ni aux Hoſpitaliers; de peur que

que si ces Chevaliers surprenoient en fraude, & arrêtoient quelques vaisseaux qui appartinssent à des marchands Venitiens ou Génois, ils n'attirassent sur ces Ordres militaires, la haine & le ressentiment de ces deux puissantes Républiques.

Le second Mémoire contient une réponse au dessein que le Pape faisoit d'unir sous un même Chef, & sous une même Regle, les Templiers & les Hospitaliers. Le Grand Maître lui represente que sous le pontificat de Gregoire IX. & le regne de saint Louis, on avoit proposé au Concile de Lyon, un pareil projet, & même beaucoup plus étendu, & qui comprenoit l'union de tous les Ordres militaires qui se trouvoient dans l'Eglise. Que le Pape & le Roi qui assisterent à ce Concile, voulurent entendre là-dessus, l'avis de Frere Guillaume de Beaujeu, Grand Maître des Templiers, & de Frere Guillaume de Courcelles un des principaux Chevaliers de l'Ordre de saint Jean, qui se rencontrerent dans le même tems à Lyon. Que le Grand Maître des Templiers remontra que les Rois des Espagnes qui avoient à soutenir une guerre continuelle contre les Maures, & qui tiroient leurs principales forces des Ordres militaires établis dans leurs Etats, ne consentiroient jamais que ces Chevaliers Espagnols qui dépendoient de leurs Souverains, passassent sous l'autorité d'un Chef étranger, ni qu'on les unît avec d'autres Ordres militaires qui avoient differens objets & differens statuts; & que sur ces remontrances du Grand Maître, on se désista de ce dessein.

Il convenoit qu'après la perte de S. Jean d'Acre,

on avoit encore agité cette queſtion ; que le Pape Nicolas IV. pour couvrir la honte de n'avoir pas fourni le moindre ſecours aux aſſiegez, s'étoit déchaîné en pluſieurs Conſiſtoires contre les Templiers & contre les Hoſpitaliers : comme ſi par leurs prétendues diſſenſions, ils euſſent cauſé la perte d'une Ville ſi importante. Que perſonne dans la Chrétienté, & même parmi les Infideles, n'ignoroit que le Grand Maître des Templiers, le Maréchal des Hoſpitaliers, & plus de quatre cens Chevaliers des deux Ordres, avoient péri à la défenſe de cette Place, d'où il n'étoit ſorti que dix Templiers ; mais que tous les projets & les diſcours de ce Pontife au ſujet de la neceſſité de l'union, n'avoient point eu de ſuite. Que le Pape Boniface VIII. affectioné particulierement aux Ordres militaires, & qui ne les vouloit unir que pour les rendre plus puiſſans, avoit à ſon tour abandonné ce deſſein ; qu'après bien des raiſonnemens, on étoit convenu à la fin de laiſſer ſubſiſter chaque Ordre en ſon particulier, & ſelon ſes regles & ſa forme de gouvernement.

Le Grand Maître, après avoir rapporté ces exemples, entre enſuite dans le fond de l'affaire, & il repréſente au Pape premierement le péril où il expoſe le ſalut des Religieux militaires en les obligeant de quitter leur premiere regle, & en les aſſujettiſſant d'en pratiquer une autre pour laquelle ils n'avoient pas reçu la grace de la vocation.

Secondement il lui remontre que ſuppoſé cette union, ces Chevaliers, quoique originairement de differens Ordres, étant obligez de vivre dans

la même Communauté, ne manqueroient jamais d'avoir des diſputes ſur la préférence de leurs premieres profeſſions, & que ces diſputes entre des gens pleins de courage, & armez, pourroient dégénérer dans des combats, au grand ſcandale de toute la Chrétienté.

Troiſiémement, que dans chaque Maiſon des Templiers, on faiſoit trois fois la ſemaine une aumône générale, & qu'on donnoit tous les jours aux pauvres toute la deſſerte du Réfectoire; que pareillement les Hoſpitaliers fondez originairement ſur l'exercice continuel de la charité, tournoient principalement leurs aumônes dans les differens ſecours qu'ils donnoient aux malades & aux pélerins. Et que ſi de deux Maiſons de differens Ordres, on n'en faiſoit plus qu'une, il ne s'y feroit, au préjudice des pauvres, qu'une ſeule aumône: ce qui devoit s'entendre également de l'Office divin & de tous les exercices de pieté, qui ſe pratiquoient, quoique différemment, dans les Commanderies des deux Ordres.

Quatriémement, dit-il, chaque Ordre a un Chef & un Grand Maître, & pluſieurs hauts Officiers, comme ſont les Prieurs, les Baillis, le Maréchal, le Grand Commandeur, le Drapier, l'Hoſpitalier, & le Turcopelier. Que ſi dans l'union qu'on projette, on conſerve ces mêmes Charges, il ſe trouvera dans chaque Prieuré deux titulaires: ſi on en ſupprime un, ſur lequel des deux Ordres tombera cette réforme? Eſt-il juſte ſous prétexte de cette union de dépouiller de leurs emplois d'anciens Chevaliers, qui n'y ſont parvenus que par leurs

FOULQUES DE VILLARET.

ſervices, & en répandant leur ſang pour la défenſe de la Chrétienté ?

Je ſçai bien, continue ce Grand Maître, que l'objet de cette union eſt de faire ceſſer cette jalouſie d'honneur qui ne ſe rencontre que trop ſouvent entre des Guerriers qui aſpirent tous à la même gloire. Mais je réponds, dit-il, que c'eſt de cette émulation que les Chevaliers latins ont tiré de plus grands avantages ; que rien n'a plus élevé le courage d'un Ordre que la valeur qu'il remarquoit dans un autre ; & qu'on a toujours obſervé que ſi les Hoſpitaliers faiſoient venir de leurs Commanderies, & pour le ſecours de la Terre Sainte, des vaiſſeaux, des troupes, des armes & des vivres, les Templiers, à leur exemple, & pour les ſurpaſſer, s'ils pouvoient, faiſoient encore de plus puiſſans armemens.

» Ce n'eſt pas, très S. Pere, continue le Grand » Maître, que je ne convienne que dans un tems » comme celui-ci, où tout le monde, Princes, » Prélats, Eccléſiaſtiques & Religieux envient les » grands biens des deux Ordres, & tâchent ſous » differens prétextes de s'en emparer, ce ne fut » un grand avantage de nous réunir pour réſiſter » plus facilement aux entrepriſes des uſurpateurs. » Mais c'eſt à votre Sainteté à balancer cet avan» tage contre les raiſons que je vous ai expoſées ; » & ſi vous l'avez agréable, je ferai tenir en votre » préſence un Chapitre des Prieurs, des Baillis, & » des principaux Commandeurs qui ſe trouveront » en de-çà de la mer. Vous pourrez par vous-mê» me, très S. Pere, apprendre ce qu'ils penſent

» de cette union, & dans quelles dispositions tout
» l'Ordre est à ce sujet. Après les avoir entendus,
» Votre Sainteté, suivant ses lumieres & la pléni-
» tude de puissance qu'elle aura reçûe de Dieu,
» décidera souverainement de ce qui lui aura paru
» de plus convenable au bien commun de toute
» la Chrétienté.

L'Histoire ne nous a point instruit de l'usage que le Pape fit de ces deux Mémoires. Ce ne fut même que deux ans après qu'on reprit le projet de la Croisade.

A l'égard de l'union des deux Ordres, apparemment que le Pape en sentit les inconveniens, & qu'il fut touché de la solidité des raisons du Grand Maître, & des sentimens de religion & de pieté, répandus dans son dernier Mémoire. Peut-être même que ce Pontife n'avoit proposé cette union des Templiers avec les Hospitaliers, que comme une espece de réforme à l'égard des premiers, & pour s'épargner la discussion des crimes dont Philippe le Bel lui avoit fait des plaintes secretes, & dont ses Ambassadeurs poursuivoient vivement l'éclaircissement & la punition. Pour ne pas interrompre la narration de ce qui se passa alors au sujet de l'Isle de Rhodes, je differerai à donner le détail de cet évenement si singulier, & de tout le procès des Templiers, jusqu'à ce que je sois parvenu à l'année où il fut terminé.

Le dessein des Hospitaliers, comme nous l'avons dit, étoit d'abandonner l'Isle de Chypre, & de tâcher de se rendre maîtres de celle de Rhodes. Mais un projet de cette importance exigeoit des

FOULQUES DE VILLARET.

forces ſuperieures à celles de l'Ordre. Le Grand Maître dans l'eſperance de tirer des ſecours du Pape & du Roi de France, paſſa dans ce Royaume, & ſe rendit à Poitiers où l'un & l'autre de concert étoient déja arrivez pour traiter de l'affaire des Templiers. Foulques de Villaret leur fit demander une audience ſecrete. Il leur repréſenta d'abord les avanies que les Hoſpitaliers avoient continuellement à eſſuyer de la part du Roi de Chypre, & de ſes Miniſtres ; l'humeur défiante & ombrageuſe de ce Prince, qui dans la crainte de s'attirer le reſſentiment & les armes du Soudan d'Egypte & des autres Princes infideles, traverſoit les armemens de l'Ordre, & empêchoit les Chevaliers de ſortir de ſes ports. Ce Grand Maître après leur avoir fait voir l'impoſſibilité pour ſon Ordre, de reſter plus long-tems dans les Etats d'un Prince ſi plein d'une timide politique, leur communiqua le projet de l'entrepriſe ſur l'Iſle de Rhodes. Il leur en fit enviſager toute l'utilité, & il leur repréſenta que ce ſeroit un entrepôt pour toutes les Croiſades, & pour les flottes chrétiennes qui paſſeroient en Orient ; qu'on devoit même regarder la conquête de cette Iſle comme un gage aſſuré de celle de la Terre Sainte, par le grand nombre de vaiſſeaux que les Chevaliers mettroient en mer, & qui empêcheroient les Corſaires Turcs & Sarraſins de porter du ſecours aux Infideles qui occupoient la Judée. Mais il ajouta que les forces de ſon Ordre n'étoient pas ſuffiſantes pour une ſi haute entrepriſe, & qu'il ne s'y engageroit pas s'il n'étoit aſſuré du ſecours du pere commun des Fi-

deles, & de celui du plus puiſſant Roi de l'Europe.

Le Pape & le Roi perſuadez, comme on l'étoit encore en ce tems-là dans toute la Chrétienté, qu'il n'y avoit point d'action plus méritoire pour parvenir au ciel, que de prendre part, & de contribuer à ces guerres ſaintes, donnerent de grandes louanges au Grand Maître, & à tous les Chevaliers de l'Ordre de ſaint Jean : & pour les encourager à ſuivre un ſi noble projet, ils leur promirent de puiſſans ſecours. Le Pape dans la vûe que la conquête de l'Iſle de Rhodes feroit beaucoup d'honneur à ſon Pontificat, avança de ſes propres deniers quatre-vingt dix mille florins à l'Ordre, pour lever des troupes.

Afin de ne pas laiſſer pénétrer le ſecret de cette entrepriſe, on publia une Croiſade générale pour le recouvrement de la Terre Sainte. Le Pape y attacha des Indulgences plenieres avec tous les privileges que ſes prédéceſſeurs avoient accordez dans de pareilles expeditions. On comprit même dans le bénéfice de ces graces Apoſtoliques ceux qui contribueroient aux frais de cet armement. Un grand nombre de perſonnes de toutes conditions, ſur-tout du côté de l'Allemagne, abandonnerent leur pays, & s'enrôlerent pour cette ſainte milice. Les femmes mêmes voulurent prendre part à cette Croiſade : pluſieurs donnerent juſqu'à leurs bagues & à leurs joyaux, & un Hiſtorien prétend que les Chevaliers de ſaint Jean, faute d'en connoître la valeur, les vendirent à vil prix. * De tout cet argent, on acheta des vaiſſeaux, des armes & des vivres.

* Pro paſſagio congregata fuit pecunia, & armorum ac aliarum rerum copia, offerentibus fidelibus viris ac mulieribus jocalia, & quæ habebant cariſſima, Hoſpitalariis ad hoc miſſis, qui vili pretio diſtrahebant. *Ex quinta vita Clementis V. Bal.*

FOULQUES DE VILLARET.

Charles II. Roi de Sicile, & la République de Genes, quoiqu'ils ignoraſſent le deſſein ſecret de cette entrepriſe, fournirent des Galeres pour le tranſport des Croiſez. Le rendez-vous étoit dans le port de Brindes à l'extrêmité du Royaume de Naples. Il y accourut un ſi grand nombre de Croiſez, que les Chevaliers de ſaint Jean n'ayant pas aſſez de vaiſſeaux de tranſport, & craignant d'être embarraſſez de cette multitude de gens de toutes conditions, ſe contenterent de choiſir les plus nobles & les mieux armez. On prétend qu'il y eut un grand nombre de Gentilshommes des premieres Maiſons de l'Allemagne, qui dans cette occaſion, prirent l'Habit & la Croix de ſaint Jean, & ces illuſtres Chevaliers furent préſentez au Grand Maître par le Frere Heltwig de Randerſack, Grand Prieur d'Allemagne, qui à la tête de cette généreuſe Nobleſſe, acquit beaucoup de gloire dans cette entrepriſe.

Pantal. Hiſt. Johan. Baſilea.

1581.

Le Grand Maître prit enſuite congé du Pape, qui le combla & tout l'Ordre de graces & de bénédictions. Il leur accorda particulierement, en cas que leur entrepriſe réuſsît, le droit dans le tems de vacance de nommer l'Archevêque de Rhodes. De gros tems ne permirent de mettre à la voile qu'au commencement du printemps. La flotte chrétienne cotoya l'Albanie, paſſa la Morée & l'Iſle de Candie; & laiſſant Rhodes à gauche, & aſſez loin pour ne pas donner de ſoupçon aux Grecs & aux Infideles, on alla débarquer dans l'Iſle de Chypre, & dans le port de Limiſſo.

Le Grand Maître n'y reſta qu'autant de tems qu'il

qu'il lui en fallut pour prendre ſur ſes vaiſſeaux les Chevaliers qui étoient dans l'Iſle avec tous les effets de la Religion : il ſe rembarqua enſuite. Le Roi de Chypre, les Princes voiſins, & même les Chevaliers & les Croiſez qui étoient ſur la flotte, étoient également perſuadez que cet armement regardoit la Paleſtine & la Terre Sainte. Mais le Grand Maître, après avoir tenu la mer pendant quelques jours, s'arrêta à Macri ſur les côtes de la Licie, ſoit pour y faire de l'eau & ſe rafraîchir, ſoit pour y attendre des nouvelles des eſpions qu'il avoit envoyez pour reconnoître l'Iſle & la ville de Rhodes, & prendre ſur leurs avis, les dernieres meſures pour le débarquement.

Ce fut apparemment de cet endroit d'où, au rapport de l'Hiſtorien Pachimere, il dépêcha des Ambaſſadeurs au nom de tout l'Ordre, à l'Empereur Andronic pour lui faire part de ſon entrepriſe, & pour lui demander l'inveſtiture de Rhodes, qui relevoit à la verité de l'Empire, mais dont des Grecs rebelles, de concert avec des Sarraſins, s'étoient emparez, & qui pour ſe fortifier dans leur uſurpation, y avoient appellé des Corſaires. *Liv. 7. c. 30. & 31.*

Ces Ambaſſadeurs lui repreſenterent que l'Ordre s'engageoit à en chaſſer ces pirates, qui infeſtoient toutes les mers de l'Empire, & qu'en reconnoiſſance de l'inveſtiture, & à titre de feudataire, il lui fourniroit tous les ans trois cens Chevaliers, la plûpart gens de commandement, & qu'il pourroit mettre à la tête des troupes qu'il entretenoit ſur les frontieres de la Perſe.

FOULQUES DE VILLARET.

Mais Andronic, naturellement ennemi des Latins, comme la plûpart des Princes Grecs, rejetta avec hauteur ces propoſitions. Un Château qu'il poſſedoit encore dans cette Iſle, au rapport de l'Hiſtorien grec, & quelque ombre de ſouveraineté, quoique bien équivoque, que lui laiſſoient les Gualla, lui faiſoient croire qu'il lui ſeroit plus aiſé d'y rétablir entierement ſon autorité, que ſi les Hoſpitaliers, ſoutenus des Princes d'Occident, en étoient les maîtres. Pendant que cette négociation ſe paſſoit à Conſtantinople, le Grand Maître qui en avoit bien prévû le ſuccès, avoit mis à la voile: & après avoir declaré publiquement ſon deſſein, il avoit abordé à l'Iſle de Rhodes, ſurppris les habitans Grecs & Infideles; & ſans trouver d'abord qu'une foible réſiſtance, il avoit débarqué ſes troupes, ſes vivres & ſes machines de guerre. *

Parmi les differens noms qu'on a donnez en differens tems à l'Iſle de Rhodes, les Grecs l'avoient nommée *Ophieuſe*, ou l'Iſle des Serpens, à cauſe de la multitude des ſerpens dont elleétoit infectée. D'autres prétendent qu'elle prit le nom de *Rhodes*, d'un bouton de Roſe fait d'airain qu'on trouva dans les fondemens de Lindo, une de ſes principales Villes, & que les habitans en firent mettre la figure dans leurs monnoyes. Mais un habile Anti-

* Anno eodem 1306. Hoſpitalarii cum exercitu Chriſtianorum oppugnare cœperunt inſulam Rhodi cum circumadjacentibus inſulis circiter quinque, quæ ab infidelibus Turcis inhabitabantur ſub dominio Imperatoris Conſtantinopolitani: ceperunt autem ſtatim ab initio aliquas Inſulas & Caſtella: ſteteruntque in pugnâ & conflictu obſidentes pariter & obſeſſi annis quatuor contra Turcos, & obtinuerunt finaliter Chriſtiani. *Ex quartâ vitâ Clementis quinti, autore Bernardo Guidonis Epiſcopo Lodovenſi*,

quaire a fait voir que ceux qui s'attachent à ce ſentiment, ont pris pour une Roſe, une fleur de Grenadier, dont les Rhodiens ſe ſervoient ordinairement dans leurs teintures, par la même raiſon que les Tyriens avoient fait mettre anciennement dans leurs monnoyes, la coquille de ce riche petit poiſſon qu'on appelloit Pourpre. L'opinion la plus commune & la plus vraiſemblable attribue l'origine du nom de Rhodes, à la quantité de Roſes dont cette Iſle étoit remplie pendant preſque toute l'année.

L'Iſle de Rhodes eſt ſituée dans cette partie de la Mediterranée qu'on appelle *Carpathienne*. Elle regarde au Levant l'Iſle de Chypre, celle de Candie au Couchant, au Midi l'Egypte, & au Septentrion la Carie & la Lycie, qui font partie de l'Aſie Mineure, appellée aujourd'hui *Natolie*, dont elle n'eſt ſeparée que par un Canal qui n'a pas plus de vingt milles de largeur; ſon circuit eſt d'environ ſix-vingt milles. L'air y eſt pur & temperé: le climat doux, le terroir preſque par tout fertile: le pays abonde ſur-tout en arbres fruitiers de toute eſpece. On y trouvoit anciennement des mines de fer & d'airain. Les habitans célebres par la perfection où ils avoient porté tous les arts, faiſoient de ces métaux des armes, des inſtrumens de guerre, & ſur-tout des ſtatues. On en comptoit dans l'ancienne ville de Rhodes juſqu'à trois mille de differentes grandeurs, toutes d'excellens ouvriers, & qui repreſentoient des Divinitez, des Princes & des hommes illuſtres. Cette Ville en étoit pour ainſi dire, peuplée; mais de tous ces ſimulacres, le

plus remarquable & le plus ſurprenant, étoit un Coloſſe qu'on avoit conſacré au ſoleil, la divinité tutelaire de l'Iſle. On apprend de Pline qu'il avoit ſoixante-dix coudées de hauteur. C'étoit l'ouvrage de Charés de Lindo, diſciple de Liſippe. Un tremblement de terre renverſa cette énorme Statue. Il y avoit peu de perſonnes, ajoute cet Hiſtorien, qui puſſent embraſſer ſon pouce : ſes doigts étoient plus gros que pluſieurs ſtatues, & d'amples cavitez s'étant découvertes par ſa chûte, on trouva dedans de groſſes pierres avec leſquelles l'habile ouvrier ſçût contrebalancer ſi bien la peſanteur du Coloſſe, qu'il l'affermit ſur ſes pieds. Je ne parle point des peintures & des tableaux dont les Temples étoient remplis, chefs-d'œuvres de l'art, & les ouvrages des Parrhaſius, des Protogenes, des Zeuxis, & des Appelles. L'Iſle de Rhodes n'étoit pas moins célebre par ſes ſçavantes Académies, & par des hommes conſommez en tout genre de litterature, qui en ſont ſortis. On ſçait que c'étoit l'école des Romains ſur-tout pour l'éloquence, & où ils alloient ſe perfectionner dans le talent de la parole ſi neceſſaire dans cette Republique à tous ceux qui ſe mêloient du gouvernement.

Ce qui paroîtra de plus ſurprenant dans un peuple ſi appliqué aux arts & aux ſciences, & qui ne ſemblent fleurir qu'à l'ombre de la paix, c'eſt que les Rhodiens n'en étoient pas moins fameux par leurs armes, par leurs conquêtes & par leurs Colonies. Ils excelloient ſur-tout dans l'art de la navigation : leurs ports étoient remplis de vaiſſeaux ; on y trouvoit des arſenaux & des magaſins capa-

bles d'armer des flottes entieres, & ils s'étoient rendus si puissans sur mer, qu'il n'y avoit point dans toute l'Asie de Souverains qui ne recherchassent leur alliance. Mais ils n'employoient jamais plus volontiers leurs forces que contre les pirates. C'étoit par leur capacité dans la conduite de leurs vaisseaux, & par une sage discipline, dit Strabon, qu'ils s'étoient maintenus si long-tems en possession de l'empire de la mer.

Mais tous ces talens qui, du tems des Grecs & des Romains avoient rendu cette Isle si celebre, furent negligez par les Grecs du bas empire. Les révolutions arrivées dans leur gouvernement, & le changement de Souverains de differentes Nations, ausquels ils se trouverent depuis assujettis, ne contribuerent pas moins à la décadence de cet empire maritime; l'ignorance & la mollesse des Sarrasins Rhodiens, qui, à l'exception de quelques Corsaires, alloient rarement en mer, leur fit perdre leur puissance & leur ancienne réputation.

Tel étoit alors l'état de cette Isle, lorsque le Grand Maître y entra à la tête de son armée. Les Infideles qui en faisoient la principale force, réunis avec les Grecs anciens habitans de l'Isle, en vinrent souvent aux mains avec les Hospitaliers & les Croisez, que le Grand Maître avoit amenez de l'Europe. Il se donnoit presque tous les jours des combats, dont il est surprenant que les Historiens anciens ne nous ayent pas conservé le détail. Il paroît que le succès en fut different par la longueur de cette guerre, qui dura près de quatre ans. L'Empereur Grec qui se flattoit, en chassant

FOULQUES DE VILLARET.

les Latins de cette Isle, d'en rester le maître, y fit passer contre eux un puissant corps de troupes. Le Grand Maître de son côté, jugeant bien que le succès de son entreprise dépendoit de la conquête de la ville de Rhodes, malgré ce secours en forma le siege, & ses Chevaliers, à son exemple, se précipitoient dans les plus grands perils pour en avancer la prise. Mais, comme la plûpart des Croisez se retiroient les uns après les autres, & que l'armée se vit à la fin réduite aux seules troupes de la Religion, le siege se tourna en blocus. Les Assiegans se trouverent bien-tôt eux-mêmes assiegez par les Grecs & les Sarrasins, qui leur fermoient les passages pour recouvrer des vivres, ou pour aller au fourrage. Les Hospitaliers manquerent àla fin de troupes, de vivres & d'argent; mais le Grand Maître trouva toutes ces choses dans son habileté & dans son courage; les difficultez ne firent que l'augmenter. Il emprunta des Banquiers de Florence des sommes considerables, & avec ce secours & l'argent qu'il tira des Commanderies d'au-delà de la mer, il leva de nouvelles troupes, paya les anciennes; & après les avoir laissées se rafraîchir pendant quelques jours, déteminé à vaincre ou à mourir, il sortit de ses retranchemens, marcha droit aux ennemis, & leur presenta la bataille.

Le combat fut sanglant, & on se battit de part & d'autre avec cette animosité qui se rencontre entre des troupes étrangeres, qui veulent s'emparer d'un pays, & des habitans qui défendent leurs maisons, leurs terres, leurs femmes & leurs enfans; tous motifs les plus puissans pour

animer les peuples mêmes les moins guerriers. Les Historiens se sont contentez de rapporter que de part & d'autre il y eut beaucoup de sang répandu; que le Grand Maître y perdit ses plus braves Chevaliers; mais que les Grecs & les Infideles ne pouvant résister à une valeur si opiniâtre, abandonnerent le champ de bataille; & que plusieurs Sarrasins désesperant de résister aux Latins, gagnerent le bord de la mer, s'embarquerent & porterent les premiers dans les Isles de l'Archipel & le long des Côtes de la Lycie, les nouvelles de leur défaite.

FOULQUES DE VILLARET.

Le Grand Maître ramena ses troupes victorieuses dans ses lignes, & continua le siege avec une nouvelle ardeur. Après qu'il eut gagné les principales fortifications de la Place, les Chevaliers à la tête des troupes, monterent à l'assaut, & malgré une grêle de fleches & de pierres que les assiegez lançoient contre les assaillans, le Grand Maître vit ses étendarts arborez sur le haut de la brêche, & ses Chevaliers maitres de la Place. * On donna la vie & la liberté aux habitans Chrétiens; mais les Infideles furent taillez en pieces: c'est au moins ce qui resulte de la narration abregée des Historiens du tems. La conquête de la Capitale fut suivie de la prise du Château de Lindo, situé au côté Oriental de l'Isle. Proche de ce Château il y a un port & deux bayes au Septentrion, dont l'une se nomme encore aujourd'hui la baye des Serpens.

15. Aoust 1310.

* Anno Domini 1310, in Festo Assumptionis Beatæ Mariæ, exercitus Christianorum cum Hospitalariis obtinuerunt civitatem Rhodi quæ est caput & Metropolis totius regionis & insularum vicinarum. *Ex vitâ Clementis V. p. 72.*

FOULQUES DE VILLARET.

Les autres forteresses subirent la même destinée : toute l'Isle en moins de quatre ans se soumit à la domination des Hospitaliers ; & pour un monument éternel d'une conquête si utile à la Chrétienté, & si glorieuse à l'Ordre de saint Jean, toutes les Nations de concert donnerent à ces Hospitaliers le nom de CHEVALIERS DE RHODES. C'est sous ce nom que nous parlerons desormais d'un corps de Noblesse qui continua de se rendre aussi utile aux Princes Chrétiens, que formidable aux Mahometans.

Les premiers soins du Grand Maître furent de rétablir les murailles & les fortifications de la ville de Rhodes, qu'il avoit ruinées pendant le siege : il fit ensuite entrer tous les vaisseaux de la Religion dans le port ; on les arma aussi-tôt, & on les chargea de troupes & de munitions de guerre & de bouche : le Grand Maître monta lui-même la flotte & mit à la voile. De toutes les conquêtes que les anciens Rhodiens avoient faites, ou des colonies qu'ils avoient établies en differentes contrées, il ne leur étoit resté jusqu'alors dans leur dépendance & sous leur domination que huit ou neuf petites Isles voisines, ou pour mieux dire, des rochers & des écueils qu'on appelloit en ce tems-là, les Isles des Rhodiens : telles étoient les Isles de Nisara, de Leros, de Calamo, d'Episcopia, de Calchy, de Simia, de Tilo & de Cos ou de Lango. Il n'en couta au Grand Maître, pour y faire reconnoître son autorité, que de se presenter devant ces Isles. Nisara, appellée par les anciens Nisyros, étoit située dans l'Archipel à deux lieues de l'Isle

de

de Cos ou de Lango, & dans la même diſtance de la Province de Carie. Cette Iſle avoit une ville du même nom ; on y trouvoit anciennement un Temple dédié à Neptune, des bains chauds & ſalutaires, & un bon port. Le Grand Maître, de concert avec le ſouverain Conſeil de l'Ordre, donna en fief cette Iſle à Jean & à Bonaville Aſſatiers, deux freres qui s'étoient ſignalez à la conquête de Rhodes ; & cette infeodation ſe fit à condition qu'ils conſtruiroient inceſſamment une Galere à ſix-vingt rames, chargée de ſoldats & de munitions ; qu'ils ſeroient obligez de la monter eux-mêmes, & de ſe rendre dans les endroits qui leur ſeroient indiquez par les Ordres du Grand Maître.

Ce Prince paſſa de-là à l'Iſle de Lero qui a environ dix-huit milles d'Italie de circuit. Il en trouva le terroir rempli de carrieres de marbre. Toute l'Iſle n'eſt qu'un rocher ou une montagne, au ſommet de laquelle il y avoit un Château qui défendoit l'entrée du port contre les entrepriſes des Corſaires. Quoique l'Iſle de Calamo ait plus d'étendue, & qu'elle contienne au moins quarante milles de circuit, elle n'eſt ni plus fertile, ni plus riche que Lero ; ce ne ſont que montagnes & rochers. Le terroir en parut ſec & aride au Grand Maître, qui ne laiſſa pas d'être ſurpris de voir proche du port les ruines d'une grande Ville dont les habitans ne ſubſiſtoient apparemment que par le commerce.

Les Iſles d'Epiſcopia, de Calchi, de Tilo ne préſenterent pas aux Chevaliers des conquêtes plus difficiles, ni auſſi plus utiles que les préce-

FOULQUES DE VILLARET.

cedentes. Celle de Syme ou de Simie lui parut plus importante par l'excellence de ses vins, & par la quantité de chevres qu'on y nourissoit. On élevoit les enfans dans cette Isle à nager & à plonger dans la mer, pour aller pêcher au fond de l'eau des éponges dont les environs de cette Isle étoient remplis. Il y avoit même une loi parmi ces Insulaires, qui ne permettoit point anciennement aux jeunes hommes de se marier qu'ils ne pussent plonger l'espace de vingt brasses dans l'eau, & même d'y demeurer quelque tems. Cette Isle étoit encore célébre parmi celles de l'Archipel par l'adresse de ses charpentiers, qui construisoient des flutes & de petites fregates si legeres & si vîtes à la voile & à la rame, qu'il n'y avoit point de vaisseau qui les pût atteindre. On prétend que le Grand Maître y fit bâtir sur le sommet d'une montagne une tour fort exhaussée, d'où l'on découvroit fort loin tous les vaisseaux qui étoient en mer, & qu'il ordonna aux habitans, quand ils en verroient paroître, d'en donner avis à Rhodes par des barques legeres, ou de faire les signaux ordinaires en allumant des feux la nuit, & par une épaisse fumée le jour.

De toutes ces Isles, si on leur peut donner ce nom, il n'y a que celle de Cos ou de Lango celebre par la naissance d'Hypocrate & d'Appelles, qui soit plus considerable : elle a près de quarante milles d'Italie de longueur, & environ soixante & dix milles de circuit.

Cette Isle a celle de Rhodes à l'Orient d'hyver. Elle est éloignée de cent milles de l'Asie mineure ou de l'Anatolie à l'Orient équinoctial. Elle

a l'Isle de Calamo vers l'Occident & celle de Scarpanto du côté du Midi ; son terroir est fertile, & produit en abondance des fruïts de toute espece. Il excelle en vins qui passent pour les plus délicats de ces contrées. Le Grand Maître y trouva une petite ville appellée Lango comme l'Isle, située au bord de la mer au fond d'un grand Golfe, & au pied d'une montagne qui se termine par une plaine. Le port en étoit alors grand & commode ; mais depuis quelque tems la tempête & les houles y ont poussé une si grande quantité de sable à son entrée, qu'il n'y aborde plus que de petits bâtimens. Les grands vaisseaux & les Galeres sont obligez de demeurer à la rade voisine, dont le fond est net, ferme, sabloneux, & propre à l'ancrage.

Le Grand Maître ayant reconnu l'importance de cette Isle, y fit tracer le plan d'un Château fortifié de plusieurs tours quarrées, & qui par ses soins fut achevé en peu de tems : il laissa un Chevalier pour y commander. Ceux qui lui succederent dans cet emploi, firent fleurir le commerce dans toute l'Isle, ornerent la ville de maisons magnifiques où le marbre étoit prodigué dans les colonnes & dans des statues : & cette Isle sous le gouvernement de l'Ordre, & par la suite des tems, devint si puissante, qu'on la regardoit comme une seconde Rhodes, & qu'on en fit dans la suite un Bailliage, & un Siege Episcopal, sous la Métropole de Rhodes.

Le Grand Maître après avoir établi son autorité, & un bon ordre dans toutes ces Isles, revint avec joye à celle de Rhodes. Il esperoit y gouter dans

un doux repos, les premiers fruits de ſa victoire, lorſqu'il ſe vit attaqué par un ennemi redoutable, & qui lui fut ſuſcité par les Corſaires & les autres Mahometans, qui, de concert avec les habitans Grecs de l'Iſle de Rhodes, l'avoient défendue contre les Chevaliers. Ces Infidelles après leur défaite, & pour éviter la premiere fureur du ſoldat victorieux, s'étoient jettez, comme nous l'avons dit, dans des barques; & à la faveur de la nuit, ils avoient gagné les côtes de Lycie d'où ils ſe diſperſerent en differens endroits, & une partie ſe réfugia dans les Etats d'Ottoman, où ils porterent leur plainte & leur miſere.

Obſervations ſur l'origine des Turcs. Liv. 3. ch. 8.

Oſman ou Ottoman tige des Empereurs Turcs de ce nom, regnoit alors dans une partie de la Bithynie, province de l'Aſie mineure ou de la Natolie. Ce Prince, ſoit par zele pour ſa Religion, ſoit par ambition & pour s'agrandir, ſoit auſſi peut-être pour empêcher qu'il ne s'élevât ſi près de ſes Etats des voiſins hardis & entreprenans, prit en main la protection de ces réfugiez, & réſolut de chaſſer les Chevaliers de l'Iſle de Rhodes avant qu'ils euſſent eu le tems d'y affermir leur domination: c'eſt ce que nous allons raconter. Mais peut-être que le lecteur ne ſera pas fâché qu'on lui faſſe connoître un peu plus particulierement l'origine, la fortune, les deſſeins & les conquêtes d'un Prince & d'une Maiſon qui des plus foibles commencemens, s'eſt étendue depuis avec une rapidité ſurprenante dans les trois parties de notre continent, & qui jetta les fondemens de ce nouvel Empire preſque dans le même tems que

les Chevaliers de Saint Jean s'emparerent de l'Isle de Rhodes, comme si la Providence les y eut conduits pour arrêter, par leur valeur, le progrès des armes d'Ottoman, & de ses successeurs.

FOULQUES DE VILLARET.

On rapporte differentes opinions de l'origine de cette Maison; les uns la font sortir d'un Pastre Tartare ou Nomade, qui ayant quitté le soin de ses troupeaux pour porter les armes, s'érigea en Duelliste, & ayant vaincu dans un combat singulier un cavalier Grec de l'armée de l'Empereur Jean Comnéne, en obtint d'Aladin Sultan d'Iconium pour récompense la Bourgade d'*Ottomanzich*, qui donna le nom à sa posterité.

Quoique les Turcs en géneral laissent ordinairement à la vanité des Chrétiens l'illusion des généalogies contrefaites; cependant les Princes de cette Maison, depuis qu'ils furent parvenus à cette élevation & à ce haut degré de puissance, qui les rendoit formidables à tous leurs voisins, ne purent se résoudre à reconnoître une si basse origine: & au défaut de la verité, ils eurent recours, comme beaucoup d'autres, à la chimere & au roman. Ils firent du Tartare dont nous venons de parler, un Prince de la Maison illustre des Comnénes, & neveu de l'Empereur Jean Comnéne, qui ayant reçû de mauvais traitemens, & pour s'en venger, se retira auprès d'Aladin, se fit Mahometan, épousa la fille du Sultan, qui lui apporta pour dot la Bourgade d'Ottomanzich, avec plusieurs villages qui en dépendoient, d'où leur posterité avoit emprunté son surnom jusqu'au

FOULQUES DE VILLARET.

Sultan Ottoman, qui s'étant distingué de toute sa race par sa valeur, avoit jetté les fondemens de la nouvelle Monarchie des Turcs, & laissé le nom d'Ottoman aux fameux descendans de ce Comnéne, neveu de l'Empereur.

Histoire de Mahomet II. par la Guilletierre.

Voilà le roman; mais pour substituer la verité de l'histoire à une si flateuse imposture, il paroît par tous les Ecrivains de ce tems-là, que sur l'origine de cette Maison, on ne peut point remonter plus haut qu'à un certain Soliman qui vivoit l'an de notre salut 1214, & de l'Hégire 611, & qui étoit Chef d'une de ces tribus de Nomades, qui, sans avoir de patrie particuliere, s'arrêtoient successivement dans tous les endroits où ils étoient soufferts, & où ils trouvoient de bons pâturages pour leurs troupeaux; on prétend que ce Tartare ou ce Turc, chassé de la Perse avec sa tribu, se noya en voulant passer à cheval le fleuve de l'Euphrate.

Orthogul ou Orthogrul un de ses enfans, prit la conduite de la tribu, demanda une retraite à Alaédin troisiéme du nom, de la race des Turcomans Segeucides, & Sultan de Coni. Ce Prince le prit à son service & assigna à sa tribu dans l'Armenie mineure, des terres pour habiter. Ottoman fils d'Orthogul, par son courage & sa valeur, porta plus loin ses esperances & sa fortune. Sa tribu & ses troupes augmenterent considerablement par un grand nombre d'avanturiers qui se joignirent à lui, & qui attirez par l'éclat de sa valeur & par sa liberalité, voulurent combattre sous ses enseignes. Il en fit de braves soldats & d'excellens guerriers;

le ſuccès de ſes armes répondit à ſon courage. Alaédin charmé de ſa réputation, lui envoya une veſte, un ſabre, un étendart & une paire de timbales. On dit que toutes les fois qu'Ottoman entendoit le ſon de cet inſtrument de guerre, pour témoigner le reſpect qu'il portoit au Sultan, il ne manquoit jamais, s'il étoit aſſis, de ſe lever, comme pour marquer qu'il étoit toujours prêt de marcher pour ſon ſervice. Mais, malgré ces témoignages exterieurs de zele & de ſoumiſſion, le Sultan fort âgé & ſans enfans, redoutant ſon courage & ſon ambition, l'engagea à faire la guerre aux Grecs, de peur qu'il ne tournât ſes armes contre lui-même.

Ottoman enleva des Provinces entieres & des Places conſiderables aux Empereurs Grecs; ce qui le rendit ſi puiſſant, que du conſentement même d'Alaédin, il prit la qualité de Sultan. D'autres prétendent qu'il ne ſe revêtit de ce titre ſouverain, qu'après la mort de ſon maître.

1299. & de l'Hegire 699.

Ce Prince, le dernier des Selgeucides, étant décedé, ſes Generaux, comme autrefois les Capitaines du grand Alexandre, partagerent entre eux ſes Etats. Une partie de la Bithynie & de la Cappadoce échûrent à Ottoman. Ce Prince ſçut conſerver cet Empire naiſſant par de nouvelles conquêtes qu'il fit du côté de la Lycie, & de la Carie, & ſur-tout par la ſageſſe de ſon gouvernement, & par une bonté ſinguliere; vertu rare dans un Prince belliqueux & dans un Conquerant. La réputation de ſon affabilité eſt paſſée par tradition chez les Turcs, & s'y eſt conſervée juſqu'à ce jour. Quand leurs Empereurs montent ſur le Trône,

FOULQUES DE VILLARET. au milieu des acclamations publiques & parmi les vertus dignes d'un Souverain, on ne manque jamais de leur souhaiter la bonté d'Ottoman : ce qui fait voir que ce sont des Heros & des Princes vertueux, qui fondent & augmentent les Empires, & des Tyrans & des lâches qui les perdent.

Le Prince, dont nous parlons, sollicité par les Mahometans que les Chevaliers avoient chassez de Rhodes, chargea une flotte de ses troupes, débarqua dans l'Isle, s'avança du côté de la Capitale, & en forma le siege. A peine le Grand Maître avoit-il eu le tems d'en relever les murailles ; mais les bastions & les fortifications n'étoient pas encore rétablies. L'experience fit voir en cette occasion, qu'il n'y a point de fortifications plus sûres pour une Place de guerre, que la valeur & le courage de ceux qui la défendent. Les Chevaliers soutinrent plusieurs assauts. Les Turcs dans ces attaques perdirent beaucoup de monde ; & Ottoman si heureux dans toutes ses entreprises, échoua dans
1310. celle-ci, & fut obligé d'en lever le siege & de s'embarquer.

Plusieurs Historiens prétendent que les Chevaliers de Rhodes dûrent leur salut & la conservation de leur nouvelle conquête à Amedée V. dit le Grand, Comte de Savoye. Ils rapportent que ce Prince étant venu à leur secours avec une puissante flotte, débarqua ses troupes, marcha aux ennemis, les défit dans une bataille, & qu'Ottoman fut contraint de lever le siege & de se rembarquer. Ces Ecrivains ajoutent qu'Amedée, pour conserver la memoire de ce grand évenement,

& d'une victoire si celebre, prit alors pour sa devise ces quatre lettres majuscules, & séparées par une ponctuation, F. E. R. T. qu'on a expliquées depuis par ces mots latins, *Fortitudo ejus Rhodum tenuit :* ce qui veut dire que la valeur de ce Prince a conservé la ville de Rhodes. On veut même qu'Amedée, depuis cette bataille, ôta de ses armes l'Aigle de Savoye, & qu'il prit en sa place la Croix de saint Jean.

Quoiqu'un évenement si singulier & si honorable pour la Maison de Savoye ait été rapporté par un nombre infini d'Ecrivains, & qu'il se trouve même dans les Historiens de l'Ordre, cependant l'attachement que nous devons à la verité, nous oblige de dire que nous croyons cette relation fausse, & dans le fond, & dans toutes ses circonstances. Il n'est point vrai qu'Amedée soit entré dans l'Isle de Rhodes, & qu'il y ait porté ses armes en 1310, ni dans les années qui précederent, ou qui suivirent immediatement la conquête qu'en firent les Chevaliers de S. Jean.

Ce Prince en 1309 étoit en Angleterre, & se trouva à la cérémonie du couronnement d'Edouard II. & l'année suivante 1310, au mois de Septembre, il reçut dans Chamberry Henri VII. Comte de Luxembourg, élu Empereur, qu'il accompagna ensuite dans son voyage d'Italie & à Rome, où ce Prince alla prendre la Couronne Imperiale : & on voit par les Historiens contemporains qu'il ne quitta point l'Empereur cette année, ni même la suivante.

Guichenon t. 1. p. 359.

A l'égard de la devise mysterieuse sur laquelle

on fonde cette prétendue expedition dans l'Isle de Rhodes, Louis de Savoye, Baron de Vaud mort en 1301, la portoit dans sa monnoye plus de dix ans avant qu'Ottoman eût attaqué les Chevaliers. Et on voit encore aujourd'hui sur le tombeau de Thomas de Savoye, pere d'Amedée V. dont nous parlons, la représentation d'un chien qui est à ses pieds avec un colier, au tour duquel on lit ce mot *fert* sans ponctuation.

Il n'y a pas plus de fondement dans la preuve qu'on veut tirer de la Croix de l'Ordre de saint Jean, qu'on suppose qu'Amedée prit le premier de sa Maison dans l'écu de ses armes. Car outre que long-tems auparavant les Princes de Piémont portoient la même Croix, on la trouve dès l'an 1304 dans un sceau de Thomas de Savoye, attaché à un traité que ce Prince avoit fait la même année avec Etienne de Coligni, Seigneur d'Andelot ; ce qui fait voir que tout ce qu'on a inventé pour expliquer ces quatre lettres mysterieuses, n'est qu'une fable, & que les Chevaliers de Rhodes ne dûrent qu'à leurs armes seules & à leur propre valeur, la premiere défense de Rhodes.

Le Grand Maître ne vit pas plutôt les Turcs rembarquez, que pour mettre à l'avenir la ville de Rhodes hors d'insulte, il en fit terrasser les murailles, y ajouta de nouvelles fortifications. Il donna ensuite tous ses soins à y rétablir le commerce, qui avant la guerre, & même de tout tems l'avoit rendue une des plus florissantes villes de l'Asie. Son port fut ouvert à toutes les nations : un grand nombre de Chrétiens, & sur-tout de Latins qui

depuis la perte de la Terre Sainte s'étoient dispersez en differens endroits de la Grece, accoururent pour s'y établir, & pour y vivre sous l'étendart de saint Jean, dont ils avoient éprouvé tant de fois la protection. De ce mélange des Chevaliers & des habitans tant Grecs que Latins, il se forma un nouvel Etat, qui étoit tout ensemble guerrier & marchand, & qui devint aussi puissant par ses richesses, que redoutable par le courage & la valeur de ses nouveaux Souverains.

L'éclat de cette conquête, & la nouvelle de la levée de ce siege passerent bien-tôt en Occident: ce fut le sujet d'une joye universelle dans tous les Etats Chrétiens. Elle fut suivie d'une comparaison qu'on faisoit entre les deux Ordres militaires, qui n'étoit pas à l'avantage des Templiers. On disoit que les Hospitaliers n'avoient jamais voulu abandonner l'esperance de chasser un jour les Infideles de la Terre Sainte; qu'ils étoient restez pour cela dans l'Orient; que la conquête qu'ils venoient de faire d'une Isle aussi considerable que celle de Rhodes, assuroit un port commode à toutes les Croisades; au lieu que les Templiers par leur retraite précipitée en Europe & dans leurs Commanderies, & par la vie molle & délicieuse qu'ils y menoient, sembloient avoir renoncé à leur vocation, & laissé pour toujours les saints Lieux en proye aux Turcs & aux Sarrasins. Ces discours qui n'étoient pas destituez de verité, d'autres encore plus odieux, & qu'on répandoit sourdement, engagerent le Roi de France à poursuivre l'extinction de cet Ordre.

On ne sçait point dans quelle année ce Prince

avoit pris une si terrible résolution contre les Templiers : il paroît seulement par l'Histoire qu'un Bourgeois de Beziers, nommé Squin de Florian, & un Templier apostat de son Ordre, ayant été arrêtez pour des crimes énormes, & mis dans le même cachot, ces deux scelerats désesperant de leur vie, se confesserent l'un l'autre, au défaut du Sacrement de pénitence qu'on n'administroit point en ce tems-là aux criminels, quand ils alloient au supplice. C'étoit aussi l'usage des gens qui voyageoient par mer, si par la tempête ils se trouvoient en danger de périr, & qu'il n'y eût point de Prêtre dans leur vaisseau.

PREUVE V.

Squin ayant entendu la confession du Templier, fit appeller un des Officiers du Roi auquel il dit qu'il étoit prêt de révéler à ce Prince un secret si important, qu'il tireroit plus d'utilité de sa connoissance, que de la conquête d'un Royaume entier ; mais qu'il ne s'en ouvriroit jamais qu'au Roi seul. D'autres Historiens attribuent ce fait à un Templier Prieur de Montfaucon, & à un autre Religieux du même Ordre, appellé Noffodei, tous deux condamnez par le Grand Maître, & par le Conseil de son Ordre pour leurs impietez, & pour avoir mené une vie infâme, à finir leurs jours entre quatre murailles.

Quoi qu'il en soit du nom de ces scelerats, Philippe le Bel sur les instances de celui qui demandoit à lui parler, & peut-être dans l'impatience de découvrir ce secret qui devoit lui procurer de si grandes richesses, le fit venir à Paris. Il voulut l'entendre lui-même ; & après lui avoir promis une impunité entiere, & même des ré-

compenſes, s'il diſoit la verité, le criminel qui avoit dreſſé le plan de ſon accuſation, chargea tout le corps des Templiers, de vol, d'homicide, d'idolatrie & de ſodomie. Il ajouta que, quand un Templier étoit reçû dans l'Ordre, on l'obligeoit de renoncer à Jeſus-Chriſt, de cracher ſur la Croix en ſigne de déteſtation; que ces Chevaliers devenus en ſecret Mahometans, par une infame trahiſon, avoient vendu la Terre Sainte aux Sultans & aux Princes de cette Secte. On peut voir plus en détail dans le recueil de Pierre Dupuy, toutes les abominations & toutes les ſaletez dont le délateur tâcha de noircir ſes confreres, & que la bienſéance ne permet pas de rapporter ici.

Le Roi avoit fait part de ces accuſations au Pape dans leur entrevûe à Lyon, & il lui en parla encore plus preſſamment l'année ſuivante à Poitiers, où ils s'étoient rendus de concert pour traiter de cette grande affaire. Mais il ne paroît point que le Pape eût encore pris d'autre parti que celui d'une information ſecrete. Comme les Ambaſſadeurs que le Roi avoit laiſſez auprès de ce Pontife, le ſollicitoient inceſſamment de condamner cet Ordre, nous avons une Lettre de Clement au Roi, en datte du neuf Juillet, où il lui déclare nettement que ſi la corruption dont on accuſoit les Templiers étoit auſſi génerale qu'il le prétendoit, & qu'il fallût abolir l'Ordre entier, il vouloit que tous ſes biens fuſſent employez pour le recouvrement de la Terre Sainte, & qu'il ne ſouffriroit point qu'il en fût détourné la moindre partie à d'autres uſages: ce qui pourroit faire préſumer que le Pape ſoupçonnoit que dans le procès

PREUVE VI.

FOULQUES DE VILLARET.

qu'on intentoit aux Templiers, on en vouloit autant à leurs grands biens, qu'au dereglement de leurs mœurs.

Il paroît même que ce Pontife, soit par rapport à cette affaire, ou à celle de Boniface, dont le Roi vouloit qu'on condamnât la memoire comme d'un impie & d'un heretique, se trouvant trop obsedé par les ministres de ce Prince, eut bien voulu depuis long-tems être hors de ses terres; qu'il se déguisa même pour sortir de Poitiers, & que dès l'an 1306, il prit avec quelques Cardinaux, le chemin de Bordeaux, sans autre escorte que de quelques mulets qui portoient son or & son argent. Mais ayant été reconnu en chemin par des émissaires du Roi, il crut devoir retourner dans la Ville d'où il étoit parti. *

Philippe, qui étoit vif & impatient, & qui ne s'accommodoit pas des lenteurs du Pape, par un ordre secret, & qui fut executé un Vendredi 13 d'Octobre, fit arrêter en un seul jour, le Grand Maître & tous les Templiers qui se trouverent à Paris, & dans les differentes Provinces de son Royaume : on saisit en même tems tous leurs biens, qui furent mis à la main du Roi. **

Une conduite si extraordinaire causa une surprise

* Tunc Papa & Cardinales venerunt Pictavim, ubi longiorem moram ut dicitur, quàm voluissent fecerunt, Rege Francorum & ejus Complicibus & ministris illic eos quasi detinentibus violenter. Nam Papa, ut dicitur, sub alterius fictione personæ aliquando tentavit cum paucis, summariis tamen oneratis argento & auro præcedentibus, versus Burdegalam proficisci; sed à quibusdam qui pro rege erant agnitus, cum rebus quas illuc volebat transferre cumpulsus est Pictavim remeare. *Prima vita Clementis V. ex Baluzio. p. 5.*

** Eodem anno in Octobri capti fuerunt omnes Templarii una die in toto regno Franciæ, accusati de hæresi pessimâ, unde confiscata 1307. sunt omnia bona eorum, quæ nunc tenet Ordo Hospitalariorum, & ipsi in carcere duro detinentur. *Secunda Vita Clementis V. auctore Ptolomæo Lucensi Ordinis Prædicatorum.*

générale dans toute la Chrétienté. Les uns l'attribuoient au ressentiment secret que ce Prince naturellement vindicatif conservoit, disoit-on, contre les Templiers, qui pendant ses differends avec le Pape Boniface VIII. s'étoient déclarez en faveur de ce Pontife. On prétendoit même qu'ils lui avoient fourni des sommes considerables; & pour aigrir le Roi, on ajoutoit qu'un Templier, Tresorier de Philippe, avoit été assez infidele à son maître, pour tirer cet argent des coffres mêmes du Roi, afin d'en aider son ennemi, ainsi qu'on le voit dans le sixiéme article des accusations intentées contre eux, & rapportées dans les grandes Chroniques de saint Denis, sous le regne de Philippe le Bel; *Qu'eux reconnurent du Tresor du Roi à aucuns avoir donné, qui au Roi avoient fait contrarieté, laquelle chose étoit moult domageable au Royaume:* & en ceci, dit Belleforêt, entendoit-on Boniface VIII. ennemi mortel de ce Roi, & avec lequel il avoit querelle ordinaire.

Cosmog. l. 3. Traité des Templiers. p. 1105.

D'autres Historiens, sans remonter jusqu'au different de Boniface, ont prétendu que ce Prince, pour soutenir la guerre contre les Flamands, ayant affoibli la monnoye sans en réduire la valeur, les Templiers qui s'y trouvoient interressez, avoient été les auteurs secrets d'une sédition qui s'étoit élevée à ce sujet à Paris, ou du moins qu'ils l'avoient fomentée par des discours trop libres contre la personne du Roi. Le peuple, toujours peuple, c'est-à-dire, toujours mécontent du gouvernement quel qu'il soit, soutenoit qu'il ne falloit point chercher d'autre motif de l'arrêt des Templiers, que

FOULQUES DE VILLARET.

l'avarice de ce Prince & de ses ministres, & l'avidité qu'ils avoient d'envahir les biens immenses de cet Ordre. Là-dessus on citoit l'exemple récent des Juifs tolerez dans le Royaume, mais que Philippe l'année précedente avoit fait arrêter en un seul jour, comme il venoit d'en user à l'égard des Templiers; & qu'après les avoir dépouillez de tous leurs biens, on les avoit obligez de sortir du Royaume avec leurs familles, demi-nus, & seulement avec un mediocre viatique pour leur subsistance pendant le chemin.

Des gens passionnez rappelloient encore ce qui s'étoit passé en Italie & à Anagnie, patrie & résidence de Boniface VIII. dont le tresor avoit été pillé par des avanturiers François & Italiens, que le Roi tenoit secretement au-delà des monts sous les ordres de Nogaret & de Colonne. On prétendoit que ce Prince s'étoit approprié la meilleure partie de ce tresor, le plus riche qui fût dans la Chrétienté, soit en or, en argent, ou en diamans & en pierreries.

PREUVE VII.

Il nous est resté de ces tems-là un Memoire anonyme, qui pourroit faire soupçonner que dans les motifs qu'on proposoit à ce Prince pour l'engager à poursuivre la condamnation des Templiers, il y en avoit qui n'étoient pas tout-à-fait desinteressez. Comme depuis que les Templiers avoient été arrêtez, on ne faisoit plus mystere en France du dessein qu'on avoit formé d'abolir entierement leur Ordre, un de ces hommes qui ne fondent leur fortune que sur la ruine de celle des autres, proposa au Roi Philippe le Bel, de créer

& de fonder un nouvel Ordre ſous le nom *d'Ordre Royal*, d'obtenir du Pape qu'il y attachât les grands biens des Templiers ; qu'on incorporât dans cet Ordre les Chevaliers de Rhodes, & les Chevaliers de tous les autres Ordres militaires de la Chrétienté ; qu'on les obligeât tous de prendre l'habit de ce nouvel Ordre, & de reconnoître l'autorité d'un Grand Maître général, qui ſeroit à cet effet nommé par le Souverain Pontife. Pour intéreſſer le Roi dans ce projet, l'auteur du Mémoire prétendoit que ce Prince traitât avec tous les autres Souverains qui ſe diſoient titulaires du Royaume de Jeruſalem ; qu'on fît paſſer ce titre ſur la tête du Roi de Chypre, qui n'avoit ni femme ni enfans ; que ce Prince devenu Grand Maître de l'Ordre, en prît l'habit, fît profeſſion, & reconnût pour ſon ſucceſſeur à la Grande Maîtriſe & à ces deux Couronnes, Philippe, ſecond fils du Roi de France, qui par cette union de deux Couronnes, jointe aux revenus immenſes de tous les Ordres militaires, ſeroit devenu un des plus puiſſans Princes de l'Orient. L'appas étoit ſéduiſant pour un Prince qui ſe voyoit trois enfans mâles.

Louis, dit depuis le Hutin ; Philippe le Long ; Charles le Bel.

Quoi qu'il en ſoit des differens motifs qui déterminerent Philippe le Bel à pourſuivre la condamnation des Templiers, nous laiſſons volontiers aux lecteurs à décider s'il n'agit dans cette grande affaire que par un pur zele pour la conſervation de la Religion, ſuivant le témoignage que lui en rendit depuis par ſes Bulles le Pape Clément V. ou ſi ce Prince ne ſe porta avec tant de chaleur con-

FOULQUES DE VILLARET.

tre les Templiers, que par le ſentiment d'une vengeance utile, & mêlée d'avarice, ainſi que le publierent des Ecrivains étrangers, prévenus, & peut-être ennemis de la France. Et je ne ſçai ſi ce n'eſt pas à cette jalouſie de nation qu'on doit attribuer les lettres d'Edouard II. Roi d'Angleterre, qui n'eut pas plutôt appris la détention des Templiers en France, qu'il écrivit auſſi-tôt au Pape & à la plûpart des Souverains de l'Europe pour les prier de fermer l'oreille aux calomnies qu'on répandoit contre ces Chevaliers, *dont toute l'Angleterre*, dit-il, *révére la pureté de la foi, les bonnes mœurs, & le zele pour la défenſe de la Religion.*

Mais malgré cette apologie, on ne peut diſconvenir que dès le ſecond ſiecle de l'inſtitution des Templiers, l'eſprit du monde, le luxe, & même les plaiſirs de la table n'euſſent commencé à infecter differens particuliers de cet Ordre. Le proverbe ancien de *boire comme un Templier*, & qui dure encore après tant de tems, fait voir quelle étoit leur réputation ſur cet article. Il eſt vrai que la premiere valeur & le même zele des anciens Templiers contre les Infideles, éclatoit toujours dans le corps de l'Ordre; mais on ne retrouvoit plus dans la plûpart des particuliers cet eſprit de religion, animé d'une foi vive, tant vanté par ſaint Bernard, ni ce deſintereſſement, & même cette moderation chrétienne, que leurs prédéceſſeurs conſervoient au milieu même des victoires les plus éclatantes. Depuis cet heureux ſiecle, l'orgueil qu'inſpire une haute naiſſance, la fierté que leur donnoit leur valeur, & certain eſprit de do-

mination que produisent toujours de grandes richesses, les avoit fait passer pour les plus superbes de tous les hommes.

On reprochoit aux Templiers leur ambition, passion funeste qui leur attira depuis la severité, & si j'ose le dire, la dureté de la plûpart des Evêques leurs Juges, avec lesquels ils avoient eu auparavant de grands differends, aussi-bien que les Hospitaliers, au sujet de leur indépendance, & des privileges de leur Ordre.

Ce furent ces Prélats qui à l'instance du Roi, & assistez de Guillaume de Paris Frere Prêcheur, Inquisiteur & Confesseur de ce Prince, firent subir aux prisonniers leur premier interrogatoire : & le fameux Guillaume de Nogaret, si connu par la hardiesse de ses entreprises contre Boniface VIII. conduisoit encore cette terrible affaire.

Le Pape n'apprit la prison du Grand Maître, & de tous les Templiers qu'avec beaucoup du surprise ; & il regarda sur-tout la procedure des Evêques & de l'Inquisiteur, comme une entreprise sur son autorité. Dans la premiere chaleur de son ressentiment, il suspendit les pouvoirs de Guillaume de Paris, & interdit aux Evêques de France la connoissance de cette affaire qu'il se réserva. Il écrivit en même tems au Roi pour se plaindre qu'il eût fait emprisonner des Religieux qui ne relevoient, dit-il, que du S. Siege : & il lui marquoit par une Lettre assez vive, qu'il lui envoyoit les Cardinaux Bérenger de Frédole, & Etienne de Susy ausquels il souhaittoit qu'il remît incessamment, ou à l'Evêque de Preneste son Nonce,

FOULQUES DE VILLARET.

les perſonnes & les biens des Templiers.

Hiſt. de la condamn. des Templiers par Dupuy, p. 11.

Philippe lui répondit qu'il ne les avoit fait arrêter que ſur le réquiſitoire de l'Inquiſiteur, Officier de la Cour de Rome, & député par le Pape même dans ſon Royaume ; que la ſuſpenſion des pouvoirs de ce Religieux, & de ceux des Evêques, Juges nez en matiere de doctrine, étoit fort préjudiciable à la Religion ; que les Templiers ne manqueroient pas de s'en prévaloir, & qu'ils pourroient même ſe flater de trouver de l'appui à ſa Cour. Il ſe plaignoit enſuite de ce que le Pape apportoit trop de lenteur à le ſeconder dans une ſi juſte pourſuite, & il lui repréſentoit dans des termes qui avoient aſſez l'air d'un reproche, que Dieu ne déteſtoit rien tant que les tiedes ; que c'étoit même, lui diſoit-il, apporter une eſpece de conſentement aux crimes des accuſez, que de ne les pas punir promptement ; que bien loin d'interdire aux Evêques, comme il avoit fait, les fonctions eſſentielles de leur dignité, il devoit au contraire exciter leur zele pour l'extirpation d'un Ordre ſi corrompu : qu'après tout ces Prélats étoient appellez avec lui pour partager les ſoins de l'Egliſe de Dieu. Ce Prince jaloux des droits de l'Epiſcopat, ajoute : » On feroit, très-Saint Pere, une cruelle » injuſtice à ces Prélats, ce que Dieu ne permette, » ſi on leur interdiſoit l'exercice d'un miniſtere » qu'ils ont reçû immediatement de Dieu, & ſi » on les privoit du droit qu'ils ont de défendre la » foi. Ni ils n'ont mérité un ſi injuſte traitement, » ni ils ne le pourroient ſouffrir, & nous-mêmes » nous ne le pourrions diſſimuler, ſans violer le

» serment que nous avons fait à notre Sacre. »Ce seroit même un très- grand peché de mépri- » ser à ce point, ceux que Dieu nous à envoyez. » Car le Seigneur dit: Celui qui vous méprise, me » méprise. Quel est donc, Pere Saint, continue ce » Prince, le sacrilege assez témeraire pour vous » conseiller de mépriser ces Prélats, ou plûtôt Je- » sus-Christ qui les a envoyez? Le Roi finit une Lettre si vive par des maximes & des expressions encore plus dures. Il prétend que le Pape est sujet aux loix de ceux qui l'ont précedé, jusques-là, ajoute-t-il, que quelques-uns ont soutenu que le Pape peut se trouver compris *ipso facto*, dans le Canon d'une Sentence prononcée sur une matiere de Foi. *Dupuy. ibid.*

Cette Lettre tirée du tresor des Chartres par Pierre Dupuy, nous apprend avec quelle impatience le Roi supportoit le moindre retardement dans cette affaire. La conduite qu'il avoit tenue contre le Pape Boniface, faisant appréhender à son successeur d'avoir pour ennemi, un Prince ferme & incapable de se désister de ses entreprises, Clement vit bien qu'il seroit obligé de relâcher en sa faveur quelque chose des formalitez de la justice. L'affaire s'accommoda par les soins des deux Cardinaux, & la bonne intelligence se rétablit entre le Sacerdoce & l'Empire. On convint que le Roi remettroit au Nonce du Pape, la personne & les biens des Templiers: ce qui fut aussi-tôt executé, quoiqu'ils fussent toujours gardez par des sujets du Roi. PREUVE VIII.

Mais, pour sauver les apparences, & appaiser le

FOULQUES DE VILLARET.

Pape, il fut dit qu'ils étoient gardez en ſon nom & au nom de l'Egliſe. On en uſa à peu près de la même maniere à l'égard de leurs biens & des gardiens qu'on y prépoſa. Tout étoit à la verité adminiſtré au nom du Pape ; mais parmi ces adminiſtrateurs, on compte Guillaume Piſdoue, & René Bourdon, Valets de Chambre du Roi : ce qui fait voir qu'en tout cela, il n'y eut que le ſtile & la forme du dépôt de changez. Le Roi de ſon côté, & en retour d'une ſi legere ſatisfaction, exigea du Pape qu'il levât la ſuſpenſion qu'il avoit faite des pouvoirs de ſon Confeſſeur, & que ce Religieux pût continuer d'aſſiſter au procès des Templiers. *Bien que ce ſoit contre mon autorité*, dit Clement dans une de ſes Bulles, *je promets au Roi, puiſqu'il le veut, que l'Inquiſiteur pourra proceder avec les Ordinaires ; mais à condition*, ajoute le Pape, *que chaque Evêque ne pourra examiner que les Templiers particuliers de ſon Dioceſe ; que ces Religieux ne ſeront même jugez que par des Métropolitains, & dans un Concile de chaque Province ; qu'aucun de ces Prélats ne prendra connoiſſance de l'état general de tout l'Ordre, & de ce qui concernera la perſonne du Grand Maître, & des principaux Officiers de l'Ordre, dont il ſe reſerve*, dit-il, *& au Saint Siege, l'examen & le jugement.*

Dupuy p. 15.

Dupuy p. 17.

Le Pape & le Roi étant d'accord, on commença à travailler de concert à l'inſtruction du procès des Templiers. Les priſons étoient remplies de ces Chevaliers, qui tous, excepté ceux qui volontairement ſe reconnurent pour criminels, furent expoſez à la queſtion la plus rude. On n'enten-

doit que cris, que gémissemens de ceux qu'on tenailloit, qu'on brisoit & qu'on démembroit dans la torture. Un grand nombre, pour éviter des tourmens si cruels, passerent d'abord toutes les declarations qu'on exigea d'eux; mais il se trouva aussi un grand nombre de ces Templiers, qui, au milieu des plus affreux supplices, soutinrent avec une fermeté ou une opinâtreté invincible, qu'ils étoient innocens. La maniere differente & toute opposée dont plusieurs Auteurs ont rapporté ces faits, a laissé à la posterité la plus impénetrable Histoire que la malice ou la negligence des Historiens ayent jamais obscurcie.

Le Pape voulant prendre connoissance de cette affaire, interrogea lui-même soixante-douze Templiers, qui se reconnurent criminels; & un Chevalier de cet Ordre, qui étoit Officier de ce Pontife, lui avoua, dit-il, ingenuement tout le mal qu'il avoit découvert parmi ses confreres. Le Pape ordonna depuis qu'on lui amenât le Grand Maître, les grands Prieurs, & les principaux Commandeurs de France, d'outre-mer, de Normandie, d'Aquitaine & de Poitou. *Nous avons ordonné*, dit-il dans une de ses Bulles, *qu'on les traduisît à Poitiers, mais quelques-uns d'eux étant demeurez malades à Chinon en Touraine, en sorte qu'ils ne pouvoient aller à cheval, ni être amenez en quelque maniere que ce fût: Nous avons commis pour faire cette information, les Cardinaux Bérenger, Estienne & Landulfe.* Il y a bien de l'apparence que ces Chevaliers, qu'on ne put amener à Poitiers à cheval, ni en aucune autre maniere, étoient de ceux qu'on avoit brisez à la torture.

FOULQUES DE VILLARET.

Le Grand Maître, à ce qu'on prétend, convint à Poitiers de la plûpart des crimes qui étoient imputez à ſon Ordre. Il y a des Hiſtoriens qui rapportent qu'il avoit déja fait le même aveu à Paris, & qu'en conſequence il avoit même écrit une Lettre circulaire à tous ſes Religieux pour les exhorter à l'imiter dans ſa confeſſion & dans ſa penitence. Les Commiſſaires Apoſtoliques à leur retour de Chinon rapporterent le procès verbal de cette confeſſion au Pape & au Roi. Ce Prince, pour preſſer la condamnation de tout le corps des Templiers, & obtenir de Clement l'extinction entier de cet Ordre, étoit revenu à Poitiers auprès de ce Pontife.

Mais, dans le tems qu'on prenoit pour cela des meſures fondées principalement ſur les confeſſions d'un grand nombre de Templiers, on fut bien ſurpris d'apprendre que la plus grande partie de ces Chevaliers avoient révoqué ces confeſſions; qu'ils ſoutenoient qu'on les avoit arrachées à force de tourmens; qu'ils déteſtoient hautement l'amniſtie que les Officiers du Roi leur avoient offerte, & qu'ils la regardoient comme le prix de l'infidelité, & la honteuſe récompenſe d'une prévarication, auſſi préjudiciable à leur honneur qu'à leur conſcience.

Cependant les Rois d'Angleterre, de Caſtille, d'Arragon, celui de Sicile, le Comte de Provence, & la plûpart des Princes Chrétiens, & même les Archevêques d'Italie, ſur les inſtances que leur faiſoit le Pape, avoient fait arrêter tous les Templiers qui ſe trouverent dans leurs Etats. On avoit

mis

mis en même tems des garnisons dans leurs Commanderies, saisi tous leurs biens, & on travailloit sans relâche de tous côtez à leur procès.

Zurita. Liv. 5. ch. 73.

Les Templiers d'Arragon se réfugierent d'abord dans des forteresses qu'ils avoient fait construire à leurs dépens pour défendre le pays contre les incursions des Maures, d'où ils écrivirent au Pape pour leur justification. Ils lui remontrerent que leur foi étoit pure, & n'avoit jamais été soupçonnée; qu'ils en avoient souvent scellé la confession par l'effusion de leur sang; qu'un grand nombre de leurs confreres, dans le tems-même qu'on les persécutoit le plus cruellement, gémissoient actuellement dans une dure servitude, & dans les prisons des Maures, dont on leur offroit tous les jours de leur ouvrir les portes, s'ils vouloient changer de Religion: en sorte, disoient-ils au Souverain Pontife, que les Templiers esclaves des Infideles étoient exposez aux plus cruels supplices comme Chrétiens, & que cependant les Princes Chrétiens les faisoient brûler comme Infideles. Que si quelques-uns de leur Ordre s'étoient déclarez coupables de grands crimes, soit qu'ils eussent commis ces excès, ou seulement pour se délivrer des tourmens de la question, il étoit juste de les punir, ou comme criminels, ou comme des hommes assez lâches pour avoir trahi leur conscience, l'honneur de leur Religion, & la verité. Mais qu'un grand Ordre, & qui depuis deux siécles avoit si bien merité de l'Eglise, ne devoit pas souffrir des crimes de quelques particuliers, & de la foiblesse ou de la prévarication

FOULQUES DE VILLARET.

des autres. Ils ajoutoient que leurs grands biens étoient la veritable cause de la persécution qu'ils souffroient, & ils demandoient au Pape, qu'à l'exemple de ses prédecesseurs, il daignât les honorer de sa protection, ou qu'il leur fût permis de défendre eux-mêmes leur innocence les armes à la main, suivant l'usage de ce tems-là, contre des méchans & des calomniateurs.

On ne sçait point la réponse que fit le Pape à leur Requête : on voit seulement dans l'Histoire que Jacques II. qui regnoit alors dans l'Arragon, les assiegea dans les Châteaux où ils s'étoient retirez ; qu'il se rendit maître de ces Places, qu'il se les appropria, & qu'il envoya ces Templiers en differentes prisons où l'Evêque de Valence eut ordre du Pape de leur faire leur procès.

On se disposoit à Paris à continuer contre eux de semblables procedures. On y traduisit * la plûpart des prisonniers ; mais la révocation qu'ils avoient faite de leur premiere confession qu'ils attribuoient à la rigueur de la torture, ou à la crainte de ces tourmens, embarrassoit les Juges. Il se tint là-dessus un grand conseil ; on y délibera long-tems si on devoit avoir égard à leurs protestations. Enfin par une Jurisprudence assez singuliere, il fut arrêté qu'on traiteroit comme relaps, & comme s'ils avoient renoncé à Jesus-Christ, ceux qui révoqueroient leur premiere confession. En consequence de cette déliberation, on fit com-

* Eodem anno Templarii omnes qui erant in Regno Franciæ mittuntur Parisius. Multi eorum revocant quod dixerant. Movetur quæstio contra eos utrum talis revocatio posset dici relapsio, & judicatur contra eos quòd sic. Undè Parisius comburuntur quinquaginta quatuor, stantibus eis in proposito quòd veri Catholici essent. *Ex secunda vita Clementis quinti, pag. 37.*

paroître de nouveau le Grand Maître de Molay devant les Commissaires : ils lui demanderent s'il avoit quelque chose à dire pour la défense de ses Religieux. Il leur répondit qu'il l'entreprendroit volontiers, & qu'il seroit ravi de pouvoir faire connoître à la face de l'univers l'innocence de son Ordre ; mais qu'il étoit Chevalier non lettré, c'est-à-dire, qui ne sçavoit ni lire ni écrire, comme la plûpart de la Noblesse de ce tems-là. Il demanda qu'il lui fût permis de prendre un Conseil : *Quoique on ne m'ait pas laissé*, ajouta-t'il, *quatre deniers pour fournir aux frais d'un si grand procès.*

Les Commissaires lui repartirent qu'en matiere d'hérésie, on n'accordoit aux prévenus ni conseil ni secours d'Avocat ; qu'avant même de s'engager dans une pareille entreprise, il devoit y faire de sérieuses réflexions ; qu'il se souvînt sur-tout de l'aveu qu'il avoit fait lui-même à Chinon de ses propres crimes, & de ceux de son Ordre : & on lui lut sur le champ cette déposition. Jamais étonnement ne fut pareil à celui du Grand Maître. Quand il en entendit la lecture, il fit le Signe de la Croix, & s'écria que si les trois Cardinaux devant lesquels il avoit comparu à Chinon, & qui avoient souscrit à son interrogatoire, étoient d'une autre qualité, il sçauroit bien ce qu'il auroit à dire. Comme les Commissaires le pressoient de s'expliquer plus ouvertement, il ajouta, n'étant pas maître de son ressentiment, qu'ils méritoient le même supplice dont les Sarrasins & les Tartares punissent les menteurs & les faussaires, *ausquels*, dit-il, *ils font fendre le ventre, & trancher la tête.* *Dupuy. p. 42*

FOULQUES DE VILLARET.

Cependant il eſt conſtant par les actes du procès, qu'avant l'aſſemblée de Chinon, & ſur l'eſperance de l'impunité que le Pape & le Roi lui avoient promiſe, il avoit confeſſé en deux occaſions une partie des crimes qui lui étoient impoſez. Mais apparemment que le Greffier qui avoit rédigé ſa confeſſion à Chinon, pour le charger davantage, & le rendre plus criminel, y avoit ajouté des circonſtances aggravantes : peut-être même qu'il avoit augmenté ſa confeſſion de tous les crimes qu'on imputoit en général à tout l'Ordre ; & que pour lui cacher ſa ſupercherie, il ne lui en avoit point fait de lecture.

Quoi qu'il en ſoit, le Grand Maître ſans s'expliquer plus ouvertement ſur ſa confeſſion, ſe contenta de dire que le Pape s'étant réſervé la connoiſſance de ce qui le regardoit, il demandoit de lui être renvoyé. Il ajouta qu'il n'avoit que trois choſes à leur repréſenter en faveur de ſon Ordre. 1°. *Qu'excepté les Egliſes Cathedrales, il n'y en avoit point dans toute la Chrétienté où le Service divin ſe célébrât avec plus de dévotion, où il ſe trouvât un plus grand nombre de Reliques & de plus riches ornemens.* 2°. *Qu'en toutes les Commanderies, on faiſoit une aumône générale trois fois la ſemaine.* 3°. *Qu'il n'y avoit aucun Ordre, ni aucune nation où les Chevaliers & les Gentilshommes expoſaſſent plus généreuſement leur vie pour la défenſe de la Religion Chrétienne, que l'avoient fait juſques-là les Templiers.* Les Commiſſaires lui dirent que tout cela étoit inutile ſans la foi. Mais il leur répliqua que les Templiers croyoient fermement tout ce que croyoit l'Egliſe

Catholique, & que c'étoit pour maintenir une ſi ſainte croyance, qu'un ſi grand nombre de ces Chevaliers avoient répandu leur ſang contre les Sarraſins, contre les Turcs & contre les Maures.

Frere Pierre de Bologne, Prêtre & Procureur Général de l'Ordre, repréſenta de ſon côté aux Commiſſaires que pour tirer l'aveu des crimes qu'on imputoit à ſes confreres, on avoit également employé la promeſſe de l'impunité, & les menaces des ſupplices ; qu'on leur avoit dit que leur Ordre étoit tacitement proſcrit, & que le Pape le devoit abolir ſolemnellement dans le Concile. Qu'on avoit montré à pluſieurs priſonniers des Lettres Patentes où étoit le ſceau du Roi, par leſquelles moyennant leur confeſſion, on leur promettoit la vie, la liberté & une penſion viagere ; & que pour ceux qu'on n'avoit pû ſéduire par ces promeſſes, on les avoit preſſez par de violentes tortures. Qu'il étoit bien moins ſurprenant que des hommes foibles, pour ſe délivrer des ſupplices, euſſent parlé conformément à l'intention de ceux qui les tourmentoient, que de voir un ſi grand nombre de Templiers ſupporter courageuſement les plus affreux tourmens, plutôt que de trahir la verité. Que pluſieurs de ces Chevaliers étoient morts dans le fond des cachots, des douleurs qu'ils avoient ſouffertes à la gêne, & qu'il demandoit que leurs boureaux & leurs géoliers fuſſent interrogez pour ſçavoir dans quels ſentimens ils étoient morts, & s'il n'étoit pas vrai que dans ces derniers momens où les hommes n'ont plus rien à eſperer ni à craindre, ils avoient perſiſté juſqu'au dernier ſoupir à ſoutenir leur innocence, & celle

FOULQUES DE VILLARET.

de leur Ordre en général. Il pria enſuite les Commiſſaires de faire venir en leur préſence un Templier appellé Frere Adam de Valincourt, que le déſir d'une plus grande perfection avoit fait entrer depuis parmi les Chartreux, mais qui n'en ayant pu ſoutenir les auſteritez, avoit demandé à rentrer dans l'Ordre des Templiers. Il ajouta que les ſuperieurs & les confreres de ce Religieux avoient regardé ſon premier changement comme une apoſtaſie; qu'on l'avoit obligé, avant que de le recevoir, de ſe préſenter à la porte du Temple en chemiſe; qu'après avoir repris l'habit de l'Ordre, on l'avoit condamné à manger à terre pendant un an entier, à jeûner au pain & à l'eau les mercredis & les vendredis de chaque ſemaine, & à recevoir la diſcipline tous les Dimanches de la main du Prêtre qui officioit. Ce Procureur demandoit s'il étoit vrai-ſemblable que ce Templier venu de l'Ordre des Chartreux, fût rentré parmi eux, & qu'il ſe fût ſoumis à une correction & une pénitence ſi longue & ſi auſtere, s'il avoit reconnu parmi ſes confreres toutes les abominations dont on les vouloit noircir: & là-deſſus il inſiſtoit à être entendu en plein Concile avec ſes Superieurs, & des députez de tout l'Ordre: *Afin*, diſoit-il, *de faire connoître leur innocence à la face de toute la Chrétienté.*

Nonobſtant toutes ces défenſes, on proceda à leur jugement. Quelques-uns furent abſous purement & ſimplement; d'autres condamnez à une pénitence canonique, pour être enſuite mis en liberté. Ce furent ceux qui perſévérerent dans la confeſſion de leurs fautes, & qui pour marquer l'horreur qu'ils avoient de leur Ordre, en avoient

quitté l'habit & fait raser les longues barbes qu'ils portoient, suivant l'usage des Orientaux. Les Templiers au contraire qui avoient révoqué leur premiere confession, & qui persisterent dans les protestations qu'ils avoient faites de leur innocence, furent traitez avec toute sorte de rigueur. Cinquante-neuf, parmi lesquels il y avoit un Aumônier du Roi, furent dégradez comme relaps, par l'Evêque de Paris, & livrez au bras séculier. On les conduisit hors la porte S. Antoine où ils furent brûlez tout vifs & à petit feu. Au milieu des flammes, tous invoquoient le saint nom de Dieu; & ce qui est de plus surprenant, il n'y eut aucun de ces cinquante-neuf, qui, pour se délivrer d'un si affreux supplice, voulût profiter de l'amnistie que leurs parens & leurs amis leur offroient de la part du Roi, pourvû qu'ils renonçassent à leurs protestations.

Il y en eut un grand nombre en differens autres endroits de la France, qui au milieu des flammes, firent paroître la même fermeté; on les brûla, mais on ne put jamais leur arracher l'aveu des crimes qu'on leur imputoit. *Chose étonnante*, dit l'Evêque de Lodéve Historien contemporain, *que ces infortunez qu'on livroit aux plus cruels supplices, ne rendoient point d'autre raison de leur rétractation, que la honte & le remors d'avoir par la violence de la question, avoué des crimes dont ils se prétendoient très-innocens.* *

* Unum autem mirandum fuit quòd omnes & singuli eorum confessiones suas quas priùs jurati fecerant, in judicio retractarunt, dicentes se falsa fuisse confessos, nullam super hoc reddentes causam aliam nisi vim aut metum tormentorum quòd de se talia faterentur. *Ex secunda vita Clementis quinti.*

FOULQUES DE VILLARET.

Le Roi qui avoit extrêmement à cœur l'affaire des Templiers, comme s'en explique le Pape & les Historiens du tems, se rendit à Vienne en Dauphiné au terme marqué par la Bulle du Pontife, & il y vint accompagné de Louis son fils aîné, Roi de Navarre du chef de sa mere, de Philippe, & de Charles, freres de ce jeune Prince, de Charles de Valois, & de Louis Comte d'Evreux leurs oncles, & freres du Roi. Ce Prince parut dans cette auguste assemblée avec une grosse Cour, d'autres disent ave une nombreuse milice, qui faisoit connoître sa puissance, & qui servoit à la faire respecter. Il s'y trouva plus de trois cens Evêques, sans compter les Abbez, les Prieurs & les plus célébres Docteurs de la Chrétienté.

Baluzius in vitis Paparum Avenion.

La premiere session fut tenue le 16 d'Octobre de l'année 1311. Le Pape y proposa les trois causes de la convocation du Concile; 1°. L'affaire des Templiers; 2°. Le recouvrement de la Terre Sainte; 3°. La réformation des mœurs & de la discipline de l'Eglise. Nous ne nous arrêterons qu'à ce qui regardoit particulierement les Templiers, & à la part qu'on donna depuis dans cette grande affaire aux Chevaliers de Rhodes.

Le Pape fit lire d'abord en plein Concile les procès qu'on avoit faits en plusieurs Provinces, contre differens Chevaliers du Temple, & il demanda ensuite à chacun des Peres, & tour à tour, s'ils ne trouvoient pas à propos de supprimer un Ordre où il s'étoit découvert de si grands abus, & des crimes si énormes. Un Prélat Italien s'adressant au Pape, l'exhorta à abolir sur le

Pierre Dupuy.

le champ, & sans autre formalité, un Ordre contre lequel, dit-il, on avoit entendu plus de 2000 témoins en differens endroits de la Chrétienté. Mais tous les Evêques & Archevêques du Concile, & les plus celebres Docteurs representerent unanimement au Pape, qu'avant que d'éteindre un Ordre si illustre, & qui depuis son institution avoit rendu des services importans à la Chrétienté, ils étoient d'avis qu'on devoit entendre le Grand Maître & les principaux de cet Ordre en leurs défenses, comme la justice le requéroit, & suivant qu'ils l'avoient demandé eux-mêmes avec tant d'instance par differentes requêtes.

Les Historiens du tems nous apprennent que tous les Evêques d'Italie, hors un seul, furent de ce sentiment, ausquels se conformerent ceux d'Espagne, d'Allemagne, de Dannemarc, d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande; que tous les Prélats de France avoient été du même avis, à l'exception des Archevêques de Reims, de Sens & de Rouen: en sorte que dans un Concile géneral, composé de plus de trois cens Prélats, il n'y en eut que quatre qui opinerent différemment; & si on ose le dire, contre les premiers principes de l'équité naturelle. *

L'audience qu'on demandoit hautement en faveur des prévenus, ne laissoit pas d'embarasser le Pape par les suites qu'il en prévoyoit. De quelque

* Interim autem vocantur Prælati cum Cardinalibus ad conferendum de Templariis: leguntur acta ipsorum inter Prælatos; & in hoc conveniunt requisiti à Pontifice sigillatim, ut det Templariis audientiam, sive defensionem. In hac sententiâ concordant omnes Prælati Italiæ præter unum, Hispaniæ, Theutoniæ, Daniæ, Angliæ, Scotiæ & Hyberniæ; Item Gallici præter tres Metroplitanos, videlicet, Remensem, Senonensem, & Rotomagensem. Hoc autem actum est sive actitatum in principio Decembris. *Ex secundâ vitâ Clementis V. p. 43. Autore Ptolomæo Lucensi.*

FOULQUES DE VILLARET.

autorité dont il fût revêtu, il ſentoit bien qu'il ſeroit difficile de ſe diſpenſer de les entendre ſur les differentes cauſes de récuſation, ni de refuſer aux prévenus la confrontation contre leurs accuſateurs & & les témoins; toutes procedures qui emporteroient beaucoup de tems, & laiſſeroient le ſuccès de ce grand procès incertain.

L'affaire traîna près de ſix mois, qui furent apparemment employez en conférences, & peut-être en négociations ſecretes, pour obtenir des Prélats que dans une affaire qui paroiſſoit auſſi éclaircie, on paſſât par-deſſus les formes ordinaires. Du moins Alberic de Roſate, celebre Juriſconſulte, rapporte que ſur ce que les Peres du Concile ſoutenoient qu'on ne pouvoit jamais condamner les accuſez ſans les avoir entendus, le Pape s'écria que ſi par le défaut de quelque formalité, on ne pouvoit pas prononcer judiciairement contre les Templiers, la plenitude de la puiſſance Pontificale ſuppléeroit à tout, & qu'il les condamneroit par voye d'expedient, plûtôt que de chagriner ſon cher fils le Roi de France.

Les Méditations de Camerarius. 3. v. l. 5. c. 4.

Et ſi viâ juſtitiæ Ordo ille deſtrui non poſſit, fiat tamen viâ expedientiæ, ne ſcandaliſetur carus filius noſter Rex Galliæ.

En effet ce Pontife, le 22 du mois de Mai de l'année ſuivante, après s'être aſſuré auparavant dans un Conſiſtoire ſecret des Cardinaux & de pluſieurs Evêques, que la complaiſance ramena à ſon avis, tint ſolemnellement la ſeconde Seſſion du Concile, dans laquelle il caſſa & annulla l'Ordre militaire des Templiers. * *Et quoique nous n'ayons pû*, dit-il dans ſa Sentence, *prononcer ſelon les for-*

1312.

PREUVE IX.

* Summus Pontifex multis Prælatis cum Cardinalibus coram ſe in privato Conſiſtorio convocatis, per proviſionem potiuſquam condemnationis viam, Ordinem Templariorum caſſavit, & penitus annulavit. *Quarta vita Clementis V. p. 85. Autore quodam Veneto coætaneo.*

FOULQUES DE VILLARET.

mes de droit, nous les condamnons par provision, & par l'autorité Apostolique, réservant à Nous & à la sainte Eglise Romaine, la disposition des personnes & des biens des Templiers.

Il ne restoit plus qu'à décider dans le Concile de l'emploi qu'on feroit de ces grands biens. Le Pape qui craignoit que la plûpart des Souverains ne s'emparassent dans leurs Etats de ce qui seroit à leur bienséance, representa que ces biens ayant été consacrez pour la défense des Saints Lieux, & des pelerins qui les visitoient, on ne pourroit en faire un meilleur usage qu'en les remettant aux Chevaliers de Rhodes, dévouez à de si saintes fonctions, & qui venoient de donner de nouvelles preuves de leur zele & de leur courage par la conquête de l'Isle de Rhodes.* Mais les partisans de la France opinoient hautement à la création d'un Ordre nouveau, & même à y réunir tout l'Ordre de saint Jean. Ils disoient que l'augmentation qu'on vouloit faire des biens de ces Chevaliers, ne serviroit qu'à les précipiter dans les mêmes désordres qui venoient d'attirer la condamation des Templiers; que sous prétexte d'en prendre possession, on les verroit incessamment répandus dans l'Europe, & qu'il étoit bien à craindre qu'ils n'y fissent renaître l'orgueil, le faste, le luxe & la molesse des Templiers.

* Priusquam Concilium solveretur, post habitos tractatus varios de bonis Templariorum, quibus vel ad quos usus essent potius applicanda, quibusdam consentientibus quòd nova Religio ad quam applicarentur esset fundanda, aliis alia dicentibus, tandem providit Apostolica Sedes, Regibus, & Prælatis assentientibus, eadem in favorem Terræ Sanctæ integraliter ad fratres Hospitales devolvi, ut ad ejusdem Terræ recuperationem sive subsidium possent effici fortiores ex ipsis: sed ut apparuit processu temporis facti sunt deteriores. *Contin. Guill. de Nangis. p. 646.*

FOULQUES DE VILLARET.

Le Pape, qui par cette création d'un Ordre royal, & par la ſuppreſſion de tous les autres Ordres, voyoit qu'on alloit ſouſtraire de ſon autorité ce qu'il y avoit de Religieux militaires dans l'Europe & dans l'Aſie, rejetta avec fermeté cette propoſition; & pour détruire les raiſons de ceux qui la ſoutenoient, il déclara qu'il s'engageoit à réformer l'Ordre de S. Jean dans ſon chef & dans ſes membres, ſi on jugeoit que cette réforme fût néceſſaire; qu'il ne ſouffriroit aucun Chevalier en Occident, excepté les vieillards, les infirmes, & ceux qui étoient chargez du ſoin des Commanderies; qu'il feroit même faire une évaluation exacte des revenus de l'Ordre pour regler le nombre des Chevaliers, & la dépenſe qu'ils devoient faire pour leur ſubſiſtance, & que tout le reſte ſeroit employé au ſecours des pelerins & à la défenſe des Etats Chrétiens: tous projets admirables, mais qui n'eurent pas d'execution.

Voyez la Lettre de Philippe le Bel à Clement V. en datte de l'an 1312, le 24. Aouſt. Dupuy, condamnation des Templiers. p. 178. & 179.

Les ſimples promeſſes de ce Pontife ramenerent à ſon avis la plûpart des Peres du Concile. Mais il parut que le Roi de France ne ſe prêta qu'avec répugnance à cette diſpoſition. Ce Prince prévenu contre les Hoſpitaliers, exigea du Pape qu'on travaillât à cette réforme, qui devoit comprendre le Grand Maître & tous ſes Chevaliers, & qu'on les obligeât à ſe rendre auſſi agréables au corps Epiſcopal, qu'ils lui avoient été juſqu'alors oppoſez; ce qui pourroit faire préſumer que la connoiſſance de leurs anciens differends avec les Evêques de la Paleſtine avoit paſſé juſqu'en France. On ajugea aux Chevaliers de Rhodes tous les biens des Templiers, à l'exception de ceux qui ſe trouvoient dans les

Eſpagnes, & qui par une deſtination particuliere, devoient être appliquez à la défenſe du pays contre les Maures, qui occupoient encore le Royaume de Grenade.

Enfin l'année ſuivante, & après la diſſolution du Concile, il fut queſtion du dernier acte de cette tragedie, & de décider du ſort du Grand Maître, & des hauts Officiers de l'Ordre, appellez les grands Précepteurs, ou les grands Commandeurs. Le Pape s'en étoit réſervé la connoiſſance, & en conſequence de leur aveu, leur avoit promis une impunité entiere. Mais à ſon retour du Concile, ſoit qu'il eût changé de ſentiment, ou qu'il ne voulût pas les condamner lui-même, il en remit le jugement à deux Cardinaux, qui par ſon ordre ſe tranſporterent à Paris, & y prirent pour adjoints l'Archevêque de Sens, & quelques autres Prélats de l'Egliſe Gallicane. Ces Commiſſaires apoſtoliques ſe firent amener par le Prevôt de Paris, Jacques de Molay Grand Maître des Templiers, dignité, dit Monſieur Dupuy, qui l'égaloit aux Princes, ayant même en cette qualité eû l'honneur de tenir ſur les fonds un des enfans du Roi. Le ſecond de ces priſonniers s'appelloit Guy, & étoit frere du Dauphin de Viennois, Prince ſouverain du Dauphiné. Le troiſiéme ſe nommoit Hugues de Peralde, Grand Prieur ou Viſiteur du Prieuré de France; & le quatriéme étoit Grand Prieur d'Aquitaine, qui avant ſa détention, avoit la direction des finances du Roi.

1313.

Il ne paroît point par les actes de ce fameux procès, que ces Prélats les euſſent de nou-

FOULQUES DE VILLARET
veau interrogez, ni qu'on les eût confrontez contre des témoins. Quoique cette procedure fût dans la forme ordinaire de la justice, apparemment que ces Commissaires voulurent se conformer à la conduite qu'avoient tenu le Pape & le Concile. On se contenta de l'aveu qu'ils avoient fait devant le Pape & le Roi, des crimes qu'on leur imputoit : & ce fut sur cet aveu, & suivant les intentions du souverain Pontife, que ces Juges convinrent entr'eux, s'ils persistoient dans leur premiere confession, de ne les condamner qu'à une prison perpetuelle. Mais comme il étoit important de calmer les esprits effrayez de tant de feux qu'on avoit allumez en differentes Provinces du Royaume, & qu'il falloit sur-tout convaincre le peuple de Paris, que c'étoit avec justice qu'on avoit fait brûler tout vifs un si grand nombre de Templiers, on exigea de ces quatre derniers qui en étoient les chefs, que s'ils vouloient qu'on leur sauvât la vie, & qu'on leur tînt la parole que le Pape & le Roi leur avoient donnée, ils fissent en public une déclaration sincere des abus & des crimes qui se commettoient dans leur Ordre. Pour cet effet, on dressa dans le Parvis de l'Eglise Cathedrale un échafaut, sur lequel des archers & des soldats amenerent les accusez. Un des Legats monta en chaire, & ouvrit cette triste ceremonie par un discours, où il exposa fort au long toutes les impietez & les abominations dont les Templiers, disoit-il, avoient été convaincus par leur propre aveu. Et pour n'en laisser aucun doute à l'assemblée, il somma le Grand Maître & ses compagnons de renouveller devant le peuple, la confession

qu'ils avoient faite devant le Pape, de leurs crimes & de leurs erreurs.

Ce fut apparemment pour les déterminer à faire cette déclaration, que d'un côté il les assura d'une pleine amnistie, & que de l'autre, pour les intimider, des boureaux dressoient un bucher, comme si on eut dû sur le champ les y brûler en cas qu'ils révoquassent leur premiere confession.

Les Prieurs de France & d'Aquitaine y persisterent, soit de bonne foi, soit par frayeur, à l'aspect d'un si rigoureux supplice. Mais, quand ce fut le tour du Grand Maître de s'expliquer, on fut bien surpris lorsque ce prisonnier secouant les chaînes dont il étoit chargé, d'une contenance assurée, s'avança jusqu'au bord de l'échafaut; puis élevant sa voix pour être mieux entendu: *Il est bien juste*, s'écria-t'il, *que dans un si terrible jour, & dans les derniers momens de ma vie, je découvre toute l'iniquité du mensonge, & que je fasse triompher la verité. Je déclare donc à la face du ciel & de la terre, & j'avoue, quoiqu'à ma honte éternelle, que j'ai commis le plus grand de tous les crimes; mais ce n'a été qu'en convenant de ceux qu'on impute avec tant de noirceur à un Ordre que la verité m'oblige de reconnoître aujourd'hui pour innocent. Je n'ai même passé la déclaration qu'on exigoit de moi, que pour suspendre les douleurs excessives de la torture, & pour fléchir ceux qui me les faisoient souffrir. Je sçai les supplices qu'on a fait subir à tous ceux qui ont eu le courage de révoquer une pareille confession; mais l'affreux spectacle qu'on me présente, n'est pas capable de me faire confirmer un premier mensonge par un second. A une con-*

Villani l. 8. c. 92.
Pap. Mass. in Philp. pulc.
Sabell. Ænead. 9. l. 7.

FOULQUES DE VILLARET.

dition si infame je renonce de bon cœur à la vie, qui ne m'est déja que trop odieuse. Et que me serviroit de prolonger de tristes jours, que je ne devrois qu'à la calomnie? *

Ce Seigneur en eût dit davantage, mais on l'obligea de se taire. Le frere du Prince Dauphin, qui vint après, tint à peu près le même langage, & protesta hautement de l'innocence de son Ordre. Le Legat ne fut pas celui qui dans cette scene remporta l'applaudissement du peuple : mais il eut bien-tôt sa revanche. On fit descendre le Grand Maître & ses compagnons de dessus l'échafaut, & le Prevôt de Paris les remena en prison. Le Roi, naturellement vindicatif, & qui regardoit la destruction des Templiers comme son ouvrage, irrité de la rétractation des Chefs de cet Ordre, le même jour les fit brûler tout vifs & à petit feu dans une petite Isle de la Seine, qui étoit entre le jardin de ce Prince, & le Couvent des Augustins. Le Grand Maître, au milieu de ce cruel supplice, y montra la même fermeté, qu'il avoit fait paroître

* Sunt auctores non obscuri Jacobum Burgundionem Ordinis principem, cùm productus ad supplicium, circumfusâ ingenti multitudine, dum pyra extruitur, staret, propositâ vitæ spe ac impunitate, si quæ in custodiâ fassus de se suisque esset, nunc quoque confessus, veniam publicè peteret, hujusmodi verba fecisse: » Ego nunc supremis rebus meis, cùm locum mendacio dari nefas sit, ex animo verèque fateor me ingens in » me, meosque scelus consciſſe, ultimaque supplicia cum summo cruciatu » promeritum, qui in gratiam quorum minimè decuit, dulcedineque vitæ, » flagitia impia, sceleraque, ad tormenta ementitus sum in Ordinem » meum, de religione christianâ optimè meritum. Nec mihi nunc vitâ » opus est precariâ, & novo super vetus mendacio retenta. *Paul. Emil. in Philip. pulch.*

Exin rogo impositum ac admoto paulatim primoribus pedibus ad exprimendam scelerum confessionem, ne tunc quidem cùm reliquo corpore depasto vitalia fœdo nidore torrerentur, ab hujus orationis constantiâ desciviſſe, aut mutatæ mentis ullam significationem præbuiſſe, neque ipsum, neque duos cum ipso supplicio affectos nobilissimos ejus Ordinis viros, quorum alter esset Delphini Allobrogis frater. *Paul. Emil.*

paroître dans le Parvis de la Cathedrale, & y tint à peu près les mêmes diſcours. Il proteſta de nouveau de l'innocence de ſon Ordre; mais que pour lui il meritoit la mort, pour être convenu du contraire en preſence du Pape & du Roi. Mezerai prétend avoir lû une Relation dans laquelle on rapporte que ce Grand Maître n'ayant plus que la langue de libre, & preſque étouffé de fumée, s'écria à haute voix: *Clement, juge inique, & cruel boureau, je t'ajourne à comparoître dans quarante jours devant le tribunal du ſouverain Juge.* Quelques-uns écrivent qu'il ajourna pareillement le Roi à y comparoître dans un an. Peut-être que la mort de ce Prince, & celle du Pape, qui arriverent préciſément dans les mêmes termes, ont donné lieu depuis à l'hiſtoire de cet ajournement. Les deux Grands Prieurs de France & d'Aquitaine finirent leurs jours en priſon. Mais ſelon Paul Emile, l'un des deux fut brûlé avec le Grand Maître & le frere du Dauphin de Viennois: apparemment pour s'être rétracté à leur exemple.

Tout le peuple donna des larmes à un ſi tragique ſpectacle de ſaints Religieux, & pluſieurs perſonnes dévotes, au rapport de Papire Maſſon, recueillirent leurs cendres qu'ils conſerverent comme de précieuſes Reliques. A l'égard des deux ſcelerats, auteurs d'une ſi funeſte cataſtrophe, ils périrent peu après malheureuſement. L'un fut pendu pour de nouveaux crimes, & l'autre fut aſſaſſiné par ſes ennemis. *Liv. 3. p. 393.*

Nous ne prétendons point tirer aucune induction de ces faits. Il y a trop de varieté dans les anciens Hiſtoriens, & trop de partialité entre les

modernes, pour pouvoir prendre aucun parti avec ſureté. Parmi ces derniers, les uns ſe plaignent qu'on a accuſé les Templiers, & qu'on leur a fait leur procès ſur des intelligences criminelles avec Saladin, & ils oppoſent à cette accuſation, qu'après la perte de la bataille de Tyberiade, ce Prince victorieux fit couper la tête à tous les Templiers ſes priſonniers de guerre, comme on l'a pu voir dans cette Hiſtoire; ce qui ne s'accorde gueres avec cette prétendue intelligence.

On ne trouve pas plus de vrai-ſemblance dans l'accuſation qu'on leur intenta d'avoir vendu la ville de S. Jean d'Acre à un des ſucceſſeurs de Saladin; puiſqu'il eſt conſtant par tous les Ecrivains contemporains, que trois cens Templiers périrent à la défenſe de cette Place; que leur Grand Maître de Beaujeu fut tué ſur la bréche, & qu'il n'échapa de ce maſſacre que dix de ſes Chevaliers qui ſe jetterent dans une barque, & gagnerent l'Iſle de Chypre.

A l'égard des crimes contre la chaſteté, & de ceux que la nature même ne ſouffre qu'avec horreur, ces Ecrivains prétendent qu'on ne doit point ſe prévaloir de leur confeſſion; qu'on leur préſentoit d'un côté une amniſtie avec la promeſſe de la vie, de la liberté, & d'une bonne penſion; & que de l'autre ils voyoient les feux allumez pour les brûler. Qu''il n'eſt pas ſurprenant que des hommes foibles ſe ſoient laiſſé intimider par la crainte d'un ſi affreux ſupplice.

Rainaldi ad ann. 1313. n. 89.

D'autres Hiſtoriens d'un ſentiment oppoſé, ſoutiennent au contraire qu'on ne peut réfléchir ſur la ſuite des procédures, ſur le nombre infini de

témoins, tant Templiers qu'autres, ſur la qualité des Juges, ſur la conformité des accuſations faites contre ces Chevaliers dans tous les Royaumes de la Chrétienté, ſur la qualité même des coupables, ſur le témoignage de pluſieurs Ecrivains étrangers, ſur le peu de penchant que le Pape avoit d'abord à les condamner, & ſur ce qui ſe paſſa au Concile de Vienne, qu'on ne peut, diſent-t'ils, réfléchir ſur la nature & l'amas de ces differentes circonſtances, ſans être perſuadé de la juſtice de leur condamnation. Il y a bien de l'apparence, dit Mariana Jéſuite, qu'ils n'étoient pas tous innocens, ni auſſi tous coupables. C'eſt le ſentiment de cet Ecrivain ſage & judicieux, qui dit que ces ſupplices parurent cruels à beaucoup de monde, & qu'il n'étoit gueres vrai-ſemblable que ces deſordres euſſent infecté tous les particuliers d'un ſi grand Corps, répandu dans toutes les provinces de la Chrétienté; mais que l'extinction d'un Ordre ſi célébre doit ſervir de leçon à leurs ſemblables; & que pour éviter de tomber dans de pareils malheurs, ils doivent moins fonder leur conſervation ſur leurs richeſſes, que ſur la pratique des vertus conformes à leur état.

Mariana, Liv. 15, c. 10.

Quoique les Chevaliers de Rhodes n'euſſent aucune part dans une ſi ſurprenante révolution, le Grand Maître ne crut pas devoir rejetter la diſpoſition que l'Egliſe univerſelle aſſemblée au Concile de Vienne, venoit de faire en faveur de ſon Ordre, de tous les biens des Templiers. Il aſſembla donc le Conſeil; on y délibera de la maniere la plus convenable dont on devoit uſer pour s'en

FOULQUES DE VILLARET.

mettre en possession ; & il fut résolu d'envoyer aux principaux Commandeurs qui étoient dans l'Occident, & dont on connoissoit l'habileté & la prudence, d'amples pouvoirs pour traiter avec differens Souverains de l'Europe d'une affaire de cette importance, & qui peut-être dans l'execution se trouveroit sujette à de grandes difficultez. A cet effet, le Grand Maître & le Conseil dresserent un acte solemnel en forme de procuration, dans laquelle ils déclaroient qu'ayant appris la disposition que le Pape & le saint Concile avoient faite en faveur de l'Ordre de saint Jean de tous les biens des Templiers, & que l'intention de l'Eglise étoit que ces biens fussent employez, soit à la conduite & à la défense des pelerins, soit au recouvrement de la Terre Sainte, ils avoient d'un mutuel avis choisi pour Procureur Général, & pour Lieutenant du Magistere en Europe la personne de Frere Albert Lallemand de Château-Noir, Grand Précepteur ou Grand Commandeur, & dont l'Ordre depuis long-tems avoit éprouvé la sagesse & la capacité ; que le Conseil avoit jugé à propos de lui donner pour Adjoints Frere Richard de Ravelink, Drapier; Frere Philippe de Grangana, Prieur de Rome ; Frere Leonard de Tibertis Prieur de Venise & Procureur Général en Cour de Rome; Frere Henri de Mainieres, Frere Arnaud de Soliers, Frere Artaud de Chavaneuf, tous deux compagnons ou assistans du Grand Maître ; Frere Durand de la Prevôté, Précepteur de Montchalix, & Frere Sauveur d'Aurillac ; & que le Grand Commandeur pourroit se servir de tous ces Chevaliers conjoin-

tement ou séparément pour aller prendre possession des biens cedez à l'Ordre, les recevoir des mains des Administrateurs, & leur en donner bonne & valable décharge.

Il étoit porté expressément par le même acte que les revenus de l'Ordre de saint Jean étant considerablement diminuez, & les Commanderies tombées la plûpart en décadence par la négligence des Précepteurs & des œconomes; ce qui exigeoit une prompte visite & une exacte réforme, tant dans les Maisons Prieurales que dans leurs dépendances, le Conseil établissoit le même Frere Lallemand Visiteur, Inquisiteur, Correcteur, Réformateur, Administrateur & Oeconome Général de toutes les Maisons situées en de-çà de la mer, tant des anciennes Commanderies de l'Ordre de saint Jean, que de celles des Templiers, qu'on devoit leur remettre. Que ce Commandeur se feroit rendre un compte exact des revenus de l'Ordre & de leur emploi par les Précepteurs qui en avoient été chargez; qu'il pourroit faire le procès à tous les sujets compris dans sa commission, de quelque dignité qu'ils fussent revêtus, priver les coupables de leurs Commanderies, substituer en leurs places des Chevaliers plus dignes de les remplir, transferer les Chevaliers & les Freres servans d'une Maison à une autre, même les envoyer à Rhodes, s'il le jugeoit à propos. Il étoit encore autorisé par la même commission de recevoir dans l'Ordre des personnes nobles & même les roturiers, c'est-à-dire les Chevaliers & les Freres servans; de les revêtir de l'habit de la Religion, &

FOULQUES DE VILLARET.

de donner en particulier aux Chevaliers la ceinture militaire ; ce qui établit nettement la distinction qui avoit toujours été entre les differens membres de ce Corps ; & il seroit à souhaiter qu'on ne confondît jamais cette juste différence en permettant aux Freres servans de porter la Croix d'or ; ce qui ne peut servir qu'à avilir la plus noble portion d'un Ordre si illustre.

Cet acte est daté de Rhodes de l'an 1312 le 17 d'Octobre, & on voit à la tête la signature du Grand Maître, qui prend la qualité de *Frere Foulques de Villaret, par la grace de Dieu & du S. Siege Apostolique, humble Maître de la sainte Maison & Hôpital de saint Jean de Jerusalem, & Gardien des pauvres de Jesus-Christ :* & au-dessous de sa signature, on trouve celles des Freres Thierri le Lorgne, Maréchal ; Frere Pierre de Clermont, représentant l'Hospitalier ; Frere Richard de Ravelinck, Drapier ; Frere René de Dieu, Trésorier ; Frere Philippe de Grangana, Prieur de Rome ; Frere Martin-Pierre de Ros, Prieur de Messine, & Pierre de saint Jean, Précepteur d'Achaye.

Le Grand Commandeur & les autres Commissaires, en vertu de ces pouvoirs, se transporterent en France pour se mettre en possession des biens des Templiers. Mais ils trouverent de grandes difficultez, dit Rainaldi, pour arracher ces biens des mains avides de quelques courtisans, qui s'en étoient déja emparez. Le Pape informé des differens obstacles qu'on apportoit à l'execution des decrets du Concile, en écrivit à Philippe le Bel dans les termes les plus pressans. Ce Prince lui

répondit séchement, qu'il n'avoit consenti à cette cession des biens des Templiers en faveur des Hospitaliers, que sur la parole que Sa Sainteté avoit donnée de travailler à une réforme nécessaire de cet Ordre, tant dans le chef que dans les membres ; d'ailleurs qu'il étoit juste qu'on prît au préalable sur ces biens les frais qu'il avoit fallu faire à la poursuite d'une si grande affaire, & qu'il faisoit monter à la somme de deux cens mille livres : somme immense pour ces tems-là. *

Ce ne fut qu'avec bien du tems & des peines infinies que les Commissaires de l'Ordre vinrent à bout de faire lâcher prise aux Administrateurs séculiers, qui n'oublioient rien pour tourner en proprieté le dépôt qu'on leur avoit confié. Il fallut pour retirer les Commanderies des mains de ces sang-sues, leur donner de grosses sommes d'argent ; ce qui épuisa le trésor de l'Ordre, dit S. Antonin. **

Traité entre les Gens du Roi & les Hospitaliers. Dupuy, pag. 184.

Le Roi Philippe le Bel étant venu à mourir après avoir donné aux Chevaliers de Rhodes l'investiture des biens des Templiers, Louis le Hutin son fils aîné & son successeur, demanda soixante mille livres plus que n'avoit fait son prédécesseur ; & pour acquitter cette somme, Frere Leonard de Tibertis, un des Commissaires qui traita avec lui, consentit

* Cùm ad hujusmodi consensum impartiendum unà cum Prælatis in Concilio congregatis fuerimus per vos inducti, quia Sanctitas vestra disposuerat & ordinaverat quòd per Sedem Apostolicam sic dictorum Hospitalariorum Ordo regularetur & reformaretur, tam in capite, quàm in membris. *Dupuy*, *p.* 179.

** Quia jam fuerat occupata à diversis Dominis laïcis, oportuit quòd illi de Hospitali magnum thesaurum exponerent in dando Regi & aliis qui occupaverant dicta bona ; undè depauperata est mansio Hospitalis, quæ se existimabat indè opulentam fieri. *Ant* 3. *p.* *t.* 21. *ch.* 3.

qu'il retînt par ses mains les deux tiers de l'argent des Templiers, les ornemens de leurs Eglises, les meubles des Maisons, tous les fruits & revenus des terres, en un mot tous les effets mobiliers jusqu'au jour que les Hospitaliers en avoient pris possession. Mais ni ce Prince ni le Roi son pere ne profiterent pas seuls d'une si riche dépouille : & il y a des Historiens qui rapportent que le Pape en eut sa bonne part.

M. Dupuy, pag. 59.

Charles II. Roi de Naples & de Sicile, & Comte de Provence & de Forcalquier en usa à peu près de la même maniere dans les Etats qu'il avoit en France. On y brûla un grand nombre de Templiers qui ne voulurent pas convenir des crimes qu'on leur imputoit. A l'égard de leurs biens, M. Dupuy nous apprend qu'on laissa les immeubles aux Hospitaliers; mais que pour l'argent & les effets mobiliers, ils furent confisquez & partagez entre le Pape & ce Prince. Mais il paroît que le Roi de Naples differa pendant sa vie à mettre les Hospitaliers en possession des Châteaux qui se trouvoient dans les Royaumes de Naples & de Sicile. Car l'Histoire nous a conservé une Lettre de Clément qui exhorte le Roi Robert son successeur à imiter la conduite de Philippe le Bel, & à se désaisir promptement des biens en fond des Templiers : d'où on doit conclure que Philippe les avoit remis avant sa mort aux Commissaires. Mais le differend au sujet des frais ne fut terminé que sous le regne de son successeur, comme nous le venons de rapporter.

Nostradamus Histoire de Provence, ann. 1307.

Quoique le Pape, à l'instance des Rois d'Arragon

de

de Castille, de Portugal & de Majorque eût par sa Bulle excepté du transport & de la cession que le Concile avoit faite de tous les biens des Templiers aux Hospitaliers, ceux qui se trouvoient dans les Etats de ces Princes ; cependant comme il craignoit que sous differens prétextes ces Souverains ne s'emparassent de ces biens, il excommunia par une nouvelle Bulle tous ceux du Royaume de Majorque, qui dans l'espace d'un mois ne remettroient pas aux Chevaliers de Rhodes les Commanderies des Templiers. En consequence de cette Bulle, pour ne pas s'attirer les foudres de l'Eglise, Sanche Jacques, souverain des Isles Baleares, mit les Hospitaliers en possession de tous les biens des Templiers. Mais soit que cette Bulle ne regardât que ce Prince auquel vraisemblablement le Pape l'avoit adressée, comme au plus foible, ou que les autres Souverains ne parussent pas disposez à y déferer, le Roi d'Arragon n'y fit aucune attention, & il chargea ses Ambassadeurs de dire au Pape qu'il le prioit de ne pas étendre jusques dans ses Etats, cette union des biens des Templiers à l'Ordre des Hospitaliers, & qu'il étoit obligé, pour la défense, & pour le salut de ses sujets, infestez tous les jours par les Maures, de s'emparer de dix-sept Commanderies des Templiers, qui étoient autant de Places fortes ; d'y mettre des troupes pour leur défense, & de se rendre maître en même tems des revenus, qui y étoient affectez pour fournir à la subsistance & à la solde de ces garnisons.

Ce n'est pas que les Chevaliers de Rhodes ne fussent aussi capables de se maintenir dans ces places & de défendre la frontiere, que l'avoient été

FOULQUES DE VILLARET.

les Templiers. Mais il paroît par toute la conduite que tinrent dans cette grande affaire les Souverains des Eſpagnes, que leur vûe ſecrete étoit de profiter de la dépouille des Templiers au préjudice des Hoſpitaliers, & de ne point ſouffrir ſurtout que leurs grands biens paſſaſſent à un Ordre qui avoit un Chef & un Grand Maître étranger, & qui prétendoit même ne relever que du ſaint Siege.

Quoi qu'il en ſoit, après beaucoup de négociations & de conferences qui durerent près de 5 ans, par l'intervention du Pape Jean XXII. ſucceſſeur de Clement V. il ſe fit un traité entre Frere Leonard de Tibertis, Procureur général de l'Ordre, & Vital de Villeneuve, Miniſtre du Roi d'Arragon, par lequel les Chevaliers de Rhodes, non-ſeulement ſe déſiſterent de leurs prétentions ſur les biens des Templiers ſituez dans le Royaume de Valence, dépendans du Roi d'Arragon; mais ils remirent encore au Pape toutes les Commanderies particulieres de leur Ordre, qui ſe trouvoient ſituées dans ce Royaume, à l'exception de la ſeule Commanderie qui étoit dans la ville de Valence, & le Château appellé le Torrent, que l'Ordre de ſaint Jean ſe réſerva. Toutes les autres Commanderies, tant celles des Hoſpitaliers que des Templiers, & tous les biens de ces deux Ordres ſituez dans le Royaume de Valence, à la priere & ſur les inſtances du Roi d'Arragon, furent enſuite donnez par le Pape à l'Ordre, & aux Chevaliers de Calatrave, qui établirent leur chef-lieu à Monteze; & en échange, il fut dit par ce traité, que les Chevaliers de Rhodes, à l'exception des dix-ſept fortereſſes que les

Templiers possedoient sur la frontiere, & dont le Roi s'étoit emparé, seroient mis en possession des autres Commanderies, & de tous les biens qui avoient appartenu aux Templiers, tant dans l'Arragon, que dans la Catalogne. Ce qui rendit les Chevaliers de Rhodes si puissans dans ce Royaume & dans la Catalogne, que le Châtelain d'Emposte ne suffisant pas pour en avoir la direction, le Grand Maître & le Conseil furent obligez de créer un grand Prieur pour cette Principauté. Si on veut se souvenir de ce que nous avons dit au commencement de cet Ouvrage, des droits & des justes prétentions que les Hospitaliers & les Templiers avoient sur la Couronne d'Arragon en cas qu'elle vînt à vaquer par le défaut d'heritiers legitimes, on ne peut trop admirer l'habileté de Frere Leonard de Tibertis, qui par ce traité, & en réunissant les droits des deux Ordres dans l'Ordre seul de S. Jean, sçut encore y joindre des forces capables de les faire valoir, si l'occasion s'en presentoit.

Comme la disposition que le Pape vouloit faire des biens des Templiers, en faveur des Hospitaliers, ne convenoit point aux vûes secretes de Denys Roi de Portugal; ce Prince se servit d'un prétexte honnête pour prévenir ce Pontife. Il institua un Ordre militaire qu'il appella *l'Ordre de Christ*, & il y annexa les biens que les Templiers possedoient dans ses Etats. Après cet établissement, il envoya des Ambassadeurs à Rome pour demander au Pape Jean XXII. la confirmation de ce nouvel Ordre de Chevalerie : ce que le Pape lui accorda. 1318.

FOULQUES DE VILLARET.

Ferdinand IV. Roi de Castille ne prit point tant de précaution : & quoique dans un Concile tenu à Salamanque, les Templiers du pays eussent été déclarez innocens, ce Prince ne se fit point scrupule de s'emparer de leurs biens, & appliqua à son domaine des Villes considerables, qui leur avoient appartenu, & que le Pape avoit données aux Chevaliers de Rhodes.

Zurita l. 5. c. 101.

La conduite que les Rois de Castille, d'Arragon & de Portugal tinrent depuis à l'égard de tous ces nouveaux Ordres militaires, la plûpart fondez des débris de celui des Templiers, fit voir que les pressentimens des Papes Clement V. & Jean XXII. n'avoient pas été sans fondement. Car les successeurs de ces Princes trouverent ensuite moïen d'annexer à leurs personnes, sous le titre d'administrateurs perpetuels, les quatre grandes Maîtrises des Ordres de saint Jacques, de Calatrave, d'Alcantara & de Christ : ce qui leur produisit des revenus immenses. Pour dédommager en quelque maniere les Religieux Chevaliers de ces Ordres d'Espagne, ils obtinrent en leur faveur de la Cour de Rome, la permission de se marier, & de substituer à l'habit régulier qu'ils devoient porter, une simple Croix d'or avec des émaux, conformes à l'ancienne couleur de leurs habits religieux.

PREUVE X.

Edouard II. Roi d'Angleterre en usa d'une maniere plus noble & plus désintéressée à l'égard de l'Ordre de S. Jean. Les Templiers, outre une Commanderie considerable qu'ils avoient dans Londres, possedoient encore des biens immenses dans toutes les contrées de ce Royaume, & le Prieur de Lon-

dres avoit entrée dans le Parlement en qualité de premier Baron d'Angleterre. Edouard ayant appris que le Pape & le Concile avoient substitué les Chevaliers de Rhodes aux Templiers, ordonna à ses Officiers par ses Lettres, dont l'original se conserve encore aujourd'hui à la Tour de Londres, de mettre en possession de tous ces biens Frere Albert de Château-noir, ou l'Allemand, grand Commandeur, & chef de la Commission que le Grand Maître & le Conseil avoient établie pour les recevoir, conjointement avec Frere Leonard de Tibertis, Prieur de Venise, & Procureur général de l'Ordre en Cour de Rome. Ce Prince par d'autres Lettres qui se conservent au même endroit, & & dont on trouvera la copie à la fin de ce Livre, ordonne à tous les Vicomtes de presser l'execution de ses ordres, d'employer toute l'autorité de leur ministere pour proteger les Procureurs de saint Jean, & pour leur faire remettre non-seulement les fonds de terre, mais encore les fruits & le bled qui en seroient provenus : ce qui fait voir que ce Prince n'y voulut prendre aucune part au préjudice des Chevaliers de Rhodes.

Walsing. in in Edouard II. p. 99.

A l'égard de l'Allemagne, les Historiens de cette Nation rapportent que le Pape Clement V. ayant envoyé à l'Archevêque de Mayence, la Bulle qui proscrivoit l'Ordre des Templiers, pour la publier, ce Prélat convoqua tout son Clergé pour faire cette publication plus solemnellement, & qu'on fut bien surpris de voir paroître dans cette assemblée, le Waltgraff, ou Comte Sauvage, un des premiers de cet Ordre, accompagné de vingt autres

Templiers armez ſous leurs habits réguliers, & que l'Archevêque, ſoit par eſprit de charité, ou par un ſentiment naturel de crainte, les reçut avec des manieres honnêtes. Ils ajoutent que le Prélat invita même le Comte à prendre ſéance dans l'aſſemblée; que le Comte de ſon côté lui déclara qu'il n'étoit point venu pour faire violence à qui que ce fût; mais qu'ayant appris qu'il étoit chargé de publier une Bulle du Pape contre leur Ordre, il requeroit qu'on eût à recevoir, lire & publier l'appel qu'ils faiſoient de cette Ordonnance au futur Concile, & au ſucceſſeur de Clement. L'Archevêque, pour éluder ſa demande, répondit qu'il y aviſeroit; mais les Templiers le preſſerent ſi vivement, que ce Prélat ne jugeant pas à propos de refuſer des gens qu'il voyoit armez & en colere, fit lire publiquement leur appel. Il l'envoya enſuite au Pape, qui lui manda de le faire examiner dans un Concile de ſa Métropole. Ce Synode fut aſſemblé, & après differentes formalitez qui s'y obſerverent, les Templiers de cette Province furent déclarez innocens des crimes qu'on leur imputoit.

Mutius in chron. l. 22. p. 211.

Serrarius in chron. Mogunt. l. 3. p. 850.

Cependant, comme tout ce grand Ordre fut éteint dans la ſuite, on n'eſt point inſtruit de ce que devinrent ſes biens en Allemagne. Il paroît ſeulement par des Hiſtoriens de cette Nation, que les Chevaliers de Rhodes & les Chevaliers Teutoniques les partagerent. Il eſt aſſez vraiſemblable que ces deux Ordres militaires firent depuis entr'eux des échanges de quelques-unes de leurs anciennes Commanderies, apparemment à titre de compenſation; car les Teutoniques ſont ac-

tuellement en possession de la Commanderie de Marga, que les Allemands appellent Mergentheim, & les François, Mariendal, quoiqu'il soit constant par l'Histoire que les Hospitaliers en étoient les fondateurs; qu'après la perte de l'ancienne Margat située dans la Palestine, des Hospitaliers Allemands l'avoient fait construire sur le même modele, & qu'ils lui donnerent ce nom de Margat ou de Mergentheim, qui veut dire, *Maison de Marie*, pour conserver la memoire d'une Place qui depuis la perte de Jerusalem étoit devenue le Chef-lieu de tout l'Ordre.

Pantaleon hist. Joan.

Fin du quatriéme Livre.





DISCOURS SUR L'ALCORAN,

Prononcé dans l'Academie des belles Lettres le Mardi 14 Novembre 1724, à l'ouverture de l'Academie, par Monsieur l'Abbé DE VERTOT.

DE toutes les ſciences qui occupent le loiſir des hommes, il n'y en a point de plus agréable, ni de plus utile que la connoiſſance de l'hiſtoire. Quelle ſatisfaction pour un lecteur de voir paſſer ſous ſes yeux, & comme ſur un grand théâtre, la ſuite de tous les ſiecles, les revolutions des plus grands Empires, des Legiſlateurs, des Conquerans, les auteurs mêmes de differentes Religions, autre eſpece de Conquerans; enfin tous ces hommes fameux, qui par leur valeur, ou par leur ſcience & leurs talens, ſembloient avoir entrepris de changer la face entiere de l'Univers!

Malgré tous leurs manifeſtes, & de quelques couleurs dont ces hommes vains & ambitieux, ou leurs partiſans ayent maſqué leurs projets, le temps en a fait tomber le fard, la verité enfin ſe decouvre; l'hiſtoire degagée des préjugez de parti penetre dans les motifs les plus cachez. On y voit que le deſir d'une injuſte domination dans les uns, l'amour dereglé des richeſſes ou des plaiſirs dans les autres, quelquefois dans les Sçavans un ſentiment de vanité & l'eſperance de ſe faire un grand nom, ont preſque toujours été les reſſorts ſecrets qui les ont remuez: & c'eſt de la plûpart de ces grands exemples, & qui tiennent lieu d'une experience anticipée, qu'on peut apprendre que les entrepriſes injuſtes, même les plus heureuſes, & que les opinions nouvelles & erronées attirent à la fin le mépris des ſiecles ſuivans, & que la verité ſeule merite

d'être célébrée dans tous les climats & par tous les Historiens.

Cependant avant que d'abandonner entierement notre créance sur la foi de ces Ecrivains, il est bien juste d'examiner leurs ouvrages par les regles d'une sage critique, espece de flambeau qui nous conduit surement dans les routes obscures de l'antiquité, & qui nous sert à distinguer le vrai du faux, & la noble simplicité de l'histoire, du merveilleux de la fable, & de ces vains ornemens dont on pare le mensonge & l'erreur.

Pour s'assurer de la verité des faits que rapportent les Historiens, & sur-tout les plus anciens, il faut examiner avec soin le texte de leurs ouvrages, s'il n'a point été interpolé, les differentes leçons des manuscrits, l'uniformité, ou la difference du stile, de quel pays l'Auteur étoit originaire, le siecle auquel il a vécû, l'ordre qu'il a observé dans la chronologie. On sçait qu'il ne faut qu'une date anticipée ou reculée, pour changer de nature les mêmes faits, ou du moins les conséquences qu'on en peut tirer : enfin on doit s'instruire du nom, de la Religion & des mœurs d'un Ecrivain. Et quand il seroit anonyme, ou pseudonyme, la plûpart de ces Auteurs se decelent eux-mêmes dans leurs ouvrages ; ils s'y sont peints sans s'en appercevoir, & il échappe à leur plume des traits qui les decouvrent, & qui représentent leur caractere plus fidelement que toutes les Critiques ou les Apologies que l'on a composées contre leurs ouvrages, ou en leur faveur.

C'est par le secours de ces differentes regles de la critique, que j'entreprens d'examiner quel est le veritable Auteur de l'Alcoran, les motifs qui ont pû le determiner à le publier ; si c'est l'effet d'une inspiration, ou l'ouvrage d'un homme seul aidé du secours de plusieurs Sçavans ; enfin les differentes fortunes de ce livre, & s'il n'a pas essuyé par la suite des temps differentes variations, & changé plus d'une fois de principes & de maximes.

Il y a trois opinions differentes au sujet de l'Auteur de l'Alcoran. Mahomet & ses Sectateurs l'attribuent à Dieu seul: quelques Ecrivains Chrétiens en font auteur le prince des ténébres, transformé en Ange de lumiere, & qui prit le nom de

Gabriel ; d'autres prétendent que ce livre composé de differens passages de l'ancien & du nouveau Testament, a été compilé par Mahomet, qui dans l'execution de son projet fut aidé par un Rabin, & par plusieurs Chrétiens de differentes Sectes : c'est ce qu'il faut examiner.

La premiere syllabe du mot *Alcoran*, n'est qu'un article, & on pourroit aussi-bien dire LE Coran, terme Arabe, qui signifie lecture ou écriture. Il n'y a personne qui ne sçache que c'est un livre dans lequel la Religion des Musulmans est comprise, & qui est reveré parmi eux, comme l'Ecriture sainte l'est parmi les Chrétiens. Les Turcs appellent aussi ce livre *el forcan*, c'est-à-dire, qui distingue le bien d'avec le mal ; c'est une prétendue conférence de Mahomet avec Dieu & les Anges, dont il dit qu'il a reçû sa loi. *Ali* cousin germain & gendre de Mahomet, pour relever le merite de ce livre divin, publioit que les Fidéles y trouvoient l'histoire des siecles précedens, des loix pour la conduite de la vie presente, & des predictions sûres pour l'avenir. Leurs Prédicateurs le portent en chaire avec eux ; ils le tiennent ouvert & en lisent de temps en temps quelque verset pour leur servir de texte. Leur Theologie positive & la scholastique ne sont appuyées que sur des passages de l'Alcoran, qui leur sert encore de prieres, & dont leurs prêtres recitent chaque jour un chapitre dans la Mosquée.

Voyez Maracci, p. 33.

Ce livre si merveilleux ne parut que vers le commencement du septiéme siecle. Mais ceux qui en ont embrassé la doctrine, fondez sur le chapitre 97 du même ouvrage, soutiennent qu'il est de la même date que la creation du monde ; que l'original de ce livre fut détaché du grand livre des decrets éternels ; qu'il fut mis en dépôt dans le ciel de la lune, & que c'est de cette planette & de ce ciel, que dans des temps marquez par la Providence, il fut apporté par l'Ange Gabriel à Mahomet, qui ne sçavoit ni lire ni écrire.

Laus Deo, ait Mahmud filius Omar, qui demisit è cœlo Alcoranum. Maracci, pag. 34.

On croiroit volontiers qu'on n'a pas pû pousser la fable plus loin. Cependant des Theologiens *Sonnites*, & qui parmi ces Infidéles se regardent comme les seuls orthodoxes, ont par de nouvelles visions rencheri sur cette origi-

gine fabuleuse, & ils enseignoient hautement que l'Alcoran étoit increé, éternel, & qu'il faisoit partie de l'essence divine : *Si quis dixerit Alcoranum esse creatum, est infidelis*, ainsi que le rapporte le Traducteur latin de l'arabe *Algazel*; opinion qui fut combattue depuis & sous le regne des Califes *Abbassides* par d'autres Theologiens Musulmans, appellez *Mortazales*, qui opposoient à cette espece d'anathême, un semblable conçu presque dans les mêmes termes : *Infidelis est qui dicit Alcoranum esse æternum seu increatum.* Cette dispute produisit un grand schisme & des guerres civiles qui couterent la vie à plusieurs partisans des deux opinions.

Algazel in professione fidei Mahumeticæ profitetur Alcoranum esse æternum, subsistentem essentiâ Dei. V. Maracci, pag. 44.

La seule chose en quoi ils convenoient, c'est que ce livre, soit créé, soit éternel, mais toujours émané du trône de Dieu, & plein de son esprit, meritoit le respect & la vénération de tous les hommes. Et on lit encore aujourd'hui à la tête de la plûpart des exemplaires, ces mots en forme d'avertissement : Qu'il n'y ait que les purs qui osent toucher à ce livre : car c'est un present descendu du Ciel & envoyé de la part du Roy des siecles : *ne attingant eum nisi purificati.*

Voilà donc les hommes, au sentiment des Mahometans, bien nettement exclus de la qualité d'auteurs de cette loi nouvelle. Mahomet fondé sur l'excellence de cet ouvrage, avoit publié que ni les démons, ni les hommes, quand même ils joindroient leurs talens, n'étoient pas capables de faire rien qui approchât de la perfection de l'Alcoran: *Si simul congregarentur homines & dæmones ut facerent aliquid simile huic Alcorano, nunquam id efficere possint, etiamsi mutuò se se ad hoc adjuvarent.* Sura 17.

La plûpart des Ecrivains Chrétiens prétendent au contraire que le diable est le vrai auteur du Mahometisme, & qu'il ne s'est servi de Mahomet que comme d'un instrument pour fonder une fausse Religion sur les ruines du Christianisme. Ce fut, à les en croire, le démon qui se presenta à Mahomet sous le nom & sous la figure de l'Ange Gabriel, ou si l'on veut sous la figure d'un pigeon, que Mahomet avoit dressé à lui venir becqueter l'oreille : preuve que ce faux Prophéte étoit un imposteur, qui ne se ser-

voit de la Religion que comme d'un expedient pour s'agrandir. Son dessein étoit de réunir toutes les Religions qui avoient cours dans l'Arabie en un seul corps, & de se faire de ses Sectateurs, des sujets qui se soumissent à sa domination. Il y avoit de son temps dans l'Arabie trois sortes de Religions, des Idolâtres, des Juifs & des Chrétiens; & parmi ces derniers les uns étoient Catholiques, & les autres Schismatiques. Dès le temps de l'Empereur Justin le Christianisme étoit établi dans l'*Hyemen*, & cette Eglise dependoit de la jurisdiction du Patriarche d'Alexandrie, aussi-bien que celle des Abissins.

L'Arabie Petrée depuis la Palestine jusqu'au Golphe d'Ayala, & tout le reste de la côte jusqu'aux confins de l'Egypte, étoit soumise à la domination des Romains. L'Arabie deserte reconnoissoit le même Empire, du moins pour la partie qui avoisinoit la Syrie & la Palestine, & dont *Bostra* étoit alors la capitale. On prétend que l'Empereur Philippe en étoit né. Ce n'étoit anciennement qu'un Château bâti par quelque Prince Arabe : l'Empereur Severe en fit une Ville où il mit une Colonie: il se tint à *Bostra* un Concile au sujet de Bercellus son Evêque, qui étoit tombé dans l'herefie de ceux qui nioient l'Incarnation du Verbe: ce fut vers l'an 249.

La plûpart des habitans des trois Arabies étoient Idolâtres, & se disoient tous issus d'Abraham par Cedar fils d'Ismaël. Le docte Levinus Warnerus dans un ouvrage qu'il avoit composé sur les mœurs des Arabes avant le Mahometisme, a prétendu que les *Corisiens* ou *Corrischites* la plus noble Tribu de cette grande presqu'Isle, s'étoient preservez de l'Idolâtrie; que depuis Ismaël ils avoient observé constamment la circoncision; qu'ils faisoient de frequentes prieres, d'abondantes aumônes, & que les plus devots ne buvoient point de vin. La Ville de la Mecque par rapport à la Religion étoit considerée comme la Metropole des Arabes Payens. Un ancien Temple appellé le *Caaba*, que la tradition faisoit croire bâti par Abraham, y attiroit de toutes les Provinces une foule de Pelerins. Ils faisoient ces pieuses courses en memoire des voyages de ce Patriarche, & sacrifioient sur les montagnes voisines de la Mecque le premier-

né d'un chameau. C'étoit peut-être la partie la plus essentielle de leur culte, & il ne leur étoit guéres resté qu'une idée confuse du Dieu d'Abraham. On trouve dans la muraille du *Caaba* une pierre noire que l'Ange Gabriel, disent les Mahometans, apporta du Ciel toute blanche au commencement du monde, mais que les péchez des hommes ont noircie. Les Turcs dans leurs pelerinages réverent avec beaucoup de superstition cette pierre mysterieuse. Mais il ne faut pas croire que Mahomet ait inventé ces ceremonies: elles étoient avant lui si anciennes parmi les Arabes, qu'il n'y auroit pas eu moyen de les guérir de cette superstition, quand même l'imposteur en eut formé le dessein.

Les Arabes Idolâtres reconnoissoient à la verité un premier Etre, unique & souverain createur de toutes choses; mais ils en faisoient pour ainsi dire une divinité oisive sans providence: & dans leurs besoins ils s'adressoient à des genies subalternes & à des especes de déesses: telles étoient parmi ces Ismaelites modernes *Allath*, *Menach* & *Aluzza*, qu'ils réveroient comme les filles du grand Dieu.

Pocockii specim. Arab. pag. 53.

Quelques Arabes sujets des Perses en suivoient la Religion & adoroient le feu. Il y avoit encore d'autres especes d'Idolâtres appellez *Sabiens*, qu'il faut distinguer des anciens *Sabéens*, & qui réveroient certains genies qu'ils plaçoient dans les planettes & dans les étoiles. D'autres bornoient leur culte aux astres mêmes qu'ils adoroient; & quelques-uns plus grossiers, sans s'élever si haut, s'attachoient à des simulacres qui représentoient les differens attributs de ces astres: & le *Caaba* ou le grand Temple se trouva insensiblement rempli de cette foule d'Idoles, dont Mahomet par la suite des temps le purgea.

A l'égard des Juifs, depuis que les Empereurs Tite & Adrien les eurent chassez de Jerusalem, un grand nombre de cette malheureuse nation s'étoient réfugiez dans l'Arabie, contrée voisine de la Palestine. Ils s'y étoient multipliez considerablement: mais la plûpart étoient moins attachez à la Loi de Moyse & au texte sacré de la Bible, qu'aux réveries de leurs Rabins & des Talmudistes.

Les Arabes Chrétiens suivoient le rit grec. Il y en avoit peu de Catholiques: la plûpart étoient devenus Eutichiens

ou Jacobites. On trouvoit encore parmi eux d'anciens Sectaires de la doctrine *d'Ebion* & de *Cerinthe*, Heresiarques qui vivoient dans le premier siecle de l'Eglise, & du temps de l'Apôtre saint Jean.

Il y avoit aussi des Arriens, des Nestoriens & des Cophtes, espece d'Eutichiens : mais independamment du culte exterieur de ces differentes Religions, une corruption presque générale, & une égale ignorance regnoient parmi tous ces Arabes ; & le Juif & le Chrétien n'étoient guéres distinguez que par la circoncision ou par le baptême.

Si on examine le gouvernement civil, on trouvera qu'outre certaines contrées qui relevoient soit de l'Empire des Grecs, soit de la domination des Rois de Perse, l'Arabie avoit eu autrefois ses Souverains particuliers. *Pokoke* dans ses notes sur *Abul-farage* Auteur Arabe, & Jacobite de Religion, nous a conservé les noms de ces Princes, mais sans avoir marqué ni les lieux où ils commandoient, ni la durée de leur regne. Et dans le septiéme siecle, & du temps de Mahomet, on ne trouve dans l'Arabie Petrée pour Souverains, & soit à la Mecque, soit à Medine, les deux principales Villes de cette Province, que les Chefs de chaque Tribu, qui étoient en même temps les Capitaines & les Magistrats de ces petites Republiques.

Cette pluralité de Chefs independans les uns des autres, & la diversité de culte & de Religion, parurent à Mahomet des conjonctures favorables pour l'établissement & le succès de ses desseins. On a pû voir au commencement de cet Ouvrage le portrait qu'Elmacin nous a laissé de Mahomet. Sa conduite le peint encore mieux. C'étoit un homme avide de la domination & des plaisirs, d'un genie superieur, & qui soit par son éducation, ou par la force de son raisonnement, connut tout le ridicule de cette foule de Divinitez que le peuple avoit consacrées : & s'il n'avoit pas eu la vanité de faire croire qu'il entretenoit un commerce étroit avec Dieu par le ministere de l'Ange Gabriel, il n'auroit pas été chassé de la Mecque par le Magistrat. Mais comme il vouloit jouer un rôle extraordinaire, & qu'il n'avoit ni mission ni miracles pour s'autoriser, il fut obligé à la fin de joindre à la force du raisonnement celle des armes, &

pag. 6. & 9.

d'établir ſon ſyſtême l'épée à la main, & ſur des revelations dont il ſe faiſoit lui-même le miniſtre & le heraut.

Pour y parvenir il aſſocia d'abord à ſon deſſein un ſçavant Juif, Rabin dans ſa ſecte, appellé par Elmacin, *Salman*, Perſan de nation. Mais celui dont il tira plus de ſecours, fut un Moine Neſtorien appellé par les Hiſtoriens d'Occident *Sergius*, & par les Orientaux *Bahira*, Apoſtat de ſa Religion, & qui avoit été chaſſé de ſon Monaſtere pour ſa mauvaiſe conduite. Tels furent les Architectes que Mahomet employa pour fabriquer le nouveau ſyſtême qu'il minutoit. Le Juif lui fourniſſoit differentes hiſtoires de l'ancien Teſtament mêlées avec les chiméres & les réveries du *Talmud*, & auſquelles Mahomet, pour en rehauſſer le merveilleux, ajouta encore de ſon invention des circonſtances toutes fabuleuſes, & telles qu'on les peut voir dans l'Alcoran. Il tira en même temps du Moine Neſtorien la connoiſſance du nouveau Teſtament, & de la diſcipline de l'Egliſe: tout cela alteré & corrompu par des fables qu'on trouvoit dans des Evangiles ſuppoſez, & dans des Livres apocriphes; & il paroît par l'Alcoran que l'hiſtoire de l'enfance de JESUS & de la race de Marie, ne lui avoit pas été inconnue.

Abdias Ben-Salon. Cantat. Orat. 1. contra Mahometem. Tract. Fr. Ric. c. 6. & 13. Theoph. Zonaras Fortalitium fidei. l. 4.

Quoiqu'il en ſoit du nom des Juifs & des Chrétiens qui ont travaillé conjointement avec Mahomet à forger l'Alcoran, il eſt certain que ce livre contient tant de particularitez de l'ancien & du nouveau Teſtament, qu'il faut néceſſairement que Mahomet né Payen, qui avoit vêcû dans l'Idolâtrie juſqu'à l'âge de quarante ans, d'ailleurs homme ſans aucune litterature, & qui ne ſçavoit ni lire ni écrire, ait été conduit dans la compoſition de l'Alcoran par quelque Juif, & par un Chrétien, l'un & l'autre ſçavans dans leur Religion, & qui ſur le plan qu'il s'étoit formé, lui ayent fourni ce nombre infini de faits hiſtoriques & de paſſages, dont ſon livre eſt rempli.

Bien-tôt ſoutenu par quelques diſciples, il ne fit plus myſtere de ſa doctrine. Il s'érigea publiquement en prédicateur; il preſentoit au peuple l'Alcoran comme un livre divin, & qui lui étoit venu du Ciel: & quoique ſans aucune litterature, comme nous l'avons dit, il ſe faiſoit ſuivre par la pureté de ſon langage, par le tour & la nobleſſe de ſes expreſſions,

expreſſions, & par le ſoin qu'il affectoit d'imiter dans l'Alcoran, tantôt le ſublime qui ſe trouve au commencement de la Geneſe, & tantôt le pathetique des Prophétes de l'ancien Teſtament.

Si Moyſe rapporte que Dieu dit: *Que la lumiere ſe faſſe, & la lumiere ſe fit; que la terre ſe faſſe, & la terre fut faite*; paroles qu'un Philoſophe Payen appellé Longin, a propoſées comme un modele du ſublime, & qui marquent ſi bien la puiſſance du Createur & l'obéiſſance de la creature, Mahomet à l'exemple du Legiſlateur des Juifs, parlant dans le Chapitre *Houd* de la ceſſation du déluge, fait dire à Dieu: *Terre engloutis les eaux, Ciel reprens celles que tu as verſées.* L'eau s'écoula auſſi-tôt, continue le faux Prophéte; le commandement de Dieu fut accompli; l'arche s'arrêta ſur la montagne, & on entendit une voix qui crioit du haut des Cieux: *Malheur aux méchans.* Ceux qui entendent la Langue Arabe, conviennent que Mahomet ne s'eſt pas beaucoup éloigné dans ſon expreſſion de la beauté de l'original qu'il tâchoit d'imiter, & que ſes termes ſurtout ſont bien choiſis & heureuſement placez. Prideaux Auteur Anglois avoue qu'à l'égard du ſtile & de la pureté du langage, l'Alcoran eſt le modele le plus parfait que nous ayons de l'élegance dans la langue des Arabes. Le faux Prophéte excelloit dans des penſées brillantes, & ſur-tout dans des peintures & des deſcriptions très-vives qu'il fait des récompenſes & des peines de l'autre vie. De tous les motifs qui peuvent remuer les hommes, il n'employoit guéres que l'eſperance & la crainte.

S'il s'agiſſoit du paradis, comme il parloit à des peuples brûlez de l'ardeur du ſoleil, & qui habitoient ſous la Zone torride, il leur repréſente ce lieu de félicité comme un jardin où couloient des fontaines & des liqueurs rafraîchiſſantes, planté d'arbres toujours verds, & qui porteroient en tous temps des fruits délicieux. Et pour la ſatisfaction des hommes ſenſuels & voluptueux, dans un pays où au rapport d'Ammien Marcellin, il n'eſt pas croyable avec quel emportement les hommes & les femmes s'abandonnoient à l'impudicité, *Incredibile eſt quo ardore apud eos in venerem uterque ſolvitur ſexus*; Mahomet pour les ſéduire promet

Alc. c. 3. 4. 36. 37. 43. 47. 78.

L. 14. c. 4.

aux hommes que les pepins des fruits qu'ils mangeront dans le paradis, se changeront en autant de jeunes filles d'une beauté divine, créées exprès pour leur félicité, si douces & si complaisantes, que si une goute de leur salive tomboit dans la mer, elle seroit capable d'en enlever toute l'amertume; & quoique dans un usage frequent du mariage toujours vierges & jamais meres.

Hotting. Hist. Orient. l. 2. c. 4.

Si cette doctrine flatoit des hommes sensuels, des femmes âgées au contraire, & qui par-là se croyoient exclues de ce lieu de délices, en furent allarmées. Une d'entre-elles, à ce qu'en dit *Lamay* dans son *Lathaif*, en porta des plaintes au Prophéte, qui pour les rassurer lui dit, qu'elles ressusciteroient toutes à l'âge de quinze ans, & avec une beauté parfaite; ce qui consola & réjouit les vieilles & les laides.

Alc. c. 7. 37. 43. 44. 47. 50. 74. 77. 78. 90.

Par opposition au paradis, Mahomet représente l'enfer comme une fournaise ardente, couverte & environnée en tout temps de nuages épais, & d'une fumée chaude & salée. Pour rafraîchissement il fait avaler aux damnez une liqueur noirâtre toujours brûlante semblable à de la poix fondue, qui circulera dans leurs veines : & il ne laisse à ces malheureux pour ombrage qu'un certain arbre qu'il appelle *Zacoum*, dont les fruits, dit-il, représentent des têtes de diables.

Il est aisé de voir au travers de toutes ces fables, que ces fontaines du paradis de Mahomet, sont empruntées de ces paroles de l'Ecriture, qui dit: Que les élûs seront abreuvez d'un torrent de délices, *de torrente voluptatis potabis eos :* & à l'égard de ces jeunes personnes destinées à leurs plaisirs, tout cela a été formé sur le plan du paradis terrestre de *Cerinthe*, qui assuroit qu'après la résurrection générale, il y auroit à Jerusalem & dans la Palestine un regne temporel de JESUS-CHRIST; que les hommes alors jouiroient pleinement des mêmes plaisirs dont ils se seroient privez pendant leur vie, & que le jour de leurs nôces dureroit pendant mille ans entiers.

A ne consulter simplement que le texte de l'Alcoran, & à le prendre à la lettre, rien n'est plus grossier que ces promesses, qui n'ont pour objet que la satisfaction des sens.

Auſſi Mahomet voyant bien que cette ſorte de beatitude ne ſatisferoit pas les eſprits éclairez, pour contenter les uns & les autres, il ajoute dans le chapitre intitulé Jonas; Que dans ces jardins de délices les bienheureux repeteront ſans ceſſe ces paroles : *Vous ètes Saint, Seigneur, notre Dieu, & louange éternelle au Maître de toutes les créatures.* Et le *Schéikh Alalem* s'écrie : *Le paradis, Seigneur, n'eſt ſouhaitable que parcequ'on vous y voit; car ſans l'éclat de votre beauté il nous ſeroit ennuyeux*; ce qui peut faire croire que ces differentes peintures des plaiſirs ſenſuels & des peines corporelles de l'autre vie n'étoient que des allegories dont Mahomet envelopoit ſes diſcours; figure familiere aux Orientaux, & qu'il ne faut pas toujours prendre à la lettre ſelon certains docteurs de cette Secte. Ce qui a fait dire à un Muſulman ſpirituel & devot : *O vous qui me conviez à jouir des délices du paradis, ce n'eſt pas le paradis que je cherche, mais ſeulement la face de celui qui a fait le paradis.*

Quelque ſoin que prît Mahomet d'ajuſter le plan de ſon paradis aux goûts differens des hommes, entrepriſe qui n'étoit pas aiſée, & comme d'ailleurs il n'ignoroit pas qu'en matiere de Religion, tout ce qui porte le caractere de nouveauté eſt juſtement ſuſpect, il déclare dans l'Alcoran qu'il prétend moins annoncer une nouvelle loi, que de faire revivre celle que Dieu avoit donnée à Adam & aux premiers hommes, & qui par Noé & ſes deſcendans étoit paſſée à Abraham & à Iſmaël leurs ancêtres : Loi, dit-il, plus ancienne que ni celle des Juifs, ni celle des Chrétiens. Il ajoute que cette loi quoique divine avoit été alterée & corrompue par les ſucceſſeurs des Patriarches, qui avoient ſubſtitué au culte du vrai Dieu des Simulacres & des Idoles, dont ils avoient fait l'objet de leur Religion; que Dieu pour ramener les hommes de leurs égaremens leur avoit envoyé d'abord un grand Prophéte appellé Moyſe, qui leur avoit donné de ſa part une nouvelle loi, & que ce Prophéte avoit autoriſé ſa miſſion par des miracles éclatans; mais que le peuple d'Iſraël auquel il étoit envoyé, avoit dans la ſuite des temps préferé à une loi ſi ſainte des traditions humaines, & que pluſieurs fois cette nation étoit retombée dans l'Idolâtrie.

Que le Souverain Createur des hommes dans des temps marquez par ses décrets éternels avoit suscité un second Prophéte plus grand que Moyse, appellé JESUS, fils de Marie, conçû, dit-il, par un soufle divin, sans pere comme Adam, & d'une mere toujours vierge : mais que quoique ce nouveau Prophéte n'eût publié qu'une loi remplie de douceur & de charité, & que pour la faire recevoir il eût fait à la face de toute la Judée des miracles surprenans, cependant que sa mission malgré tous ces miracles n'avoit pas eu un succès plus heureux que celle de Moyse ; que les Prêtres & les Pharisiens l'avoient voulu fait mourir ; mais que dans le moment de son supplice & de sa passion Dieu l'avoit enlevé au Ciel & dérobé à la fureur de ses ennemis : autre fable encore empruntée en partie de la doctrine de Cerinthe. Mahomet ajoute que les Chrétiens depuis son Ascension avoient alteré sa loi, qui s'étoit perdue par de fausses interpretations, & qu'elle n'étoit plus canonique. Qu'enfin Dieu l'avoit envoyé comme son dernier Prophéte, & plus grand que Moyse & que JESUS, pour purifier la Religion des fables que les hommes sous le nom de traditions & de mysteres y avoient introduites, & pour les réduire tous dans l'unité de creance & dans l'observance de la même loi, dont il n'étoit que le ministre & le porteur des ordres du Ciel.

C'est de ces differens principes que l'habile imposteur avoit bâti son systême. Le Juif lui avoit fourni celui de l'existence d'un seul Dieu, mais sans multiplication de personnes : il défend expressément dans l'Alcoran qu'on attribue à Dieu ni fils ni filles ; & par cette défense il donne l'exclusion aux trois prétendues Déesses des Arabes Idolâtres, & il ruine en même temps le mystere de la Trinité & le merite de la passion de JESUS-CHRIST.

Ne considererez - vous jamais que Dieu est seul & sans posterité . . . loué soit Dieu il n'a ni fils ni filles autres que les gens de bien qui l'adorent, & qui observent les Commandemens. *Alc. c. 37. vers la fin.*

Il paroît qu'il avoit tiré ce premier axiome de l'unité de Dieu, des paroles du Deuteronome où il est dit : *Ecoute, Israël, notre Dieu est un* ; ce qu'il a parodié par ces paroles arabes *la illach, illalach*, il n'y a point d'autre Dieu que Dieu ; & pour recommander en même temps sa mission, il ajoute dans la même langue, *ou Mahammed resoûl*, & Mahomet est l'envoyé de Dieu : autres paroles

visiblement copiées d'après celles qu'on lit dans l'Evangile de saint Jean : C'est-là la vie éternelle, qu'ils vous reconnoissent seul vrai Dieu & JESUS-CHRIST que vous avez envoyé, *& quem misisti filium.* Mahomet pour se concilier les Juifs & les Chrétiens, empruntoit également des faits & des passages de l'ancien & du nouveau Testament.

Ce fut par complaisance pour ses compatriotes, & surtout pour les Juifs Arabes, qu'il retint l'usage de la circoncision, quoique dans l'Alcoran il n'en soit fait aucune mention ; mais depuis plusieurs siecles cette pratique étoit déja établie indifferemment parmi la plûpart des Arabes.

Origéne qui n'étoit pas éloigné de l'Arabie, rapporte que tous les Ismaelites qui habitent, dit ce sçavant homme, cette région, se font circoncire dès qu'ils sont parvenus à leur treiziéme année. Saint Jerôme confirme la même chose dans son Commentaire sur Jeremie : La plus grande partie de ces peuples, dit-il, qui environnent la Palestine, observent la circoncision ; mais principalement les Egyptiens, les Iduméens, les Ammonites, les Moabites, & tout le pays des Sarrazins qui habitent dans les solitudes, c'est-à-dire dans les deserts de l'Arabie. Ce qui pourroit faire présumer que la Religion seule n'étoit pas le motif de l'établissement de cet usage.

Dans ses Philocalies ch. 23. Hist. Eccl. p. 103.

Chap. 10.

Cependant il est assez vraisemblable que Mahomet n'a recommandé la circoncision, l'abstinence de la chair de pourceau & des viandes suffoquées, que par complaisance pour les Juifs qu'il vouloit attirer dans sa Secte ; mais quelques docteurs de la même Religion ont depuis enseigné qu'il n'a adopté la circoncision que pour mieux observer le précepte de la propreté, par lequel il est défendu de laisser tomber de l'urine sur la partie de la peau qu'on retranche exprès.

A l'égard de l'usage du vin, apparemment que Mahomet ne l'interdit que pour relever la perfection de sa nouvelle loi, & peut-être qu'il voulut que ses disciples eussent cela de commun avec les Recabites & les Nazaréens qui ne bûvoient aucune liqueur qui pût enyvrer. D'autres prétendent qu'il ne défendoit l'usage du vin que pour éviter

De l'Ancienne Loi Jerm. c. 35.

les querelles qui naiſſent ſouvent au milieu des plaiſirs de la table : outre que dans un pays auſſi brûlant que l'Arabie, l'eau & les liqueurs rafraîchiſſantes étoient peut-être plus agreables que le vin. Mais je doute que cet article de ſa loi eût fait fortune, ſi Mahomet eût commencé ſa miſſion par les peuples du Nord. » Abſtenez-vous, dit ce Legiſlateur » à ſes diſciples, du vin, de jouer aux jeux de hazard & » aux échecs : ce ſont des inventions du démon pour répan» dre la haine & la diviſion parmi les hommes, pour les » éloigner de la priere, & pour les empêcher d'invoquer le » nom de Dieu.

Ce fut des Chrétiens que Mahomet emprunta l'uſage frequent de la priere qu'il fixa à cinq fois par jour, la pratique du jeûne du Carême, & le payement de la dixme de ſes biens ; mais qu'il détermina en faveur des pauvres.

Quoiqu'il eût condamné ſévérement tout culte qui ne s'adreſſoit pas directement à un ſeul Dieu, cependant pour ne pas aliéner tout-à-fait l'eſprit des Mecquois, & afin de les prendre par leur interêt, il fit un précepte particulier pour ceux qui en auroient la force & le moyen, du pellerinage au grand Temple de la Mecque, après, dit-il, qu'il ſeroit purgé d'Idoles ; & il fit cette ordonnnance, parceque l'affluence des Pellerins produiſoit beaucoup d'argent dans un pays d'ailleurs ſterile. Il admit depuis en faveur des Payens certaine eſpece de prédeſtination mal entendue & peu differente de ce que les Anciens appelloient le Deſtin ; & il enſeignoit que ſi le moment fatal de la mort d'un homme n'étoit pas arrivé, il ſeroit auſſi en ſureté au milieu de mille épées nues tournées contre lui, que s'il étoit ſeul dans ſa maiſon & dans ſon lit : principe dont ſes Succeſſeurs dans leurs guerres ont tiré depuis de grands avantages ; & on a vû pluſieurs fois malgré l'impreſſion que fait naturellement le péril, des ſoldats Mahometans ſe précipiter gayement dans les armes de leurs ennemis, perſuadez qu'ils n'avoient rien à craindre dans cette occaſion, s'ils n'étoient pas prédeſtinez à y mourir. *Il n'eſt pas poſſible*, dit Mahomet dans le Chapitre *Amram*, *qu'une perſonne meure ſinon dans le temps preſcrit & déterminé par le decret immuable de Dieu.*

Ce mêlange adroit de differentes Religions, & où chacun croyoit entrevoir des traces de sa premiere créance, séduisit plusieurs personnes, & l'habile imposteur pour établir ses erreurs, emprunta des Juifs & des Chrêtiens de grandes veritez, & quelquefois même la pratique de grandes vertus.

Si notre divin Sauveur nous a recommandé en termes exprès de faire du bien à ceux mêmes qui nous persecutent: Mahomet à son imitation à la fin du chapitre *Aaraf* s'exprime ainsi; *Faites du bien à tous* : & l'Auteur du *Keschef* un de ses Commentateurs, rapporte que Mahomet ayant reçû de l'Ange Gabriel ce Verset, & lui en ayant demandé l'explication, l'Ange y fit ce Commentaire: *Recherchez celui qui vous chasse ; donnez à celui qui vous a ôté ; pardonnez à celui qui vous offense ; car Dieu veut que vous jettiez dans vos ames les semences des plus grandes vertus.*

La poligamie & la pluralité des femmes fut l'article où il s'éloigna le plus de la pureté du Christianisme; mais il avoit trouvé les Juifs & les Arabes Idolâtres en possession de cet usage. Ainsi il permit à ses disciples de pouvoir épouser en même temps jusqu'à quatre femmes legitimes; & *Alc. ch. 4.* comme le Legislateur ne se croyoit pas obligé de plier sous la loi qui étoit son ouvrage, il prit au moins quinze femmes; d'autres disent vingt & une. C'étoit sa passion favorite, il en fait lui-même l'aveu, & il déclare que de tous les plaisirs il n'étoit touché que des odeurs agréables & du commerce des belles femmes. *Deus posuit delectationem* *Pag. 31.* *meam in suavibus odoribus & in mulieribus*; ainsi que le le rapporte le sçavant Maraccy Confesseur du Pape Innocent X I. le dernier & le plus fidéle Traducteur que nous ayons de l'Alcoran.

Cependant malgré sa complaisance pour sa propre inclination & pour celle de ses Concitoyens, Mahomet éprouva une grande résistance de la part du Magistrat de la Mecque & des principaux de sa Tribu. On voit dans le chapitre vingt-cinq de l'Alcoran, qu'on le traitoit publiquement *Alc. ch. 15.* d'imposteur, & que la plûpart des Corisiens disoient hautement *57. 81.* que son Livre n'étoit qu'un tissu de fables, soit de son invention, ou forgé par le secours d'autres imposteurs; &

dans le chapitre 16, il désigne particulierement celui qui étoit soupçonné d'en être l'Auteur. » Je sçai, dit-il en par- » lant de lui-même, qu'on dira qu'un homme m'a enseigné » l'Alcoran; mais, ajoute-t'il, celui qu'ils prétendent en être » l'Auteur secret, est Persan de naissance, & parle le langage » de la Perse, au lieu que l'Alcoran est écrit en Arabe & rem- » pli d'instruction & d'éloquence. L'habile imposteur pour ne » pas perdre le merite de son ouvrage, ne se servit dans la composition que de deux étrangers, l'un Grec & l'autre Persan, qui à peine entendoient l'Arabe; & encore pour se défaire d'un témoin incommode, on prétend qu'il fit depuis périr le premier, qui y avoit eu le plus de part.

Theophanes. Zonaras Richardi Confutatio Mahom. c. 13. Cantacuzenis Orat. 1. contra Mahometem.

Ce qui l'embarassoit le plus, c'est que les habitans les plus sensez de la Mecque lui demandoient pour caution de sa nouvelle doctrine, qu'il l'autorisât par des miracles : les lettres de créance les plus certaines pour un Prophéte. Moyse, Jesus & les autres Prophétes, lui disoient-ils, de ton propre aveu, pour prouver leur mission ont fait des miracles éclatans; pourquoi si tu es Prophéte & plus grand qu'eux ne fais-tu pas de semblables merveilles?

Alc. c. 6.

Pocock. Spec. Hist. Arab. p. 191. 192. Alc. c. 2. 10. & 17. Alc. c. 7.

Pour se débarasser d'une objection si pressante, il se tournoit de tous côtez. Tantôt il leur disoit que les miracles venant de la main Toute-puissante de Dieu, les hommes ne pouvoient pas sçavoir le temps qu'il avoit déterminé pour les faire paroître; tantôt il leur reprochoit que quand ils verroient des miracles, ils ne se convertiroient pas : d'ailleurs que sa mission n'étoit que pour leur annoncer la parole de Dieu telle qu'il l'avoit reçûe de l'Ange Gabriel, & il ajoutoit que le plus grand de tous les miracles étoit l'Alcoran même, si parfait dans toutes ses parties, qu'il ne pouvoit être l'ouvrage des hommes les plus sçavans, ni même des démons, & encore moins d'un simple particulier comme lui, qui n'avoit jamais sçû lire ni écrire.

Elmacin. l. 1. c. 1.

Mais le Magistrat de la Mecque ne s'étant point payé de si foibles raisons, & où l'imposteur apportoit pour preuve ce qui étoit en question; & d'ailleurs le soupçonnant de plus hauts desseins, & de se vouloir faire le Tiran de son pays, le proscrivit comme un séditieux, & l'obligea de sortir de la Mecque.

Mahomet

Mahomet vit bien que par la voye ſeule de la perſuaſion il ne viendroit pas à bout de ſes projets ambitieux ; ainſi il réſolut d'avoir recours aux armes ; & pour autoriſer cette démarche il ne manqua pas à ſon ordinaire d'appeller le ciel à ſon ſecours. Et auſſi-tôt il publia parmi ſes diſciples que l'Ange Gabriel lui avoit apporté une épée de la part de Dieu, avec ordre de ſoumettre par la force des armes ceux qui refuſeroient d'embraſſer ſa doctrine. *Alc. c.* 4.

Il commença cette guerre de religion par piller des caravanes : le butin qui a tant de charmes pour les Arabes, en attira un grand nombre ſous ſes enſeignes : avec leur ſecours il ravageat la campagne, ſurprit des Châteaux, emporta même des Villes ; & en faiſant d'abord le metier de brigand, il apprit inſenſiblement celui de conquérant. Il ne faut point chercher ailleurs la cauſe des progrès étonnans que cette ſecte fit en peu de temps dans l'Arabie, & apparemment que ſi Mahomet l'eût pû prévoir, il ſe ſeroit épargné la peine de forger tant de révélations, & de rajuſter enſemble pluſieurs pieces détachées du Judaïſme & du Chriſtianiſme. On ſçait qu'en moins d'onze ans il ſe rendit maître de la plus grande partie des trois Arabies ; le ſuccès de ſes armes paſſa ſes premiers projets ; la fortune le mena plus loin qu'il n'avoit oſé eſperer. Mais comme ſes guerres, ſes conquêtes & celles de ſes Succeſſeurs ne ſont point de mon ſujet, je me contenterai de dire qu'il unit le Sacerdoce avec l'empire ; que ſes diſciples furent ſes premiers ſujets ; qu'il força les autres à ſe ſoumettre à ſa domination ; que ſes armes furent les fondemens de ſa nouvelle Religion, & qu'il ne les prit en apparence que pour l'établir plus promptement. C'eſt ſous ce même prétexte que ſes Succeſſeurs ſe ſont emparez de l'Aſie, de l'Afrique & d'une partie de l'Europe ; & juſqu'où n'auroient-ils point étendu leurs conquêtes, ſi Dieu n'avoit oppoſé à leurs armes le courage intrepide des Chevaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, qui depuis pluſieurs ſiecles ſervent de boulevard à toute la Chrétienté ? Les Arabes furent les premiers peuples de l'Aſie qui embraſſerent la Religion de Mahomet, les uns par la crainte de ſa puiſſance, d'autres entraînez par la contagion de l'exemple, quelques-uns ſéduits par l'appas des voluptez ; & il y en eut qui ſe laiſſerent toucher à ſon éloquence, & à cer-

taines expressions pathetiques répandues soit dans ses Sermons, soit en differens endroits de l'Alcoran.

On y trouve à la verité de grands lieux communs sur la majesté de Dieu, sur sa puissance, sur sa bonté & sur l'ingratitude des hommes; mais les discours qu'il en fait sont sans preuves, sans liaison, sans ordre & sans suite, & on n'a pas de peine à s'appercevoir que ce qu'on appelle l'Alcoran ou le Livre par excellence, comme parlent les Arabes, n'est que l'ouvrage d'un sophiste, & d'un déclamateur.

On ne peut pas même dire que cet Ouvrage soit un contexte suivi & fait en même temps; on y trouve des variations & des changemens selon que l'Auteur étoit agité par de nouvelles passions, ou entraîné par de nouveaux interêts. Dans le chapitre quatre, il est expressément défendu qu'aucun homme épouse la femme d'un autre homme vivant; malheureusement il jetta les yeux sur Zaïnab femme de Zaïb son Affranchi; elle lui plût, & pour l'épouser il obligea son domestique par des bienfaits extraordinaires de la répudier, & il l'épousa aussi-tôt. Ce marché & ce commerce indigne entre le maître & son domestique scandalisa la plûpart de ses Sectateurs: pour calmer leurs murmures, & au préjudice de la loi qu'il avoit lui-même annoncée, il paroît une addition au 33. chapitre de l'Alcoran, où Dieu déclare qu'il a marié Zaïnab avec Mahomet; & cette femme fiere de cette révelation insultoit aux autres femmes du Prophéte, & prétendoit la préference sur ce qu'elle avoit été, disoit-elle, mariée par un ordre exprès du ciel, au lieu que ce n'étoient que des hommes qui avoient fait le mariage de ses rivales.

Outre toutes ces femmes qui composoient le Serrail du Prophéte, il avoit dans sa maison une jeune Esclave d'une rare beauté, appellée Marie, âgée de quinze ans, Egyptienne de naissance, & Chrétienne de Religion: on prétend que le Gouverneur d'Egypte en avoit fait present à Mahomet. Le faux Prophéte en devint amoureux, & il fut surpris par deux de ses femmes dans un commerce criminel; elles firent beaucoup de bruit; cet éclat pouvoit nuire à la reputation du Prophéte; le ciel vient aussi-tôt à son secours, & par une nouvelle révelation qu'on trouve au chapitre 66. Dieu permet à Mahomet & à tous les Musulmans d'habiter

avec leurs Esclaves malgré leurs femmes. *O Prophète!* fait dire Mahomet à Dieu, *pourquoi, de peur de déplaire à tes femmes, te prives-tu du plaisir que Dieu t'a accordé?* Le scelerat commença par commettre le crime : & il en fit venir depuis la dispense du ciel. *Alc. c. 66. De la Prohibition.*

Je n'ai rapporté ces deux exemples parmi un grand nombre d'autres, que pour faire voir qu'il se trouve dans l'Alcoran & dans ce Livre émané du Trône de Dieu, à ce que disent les Mahometans, des articles opposez & contradictoires, & on en compte près de cent cinquante. Les Mahometans tâchent d'échaper à cette objection, en disant que Dieu ayant jugé à propos d'abroger certains articles, y en avoit depuis substitué d'autres ; mais on peut remarquer dans le texte, que non-seulement l'un & l'autre articles y sont conservez, mais encore que le substitué est souvent placé devant celui même qui doit être abrogé ; ce qui cause une étrange confusion, à moins que pour sauver cette transposition, on ne veuille dire que cela est arrivé par la maniere dont l'Alcoran avoit été écrit sur des feuilles separées, & qu'on se contentoit anciennement de rouler les unes sur les autres sans les coudre ensemble & de suite : ce qui a pû causer le dérangement de differens chapitres.

Après la mort de Mahomet, Abubekre son beau-pere & son successeur, ramassa ces differentes feuilles separées, les rétablit dans l'ordre qu'il crut y convenir, & suivant l'avis de ceux des disciples de Mahomet qui avoient été les plus assidus à ses discours, il en fit un recueil, & en confia le dépôt à Haphsa fille d'Omar, & une des femmes veuves du Prophéte.

Cela n'empêcha pas qu'il ne se répandît dans les Provinces des Exemplaires de ce Livre, très-differens les uns des autres. Les peuples de l'Hyerak-Arasy, qui est l'ancienne Chaldée, & les Syriens, soutenoient que leurs Exemplaires quoique opposez en plusieurs articles, étoient les seuls autentiques. Ces disputes obligerent le Calife Otman troisiéme successeur de Mahomet, de consulter l'original d'Abubekre, si on peut donner le nom d'original à un Livre qu'il avoit compilé lui-même, auquel il avoit ajouté, ou dont il avoit retranché ce qu'il jugeoit à propos, & suivant l'avis de ceux qui se vantoient d'avoir retenu des

discours de Mahomet, par le secours de leur memoire, la plûpart des passages de l'Alcoran. Otman ne laissa pas d'en faire faire plusieurs copies qu'il distribua dans les Provinces Mahometanes, & il fit brûler comme apocrifes les autres Exemplaires qui lui tomberent entre les mains.

Cependant malgré cette révision de l'Alcoran, & quoiqu'il eût passé par tant de mains appliquées à le corriger, il y eut encore des nations entieres qui ne purent se résoudre à admettre comme canoniques quelques surats ou chapitres qu'ils soupçonnoient d'être interpolez par les reviseurs. Les Persans, les Indiens, & ceux de la côte de Coromandel, & les autres Sectateurs d'Aly réjettent comme apocrifes plusieurs Versets que les Turcs admettent dans leur canon; ce qui leur a fait donner le nom de *Schittes*; au lieu que les Turcs, les Mogolois, les Arabes & les Africains qui suivent la doctrine ou le commentaire d'Abubekre, & qui se regardent comme les seuls Orthodoxes, prennent le nom de *Sonnites*. Mais à cela près les uns & les autres ont pour ce Livre un respect si profond, qu'il approche de l'idolâtrie; il y en a qui en portent toujours sur eux des Versets, & même des chapitres entiers comme de surs preservatifs contre tous les accidens de la vie; les Princes & les Grands enrichissent la couverture de leur Alcoran de perles & de diamans.

Tavernier dans la Relation de ses Voyages, rapporte que le Grand Mogol de son temps en envoya un Exemplaire à la Mecque, dont la couverture étoit estimée douze cens mille livres, & qu'au milieu il y avoit un diamant qui pesoit seul cent trois Karats. Telle est la vénération que les Infidéles ont pour ce Livre, quoique rempli de fables: tant il est vrai que le faux merveilleux a de grands attraits pour l'esprit humain, pendant qu'on néglige la lecture de nos Livres saints, le dépôt sacré des veritez révelées, & dans lesquels bien plus surement que dans l'Alcoran, on trouve l'histoire certaine des premiers siecles du monde, de sages maximes pour la conduite de la vie presente, & des promesses infaillibles & des gages assurez pour l'éternité.

Tome 6.

Fin du Discours sur l'Alcoran.

PREUVES DU I. LIVRE
DE
L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS
DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE,
Qui répond à la page 15. de l'Histoire.

REGNO Hierosolymorum cum universa Syria & Ægypto, cum adjacentibus Provinciis, peccatis nostris exigentibus, in manus hostium nominis & fidei Christianæ, secundùm quod antiquæ tradunt historiæ, devolutis: quod tempore domini *Eraclii* Romanorum Imperatoris, invalescentibus contra eum Arabiæ populis, certum est accidisse: non defuerunt de Occidentalibus multi, qui loca sancta, licèt in hostium potestate redacta, aut devotionis, aut commerciorum, aut utriusque gratiâ, visitarent aliquoties. Inter eos autem qui negotiationis obtentu, de Occidentalibus per illa secula, loca prædicta adire tentaverunt, fuerunt viri de Italia, qui ab urbe quam incolunt, dicuntur *Amalfitani.* Est autem *Amalfia* civitas inter mare & montes eminentissimos constituta, ab Oriente habens urbem nobilissimam *Salernum*, vix septem miliaribus marino ab ea distantem itinere; ab Occidente verò *Surrentum*, & *Neapolim* Vergilianam; ab Austro verò *Siciliam*, ducentis miliaribus, plus minusve modico, remotam, Tyrrheno mari interjacente. Hujus regionis habitatores, ut prædiximus, primi merces peregrinas, & quas Oriens prius non noverat, ad supra nominatas partes lucri faciendi gratiâ inferre tentaverunt: unde & optimas conditiones apud illarum partium præsides, pro rebus necessariis quas inferebant, & sine difficultate accessum, & populi nihilominus gratiam merebantur. Possidebat illis diebus *princeps Ægyptius* universas maritimas regiones, à Gabulo civitate, sita in littore maris juxta Laodiciam Syriæ, usque in Alexandriam, quæ est novissima civitas Ægypti. Et per præsides singulis civitatibus deputatos, imperium suum latè reddebat formidabile. Prædicti verò Amalfitani tam Regis quàm principum suorum plenam habentes gratiam, loca universa, quasi negotiatores & tractatores utilium, tanquam merces circumferendo, confidenter poterant circumire: unde & traditionum paternarum non immemores & fidei Christianæ, loca sancta, quoties opportunitas dabatur, visitabant: non habentes autem in eadem urbe familiare domicilium, ubi moram possent facere aliquantulam, sicut

in urbibus habebant maritimis : congregatis de ſuo populo, quotquot ad opus conceptum poterant convocare, Calypham Ægyptium adeunt, & obtentâ familiarium ejus gratiâ, petitionem ſuam ſcripto porrigunt, & votis conſonè recipiunt impetratum.

Scribitur ergo Hieroſolymorum præſidi, ut viris Amalfitanis, amicis, & utilium introductoribus, locus Hieroſolymis juxta eorum deſiderium, in ea parte quam Chriſtiani habitant, ad conſtruendum ibi domicilium, quale voluerint, deſignetur ampliſſimus. Erat autem civitas, ſicut & hodie eſt, in quatuor partes penè diviſa æqualiter, ex quibus ſola quarta, in qua *Sepulchrum Dominicum* ſitum eſt, fidelibus conceſſa erat ad habitandum ; reliquas autem cùm *Templo Domini*, ſoli infideles habebant domeſticas. Deſignatur ergo eis de mandato Principis, qui ſufficiens videbatur ad conſtruenda neceſſaria locus, ſumptâque à negotiatoribus quaſi per ſymbolum pecuniâ, ante januam Eccleſiæ *Dominicæ Reſurrectionis*, quantum vix lapidis jactus eſt, monaſterium erigunt in honore ſanctæ & glorioſæ Dei genitricis, perpetuæque Virginis Mariæ, ſimul cum & iis officinis, quæ ad uſus monachorum & ſuæ gentis hoſpitum ſuſceptionem, poterant aliquam præſtare commoditatem. Quo facto de partibus ſuis, tam Monachos quàm Abbatem transferentes, locum regulariter inſtituunt, & Domino converſatione ſanctâ reddunt placabilem. Et quoniam viri Latini erant, & qui locum fundaverant, & qui in religione conſervabant, idcirco ab ea die uſque in præſens, locus ille *monaſterium de Latina* dicitur. Accedebant etiam per illa nihilominus tempora, ut loca deoſcularentur venerabilia, ſanctæ viduæ & continentes, quæ timoris oblitæ fœminei, & periculorum quæ multiplicia occurrebant, non habentes formidinem : quibus advenientibus, cùm non eſſet intra ſepta monaſterii ubi colligerentur honeſtè, congruâ ſatis proviſione procuratum eſt ab eiſdem ſanctis viris, qui locum fundaverunt, ut advenientibus devotis fœminis, non deeſſet ſeorſum oratorium, domus familiaris & locus in diverſorio. Tandemque divinâ favente clementiâ, ordinatum eſt ibi monaſteriolum in honore piæ peccatricis, Mariæ videlicet Magdalenæ ; & ſorores ſub certo numero ad obſequium adventantium mulierum conſtitutæ. Confluebant etiam per illa periculoſa tempora nonnulli ex aliis gentibus, tam nobiles quàm ſecundæ claſſis homines, quibus quoniam ad ſanctam civitatem non niſi per terras hoſtium erat acceſſus, de ſuis viaticulis cùm ad urbem perveniſſent, omnino non ſiebat reſiduum : ſed miſeros & inopes ante civitatis portam, tam diu cum ſummo labore, fame, ſiti & nuditate expectare oportebat, quouſque dato aureo numiſmate urbem eis licebat introire. Ingreſſis autem, & locis ſanctis ex ordine peragratis, non erat eis vel ad unum diem refectionis ſpes ulla, niſi quantum eis de prædicto monaſterio fraternè miniſtrabatur : nam omnes alii civitatis habitatores Sarraceni erant & Infideles, excepto domino Patriarchâ, & clero & popello miſero Surianorum ; qui diebus ſingulis tot angariis, parangariis, & ſordidorum numerum præſtationibus vexabantur, ut

vix ſibi, in ſuprema paupertate conſtitutis, in continuo timore mortis liceret reſpirare. Noſtris ergo miſeris, & ad ſupremum afflictis & egentibus, cùm non eſſet qui tectum præberet, procuratum eſt à beatiſſimis viris, qui monaſterium Latinorum incolebant, ut miſericorditer victui & tegumento detrahentes, ad opus talium, intra ambitum ſibi deſignatum, Xenodochium erigerent, ubi tales ſanos vel ægrotantes colligerent, ne de nocte per vias reperti jugularentur; & in eodem loco congregatis, de reliquiis fragmentorum utriuſque monaſterii, tam virorum quàm mulierum, ad quotidianam ſuſtentationem qualem qualem, aliquid miniſtraretur. Erexerunt etiam in eodem loco altare in honore beati *Joannis Eleymon.* Hic vir Deo placens, & per omnia commendabilis, natione fuit Cyprius : tandem ſuffragantibus meritis, factus eſt Alexandrinus Patriarcha, vir in operibus pietatis ſingulariter excellens, cujus pia ſtudia & liberales eleemoſynas in perpetuum enarrabit omnis eccleſia ſanctorum. Unde & à ſanctis Patribus vocatus eſt *Eleymon,* quod interpretatur *miſericors.* Huic autem loco venerabili, quòd ita caritativè ſe porrigebat ad homines, neque reditus erant, neque poſſeſſiones; ſed prædicti *Amalfitani* annis ſingulis, tam qui domi erant, quàm qui negotiationes ſequebantur, collecta inter ſe quaſi per ſymbolum pecuniâ, per eos qui Hieroſolymam proficiſcebantur, Abbati qui pro tempore ibi erat, offerebant, ut inde fratribus & ſororibus ad victum & tegumen provideretur, & de reſiduo fieret advenientibus Chriſticolis in Xenodochio aliqua miſericordia. Ita ergo per multorum annorum curricula, quouſque placuit ſummo rerum Opifici, civitatem illam, quam proprio cruore mundaverat, à ſuperſtitionibus gentilium purgare, ſub iis conditionibus manſit locus ille. Adveniente namque Chriſtiano populo & Principibus à Deo protectis, quibus regnum illud Salvator tradi voluit, in monaſterio fœminarum inventa eſt Abbatiſſæ fungens officio quædam Deo devota & ſancta mulier, *Agnes* nomine, nobilis ſecundùm carnem, natione Romana : quæ etiam poſtquam civitas reſtituta eſt fidei Chriſtianæ, per aliquot vixit annos. Et in Xenodochio ſimiliter repertus eſt quidam *Geraldus*, vir probatæ converſationis, qui pauperibus in eodem loco tempore hoſtilitatis, de mandato Abbatis & monachorum, multo tempore devotè ſervierat: cui poſtea ſucceſſit *Raimundus. Ex libro decimo octavo historiæ Willelmi Tyrienſis Archiepiſcopi.* Cap. 4. Page 933.

DEUXIE'ME PREUVE. *Hiſt. p. 39.*

ROBERTUS Wiſchardi de Normania exiens, vir pauper, miles tamen, ingenio & probitate ſuâ Apuliam, Calabriam ſuæ ditioni ſubmiſit, & Inſulam Siciliam de manu Iſmaelitarum liberavit, Rotgeriumque fratrem ſuum ejuſdem Inſulæ Comitem appellavit. Demum mare tranſiens, Durachium urbem nobilem cepit, Dalmatiamque & Bulgariam ſuper Alexium Imperatorem acquiſivit : inſuper eum ter bello fugavit, & Romanum Henricum ſemel ab urbe fugere compulit,

Pontificemque Romanum, quem ceperat, ab eo liberavit. Qui cùm innumerabilia penè fecisset probitatis indicia, hoc de illo constans habetur, quòd nisi morte præoccupatus fuisset, filium suum Boamundum Imperatorem faceret, se verò Regem Persarum, ut sæpè dicebat, constitueret, viamque Hierosolymorum destructâ paganitate Francis aperiret. Nunquam victus est, quanquam sæpè pugnaverit. Venetos, qui contra eum omni virtute suâ convenerant cum stolo suo ita profligavit, ut nec fuga, nec pelagus illis esset auxilio. Nec fuit terrarum locus ita remotus, in quo rumor, fama, timor Wischardi per omnium ferè ora non volitaret. Et ut verius de eo dici potest, nulli Regum aut Imperatorum Wischardus secundus extitit.

Reliquit Robertus Wischardi moriens filios duos: Boamundum, quem adhuc privatus de privata uxore genuerat, & Robertum ducem Apuliæ, quem de filia Principis Salerni susceperat: quibus terram sibi acquisitam dimisit. Robertus autem dux filium Willelmum genuit, & ducem post se Apuliæ reliquit qui sine herede mortuus est. Boamundus verò, dum post mortem patris sui Francorum Proceres Hierosolymam tenderent, eis, relictis omnibus ut dictum est, se sociavit, & consortem laboris se se fieri rogavit. Qui postea captâ à Francis Antiochiâ Princeps ejusdem urbis factus magnum ob suæ probitatis meritum dedit posteris documentum. *Mêlanges Curieux du Pere l'Abbe, tome 2.*

TROISIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 40.

LOCUTI sunt igitur ad invicem Christianorum duces, & sponte suâ Boamundo subintulerunt: Vides quo in articulo res nostra posita sit. Si civitatem ergo istam vel prece vel pretio, nobis etiam juvantibus poteris obtinere, nos eam tibi unanimiter concedimus: salvo in omnibus quod Imperatori, te collaudante, fecimus sacramento. Si ergo Imperator nobis adjutor advenerit, juratasque pactiones custodierit, perjuri vivere nolumus: sed quod pace tuâ dictum sit, nos illi eam concedimus: sin autem, tuæ semper sit subdita potestati. *Ex historia hierosolymitanâ Baldrici, Episcopi Dolensis.*

QUATRIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 42.

POSTQUAM autem divinæ placuit pietati, ut civitatem redemptionis nostræ per ducem *Godefridum* & alios Christi fideles ab impiorum dominio liberaret, & eam cultui restitueret Christiano, vir quidam sanctæ vitæ, & probatæ Religionis nomine *Gerardus*, qui longo tempore de mandato Abbatis in prædicto hospitali pauperibus devotè ministraverat, adjunctis sibi quibusdam honestis & religiosis viris habitum regularem suscepit, & vestibus suis albam crucem exterius affigens in pectore, regulæ salutari & honestis institutionibus factâ solemniter professione, seipsum obligavit. Cui etiam mulier quædam *Agnes* nomine, Romana natione, nobilis carne, sed nobilior sanctitate, quæ

in

in monasterio mulierum vicem gesserat Abbatissæ, in ministerio pauperum adjuncta eandem regulam & humilitatis habitum votivè suscepit. Prædicti igitur fratres humiliter & devotè Domino servientes, & infirmis pauperibus de paupertate suâ diligenter ministrantes, in agro, qui dicitur *Acheldemach*, mortuos suos sepeliebant. Hic est ager ille figuli, qui emptus est à Judæis in sepulturam peregrinorum ex triginta argenteis, quos Judas in Templo projecit. Abbati autem sanctæ Mariæ de Latina, qui prædicti Hospitalis principium extiterat, & tam ipsos quàm infirmos eorum de propriâ mensâ diu sustentaverat, obedientiam & reverentiam quandiu pauperes fuerunt, non negaverunt: primum paupertatis suæ patronum & coadjutorem eorum, & loci apud Dominum protectorem beatum Joannem Eleemona devotissimè venerantes, & ipsum dominum & advocatum suum confitentes; domino etiam Patriarchæ Hierosolymitano devotè obedientes, de bonis suis decimas secundùm sacros Canones & utriusque Testamenti præcepta absque contradictione reddebant. Orationi autem vacantes, vigiliis & jejuniis se-ipsos affligentes, operibus misericordiæ affluentes, parci sibi & austeri, pauperibus autem & infirmis, quos dominos suos appellabant, largi & misericordes existebant. Panem de pura simila largiebantur infirmis, residuum verò cum furfure, ad usus proprios reservabant. Si quis autem inter ipsos in aliquo delinquebat, nullo modo relinquebatur impunitum, ne facilitas veniæ præberet incentivum delinquendi. Secundùm enim quod culpæ reatus exigebat, quidam signo Crucis à vestimentis avulso tanquam membra putrida prorsus ejiciebantur; alios vinculis & carceri mancipabant; alios ad pedes fratrum in terra cibum parcissimum usque ad condignam satisfactionem sumere decernebant. Et quoniam Deus erat cum eis, ab omnibus amabantur. Unde factum est quòd in omnem terram Christianorum exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ forma sanctitatis eorum. Et quoniam ex omni natione, tribu & linguâ post Terræ sanctæ liberationem Christi fideles Sepulchrum Domini visitaturi Hierosolymis confluebant, largitione Principum, & eleemosynis fidelium modico tempore adeò ditati sunt, quòd ab universis Occidentalibus Provinciis redditus copiosos colligentes, casalia sibi & oppida tanquam *terræ Principes* comparantes, ditioni suæ subjecerunt. *Ex Historia Hierosolymitanâ Jacobi Vitriaci.* Chap. 74.

CINQUIE'ME PREUVE *Hist. p.* 45.

HAC miserandâ strage Sarracenorum completâ, in proximo die dominico fideles & primores Christianorum inito consilio, dominium urbis & custodiam Dominici Sepulchri comiti *Reymundo* dare decreverunt. Quo renuente, & cæteris universis Capitaneis ad id officium electis, *Godefridus* dux tandem, licet invitus, ad tuendum urbis principatum promovetur. *Ex Alberto Aquens. pag.* 283.

Postquam regnum obtinuit, paucis diebus interpositis, sicut vir religiosus erat, in his quæ ad decorem domus Dei habebant respectum,

solicitudinis suæ Domino cœpit offerre primitias. Nam protinus in Ecclesiâ Dominici Sepulchri, & Templi Domini, *Canonicos* instituit, eisque ampla beneficia, quæ *Præbendas* vocant, simulque & honesta domicilia circa prædictas Deo amabiles Ecclesias assignavit : ordinem & institutionem servans, quas magnæ & amplissimæ à piis Principibus fundatæ ultra montes servant Ecclesiæ : plura etiam, nisi mors eum prævenisset, collaturus. Adduxerat etiam prædictus vir Deo amabilis peregrinationem ingressurus, de claustris bene disciplinatis monachos, viros religiosos, & sanctâ conversatione insignes, qui toto itinere, horis diurnis & nocturnis, ecclesiastico more, divina illi ministrabant officia. Quos, postquam Regnum adeptus est, juxta eorum postulationem, in *valle Josaphat* locavit, amplissimumque loco, eorum gratiâ, contulit patrimonium. Quæ autem & quanta sint, quæ Ecclesiis Dei piâ liberalitate concessit, longum esset enumerare : ex tenore tamen privilegiorum Ecclesiis indultorum, colligere est, quot & quanta sunt, quæ vir Deo plenus, pro animæ suæ remedio locis venerabilibus erogavit. Promotus autem, humilitatis causâ, coronâ aureâ, regum more, in sanctâ civitate noluit insigniri : eâ contentus, & illi reverentiam exhibens, quam humani generis Reparator in eodem loco usque ad Crucis patibulum pro nostrâ salute spineam deportavit. *Ex Guillelmo Tyriensi, pag.* 767.

SIXIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 48.

PASCHALIS Episcopus servus servorum Dei, venerabili filio Geraldo institutori ac præposito Hierosolimitani Xenodochii, ejusque legitimis Successoribus in perpetuum. Piæ postulatio voluntatis, effectu debet prosequenti compleri. Postulavit siquidem Dilectio tua Xenodochium, quod in civitate Hierusalem, juxta beati Joannis Baptistæ Ecclesiam instituisti, Apostolicæ Sedis auctoritate muniri, & beati Petri Apostoli patrocinio confoveri. Nos itaque piis hospitalitatis tuæ studiis delectati, petitionem tuam paternâ benignitate suscipimus, & illam Dei domum, illud Xenodochium, sub Apostolicæ Sedis tutelâ semper, & sub beati Petri protectione persistere, Decreti præsentis auctoritate sancimus. Omnia ergo quæ ad sustentandas peregrinorum & pauperum necessitates, vel in Hierosolymitanæ Ecclesiæ, vel aliarum Ecclesiarum parochiis, & civitatum territoriis, per tuæ sollicitudinis instantiam eidem Xenodochio acquisita, vel à quibuslibet fidelibus nunc oblata sunt, aut in futurum largiente Deo offerri, vel aliis justis modis acquiri contigerit; quæque à venerabilibus Fratribus Hierosolymitanæ Sedis Episcopis concessa, tam tibi, quàm Successoribus tuis & Fratribus, peregrinorum illic curam gerentibus, quieta semper & integra servari præcipimus. Sanè fructuum vestrorum decimas quos ubilibet vestris sumptibus laboribusque colligitis, præter Episcopi, & Episcopalium Ministrorum contradictionem, Xenodochio vestro habendas possidendasque sancimus.

Donationes etiam quas religioſi Principes de tributis, ſeu vectigalibus ſuis, eidem Xenodochio deliberaverint, ratas haberi decernimus. Obeunte autem te, ut ejus loci Proviſor atque Præpoſitus, nullus quâlibet ſubreptionis aſtutiâ, ſeu violentiâ præponatur, niſi quem Fratres ibidem profeſſi, ſecundùm Deum providerint eligendum. Præterea honores omnes, ſive poſſeſſiones quas idem Xenodochium ultra, ſeu citra mare, in Aſiâ videlicet, vel in Europâ, aut in præſenti habet, aut in futurum, largiente domino poterit adipiſci, tam tibi, quàm Succeſſoribus tuis, hoſpitalitati pio ſtudio incumbentibus, & per vos eidem Xenodochio in perpetuum confirmamus. Ad hæc adjicientes decernimus, ut nulli omninò hominum liceat idem Xenodochium temerè perturbare, aut ejus poſſeſſiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare. Sed omnia integra conſerventur, eorum, pro quorum ſuſtentatione & gubernatione conceſſa ſunt, uſibus omninò profutura. Sanè Xenodochia, ſive Ptochia in Occidentis partibus, penes Burgum ſancti Ægidii, Aſten, Liſan, Barum, Hiſpalum, Tarentum & Meſſanam, Hieroſolymitani nominis titulo celebrata, in tuâ & Succeſſorum tuorum ſubjectione ac diſpoſitione, ſicut hodie ſunt, in perpetuum manere ſtatuimus. Si qua igitur in futurum Eccleſiaſtica, ſeculariſve perſona, hanc noſtræ conſtitutionis paginam ſciens, contra eam venire tentaverit, ſecundò tertiòve commonita, ſi non ſatisfactione congrua emendaverit, poteſtatis honoriſque ſui dignitate careat, eaque ſe Divino judicio obnoxiam exiſtere de perpetrata iniquitate cognoſcat, & à Sacratiſſimo Corpore & Sanguine Dei, & Domini Redemptoris noſtri Jeſu Chriſti aliena fiat, atque in extremo examine diſtrictæ ultioni ſubjaceat. Cunctis autem eidem loco juſta ſervantibus, ſit pax Domini noſtri Jeſu Chriſti, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud diſtrictum Judicem, præmia æternæ pacis inveniant. Amen, Amen.

Ego Paſchalis Catholicæ Eccleſiæ Epiſcopus.

Ego Richardus Albanenſis Epiſcopus, ſubſcripſi.

Ego Calixtus Catholicæ Eccleſiæ Epiſcopus.

Ego Landulphus Benevent. Epiſc. legi, & ſubſcripſi, &c.

Datum Beneventi per manum Joannis Romanæ Eccleſiæ Cardinalis ac Bibliothecarii, xv. calendas Martii, indictione vj. Incarnationis Dominicæ anno M. C. XIII. Pontificatûs autem Domini Paſchalis Papæ ſecundi, anno xiiij. *Regiſtrata in Cancellario hujus Ordinis. Ex Boſio, l. 2. p. 47.*

SEPTIE'ME PREUVE. *Hiſt. p. 54.*

BONIFACIUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, dilectis filiis Magiſtro & Fratribus Hoſpitalis ſancti Joannis Hieroſolymitani, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Culminis Apoſtolici ſolio, ſupernâ diſponente clementiâ præſidentes, dum ſolerter attendimus,

quod vos mundanis contemptis illecebris, quæ cùm blandiuntur, illudunt, divinis obsequiis salubriter adhæsistis, vos & vestra totaliter prò illis exponere non verentes : Dum etiam consideramus attentius quod vos summæ devotionis affectum, magnæque reverentiæ zelum erga nos & Romanam Ecclesiam Matrem vestram gessistis hactenus, & gerere non cessatis, dignum duximus & rationi consonum arbitramur, ut vos & Hospitale vestrum favoribus prosequentes uberibus, petitiones vestras, quantum cum Deo possumus, ad exauditionis gratiam admittamus. Exhibita siquidem nobis vestra petitio continebat, quòd olim in captione civitatis Acconensis, Apostolicas litteras Regulæ vestræ seriem continentes, cum aliis rebus non modicis amisistis : quare suppliciter petebatis à nobis, ut cùm vos nullas litteras quondam Fratris Raimundi tunc ejusdem Hospitalis Custodis, qui prædictam regulam condidit, ejus plumbeo sigillo signatas, in quibus Regula ipsa continetur expressè, prout asseritis, habeatis, vobis præfatam regulam ad majoris cautelæ præsidium, sub Bullâ nostrâ concedere dignaremur.

Nos igitur ad vestrum & ejusdem Hospitalis statum prosperum, & tranquillum paternis studiis intendentes, vestris devotis supplicationibus inclinati, prædictam regulam, prout in ejusdem Fratris Raimundi litteris contineri conspicitur, quibusdam verbis, de mandato nostro amotis & correctis in eâ, præsentibus fecimus annotari. Eamque nihilominus ex certâ scientiâ confirmamus & innovamus de gratiâ speciali. Tenor autem litterarum ipsarum talis est.

In nomine Domini, Amen. Ego Raimundus servus pauperum Christi, & Custos Hospitalis Hierusalem, de concilio totius Capituli, & Clericorum, & Laicorum Fratrum, statui hæc Præcepta & Statuta in Domo Hospitalis Hierusalem. In primis jubeo quòd omnes Fratres ad servitium venientes pauperum, tria quæ promittunt Deo, teneant cum Dei auxilio ; scilicet, castitatem & obedientiam, hoc est, quodcunque præcipitur eis à Magistris suis ; & sine proprio vivere, quia hæc tria requiret Deus ab eis in ultimo examine. Et non quærant amplius ex debito, nisi panem & aquam, atque vestitum, quæ eis promittuntur: & vestitus sit humilis, quia Domini nostri pauperes, quorum servos nos esse fatemur, nudi & sordidi incedunt ; & turpe est servo ut sit superbus, & Dominus ejus humilis.

Constitutum est etiam ut in Ecclesiâ honestus sit eorum incessus, & conversatio idonea ; scilicet, ut Clerici ad altare cum albis vestibus deserviant : Presbytero Diaconus vel Subdiaconus ; & si necessitas fuerit, alius Clericus hoc idem exerceat officium : & lumen die noctuque in Ecclesiâ semper sit. Et ad infirmorum visitationem Presbyter cum albis vestibus incedat, religiosè portans Corpus Domini, & Diaconus præcedat, vel Subdiaconus, vel saltem Acolytus, ferens lanternam cum candelâ accensâ, & spongiam cum aquâ benedictâ. Iterum cùm ierint Fratres per civitates & castella, non eant soli, sed duo vel tres, nec cum quibus voluerint, sed cum quibus Magister jusserit, ire debebunt. Sed cùm venerint quò voluerint, simul stent. In incessu, in

habitu, in omnibus motibus eorum nihil fiat quod cujusquam offendat aspectum, sed quod suam deceat sanctitatem. Quando etiam fuerint in domo, vel in Ecclesiâ, aut ubicunque fuerint fœminæ, invicem suam pudicitiam custodiant. Nec fœminæ capita eorum lavent, nec pedes, vel eorum lectum faciant: Deus enim qui habitat in sanctis, isto modo custodiat eos. Amen.

Et sanctorum pauperum quærendo eleemosinas, religiosæ personæ Fratrum de Clericis & de Laicis incedant. Et cùm hospitium quæsierint, ad Ecclesiam vel aliquam honestam personam veniant, & ex caritate ab eâ victum petant, & nihil aliud emant. Si verò non invenerint qui tribuant eis, mensuratè emant unum solum cibum, unde vivere possint. Et ex inquisitione eleemosinarum, nec terram, nec pignus recipiant; sed suo Magistro per scriptum reddant, ac etiam Magister cum suo scripto pauperibus ad Hospitale transmittat. Et de omnibus Obedientiis, tertiam partem de pane & vino, & de omni nutrimento Magister suscipiat; & si superaverit, hoc quod amplius fuerit, ad eleemosinam conjungat, & Jerosolymam cum scripto suo, pauperibus mittat.

Et non eant de ullis obedientiis ad collectas, nisi solum illi, quos Capitulum, & Magister Ecclesiæ miserit; & ipsi Fratres, qui exierint ad collectas colligendas, in quamcunque obedientiam venerint, recipiantur; & accipiant talem victum, qualem Fratres inter se dispensaverint; & aliam vexationem ibi non faciant. Lumen secum portent; & in quacunque domo hospitati fuerint, ante se lumen ardere faciant. Deinde pannos Religioni nostræ non congruos, & pelles silvestres omnino prohibemus, ne ammodo induant Fratres: & non comedant nisi bis in die. Et quarta feria, & die Sabbati, & à Septuagesima usque in Pascha, carnem non comedant, præter eos qui sunt infirmi, & imbecilles; & numquam nudi incedant, sed vestiti camiseis laneis, vel lineis, aut aliis quibuslibet vestimentis. At si aliquis Fratrum, quod utinam nunquam eveniat, peccatis exigentibus, ceciderit in lapsum carnis, si occultè peccaverit, occultè pœniteat; & injungatur sibi pœnitentia congrua: si autem publicatus, & comprehensus pro certo fuerit; in eadem Villa, in qua facinus perpetraverit, Dominica die post Missas, quando Populus ab Ecclesia egressus fuerit, videntibus cunctis exuatur, & à Magistro suo, vel ab aliis Fratribus, quibus Magister præceperit, corrigiis, vel virgis durissimè flagelletur, & verberetur; ac de omni Societate nostra expellatur.

Postea vero, si Deus cor illius illustraverit, & ad domum pauperum reversus fuerit, atque se reum, & peccatorem, atque legis Dei transgressorem professus fuerit; & emendationem promiserit, recipiatur; & pœnitentia sibi digna imponatur; & per annum integrum, in loco Extranei teneatur; & in hoc spatio, videant Fratres satisfactionem suam; postea faciant quod melius sibi videbitur. Aut si Frater altercatus fuerit cum aliquo Fratre, & clamorem Procurator Domus habuerit, talis sit pœnitentia: septem diebus jejunet, quarta, & sexta feria in pane, &

aqua, comedens in terra, sine mensa, & manutergio: & si percusserit, quadraginta: & si recesserit à Domo, vel à Magistro, cui commissus fuerit, propria voluntate, sine voluntate ejus, & postea reversus fuerit; quadraginta diebus manducet in terra, jejunans quarta, & sexta feria in pane, & aqua; & per tantum tempus permaneat in loco Extranei, quantum foris extiterit; nisi tam prolixum fuerit tempus, ut Capitulo conveniat temperari. Ad mensam etiam, sicut Apostolus dicit: unusquisque panem suum cum silentio manducet; & post Completorium non bibat; & in lectis Fratres silentium teneant.

At si aliquis Fratrum non bene se habens, à Magistro suo, vel ab aliis Fratribus, bis, atque ter correctus & admonitus fuerit; & Diabolo instigante, se emendare, & obedire noluerit; nobis mittatur pedestris, & cum charta continente suum delictum; tamen procuratio rata ei donetur; ut ad nos pervenire possit, eumque corrigemus. Et nullus Servientes sibi commissos, pro aliquo facinore percutiat: sed Magister Domus, & Fratrum, coram omnibus vindictam accipiat; tamen justitia Domus omnino teneatur. Et si aliquis Fratrum demissus in morte sua proprietatem habuerit; & Magistro suo celaverit, ac postea super eum inventa fuerit; ipsa pecunia ad collum ejus ligetur; & ab aliquo Fratre durissimè aliis Fratribus Domus præsentibus verberetur; & quadraginta diebus pœniteat, jejunans quarta, & sexta feria in pane, & aqua.

Quando etiam valde necessarium est omnibus vobis fieri Statutum; præcipiens, & præcipiendo mandamus, ut de omnibus Fratribus viam universæ carnis ingredientibus, in omnibus obedientiis quibuscunque obierit, triginta Missæ pro ejus anima cantentur. In prima Missa unusquisque Fratrum qui aderit, candelam cum nummo offerat; qui videlicet nummi, quoticumque fuerint, pauperibus erogentur. Et Presbyter qui Missas cantaverit, si non est de Domo, procurationem in Obedientia his diebus habeat; & peracto officio, Magister, sibi charitatem faciat; & omnia indumenta Fratris defuncti pauperibus dentur. Fratres verò Sacerdotes, qui Missas cantaverint, pro ejus anima orationem fundant ad Dominum Jesum Christum; & Clericorum unusquisque cantet Psalterium; Laicorum autem, 150 Pater noster.

Et de omnibus aliis peccatis, & rebus, & clamoribus, in Capitulo judicent, & discernant judicium rectum. Et hæc omnia, ex parte Dei Omnipotentis, & Beatæ Mariæ, & beati Joannis, & pauperum præcipimus, & ex imperio imponimus; ut cum summo studio, ita per omnia teneantur. Et in obedientia, ubi Magister, & Capitulum Hospitalis concesserint; cùm venerit ibi Infirmus, ita recipiatur: primum peccata sua Presbytero confessus, communicetur; & postea ad lectum deportetur; & ibi tamquam Dominus, secundum posse Domus, omni die antequam Fratres eant pransum, charitativè reficiatur. Et in cunctis Dominicis diebus, Epistola, & Evangelium in ea Domo cantetur, & cum processione, aqua benedicta aspergatur. Item si qui Fratrum, qui obedientias per diversas Terras tenent, ad quamlibet Secularem Personam venientes, rebellando, pecunias pauperum dederint, ut eos

per suam vim, contra Magistrum suum regnare faciat; ab universa Societate Fratrum projiciantur. Et si duo, vel plures Fratres insimul fuerint; & unus eorum nequiter malè vivendo se habuerit; alter Fratrum non eum diffamare debet, neque Populo, neque Priori; sed primum per se ipsum castiget eum; & si se noluerit castigare; adhibeat secum duos Fratres, vel tres ad eum castigandum. Et si emendaverit, inde gaudere debet; si autem emendare noluerit, tunc culpam suam scribens, mittat Magistro; & secundum quod Magister, & Capitulum jusserit, de eo fiat; atque nullus Frater alium Fratrem suum accuset, nisi benè possit probare; si autem fecerit, ipse Frater non est.

Item omnes Fratres omnium Obedientiarum, qui nunc, vel in antea offerunt se Deo, & Sancto Hospitali Hierusalem; Cruces ad honorem Dei, & ejusdem Sanctæ Crucis, in cappis & mantellis secum deferant ante pectus; ut Deus per ipsum Vexillum, fidem, operationem & obedientiam, nos custodiat, & à Diaboli potestate in hoc, & in futuro seculo defendat, in anima, & in corpore, simul cum omnibus Benefactoribus nostris Christianis, Amen. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ annotationis, confirmationis, & innovationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Apostolorum Petri & Pauli ejus, se noverit incursurum. Datum Laterani, septimo Idus Aprilis Pontificatus nostri anno sexto. *Collationata & correcta fuit cum ipso codice Vaticano, die jovis* 4. *Maii, anno Domini 1617. Ex Bosio, l.2.p.68.*

HUITIE'ME PREUVE. *Hist. p. 59.*

ALEXANDER Papa quartus, dilectis Filiis, Magistro & Fratribus Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani, salutem & apostolicam benedictionem. Cùm Ordinem vestrum omnipotens Dominus in Ecclesia sua velut columnam immobilem super obedientiæ basim erexerit, ad fulcimentum Terræ sanctæ, cujus estis Athletæ inclyti, robusti, pugiles & propugnatores electi; & pro cujus defensione ad præliandum prælia Domini, contra sui blasphemos nominis; salvificæ Crucis vos armis insignibus accinxistis; cùm etiam vos sitis populus Dei egregius, gens magnifica & strenua multitudo Justorum; consilium & congregatio fortium Regis Regum; in quorum re vera manibus gladii sunt ancipites & ardentes lucernæ, ad faciendam vindictam in nationibus & servandam Domini civitatem: dignè ipsum Ordinem & vos tanquam Christi milites, in quibus suscitavit Dominus in illis partibus fortium Machabæorum spiritum & aliorum veterum earumdem partium bellatorum; congruis intendimus roborare favoribus, & condignis gratiis adaugere; illaque vobis concedere quæ ad incrementum vestræ Religionis, dictæque Terræ sanctæ subsidium redundare noscuntur.

Sanè quia intelleximus, quod inter Fratres vestri Ordinis milites & alios, nulla est distinctio per aliquam indumentorum diversitatem,

ficut in plerisque aliis consimilibus est Religionibus observatum; propter quod contingit quòd multorum nobilium, qui mundi relictis illecebris, sub ejusdem vestræ Religionis habitu, elegerant insistere prædictæ Terræ sanctæ præsidio, erga præfatum Ordinem Charitas refrigescit. Nos cupientes ut idem Ordo continuis, autore Domino, amplificetur commodis, & votivis crescat augmentis; præsentium vobis autoritate concedimus, ut unanimiter statuere, ac deinceps inviolabiliter observare possitis, quòd Fratres milites ejusdem Ordinis Chlamides nigras deferant, ut ab aliis ejusdem Ordinis Fratribus discernantur: in bellis autem, sive in præliis, utantur Jupellis, *& aliis super insignibus militaribus, quæ sint coloris rubri, & in quibus etiam crux albi coloris sit, in vestri vexilli modum assuta*; ut in hujusmodi uniformitate signorum, animorum identitas evidenter appareat; & ex hoc per consequens, salus proveniat personarum. *Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostræ concessionis paginam infringere.* Si quis autem id attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum Anagniæ, tertio idus Augusti, Pontificatûs nostri anno quinto. *Ex Bosio, liv. 20. pag. 671.*

Extrait des Statuts de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem. Titre second de la Réception des Freres. Article de la Division de leurs Grades ou Qualitez.

Il y a trois Grades ou Qualitez de nos Freres; car les uns sont Chevaliers, les autres Prêtres, & les autres Freres servans. De plus l'Ordre des Prêtres & des Servans se divise en deux: à sçavoir celui des Prêtres en Conventuels, & d'obedience: & celui de Servans, en Servans d'armes, c'est-à-dire qui sont reçûs au Couvent; & en ces autres qu'on appelle Servans d'Office. Or quiconque se connoissant enclin & propre à notre Ordre, demande d'être reçû à la Profession *en qualité de Chevalier*, suivant la forme portée par nos Réglemens & par nos Coutumes, il faut nécessairement qu'avant que prendre l'Habit & faire Profession, *il soit honoré du Cordon de l'Ordre ou de la Milice*; c'estpourquoi, s'il n'a reçû l'Ordre de Chevalier de quelque Prince Catholique, ou d'un autre Grand qui ait pouvoir de le donner, il faut qu'en tel cas il en reçoive les Ornemens de la main de celui des Freres Chevaliers de notre Ordre, devant qui il fera profession, ou bien de quelque autre qui soit Chevalier du même Ordre, suivant la coutume qu'on observe à faire des Chevaliers, & qu'enfin il fasse Profession avec l'Ordre susdit. *Mais quant aux Chapelains & aux Servans d'Armes & d'Office, il n'est point à propos qu'ils portent pour ornement cette marque de Chevalier*; joint que cela n'est ni en usage ni ainsi ordonné, & que c'est l'ordinaire de les recevoir à la Profession, selon leur Grade tant seulement. *Baudoin & Naberat, page 8 des Statuts.*

Extraits

Extrait des Ordonnances du Chapitre général tenu en 1603. *Titre dix-septiéme des défenses & peines.* Article 23.

Item, D'autant que par quelques rôles & cayers des Langues, il a été demandé qu'on eût à mettre *quelque difference entre les Freres Chevaliers & les Servans d'Armes*, Messieurs les Révérends seize ont pour cet effet enjoint & ordonné *qu'aucun de nos Freres Servans d'Armes ne puisse porter à l'avenir sur son habit la Croix de notre Ordre, faite de toile de lin, plus grande que la moitié d'un demi pied de Canne de Sicile, & que celle de nos Freres d'Office ne soit plus grande que le quart d'un pied, sans que pas un d'eux se doive licentier de porter la Croix d'or, ou dorée.* Qui fera le contraire, *qu'à chaque fois qu'il en sera convaincu*, s'il est Commandeur, *il perde tout le revenu d'un an de sa Commanderie*, applicable au commun trésor. Si c'est un Frere conventuel, *qu'il perde un an d'ancienneté*, & si un Frere d'office ou d'état, qu'il en soit privé de même: l'autorité toujours réservée au Grand-Maître d'en dispenser qui bon lui semblera. Enjoignant & commandant ausdits Freres Servans d'Armes & d'Office, que toutes les fois qu'il sera question de faire stipuler quelque Acte ou Contrat pour eux, *ils soient obligez d'y faire specifier leur qualité.* Que si quelque Frere de notre Ordre en peut découvrir ou surprendre quelques-uns contrevenans à ce Réglement; qu'en tel cas il lui soit permis d'en lever l'information de sa propre autorité, & d'avertir le Grand-Maître & le Conseil de ladite contravention, afin d'en ordonner la punition comme bon leur sembleta. *Baudoin ou Naberat, page 260 des Statuts & Ordonnances.*

Extrait des Ordonnances du Chapitre général tenu en 1631. *Titres des prohibitions & peines.*

Item, Sur la Requête qui a été présentée dans quelques cayers & rôles des Langues, *de rendre remarquable la difference qu'il y a entre les Freres Chevaliers & les Servans d'Armes*, les R. S. seize ont enjoint & ordonné, que nul Servant d'Armes n'ait à porter desormais *l'Habit ou la Croix de lin de notre Ordre, plus grande que la moitié d'un pan ou palme d'une Canne de Sicile, ni même la Croix dor, ou dorée.* Que si quelqu'un y contrevient, *s'il est* Commandeur, *autant de fois qu'il en sera convaincu, il perdra deux ans du revenu de sa Commanderie, applicables* au commun trésor. Que s'il est Frere Conventuel, *il perdra deux ans d'ancienneté* en faveur de ses Fiarnaulds: Enjoignant & commandant aux susdits, que toutes les fois qu'ils feront, passeront, ou stipuleront quelque Acte, Contrat, ou Instrument, *ils y mettent expressément la qualité*: & qu'il soit permis à tout Frere de notre Ordre, qui trouvera lesdits Contrevenans, d'informer contre eux de sa propre autorité, & de donner avis de ladite contravention à Monseigneur l'Eminentissime Grand-Maître & à son Conseil, afin d'en faire la punition comme

il leur plaira. Ajoûtant que le Grand-Maître (vû le consentement qu'en a donné son Eminence) ne pourra jusqu'au prochain Chapitre général, donner permission aux Freres Servans de porter la Croix d'or. *Baudoin ou Naberat, page 327 des Statuts & Ordonnances.*

NEUVIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 61.*

INNOCENTIUS Episcopus, Servus Servorum Dei: Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, Episcopis, ac dilectis Filiis Abbatibus & Prioribus & universis Ecclesiarum Prælatis, ad quos Litteræ istæ pervenerint, salutem & Apostolicam benedictionem. Quàm amabilis Deo, & quàm venerandus hominibus locus existat, quàm etiam commodum & utile receptaculum peregrinis & pauperibus præbeat Hierosolymitanum Xenodochium, hi qui per diversa maris & terræ pericula, piæ devotionis intuitu, Sanctam Civitatem Hierusalem & Sepulchrum Domini visitant, assiduè recognoscunt. Ibi enim indigentes & pauperes reficiuntur, infirmis multimoda humanitatis obsequia exhibentur; & diversis laboribus, atque periculis fatigati, resumptis viribus recreantur. Atque ut ipsi ad Sacrosancta Loca Domini nostri Jesu Christi corporali præsentia dicata valeant proficisci; *Fratres ejusdem Domus, non formidantes pro Fratribus suis animas ponere; cum servientibus & equitaturis ad hoc officium specialiter deputatis & propriis sumptibus retentis, tam in eundo, quàm redeundo, ab incursibus Paganorum defensant.*

Illi sunt, per quos Deus Orientalem Ecclesiam à Paganorum spurcitia liberat, & Christiani nominis inimicos expugnat. Et quoniam ad tam sanctum & pium opus explendum, eis propriæ non suppetunt facultates; charitatem vestram per Apostolica scripta exhortamur in Domino, quatenus de vestra abundantia eorum inopiam suppleatis, & populum vobis commissum, ipsorum Fraternitatem assumere; & ad pauperum & peregrinorum sustentationem collectas facere in remissionem peccatorum suorum, frequentibus exhortationibus moneatis. Hoc scientes, quod eamdem Hospitalitatis Domum, cum omnibus ad ipsam pertinentibus, sub Beati Petri & nostra protectione suscepimus, & scripti nostri pagina communivimus. Et quicumque de facultatibus sibi à Deo collatis, eis subvenerit, & in tam sancta Fraternitate, se collegam statuerit, eisque persolverit beneficia annuatim; septimam injunctæ poenitentiæ, confisi de beatorum Petri & Pauli Apostolorum meritis, indulgemus. Ob reverentiam quoque ipsius venerabilis Domus, auctoritate Apostolica constituimus, ut hi qui eorum fraternitatem assumpserint, si fortè Ecclesiæ ad quos pertinent, à divinis officiis fuerint interdictæ, eosque mori contigerit, eisdem sepultura ecclesiastica non denegetur: nisi fortè excommunicati, vel nominatim fuerint interdicti.

Volumus autem, ut liceat eis confratres suos, quos Ecclesiarum Prælati, apud Ecclesias suas non permiserint sepeliri, nisi fortè excommunicati, vel nominatim fuerint interdicti, ad Ecclesias Hospitalis tumu-

landos deferre, & oblationes tam pro eis, quàm pro aliis, qui in ſuis Coemeteriis requieſcunt exhibitas, ſine alieni juris præjudicio, retinere. Hoc etiam addito, ut receptatores ejuſdem fraternitatis, ſive collectæ, ſalvo jure Dominorum ſuorum, ſub beati Petri & noſtra protectione conſiſtant. Adjicientes inſuper, ut ſi qui eorundem Fratrum, qui ad eaſdem Fraternitates, vel collectas miſſi fuerint, in quamlibet civitatem, caſtellum vel vicum advenerint, ſi fortè locus ipſe à divinis Officiis fuerit interdictus, in eorum jucundo adventu, ſemel in anno aperiantur Eccleſiæ, & excommunicatis ejectis, Divina Officia celebrentur. Ad majorem quoque eorum & veſtræ mercedis cumulum nihilominus, vobis mandando præcipimus, quatenus hanc noſtram Conſtitutionem per Parochos veſtros nunciari propriis litteris faciatis: mandamus etiam, ut ſi qui de Clericis Eccleſiarum veſtrarum, præfati Hoſpitalis Fratribus, cum licentia Prælati ſui, ſpontè, ac gratis per annum, vel biennium ſervire decreverint; nequaquam impediantur, & interim, ſua Beneficia, vel Eccleſiaſticos redditus non amittant.

Ego Innocentius Catholicæ Eccleſiæ Epiſcopus, ſubſcripſi.
Ego Joannes Epiſcopus Cardinalis Oſtienſis, ſubſcripſi.
Ego Chunradus Epiſcopus Cardinalis Sabinen. ſubſcripſi.
Ego Guillelmus Epiſcopus Cardinalis Præneſtin. ſubſcripſi.
Ego Frater Matthæus Epiſcopus Cardinalis Albanen. ſubſcripſi.
Ego Joannes Presbyter Cardinalis Tit. Sancti Criſogoni, ſubſcripſi.
Ego Petrus Presbyter Card. Tit. Sti. Martini in Montibus, ſubſcripſi.
Ego Gerardus Presbyter Card Tit. Stæ Crucis in Hieruſalem, ſubſcr.
Ego Petrus Presbyter Cardinalis Tit. Sanctæ Anaſtaſiæ, ſubſcripſi.
Ego Joſephus Presbyter Cardinalis Tit. Sanctæ Cæciliæ, ſubſcripſi,
Ego Anſelmus Presbyter Card. Tit. Sti Laurentii in Lucina, ſubſcripſi.
Ego Romanus Diaconus Card. Sanctæ Mariæ in Porticu, ſubſcripſi.
Ego Gregorius Diaconus Cardinalis SS. Sergii & Bacchi, ſubſcripſi.
Ego Guido Diaconus Cardinalis Sanctæ Mariæ in via Lata, ſubſcripſi.
Ego Albertus Diaconus Cardinalis Sancti Theodori, ſubſcripſi.

Datum Laterani, per manus Haymerici, Sanctæ Mariæ novæ, Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Diaconi Cardinalis Cancellarii, decimo Calendas Martii, Indictione octava, Pontificatus vero Domini Innocentii Papæ Secundi, anno primo. *Ex Boſio* Tom. I. L. 3. pag. 108.

DIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag. 69.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Patris & Filii & Spiritûs Sancti. Tempore quo *Calixtus* Papa ſecundus, & quartus *Henricus* Romanorum Imperator Auguſtus, pace eodem anno inter Regnum & Sacerdotium ſuper annuli & baculi controverſia, celebrato Romæ Concilio, Deo auxiliante, peractâ, alter Romanam Eccleſiam, alterque Regnum regebat, *Dominicus Michaelis* Venetiæ Dux, Dalmatiæ

atque Croatiæ Regni Princeps, innumerâ classium militiæque multitudine, priùs tamen ante importuosas Ascalonis ripas, Paganorum classium Regis Babyloniæ gravissimâ strage factâ, demum in Hierusalem partes, ad necessarium Christianorum patrocinium victoriosus advenit. Rex quippe *Balduinus* Hierusalem secundus, tunc temporis, peccatis nostris exigentibus, sub *Balac* Principe Parthorum, Paganorum laqueo cum pluribus aliis captivus tenebatur. Propterea nos quidem *Gormundus*, Dei gratiâ sanctæ civitatis Hierusalem Patriarcha, cum nostræ Ecclesiæ Fratribus suffraganeis, Domino *Wilelmo de Buris* Constabulario, & *Pagano* Cancellario, nobis cum totius regni Hierosolymitani sociâ Baronum militiâ conjunctâ, Achone, in Ecclesia sanctæ Crucis convenientes: ejusdem Regis Balduini promissiones, secundùm literarum suarum & nunciorum prolocutiones, quas eidem Veneticorum Duci suos per nuncios, usque Venetiam, Rex ipse mandaverat, propriâ manu, & Episcoporum sive Cancellarii manu pacisque osculo, prout Ordo noster exigit, datis: Omnes verò Barones, quorum nomina subscripta sunt, super sancta Evangelia subscriptas depactionum conventiones, sanctissimo Evangelistæ Marco, prædicto Duci suisque successoribus, atque genti Veneticorum simul statuentes affirmavimus, quatenus sine aliqua contradictone, quæ dicta & quemadmodum inferiùs subscripta sunt, ita & rata, & in futurum illibata, sibi suæque genti in perpetuum permaneant. *Amen*. In omnibus scilicet supradicti Regis, ejusque successorum sub dominio, atque omnium suorum Baronum civitatibus, ipsi Venetici Ecclesiam & integram rugam, unamque plateam sive balneum, nec non & furnum habeant, jure hereditario in perpetuum possidenda, ab omni exactione libera, sicut sunt Regis propria. Verùm in platea Hierusalem tantum ad proprium habeant, quantum Rex habere solitus est. Quòd si apud Accon, furnum, molendinum, balneum, stateram, modios & buzas ad vinum, oleum, vel mel mensurandum in vico suo Veneti facere voluerint, omnibus inibi habitantibus absque contradictione quicunque voluerit coquere, molere, balneare, sicut ad propria Regis liberè liceat. Sed modiorum, stateræ atque buzæ mensuris, hoc modo uti liceat. Nam quando Venetici inter se negotiantur, cum propriis, id est, Veneticorum mensuris mensurare debent: cùm verò Venetici res suas aliis gentibus vendunt, cum suis, id est, Veneticorum mensuris propriis vendere debent. Quando autem Venetici ab aliquibus gentibus extraneis quàm Veneticis, commercio aliquid accipientes comparant, cum Regiis mensuris datoque pretio accipere licet. Ad hæc Venetici nullam dationem, vel secundùm usum, vel secundùm ullam rationem, nullo modo, intrando, stando, vendendo, comparando vel morando, aut exeundo, de nulla penitùs causa aliquam dationem persolvere debent, nisi solum quando veniunt, aut exeunt cum suis navibus peregrinos portantes: tunc quippe secundùm Regis consuetudinem, tertiam partem ipsi Regi dare debent. Unde ipse Rex Hierusalem, & nos omnes, Duci Veneticorum de fundo

Tyri, ex parte Regis, festo Apostolorum Petri & Pauli, trecentos in unoquoque anno bizantios Sarracenatos, ex debiti conditione persolvere debemus. Vobis quoque, Duci Venetiæ, & vestræ genti promittimus, quòd nihil plus accipiemus ab illis gentibus, quæ vobiscum negociantur, nisi quantum soliti sunt dare, & quanta accipimus ab illis qui cum aliis negotiantur gentibus. Præterea illam ejusdem plateæ, rugæque Achon partem unum caput in mansione *Petri Zanni*, aliud verò in sancti *Dimitri* Monasterio firmantem; & ejusdem rugæ aliam partem, unam materiariam & duas lapideas mansiones habentes, quæ quondam casulæ de cannis esse solebant, quam Rex *Balduinus* Hierusalem primitus beato Marco, dominoque Duci *Ordolafo*, suisque successoribus in Sydonis acquisitione dedit; ipsas inquam partes, beato Marco, vobisque *Dominico Michaëli*, Venetiæ Duci, vestris quoque successoribus per præsentem paginam confirmamus: vobisque potestatem concedimus, tenendi, possidendi, & quicquid vobis inde placuerit, in perpetuum faciendi. Super ejusdem autem rugæ alia parte, à domo *Bernardi* de novo Castello, quæ quondam *Johannis* fuerat *Juliani*, usque ad domum *Guiberti* de Joppen generis Laudæ, recto tramite procedente, vobis eandem quam Rex habuerit potestatem penitùs damus. Quin etiam nullus Veneticorum in totius terræ Regis, suorumque Baronum dominio, aliquam dotionem in ingrediendo, vel ibi morando, aut exeundo per ullum ingenium dare debeat: sed sic liber sicut in ipsa Venetia sit. Si verò aliquod placitum, vel alicujus negotii litigationem, Veneticus erga Veneticum habuerit, in curia Veneticorum diffiniatur. Vel si aliquis adversus Veneticum querelam aut litigationem se habere crediderit, in eadem curia Veneticorum determinetur. Verùm si Veneticus super quemlibet alium hominem, quàm Veneticum, clamorem fecerit, in curia Regis emendetur. Insuper ubi Veneticus ordinatus vel inordinatus, quod nos *sine lingua* dicimus, obierit, res suæ in potestatem Veneticorum reducantur. Si verò aliquis Veneticorum naufragium passus fuerit, nullum de suis rebus patiatur damnum. Si naufragio mortuus fuerit, suis heredibus aut aliis Veneticis res suæ remanentes reddantur. Præterea super cujus gentis Burgenses in vico & domibus Veneticorum habitantes, eandem justitiam & consuetudines quas Rex super suos, Venetici habeant. Denique duarum civitatum *Tyri* & *Ascalonis* tertiam partem, cum suis pertinentiis, & tertiam partem terrarum omnium sibi pertinentium, à die sancti Petri, Sarracenis tantum servientium, quæ non sunt in Francorum manibus, alteram quarum, vel si, Deo auxiliante, utramque per eorum auxilium, aut aliquod ingenium in Christianorum potestatem Spiritus Sanctus tradere voluerit: illam, inquam, tertiam partem, sicut dictum est, liberè & regaliter, sicut Rex duas, Venetici habituri in perpetuum, sine alicujus contradictionis impeditione, jure hereditario possideant. Universaliter igitur supradictas conventiones ipsum Regem, Deo auxiliante, si aliquando egressurus de captivitate est, nos *Gormundus* Hierusalem Patriarcha

confirmare per Evangelium faciemus. Si verò alter ad Hierosolymitanum regnum, in Regem promovendus advenerit, aut superiùs ordinatas promissiones antequam promoveatur, sicut antè dictum est, ipsum confirmare faciemus; alioquin ipsum nullo modo ad regnum provehi assentiemus. Similiter easdem & eodem modo confirmationes, Baronum successones, & novi futuri Barones facient. De caussa verò Antiochena, quam vobis Regem *Balduinum* secundum, sub eadem constitutionis depactione promisisse benè scimus, in Antiocheno Principatu se vobis Veneticis daturum: videlicet sic in Antiochia, sicut in cæteris Regis civitatibus, si quidem Antiocheni Regalia promissionum fœdera vobis attendere voluerint: nos idem *Gormundus* Hierusalem Patriarcha, cum nostris Episcopis, Clero, Baronibus, populoque Hierusalem, consilium & auxilium vobis dantes, quod nobis Dominus Papa inde scripserit, bonâ fide totum adimplere, & hæc omnia superiora, ad honorem Veneticorum promittimus.

Ego Gormundus Dei gratiâ Hierosolymorum Patriarcha, propriâ nostrâ manu supradicta confirmo.
Ego Ebremarus Cæsariensis Archiepis. hæc eadem similiter confirmo.
Ego Bernardus Nazarenus Episcopus similiter confirmo.
Ego Asquitinus Bethleemita Episcopus similiter confirmo.
Ego Rogerius Liddensis sancti Georgii Episcopus similiter confirmo.
Ego Gildoinus Abbas sanctæ Mariæ vallis Josaphat similiter confirmo.
Ego Gerardus Prior sancti Sepulchri similiter confirmo.
Ego Ricardus Prior Templi Domini similiter affirmo.
Ego Arnaldus Prior montis Sion similiter affirmo.
Ego Wilelmus de Buris, Regis Constabularius, similiter affirmo.

Data apud *Achon*, per manus *Pagani*, Regis Hierusalem Cancellarii, anno *millesimo centesimo vigesimo-tertio, indictione secundâ.*
Ex Guillelmo Tyr. lib. 12. *pag.* 830.

ONZIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 72.

EOdem anno, quidam nobiles viri de equestri ordine, Deo devoti, religiosi & timentes Deum, in manu domini Patriarchæ, Christi servitio se mancipantes, more Canonicorum regularium, *in castitate, & obedientia, & sine proprio* velle perpetuò vivere professi sunt. Inter quos primi & præcipui fuerunt, viri venerabiles, *Hugo de Paganis*, & *Garfredus de sancto Aldemaro.* Quibus, quoniam neque Ecclesia erat, neque certum habebant domicilium, Rex in palatio quod secus templum Domini, ad australem habet partem, eis ad tempus concessit habitaculum. *Canonici* verò *Templi* Domini, plateam quam circa prædictum habebant palatium, ad opus officinarum, certis quibusdam conditionibus concesserunt. Dominus autem Rex cum suis proceribus, dominus quoque Patriarcha cum Prælatis Ecclesiarum, de propriis dominicalibus certa eis pro victu & amictu beneficia, quædam ad

tempus, quædam in perpetuum contulerunt. Prima autem eorum professio, quodque eis à domino Patriacha, & reliquis Episcopis, in remissionem peccatorum injunctum est; *ut vias & itinera, ad salutem Peregrinorum, contra latronum & incursantium insidias, pro viribus conservarent.* Novem autem annis post eorum institutionem in habitu fuerunt seculari, talibus utentes vestimentis, quales pro remediis animarum suarum populus largiebatur. Tandem nono anno, Concilio in Francia apud *Trecas* habito, cui interfuerunt Dominus *Remensis*, & Dominus *Senonensis* Archiepiscopi, cum Suffraganeis suis; *Albanensis* quoque Episcopus, Apostolicæ Sedis Legatus; Abbates quoque *Cisterciensis*, & *Clarevallensis*, & *Pontiniacensis*, cum aliis pluribus, instituta est eis regula, & habitus assignatus, albus videlicet, de mandato domini *Honorii* Papæ, & Domini *Stephani* Hierosolymitani Patriarchæ. Cumque jam annis novem in eodem fuissent proposito, non nisi novem erant: ex tunc cœpit eorum numerus augeri, & possessiones multiplicabantur. Postmodum verò, tempore D. *Eugenii* Papæ, ut dicitur, cruces de panno rubeo, ut inter cæteros essent notabiliores, mantellis suis cœperunt assuere, tam equites quàm eorum fratres inferiores, qui dicuntur *Servientes.* Quorum res adeò crevit in immensum, ut hodie trecentos plus minusve in conventu habeant Equites, albis chlamydibus indutos: exceptis fratribus, quorum penè infinitus est numerus. Possessiones autem tam ultra, quàm citra mare adeò dicuntur immensas habere, ut jam non sit in orbe Christiano Provincia, quæ prædictis Fratribus bonorum suorum portionem non contulerit; & regiis opulentiis pares hodie dicantur habere copias. Qui, quoniam juxta Templum Domini, ut prædiximus, in palatio Regio mansionem habent, *Fratres militiæ Templi* dicuntur. Qui cùm in honesto se conservassent proposito, professioni suæ satis prudenter satisfacientes, neglectâ *humilitate (quæ omnium virtutum custos esse dinoscitur; & in imo sponte sedens, non habet unde casum patiatur)* D. Patriarchæ Hierosolymitano, à quo & Ordinis institutionem, & prima beneficia susceperant, se substraxerunt, obedientiam ei, quam eorum prædecessores eidem exhibuerant, denegantes: sed & Ecclesiis Dei, eis decimas & primitias subtrahentes, & eorum indebitè turbando possessiones, facti sunt valde molesti. *Ex Guillelmo Tyr. lib.* 12. *pag.* 814. *c.* 7. *liv.* 1. *p.* 50.

DOUZIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 86.

AD septimum Idus Septembris, anno millesimo centesimo trigesimo-quarto insignis ea clades ad Sarinienam Oppidum accepta est. Magnus Imperator, animi vigore præstanti, atque eo seculo Christiani nominis decus & gloria, cum hoste novies & vicies signa contulit, ut vetustus auctor affirmat, plerumque victor, regnavit annis triginta. Reliquit testamentum ante tres annos nuncupatum in ipsa obsidione Baionæ urbis, quam in extrema ora Galliæ expugnasse, etiam nostrates Scriptores suspicantur. Petrus Lara Comes, ab Alfonso Jordano

Tolosate, ex provocatione in singulari certamine, in ea obsidione peremptus est. In eo testamento Templis & Monasteriis tota Hispania, multa oppida & arces legata: & cum prole careret, Templarii & Hospitalarii milites, prærerea custodes Sepulcri Hierosolimitani ex asse omnes, singuli ex triente ordines, regni hæredes scripti: exemplo liberalitatis, quod admirarentur posteri, improbarent æquales. Sed tanti erat religionem christianam bello amplificare, partumque in Syria imperium armis tueri, ut certatim viri, fæminæ, Principes & privati prædia, arces, oppida in sumptus bellicos suppeditarent.

Milites Hierosolymitani, qui regni jura ex Alfonsi Aragonii Regis non ita pridem defuncti testamento repetebant, aliqua ratione conciliandi erant: Veneratque ea de causa Raymundus militiæ Divi Joannis Magister, quo agente convenit tandem, ut Cæsaraugustæ, Calatayubæ, Oscæ, Barbastri & Darocæ aliisque oppidis, quæcunque Mauris eriperentur, Hierosolymitani milites ex singulis regionibus Christianis, Mauris, Judæis singulis familias subjectas haberent: eæque ipsorum auspiciis jussuque militarent, alii præterea reditus, opimaque prædia tota ditione data, unde magno quamvis numero milites vitam militiamque sustentarent. Jaccæ aliisque locis domiciliis constituendis descriptæ designatæque areæ. Illud in primis est cautum, ut Raymundo ipso sine prole defuncto, regnum rediret ad Milites, iis conditionibus pascifcendis, retractandisque, aliquot anni elapsi: quas Guillelmus Patriarcha Hierosolymitanus cæterique Milites divi Joannis suo diplomate ratas Hierosolymæ habuerunt, ad quartum Kalend. Septembris salutis anno millesimo centesimo quadragesimo-primo. Accessit Fulconis Hierosolymitani Regis consensus, ac Hadriani tandem quarti, qui post aliquot annos Romanam Ecclesiam regendam suscepit, approbatio. Eo fœdere Templarii etiam Milites comprehensi; quibus quod æquior esset Raymundus; cum recenti memoria Raymundus Berengarius ejus pater eam militiam esset professus, plura attributa sunt. Montio aliaque oppida & arces magno numero donata: decima Regiorum vectigalium: quinta eorum quæ bello Maurorum quæsita essent: immunitate Milites omnes donati: neque nisi eorum consensu, pacem genti cum Mauris fore conceptis verbis promissum juratumque. Hæc gerundæ pacta conventaque, Guidone Cardinale Pontificis Romani Legato præsente, disceptanteque vigesimo-septimo Novembris die, anno millesimo centesimo quadragesimo-tertio. *Mariana lib.* 10. *capite* 15.

TREIZIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 113.

ANASTASIUS Episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Raymundo Magistro Xenodochii civitatis Hierosolymitanæ, &c.

Decernimus ut receptores vestrarum fraternitatum, sive collectarum, salvo jure Dominorum suorum, in B. Petri & nostra protectione consistant, & per terras in quibus fuerint pacem habeant.

Quia

Quia verò omnia veſtra ſuſtentationibus peregrinorum, & pauperum debent cedere, ac per hoc nullatenus aliis uſibus ea convenit applicari, conſtituimus, ut de laboribus, quos veſtris ſumptibus colitis, nullus omnino Clericus, vel laïcus decimas à vobis exigere præſumat.

Statuimus ut nulli Epiſcopo, in Eccleſiis à vobis ſubditis, interdicti, ſuſpenſionis, vel excommunicationis ſententiam liceat promulgare. Verumtamen ſi generale interdictum fuerit in locis illis prolatum, excluſis excommunicatis, & nominatim interdictis, clauſis januis, abſque campanarum pulſatione, planè divina Officia celebrentur.

Fratribus veſtris ſemel ...... in ſacro veſtro Collegio receptis, poſt factam Profeſſionem, & habitum Religionis aſſumptum, revertendi ad ſæculum interdicimus facultatem. Nec alicui eorum fas ſit, poſt factam Profeſſionem, ſemel aſſumptam Crucem Dominicam, & Habitum veſtræ Profeſſionis abjicere, vel ad alium locum, ſeu etiam Monaſterium, majoris ſeu minoris Religionis obtentu, invitis ſive inconſultis Fratribus, aut eo qui Magiſter extiterit, licentia tranſmigrare, nullique eccleſiaſticæ ſecularique perſonæ ipſos ſuſcipiendi aut retinendi licentia pateat.

Præterea honores omnes, ſive poſſeſſiones, quas idem Xenodochium ultra ſeu citra mare, in Aſia, vel in Europa, aut in præſenti juſtè habet, vel in futurum rationabilibus modis Deo propitio poterit adipiſci, vobis pro hoſpitalitatis ſtudio enitentibus, & per vos jam dicto Xenodochio confirmamus. Nulli ergo, &c.

Dat. Lateran. per manum Rolandi S. R. E. Presbyteri Cardinalis & Cancellarii 12. Kalend. Novembris, indictione quarta, incarnationis Dominicæ 1154. Pontificatus Domini Anaſtaſii quarti anno ſecundo. *Ex magno Bullario t. 1.*

IN nomine Domini Dei æterni, ac Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti, anno incarnationis ejuſdem milleſimo centeſimo trigeſimo - ſeptimo, indictione undecima, Rogerius divina favente clementia, Rex Siciliæ, Ducatus Apuliæ, & Principatus Capuæ. Quoniam in multis offendimus omnes; non tam meritis noſtris, quàm ſanctorum Religioſorum Virorum precibus, Chriſti miſericordiam aſſequi confidimus. Scriptum namque eſt: Multum valet deprecatio juſti aſſidua; ideo pium eſt & rationabile, omnium Creatori quatenus de bonis, quæ nobis omnipotentis Dei miſericordia habere conceſſit, pauperum Chriſti, & ſervientium Deo uſui, dum in præſenti verſamur naufragio, manu adjutrice ſubveniamus, qui pro nobis orationibus aſſiduis interpellant Regem Coelorum, & ut nobis janua Paradiſi aperiatur, pulſare aſſiduis precibus non deſiſtunt. Hac igitur ducti compunctione laudabili, conſiderantes, *Magiſtri Raymundi de Podio*, & Fratrum Hoſpitalis ſancti Joannis Hieroſolymitani honeſtam vitam, & eleemoſynarum largitionem pio nomine approbatam, quam facit ſanctum Xenodochium de Hieruſalem, in receptione & recreatione

pauperum & infirmorum undique confluentium, pro honore & reverentia Jesu-Christi, qui se in paupere recipi profitetur. Nos igitur quem Deus in Regni Siciliæ primo solio voluit præsidere, pro salute animæ Patris nostri gloriosæ memoriæ Rogerii Comitis, matrisque nostræ Adelartæ Reginæ, & mei, nostrorumque exinde parentum; Magistrum & Fratres Hospitalis Hierusalem, omnesque Domos Hospitalis, quæ in Regno nostro sunt, cum Confratribus, hominibus, possessionibus, ac omnibus justitiis, & rationibus suis sub speciali protectione & defensione nostra, nostrorumque hæredum recipimus & habemus. Et quicquid per totum Regnum ubique, aut intra civitates, sive extra, à dicto Hospitali, præsenti nostro tempore est obtentum, & in futurum concessione Pontificum, liberalitate Principum, oblatione Fidelium Hospitali fuerit attributum, concedimus & robore perpetuo confirmamus.

Volumus insuper, ut hospitale præfatum habeat libertatem herbarum, aquarum pro animalibus suis, & usum siccorum lignorum, ac viridum pro Domibus reparandis, & aliis necessitatibus suis quæ ab omnibus Domibus Hospitalis præfati, & hominibus suis per Regnum nostrum, tàm in terra, quàm in mari, penitus indulgemus; & ut liberè vendere, & emere possint ubicumque, sive extrahere undecumque voluerint, pro utilitate Hospitalis ejusdem. Concedimus etiam, quod Dominus nos, & nostros hæredes manu teneat & conservet, ut Rectores & Fratres ipsius Hospitalis ubicumque facere voluerint Hospitale vel Receptaculum infirmorum, liberè inde habeant potestatem. Et quicquid in eleemosynam à Christi Fidelibus, sive indigenis, aut alienigenis, de universis Provinciis venientibus fuerit elargitum; sine contradictione nostra, nostrorumque Fidelium, pro infirmis confortandis, pauperibus sustentandis, recipiat absolutè sicut fuerit legatum. Nec aliquis magnus, vel minor, nobilis, vel ignobilis, Fidelium aut Baillirorum nostrorum; Fratribus vel Domibus Hospitalis prædicti, aliquam violentiam inferat, vel jacturam; nec de aliquibus rebus, vel possessionibus, quas dictum Hospitale Hierusalem in Regno nostro possidet, sine juris ordine, distrahere præsumat. Si quis autem, quod absit, hujus nostræ donationis, vel concessionis paginam temerario ausu, in aliquo interrumpere, vel violare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, & nostri culminis sciat se incursurum. Ad hujus autem nostræ donationis & concessionis indicium, per manum videlicet nostri Notarii, Scribæ, nostrique Tiparii, Bulla plumbea insigniri præcepimus. Datum Panormi, per manus Guarini Cancellarii, sexto idus Octobris, anno verò Regni Rogerii gloriosissimi Regis Siciliæ, Ducatus Apuliæ & Principatus Capuæ, undecimo feliciter. Amen.

Ex Archiv. Vaticano in Registro Innocentii quarti. t. 3. Ep. 255.

QUATORZIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 118.

POST hæc autem, antequam cætera prosequatur autor, digreditur ad profectionem Patriarchæ Hierosolymitani in Italiam, ad conveniendum Hadrianum Pontificem, dum in his bellicis occupationibus occupatus detineretur. Causam autem ejus profectionis fuisse narrat controversiam inter ipsum & milites hospitalarios ratione decimarum obortam, cujus causa fuit ipsi cum suis summus Pontifex conveniendus, eò quòd (ut præmisit) iidem Hospitalarii privilegio Pontificio exempti essent à juribus Patriarchæ, & subjecti tantummodo Romano Pontifici, qui de ipsis & in ipsos jus diceret: postquam ergo (pergit Tyrius) sæpe ac sæpius tàm D. Patriarcha, quàm reliqui Ecclesiarum Prælati apud eosdem Fratres sua jura reposcendo non proficiebant (ut præmisimus) ad Romani Pontificis hinc inde processum est auditorium. Assumens ergo D. Patriarcha sibi, licèt longævus esset & ferè centenarius, de Ecclesiarum Prælatis D. Tyriensem Archiepiscopum, & de Suffraganeis ejus D. Fridericum Acconensem Episcopum, Almaricum Sidoniensem Episcopum, D. Balduinum Cæsariensem Episcopum, Dominum Renerum Sebastenum Episcopum, D. Hebertum Tiberiaclensem Episcopum, vernalis temporis gratia respirante, cùm primum mare flatibus exagitatum hybernis, spirante Favonio, cœpit se reddere placabilius, iter aggressi, autore Domino, Hydruntum Apuliæ urbem maritimam prospero cursu attigerunt.

Interea dum Pontifices Orientis una cum D. Patriarcha fines attigissent Apuliæ (ut præmisimus) Constantinopolitanus Imperator verbum Domini Papæ prosecutus, immissis de Principibus suis cum infinita pecunia, consentientibus eis illarum partium proceribus, regionem violenter invaserant, ita ut postquam D. Patriarcha cum suis ab Hydrunte usque Brundusium pervenisset, D. Imperatoris familia urbem prædictam, tradentibus eam civibus, jam recepisset in suam, solo præsidio civitatis, in quo pauci erant, in fidelitate D. Regis perseverante. Comes quoque Robertus de quo superiùs fecimus mentionem, cum iis qui partes suas tam Regis odio, quàm ejus gratiâ sequebantur, Tarentum, Barum, egregias Metropoles, & omnem maritimam regionem usque ad Regni terminos violenter occupaverat. Prædicti verò magni & incliti viri, Robertus, Princeps Capuanus, & Comes Andræas universam Campaniam, quæ vulgari appellatione dicitur, Terra laboris, usque ad Salernum, & usque Neapolim, & usque sanctum Germanum sibi vendicaverant: eratque tota regio in tanto motu, ut nusquam quies, nusquam securitas esset transire volentibus. Romanorum etiam Imperator D. Fridericus circa partes Anconitanas cum exercitibus suis moram faciens, tam in legionibus, quas in Italiam introduxerat, cladem patiebatur, ut deficientibus majoribus & nobilioribus Imperii Principibus, vix decimus quisque su-

pereſſet. Unde eos qui ſupererant, ad propria redire volentes, cohibere non valens, ipſe quoque ad reditum, licèt invitus accingebatur. Multa enim ſupererant negotia, & maxime contra eundem Siculum Regem, quæ ejus exigebant præſentiam.) Hoc ipſum erat tempus quo Willelmus deprecabatur quam inſtantiſſimè pacem, nec audiebatur, ut dictum eſt ſuperiùs. Preſſus enim tot tantiſque undique hoſtibus iiſdem potentibus, reſpirandi ſibi neque dabatur locus. Quæ autem poſt hæc ſequuta ſint, ſuo loco ſequenti anno dicentur.

Modo autem una cum Willelmo Tyrio proſequamur res geſtas à Patriarcha Hieroſolymitano, cum pluribus Epiſcopis ab Hieroſolymis ad Hadrianum Pontificem properante: D. porro Patriarcha (inquit Tyrius) cum ſuis conſortibus itineris anxie deliberabat, quâ viâ ad D. Papam in tanto tumultu poſſet accedere: undique enim prælia, undique ſeditiones omnem videbantur aditum præcluſiſſe. Anſquetinus quoque quidam Regis Siciliæ Cancellarius urbem obſedit Beneventanam, nuntiiſque D. Patriarchæ qui ad hæc miſſi fuerant, ut ei à prædicto Cancellario ducatum implorarent, omnino negavit per partes illas tranſitum, quæ tamen via multo cæteris erat compendioſior. Tandemque habito quorumdam prudentum conſilio, viam maritimam ſecutus, cum omni comitatu ſuo Anconam pervenit: miſſis inde ex latere ſuo quibuſdam Epiſcopis, qui D. Imperatorem Romanorum, jam, ut diximus, ad propria redeuntem, verbis ejus ſalutarent, & pro negotiis ejus ad D. Papam litteras obtinerent imperiales. Quod & factum eſt, licèt ipſe Imperator urbem Senogallias, & Piſaurum jam pertanſiiſſet pro redeundo ſollicitus.

At vero D. Patriarcha cum ſuo comitatu Romam verſus iter dirigens, D. Papam à civitate Narnienſi egreſſum, quaſi fugientem proſequebatur. Tandem Romam veniens, ibique per dies aliquot facta mora; cùm ei nuntiatum eſſet, apud urbem Ferentinum D. Papam greſſum fixiſſe, illuc incunctanter properat, ut de negotio pro re qua venerat, experiri tentaret. Dicebant quidam (nempe Papæ adverſarii, à quorum ipſe ore pendebat) D. Papam, ut eum tædio afficeret, & gravaret ſumptibus, eum ſtudio ſe declinare: nam muneribus infinitis corruptus, in partem Hoſpitalariorum dicebatur ſe dediſſe proclivem, qui jam ad eum multo ante prævenerant. Alii dicebant urbis Beneventanæ gratiâ, quæ obſidione claudebatur, ut diximus, eum tamen maturato veniſſe itinere. Illud tamen erat evidens, favorem ſuum & familiarium ſuorum Hoſpitalariis nimis indulſiſſe; D. verò Patriarcham cum ſuis quaſi adulterinos filios faſtu quondam & indignatione à ſe repellere quaſi indignos. Poſtquam igitur Patriarcha ad prædictam urbem pervenit, obtulit ſe de more Apoſtolicis aſpectibus: ubi & male receptus, & pejus habitus, invitis ex plurima parte Cardinalibus, certum de D. Papæ mentis conceptu, & habitatione reportant argumentum. Ille tamen quorumdam prudentum amicorum ſuorum fretus conſilio, totum hoc diſſimulans, ſicut homo ſeverus erat, D. Papam frequentabat, diebus feſtis aſſiduus erat

in Consistorio, Episcoporum suorum coetu venerabiliter circumseptus: cui etiam Stolvocatorum turba, quoties opus erat, jugis assistebat, officium adimplere parata.

Data igitur utrisque partibus audientia, cum jam per multos dies utrimque inutiliter esset decertatum; videns D. Patriarcha, & per quosdam familiares amicos suos intelligens, quod non proficeret: sumpta licentia, conditionem referens deteriorem, confusione indutus & reverentia, aggressus est ad propria redire. De tanta autem Cardinalium turba vix reperti sunt duo vel tres, D. videlicet Octavianus, D. Joannes de sancto Martino, qui ejusdem D. Patriarchæ, dum esset Tyrensis Archiepiscopus, Archidiaconus fuerat, qui Christum sequentes, ejus ministrum in causa sua pie vellent fovere. Alii omnes abeuntes post munera secuti sunt vias Balaam filii Bosor.

En vides Lector, quàm fuerit Patriarcha deceptus, qui nefarios homines, factiosos, Pontifici adversarios prædicat sanctos, reliquos verò magni nominis Cardinales ex vitæ sinceritate & litteris undique conspicuos ita infamiæ nota reliquerit scriptis inustos. Sed qui boni, qui verò mali fuerint, adeo suis ipsorum factis universo Christiano orbi declaratum est, ut illi non indigeant commendatione, istis inutilis sit prorsus omnis defensio. Pergit verò Tyrius: D. verò Papa, urgentibus eum curis domesticis, transcursa Campania, Beneventum pervenit. *Bar. t.* 12. *an.* 1155. *p.* 252.

QUINZIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 122.

CUM præcipua Philosophia Christianorum sit cogitatio mortis; prudentium est, diem mortis prævenire; & sic super bonis suis disponere, ut possint de immortalitate sperare. Idcirco, ego in Dei nomine, Guio Furcarqueriensis Comes, temporalibus æterna, transitoriis permanentia cupiens comparare; pro salute animæ meæ, & Parentum meorum, dono Deo, & Hospitali Hierosolymitano, & Pauperibus, in perpetuum, Manoascam, Burgum, & Castellum, & totas auras, cum toto territorio, & omnibus ad Manoascam pertinentibus; hoc est, usque ad territorium montis Furonis, & usque ad territorium sancti Martini, & usque ad territorium Dalfini, & usque ad territorium de Vols, & usque ad flumen, quod vocatur Durencia: Et me ipsum eidem Hospitali, & Pauperibus in perpetuum ad serviendum contrado. Reliqua bona mea ubicumque sint, filiis fratris mei relinquo: Et eos per fidem suam rogo, ut hanc donationem, hoc salubre relictum, quod pro redemptione animæ meæ in Pauperes confero; firmum, illibatumque confirment. Quod si violare vel perturbare præsumpserint; eis omnia quæ reliqui aufero; & Guinanno, & Bertranno Raimbaldi omnia bona mea relinquo; ut quod reliqui Hospitali & Pauperibus, firmum manere faciant, & tam ipsi, quàm hæredes eorum, perpetuò defendant. Sciendum tamen est, quòd in his omnibus, quæ filiis fratris mei relinquo, matrem meam,

dum vixerit, usum fructuum habere volo. Præterea matri meæ, jure proprietatis relinquo id totum, quod ejus industria, Castro quod vocatur Pertus accrevit. Facta est hæc dispositio anno ab Incarnatione Domini, millesimo centesimo quadragesimo-nono, tertio kalendas Junii, luna vicesima-prima, regnante Imperatore Conrado, in præsentia D. Petri Sistercienfis Episcopi, autoritate cujus, & testimonio est confirmata. Præterea, isti omnes testes existunt: Garsendis Comitissa mater ipsius Guionis Comitis, Bertrannus Raimbaldi, Hugo Boso, Aicardus de Segnone, Isnardus de Mota, Feraldus de Feïrol, Wilelmus Raimundi de Bellomonte, Wilelmus Raimundi de Caderachia, Wilelmus Cornutus, & Wilelmus Cornutus filius ejus; Bermundus Leotaudus, & Wilelmus Bermundi filius ejus; Raimundus de Bona Villa, Bertrannus Nigrellus, Wilelmus Nigrellus, Petrus Adam, Hugo de Ausonigas, Wilelmus de Climans, Wilelmus Rainoardus, Aicardus de Manoascha, Raimundus de sancto Martino, Raimundus Rostagnus, Aicardus de Roca sancti Petri Sistercienfis Episcopi. *Bosio Lib. 5. p. 177. ad ann.* 1149.

PREUVES DU II. LIVRE DE L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE,

Qui répond à la page 147. *de l'Histoire.*

SALAHADINUS primitus quidem leno gentilis apud Damascum; post ab Eufrido de Turone illustri Palestinæ Principe Christiano miles factus, cùm apud Ægyptum militaret, Molanum Regem Ægypti proditiosè perimens totius Ægypti obtinuit Principatum. Unde si rerum pretia judicio non opinione metimur, quantalibet terrenæ felicitatis potentia vilis est æstimanda, quam pessimi & indigni sœpius nancifcuntur; nam leno ille cujus vita in prostibulis, militia in tabernis, studium in aleis & aliis, subitò sublimatus sedet cum Principibus, immo major Principibus solium gloriæ Ægypti tenens toti ferè Orienti postea imperavit. *Ex Chronico Guillelmi de Nangis, sive Nangiaci monachi Sancti Dionisii in Francia ordinis Sancti Benedicti.* Tome 11. Page 444.

DEUXIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 153.

ILLUSTRISSIMO atque excellentissimo domino Ludovico, Dei gratiâ Regi Francorum benignissimo, Gilbertus eâdem gratiâ sancti Hospitalis Hierusalem custos, licèt indignus, cum omni fratrum conventu, salutem, & sacrarum orationum Hierusalem æternam participationem. Inter cætera caritatis opera quibus ad Regna fit ascensus coelestia, eleemosyna præcipuè summum locum obtinet, omni tam veteris quàm novi Testamenti pagina verum super hoc perhibente testimonium. Hujus itaque devotionis intuitu, regalis vestræ Majestatis magnificentia Spiritu Sancto divinitùs illustrata, sanctissimam domum pauperum Hospitalis Hierusalem, placentem Deo & per omnia acceptabilem, devotè diligere, manu tenere, vestrarumque beneficiis eleemosynarum largâ manu ditare ac recreare semper consuevit. Super quo non est dubium quin propter sincerum vestræ benignitatis affectum, quem specialiter pro regno cœlorum adipiscendo erga Deum, & erga omnia quæ sibi pertinent, in toto regno vestro consistentia, caritativè exhibetis. Tot barbaræ gentes, tantæque diversorum populorum nationes, vestræ de die in diem subjunguntur ditioni. Dignum enim & justum esse judicamus, ut qui Deum diligit, ejusque mandatis puro corde obtemperare nititur, in bonis & de bonis Domini gaudeat, teneat, atque victoriosè possideat. Si enim protoplastus Adam, quia inobediens fuit voci dominicæ, mundum cum omnibus in eo creaturis adversarium atque contrarium sibi habere promeruit : ita si aliquis fidelis voluntati Domini bene obediens aliquando invenitur, quod raró contingit, tam mundum quàm omnia mundana beneplacito suo debet habere subjecta, & sine omni obstaculo invenire parata. Ut igitur divinæ bonitatis clementia, sine cujus nutu nihil boni fieri potest, hæc prædicta, Rex illustrissime, juxta vestri affectum animi, concedere dignetur, Deum semper præ oculis habete, & ea quæ Dei sunt, in regno vestro salva & secura custodite : & præcipuè & specialiter prædictam domum sanctorum pauperum Hospitalis Hierusalem, in qua verè Christus in membris suis suscipitur, sicut vestris aspexistis oculis, diversisque modis servitur, solitæ vestræ pietatis more diligite, manutenete, & ab omni hostili manu, tanquam bonus patronus, protegendo deffendite, ut beatorum precibus & intercessione pauperum, quibus regnum cœlorum à Christo traditum est, in præsenti prosperitatem mentis & corporis, pacem in regno vestro & tranquillitatem, de hostibus triumphum ; & post hujus vitæ transitum, stolam immortalitatis cum eisdem pauperibus in regno coelorum feliciter adipisci mereamini. Amen. *Ex gestis Dei per Francos.* Pag. 1177.

TROISIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 160.

CAUSSAM porro & incentivum hujus mali, ut aiunt, ministrabat Gerbertus cognomento Assalit, Magister Domûs Hospitalis quæ est Hierosolymis, vir magnanimus & quadam liberalitate donandi profusus, tamen instabilis & mente vagus. Hic omnes ejusdem Domûs thesauros exponens, insuper & infinitæ quantitatis pecuniam mutuam sumens, omnia militibus erogavit, quoscumque invenire potuit sibi alliciens, unde prædictam domum tanta æris alieni mole gravavit quod non erat spes solutum iri. Ipse etiam post modum desperans, officium suum deserens & administrationi renuncians, in centum millibus aureorum dimisit domum obligatam; ea tamen consideratione tot & tantas misisse dicitur expensas, quod capta & subjugata Ægypto, Belbeïs quæ olim dicta est Pelusium cum universo territorio suo juri ejusdem domûs ex pacto priùs eum Rege inito cederet in perpetuum. *Ex Guillelmo Tyriensi* p. 978.

QUATRIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 160.

EODEM anno Gilbertus dictus Assailly *summus Magister* Hospitalis Hierusalem venit in Normaniam ad Henricum Regem à quo honorificè susceptus est, & accepta à Domino Rege licentia transfretandi in Angliam, venit usque ad Depé, & ante festum sancti Michaëlis navem quamdam quæ jam ferè per annum in arena maris fracta & desiccata consederat, & jam aliquantulum dealbata & refecta & in altum deducta fuerat, cum multis tam clericis quàm laicis, qui jam longa expectatione fatigati fuerant intravit, sed mox navis illa extra portum in altum ducta velut lapis in profundum descendit compagibus dissolutis, & ipse Gilbertus & cæteri universi qui in ea erant præter octo tantum qui beneficio naviculæ evaserunt, submersi sunt decimo-tertio kalendas Octobris. *Roger de Hoveden sub ann.* 1183. *in Henrico secundo fol.* 622.

CINQUIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 182.

ALEXANDER Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis, Magistro & Fratribus militiæ Templi salutem & apostolicam benedictionem.

Quanto religio vestra & Fratrum Hierosolymitanorum Hospitalis Deo & hominibus creditur magis grata existere, & terræ Orientali amplius necessaria & opportuna probatur, tanto de vestra & ipsorum unitate majus debemus gaudium lætitiamque concipere, &, ut semper inter vos vinculum dilectionis servetur, toto studio laborare; hac itaque ratione inducti, pacem & concordiam, quam cum dilectis filiis nostris, Magistro & Fratribus Hospitalis de omnibus querelis,

relis, quæ inter domum veſtram & ipſorum à longo tempore fuerant agitatæ, tam de terris & poſſeſſionibus, quàm etiam de pecuniis, vel quibuſlibet aliis rebus, de illorum aſſenſu feciſtis, non ſolum gratam, verùm etiam ratam habentes, autoritate Apoſtolica confirmamus, & perpetuis temporibus firmam illibatamque manere cenſemus; quam utique de verbo ad verbum his litteris duximus annotandam.

In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti, Amen. Notum ſit omnibus, tam futuris, quàm præſentibus, quòd per voluntatem omnipotentis Dei, & per D. Papæ Alexandri, cui ſoli, poſt Dominum, obedire tenemur, præceptum & ammonitionem, ego Frater Odo ſancti Amantis, humilis Magiſter militiæ Templi, & ego Rogerius de Mulinis Magiſter Domûs Hoſpitalis Jer, conſilio & voluntate Capitulorum noſtrorum, firmam pacem & gratam concordiam fecimus de omnibus querelis, quæ inter domum Templi & domum Hoſpitalis fuerant uſque ad hanc diem ventilatæ, tam de terris & poſſeſſionibus, quàm etiam de pecuniis, vel quibuſlibet aliis rebus; ſopitis ita cunctis querelis, tam citra, quàm ultra, quod nulla deinceps ſuſcitari poſſit vel repeti.

Hanc autem pacem & concordiam, univerſarum querelarum terminationem, nec non & ad invicem fraternam dilectionem, univerſis Fratribus Templi & Hoſpitalis tenere, conſervare & fovere ſtatuimus & præcipimus, ſalvis abhinc in perpetuum, quietèque ac pacifice remanſuris utrique domui rebus & poſſeſſionibus, quas hodie domus utraque, tam ultra mare, quàm citra, noſcitur tenere.

Si qua vero querela deinceps inter nos, vel ſucceſſores noſtros, ſeu etiam inter Fratres noſtros, citra mare, vel ultra ſurrexerit, per utriuſque partis Fratres, ſicut in mandatis à D. Papa præcepimus, eam ſtatuimus terminari; taliter videlicet, quod præceptores illarum domorum vel provinciarum, inter quas orta fuerit quæſtio, aſſumptis quiſque diſcretioribus Fratribus, querelam illam diſſolvere, & pacem inter ſe ſtudeant conſervare, ſine fraude & ſine gravamine alterutrius partis, quantum poterunt, cavere.

Si vero per ſe nequiverint Fratres illi querelæ finem imponere, aſciſcant ſibi de ſuis amicis communiter, quorum conſilio & mediatione quæſtio valeat terminari; ſic ſcilicet, quod, in quo major pars Fratrum illorum convenerit vel amicorum, in ea finis querelæ imponatur, & inter fratres pax ſemper integra & dilectio firma conſiſtat.

Si autem nec ad id pacis adhuc poterint pervenire, querelam ad nos ſcriptam tranſmittant, & nos illam, Deo volente, terminabimus; ipſi verò Fratres nihilominus pacem & benevolentiam inter ſe teneant.

Si quis verò Fratrum, quod abſit, ab hac pace paciſque ac dilectionis conſervatione diſſiluerit, ſe contra Magiſtri ſui præceptum & Capituli Hieroſolymitani conſtitutionem ſciat egiſſe; reatumque ſuum hujuſmodi nullatenus poterit expiare, quouſque Magiſtri ſui & Capituli Hieroſolymitani conſpectui ſe præſentet.

His autem duximus adnectendum, quod Fratres utriuſque Domûs

ſe ubique diligant & honorent, & alter commodum alterius mutua caritate, & unanimitate fraterna perquirant & obſervent; ut, duarum domorum exiſtentes per profeſſionem, unius eſſe paetant per dilectionem.

Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ confirmationis infringere, vel ei auſu temerario contraire.

Si quis autem hoc attentare præſumſerit, iudignationem omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Dat. Sign. IV. Non. Auguſt. *Rymer* Tom. I. pag. 61. *ad ann.* 1182. lib. 2. p. 149.

SIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 194.

LUCIUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei Henrico illuſtri Anglorum Regi Salutem & Apoſtolicam Benedictionem.

Cùm cuncti Prædeceſſores tui præ cœteris terræ Principibus armorum gloria, & animi nobilitate longè retrò claruerint, eoſque fidelium populus habere in ſua didicerit adverſitate patronos, meritò ad te non tantum regni, ſed paternarum virtutum hœredem, quadam ſecuritate pæſumpta, recurritur, ubi populo chriſtiano imminere periculum, immò exterminium formidatur, ut per brachium regiæ magnitudinis, membris ejus impendatur præſidium, qui te, ut ad tantæ gloriæ, & prælationis apicem perveniret, ſua pietate conceſſit, & te contra ſui nominis impugnatores nefarios murum inexpugnabilem ordinavit. Primum noverit ſerenitas tua jam crebris, & moleſtis ſuper hæc pulſatæ querelis, qualiter terra Jeroſolymitana, ſpecialis hæreditas Crucifixi; in qua noſtræ ſaluti ſunt prænunciata myſteria, & ipſius rei exhibitione completa, quam ille, qui cuncta condidit in ſuam ſortem peculiari privilegio deputavit: perfidæ & ſpurciſſimæ gentis attrita, & convallata preſſuris, niſi ei celeri remedio ſuccurratur, prona ſit ad ruinam; & inde, quod abſit, ſuſtineat irreparabilem Religio Chriſtiana jacturam. Ille enim Saladinus ſancti & tremendi nominis immaniſſimus perſecutor, ita ſpiritu furoris incanduit, & totius nequitiæ ſuæ vires ad internecionem populi fidelis exercet, ut niſi immanitatis ejus vehemens impetus, quaſi objectis obicibus reprimatur, certam ſpem, fiduciamque ſuſcipiat, quod Jordanis influat in os ejus, & terra aſperſione vivifici ſanguinis conſecrata ſpurciſſimæ ſuperſtitionis ipſius contagio polluatur, & quam glorioſi, & nobiles Prædeceſſores tui à dominio gentis incredulæ multis laboribus, & periculis exemerunt, rurſus nefando tyranni nequiſſimi dominio ſubjugetur. Ob hanc itaque neceſſitatis, & imminentis doloris inſtantiam, magnificentiam tuam Apoſtolicis Litteris duximus exorandam, imò dilatatis præcordiis ſumma acclamatione pulſandam, quatenus ad honorem ipſius reſpiciens, qui te conſtituit in ſublimi, & juxta nomen magnorum, qui ſunt in terris, nomen tibi contulit glorioſum, ad deſolationem præfatæ terræ pie-

tatis ſtudio te convertas, & ut ejus confuſio in hac parte tollatur, qui pro te in ipſa terra voluit haberi ludibrio, operam adhibeas efficacem; quatenus Prædeceſſorum tuorum veſtigia ſubſecutus, quam ipſi de principis tenebrarum faucibus eripuerunt, in cultu magni Dei per tuam diligentiam, auxiliante Domino, conſervetur. Eo autem curioſius celſitudinem tuam in tanta oppreſſionis anguſtia convenit laborare, quod terram ipſam Regis intelligis præſidio deſtitutam, & totam ſpem defenſionis ſuæ ipſius proceres in tuæ magnitudinis duxerunt patrocinio collocandam. Quod inde clarius tua ſerenitas poteſt agnoſcere, quod ſummos terræ illius, & magnificos Defenſores venerabilem fratrem noſtrum Eraclium Patriarcham, & dilectum filium noſtrum Magiſtrum Hoſpitalis ad tuam excellentiam deſtinarunt, ut ex ipſorum præſentia conſiderata dignitate perpenderes, quanta fuerit neceſſitatis anguſtia, pro qua eorum ſuſtinent tam diu carere præſidio, ut per ipſos facilius ad vota ſua tuam devotionem inclinent. Viros igitur præfatos, tanquam ab ipſo Domino tibi deſtinatos benigne ſuſcipias, & debita charitate pertractes, eorumque poſtulationibus tanto facilius acquieſcas, quanto gravitatis, & honeſtatis intuitu favor eſt eis & gratia exhibenda. Sane recolat prudentia tua, & ſollicita ſecum meditatione revolvat promiſſionem illam, qua de impendendo ſæpe dictæ terræ præſidio tuam celſitudinem obligaſti; & ita in hac parte te cautum, & ſtudioſum exhibeas, ut te in tremendo judicio tua conſcientia non accuſet, & ejus, qui non fallitur, diſtricti judicii interrogatio non condemnet. *Roger de Hoveden* page 628.

HUITIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 214.

Epiſtola Terrici Præceptoris Templi de captione Terræ Jeroſolymitanæ.

FRATER Terricus pauperrimæ domus Templi dictus magnus Præceptor, omniſque fratrum pauperrimus, & fere omninò adnihilatus conventus univerſis præceptoribus, & fratribus Templi, ad quos litteræ iſtæ pervenerint, Salutem, & in illum ſuſpirare, in quo Sol & luna mirantur. Quot quantiſque calamitatibus ira Dei, noſtris peccatis exigentibus, nos in præſenti flagellare permiſerit, nec litteris, nec flebili voce, proh dolor, explicare valemus. Turci enim immenſam ſuarum gentium multitudinem congregantes, Chriſtianorum noſtrorum fines acriter invadere cœperunt; contra quos nos noſtrarum gentium phalanges coadunantes, infra octavas beatorum Apoſtolorum Petri & Pauli in eos congredi, & verſus Tyberiadem (quam violenter, caſtro ſolo relicto, ceperant) iter arripere præſumpſimus. Cum nos in ſcopulis peſſimis impuliſſent, nos ita acriter impugnaverunt (quod Sancta Cruce & Rege noſtro captis, & omni multitudine noſtra interfecta, & fratrum noſtrorum (ut in veritate credi-

mus) eodem die ducentis, & tricenis decollatis, exceptis illis ſexagenis qui prima die Maii interempti ſunt) vix Dominus Comes Tripolis, & Dominus Reginaldus Sidonis, Dominuſque Ballovius, & nos de illo miſerabili campo vix evadere potuimus. Deinde Pagani Chriſtianorum noſtrorum ſanguine debacchati, verſus civitatem Accon, cum omni ſua multitudine venire non diſtulerunt; quam violenter capientes, totam terram fere invaſerunt; Jeruſalem, & Aſcalon, & Tiro, & Beriton nobis, & Chriſtianitati ſolis adhuc relictis. Iſtas etiam civitates omnibus earum fere civibus interfectis, niſi divinum & veſtrum præſto ſit auxilium, nullo modo retinere poterimus. Civitatem etiam Tyrum in præſentiarum acriter obſidentes, violenter die, noctuque expugnare non ceſſant, & tanta eſt eorum copia, quod totam terræ faciem à Tyro uſque ad Jeruſalem, & uſque ad Gazam velut formicæ cooperuerunt. Nobis ergo, & Chriſtianitati Orientis, ad præſens omnino deperditæ quantocius ſuccurrere dignemini, ut per Deum, & veſtræ fraternitatis eminentiam, reſiduas civitates veſtro fulti adminiculo ſalvare poſſimus. Valete. In eodem prælio quo captus fuit Rex Guido Hieruſalem, captus fuit Rogerus de Mulbrai, quem in anno ſequenti Fratres Hoſpitalis & Templi redemerunt de manu Paganorum, qui paulo poſt obiit, & in eodem prælio Hugo de bello campo interfectus eſt. *R. Hoveden* 1187. lib. 2. pag. 637.

NEUVIE'ME PREUVE. *Hiſt. p.* 219.

Epiſtola Terrici Præceptoris Templi ad Henricum Regem Angliæ.

CHARISSIMO Domino *Henrico* Deî gratiâ illuſtri Anglorum Regi, Duci Normaniæ, & Aquitaniæ, & Comiti Andegaviæ, Frater *Terricus*, quondam magnus Præceptor domûs Templi Hieruſalem, Salutem in eo qui dat ſalutem Regibus.

Sciatis quod Hieruſalem cum arce *David* reddita eſt *Saladino*. Syrii autem habent cuſtodiam ſepulcri uſque ad quartum diem poſt feſtum ſancti *Michaelis*: & ipſe *Saladinus* in domo Hoſpitalis permiſit remanere decem de Fratribus Hoſpitalis ad cuſtodiendum infirmos uſque in unum annum. Fratres verò Hoſpitalis de Belliverio optimè reſiſtunt Sarracenis adhuc, & duas jam carvanas Sarracenorum expugnaverunt, in quorum alterius captione, omnia arma & utenſilia, & victuaria quæ erant in caſtro Fabæ, quod Sarraceni deſtruxerant, viriliter lucrati ſunt; adhuc etiam reſiſtunt *Saladino* Gracchus montis regalis, & mons regalis, & Saphet Templi, & Gracchus Hoſpitalis, & Margatum, & Caſtellum Blancum, & terra Tripolis, & terra Antiochiæ. Capta autem Hieroſolyma, *Saladinus* Crucem de Templo Domini deponi fecit, & eam per duos dies per civitatem in oſtentum fuſtigando portari fecit: Deinde fecit Templum Domini aqua roſata intus & exterius ſurſum, & deorſum lavari, & legem ſuam deſuper illud per quatuor partes miro tumultu acclamari.

A festo verò sancti *Martini* usque ad Circumcisionem Domini obsedit Tyrum, tredecim perrariis die noctuque lapides in eam incessanter jactantibus in vigilia sancti *Silvestri* D. *Conradus* Marchio milites, & pedites per murum civitatis disposuit, & armatis septendecim galeis, & decem aliis naviculis, cum auxilio Domûs Hospitalis, & Fratrum Templi, adversus galeas *Saladini* dimicavit, easque expugnans undecim ex eis retinuit, & magnum Alexandriæ Amiraldum cum octo aliis Amiraldis cepit, Sarracenorum multitudine interfecta. Reliquæ verò galeæ *Saladini* Christianorum manus evadentes ad *Saladini* exercitum confugerunt; quibus præcepto illius ad terram extractis, ipse *Saladinus* igne apposito in cinerem & favillam fecit redigi: nimioque dolore commotus, equi sui auriculas, & caudam amputans, equum illum per totum exercitum videntibus omnibus, equitavit. Valete. *Ex Rog. Hoveden, ann.* 1187. Lib. 2. pag. 645.

DIXIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 224.

Cantuariensi Archiepiscopo *Cunradus* filius *Marchionis de Monte ferrario*, Salutem.

TURBANTUR elementa, & catholicæ fidei derogatur, cum *Hierosolymitana* Sedes Apostolicæ Sedi subtrahitur. Nam sicut ex quatuor mundi machina creditur elementis constare, sic à quatuor sedibus Apostolica fulgente Orthodoxorum fides ferebatur gubernari. Sed cecidit *Alexandria*, & flos ejus penitus desiccatur. Periit *Hierosolyma* & Christianorum inertia à *Sarracenis* vilissime pertractatur, quia loca sacra facta sunt prophana. Fœdatur namque Dominicum sepulcrum, destruunt Calvariæ locum, nativitatem contemnunt, & Virginis *Mariæ* sepulchrum de valle *Josaphat* eradicarunt. *Antiochena* quidem Sedes in extremis laborare dinoscitur. *Constantinopolitana* quippe *Romanæ* Sedi nullam exhibet reverentiam: maximam quippe capitis diminutionem Sedes patitur Apostolica, cum civitates & libertates amittit, & suo jure privatur. Amisit quippe ramos, quomodo fructus portabit? Hæc autem omnia Christianorum desidia noscuntur evenisse. Sed eminentia mala Christianorum cordium debent penetrare arcana.

Lugenda & lamentanda est *Hierusalem* civitas sancta quæ suis est expoliata cultoribus. Habitatores ejus peccatis exigentibus sub tributo *Saladini* reducti censu capitis soluto longe à regno sunt ejecti. Muri *Hierusalem* viduati sunt de heremitis habitatoribus suis. Deus quasi malorum nostrorum pullulatione secessit, & *Machumet* successit, & ubi Christus per constitutas diei & noctis horas deprecabatur, nunc *Machumet* excelsa voce laudatur. Quæ autem & quanta pro Christianorum salute in *Tyro* sustinuerim, satis clementiæ vestræ credo propalatum. Et quia *Tyrum* conservavi & conservo *Guidoni* de *Lisignaco* quondam Regi & Magistro Templi, & cismarinis magnatibus molestum est & inportabile, & meo invident & derogant nomini, & per

ſe, & ſuos juvamina omnia ſubtrahere, & quod gravius eſt, elemoſinam Regis Angliæ Templi Magiſter ſubtraxit; unde & Deo & vobis conqueri cum lacrimis non deſiſto. De Hoſpitalariis vero Deo & vobis gratias uberes expono, qui bene incipientes in eadem perſeverant, & ultra elemoſinam Regis *Angliæ* de propriis pluſquam octo milia *Brab.* in obſequio *Tyri* expendidere. Veſtræ igitur non deſiſto ſupplicare paternitati quatenus calamitatum *Hieruſalem* miſereri dignemini, ut Reges confortetis, populos commoneatis, ut patrimonium *Jeſu-Chriſti* vendicetur, expulſi & exhæreditati in integrum reſtituantur, captivorum vincula ſolvantur, & terra ſacratiſſima Salvatoris pedibus calcata, veſtra potentia veſtroque pio eloquio de Paganorum poteſtate liberetur. Præſentium quidem latores Magiſtrum *Bandanum* nomine providum Cancellarium meum & Secretarium ac fidelem, & *Johannem* probum militem, ac mihi familiarem ad vos tranſmitto, quos ſpeciales meos legatos cognoſcatis, quibus in his quæ pro me vobis dixerint tanquam præſens loquerer credere non dubitetis. Exoro etiam, ut auxilia & conſilia veſtra pietatis intuitu, & mei contemplatione eis tribuere dignemini. Data *Tyro* XII. kal. Octobris. *Radulf. de Dicet.* Lib. 2. pag. 642.

ONZIE'ME PREUVE. *Hiſt. p. 223.*

CELESTINUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei. Dilectis in Chriſto Filiabus, Prioriſſæ & Sororibus de Sixena, tam præſentibus, quàm futuris, regularem vitam profeſſantibus, I. N. P. P. M. prudentibus Virginibus, quæ ſub habitu religionis, accenſis lampadibus, jugiter ſe præparant ire obviam Sponſo, Apoſtolica Sedes ſuum debet patrocinium impertiri, ne fortè cujuſlibet temeritatis incurſus, aut eas à propoſito revocet, aut robur (quod abſit) ſacræ religionis infringat. Ea propter, dilectæ nobis in Chriſto Filiæ, veſtris juſtis poſtulationibus clementer annuimus; & Monaſterium veſtrum, in quo eſtis Divino obſequio mancipatæ, ſub beati Petri, & noſtra protectione ſuſcipimus, & præſenti ſcripto privilegio communimus. Imprimis ſiquidem ſtatuentes, ut ordo canonicus, qui ſecundum Deum & Beati Auguſtini Regulam, in eodem loco noſcitur inſtitutus, perpetuis ibi temporibus, inviolabiliter obſervetur. Præterea, quaſcunque poſſeſſiones, quæcunque bona, idem Monaſterium juſtè & canonicè poſſidet, aut in futurum, conceſſione Pontificum, largitione Regum, vel Principum, oblatione Fidelium, ſeu aliis juſtis modis, Deo propitio, poterit adipiſci, firma vobis, veſtriſque Succeſſoribus illibata permaneant: In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis: Villam novam, Preſinenam, Senam..... Novalium, veſtriſque propriis manibus, vel ſumptibus, colitis; ſive de nutrimentis animalium veſtrorum, nullus à vobis Decimam exigere, vel extorquere præſumat. Liceat quoque vobis Perſonas liberas & abſolutas, è ſeculo fugientes, ad converſationem veſtram recipere, & eas

absque contradictione aliqua retinere. Prohibemus insuper, ut nulli Sororum vestrarum, post factam in vestro Monasterio professionem, fas sit, absque Priorissæ licentia, nisi arctioris Religionis obtentu, de eo discedere; discedentem vero, absque communium litterarum cautione, nullus audeat retinere. Cùm autem generale interdictum Terræ fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis Excommunicatis, & Interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce divina Officia celebrare. Ad hæc auctoritate Apostolica prohibemus, ut nulli liceat in vos, vel Monasterium, sine manifesta & rationabili causa excommunicationis, vel interdicti sententiam promulgare. Præterea Institutiones à venerabili Fratre nostro Oscen. Episcopo, & dilecto Filio Magistro Hospitalis Empostæ & aliis Viris religiosis, de assensu charissimæ Filiæ nostræ Sanciæ Illustris Reginæ Aragonum, in ipso Monasterio rationabiliter factas; auctoritate Apostolica confirmamus. Obeunte vero te nunc ejusdem loci Priorissa, vel earum aliqua, quæ tibi successerit, nulla ibi qualibet subreptionis astutia, seu violentia præponatur, nisi quam Sorores communi consensu, vel Sororum major pars consilii sanioris, secundum Dei timorem & Beati Augustini Regulam, providerint eligendam.

Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat præfatum Monasterium temerè perturbare, aut ejus possessiones auferre, oblata retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus perturbare. Sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum sustentatione concessa sunt, usibus omnino profutura; salva Sedis Apostolicæ auctoritate & Magistri Hospitalis Empostæ debita reverentia. Si qua igitur in futurum Ecclesiastica, secularisve Persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temerè venire tentaverit; secundo, tertiove commonita; talis, nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potestate, honoribusque, ac sui careat dignitate; reumque se divino judicio assistere, de perpetrata iniquitate cognoscat, & à sacratissimo corpore, ac sanguine Dei & Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo agmine, districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem, suo loco jura servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiat, & apud districtum Judicem præmia æternæ pacis inveniat. Amen.

Datum Laterani, per manus Egidii Sancti Nicolai in Carcere Tulliano Diaconi Cardinalis, iij Nonas Junii, Indictione xj, Incarnationis Dominicæ anno MCXCIII, Pontificatus vero Domini Celestini Papæ Tertii, anno tertio.

PREUVES DU III. LIVRE DE L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE, *Hist. p. 261.*

Magister Hospitalis Hierusalem Priori Angliæ salutem.

PERCUSSIT Deus virga potentiæ suæ Babylonicas regiones, in flumine illo Paradisi, quod aggeres hostium irrigabat, ne flueret, nec anno præterito fluctus emisit. Propter quod, in fame pereunt, & eorum animalia perdiderunt; nec plures eorum veriti sunt patres filium vendere, dives pauperem, potens debilem; ut sic vitam suam à fame conservent. Quam siccitatem fluminis, si nutu Dei, præsenti anno non fluxerit, arva non irrigaverit, in magno discrimine vitæ suæ erunt. Quorum jam infinita multitudo, necessitate compulsa, & famis austeritate; terram nostram, sicut locustarum agmina replevit, pro sustinendis corporibus suis; ubi quidam terras Ecclesiæ moliuntur; quidam more bestiarum, sylvestribus herbis vescuntur: quidam fame necati, per loca sylvestria mirativè reperiuntur, vermibus & avibus comedendi.

Nos igitur in Domino ponentes spem nostram, qui quando vult, præliis finem ponit, speramus quod populo Christiano dat initium miserendi, cùm ipsorum conterit inimicos. Datur etiam gentibus materies admirandi, quod quidam Sarracenus, ætate juvenis, origine vilis, inter pastores à pueritia simpliciter nutritus; qui novus sic omnibus penitus apparet, ut omnes sapientiam ejus admirentur; & nomen Jesu Christi publicè prædicet. Ita quod ipsi jam duo millia Paganorum, & eo amplius concredentes; ejus exhortationibus, fidem nostram susceperunt, & fonte sacri Baptismatis sunt renati; & Circumcisionis suæ condolent sustinuisse dolorem. Immenso tamen inimici nostri exultant gaudio, quia nos paucos sciunt, & pecunia pauperes, & armatorum copia sentiunt derelictos.

Quapropter ad vos voce lamentabili clamamus, & misericorditer exoramus; quatenus nobis tam apud majores, quàm minores, consilio & auxilio vestro subvenire dignemini; & Dominum Regem Angliæ, & quoscunque poteritis, ad subventionem nostram efficaciter inducere, & diligenter monere procuretis. Nos enim infinitas trementes divitias, cùm sibi propter opes multorum subveniant mercimonia

cimonia Mercatorum, non minus ſolito more conterimur univerſi; & cùm de uno tantùm Regno Babylonis, aut Damaſci, univerſus terræ promiſſionis populus vix bene ſe tueri ſolebat; nunc duo Regna uni Domino conjugata, nobis tantilli reſidui numeri, terrorem pariunt, & minantur. Hic eſt certè verus ſtatus Terræ promiſſionis, & inimicorum Chriſti: quo taliter permanente, ſi bonum Chriſtianorum haberemus auxilium, gratia propitiante cœleſti; & Chriſti injurias, & dedecus Chriſtianorum crederemus vindicare.

Propterea, bone Frater, quia pauca dicere ſufficit; ſatis noviſtis quæ & quanta nobis incumbunt neceſſaria. Et nunc audite quid ultra modum nos affligit. Terra Regni Siciliæ, jugiter deſtruitur à Teutonicis, & Longobardis: Domus noſtra Baruli relicta fuit: Fratres intus in civitate manent; domus extrinſecæ, à quibus auxilium noſtrum procedebat, ad nihilum deductæ ſunt; nullus in civitate perſiſtit. Poſtquam autem à Terra receſſiſtis, nihil de Regno Siciliæ nobis ſubvenit; ad præſens jam, & per annum, frumentum, vinum & hordeum, carnes & caſeum, & quæque neceſſaria emimus, pro univerſis Domibus & Caſtris noſtris; in quibus omnibus, ſine numero neceſſaria eſt expenſa. Pecuniam niſi ab ultramarinis domibus receperimus; aliunde aliter habere nequimus, & jam diu eſt, quod nihil ferè recepimus ad comparationem expenſæ. Noveritis quod in debitis plurimis ſubjacemus; expectantes auxilium veſtrum, & aliorum bonorum Fratrum noſtrorum. Amore divino, & noſtro vos monemus, ut quantumcunque poteritis, in primo Martii paſſagio ſubveniatis. Valete. *Ex Roger. de Hoveden Annalibus, part. poſt. de Joanne Rege,* pag. 827.

DEUXIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag. 266.*

INNOCENTIUS PAPA TERTIUS.

MAGISTRO & Fratribus Hieroſolymitani Hoſpitalis ſalutem & apoſtolicam benedictionem.

In totius Chriſtianitatis diſpendium, Apoſtolicæ Sedis opprobrium, & animarum veſtrarum periculum controverſia quæ inter vos & dilectos filios noſtros Fratres militiæ Templi, ſuper quibuſdam poſſeſſionibus conſtitutis in tenimento Margati & Valeniæ, vertebatur, nocendi magnitudine ferè univerſas hujus temporis controverſias excedebat: ut pote quæ toti erat Chriſtianitati damnoſa, injurioſa nobis, mortifera partibus, utilis inimicis fidei Chriſtianæ, quibus & nocendi audaciam & detrahendi materiam miniſtrabat. Armaverat in ſe invicem Chriſtianos, Religioſos (ſi Religioſi tamen dici debeant qui nimis injurioſè proprias injurias perſequuntur) in gravem Religioſorum perniciem excitarat, & manus contulerat in ſeipſas, quæ in Chriſtianorum defenſionem acies conſueverant ſarracenicas expugnare. Non enim ſufficiebat partibus diſceptare judicio, ſed ſibi in propria

causa jus dicentes, violentiam sibi mutuò irrogare & vim vi repellere; non solùm non servato moderamine inculpatæ tutelæ, sed etiam transgressæ ultionis excessu, temerè contendebant; & qui consueverant in hostes fidei Christianæ communes copias communiter congregare, terga vertentes hostibus, non solùm verbis, sed & factis, & scriptis, se invicem graviter offendebant. Cùm autem propter controversiam ipsam dilecti filii Digisius Prior Baroli & Og. Præceptor Italiæ Fratres vestri, & ex parte adversa Petrus de Villaplana & Terricus Fratres militiæ Templi, ad nostram præsentiam accessissent, præsentato nobis arbitrio quod inter partes protulerant peregrini cum ultra marinæ terræ Prælatis; licèt plenè nobis de jure liqueret, maluimus tamen etiam personaliter ad pacem intendere, ac causam ipsam amicabili compositione sopire, quàm judicio terminare. Fratres igitur tam eorum quàm vestros convocantes in unum, ac de compositione tractantes, de voluntate ipsorum, præsente ac consentiente Seguino milite, dictas possessiones cum fructibus inde perceptis plenè restitui de Fratrum nostrorum consilio Fratribus militiæ Templi mandavimus: ita tamen ut postquam ipsi per mentem pacificam possessionem habuerint, eidem militi, qui proponit ad se possessiones illas de jure spectare, vel filiis ejus post citationem vestram teneantur in vestra curia respondere; sic scilicet quòd vos de Principatu Antiocheno, & de Comitatu Tripolitano viros idoneos ad judicium convocetis, qui Fratribus militiæ Templi esse non debeant de ratione suspecti. Quòd si forsitan eorum aliquos de jure suspectos habuerint, ipsos eis liceat sine malitia recusare, ut judicium penitùs sine suspicione procedat; præsertim cùm ipsis sub obtentu gratiæ nostræ dederimus in mandatis ut nullum sine certa ratione recusent. Quòd si, prout diximus, citati venire contempserint, ex tunc militem ipsum vel filios ejus in possessionem causa rei servandæ mittatis. Viri autem vocati juramento firmabunt quòd odio, gratiâ, & timore postpositis, sine aliqua personarum acceptione, causam audient, & secundùm approbatam terræ consuetudinem terminabunt. Quòd si fortè noluerint, venerabilibus Fratribus nostris Patriarchæ Antiocheno, Archiepiscopo Nazareno, Valeniensi Episcopo dedimus in mandatis ut eos ad præstandum hujusmodi juramentum per censuram Ecclesiasticam appellatione remota compellant, nec liceat partibus ab eis ante sententiam appellare. Si verò post sententiam alterutra partium duxerit appellandum, cùm appellationem fuerit interpositam prosecuta, nos, ut per eos causa eadem meliùs terminetur, quibus meliùs poterunt ejus merita ex locorum vicinitate liquere, ipsam aliquibus de provincia, appellatione postposita, committemus; qui, pensata consuetudine, causam ipsam justitia mediante decident. Quorum sententiam faciemus auctore Domino inviolabiliter observari. Per hoc autem quod pro bono pacis hac vice mandavimus, nullum alterutri partium volumus præjudicium generari. Ceteræ verò quas habetis vel habituri estis ad invicem quæstiones, secundùm compositionem inter vos & eos antiquitus initam,

& à bonæ memoriæ Alexandro Papa prædeceſſore noſtro & à nobis poſt modum confirmatam, tractentur, concordia vel judicio terminandæ. Ideóque diſcretioni veſtræ per apoſtolica ſcripta mandamus, & ſub obtentu gratiæ noſtræ excommunicationis interminatione, in virtute Spiritûs Sancti, & ſub obteſtatione divini judicii diſtrictè præcipimus quatenus vos ad invicem diligentes, tam cauſam ipſam quàm alias honeſtè, ſicut condecet, pertractetis, non per violentiam, vel injuriam, contendentes; ſed quæ pro utraque parte videntur facere, in judicium rationabiliter deducentes. Sciturі quòd ſi qua partium contra tam expreſſam inhibitionem venire præſumpſerit, nos ſuper eam duriſſimè manus noſtras curabimus aggravare. Datum ut ſuprà. *Ex Epiſtolâ* 567. *Innocentii tertii.* Lib. 1. pag. 324.

Pour la troiſiéme Preuve qui a rapport à la page 285 *de l'Hiſtoire, voyez la citation qui eſt à la marge de la même page.*

QUATRIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag.* 287.

REVERENDISSIMO in Chriſto Patri & Domino Innocentio Dei gratia, Sanctæ & univerſalis Eccleſiæ ſummo Pontifici: Livonus per eandem & Romani Imperii gratiam, Rex Armeniæ, Sanctitatis ſuæ ſervus, Sanctæque Romanæ Eccleſiæ nova devota & obediens Planta, cum omnimoda reverentia, grata ſervitia & pedum oſcula; reverendæ, ac recolendæ dominationi veſtræ cupimus innoteſcat, venerabiles Magiſtrum & Conventum Sanctæ Domus Hoſpitalis, præterita æſtate, menſe videlicet Auguſto, Sanctæ Sedis Apoſtolicæ amore atque reverentia, non ſolum nobis, verum etiam univerſæ Chriſtianitati, magnum & neceſſarium contuliſſe ſuccurſum, conrra infinitam Paganorum barbariem, ſupra nos & Regnum noſtrum aggregatam, quàm Deus diſperdat. Pro quo, à Beatitudine veſtra, tanquam viri ſtrenui, vicem Machabæorum gerentes, promeruerunt dignius commendari. Ea propter, Reverende Pater & Domine celeberrime, pro tam fortunato ac neceſſario ſuccurſu, nobis & Chriſtianitati ab eiſdem collato; Deo, à quo bona cuncta procedunt, Sanctæ Romanæ Eccleſiæ & vobis, ipſius vices digne gerenti, copias exolvimus gratiarum actiones, & à Beatitudine veſtra illos petimus inde regratiari.

Unde quia dignus eſt operarius mercede, ex regalis largitatis noſtræ munificentia, pro ſalute animæ noſtræ, noſtrorumque omnium Progenitorum, habentes præ oculis cordis, quia ſicut aqua extinguit ignem, ita eleemoſyna extinguit peccatum; donamus & concedimus Sanctæ Domui Hoſpitalis, à modo in perpetuum, reſpectu & reverentia Sanctæ Sedis Apoſtolicæ atque bonorum meritorum ſuorum exigentia; Civitatem Saleph, Caſtellum novum & Camard, cum omnibus pertinentiis ipſorum & diviſionibus ſignatis, & cum omni jure per terram & per mare ſibi pertinente; ſecundum con-

tinentiam ſcripti inde privilegii ſigillo noſtro regali muniti & corroborati. Inſuper, de Sanctitate, ac Religione eorum plenam habentes ſpem & fiduciam, venerabilibus Fratribus Guarino de Monte acuto Magiſtro & Conventui Sanctæ Domus Hoſpitalis, ſpecialiter Perſonam noſtram & Perſonam Nepotis noſtri Raimundi Ruppini legitimi hæredis noſtri, & totam terram noſtram quam modo habemus & quam Domino dante acquiſituri ſumus; poſt Deum & Dominum veſtrum, in vita noſtra & poſt deceſſum noſtrum attentius recommendamus. Cujus donationis & conceſſionis noſtræ beneficium & recommendationem factam venerabilibus prædictis Fratribus, à circumſpecta Dominatione veſtra flagitamus, per Apoſtolica Privilegia confirmari & corrobari, ut ne quis deinceps, cognito hujus noſtræ conationis & recommendationis tenore, Apoſtolica auctoritate confirmato, in aliquo auſu temerario contraire præſumat. Datum Tharſi Ciliciæ, medio menſis Aprilis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ confirmationis infringere, vel ei auſu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præſumpſerit, indignationis Omnipotentis Dei & Beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus, ſe noverit incurſurum. Datum Laterani, tertio Nonas Auguſti, Pontificatus noſtri, Anno decimo tertio. *Ex Regiſtro Innocentii tertii* tom. 4. fol. verſ. 28.

Pour la cinquiéme Preuve, qui a raport à la page 321. voyez la citation qui eſt au bas de la même page.

SIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag.* 344.

GREGORIUS Papa Nonus, Dilecto Filio noſtro Friderico Romanorum Imperatori ſemper Auguſto; ſalutem, & Apoſtolicam benedictionem. Si verè deſideras, ſicut decet, ut Terræ Sanctæ negotium non turbetur, ſed potius dirigatur; expedit ut Hoſpitalarios, & Templarios, per quos terra illa eſt inter multas anguſtias hactenus gubernata, & ſine quibus nequaquam poſſe creditur gnbernari; nulla moleſtatione fatiges; ſed potius beneficentiæ gratia proſequaris; Sic agens proprium intereſſe, ut apud Deum imcomparabile tibi meritum compares, & apud homines nomen bonum. Sanè ut taceamus quod nobis mordaciter exprobatur, quod quaſi momentanea videtur fuiſſe poſſeſſio de illis quæ per nos ſibi reſtituta fuerunt; nunc illorum gravamen, & amaritudine plenam, non poſſumus obaudire quærelam; lamentantium quod nuper ſunt & aliis ſpoliati; cùm nec vellent, nec valerent juris ordinem declinare. Quare non eſt dubium, quin exinde gravia poſſint Terræ Sanctæ diſpendia imminere; cùm indigentia laborantes, non habeant unde Terram ipſam valeant more ſolito defenſare. Ut igitur conſcientiæ propriæ, nec non famæ tam noſtræ, quàm tuæ providè conſulas; Imperialem Celſitudinem rogamus, monemus, & hortamur in Domino; quatenus eligens po-

tius vinci misericordiæ pietate, cui cæteræ virtutes cedere minimè dedignantur; quàm justitia exasperata notari; dictis Hospitalariis, & Templariis, ablata restitui facias universa; Ita quod divinam evites offensam, & nos mansuetudinem tuam possimus meritò commendare: cùm alias patientiam nostram variis detractionibus exponere videreris. Ut autem super hoc plenius tibi nostrum insinuemus affectum, in ore Dilecti Filii Abbatis Casemarii posuimus verba nostra; quibus te credere volumus incunctanter. Datum Laterani, quarto kalendas Martii Pontificatus nostri, anno quarto. *Ex Registro Gregorii noni* t. 2 fol. 51.

SEPTIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 348.

GREGORIUS Papa Nonus, Dilectis Filiis Magistro, & Fratribus Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani, salutem, & Apostolicam benedictionem. Rogamus Universitatem vestram, & hortamur attentè, per Apostolica vobis scripta, in virtute sanctæ obedientiæ præcipiendo mandantes; quatenus provida meditatione pensantes, quod charissimo in Christo Filio nostro Friderico Romanorum Imperatori, &c. Ex eo favoribus debeamus & præmii, quod in obsequiis Matris Ecclesiæ, sicut suam Excellentiam decuit, promptus, & efficax studuit inveniri, Bajulo, & Legato suo in prædictis partibus constituto, omne quod poteritis, in Imperalium conservatione jurium; consilium, & auxilium, sublato difficultatis obstaculo, præbeatis. Studium, & curam habituri; ut si fortè nobilis Vir Joannes de Hibelino, ac Populus Acconensis, ejusdem suggestionibus instigatus, ad obsidendum Civitatem Tyri, vel aliquam Terrarum ad dominium Imperiale spectantium, procedere ullatenus attentaverit; efficacem opem, & operam apponatis; ut ipsi à suo conatu corruant, & adversus Imperatorem eundem se ulterius erigere non præsumant. *Ex Registro Gregorii noni* t. 5. fol. 58.

HUITIE'ME PREUVE *Hist. pag.* 352.

INNOCENTIUS Episcopus, Servus servorum Dei venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, Episcopis & Dilectis Filiis Archidiaconis ad quos litteræ istæ pervenerint, Salutem & Apostolicam benedictionem.

Cum Dilecti Filii Fratres hospitalis Jerosolymitani, nullum habeant Episcopum vel Prælatum, præter Romanum Pontificem, & speciali prerogativa gaudeant libertatis, non decet vos in eos, vel Clericos aut Ecclesias eorum, in quibus potestatem Ecclesiasticam non habetis, absque mandato nostro, excomunicationis vel interdicti Sententiam promulgare. Sed si quando, vos, vel Subditos vestros injustè gravaverint, per vos aut nuntios vestros id Romano Pontifici significare debetis, ac per ipsum de memoratis Fratribus justitiam obtinere. Inde est quod universitati vestræ per Apostolica

ſcripta præcipiendo mandamus, quatenus in prædictos Fratres ſive Clericos aut Eccesias eorum in quibus auctoritatem nequaquam habetis, excomunicationis vel interdicti Sententiam promulgare nullatenus præſumatis : nec eos, aliàs, indebita vexatione gravetis : Sed erga ipſos vos taliter habeatis, quod non habeant adverſus vos materiam querelandi. Scituri quod ſi Mandatum noſtrum neglexeritis in hac parte, dimittere non poterimus cum iiſdem Fratribus in ſua juſtitia. Si apud nos querelam iterum depoſuerint, efficaciter providere curemus. Datum Lugduni Septimo idus Decembris Pontificatus noſtri anno ſeptimo. *Ex Raynald. ad ann. 1240.*

NEUVIE'ME PREUVE. *Hiſt. p. 354.*

Gregorius nonus Magiſtro & Fratribus Hoſpitalis Sancti Joannis, &c.

DOLEMUS & turbati referimus quòd, ſicut intelleximus, vos meretrices in veſtris caſalibus ſub certis appactionibus retinentes incontinenter vivitis, & proprium præſumentes improprie poſſidere eorum, qui confratariam veſtram aſſumunt, datis in anno quatuor aut pluribus denariis defenſores vos facitis, ac latrones & interfectores peregrinorum, & hæreticos in veſtris domibus & caſalibus receptatis. Vatacio Dei & Eccleſiæ inimico in equis & armis, terris propter hoc & caſalibus ab ipſo receptis, præbere contra Latinos auxilium non veremini; conſuetas pauperum eleemoſynas diminuitis, teſtamenta & alias ultimas voluntates in Hoſpitali veſtro decedentium non ſine falſitatis vitio immutatis, ac infirmantes ibidem aliis Sacerdotibus quam Fratribus veſtris & Capellanis conductitiis, quos habetis, non permittitis ſine veſtra ſpeciali licentia confiteri, alia plura committentes enormia, per quæ Deus offenditur, & ſcandalum in populo generatur. Cæterum plures ex Fratribus veſtris de hæreſi probabili haberi dicuntur ratione ſuſpecti : propter quod quia ex modico fermento multa maſſa corrumpitur, ne peſtis hæc latius ſerpat in alios, non immerito formidatur. Ideoque mandamus quatenus infra tres menſes à receptione præſentium vitam veſtram in melius reformantes præmiſſa & alia quæ in eodem Hoſpitali fuerunt corrigenda, ſecundùm Deum & veſtri Ordinis inſtituta corrigere penitus, & emendare curetis. Alioquin venerabili Fratri noſtro Archiepiſcopo Tyrenſi noſtris damus literis in mandatis, ut ex tunc, niſi ei de hujuſmodi correctione legitimè conſtiterit, perſonaliter accedens ad locum, & habens præ oculis ſolum Deum, inquiſita ſuper præmiſſis & aliis plenius veritate, corrigat & reformet ibidem tam in capite quam in membris, quæ correctionis & reformationis officio noverit indigere. Dat. Later. III. idus Mart. Pontif. noſtri ann. XI.

Cùm eorundem Hoſpitalariorum tum etiam Templariorum, ac Theutonicorum Equitum domus, quæ eccleſiaſtica immunitate po-

tiebantur, ſceleratis hominibus impunè patrandorum ſcelerum occaſionem darent, hæc decrevit Pontifex miſſis Patriarchæ Hieroſolymitano, ac ſuffraganeis literis : Mandamus quatenus ne confugientes ad loca Religioſorum Regni Hieroſolymitani, niſi ſint conventualia, vel Eccleſiæ, ullam immunitatem debeant reportare, nec ad illam confugientes recipiantur in ipſis, ſi dolo vel inſidiis homicidia perpetrantur, auctoritate apoſtolica ſinguli in propriis dioeceſibus publicè interdicere procuretis. Datum Later. VII. idus Martii ann. XI. Impoſuit eidem Patriarchæ provinciam, ut Canonicos Sepulchri Hieroſolymitani, qui avaritia perciti, ad corradendas ſimplicioribus pecunias, miracula, ac nonnulla aliâ aſperſa religioni graviori labe confingebant, coerceret : Intelleximus, inquit, quod Canonici Sepulchri Hieroſolymitani ignem in idem Sepulchrum de coelo in vigilia Paſchæ deſcendere, & Redemptorem noſtrum Dominum Jeſum-Chriſtum inibi incarceratum fuiſſe dicentes, locum conficti carceris ſub certo pretio non ſine ignominia divini nominis venalem exponunt. Verum quia Dominus, ut pro ipſo loquamur, mendacio noſtro non indiget, mandamus quatenus præſumptiones hujuſmodi de cætero ibidem auctoritate noſtra prohibeas attentari, &c. Dat. Lateran. VII. idus Martii ann. XI. Præterea tum ipſi tum Antiocheno Patriarchæ præcepit, ut cruce ſignatos qui abjurata hæreſi in Eccleſiæ gratiam admiſſi fuerant, atque in poenam criminis arma in Sarracenos ad illud eluendum ferre juſſi erant, ſignum quo ab aliis cruce ſignatis diſcernerentur, circumferre juberent ; præterea curarent ut Sarraceni in vinculis tenti ab audiendis concionibus, amplectendiſque ſacris Chriſtianis non arcerentur. *Ex Raynaldo*, Tom. 13 ad ann. 1238. pag. 514.

DIXIE'ME PREUVE. *Hiſt. pag. 376.*

EGRESSA de finibus Orientis crudelitas beſtialis, in *Hieroſolymitanam* provinciam eſt converſa. Quæ etſi diverſis temporibus à circumſtantibus *Saracenis* multipliciter vexaretur, his tamen diebus, ſopitis vicinis hoſtibus, in ſtatu pacifico reſpirabat utcunque. Excitaverunt autem in ejus excidium peccata populi *Chriſtiani* gentem incognitam, & ultorem gladium à longinquo deſævientem. Si quidem rabies *Tartarorum* totam Orientalem plagam flagello multiplici & terrore concuſſit. Qui dum perſequentes æqualiter univerſos, nullam differentiam facerent inter incredulos & fideles, prædam ab extremis finibus fugaverunt, *Chriſtianum* populum prædaturam. Ipſi etenim *Tartari* univerſalem *Perſidem* deſtruentes, in nequiores ſe ſpiritus prælium converterunt, venantes crudeliſſimos hominum *Choroſminos*, quos quaſi dracones de cavernis eductos, de propriis partibus expulerunt. Qui cùm certum habitaculum non habentes, non poſſent propter eorum nequitias ab aliquibus *Saracenis* receptaculum adipiſci, ſolus *Soldanus Babyloniæ*, *Chriſti* fidei perſecutor, eiſdem *Choroſminis* hoſpitium in terra propria denegans, obtulit alienum, eoſdem incredulos ad inhoſ-

pitandam vel inhabitandam terram promissionis advocans & invitans, quam in se credentibus Altissimus promiserat & donavit. Illi verò, de *Soldani* præsidio confidentes, in hæreditatem Domini, quam dictus *Soldanus*, prout dicitur, illis contulerat, advenerunt cum uxoribus, & familiis, & multis millibus Equitum armatorum: quorum sic existit adventus repentinus, quòd nec à nobis, nec à vicinis partibus potuit prævideri, ut præcognita jacula vitarentur, usque dum Hierosolymitanam provinciam per partes *Saphet* & Tiberiadis intraverunt. Et cùm sollicitudinem multipliciter apposuerimus & laborem, qualiter *Terræ sanctæ* pax & tranquillitas pristina redderetur, novis hostibus perturbata, nec ad eorum expulsionem *Christianorum* vires sufficerent, præfati Chorosmini totam terram à *Turone* militum, quod est prope *Hierusalem* usque *Gazaram* occuparunt. Ex communi itaque consilio, & unanimi voluntate, unà cum Magistris Religiosorum Domorum, scilicet militiæ *Templi*, *Hospitalis* sancti *Johannis*, & præceptoris sanctæ *Mariæ Theusonicorum*, & Nobilium Regni, Soldanos Damasci & Chamelæ, qui erant cum *Christianis* pacis fœdere colligati, & contra *Chorosminos* habent inimicitias speciales, reputantes se etiam per illorum adventum fore confusos, & terram quam habebant *Christiani*, juxta formam treuguarum, tenebantur defendere contra omnes alios *Saracenos*, ad *Christianorum* subsidium duximus advocandos. Qui etsi firmiter promiserint & juraverint se nobis auxilium præstaturos, illorum tamen succursu valdè dilato & Christianis, in respectu paucissimis, solis contra illos perfidos dubitantibus dimicare, dicti *Chorosmini* civitatem Hierusalem propugnaculis penitus immunitam sæpiùs invadebant. At *Christiani* qui erant in illa, prædictorum sævitiam metuentes, ad veniendum in terram *Christianorum* ultra sex millia hominum congregati, paucis in civitate relictis, confisi de treugis, quas cum *Soldano* de *Graco* & rusticis *Saracenis* de montanis habebant, iter cum omnibus familiis & rebus suis per ipsa montana ceperunt. Egressi verò rustici, partim illos gladio crudeliter occiderunt, partim miserabiliter captivarunt, exponentes venales *Christianos* utriusque sexus & etiam Moniales, aliis *Saracenis*. Ex quibus cùm aliqui evadentes, in Ramensem planitiem descendissent, *Chorosmini* irruentes in illos, trucidarunt eosdem, ita quod ex tanto populo, vix evaserunt trecenti semivivi relicti. Tandem prænominati perfidissimi *Israelitanam* civitatem intrantes quasi populo destitutam, *Christianos* qui ibi remanserant, seque infra Ecclesiam Sepulchri Dominici receptarunt, ante ipsum Sepulchrum eviscerarunt universos. Et decapitantes Sacerdotes qui in altaribus celebrabant, dicebant ad invicem: Hîc effundamus sanguinem populi *Christiani*, ubi vinum libaverunt ad honorem Dei sui, quem hîc dicunt fuisse suspensum. Insuper cum dolore dicimus & cum suspiriis intimamus, quod in Sepulchrum resurrectionis Dominicæ manus sacrilegas extendentes, illud multipliciter deturparunt. Tabulatum marmoreum, quod circumcirca erat positum, funditus evertentes, & montem *Calvariæ*, ubi Christus extitit

tit crucifixus & totam Ecclesiam, ultra quam dici valeat, in omni turpitudine, quantum in se fuerat, foedaverunt. Columnas verò sculptas, quæ ante Sepulcrum Domini erant ad decorem positæ, sustulerunt: illas in *Christianorum* contumeliam ad sepulcrum sceleratissimi *Machometi*, in signum victoriæ, transmittentes. Et violatis sepulchris foelicium Regum in eadem Ecclesia collocatis, eorum ossa in *Christianorum* injuriam dispersserunt. Montemque *Syon* reverendissimum sine reverentia prophanantes, Templum Domini, Ecclesiam vallis *Josaphat* ubi Virgini est sepulcrum, Ecclesiam Bethleem & locum Nativitatis Domini, indignis relatu enormitatibus polluerunt, omnium *Saracenorum* nequitiam excedentes, qui licet terram *Christianorum* sæpius occupassent, loca sancta utcunque veneranter conservabant. Verùm cùm his omnibus non contenti, ad captionem & destructionem totius terræ sæpe fati *Chorosmini* multipliciter aspirarent, nec possent tanta mala ulteriùs tolerari quæ cujuslibet catholicæ fidei zelatoris animum meritò poterant in mærorem & amaritudinem irritasse, tot injuriis & enormitatibus lacessiti, populus *Christianus* ad resistendum eisdem, prædictorum *Soldanorum* potentiam, una cum *Christianorum* viribus, de communi consilio duximus congregandam. Cum quibus omnibus contra illos die quarto mensis Octobris exercitus *Christianus* de maritima *Acon* movere incepit, per *Cæsaream* & alia loca maritima cedendo. Ipsi verò Chorosmini, nostrum præsentientes adventum & per diversa loca retrocedentes, demùm ante *Gazaram* castra fixerunt, expectantes ibidem succursum, quem *Soldanus Babyloniæ* caput sacrilegii, erat transmissurus eisdem. Recepta verò ab eodem *Soldano* maxima multitudine armatorum & *Christianorum* & præfatorum *Soldanorum* exercitibus appropinquantibus contra illos, eos in vigilia sancti *Lucæ* ante *Gazaram* invenimus cum multitudine infinita, habentes acies ordinatas ad prælium: nostris per duces exercitus acies disponentibus, qualiter progrederentur ad bellum. Nobis etiam Patriarcha & aliis Prælatis auctoritate omnipotentis Dei & sedis Apostolicæ remissionem indulgentibus, de poenitentibus summa contritio & effusio lacrymarum singulis cælitus est effusa, ut mortem corporis pro nihilo reputantes, & sperantes præmium sempiternum, mori pro *Christo*, vivere reputarent. Unde etsi fortè corporalis calamitas, peccatis nostris exigentibus, supervenit, credendum est Altissimum, qui est scrutator cordium & cognitor secretorum, animarum lucrum potiùs quàm corporum acceptasse. Post hæc autem concurrentibus nostris unà cum illis, *Saraceni* qui nobiscum aderant, ab hostibus superati, se universaliter converterunt in fugam, captis pluribus & interfectis ex illis. Et sic *Christiani* soli in prælio remanserunt. Cùmque in eos *Chorosmini* cum *Babylonicis* insimul irruissent, eis invicem dimicantibus, *Christiani* tanquam Athletæ Domini & fidei catholicæ defensores, quos eadem fides & passio vere fecit germanos, fortissimè restiterunt. Et cùm essent respectu inimicorum paucissimi, proh dolor, succubuerunt in bello, hostibus præliorum

adversitate cedentes. Ita quod de Conventibus domus militiæ Templi, Hospitalis *S. Joannis* & sanctæ *Mariæ Theutonicorum*, tantummodò triginta tres *Templarii*, viginti sex *Hospitalarii* & tres fratres *Theutonici* evaserunt, aliis peremptis & captis. Optimates etiam terræ & milites, pro mojori parte capti & interfecti fuerunt, præter stragem balistariorum & peditum infinitam. De Archiepiscopo verò *Tyrensi*, Episcopo *S. Georgii*, Abbate sanctæ *Mariæ* de Josaphat, Magistro *Templi* & Præceptore sanctæ *Mariæ Theutonicorum*, & quam pluribus aliis religiosis & clericis, cùm non apparuerint, plurimum dubitatur utrum adhuc in bello obierint, vel sint in captivitate detenti: nec de ipsis scire adhuc potuimus veritatem. Magister verò *Hospitalis* & Comes *Gualterus* de *Bresna*, cum multis aliis, capti in *Babyloniam* sunt deducti. Nos verò Patriarcha, in quos, nostris peccatis exigentibus, omnis calamitas supervenit, indigni à Domino martyrio deputati, evasimus semivivi, apud *Ascalonam* cum Nobilibus viris, Constabulario *Aconensi*, *Philippo* de *Monteforti*, militibus & peditibus, qui evaserunt de bello, receptaculum capientes. Et licèt nobis, qui cuncta perdidimus in bello prædicto, nulla sit consolatio in tot adversitatibus & ærumnis, illud tamen quod ad præsens potuimus facientes, illustribus Regi *Cypri* & Principi *Antiocheno* nostras literas & nuncios misimus speciales: eos cum omni devotione rogando & exhortando, ut in tantæ necessitatis articulo, ad *Terræ Sanctæ* defensionem mittere debeant milites & armatos. Sed quid super hoc sint facturi nescimus. Demum apud *Acon* civitatem reversi, & morantes in illa, ipsam civitatem cum tota ultramarina provincia invenimus plenam doloribus, ululatibus, miseriis & variis afflictionibus ac infinitis: nec erat domus vel anima quæ mortuum proprium non deploraret. Et quamvis sit dolor magnus & gravis de præteritis, timor tamen imminet adhuc præcipuus de futuris. Cùm enim tota terra *Christianitatis* gladiis acquisita, sit privata & destituta omni humano aut terreno præsidio ac suffragio, & defensorum propugnatorumque sufficientia in nihilum planè redacta extinctaque, superstites verò non tantum pauci, sed etiam ad exanimationem deducti, nihil aliud restare præterea aut superesse videtur, quàm ut crucis hostibus reliqua omnia ad votum desiderata succedant, qui in maximam audaciam & intolerabilem insolentiam prodeuntes, castra sua posuerunt in planitie *Acon* prope civitatem per miliaria duo. Et per totam terram usque ad partes *Nazareth* & *Saphet* liberè, nullo resistente, aut obicem ponente, longè latèque discurrunt, occupantes eandem & inter se quasi propriam dividentes, per villas & cazalia *Christianorum* Legatos & Bajulos præficiunt atque constituunt, suscipientes à rusticis & aliis incolis redditus & tributa, quæ antè à *Christianis* præstare & exsolvere solebant. Qui jam rustici incolæque *Christianis* hostes effecti & rebelles, dictis Chorosminis universaliter adhæserunt. Ita quòd omnes Hierosolymitanæ Ecclesiæ simul ac provinciæ Christianæ, aliam terram non habeant ad præsens, nisi munitiones quas-

dam, quas etiam cum maxima difficultate & labore defendunt. Dicitur etiam, quòd *Babylonici* apud *Gazaram* exiſtentes, in multitudine infinita venturi ſunt ad partes *Acon*, ut ſimul cum *Choroſminis* obſideant civitatem. Recepimus etiam nuncios & literas viceſimo ſecundo die menſis Novembris, à Caſtellano & fratribus *Hoſpitalis*, qui ſunt in caſtro *Scalone*, quod exercitus *Saracenorum* de Babylonia jam obſederant caſtrum ipſum & tenebant obſeſſum, implorantibus à nobis & Chriſtianitate ſubſidium & auxilium feſtinatum. Ut autem Charitatem veſtram moveat pietas, in compaſſionis affectum ſuper excidio *Terræ Sanctæ*, eò quod communibus humeris hoc onus incumbat, cauſam *Chriſti* vobis duximus intimandam, ſuppliciter deprecantes quatenus apud Altiſſimum precibus & devotis orationibus pro *Terra* eadem miſericordiam imploretis: ut ipſe qui *Terram Sanctam* in redemptionem omnium proprio ſanguine conſecravit, in ejus ſubſidium miſeratus intendat, ipſam proſpiciens & defendens. Voſque, patres chariſſimi, ſuper hoc ſalutare conſilium & auxilium quod poteritis, apponetis, ut vobis exinde cœleſte præmium comparetis. Sciturі pro certo, niſi per manum Altiſſimi & fidelium ſubſidium ultramarinæ in hoc proximo paſſagio Martii ſuccurratur, ejus pro certo perditio imminet & ruina. Et quia cæteras neceſſitates & univerſalem ſtatum *Terræ*, longum eſſet vobis per litteras explicare, mittimus ad præſentiam veſtram venerabilem patrem Biritenſem Epiſcopum & Religioſum virum *Arnulphum* ordinis Prædicatorum, qui ſeriem veritatis fideliter & plenariè referent fraternitati veſtræ, Univerſitatem veſtram humiliter implorantes, ut veſtræ benignitati placeat prædictos nuncios qui ſe pro Eccleſia Dei magnis expoſuerunt periculis, navigando tempore hiemali, recipere liberaliter & audire. Datum apud *Acon* viceſimo quinto die menſis Novembris, anno Domini milleſimo duceteſimo quadrageſimo quarto. *Matt. Paris* pag. 631. Ann. 1244.

ONZIE'ME PREUVE. *Hiſt. p. 386.*

ODONIS Epiſcopi Tuſculani ad Innocentium IV. Papam.

Magiſter Militum Templi & Mareſcallus Hoſpitalis ſcripſerunt Regi, quod Soldanus Babyloniæ cum magno exercitu ad partes Gazæ venerat ad conciliandum ſibi Soldanos Halapiæ & Damaſci, & timebant ne fortè Joppen vel Cæſaream intenderet obſidere. Poſtea etiam ſcripſit Regi idem Magiſter, quod quidam Admiraldus Soldani Babyloniæ ad ipſum venerat, nec tamen ex parte Soldani veniebat, ut dicebat, nec litteras ejus habebat, ſed venerat ad inquirendum voluntatem Regis Franciæ, quia dominus ſuus libenter cum eo pacem haberet: & ut dicitur à quibuſdam, ad requiſitionem dicti Magiſtri Soldanus ad ipſum miſerat dictum Admiraldum, quod factum valde Regi diſplicuit & omnibus Baronibus: & incontinenti Rex per litteras ſuas inhibuit dicto Magiſtro, ne de cetero tales nuncios recipiat, vel cunctis colloquium habere præſu-

mat sine mandato speciali ipsius. *Ex Spic.* Tome 7. page 214.

DOUXIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 392.

DIE sancti *Kenelmi*, videlicet Calendas Augusti, Comite *Richardo* existente *Londini* & ad scaccarium sedente, venit ad ipsum nuncius quidam festinus & tristis, rumorum & litterarum bajulus teterrimarum, hujus sententiæ tenorem continentium. Rex *Francorum Christianissimus*, inito consilio universali, animatus rumoribus cujusdam tribuni custodis *Nayri*, de quo prædictum est, castra movit de *Damiata* versùs *Kairum*, & quosdam in via potenter adversantes, fortiter trucidavit. Et cùm prosperè favisset ei Mars per omnia, & facta quadam impetuosa congressione, *Christiani* de *Saracenis*, post longum hinc inde durissimum & dirissimum conflictum, gloriosè triumpharunt. Transito igitur quodam magno flumine, ex alveo *Nili* prodeunte, nomine *Tafnem*, circa clausum Pascha per scaphas planas colligatas & per occultum vadum, quod ei manifestaverat quidam conversus quondam *Saracenus*, multi transierunt. *Robertus* autem frater Regis, Comes videlicet *Atrebatensis*, assumptis secum multis nobilibus, quorum unus erat *Wilielmus longa spata*, nesciente Rege fratre suo, ad ulteriora litoris se contulit. Cujus erat intentio, pro omnibus solus triumphare & titulos asportare, ut ei soli victoria ascriberetur. Erat namque superbus nimis & arrogans, atque vanæ gloriæ appetivus. Et invenientes quosdam *Saracenos*, ipsos in ore gladii trucidarunt. *Robertus* igitur audacter progrediens, sed inconsultè, quoddam casale, quod ante ipsos erat, nomine *Mansor*, proposuit violenter occupare, & trucidatis omnibus quos in eodem inveniret, illud subruere : & intrans violenter, ferè lapidibus obrutus, confusus exivit, multis tamen ipsius habitatoribus interfectis. Et cùm conglomerati tractatum haberent quid agendum, Comes *Robertus* sperans ultima primis feliciter respondere, omnes ad progrediendum persuasit & animavit, & dixit magistro militiæ *Templi*, qui tunc cum ipso fuerat, præsente *Wilielmo longa spata* : Insequamur hostes qui propè sunt, ut dicitur, fugitivos, dum res in manibus nostris prosperatur, dum vidimus nostros ferventes & hostium cruorem sitientes & inimicos fidei de salute propria desperantes, ut omnes conterendo bellum nostrum fine beato citiùs concludamus. Confidenter agamus, quia sequitur nos tertia pars exercitus *Gallicani* : & si aliquid nobis sinistri, quod absit contingat, subveniet nobis ad nutum mandati, fratris ac domini mei Regis exercitus insuperabilis. Cui magister militiæ *Templi*, vir quidem discretus & circumspectus, in negotiis quoque bellicis, peritus & expertus, respondit : O domine Comes magnifice, vestram satis strenuitatem, & innatam magnanimitatem & audaciam commendamus, voluntariam ad honorem Domini & Ecclesiæ suæ universalis, quam novimus & sæpè sumus experti. Veruntamen, optamus & salubriter con-

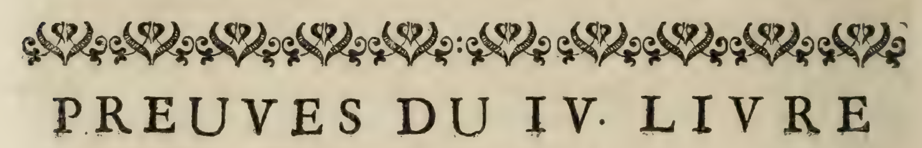
ſulimus ſupplicantes, quatenus fræno modeſtiæ ac diſcretionis hunc fervorem velitis cohibere, ut poſt hunc, quem nobis Dominus contulit, triumphum & honorem aliquantulum reſpiremus. Poſt hos enim bellorum æſtus & labores fatigamur, ſauciamur, eſurimus & ſitimus, & ſi nos honor & gloria obtentæ victoriæ conſoletur, nullus tamen equos noſtros jam deficientes & vulneratos honos vel gaudium refocillat. Revertamur igitur conſultius, ut exercitui domini Regis noſtri uniti, tam conſilio quàm auxilio ipſius roboremur, & tam equi noſtri, quàm nos, aliqua quiete recreemur. Quod cùm viderint hoſtes noſtri, modeſtam, prudentiam noſtram plus laudabunt, & amplius formidabunt. Communicato enim cum noſtratibus ampliori conſilio, ad incœpta cùm omnes congregabimur, fortiores reſurgemus, & collatis viribus confidentius roborabimur. Jam enim aſcendit clamor fugitivorum, qui velociſſimis equis rapti ipſum *Soldanum* & alios inimicos noſtros, de viribus ſuis & numeroſitate confidentes, excitabunt, & de noſtra paucitate & totius exercitus, quam ſemper deſideraverunt, præmunient, & confortabunt diviſione, & nos, ſuper his certificati, protervius & confidentiùs aggredientur, vires ſuas nunc effundentes in noſtram perniciem & confuſionem. Norunt enim quòd ſi nunc conterantur, exhæredati penitus cum uxoribus & liberis, irreſtaurabiliter ad *Nilum* redigentur.

Hæc autem cùm Comes audiſſet *Atrebatenſis*, indignatus vehementer, irâque & ſuperbiâ turgidus & inflatus, reſpondit: O antiqua *Templi* proditio! O vetus *Hoſpitalariorum* ſeditio! O fraus diu occultata, quàm manifeſtè nunc prorupit in medium! Hoc eſt quod diu vero præcinimus augurio, & veraciter eſt prædictum, hæc tota terra Orientalis jam diu fuiſſet adquiſita, niſi *Templi* & *Hoſpitalis*, & aliorum, qui ſe proclamant religioſos, fraudibus nos ſæculares impedirent. Ecce patet ad manum captio *Soldani* & totius confuſio *Paganiſmi*, & legis perpetua exaltatio *Chriſtianæ*, quam ſuis fictis & fallacibus ſermocinationibus præſens *Templarius* conatur impedire. Timent enim *Templarii*, & formidant Hoſpitalarii, & eorum complices, quòd ſi terra viribus ſubdatur *Chriſtianis*, ipſorum exſpirabit, qui amplis redditibus ſaginantur, dominatio. Hinc eſt quod fideles huc adventantes, & ad negotium crucis accinctos, variis inficiunt potionibus, & *Saracenis* confœderati, diverſis interficiunt perditionibus. Nonne ſuper his *Fredericus* eorum expertus muſcipulas, teſtis eſt certiſſimus?

His igitur verbis ſatyricis & mordacibus, magiſter militiæ memoratus cum Fratribus, & Magiſter *Hoſpitalis* cum ſuis ſimiliter confratribus, uſque ad ſpiritus amaritudinem contriſtati, unanimiter reſponderunt: Ut quid, Comes generoſe, habitum ſuſciperemus religionis? nunquid ut eccleſiam *Chriſti* everteremus, & proditionibus intendentes animas noſtras perderemus? Abſit, abſit hoc à nobis, imò ab omni *Chriſtiano*. Et iratus magiſter *Templi* vehementer, alta voce exclamavit, dicens ſignifero: Explica & eleva ſignum noſtrum, & procedamus bellaturi, ut hodie tam mortis quàm Martis ambigua fata coex-

periamur : insuperabiles essemus, si inseparabiles permaneremus. Sed infeliciter dividimur, similes harenæ sine calce, unde inepti ædificio spirituali, & cæmento charitatis expertes, materiæ depulsæ consimiles erimus profectò ruinosi.

Talia igitur audiens *Willielmus longa spata*, schisma in exercitu jam suscitatum vehementer formidans, impetuosum motum animi Comitis *Atrebatensis* sedare cupiens, & magistri *Templi* iram mitigare, respondit dicens : Talem scissuram & divisionem secundum verbum Dominicum sequitur desolatio. Credamus igitur huic viro sancto & autentico, ô Comes Serenissime. Incola hujus terræ existit diuturnus, novitque vires & versutias *Saracenorum*, experimento edoctus multiplici. Nos novi, juvenes & advenæ, quid mirum si Orientalium simus nescii periculorum ? Quantum distat Oriens ab Occidente, tantum discrepant Occidentales ab his Orientalibus. Et versa facie ad magistrum *Templi*, cum serenitate & verbis blandis ipsum allocutus, conabatur motum animi ejus mitigare, cùm ecce Comes *Atrebatensis* rapiens verbum ab ore ejus, more *Gallico* reboans & indecenrer jurans, audientibus multis os in hæc convitia resolvit, dicens : O timidorum caudatorum formidolositas, quàm beatus, quàm mundus præsens foret exercitus, si à caudis purgaretur & caudatis ! Quod audiens W. verecundatus, & de verbi offendiculo lacessitus & commotus respondit : O Comes *Roberte*, certè procedam imperterritus ad quæque imminentia mortis pericula. Erimus, credo, hodie, ubi non audebis caudam equi mei attingere, & apponentes galeas & explicatis signis progressum contra hostes, qui spaciosam planiciem, montes & valles undique cooperuerunt, continuabant. Sic igitur volens Comes *Robertus* omnia sibi, si *Christianos* contingeret triumphare, ascribere, dedignabatur fratri suo dominio Francorum Regi, hæc præsumpta pericula nunciare. *Matth. Paris, ann.* 1250. p. 789.



PREUVES DU IV. LIVRE DE L'HISTOIRE DES CHEVALIERS HOSPITALIERS DE S. JEAN DE JERUSALEM.

PREMIERE PREUVE, *Hist. p.* 447.

IN Cypro graves ardebant discordiæ inter Henricum Regem & Templarios, qui Syria à Saracenis ejecti, ad tutandum id regnum se receperant : ac ne ob ea dissidia Christiana res in periculum con-

jiceretur, solicitus Bonifacius, tum Jacobum de Molai Templariorum equitum supremum magistrum, ut cum Rege pacem iniret; tum Henricum, ut debita benevolentia equites complecteretur, ne destituta eorum ope insula barbaricis irruptionibus pateret, est adhortatus : Fili charissime, *Henricum Regem alloquitur*, tuam volumus considerare prudentiam, quanta olim ipsis Magistris & Fratribus, *nempe Templariis*, in dicta Terra Sancta pericula contigerunt, quantis eos afflixere pericula ipsa languoribus, quanto eos fiducia duxerit ad confugiendum ad tui regni præsidia, & quibus ipsi, sic mihi fiducialiter respirantes, sint alliciendi favoribus & mansuetudinibus confovendi. Nec minus advertendum inspicimus, quod mora eorum in dicto regno securitatem maximam contra hostes fidei tibi & ipsi regno producit, & si, quob absit, sive per eorum sive tuæ gentis injuriam recessus ipsorum inde contingeret, magnam sumerent ex hoc dicti hostes audaciam, & grandia tibi ac regno præfato, ac irreparabilia, forsitan propterea possent pericula provenire, quorum Sancta Mater Ecclesia & universus Fidelium Christianorum populus non redderentur expertes, sed hujusmodi vitanda procella percelleret universos, &c. Dat. Romæ XIV. kal. Aprilis anno IV. Exasperarat inter cætera Templarios vectigalia suis familiaribus & mancipiis duorum bysantiorum in singula capita pendi, ac privilegia quibus hactenus erant potiti, labefactari: ad quæ temperanda latam à Bonifacio constitutionem inferius visuri sumus. *Ex Tomo* 14. *Raynaldi ad ann.* 1298. *paragh.* 21.

Bonifacius, &c. ad futuram rei memoriam.

ORDINAMUS, providemus & volumus quod quædam taillia seu collecta, quæ vulgariter testagium nuncupatur, & nonnullis annis præteritis proxime fuerat in regno ipso (nempe Cypri) recepta per regem, quantumcumque pro defensione regni posita diceretur, cujus etiam ipsum nomen aliquibus abominabile ac horrendum, cesset, nec amplius exigatur à personis non solum ecclesiasticis, religiosis & secularibus, & nihilominus vel advenis dicti regni; sed nec in posterum etiam personis ipsi Regi subjectis sine Apostolicæ sedis licentia imponatur : dispendium namque inde secutum non expedit, quod habeat recidivum. Et nihilominus ad amputandum omnis dubietatis scrupulum declaramus, quod tailliæ, exactiones, tributa, indicta, quocumque nomine censeantur, imponenda per Regem, ad Prælatos, Magistros Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani & domus militiæ Templi & religiosas & alias ecclesiasticas personas, cujuscumque fuerint Ordinis, conditionis aut status, & eorum bona, servos, sclavos, homines de corpore, seu Angarios eorundem, nullatenus extendantur : sed prælatis & personis ipsis libertates & immunitates, privilegia competentia eis de jure vel de consuetudine rationabili & præscripta in regno eodem, & præsertim privilegia sedis ejusdem ipsis serventur illæsa.

Quin potius volumus quod dictus Rex qui nunc regnat in Cypro, & alii, qui in eodem in posterum regnabunt, consideratis prælationum dignitatibus & conditionibus personarum ecclesiasticarum regni ejusdem ipsas prout regiæ dignitati congruit, honorare studeant & benignè tractare : ex hoc enim non solum à Deo primum & ab hominibus bonam famam conquirent, sed & regnum ipsum corroborabitur atque firmabitur contra fidei inimicos, in pacis dulcedine requiescet, & robustior exinde Terræ Sanctæ poterit provenire succursus, &c. Rex & Templarii jurare jussi se invicem non læsuros. Dat. Anagniæ III. Id. Januarii. *Idem ad ann.* 1299. *paragh.* 37.

CUm porro antea lege vetitum esset Hospitalariis & Templariis, quorum potentiam ne in regno nimis assurgeret, verebatur, Rex immobilia bona sine Regis & sedis Apostolicæ consensu adipisci, monuit Cyprium Regem Bonifacius, ne legem severè adeo interpretaretur, ut non aliquas iis domos, quo habitarent commodius, extruere liceret : tum hortatus est, ut benevolentiam erga eos explicaret, quorum in bello peritiam magno sibi emolumento esse cognosceret. *Idem ad ann.* 1299. *parag.* 38.

Henrico Regi Cypri illustri.

PRo bono & pacifico statu regni tui & pro majori & efficaciori defensione ipsius, & impugnatione hostium & depressione falsorum Christianorum, qui arma, ferrum & alia prohibita deferunt Saracenis, nuper in te venerabiles fratres nostros Archiepiscopum Nicosiensem & Suffraganeos ejus, & dilectos Magistros Conventus & Fratres Domorum Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani & militiæ Templi in Regno ipso morantes, provisionem & ordinationem quandam duximus faciendam. Quare serenitatem regiam rogamus & hortamur attentè, per Apostolica tibi scripta mandantes, quatenus pro divina & Apostolicæ sedis ac nostra reverentia, tuisque honore, decentia & statu prospero nostris in hac parte beneplacitis acquiescens, provisionem & ordinationem eandem, velut tibi & regno prædicto & per consequens Terræ Sanctæ necessariam & perutilem æquanimiter feras, & inviolabiliter studeas observare.

Verum licèt acquisitio bonorum stabilium regno prædicto sit per provisionem hujusmodi eisdem Magistris, Conventibus & Fratribus interdicta absque Apostolicæ sedis consensu vel tuo ; non tamen sic strictè sumat regia liberalitatis circumspecta, quin gratiosè & benignè permittat, quod eosdem Magistros, Conventus & Fratres aliquas modicas, seu minutas acquisitiones & ædificia non ad æmulationem facere, ut possint in regno ipso morari commodiùs, prædicti Magistri, Conventus & Fratres alias quoque ipsos quorum mora in regno prædicto potest esse valde perutilis, sicut nosti, sic favorabiliter & benignè, sic placabiliter, gratiosè ac mansuetè pertractes,

tractes, quod ipsi de hujusmodi eorum mora in affabilitate regia & regii vultus serenitate lætentur, & efficiantur non immerito promptiores in tuis & regni tui honoribus & profectibus prosequendis, nosque magnificentiam regiam amplioribus propterea in Domino laudibus attollamus. Dat. Anagniæ IV. Id. Junii anno V. *Idem ad ann. 1299. parag. 138.*

SECONDE PREUVE, *Hist. p. 454.*

IN nomine Domini. Amen.

Noverint universi, præsentes litteras inspecturi, Quòd nos Henricus & Rodulphus Marchiones de Hochberg, recognoscimus & præsentibus profitemur, Reverendum Dominum & Patrem nostrum Henricum quondam Marchionem de Hochberg, cùm adhuc esset sui juris, haberetque jurium & rerum suarum plenam & liberam administrationem, ob amorem Dei, & pro remedio animæ suæ, favoreque Religionis, & perpetuo concessisse, donasse, cessisse & tradidisse Religiosis Viris Commendatori & Fratribus Domus Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani in Friiburg, omne Bannum, Advocatiam, seu Jurisdictionem, sive constiterit in mero imperio, vel mixto, in causis criminalibus, vel civilibus, quæ sibi competant, vel competere poterant, ex quacunque causa, jure, seu titulo qualicunque, in villa dicta Haiterseum, ejusque Banno, seu districtu, super hominibus, Advenis, seu Indigenis ibidem cum servitutibus, angariis, seu perangariis quibuscunque, sibi in dicta villa debitis. In quorum si quidem Banni, Advocatiæ, Jurisdictionis & servitutum libera, & quieta possessione, vel quasi, dicti Commendator & fratres, præsente supradicto Patre nostro in Provincia, eoque sciente, & volente, fuerunt per xx. annos, & ultra; nobisque supradictis H. & R. scientibus, & consentientibus, à tempore quo dictus Pater noster hæreditatem suam reliquit, ac Religionem intravit.

Quam Concessionem, Donationem, Cessionem & Traditionem, nos prædicti H. & R. Marchiones, ratificamus præsentibus, & approbamus. Et si fortè prædicta Concessio, Donatio, Cessio & Traditio ex aliqua causa, vel occasione esset imperfecta, invalida, seu nulla; nos prædicti H. & R. Marchiones, omne jus, & beneficium, quod nobis competit, vel competere potuit, vel poterit in futurum, in Banno, Advocatia, jurisdictione, meri, vel micti imperii, criminalium causarum & civilium, servitutibus, angariis, vel perangariis super homines, vel in hominibus Advenis, seu Indigenis prænominatæ villæ, & ejus Banno seu districtu, de novo, & ex certa scientia, Paternam voluntatem imitari volentes, & quieti dictorum fratrum providere cupientes; recuperando & satisfaciendo de damnis Commendatori & Fratribus per nostros satellites datis, seu illatis; concedimus, donamus, cedimus, & perpetualiter tradimus, prout melius valere potest, dictis Commendatori & Fratribus; sive competerit nobis ex utili do-

minio, vel directo, vel quacunque ex causa, seu titulo ad nos pertineret. Promittentes eisdem, nomine eorum, & eorumdem successorum, per solemnem stipulationem, pro nobis nostrisque successoribus, & hæredibus, nos numquam eisdem super juribus prænominatis, in partem, vel in totum, per nos, vel aliquem nomine nostro, quæstionem movere, vel moventi consentire. Renunciantes etiam omni juri scripto, vel non scripto; beneficio restitutionis in integrum, & omni alio auxilio, vel beneficio, quibus contra aliquam dictarum Concessionum, Donationum, Cessionum, Traditionum venire possemus, vel aliquo modo jurari.

Insuper, si quæ acta sunt superius non valerent, vel jure stare non possent; nos prædicti Marchiones, omnia jura suprascripta, in speciale beneficium, & feudum concedimus, & concessimus voluntariè, & ex certa scientia Commendatori, & Fratribus prædictis; investiendo eos, & quemlibet ipsorum, de juribus, & jurisdictione suprascriptis. Et remittimus eis perpetualiter juramenta homagii. Et pro universis ratione feudi debitis, volumus esse contenti rationibus dictorum Fratrum. Actum, & datum in Castro nostro Susembert, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, indictione decima; proxima sexta feria post festum Beati Matthiæ Apostoli, præsentibus testibus infra scriptis, videlicet, Fratre Henrico de Hochberg Patre nostro prædicto, nunc de Ordine Fratrum de Domo Theutonica, & Fratre Gotbaldo de Blumenberg de Ordine Hospitali supradicti, Domino Jacobo dicto Sernizer, Domino Joanne Scultett, Domino Joanne de Endigen Militibus Civibus in Nevenburg, & aliis pluribus fide dignis testibus, ad hoc vocatis & rogatis. In cujus rei testimonium, & perpetuam firmitatem, nos H. & R. Marchiones prædicti, sigilla nostra præsentibus duximus apponenda. *B.... lib. 5. p. 17. ad ann.* 1297.

TROISIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 475.

NOs igitur movent non modicum ad prædicta, quam citius commodè poterimus, exequenda, illustrissimorum Regum Armeniæ atque Cypri, quibus compatimur toto corde, præsidia postulata: propter quod considerare compellimur aliquas certas vias ad ipsum negotium promovendum, super quibus tecum & cum dilecto filio magistro domus militiæ Templi; de quorum circumspecta probitate, & probata circumspectione, ac vulgata fidelitate fiduciam obtinemus; deliberandum de Fratrum nostrorum consilio decrevimus & tractandum: præsertim quod tu & ipse de præmissis viis, negotiis, atque factis, & cunctis circumstantiis eorumdem propter locorum vicinitatem, longam experientiam, & meditationem diutinam melius quàm cæteri consulere poteritis quid agendum: & quia negotium ipsum principaliter quàm cæteros post nos & Romanam Ecclesiam vos contingit. *E. infra:* Mandamus quòd ad veniendum te pares quantò secretius poteris bono modo, & quòd quantò pauciores poteris tecum adducas, de iis, qui

ad pugnandum & resistendum inimicis, terramque illam sunt habiles gubernandi, cùm citra mare poteris tui Ordinis socios invenire, atque sic providos, sic probatos & probos, pro te & terræ defensione, ac gubernatione vicarium, militesque tui Ordinis, & alios utiles & necessarios pro te in terra illa dimittas, quod terræ illi ex absentia tua, quæ non longa erit, Domino concedente, nullum possit periculum imminere. Aliquos tamen tecum adducas, qui experientia, discretione, ac fidelitate pollentes tecum nos dirigere valeant in agendis. Dat. Burdegalæ id. Junii....

Conjunxisse adversus Infideles arma nonnullos Templarios ex Pontificiis literis encyclicis ad Reges, præsulesque datis, idibus Aprilis, colligitur, quibus significavit Clemens Hymbertum Blanco equitum Templariorum in Arvernia præceptorem, ac Petrum de Leugres Massiliensem patritium, zelo defendendi Christiani nominis incitatos, gerendi in Saracenos belli provinciam ab Sede Apostolica accepisse; quos propterea, ut studiis suis complecterentur, hortatus est: quibus etiam conceptum animo restituendæ Christi cultui Palestinæ ardorem his verbis aperuit: Terram sanctam, quam unigenitus Dei filius Dominus Jesus Christus, patrimonium filii & hereditatem elegit, conspicientes feritate infidelium immaniter lacerari, & coinquinatorum pedibus conculcari, acerbas sentimus in corde puncturas, quasi nostris visceribus lacessitis: ideoque vias & modos solerter exquirimus, quibus eidem terræ nostro cooperante ministerio, possint opportuna subsidia, donec tempora feliciora successerint, provenire. Confirmavit aliis literis Hymbertum Blanco Templariorum præceptorem ac Petrum de Leugres prænobilem Massiliensem in suscepto consilio, quos fortiter adversus Saracenos bellum aggredi sollicitavit. *Ex Rayn. tom. 15. anno 1306.*

QUATRIE'ME PREUVE. *Hist. p.* 478.

IN nomine Domini. Amen. Pater sancte, Quæritis quid mihi videtur melius faciendum, sive grande passagium, sive parvum. Ad quod respondeo quòd parvum passagium secundùm statum in quo terra consistit ad præsens non esset proficuum, sed damnosum & vituperosum christianitati, & esset perditio illorum omnium qui transirent in parvo passagio: quia christiani hodie non tenent in terra illa, hoc est, in regno Hierosolymitano, comitatu Tripolitano, & principatu Antiocheno, civitatem, castrum, vel fortalitiam aliquam, in qua se recolligere possent vel guarentire, si opus esset. Et si passagium reperiretur in aliquo loco dictarum partium, nec esset ita forte quod posset præliari cum exercitu Soldani, totaliter perderetur.

Item si aliquis vellet dicere quòd parvum passagium esset utile ad eundum in Armeniam ad custodiam illius terræ, & pro faciendo guerram Sarracenis per partes illas, respondeo quòd hoc esset pe-

riculum & perditio omnium quæ reperirentur ibidem, si dictum passagium in societate Armenorum non esset tam forte quod posset præliari contra exercitum de Sceam, hoc est de Hierusalem & omnibus finibus ejus, qui potest esse numero XII. vel XV. millia equitum aut circa, & de XL. vel. L. millia servientum archariorum: & posito quòd possint resistere supradictis, quod non credo pluribus rationibus quæ possent dici, restat adhuc exercitus Soldani Babyloniæ, qui facilè posset illuc venire quandocunque placeret.

Item si parvum passagium iret in Armeniam, licèt Sarraceni non facerent sibi damnum vel guerram, cum terra à se ipsa ita infirma est & mala quod si quatuor millia equitum transirent illuc, quantumcunque fortes & sani, mirabile esset si in fine anni reperirentur quingenti.

Item est aliud periculum, quòd si Franci se reperirent in bello cum equitibus vel militibus Armeniæ, ex quibus pauci reperiuntur qui non sint semper parati ad fugam dum vident inimicos ad pugnam contra se venire, quòd non relinquerent eos; & hoc esset maxima confusio probis viris se in tali societate sentire dum essent in exercicio armorum, quia illi qui noverunt & noscunt eos libenter, evitant in talibus locis esse cum eis.

Item si Franci essent in Armenia, & indigerent refugio, Armeni non receptarent eos in aliquo castro vel fortalitia sua, quia semper dubitaverunt & dubitant ne Franci offerant eis terram. Et hoc divinant Armeni continuè, scilicet quòd Franci debent eis regnum auferre.

Item in marchia Armeniæ sunt tot gentes de Beria, Turchimanni, Cordommi, Beduini, quòd etsi aliæ gentes Sarracenorum non intromitterent se, fortiter se defenderent, & tenerent marchiam illam cum illis qui essent in Armenia, quia montana sunt magna, & passus fortissimi. Quare prædictis rationibus & aliis multis quæ possent dici, nullo modo consulo parvum passagium fieri debere, imò contradico quantum possum, ac reprobo omnino pro evitando vituperio & damno christianitatis.

In nomine Domini. Amen. De magno passagio generali faciendo omnino concordo pro destructione inimicorum fidei christianæ & pro restauratione terræ sanctæ Christi sanguine resperfæ. Et si placeret sanctitati vestræ & Dominis Cardinalibus quòd ex nunc quàm citiùs possetis bono modo, de hujusmodi passagio tractaretis cum Dominis Regibus Franciæ, Angliæ, Alamanniæ, Siciliæ, Aragoniæ, Hispaniæ, & aliis terrarum Dominis majoribus & minoribus, quorum corda Deus illuminet ad negocium istud tam pium & laudabile; valde bonum & utile crederem.

Item quòd ordinaretur ex nunc Januæ, Venetiis, & in aliis terris maritimis quòd fierent naves & alia magna vasa ad portandum equos & victualia, & quàm citiùs fieri posset inciperet quilibet providere sibi de rebus necessariis ad dictum passagium.

Item non laudo galeas in facto paſſagii, ſed naves & alia magna vaſa; & hoc ideo quia naves ſunt magis proficuæ & laudabiliores quàm galeæ. Nam una navis portabit plus quàm quatuor galeæ, & una galea conſtabit plus quàm tres naves. Et non oportebit paſſagium præliari in mari, quia inimici non poſſent in mari reſiſtere, cùm habeant modicum armamenti.

Item ſi placet audire conſilium de quantitate gentium, reſpondeo quòd Bochendar olim Soldanus Babyloniæ, qui fuit potentior & ſapientior in factis armorum quàm unquam fuiſſet aliquis in ſecta ſua & magis famoſus, multotiens dixit quòd cum exercitu ſuo obviaret xxx. millibus Tartarorum; ſed ſi plures venirent, relinqueret eis campum.

Item dixit quòd ſi in terra ſua venirent xv. millia equitum Francorum, obviaret eis & præliaretur cum eis, ſed ſi plures venirent, recederet & dimitteret eis campum. Propter quod reducens ad memoriam dicta ipſius & alia plurima quæ audivi, ſimiliter audiendo ab eis qui fuerunt in Damiata cum Sancto Ludovico de quantitate militum & equitum ac peditum quam habuit ſecum, auderem & audeo dicere, niſi meliùs audirem. Quòd ſi generale paſſagium habet à xII. uſque ad xv. millia equitum armatorum, & v. millia peditum, cum auxilio Dei, in cujus ſervitio ſe diſponent, ſpero in Domino quòd tot gentes volentes bono conſilio credere totam terram ſanctam acquirent & recuperabunt omnino. Sed de prædictis equitibus conſulo quòd eſſent duo millia baliſtariorum.

De loco ubi paſſagium recolligatur nihil dico, quia hoc eſt in voluntate Dominorum Regum. Sed de applicando portu in partibus illis, modis omnibus conſulo pro meliori quòd primò applicetur in regno Cypri, & ibi refrigeret & recreet ſe paſſagium totum. Sed diſcedendo à regno Cypri, & eundo versùs terram ſanctam, nullus debet palam conſulere de loco ſeu de patria in qua ſit portus accipiendus vel paſſagium deſcendere debeat, quia ex hoc oriretur prævifio Sarracenis. Sed ſi placet vobis & Domino Regi Franciæ, dicam ſecretò tot bonas & utiles cauſas quòd credo verè quòd acquieſcetis conſilio meo, quia clarè monſtrabo quæ ſunt loca bona ad hoc, ita quòd veſtra diſcretio ſancta bene agnoſcet.

Item, Pater ſancte, ad hoc ut nullus poſſit dicere quòd non conſulam libenter fieri bona, ſi vobis placet mittere in Regnum Cypri aliquem ſuccurſum equitum vel peditum, poteſtis facere, & hoc eſſet conſolatio in Regno Cypri, pluribus rationibus quæ poſſent dici.

Item conſulo & laudo pro meliori modis omnibus quòd ordinetis quàm citiùs poteritis decem galeas & quæ præparentur hac hyeme, ita quòd in primo vere poſſint tranſire ad defenſionem Regni Cypri & ad cuſtodiendum mare, ne per malos chriſtianos portentur vetita Sarracenis. Et quòd dictæ galeæ teneantur continuè uſque ad paſſagium generale, & de pecunia percipiunda pro dictis galeis tenendis, ſi placebit, ſecundùm quod mihi videbitur ſecretò conſulam. Tamen conſilium iſtud non ſcribo, quia non eſt ponendum in ſcriptis. Sed ſpero

in Domino quòd taliter lucrabuntur dictæ galeæ quòd satis facilè poterunt teneri.

Et consulo quòd ponatur in dictis galeis talis capitaneus qui non dubitet perdere temporalia bona per potentiam civitatum maritimarum. Credo quòd Rogeronus filius quondam Domini Rogerii de Loria esset bonus capitaneus dictarum galearum, si vobis placeret. Non consulo quòd ponatis hominem religiosum, præcipuè Templarium vel Hospitalarium; quia si dictæ galeæ damnificarent Januenses vel Venetos, ipsi recurrerent ad naves vel bona eorum, & sic religiones possent incurrere magnum damnum.

Item consulo, Pater sancte, pro bono & honore vestro & totius christianitatis quòd placeret vobis mandare Januensibus, Venetis, & Pisanis, & aliis portum babentibus supra mare & expresè præcipere quòd non portent vel mittant bona aliqua Sarracenis, quia Sarraceni nimis ditantur ex hoc. Nam secundùm quod audivi, de omnibus quæ contrahuntur cum eis sive dando, sive recipiendo, tertiam partem largo modo recipiunt à christianis pro dacio seu theloneo, ita quòd de tribus navibus sive de onere trium navium bene recipiunt seu tollunt unam, & multa damna recipiunt ex hoc christiani propter lanceas & alia arma quæ mali christiani deferunt & portaverunt eis. Unde credo quòd esset bonum si poneretis ad hoc fortissimam prohibitionem & strictam sententiam, & quòd ita facilè non absolverentur à dicta sententia in eorum reversione sicut aliquando fieri consuevit. Nam quandoque deferunt eis galeas ita paratas quòd nihil restat nisi componere & clavare ipsas. Unde super hoc faciet vestra sanctitas quod videbitur esse bonum.

Noscat igitur vestra sanctitas, Pater sancte, quòd vobis meliùs & clariùs ore proprio exponerem prædicta quàm per aliqua scripta. Rogo itaque Deum omnipotentem ut vobis donet gratiam ordinandi super iis quod fuerit melius & potentiam recuperandi tempore vestro loca sancta in quibus Dominus noster Jesus Christus nasci & mori dignatus est pro generis humani salute.

Super unione ordinum, videlicet Templariorum & Hospitalariorum.

PATER sanctissime, Quæstioni quam facitis super facto unionis religionum Templi & Hospitalis, ego magister Templi respondeo sic. Certè recolo quòd Papa Gregorius, dum esset in Concilio Lugdunensi, & sanctus Ludovicus cum eo, & alii multi ecclesiastici & seculares, fuit etiam ibi frater Guillelmus de Bellojoco tunc magister Templi, & multi alii antiqui Fratres nostri Ordinis cum eo. Fuit etiam de Ordine Hospitalis S. Joannis Frater Guillelmus de Corcellis cum pluribus aliis Fratribus & discretis ejusdem Ordinis. Et dictus Papa Gregorius & S. Ludovicus voluerunt habere consilium super facto unionis prædictæ, & eorum intentio erat de omnibus religionibus armorum facere unam. Sed fuit responsum quòd Reges Hispaniæ nullatenus consentirent propter tres religiones armorum quæ sunt in patria sua stabilitæ. Quare de-

liberatum fuit pro meliori quòd unaquæque religio desideret in statu suo. Item tempore Nicolai Papæ IV. propter perditionem terræ sanctæ quæ tunc fuit, quia Romani clamabant fortiter & alii populi eò quòd succursus sufficiens ad defensionem ipsius terræ non fuerat missus per eum, ad excusationem quodam modo sui, & ut appareret se velle remedium apponere circa negocia terræ sanctæ, refricavit seu reassumpsit verba unionis prædictæ, & tandem nihil fecit. Deinde Bonifacius Papa super hoc fecit plurima verba, & tamen omnibus consideratis, omnino pro meliori cessavit, prout scire poteritis per aliquos Cardinalium qui fuerunt tempore suo.

Item, Pater sancte, in facto unionis animadvertenda sunt commoda & damna, honores & scandala quæ possunt ex hujusmodi negocio provenire.

Primò quidem videtur mihi quòd non esset honor tam antiquas religiones, & quæ tanta bona fecerunt tam in terra sancta quàm alibi, nunc unire: quia timendum est ne contrarium accidat eorum quæ huc usque fecerunt, quia numquam vel rarò fit novitas quæ non pariat pericula magna.

Item super omnia timenda sunt animarum pericula. Et hoc dico quia diversissimum est & gravissimum hominem qui sponte Deo se vovit in habitu & professione unius religionis compellere vitam & mores mutare vel aliam religionem assumere nisi velit.

Item & aliud grave periculum esset, si unio fieret, propter divisionem hominum, ne instigante diabolo concertarent ad invicem dicentes: Nos melius valebamus, & plura faciebamus bona. Et per talem concertationem possent multa pericula provenire, quia Templarii & Hospitalarii habent arma. Et sic facilè, si rumor insurgeret inter ipsos, posset grave scandalum suscitari.

Item si unio fieret, multùm oporteret quòd Templarii largarentur, vel Hospitalarii restringerentur in pluribus, & ex hoc possent animarum pericula provenire: quia pauci sunt, prout credo, qui vellent vitam & mores assuetos mutare.

Item si unio fieret, maxima diminutio esset eleemosynarum & bonorum quæ fiunt in qualibet religionum. Nam religio Hospitalariorum super hospitalitate fundata est, & ultra hoc exercent militias, & multas faciunt eleemosynas. Templarii verò super militia propriè sunt fundati & in omnibus eorum Baliviis ter in septimana faciunt omnibus recipere volentibus eleemosynam generalem, & donant continuè pauperibus decimam totius panis.

Item donant in conventu inter duos fratres tantum de carnibus quòd de residuo possent duo pauperes satiari. Unde si religiones essent unitæ, non facerent simul nisi quantum una facit ad præsens. Et hoc idem dicere possum de servitio Dei & divinis officiis.

Item in civitatibus & aliis locis ubi dictæ religiones habent plures domos, si unio fieret, una vastaretur, & alia remaneret in statu, & quilibet vellet quòd sua statum haberet. Unde sæpe discordia posset

oriri. Et ubi duæ religiones habent plures præceptores, oporteret quòd unus esset præceptor & alii subessent. Unde quia malè contentarentur, facilè posset incurri discordia.

Item conventus Hospitalis habet Mariscalcum, Commendatorem, Draparium, & alios plures officiales. Et hoc idem est in conventu Templi. Unde ex hoc posset briga maxima & discordia inter ipsos oriri, quia quilibet vellet tenere suos officiales in statu.

Item si aliquis vellet objicere quòd pro extinguenda invidia quæ inter Templarios & Hospitalarios esse dicitur esset unio facienda, respondeo quòd maximum damnum esset tèrræ sanctæ tollere talem invidiam, & ex hoc proveniret magnum commodum Sarracenis. Nam talis invidia semper attulit & honorem & commodum christianis, & contrarium Sarracenis : quia si Hospitalarii faciebant aliquod bonum exercitium armorum contra Sarracenos, Templarii numquam cessabant nisi fecissent tantundem vel plus, & è converso.

Item si Templarii faciebant magnum passagium fratrum, equorum, & aliarum bestiarum, Hospitalarii non cessabant donec similem fecissent vel plus. Et ista talis invidia, quæ semper viguit & viget inter eos, omni tempore fuit & est honorabilis & proficua christianis, Sarracenis verò damnosa.

Item si una religio habuit bonos milites & famosos marinis & aliis bonis operibus, alia semper studuit toto posse meliores habere. Et per talem invidiam utraque religio tales fecit expensas continuè quòd semper gravatæ fuerunt maximis oneribus debitorum. Unde si duæ religiones fuissent in unum, non credo quòd super prædictis tantum conati fuissent.

Item quòd per invidiam vel controversiam quæ inter ipsos aliquo tempore fuisset, numquam cessavit fieri cavalcata contra Sarracenos vel aliquod armorum officium, quin imò propter prædictam invidiam majora & meliora fiebant. Præterea numquam auditum fuit quòd ex aliqua causa ullus ipsorum apponeret manum violentam in alium.

Item apparet exemplum inter fratres Prædicatores & Minores, qui multos habent meliores clericos & magis famosos quàm si ambæ religiones essent in unum : quia quælibet religio studet excellentiores viros habere, & magis exercitat suos tam ad divinum officium quàm etiam ad sermocinationem & prædicationem verbi Dei, quod totum redundat in honorem & commodum populi christiani.

Item quando Reges, Duces, Comites, ac etiam alii Barones populares peregrini, quicunque vadunt ad terram sanctam, & equitant manu armata contra Sarracenos, semper consuevit hoc fieri inter ipsos quòd una religio præcedit & facit custodiam quæ dicitur avangarda, reliqua verò facit custodiam quæ dicitur reregarda, & sic extraneos inter ipsos cooperiunt & involvunt sicut mater infantem. Et bene oportet hoc fieri, quia agnoscunt modum Sarracenorum, & Sarraceni cognoscunt eos, & quandocunque aliqui fecerunt cavalcatam sine ipsis, malè successit eis, secundùm quòd sanctitati vestræ referam cùm audire placuerit.

cuerit. Et si duæ religiones essent in unum, oporteret quòd alii quàm ipsi facerent sive avangardiam, sive reregardiam.

Item quicumque peregrini majores Domini vel minores venerunt ad terram sanctam, semper invenerunt refrigerium, recreationem, auxilium, & succursum sive ab una, sive ab altera religionum. Et si non fuisset nisi sola religio, forsitan non invenissent ita largum remedium & succursum tam liberum. Et hoc idem dico de minimis servientibus, qui semper vel in una vel in altera religionum habuerunt bonum refugium.

Commoda verò vel profectus quæ de unione cognosco sunt hæc. Notorium est quòd omnes gentes consueverunt habere multam devotionem ad religiosos. Quod totum videtur esse conversum; quia plurimi reperiuntur velle auferre religiosis quàm dare, & quasi omnes libentiùs accipiunt quàm donent eisdem, & multa gravamina continuè eis inferuntur per mundum tam à Prælatis quàm ab aliis viris potentibus & minoribus, sive clericis, sive laicis. Sed si talis unio fiat, religio erit tam fortis & potens quòd bene defendet & poterit defendere jura sua à quibuscunque personis.

Item alium profectum cognosco, quia facerent minores expensas. Nam ubi modò tenentur duo hospitia, nonnisi unum teneretur; & ubi sunt duo præceptores, vel duo Ballivi, non esset nisi unus, sive in conventu ultramarino, sive in provinciis & domibus cismarinis; & hæc esset maxima alleviato expensarum. Unde, Pater sancte, in prædictis omnibus continentur profectus & damna, honores & inhonores, vel pericula, quæ in facto unionis sentio & cognosco.

De consilio verò nostri conventus ac veterum proborum virorum ordinis nostri existentium citra mare & provincias, & ballivias, quandocunque vestræ sanctitate placuerit audire, faciam ipsos ad invicem congregari etiam, si volueritis, coram vobis. Et tunc audire poteritis consilium & voluntatem dicti nostri conventus Fratrum prædictorum, & postmodum facere circa prædicta prout sanctitati vestræ melius & utilius apparebit.

Insuper, sancte Pater, audivi vobis esse narratum quòd religiosi qui subsunt obedientiæ essent magis apti & proficui ad recuperationem & custodiam terræ sanctæ quàm aliæ gentes. Quod quidem verum est, quia faciunt minores expensas, & in domibus, campis, & factis armorum sunt magis obedientes. Sed si intenditis redditus assignare taxatos, annuos & continuos, ad sustinendum tot equites & armigeros quot viderentur posse teneri, melius reputarem quòd tales redditus assignarentur utrique religioni divisim, scilicet Templi & Hospitalis, quàm ipsos unire, quia quilibet conantur etiam ultra posse suum debitum exercere. *Bal. Pap. Aven.* Tom. 2. p. 176.

CINQUIE'ME PREUVE. *Hist. p. 508.*

ITEM quod tempore hujus Clementis Papæ contigit, ut fertur, quod in quodam castro regio dioecesis Tolosanæ per officiales dicti Regis Franciæ quidam nomine Squinus de Floriano, civis Biterrensis cum quodam fratre militiæ Templi apostata pro suis maleficiis capti fuerunt & in forti carcere ambo insimul positi extiterunt. Cùmque dictus Squinus & ejus socius Templarius propter maleficia quæ perpetraverant de die in diem de sua vita more navigantium se desperarent, adinvicem peccata sua confessi fuerunt. Qui quidem Templarius sibi extitit confessus multos errores contra Deum & periculum animæ suæ atque unitatem fidei catholicæ, quod in ingressu sui ordinis & postea pluribus vicibus se communicasset; quorum maleficiorum speciem per ordinem enarravit. Quibus auditis, à cancellaria sequenti die majorem officialem alterius castri regii ad se fecit convocari & ad eum adduci; qui quidem obtulit unum magnum factum Regi Franciæ revelare, de quo plures utilitates ipse Rex habere poterat quàm si de novo acquireret unum regnum. Et ideo me bene captum & vinculatum ad eum perduci faciatis, ut dixit, quia nulli de mundo nisi dicto regi revelaret, esto quòd ipse mortem subiret temporalem.

Item quod cum ipse officialis regius vidisset ut cum blandimentis, promissionibus, oblationibus & demum quod ipse cum comminationibus præfatum Squinum inducere non poterat quod prædictum factum sibi revelaret, ideo omnia præmissa per ordinem dicto Philippo Regi Franciæ scripsit & significavit. Qui quidem statim sibi rescripsit & injunxit ut ipsum Squinum sub fideli custodia ad eum Parisius mitteret.

Item quod cum postea ipsis Squinus juxta mandatum Regis eidem Regi Parisius fuisset præsentatus, statim ipsum traxit ad partem ob scire veritatem de præmissis, promittens sibi securitatem corporis & commodum, si illa quæ dicebat veritatem continerent. Cùmque Squinus confessionem dicti Templarii apostatæ per ordinem sibi explicasset, confestim ipse Rex aliquos Templarios capi fecit, & super hoc cum eis informationem fieri fecit. Qua facta, & super præmissis veritate reperta, ipse Rex Franciæ scripsit multùm cautè & secretè omnibus officialibus suis in toto regno suo institutis & cuilibet ipsorum ut certa die ipsi cum bona societate bene armati essent parati, & deinde in sequenti nocte quasdam litteras suas secretas quilibet ipsorum officialium aperire deberet, & non ante sub poena capitis, quas cum aliis prædictis Rex prædictus miserat eisdem.

Item quod cum dicti officiales Regis litteras suas recepissent, statim illa die omnes bene armati & associati fuerunt, videlicet III. Idus Octobris, qui fuit dies Veneris. Et tunc in sequenti nocte aper-

tis litteris regiis ſupradictis, ſtatim quilibet ipſorum officialium per omnia loca eis commiſſa acceſſerunt & omnes Templarios qui inveniri potuerunt ceperunt, & eos ſub fideli cuſtodia in fortalitiis ſuis poſuerunt. Et deinde quilibet officialis captiones ipſorum Templariorum dicto Regi Franciæ ſignificaverunt, prout ab ipſo hoc habuerunt in mandatis. De quorum captione totus mundus fuit admiratus.

Item quod cum poſtea magiſter militiæ Templariorum cum multis militibus & viris magnis ſui ordinis captus apud Pariſius coram Rege productus fuiſſet, tunc quidam ipſorum propter verecundiam veritatem de præmiſſis denegaverunt, & quidam alii ultra ipſam ſibi confeſſi fuerunt. Sed poſtea illi qui denegabant, cum tormentis ipſam tunc libenter confitebantur, & aliqui ipſorum in tormentis ſine confeſſione moriebantur vel comburebantur. Et tunc de confitentibus ultra veritatem ipſe mitiùs ſe habebat.

Item quod cum poſtmodum dictus Rex Franciæ de præmiſſis legitimè informatus fuiſſet, ſtatim omnia bona tam mobilia [quàm immobilia] dictorum Templariorum quæ in ſuo regno reperta fuerunt confiſcari fecit, & ipſa tanquam rite confiſcata ſibi applicari pronuntiavit. Et deinde copiam omnium proceſſuum quos fecerat contra ordinem Templariorum & perſonas ipſorum & confiſcationes eorum ſub ſigillo ſuo ad ipſum Clementem Papam, qui apud civitatem Pictavenſem tunc cum ſua curia reſidebat, per ſolemnes nuncios tranſmiſit. De quibus fuit valde gaviſus. Nam antea ipſe & cardinales & plures alii & univerſi ſuper hoc dubitabant, cùm ille ordo fuiſſet tam à ſede apoſtolica quàm ab omnibus Principibus mundi ſummè privilegiatus & pluribus & diverſis ſpiritualibus & temporalibus eſſet ditatus.

Item quod cum deinde dictus Clemens cum ſuis Cardinalibus dictos proceſſus Regis Franciæ bene examinaſſet, & nihilominus Templarios quoſdam & eorum confeſſiones audiviſſet, videlicet quod omnes dicti ordinis Templariorum in eorum ingreſſu Dei filium abnegabant & ſuper crucem in vituperium ipſius ſpuebant, & poſtea homagium diabolo faciebant ut majorem fortunam & bonorum temporalium multiplicationem ipſi haberent, & ſi aliquis de ingredientibus ordinem eorum prædicta facere recuſaret, poſtea ab ipſis interficiebatur, & deinde pro diſſimulando nephandam & deſtabilem vitam atque converſationem ipſorum magnas eleemoſynas Chriſti pauperibus erogabant, & in eorum Eccleſiis valde devotè perſiſtebant, & multa ſacrificia ibi celebrari faciebant, & infra & extra valde honeſtè incedebant. Et ulterius contra ipſos extitit repertum quòd ipſi magnum conſilium, auxilium, & favorem, communionem & confœderationem cum perfidis Sarracenis ultra mare contra Chriſtianos habebant, & quod ipſi, ut fertur, fuerunt cauſa perditionis civitatis Achon & totius terræ ſibi conjunctæ, quam antea Chriſtiani cruceſignati pro Chriſti fide & cum eorum magna ſanguinis effuſione acquiſiverant & eam longo tempore poſſederant pacificè & quietè. Cùmque idem Clemens de præmiſſis bene fuiſſet infor-

matus, ſtatim ipſe ſcripſit per univerſum mundum omnibus Patriarchis, Archiepiſcopis & Epiſcopis, & ſub Bulla eis mandavit atque commiſit ut omnes Templarios quos in eorum civitatibus & dioeceſibus invenire poſſent, ipſos caperent & contra ipſos juxta articulos per ipſum Papam eis tranſmiſſos inquirere & procedere deberent cum magno conſilio & deliberatione, ut ipſe in proximo ſuo Concilio generali providere poſſet, & iſte ordo Templariorum reformari vel potiùs annullari deberet. . . . . .

Item anno quo ſupra quinto Idus Maii Archiepiſcopus Senonenſis cum ſuis ſuffraganeis & eorum Prælatis Concilium Provinciale apud Pariſius ſolemniter celebravit. In quo quidem Concilio inter alia cum magna deliberatione quinquaginta & quatuor Templarii ex propriis eorum confeſſionibus voluntariis, ſed poſtea ab ipſis denegatis, ſententiati & canonicè judicati fuerunt, & poſtea juxta juris formam ſeculari curiæ ipſi traditi extiterunt; & deinde per ipſam ſecularem poteſtatem igne combuſti extiterunt. Et deinde poſt paucos dies alii quatuor Templarii eodem modo condemnati extiterunt & combuſti. Et poſtea alii novem Templarii in Concilio Remenſi infra menſem per Archiepiſcopum Remenſem & ſuos ſuffraganeos cum ſuis Prælatis in Silvanecto ſolemniter celebrato eodem modo & cauſa condemnati fuerunt & ſeculari curiæ traditi. Et deinde per ipſam curiam extiterunt combuſti.

Item quod anno quo ſupra, tertia die menſis Aprilis, præfatus Clemens Papa in conſiſtorio publico, præſente Philippo Rege Franciæ cum tribus filiis ſuis, videlicet Ludovico, Philippo, Carolo, ac etiam alio Carolo fratre dicti Regis, cum magna militia, quibus hujuſmodi negotium erat ſummè cordiale, & præſente gentium multitudine copioſa, caſſationem ordinis dictorum Templariorum ſolemniter publicavit. Qui quidem ordo jam duraverat per centum & octuaginta annos vel circa. Qui licet ipſi vixerint cum multis bonis temporalibus & Sedis Apoſtolicæ & Principum ſecularium, tamen ipſi cum bonis ſuis univerſis una die perierunt.

Item quod in dicto Concilio generali ſuper ſtatu perſonarum & temporalium bonorum ſic ſalubriter fuit ordinatum ut omnia bona dictorum Templariorum pro defenſione fidei catholicæ & infidelium perſecutione eſſent & eſſe deberent cum ſuis privilegiis & libertatibus diverſis temporibus militiæ Hoſpitalis ſancti Joannis Hieruſalem, cum certis tamen pactis & conditionibus ſuper hoc ſolemniter impoſitis & à dicta militia gratis receptis & approbatis.

Item quod aliquæ perſonæ notabiles & majores dictorum Templariorum ſub ordinatione & reſervatione Romani Pontificis reſervatæ fuerunt, & quòd de cæteris aliis Templariis per Metropolitanos & ſuos ſuffraganeos in Conciliis eorum Provincialibus, prout de ipſis ad quemlibet eorum pertinebit, diſponere debeant & poſſint atque ordinare, & quod etiam de illis Templariis qui ultra errores ſuos confeſſi fuerunt corde contriti ponentur in aliis religionibus à Sede Apoſtolica approbatis juxta ipſorum electionem ut ibi Deo ſerviant & de bonis olim

Templariorum ſua victualia habere debeant ; de illis Templariis qui fugerunt & legitimè non comparuerunt, juxta Concilia Provincialia contra ipſos canonicè procederent. Super autem ſtatu Eccleſiæ & libertate ipſius in dicto Concilio plura ſtatuta ſalubria ſtatuta & facta fuerunt, quæ hodie Clementinæ nuncupantur. Sed ipſe Clemens in multis aliis negotiis arduis impeditus, & poſtea morte præventus, iſtas conſtitutiones publicare nequivit.

Item quod poſtea anno quo ſuprà, in vigilia beati Gregorii Papæ, magiſter militiæ Templariorum cum uno alio magno de ſuo ordine Pariſius publicè de mandato Regis Franciæ extitit combuſtus, qui tamen cum conſilio Prælatorum & peritorum ad aliam pœnitentiam peragendam priùs fuerant condemnati. Nam Philippus Rex Franciæ cum conſilio ſuo noluit pati quod propter revocationem confeſſionis ſuæ, quam priùs fecerat dictus magiſter militiæ Templi & multi alii ſui ordinis, evaderent mortem temporalem ; nullo tamen ſuper hoc judicio eccleſiaſtico convocato, neque ipſo expectato, quamvis tunc apud Pariſius duo Cardinales Apoſtolicæ Sedis Legati eſſent præſentes. *Bal. Pap. Aven.* Tom. 1. pag. 99.

PAPÆ PRO TEMPLARIIS.

Papæ Rex, devota pedum oſcula beatorum.

GRAVISSIMUS, hiis diebus, apud nos de Magiſtro & Fratribus Ordinis militiæ Templi rumor ebulivit infamiæ, rumor quippe amaritudine plenus, cogitatu terribilis, horribilis auditu, & ſcelere deteſtabilis, cujus qualitate, ſi veritate niteretur, penſata eò graviori pœnâ forent plectendi, quò profundior reatûs immenſitas eſt à cunctis Chriſti fidelibus reputanda.

Et quia prædicti Magiſter & Fratres, in Fidei Catholicæ puritate conſtantes, à nobis, & ab omnibus de Regno noſtra tam vitâ, quàm moribus habentur multipliciter commendati, non poſſumus hujuſmodi ſuſpectis relatibus dare fidem, donec ſuper hiis nobis plenior innotuerit certitudo.

Nos itaque, prædictorum Magiſtri & Fratrum afflictionibus & jacturis, quas occaſione hujuſmodi infamiæ patiuntur, compatientes ex animo, ſanctitati veſtræ affectuoſiſſimè ſupplicamus quatenus eorumdem, Magiſtri & Fratrum bonæ famæ oportunis, ſi placet, favoribus conſulentes, ſiniſtris detractionibus, & calumniis, ac criminibus, per aliquos æmulos & reprobæ voluntatis, qui illorum merita ad perverſitatis opera, cultui divino oppoſita, reducere moliuntur, ipſis impoſitis, dignemini clementiùs obviare, quo uſque hujuſmodi crimina, ut prædicitur, eis impoſita, ſi quæ fuerint, in forma juris coram vobis, ſeu vices noſtras gerentibus in hac parte, clariùs ſint detecta.

Conſervet, &c.

Dat. apud Weſt. 10. die Decembri, anno Regni noſtri primo. *Idem pag.* 37. *ad ann.* 1307.

Ad Reges Portugaliæ, Castellæ, Siciliæ, & Arragonæ, de non credendo suggestionibus contra Templarios.

MAGNIFICO Principi, Domino Dionisio, Dei gratiâ, Regi Portugalliæ illustri, amico suo Carissimo, Edwardus, eadem gratiâ, Rex Angliæ, &c. Salutem & felices ad vota successus.

Illos, quos, pro defensione Fidei Catholicæ, ac impugnatione hostium Crucis Christi, actus strenui laborisque prolixitas recommendant, decet & convenit, prout ad honorem Dei & exaltationem Fidei congruerit, prosequi cum favore.

Sanè nuper, ad nostram accedens præsentiam, quidam Clericus, qui ad subvertendum Ordinem Fratrum militiæ Templi Hierosolimitani apposuit, ut videbatur, omni structio, quo potuit, vires suas.

Nonnullæ horrenda, & detestabilia, ac Fidei Catholicæ repugnantia coram nobis, in Consilio nostro, in diffamationem Fratrum Prædicatorum, proponere tunc præsumpsit; cupiens nos inducere, tùm per ea quæ sic proposuit, tùm etiam per litteras quorumdam, quas nobis dirigi procuraverat ex hac causâ, ut Fratres ordinis prædicti, infra nostrum Dominium commorantes, occasione præmissorum, sine debita causæ cognitione, carcerali custodiæ traderemus.

Considerantes autem quod ordo prædictus, qui religione & honestate præclarus, & ab olim à Catholicis Patribus extitit, ut didicimus, institutus, devotionem debitam exhibet, &, à tempore suæ fundationis, exhibuet Deo & Ecclesiæ suæ sanctæ: necnon magnum huc usque, pro salvatione fidei Catholicæ, in ultra marinis partibus, subsidium præstitit & tutelam;

Hujusmodi suggestioni, de Fratribus ordinis prædicti propositæ, & hactenus inauditæ, fidem credulam adhibendam fuisse nobis minimè videbatur,

Vestram igitur Regiam majestatem affectuose requirimus & rogamus, quatenus, præmissis cum diligentiâ debitâ ponderatis, aures vestras à perversorum detractionibus, qui, ut credimus, non zelo rectitudinis, sed cupiditatis & invidiæ spiritibus excitantur, advertere velitis;

Nullam indeliberate Fratribus ordinis prædicti, in Regno vestro commorantibus, ad cujusquam suggestionem, si placet, in personis, aut rebus eorum molestiam inferendo, seu ab aliis inferri permittendo, quo usque eos super sibi impetitis legaliter convinci, seu aliud contra eos ordinari contigerit in hac parte. Dat. apud Redyng 4. die Decembris. Consimiles litteræ diriguntur subscriptis; videlicet, Domino Ferando, Regi Castellæ & Ligionis, consanguineo Regis. Domino Carolo, Regi Siciliæ, consanguineo Regis. Jacobo Regi Arragoniæ, amico Regis. *Rymer tom. 3. ad anno.* 1307.

SIXIE'ME PREUVE. *Hist. p. 507.*

Littera Papæ directa Regi Franciæ propter factum Templariorum.

CLEMENS Episcopus servus servorum Dei carissimo in Christo filio Philippo Regi Franciæ illustri, Salutem & apostolicam benedictionem. Propter fervens desiderium quod ad recuperationem terræ sanctæ & ejus defensionem novimus te habere, ad gaudium tuum & exultationem tibi tenore præsentium intimamus quòd si oporteat ordinem Templariorum suis exigentibus demeritis dissolvi, cassari, vel tolli, omnia bona & jura, redditus & proventus, in quibuscunque juribus vel rebus consistant, quæ habet in præsenti vel habere reperietur in futurum, terræ sanctæ subsidio volumus deputari, nec ad aliquem alium usum converti, nec nos vel successores nostri ab illis qui prædicta bona custodient vel tenebunt in aliquo alio casu vel ad aliquem usum repetemus. Datum Pictavis 9. die Julii, Pontificatus nostri anno tertio.

SEPTIE'ME PREUVE. *Hist. p. 512.*

Opinio ejusdem suadentis Regi Philippo ut regnum Hierosolymitanum & Cypri acquireret pro altero filiorum suorum. Ac de invasione regni Ægypti, & de dispositione bonorum ordinis Templariorum.

QUONIAM, ut ait Apostolus, omnis Christi actio nostra debet esse instructio, & omnia quæcunque scripta sunt ad nostram doctrinam scripta sunt, considerato quod in primo libro Regum legimus quod cum populus Israeliticus præ ceteris Deo carus Regem ab ipso sibi dari postulasset, ipse Deus dedit eis Regem Saulem, qui ab humeris & supra toti populo supereminebat, quem sciebat Dominus futurum esse non obedientem sibi, & idcirco regimen ejus durare nos posse, motus figuraliter, ut videtur, ad ipsum eligendum ut exemplum sic faciendi nobis daret, videlicet quod nos futuros hominum eventus ignorantes, bonitatem eminentem considerantes, & latentes bonitates piè præsumentes, ubi Rex est eligendus, similem ad magnum Babylonis & Ægypti, quod Assyriorum dicitur, regnum eligamus & nominemus, residuum dispositioni creatoris, qui ab æterno novit omnia, relinquentes, videlicet Dominum Philippum secundogenitum illustrissimi Principis Domini Regis Francorum, quoniam durum esset ad aliquem de majoribus mundi hujus honoribus non vocari. Sed quoniam ut in canone scriptum est, *Nemo sibi honorem assumat, sed qu vocatur à Domino sicut Aaron*, præmissa & alia plurima mundi hujus expendenda honesta, perquàm utilia, naturaliter ac verisimiliter possibilia considerans amator salutis totius reipublicæ christicolarum, eamque propriæ saluti & utilitati præponens, ut ex multis suis operibus potest verisimiliter apparere, intra se conferendo & ra-

tiocinando, per hanc ſcripturam breviter voluit explicare, ob prædicti Domini Regis ſollicitudines, prout poteſt, prolixitatem vitando, breviter ad præſens ſcribere voluit & probare contra renitentes de probando pleniſſimè, proteſtando videlicet quòd Dominus Rex de facili poteſt ſuum nobiliſſimum filium ſecundogenitum honorare & præ omnibus viventibus ditare ſine cujuſquam injuria, declinando, prout oportet in monibus agendis facere, quodcunque mortale peccatum...

Rex Cypri inducatur ad dandum ordini ſe cum omnibus bonis ſuis, & maxime jus, ſi quod habet, in regno Hieruſalem, & ſubrogetur loco dictorum ordinum militiæ *regalis ordo*, cui præferatur Rex Cypri, ut in dicta epiſtola cavetur, & ſuccedant alii catholici religioſi Reges Hieruſalem poſt ipſum, qui Rex ordinis Reges Babylonis, Acon & alios catholicos pro ſuis viribus juxta diſpoſitionem Papæ Regiſque Francorum contra ſingulos infideles & ſchiſmaticos juvare pro totis ſuis viribus teneatur & de ſingulis theſauris reſiduis rationem pro quolibet anno reddere, videlicet quatenus ſupererit ultra impenſas ordinis regalis, ut fratres ordinis ad inſtar Judæ furis loculos habentes non poſſint ordinem prægravare nec in præjudicium reipublicæ chriſticolarum Regumque prædictorum bona ſumere ſaluti reipublicæ dedicata.

De bonis verò quæ Templariorum fuiſſe dicuntur, videlicet de mobilibus extantibus, & de fructibus ac leveiis futuri temporis uſque ad quinque vel ſex annos, expediret juvare dictum ordinem ut centum galeas ſeu plures habens, cum pugnatoribus idoneis mare cuſtodiendo Soldanum gravare, & terram mari proximam, quæ dicitur durare per xxx. dietas, gravaret ac depauperaret in tantum quod Soldanus & ſui generali paſſagio veniente non poſſent reſiſtere, imò interim ſubſidio maris & bonorum quæ per ipſum conſueverunt habere carentes, dante Domino poſſent de facili ſuperari & devinci, prout hoc fore poſſibile teſtantur prudentes & experti milites de partibus illis nati, qui Babylonem & Ægyptum cum eorum habitatoribus profitentur ſe vidiſſe & ob hunc finem diligenter conſideraſſe.....

Apparere liquidò poteſt cuilibet futuros eventus rerum probabiles intuenti quod dicta ordinatio bonorum, quæ data fuit Templariis ob cauſam quæ non fuit ſubſecuta, & ob hoc eſt revocanda donatio, non ut ad profanos uſus revertatur, ſed ut convertatur in finem debitum, quacunque dubitatione ceſſante proderit Prælatis & toti populo in recompenſationem impenſarum quas fecerunt negotium demolitionis ordinis & punitionis perſonarum proſequendo. Nam ſubſidium terræ ſanctæ, ceſſante decimarum exactione, eleemoſynarum & cruceſignationis ſolita petitione, munitionem habebit pro ſtipendiis ſeu gagiis pugnatorum qui neceſſarii erunt perſolvendis, nec oportebit Principes catholicos de locis remotis illuc ire, terrarum ſuarum regimina dimittendo, vitas ſuas abbreviando, ſicut hiſtoriæ multotiens contigiſſe teſtantur. Ex talibus itineribus, quæ parum profuerunt, quoniam non durarunt partiales conqueſtus, liquet præſertim regno Franciæ plurima diſpendia contigiſſe. Proderunt etiam aliquando theſauri

ſauri pro Terra Sancta ſic congregati Principibus locorum ; quia ſi ſubitò veniente guerra tanta egeant pecunia, poterunt eam paratam petere & habere, de reddendo cùm petetur caventes, & per miſſiones pugnatorum exonerabuntur regiones de juvenibus ſine cuſtu ſuorum proximorum, qui non haberent unde honeſtè viverent in locis ſuarum nationum. Per viam prædictam totus populus Ægyptiacus ad fidem catholicam de facili convertetur, ut de ſervitute in libertatem erigatur. Pharao per providentiam & promiſſionem Joſeph, qui ſeptem annis fertilibus granum collegit, in ſequentibus ſeptem ſterilibus annis mediante grano repoſito patres & filios comparavit & ex tunc in ſervitutem redegit. Propter quod populus de omnibus fructibus terræ, quæ multùm fertilis eſt, ſolùm percipit pauperem victum & veſtitum. Et idcirco dicunt qui illuc fuerunt, quòd Soldanus anno quolibet percipit à populo plus quàm ſexies centum millia biſantiorum auri, quolibet valente ſex florenos. Et ſic, cùm terra promiſſionis à catholicis poſſeſſa & ſufficienter gubernata erit, cùm hoſtes aliunde nullo modo poſſent Ægyptum intrare niſi per mare prope Babylonem, videlicet propter fortiſſimas clauſuras deſerti, liquet quòd abſente Domino terra poſſet per paucos & cum ſumptibus modicis cuſtodiri, & prout in dicta epiſtola cavetur, pace firmata inter Principes catholicos, promiſſiſque ſub bonis cautionibus ab eiſdem ſibi invicem ſubſidiis & ſuccurſibus opportunis, non eſſet qui contra quemquam eorum guerram movere auderet ; & ſi moveret, qui non confunderetur per tot & tantos circumdatus brevi manu. Sic Rex Ægypti cum auxilio Ordinis regalis & aliorum Principum ac multitudinis fortium pugnatorum ad eum confluentium propter lucra captanda, quoniam in terris nationum ſuarum ocioſi, ceſſantibus ibi guerris, honeſtè ſine penuria vivere non poſſent, poſſet cum Dei adjutorio omnes populos Orientales & etiam Occidentales ultra mare Mediterraneum habitantes ſibi ſubjugare,& ad fidem attrahere chriſtianam, plurimùm adjuvante proviſione ſcholarium facta in epiſtola ſupradicta. Quoniam diſponente & cauſante cæleſtis harmoniæ benevolentia, generati, nati, & nutriti in regno Francorum, præſertim propè Pariſius, in moribus, conſtantia, fortitudine, & pulchritudine natos in aliis regionibus naturaliter plurimùm præcellunt, ſicut naturaliter probavit experientia, quæ eſt ſumma rerum magiſtra, expediret quòd prædictus filius naturaliter præ omnibus ſummè diſpoſitus tantum in Francia remaneret, quòd ibi antequam recederet plures filios dimitteret ibidem nutriendos & erudiendos, & antequàm recederent ſimiliter facturos ; ut omnes Reges Ægypti, Acon, & Imperatores Conſtantinopolitani, ſi heredes Imperatoris, ut expediret, ſic facerent in Francia generati, nati, nutriti & eruditi, bonitatem domus Domini Regis Franciæ, pulchritudinem & fortitudinem incolarum loci perpetuò ſortirentur, regnum ejus, ſummum Principem, ac ejus liberos, totumque genus, Barones & populum perpetuò diligerent, & toti regno de pretioſis rebus Orientalibus facerent & curarent, prout eſſet poſſibile, provideri. Sic filius ſupradictus

ad Dominum patrem suum cessante quolibet periculo redire posset, cùm ejus filius militans ad ipsum accederet. Sic populus Orientalis Dominum suum semper videret in flore juventutis & pulchritudinis naturalis, & ipsum videre super omnia desideraret, ipsumque timeret, cùm juvenem fulgentem ut virum fortiter obstagiare videret.

Si aliquis dicit: Fortè Rex Cypri præmissa facerere cusabit, responderi potest quòd non est verisimile; quoniam ipse uxorem & liberos non habens, in domibus suis jamdiu est religiosè, ac in comtemplatione vivere consuevit, & frater suus ab intestato sibi successurus abstulit ab eo & rapuit thesauros per ipsum Regem ob recuperationem Terræ sanctæ congregatos, & ipsum regnum injustè visus est & nititur invadere & auferre, feloniam committendo, ab ejus successione se indignum faciendo, in mortem ipsius Regis pluries machinando, & ad ipsum occidendum mittendo. Super quo expediret ipsum Regem Cypri ex parte Domini Papæ & secretè & citò interpellari per aliquem sapientem, cum procuratore quem habet idem Rex in curia Romana, videlicet Bomundo dicto Bonin Milite. Et ut omnia de consensu fierent, post ingressum religionis & factam donationem, ut brigua totaliter tolleretur, expediret fratri dicti Regis in terra promissionis vel alibi dare bonum comitatum ut taceret. Et si Rex Cypri hoc recusaret, Dominus Rex Siciliæ jure suo uti vel ipsum in alium transferre posset. Et Comes de Brienne prosequi posset jus quod habere dicitur in regno Cypri, si adhuc extat, ut fore creditur, hominum memoria de tempore quo idem Comes regnum Cypri habuisset, si illuc accedere potuisset. Regi verò Siciliæ ultra precium pro regno Hierusalem solutum promitti posset regnum Tunicii, Siciliæ tam proximum quòd de una terrarum alia videtur, videlicet post conquæstum regni Hierusalem cum ipsius Regis Siciliæ auxilio per Regem Hierusalem & alios catholicos favente Domino conquæstandum. * * *

Et quia Papa se proponit à Domino Rege elongare, placeat eidem Domino Regi præmissa citò videre, ut si expediens videat, cum ipso Papa super eis tam secretum quàm publicum habeat colloquium & tractatum, juxta verbum Domini Jesu, qui ait: *Ambulate dum lucem habetis. Bal. Pap. Aven. tom. II. pag. 186.*

HUITIE'ME PREUVE. *Hist. pag. 517.*

LE Roy se plaignoit en premier lieu de ce que le Pape étoit froid à le seconder en cette juste poursuite, la chose étant sans difficulté, que Dieu ne déteste rien tant que les tiedes: que c'étoit apporter du consentement aux crimes des accusez, & leur donner assurance de ne reconnoître leurs fautes: qu'il faudroit plûtôt que le Pape excitât les Prelats ordinaires des lieux d'y faire leur devoir pour l'extirpation de cet Ordre, étant appellez avec lui *in partem solicitudinis*, qui peuvent beaucoup mieux faire & instruire une telle affaire dans leurs dioceses, que ceux qui n'y ont point d'habitude; il ajoute: *Gravis,*

quod absit, fieret injuria, si sine justa causa ministerium à Deo sibi traditum, & defensionis fidei meritum auferretur Episcopis; nec Prælati talem injuriam meruerunt, nec hanc ferre possent, nec (scilicet Rex) salvo suo juramento posset hoc tolerare, essetque peccatum gravissimum spernere eos quos Deus misit: qui vos enim spernit, me spernit, ait Dominus. Quis ergo sacrilegus vobis, Pater, præsumet consulere quòd vos eos spernitis, imò potiùs Jesum Christum eos mittentem? Que le Pape est sujet aux loix de ses prédécesseurs, jusques-là que quelques-uns ont dit que le Pape *in canonem latæ sententiæ potest incidere, maximè in causa fidei ipso facto.* Que la suspension qu'avoit fait le Pape du pouvoir des Inquisiteurs étoit fort préjudiciable à cette affaire, donnant esperance aux Templiers de trouver de la faveur près de lui, où l'affaire ne prendra jamais fin; que depuis cela quelques-uns ont varié en leurs dépositions. Sur la fin ayant exageré les méchancetez des Templiers, il remarque, que jamais Roy, ni Prince, ni aucun autre particulier, sinon ceux de l'Ordre, ont pû voir la reception d'un des Freres de l'Ordre, & qu'elles sont toutes clandestines: Que le Roy de France, *Rex Catholicus, non ut accusator, non ut denuntiator, vel partialis promotor hæc suscepit, sed ut Dei minister, pugil fidei Catholicæ, legis divinæ zelator, ad defensionem Ecclesiæ juxta traditiones SS. Patrum, de qua tenetur Deo reddere rationem.* Condamnation des Templiers, Trésor des Chartes Layette I. n. 34. pag. 11. ann. 1307.

EN l'an de l'Incarnation 1309. les Templiers tant à Paris comme vers le moulin de S. Antoine près du chemin de Senlis, après les Conciles prononcez sur les choses illec celebrées, furent arz, & la chair & les os ramenez en poudre, desquels Templiers dessusdits l'un le Mardi après la fête S. Nicolas en Mai vers celui moulin fut ars, ainsi comme dessus est dit. Mais ils eurent moult à souffrir de peine & de douleur, & ne voulurent onc rien recognoitre en leur destruction, pour laquelle chose ils estimoient que leurs ames en peurent avoir perpetuel damnement; car ils mirent le menu peuple en grand erreur; & pour ce après ce en suivant la veille de l'Ascension Nôtre Seigneur, les autres Templiers furent ars, & la chair & les os ramenez en poudre, desquels l'un étoit Aumônier du Roy qui tant d'honneur avoit eu en ce monde: mais oncques de ses meffaits n'eut aucune cognoissance.

NEUVIE'ME PREUVE. *Hist. p. 530.*

CLEMENS Episcopus Servus Servorum Dei ad perpetuam rei memoriam:

Ad providam Christi Vicarii præsidentis in specula, Apostolicæ dignitatis circunspectionem pertinet, vices pensare temporum, emergentium negotiorum causas discutere, ac personarum attendere qualitates, ut ad singula debitum dirigens necessariæ considerationis intuitum & opportunæ manum operationis apponens, de agro Domini sic vitiorum tribulos eruat, & virtutes amplificet, sic prævari-

cantium ſpinas tollat, & evellendo plus plantet, quàm deſtruat, & in loca vacua per eradicationem nocentium tribulorum, devota Deo plantaria transferendo, potiorem præbeat, de proviſa & utili eorumdem locorum unione & tranſlatione lætitiam quam vera juſtitia, quæ compaſſionem habet, dolorem intulerit demerentium perſonarum locorum hujuſmodi per ruinam : ſic enim ſufferendo quod officit, & ſubrogando quod proficit, virtutum profectus amplificat, ſublata & de medio meliori ſubrogatione reſtaurat : dudum ſi quidam ordinem domus militiæ Templi Hieroſolymitani propter Magiſtrum & Fratres, cæteraſque perſonas dicti Ordinis in quibuſlibet mundi partibus conſiſtentes variis & diverſis, non tam nefandis quàm infandis, proh dolor ! errorum & ſcelerum obcænitatibus, pravitatibus, maculis, & labe reperſos, quæ propter triſtem & ſpurcidam eorum memoriam, noſtris litteris ſubticemus, ejuſdemque Ordinis ſtatum habitum, atque nomen non ſine cordis amaritudine & dolore, ſacro approbante Conſilio *non per modum definitivæ ſententiæ* ; cùm eam ſuper hoc ſecundum inquiſitiones, & proceſſus ſuper iis habitos, non *poſſemus ferre de jure*, ſed *per viam proviſionis, ſeu Ordinationis Apoſtolicæ*, irrefragabili & perpetuò valitura ſubſtulimus ſanctione, ipſum prohibitioni perpetuæ ſupponentes, diſtrictiùs inhibendo ne quis dictum Ordinem de cætero intrare, vel ejus habitum ſuſcipere, vel portare, aut pro Templario gerere ſe præſumeret. Quod ſi quis contra faceret, excommunicationis incurreret ſententiam ipſo facto. Univerſa etiam bona Ordinis prælibati Apoſtolicæ ſedis ordinationi & diſpoſitioni authoritate Apoſtolica duximus reſervanda : inhibentes diſtrictiùs ne quis cujuſcumque conditionis, vel ſtatus exiſteret, ſe de perſonis, vel bonis hujuſmodi aliquatenus intromitteret, vel circa ea in præjudicium ordinationis, ſeu diſpoſitionis Apoſtolicæ per ſedem eandem, ut præmittitur, faciendæ, aliquid faceret, innovaret vel etiam attemptaret, decernentes ex tunc irritum & inane ſi ſecus à quoquam ſcienter vel ignoranter contingeret attemptari, ac poſtmodum ne dicta bona quæ dudum ad ſubſidium Terræ Sanctæ, & impugnationem inimicorum fidei chriſtianæ à Chriſti cultoribus data, legata, conceſſa & acquiſita fuerint, debita gubernatione carentia tanquam vacantia deperirent, vel converterentur in uſus alios, quàm in illos ad quos fuerant pia devotione fidelium deputata, vel propter tarditatem ordinationis, & diſpoſitionis hujuſmodi eorum deſtructio, vel dilapidatio ſequeretur, cum fratribus noſtris, Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Cardinalibus, nec non Patriarchis, Archiepiſcopis, Epiſcopis & Prælatis, ac etiam cum non nullis excellentibus & illuſtribus perſonis, cum reliquorum quoque abſentium Prælatorum, ac etiam Capitulorum & conventuum Eccleſiarum, & Monaſteriorum Procuratoribus, in dicto conſilio conſtitutis, habuimus ardua moroſa & diverſa conſilia, & tractatus, ut per hujuſmodi conſiliorum, & tractatuum deliberationem præhabitam diligentem, dictorum bonorum ordinatio & diſpoſitio ad honorem Dei, augmentum fidei, exaltationem Eccleſiæ, di-

ctæ Terræ ſubſidium, ſalutem quoque fidelium & quietem, ſalubris & utilis proveniret. Poſt utique longa præmeditata proviſa & matura conſilia, ſuadentibus plurimis juſtis cauſis, noſtra & dictorum Fratrum nec non Patriarcharum, Archiepiſcoporum, Epiſcoporum & aliorum Prælatorum, ac excellentium & illuſtrium perſonarum prædictorum, in dicto Concilio tunc præſentium deliberationes & conſilia in hoc finaliter reciderunt, ut prædicta bona Ordini Hoſpitalis ſancti Joannis Hieroſolymitani & ipſi Hoſpitali ac dilectis Filiis Magiſtro & Fratribus Hoſpitalis ejuſdem, nomine Hoſpitalis & Ordinis eorumdem, qui tanquam athletæ Domini pro defenſione fidei, ſe periculis mortis jugiter exponentes, oneroſa nimis & periculoſa diſpendia continuè perferunt in partibus tranſmarinis, in perpetuum unirentur. Nos igitur inter cætera mundi loca, in quibus vigere dignoſcitur obſervantia regularis, dictum Ordinem Hoſpitalis, & ipſum Hoſpitale ſinceræ charitatis plenitudine proſequentes, ac attendentes quòd ſicut evidentia facti docet, in eo divinis obſequiis ferventer inſiſtitur, pietatis & miſericordiæ opera vigilantibus ſtudiis exercentur, Fratres Hoſpitalis ipſius mundanis ſpretis illecebris devotum impendentes Altiſſimo famulatum, ac pro recuperatione Terræ prædictæ tanquam intrepidi Chriſti pugiles ferventibus ſtudiis & deſideriis intendentes, quælibet ducunt humana pericula in contemptum; conſiderantes quoque quòd ex hoc tantò eorumdem Magiſtri & Fratrum dictorum ordine & Hoſpitalis creſcet ſtrenuitas, animorum fervor augebitur, & ipſorum roborabitur fortitudo ad propulſandas noſtri Redemptoris injurias & hoſtes ejuſdem fidei conterendos, quantò ipſorum potentia in opulentioribus facultatibus augmentata onera quæ proſecutionis tanti negotii neceſſitas exigit, levius & facilius poterunt ſupportare, ac propterea non indiget vigiles reddere, ſtudiiſque ſollicitis, excitare, ut ad ſui ſtatus augmentum opem & operam impendamus, eodem ſacro approbante Concilio, ipſam Domum militiæ Templi cæteraſque domos, Eccleſias, Cappellas, Oratoria, Civitates, Caſtra, Villas, Terras, Grangias & loca, poſſeſſiones, juriſdictiones, redditus atque jura, omniaque alia bona immobilia & mobilia vel ſe moventia cum omnibus membris juribus & pertinentiis ſuis ultra & citra mare ac in univerſis & quibuſlibet mundi partibus conſiſtentia, quæ ipſe Ordo & dicti Magiſter & Fratres ipſius Ordinis militiæ Templi, tempore quo ipſe Magiſter & nonnulli ex eiſdem Fratribus militiæ Templi in regno Franciæ communiter capti fuerunt, videlicet anno Domini milleſimo trecenteſimo octavo, menſe Octobris, per ſe vel quoſcumque alios habebant, tenebant & poſſidebant: vel ad eoſdem domum & ordinem militiæ Templi, & dictos Magiſtrum & Fratres ipſius Ordinis militiæ Templi quomodo libet pertinebant, necnon nomina, actiones & jura quæ prædicto tempore captionis ipſorum eiſdem Domui, Ordini vel perſonis ipſius Ordinis militiæ Templi, quocumque modo competebant, vel competere poterant, contra quoſcunque, cujuſcumque dignitatis, ſtatus, vel condi-

tionis extiterant, cum omnibus privilegiis, indulgentiis, immunitatibus & libertatibus quibus præfati Magister & Fratres dictorum Domus & Ordinis militiæ Templi & ipsa Domus & Ordo, per sedem Apostolicam, vel per Catholicos Imperatores, Reges, & Principes, & fideles alios, vel quocunque alio modo erant legitimè communiti, eidem Ordini Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani, & ipsi Hospitali donamus, concedimus, univimus, incorporavimus, applicamus & annectimus in perpetuum de Apostolicæ plenitudine potestatis. Exceptis bonis quondam dicti Ordinis militiæ Templi consistentibus in regnis & terris charissimorum in Christo filiorum nostrorum, Castellæ, Aragoniæ, Portugaliæ & Majoricationum Regum illustrium extra regnum Franciæ, quæ à donatione, concessione, unione, applicatione, incorporatione & annectione prædictis, specialiter excipienda duximus ac etiam excludenda; ea nihilominus dispositioni & ordinationi sedis Apostolicæ reservantes, inhibitionem dudum per alios processus nostros factam, ne quis videlicet cujuscunque conditionis vel status existeret se de personis & bonis hujusmodi aliquatenus intromitteret, vel circa ea in præjudicium ordinationis, seu dispositionis sedis ejusdem faciendæ de illis, nec non decreti nostri interpositionem quoad personas, & bona in dictis regnis & terris eorumdem regum proximè expressorum consistentia omnino manere volentes in pleno robore firmitatis, quousque de personis & rebus prædictis in eisdem regnis & terris consistentibus per dispositionem sedis ejusdem fuerit aliter ordinatum. Occupatores quoque dictorum bonorum, aut illicitos detemptores, cujuscumque status, conditionis, excellentiæ vel dignitatis extiterint, etiamsi pontificali, imperiali, vel regali præfulgeant dignitate, nisi intra unius mensis spatium, postquam super hoc per dictos Magistrum & Fratres ipsius Hospitalis vel ipsorum quemlibet aut procuratorem, seu procuratores eorum fuerint requisiti dicta bona dimiserint, illaque plenè & licitè restituerint Ordini ipsius Hospitalis & eidem Hospitali, aut Magistro, seu Prioribus vel Præceptoribus, aut Fratribus Hospitalis ejusdem in quibuscumque partibus & provinciis constitutis, eorumque singulis, vel procuratori, seu procuratoribus eorumdem ejusdem Ordinis ipsius Hospitalis nomine, etiamsi dicti Priores, Præceptores & Fratres ipsius Hospitalis, & Procuratores ipsorum & eorum quilibet, à dicto Magistro ipsius Hospitalis, mandatum super hoc specialiter non haberent, dummodo Procuratores prædicti, à dictis Prioribus & Præceptoribus, vel aliorum singulis in Provinciis & partibus in quibus hujusmodi Priores, Præceptores extiterint deputati, mandatum super hoc habuerint, vel ostenderint speciale. Qui omnes & singuli videlicet Priores & Præceptores & Fratres dicto Magistro, Procuratores verò prædicti eisdem Prioribus & Præceptoribus eorumquesingulis, à quibus super hæc fuerint deputati, plenum super omnibus gestis, actis receptis & procuratis per eos quomodo libet in hac parte computum & rationem ponere & reddere tenean-

tur : necnon omnes qui ſcienter occupatoribus & detemptoribus prælibatis in occupatione, vel detemptione hujuſmodi dederint conſilium, auxilium, vel favorem publicè, vel occultè, excommunicamus ; capitula vero, collegia ſeu conventus Eccleſiarum & Monaſteriorum, nec non univerſitates, civitatum, caſtrorum, villarum & aliorum locorum, ipſas civitates, caſtra, villas & loca quæ in eis culpabilia extiterint, ac etiam civitates, caſtra & loca in quibus detemptores & occupatores hujuſmodi dominium obtinuerint temporale, ſi hujuſmodi Domini temporales in dimittendo bona prædicta & reſtituendo illa Magiſtro & Fratribus Ordinis & Hoſpitalis ejuſdem, nomine Hoſpitalis ipſius, obſtaculum adhibebunt, & intra dictum menſem ab hujuſmodi præmiſſis non deſtiterint, poſtquam ſuper hoc, ut præmittitur, fuerint requiſiti, ipſo facto interdicti ſententiis decrevimus ſubjacere, à quibus abſolvi non poſſint donec ſuper iis plenam & debitam ſatisfactionem curaverint adhibere ; & nihilominus occupatores & detemptores hujuſmodi, vel præſtantes eiſdem, ut præmittitur, auxilium, conſilium vel favorem, ſive ſingulares perſonæ, ſive Capitula, Collegia ſeu Conventus Eccleſiarum & Monaſteriorum, aut univerſitates civitatum, caſtrorum, terrarum, vel aliorum locorum extiterint, præter pœnas perſcriptas omnibus quæ ad Romanam vel aliis Eccleſiis quibuſcunque tenent interdum ipſo facto decernimus fore privatos, ſive privata, ita quod ad Eccleſias, ad quas ſpectant illa liberè ſine contradictione aliqua revertantur, earumque Eccleſiarum Prælati, ſive rectores de ipſis pro ſua voluntate diſponant, ſicut utilitati Eccleſiarum ipſarum viderint expedire. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam noſtrarum donationis, conceſſionis, unionis, incorporationis, applicationis, annexionis, reſervationis, inhibitionis, voluntatis, conſtitutionum infringere, vel ei auſu temerario contraire ; ſi quis autem hoc attemptare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Datum Viennæ, ſexto Nonas Maii, Pontificatus noſtri anno ſeptimo, & in Bulla plumbea ſanctus Paulus, ſanctus Petrus, Clemens Papa quintus.

Conſentement prêté par le Roy Philippe le Bel (comme ayant la garde & droit de Patronage) à la tranſlation des biens des Templiers en l'Ordre de l'Hôpital S. Jean, à la charge qu'il ſoit reglé & réformé tant au chef qu'en ſes membres, pour ſervir au ſecours de la Terre Sainte. Hiſt. p, 532.

SANCTISSIMO Patri in Domino C. divina providentia ſacroſanctæ Romanæ ac univerſalis Eccleſiæ ſummo Pontifici, Philippus eadem gratia Francorum Rex pedum oſcula beatorum. Pater ſanctiſſime, cùm nuper in Concilio generali Viennenſi propter hæreſes, enormitates, & ſcelera reperta in Fratribus tunc Ordinis militiæ Templi, tanquam infructuoſum, odioſum & abominabilem, per ordina-

tionem seu dispositionem Apostolicam, vestra sanctitas Ordinem eundem, statum & nomen ipsius tollere curaverit ab Ecclesia sancta Dei; nosque Beatitudini vestræ assensum præbuerimus, quòd de bonis quondam Templi in regno nostro consistentibus eadem transferendo in novum Ordinem, vel antiquum militarem, ordinaretis prout secundùm Deum, pro subsidio Terræ Sanctæ videret vestra sanctitas expedire; sanctitatisque vestræ finalis deliberatio nobis assentientibus in hoc resedit, quòd bona Ordinis præfati cum suis honoribus, & oneribus in Fratres, & Ordinem Hospitalis sancti Joannis Hierosolymitani per ordinationem Apostolicam transferrentur pro Terræ Sanctæ servitio, cui priùs fuerant deputata, sicut & bona Ordinis Hospitalis ejusdem: Nos itaque quorum interest, cùm bona prædicta quatenus in regno nostro sunt, sub nostra gardia speciali & protectione consistant, & eis ad nos jus Patronatus mediatè vel immediatè plenariè pertinere noscatur, ad hujusmodi consensum impertiendum una cum Prælatis in Concilio congregatis fuerimus per vos inducti, *quia sanctitas vestra disposuerat & ordinaverat quòd per Sedem Apostolicam sic dictorum Hospitalariorum Ordo regularetur & reformaretur tam in capite quàm in membris, quòd Deo, Ecclesiasticis personis & secularibus esset acceptabilis, non autem infestus, sed subsidio Terræ Sanctæ quàm plurimùm fructuosus; sic etiam provideretur, & disponeretur de bonis præfatis omnibus, quòd revocatis bonis omnibus alienatis utriusque Ordinis, fructus, proventus, & redditus eorumdem bonorum utriusque Ordinis, deductis expensis necessariis pro custodia & administratione bonorum ipsorum, fideliter ac integrè converterentur in servitium, & subsidium supradictum*: sicque vestra sanctitas sacro approbante Concilio ordinavit, & ordinationem hujusmodi in dicto Concilio solemniter publicavit. Nos igitur dispositionem, ordinationem, & translationem hujusmodi acceptamus, & ei nostrum præbemus assensum, juribus omnibus nobis, & Prælatis, Baronibus, Nobilibus, & aliis quibuscunque regni nostri ante prædicta competentibus in bonis prædictis, Salvis perpetuò nobis & eis. In quorum testimonium, & munimen sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum Parisius die 24. Augusti, anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo. Et sont lesdites Lettres scellées sur double queue de parchemin d'un grand sceau de cire jaune. *Idem p.* 178. *anno* 1312.

Mise en possession du bien des Templiers pour les Hospitaliers, 1312.

Extrait d'un Registre *olim* des Arrêts depuis l'an 1299. jusques en 1318. *Hist.* p. 543.

Arresta per Curiam data in Parlam. Octavar. hyem. festi B. Martini anno 1312. *fol.* 140. *vers.*

CUM propter abominationes, & errores Templariorum contra fidem Catholicam in eis repertos, eorum Ordo, nomen & habitus fuerint in perpetuum nuper in generali Concilio Viennæ per Apostolicam

stolicam Sedem omnino sublati, & domino Rege praesente, instante ac requirente, bona dictorum Templariorum, seu eorum Ordinis, quae pia devotione fidelium pro Terrae sanctae obsequio destinata fuere, per eandem Sedem Apostolicam Magistro & Fratribus Hospital. S. Joannis Hierosolymitani, ac eorum Ordini pro praedictae Terrae Sanctae subsidio concessa fuerint in perpetuum, & in eos translata, per eos habenda, tenenda, & perpetuò possidenda eo statu, & jure, quibus praedicti Templarii ea possederant, cum omnibus honoribus, & oneribus, juribus ac pertinentiis bonorum ipsorum, salvis ipsi domino Regi, Praelatis, Baronibus, Nobilibus, & personis aliis regni Franciae, juribus quibuscunque, quae in bonis praedictis quomodo libet ipsi, & eorum quilibet habebant, tempore quo ipsa bona praefati Templarii possidebant.

Dictus insuper dominus Rex Francorum Leonardum de Thibertis, Fratrem Ordinis dicti Hospitalis, Procuratorem Generalem Magistri, Fratrum, & Ordinis ejusdem, ac ad nanciscendum possessionem dictorum bonorum Templariorum quondam specialiter constitutum, petentem & supplicantem investivit de bonis eisdem in regno Franciae existentibus, & eum in possessionem misit eorumdem nomine Ordinis Hospitalis praedicti, cum omnibus honoribus, & omnibus juribus & pertinentiis bonorum ipsorum, & salvis ipsi D. Regi, Praelatis, Baronibus, nobilibus, & personis aliis regni Franc. juribus quibuscumque, quae ipsi D. Regi, Praelatis, Baronibus, Nobilibus, & personis aliis regni Franc. tempore quo dicti Templarii ea possederunt, quomodolibet pertinebant: ut bona ipsa Magister, Fratres & Ordo praedicti habeant, teneant & possideant, & eis fruantur eo statu & jure quantum ad se & alios attinet, quibus dicti Templarii habuerant, & possederant bona ipsa, tempore quo propter errores praedictos in regno Franciae capti fuerunt, & per Ecclesiam caeptum fuit contra eos procedi. Investituram verò, missionem in possessionem, traditionemque bonorum praedictas modo & forma praedictis dictus D. Rex fecit, per eum expresso Procur. praedicto, quòd de bonis praedictis, fiant & ministrentur expensae Templariorum, qui ratione dictorum errorum per dispositionem Ecclesiae capti tenentur, seu tenebuntur, ac similiter expensae quae fient ratione processuum dicti negotii fidei contra personas singulares Templariorum auctoritate Apostolica faciendorum. Et quòd mobilia, fructus, obventiones, & redditus bonorum praedictorum deductis suis oneribus, & etiam expensis quas oportebit fieri pro eisdem regendis, administrandis, colligendis & custodiendis ad obsequium Terrae Sanctae negotii fideliter committantur. Forma igitur, & modo suprà scriptis, & prout dom. Rex suprà expressit, Procurator praedictus, praemissa acceptans nomine Magistri, Fratrum & Ordinis praedictorum, investituram, missionem in possessionem, traditionem & deliberationem bonorum praedictorum à domino Rege recepit. Quare dictus dominus Rex praecepit, quòd bona praedicta & eorum possessionem realem Seneschalli, Baillivi, caeterique Justitiarii ipsius dom. Regis, quibuslibet prout in suis

districtibus seu ressortis existunt bona ipsa plenariè tradant, deliberent, tradi & deliberari faciant dictis Magistro, Fratribus, seu Prioribus, Provincialibus, Administratoribus, seu procuratoribus eorundem, & eos bonis prædictis & eorum possessione quantum ad eos pertinet gaudere faciant plenariè, eo statu, modo & jure, quantum ad se & alios, quibus, ut dictum est, olim Templarii prædicti tempore prædicto eisdem bonis gaudebant. Quibuslibet injustis occupatoribus seu detentatoribus bonorum ipsorum de plano dotatis partibus, & auditis inde prout ratio suadebit amotis: dando Prælatis, Baronibus, Nobilibus & personis quibuslibet regni Franciæ per litteras quæ dictis justitiariis super hoc dirigentur, in mandatis, ut ipsi in præmissis, & ea tangentibus eisdem justitiariis domini Regis pareant efficaciter, & intendant. Mercur. post Annunciationem Dominicam. *Dupui p.* 180.

Traité entre les Gens du Roi & les Hospitaliers touchant le bien des Templiers.

LE Roi Philippes le Long dit que le Roi son pere ayant traité avec les Hospitaliers, auroit été trouvé qu'il lui étoit deu deux cens mille livres tournois sur les biens des Templiers; & depuis du tems de Louis Hutin, il auroit été arresté qu'il lui étoit deu soixante mille livres pour la même cause: Surquoi seroit intervenu accord entre ledit Roi Louis, & ceux de Jerusalem, par lequel le Roi devoit avoir les deux parts de tous les biens-meubles, & des joyaux & des ornemens des maisons & chapelles: & depuis par Arrêt de la Cour donné contre les Freres dudit Hôpital, avoit été dit, que les deux parts de tous les biens, les fruits des terres & des vignes de toutes les maisons qui avoient été baillées pleines, comme de terres semées, vignes, labourage baillé aux Curateurs, furent adjugez au Roi. Enfin pour ce qui pouvoit rester, il est accordé que ceux de l'Hôpital quittent au Roi tout ce qu'ils pourroient prétendre desdits Curateurs jusques à leur entrée en possession du bien desdits Templiers; quittent au Roi toutes les dettes, deubs par lettres; ce qui a été receu de part & d'autre, demeurera. Fait à Paris le 6. Mars 1317. Registre du Tresor, Lettre 142. *Dupui p.* 184. *ad ann.* 1317.

DIXIE'ME PREUVE. *Hist. pag.* 548.

De Terris quondam Templariorum Hospitalariis liberandis.

REx Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum, quæ quondam fuerunt Templariorum in Civitate nostrâ Londoniarum, & suburbio ejusdem Civitatis, Salutem.

Cùm Dominus Clemens, divina providentiâ, Papa quintus, nuper in generali Concilio, *Vienn. Congregato*, Ordinem quondam Domûs militiæ Templi, *propter varias causas*, sustulerit, & perpetuò suppostuerit interdicto, & eandem Domum, cæterasque Domos, Ecclesias, Capel-

las, Oratoria, Civitates, Castra, Villas, Grangias, Loca, Possessiones, Jurisdictiones, redditus, atque jura, omniaque alia bona, immobilia & mobilia, ac se moventia, cum omnibus juribus, membris, & pertinentiis suis, in universis & quibuslibet mundi partibus consistentia, quæ olim fuerunt Magistri & Fratrum Ordinis (hujusmodi bonis, in Regnis & Terris Regum, Castellæ, Aragoniæ, Portugaliæ, & Majoricarum existentibus, ex certis causis, exceptis, & prædicti Domini Papæ, ac Apostolicæ Sedis ordinationi reservatis) Ordini Hospitalis sancti Johannis Hierosolimitani duxerit concedenda, applicanda, & unienda, memoratóque Ordini Hospitalis prædicti, vel ipsius Procuratoribus, ejus nomine, infra certum tempus restituenda.

Contra detentores dictorum bonorum, & restitutionem eorumdem impedientes, graves censuras Ecclesiasticas statuendo;

Et per litteras suas bullatas, nobis inde directas, nos rogaverit exhortando, quod bona hujusmodi, infra Regnum & Dominium nostrum, præfato Ordini Hospitalis prædicti, vel ipsius Procuratoribus, ejus nomine, restitui facere curaremus:

Nos, considerantes diversa damna & pericula quæ, per detentionem bonorum prædictorum, in Regno & Dominio nostris, si fieret, nobis, & eidem Regno, ac subditis nostris possent multipliciter evenire; quæ, propter brevitatem temporis, infra quod hujusmodi restitutio fieri petebatur, non possent ea vice aliàs præcaveri, volentesque damna & pericula hujusmodi evitare, Domos, Ecclesias, Villas, Maneria, Terras, Redditus, Loca, & alias possessiones quascumque, cum omnibus suis juribus, & pertinentiis, quæ olim fuerunt dictorum Magistri & Fratrum prædictæ militiæ Templi, in prædictis Regno & Dominio nostris (factâ priùs per nos quadam Protestatione, pro conservatione juris nostri & subditorum nostrorum, in hac parte) Fratribus, Alberto de Nigro Castro, Magno Præceptori Domûs Hospitalis sancti Johannis Hierosolimitani prædicti, & locum tenenti, citra Mare Mediterraneum, Magni Magistri Hospitalis ejusdem, & Leonardo de Tibercis Priori Venetiarum, Procuratori generali Hospitalis prædicti, nomine Hospitalis ejusdem, duximus liberanda, salvo jure nostro, & subditorum nostrorum quorumcumque, juxta vim & effectum Protestationis nostræ supradictæ.

Et ideo vobis mandamus quòd præfatis Alberto & Leonardo, vel illi, aut illis, quem, vel quos, ipsi ad hoc per suas patentes litteras deputaverint loco sui, Domos, Ecclesias, Maneria, Terras, Redditus, Loca, & alias possessiones quascumque, cum suis juribus & pertinentiis universis, quæ fuerunt dictorum Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, in Civitate & Suburbio prædictis, & quæ in custodiâ vestrâ ex commissione nostra existunt, una cum bladis in terris seminatis, & ornamentis Ecclesiarum illarum, sine dilatione aliquâ liberetis, salvo jure nostro & subditorum nostrorum quorumcumque juxta vim & effectum Protestationis nostræ prædictæ, sicut prædictum est: Volumus enim vos indè ex nunc erga nos exonerari.

Teste Rege apud Westm. 28. die Novembris

Per ipsum Regem.

Consimiles litteræ diriguntur Custodibus subscriptis, de Domibus, Ecclesiis, Villis, Maneriis, Terris, Redditibus, Locis, possessionibus quibuscunque, cum suis juribus, & pertinentiis universis, quæ fuerunt dictorum Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, in Comitatibus subscriptis, præfatis Alberto & Leonardo, in formâ prædictâ liberandis; videlicet,

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Essexiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Surriæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Leycestriæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Derbiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Dorsettiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Salopiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Oxoniæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Bedfordiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Lancastriæ;

Custodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Somersettiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Rotelandiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Suffolciæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Wiltes.

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Norfolciæ;

Custodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Lincolniæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cumbriæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Herefordiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cantebrigiæ;

Custodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Glouceстriæ;

Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Nottinghamiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Staffordiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Warwick;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Weſtmerlandiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Wygorniæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Northumbriæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cornubiæ;
Cuſtodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Bucks;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Middleſexiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Devoniæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Huntingdoniæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Rerks;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Kanciæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Hertfordiæ;
Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Suſſexiæ;
Alexandro de Cave & Roberto de Amcotes, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Civitate Eborum;
Cuſtodi quorumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Northamptoniæ;
Cuſtodi Terrarum & Tenementorum, &c. in Crauford;
Cuſtodi Terrarum & Tenementorum, &c. in Lilleſton;
Cuſtodi Terrarum & Tenementorum, &c. in Hendon;
Johanni de Grey, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Bedfordiæ;
Johanni de la Haye, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Herefordiæ;
Johanni de Wylburnham, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Cantebrigiæ;
Johanni de Butecourte, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatibus Cantebrigiæ & Middleſexiæ;

Thomæ de Grey, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Northumbriæ;

Alexandro de Campton, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Leyceſtriæ & Warric;

Johanni de Argaill, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Eborum;

Johanni de Bloxham, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Oxon, & aliis Com. Regni Regis;

Roberto filio Pagani, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Southamptoniæ;

Hawys, quæ fuit Uxor Johannis de Ferar, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Glouceſtriæ, & alibi;

Willielmo de Spanneby, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum & Eccleſiarum quondam Templariorum, in Comitatu Lincolniæ;

Edmundo Hakelut, Cuſtodi quarumdam Terrarum & Tenementorum quondam Templariorum, in Comitatu Herefordiæ;

Henrico de Cobeham Juniori, de Domibus, Eccleſiis, &c. in Comitatu Kanciæ, liberandis ut ſupra;

Ebuloni de Montibus, de Domibus, Eccleſiis, &c. in Comitatu Lincolniæ, liberandis ut ſupra;

Eodem modo mandatum eſt Alexandro de Abernithi, de Manerio de Wylughton, cum pertinentiis, &c. unà cum bladis in terris ſeminatis, ſine dilatione aliqua liberandis, ut ſupra.

Eodem modo mandatum eſt Willielmo de Ferar, de Manerio de Rotheleie, cum pertinentiis, liberandis in forma prædicta.

Eodem modo mandatum eſt Willielmo Marmyon, de Manerio de Aſlakby in Comitatu Linc. liberandis in forma prædicta.

Eodem modo mandatum eſt Johanni de Comyn, de Manerio de Faxflete, in Comitatu Eborum, liberandis in forma prædicta.

Eodem modo mandatum eſt Cuſtodi Manerii de Ribbleſtayn.

Eodem modo mandatum eſt Johanni de Sandale de Eccleſia de Reynham, &c.

Eodem modo mandatum eſt Gilberto de Stapelton, Cuſtodi Eccleſiæ de Kelington de eadem Eccleſia, &c.

Eodem modo mandatum eſt Adomaro de Valencia Comiti Pembrochiæ, de novo Templo London. ac omnibus Terris & Tenementis, cum pertinentiis, quæ fuerunt Templariorum prædictorum in Civitate London. & Suburbio ejuſdem, nec non in Comitatu Middleſexiæ, & quæ tenet, &c. *Rymer page* 454. *ad ann.* 1313.

Rex Venerabili in Chriſto Patri R. eadem gratiâ, Epiſcopo Dunelmenſi, Salutem.

Cùm Dominus Clemens, &c. Et ideo vobis mandamus quòd præfatis Alberto & Leonardo, &c, Domos, Eccleſias, Villas, &c.

quæ fuerunt dictorum Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, infra libertatem Episcopatûs vestri, & quæ in Custodiâ vestrâ existunt, sine dilatione aliqua liberari faciatis salvo jure nostro, &c. *& tunc ista clausula*, &, ut liberationem prædictam consultiùs facere valeatis, transcriptum brevium nostrorum, inde in Regno nostro directorum, vobis mittimus præsentibus interclusum. Teste ut supra.

Eodem modo mandatum est Edwardo, Comiti Cestriæ filio Regis Karissimo, vel Justiciario suo ibidem.

Eodem modo mandatum est Justiciario, Cancellario, & Thesaurario Regis Hiberniæ, vel eorum loca tenentibus.

Eodem modo mandatum est Cancellario & Camerario Scotiæ vel eorum loca tenentibus.

Eodem modo mandatum est Rogerio de Mortuo Mari, Justiciario Walliæ. *Idem page* 457. *ad ann.* 1313.

Mandatum Vicecomitibus de protegendo Hospitalarios in assecutione præmissorum.

Rex Vicecomiti Huntingdoniæ, Salutem.

Cum Dominus Clemens, &c. *usque protestationis nostræ supradictæ*: Mandaverimusque Custodibus Terrarum, Ecclesiarum, & Tenementorum prædictorum in Comitatu tuo, quod præfatis Alberto & Leonardo, &c. Domos, Ecclesias, &c. quæ fuerunt dictorum, Magistri & Fratrum militiæ prædictæ, in Comitatu prædicto, & quæ in Custodiâ suâ ex commissione nostrâ existunt, unà cum bladis.

Nos, volentes mandata nostra in hac parte effectui debito mancipari, tibi præcipimus quòd, si prædicti Custodes in præmissis se reddiderint tepidos aut remissos, tunc præfati Fratribus, Alberto & Leonardo, vel hujusmodi Attornatis suis, prædictas Domos, Ecclesias, Villas, Maneria, Terras, Redditus, Loca, & alias possessiones quascumque cum suis juribus, & pertinentiis universis, in Ballivâ tuâ, in formâ prædictâ habenda, liberes indilatè:

Et ipsa ab injuriis & violentiis indebitis, super assecutione præmissorum, in formâ prædictâ, quantum in te est, protegas & defendas. Teste ut supra.

Eodem modo mandatum est subscriptis; videlicet,

Vicecomiti Cornubriæ,	Vicecomiti Lincolniæ,	Salopiæ,
Vicecomiti Eborum,	Vicecomiti Kanciæ,	Lancastriæ,
Vicecomiti Suffolciæ,	Vicecomiti Devoniæ,	Bucks,
Vicecomiti Suththamptoniæ,	Vicecomiti Hertfordiæ,	Westmerlandiæ,
Vicecomiti Somersettiæ,	Vicecomiti Staffordiæ,	Derbiæ,
Vicecomiti Essexiæ,	Vicecomiti Dorsettiæ.	Glouceſtriæ,
Vicecomiti Nottinghamiæ,		Cantebrigiæ,
Vicecomiti Herefordiæ,	Middlesexiæ,	Leycestriæ,
Vicecomiti Oxoniæ,	Warrick,	Surriæ,
Vicecomiti Northumbriæ,	Wiltes,	Wygorniæ,
Vicecomiti Rotelandiæ,	Berks,	Bedfordiæ,
Vicecomiti Cumbriæ,	Suffexiæ,	Norffolciæ,

Eodem modo mandatum est Vicecomit. London. de Domibus, Ecclesiis, Maneriis, Terris, Redditibus, Locis, & aliis possessionibus quibuscumque, cum suis juribus & pertinentiis universis, in eisdem Civitate & Suburbio, liberandis, ut supra. *Idem page 457. ad ann. 1313.*

Vicecomiti Northamptoniæ.

Litteræ Procuratoriæ & plenæ potentiæ Magistri & Conventus Ultramarini Ordinis Domus Sancti Johannis Jerusalem, Alberto de Castro Nigro concessæ.

NOVERINT universi, præsentes litteras inspecturi, quòd nos Frater Fulco de Vilareto, Dei & Sedis Apostolicæ gratiâ, Sanctæ Domûs Hospitalis Sancti Johannis Jerusalem Magister humilis & pauperum Christi Custos,

Frater Tertitius le Lorgne Marescallus,
Frater Petrus de Claromonte, tenens locum Hospitalarii,
Frater Richardus de Ravelino Draperius,
Frater Ren. de Deo Thesaurarius,
Frater Philippus de Gragnana, Urbis,
Frater Martinus Petri de Ros, Messanæ, Priores,
Frater Petrus de Sancto Johanne, Præceptor Achayæ;

Cæterique omnes & singuli Fratres & Conventus Domûs ejusdem, ad sonum Campanæ Rhodi, ut moris est, in loco solito congregati, internâ meditatione pensantes beneficiorum largitionem immemorabilium, per sanctissimum in Christo Patrem, Dominum nostrum, Clementem quintum, Divinâ providente clementia, Sacræ Sanctæ Romanæ ac universalis Ecclesiæ summum Pontificem, sacrum ejus Dominorum Cardinalium Collegium, & totum generale Concilium, Viennæ proximè celebratum, nobis & Domui, liberalitate maxima, largitorum :

Viasque & modos, cum summâ diligentiâ exquirentes, per quos possint in nostris manibus reparari, emendari, augmentari, ac providè gubernari dicta immensa beneficia, & fructus uberes, cum Dei benedictione, ex ipsis, & aliis bonis nostris, & Domûs prædictæ haberi, percipi, & colligi : quibus Terra Sancta de Mahometicolarum infidelium manibus possit, Deo faciente, celeriter liberari :

Attendentesque etiam Domos nostras, partium transmarinarum, inprovidâ administratione Præsidentium, attritas multipliciter & afflictas, visitatione, correctione, ac reformatione celeri, tàm in capite, quàm in membris, valde admodum indigere :

Ac, de discretione, probitate, legalitate, bonâ administratione, diligentiâ & industriâ Religiosi in Christo, nobis carissimi, Fratris Alberti Alamani, ejusdem Domûs Magni Præceptoris, in partibus cismarinis (quas in magnis & arduis, quæ nos & Domus hactenùs sibi commisimus,

simus, fructuosas & utiles invenimus) plenam in Domino gerentes fiduciam, eundem Fratrem Albertum communi omnium tractatu, concordiâ, concilio, voluntate, ac consensu expresso, ad Romanam Curiam, & Curias illustrium Regum, & aliorum Principum Orthodoxorum, & ad universas & singulas partes transmarinas, cum Religiosis in Christo, nobis carissimis, dilectis (Fratre Richardo de Ravielino Draperio, Fratre Philippo de Gragnana Priore Urbis, Fratre Leonardo de Tibercis Priore Venetiarum, & Procuratore in Romanâ Curiâ generali, Fratre Henrico de Mayneriis, Fratre Arnaldo de Solerio, Fratre Artando de Chavanono, nostri Magistri Sociis, & Fratre Duranto de Præpositura, Præceptore Montis Chalini & Salvitatis de Auriliaco (quos ei donamus & assignamus in Socios, consiliarios & coadjutores) disponimus destinandum:

Ipsumque in omnibus & singulis Prioratibus, Præceptoriis, Castellaniis, Bajuliis, Domibus, Civitatibus, Castris, Villis, Locis, & quibuscumque aliis bonis, Juribus, & Rationibus nostris, & Domûs nostræ antiquis, ac nobis & Domui noviter quoquomodo concessis, & imposterùm concedendis, in dictis transmarinis partibus existentibus, quæcumque sint, ubicumque, & in quibuscumque consistant, & quocumque censeantur nomine, Visitatorem, Inquisitorem, Correctorem, Reformatorem, Administratorem cum libera, locum nostrum tenentem, verum, certum & indubitatum Procuratorem, Syndicum, Yconomum, Actorem, & ad prædictas Curias, nostrum, & Domûs specialem nuncium facimus, constituimus, auctoritate præsentium, & creamus:

Dantes & concedentes eidem Visitatori, Inquisitori, Correctori, Reformatori, Administratori cum libera, locum nostrum tenenti, Procuratori, Syndico, Yconomo, Actori, & Nuncio nostro, & Domûs, in transmarinis partibus, & curiis ante dictis, plenam & liberam facultatem, autoritatem & licentiam, ac etiam speciale mandatum, se ad ipsas partes transmarinas & Curias, & ipsarum quamlibet personaliter transferendi:

Ac in eis, & in universis, & singulis Prioratibus, Præceptoriis, Castellaniis, Bajuliis, Domibus, Civitatibus, Castris, Villis, & aliis quibuscumque locis, & Bonis, Juribus, & Rationibus nostris, & Domûs nostræ antiquis, noviterque nobis & Domui, in præfato Sacro generali Concilio, de bonis Domûs Militiæ Templi, quondam, vel aliundè, quomodo libet elargitis, & deinde largiendis, de consilio, voluntate, ac expresso assensu prædictorum Sociorum suorum, vel majoris partis eorum, sibi tunc assistentium, per se, vel alium, seu alios, visitandi, inquirendi, corrigendi, reformandi, administrandi, procurandi, nunciandi, reparandi, emendandi, excusandi, supplicandi in dictis curiis, & aliis quibuscumque, nomine nostro, & Domûs, & Litteras gratiæ atque justitiæ impetrandi:

De largitione dictorum bonorum, & aliorum quam plurium beneficiorum, dicto Domino nostro summo Pontifici, ejus Sacro Collegio, &

Illustrissimis Regibus, & aliis Principibus Orthodoxis, grates devotissimas referendi : Visitatoris, Inquisitoris, Correctoris, Reformatoris, Administratoris cum libera, Nunciatoris, Procuratoris, & locum nostrum tenentis, in Capite ac in Membris, & in quascumque personas Domûs nostræ, cujuscumque statûs, gradûs, dignitatis, autoritatis, & conditionis, & quocumque exemptionis, generalis vel specialis, munitas privilegio, vel litteris, sub quacumque formâ verborum, eis concessis;

Officium seu officia conjunctim vel separatim, plenè & liberè exercendi; contra ipsas personas & ipsarum quamlibet, per modum inquisitionis, denunciationis & accusationis (pro ut discretioni suæ visum fuerit) procedendi:

Eas & quamlibet earum ad sui præsentiam, quando & quotiens voluerit evocandi:

Plantam seu plantas Fratrum, Esgardium seu Esgardia faciendi, & tenendi de eis; & easdem de suis excessibus, juxta Domûs nostræ statuta ac bonas consuetudines, puniendi:

Removendi eas à suis Bajuliis, Domibus, Officiis, & Administrationibus, &, si necesse fuerit, carceribus mancipandi; vel nobis, citra mare, judicandas, puniendas, corrigendas, aut in carceres recludendas, cum plenâ informatione suorum excessum, transmittendi:

De eis, & earum qualibet postulanti cuilibet, complementum justitiæ faciendi, & sibi fieri de ipsis, coram quibuscumqne Judicibus, Ecclesiasticis, vel Secularibus, nostro & Domus nostræ nomine, postulandi:

Domos, Bajulias, Officia, & Administrationes, sic eis ablatas, personis aliis sufficientibus tenendas & regendas libere committendi:

Universas & singulas Domus, Ecclesias, Capellas, Oratoria, Civitates, Castra, Villas, Terras, Grangias, & loca, Possessiones, Jurisdictiones, Redditus atque Jura, omniaque alia bona, mobilia & immobilia, vel se moventia, cum omnibus membris, Juribus, & pertinentiis suis, in dictis partibus transmarinis consistentia, Domûs & Ordinis militiæ Templi, quondam nobis, ac Domui in dicto sancto Concilio collata, & in posterum conferenda ubilibet; immo nomina, actiones & jura, quæ tempore captionis Magistri, & quorumdam Fratrum ipsius Ordinis Templi in Regno Franciæ, communiter factæ, eidem Domui & Ordini, vel personis ipsius Ordinis Militiæ Templi, quocumque modo competebant, vel competere poterant, contra quoscumque petendi, requirendi, exigendi, recipiendi à quibuscumque personis, Ecclesiasticis vel Seculatibus, & ea ad nos, & proprietatem Domus nostræ, ac nostri Ordinis adducendi:

Corporaliter possessionem, vel quasi eorumdem, nostro & Domûs nostræ nomine, per se, vel alium, seu alios, adipiscendi:

Ipsamque regnandi, gubernandi, & administrandi, de voluntate & beneplacito Sedis Apostolicæ:

Eadem bona etiam antiqua, fructus & proventus eorum, taxandi, vel taxari faciendi: & ea per Domos, seu Bajulias determinatas & limitatas, ut utilius sibi, & astantibus ei visum fuerit, dividendi:

Bajuliis, seu Domibus, per eum, vel alium, seu alios, limitatis taliter, responsiones certas & pingues, ad utilitatem Terræ sanctæ negotii, imponendi:

Ipsas Bajulias & Domos, regendas & administrandas ad vitam, vel aliis ipsis, quibus expedire noverit, committendi & conferendi; & eos ab eisdem removendi, quum & quotiens sibi expedire videbitur.

Nobiles homines & innobiles, Clericos & Seculares, pro servitio & regimine dictarum Bajuliarum & Domorum, ad Domûs nostræ consortium, si necesse fuerit, admittendi; & ipsis admissis nostræ religionis habitum, & Nobilibus Militiæ cingulum tribuendi:

Fratres & Donatos, de unâ Domo in aliam, & de uno Prioratu in alium transferendi: & citra mare etiam Fratres, Donatos, homines, Vassallos, & subditos quoscumque Domûs nostræ, cujusvis statûs, gradûs, dignitatis, auctoritatis, & conditionis, pro Terræ sanctæ servitio, vel quacumque aliâ ratione, seu causâ transmittendi: aut, si maluerint, secum ducendi: &, ut citra mare veniant, eis & singulis eorum effectualiter injungendi, eosque si non venerint, tanquam rebelles & inobedientes, & quoscumque mandatis nostris rebelles & inobedientes, invenerint per justitiam Domus nostræ ducendi: vel ipsos aliter puniendi: ac vocatos per nos ad partes transmarinas, in transmarinis partibus retinendi: & eis ipsorum passagium, seu passagia relaxandi & remittendi; numerum Fratrum suorum, Donatorum, & aliorum servitorum, in dictis Bajuliis, seu Domibus nostris quibuscumque sistentium, diminuendi, &, si sibi expediens videbitur, augmentandi:

Pro universis & singulis dictis bonis nostris, & Domûs antiquis, ac noviter concessis, & in futurum concedendis, in dictis transmarinis partibus constitutis & positis, in judicio, vel extra, coram quibuscumque Judicibus, Ecclesiasticis Secularibusve, & in quacumque Curiâ, Ecclesiasticâ vel mundanâ, agendi, defendendi, petendi, proponendi, excipiendi, libellum vel libellos offerendi, oblato vel oblatis respondendi, litem contestandi, jurandi de calumnia, & de veritate dicendi in animas nostras, & scribendi cujuslibet alterius generis juramentum:

Testes, & instrumenta, & alia quæcumque documenta legitima producendi, & productis objiciendi, concludendi & renunciandi:

In causis de jure & de facto, sententiam, & sententias diffinitivas, & interlocutoria vacuandi & audiendi, & ab ipsis, atque gravaminibus, illatis & inferendis, semel vel pluries appellandi, Apostolos petendi, appellationem & appellationes prosequendi:

Ad exequendum processus, & quascumque sententias, super recuperatione dictorum bonorum, nobis & Domui de novo datorum, juxta mandatum Apostolicum, Prælatos, Executores, Commissarios,

& quoſcunque alios , ad executionem deputatos hujuſmodi , requirendi :

Computa & rationes ab his, quæ dicta bona , vel aliqua de prædictis, aut etiam de noſtris antiquis, dudum quoquomodo tenuerint, & habuerint, & tenuerunt, & receperunt, & adminiſtrarunt;

Et à Procuratoribus noſtris, loca noſtra tenentibus , Præceptoribus Camerarum noſtrarum, Prioribus, Præceptoribus & Ballivis, vel eorum loca tenentibus, & quibuſcumque aliis Fratribus noſtris & ſubditis, ad quorum manus reſponſiones, talliæ, ſubventiones , promiſſiones, bona defunctorum , pecuniæ, jocalia , arneſia, procaſſia noſtra , indulgentiarum, legatorum, & relictorum pecuniæ, vel aliqua ex prædictis quomodolibet pervenerint , aut pervenient , ipſo in partibus tranſmarinis agente , ac poteſtate ſibi durante hujuſmodi , petendi, audiendi, exigendi , & recipiendi de his, qui recipient ab eis , vel à quibuſcumque aliis , & pro quibuſcumque cauſis & rationibus , cum effectu quittandi, abſolvendi, definiendi, & pactum de ulterius non petendi, dandi, & faciendi :

Pro neceſſitatibus noſtris & Domûs, mutuum ſeu mutua , à quibus voluerit, & invenerit, accipienda, & contrahendi pro pecuniis, mutuo ſuſceptis , aut ſuſcipiendis, & aliis quibuſlibet cauſis & rationibus, nos, Domum noſtram, & bona omnia noſtra & Domus , præſentia & futura, generaliter vel ſpecialiter , effectualiter obligandi, atque ypothecandi :

Bona ipſa , vel quæ voluerit ex prædictis in perpetuum , ad vitam , vel aliud tempus, purè , conditionaliter, aut in emphiteoſim, ſub certo annuo cenſu , vel precarii , commodati , depoſiti , donationis, venditionis, permutationis, infeudationis , pignationis , & cujuſlibet alterius contractûs titulo, perſonis, quibus voluerit, donandi, concedendi, trahendi & aſſignandi :

Et hos, cum quibus contrahent, vel procuratores eorum, in poſſeſſionem corporalem , vel quaſi dictorum bonorum inducendi , & inductos defendendi :

Et poſſeſſionem corporalem, vel quaſi, horum, quæ contrahendo, velquocumque alio modo, ſibi, vel aliis, ejus nomine, atque Domûs, donata & conceſſa fuerint, per ſe, vel per alium, ſeu alios apprehendendi & adipiſcendi.

Er de his, & aliis bonis noſtris, & Domûs, prout nobis & domui expedire noverit, ordinandi :

Priores, Præceptores, Ballivos, noſtri Magiſtri, vel eorum loca tenentium , Fratres, donatos, & quoſcumque alios ſubditos noſtros , & domûs in ſæpe dictis partibus tranſmarinis conſtitutos, cujuſcumque ſtatûs , auctoritatis, dignitatis, aut conditionis exiſtant, ad congregationes, & capitula provincialia , per eum , de concilio dictorum ſociorum ſuorum , & aliorum Fratrum & procerum domûs, ei aſſiſtentium , vel majoris partis eorum , ordinandas, & demandandas, quum & quotiens diſcretioni ſuæ faciendum noverit, perſonaliter evocandi

& dictas congregationes, atque Capitula celebrandi, & in eis dicendi, ordinandi, concedendi, statuendi, destituendi, & quæque alia faciendi, quæ respicere cognoverit honorem & commodum domûs nostræ:

Compromittendi, opponendi, paciscendi, transigendi, conveniendi, substituendi procuratores, unum vel plures, ante litem contestatum vel post, & eosdem revocandi, quando & quotiens sibi videbitur expedire;

Et demùm universa alia & singula dicendi, faciendi, tractandi & ordinandi in præmissis, & præmissorum quolibet, quæ nos in generali Capitulo, vel extra, in nostris congregationibus dicere, facere, tractare, ac ordinare possemus, si præsentes essemus, & quæ talium contractuum & negotiorum merita desiderant & requirunt etiam si mandatum exigant speciale:

Ratum, gratum, firmum, & stabile habituri perpetuò quicquid per eundem Visitatorem, Inquisitorem, Correctorem, Reformatorem, Administratorem cum libera, locum nostrum tenentem, Procuratorem, Syndicum, Yconomum, Actorem, & nostrum, ac Domûs nostræ Nuncium specialem, vel substituendum, aut substituendo ab eo in prædictis, & prædicta quoquo modo tangentibus, de consilio cum voluntate ac consensu dictorum sociorum, vel majorum partis eorum, tunc ei assistentium, actum, dictum, visitatum, inquisitum, correctum, reformatum, administratum, donatum, concessum, petitum, exactum, receptum, solutum, quittatum, procuratum, tractatumque fuerit, vel aliter ordinatum;

Promittentes rem ratam haberi, & judicatum solvi, cum omnibus suis clausulis, sub ypotheca & obligatione bonorum omnium Domûs nostræ, præsentium ac etiam futurorum; nosque fidejussores constituentes pro eodem procuratore nostro, syndico, yconomo, & actore, & substituendo ac substituendis ab eo: ipsos & ipsorum quemlibet relevare volentes ab omni onere satisdandi.

Et, ne forsan, aliquo casu interveniente, quod absit, posset executio potestatis atque auctoritatis hujusmodi, per nos eidem Fratri Alberto attributarum præsentibus, in detrimentum nostrum & Domûs, annullari, aut in aliquo retardari;

Volumus & concedimus, tenore præsentium, dicto Fratri Philippo de Gragnana, Priori Urbis, quòd, in defectu dicti Fratris Alberti, aliquo casu interveniente, potestatem & auctoritatem nostras præmissas perficere nequiuntis, possit, de consilio, voluntate, ac expresso assensu dictorum aliorum sociorum suorum, vel majoris partis, tunc sibi assistentium, prædicta omnia & singula sibi assumere, ipsaque facere, dicere, procurare, exequi, tractare, ordinare, incipere, mediare, complere, ac incepta per eundem Fratrem Albertum in omnibus & per omnia effectui mancipare;

Eundem Priorem Urbis, in casu prædicto, vel simili loco dicti Fratris Alberti exnunc, ut extunc, super universis & singulis, superiùs

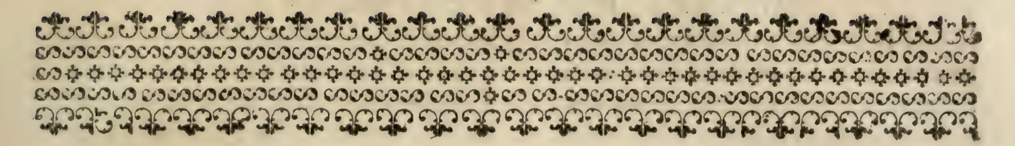
expreſſatis, & ea tangentibus, per præſentes, cum omni poteſtatis plenitudine ſubrogantes, & ſibi vices noſtras totaliter committentes.

Quo circa, diſtrictè præcipiendo, mandamus, in virtute ſanctæ Obedientiæ, nichilominus injungentes, Religioſis, in Chriſto nobis cariſſimis, univerſis & ſingulis Prioribus, Vicepriorihus, Præceptoribus, & Baylivis, & eorum, aut noſtri Magiſtri loca tenenti, Fratribus, Sororibus, Donatis, Hominibus, Vaſſalis, & ſubditis quibuſcumque noſtris, & Domûs ac Ordinis, & Domus quondam Militiæ Templi, in prædictis transmarinis partibus conſtitutis; quatenus prædictum Fratrem Albertum, viſitatorem & locum noſtrum tenentem, vel, in defectu ejuſdem, ut præmittitur, dictum Fratrem Philippum Priorem Urbis, benignè admittant, caritativéque tractent, & ſibi, ac familiis ſuis, in omnibus ſuis neceſſariis, eundo, ſtando, & redeundo, liberaliter provideant, ac ei, tanquam nobis, in omnibus, ſpiritualitatem & temporalitatem quoquo modo tangentibus, intendant & pareant reverenter; ſibi impertire ſtudentes in his, quæ ad curam, & regimen, & adminiſtrationem dictorum bonorum, ac expeditionem felicem & celerem negotiorum noſtrorum, & Domûs, ſuum fideliter conſilium, auxilium, & favorem; ſic tanquam filii obedientiæ, ſe habentes in prædictis, quòd devotionis eorum promptitudinem condignis in Domino laudibus attollere valeamus.

In quorum omnium teſtimonium & certitudinem, Bulla noſtra communis plumbea, præſentibus eſt appenſa.

Data Rodi, die ſeptimâ decimâ menſis Octobris, Anno Domini milleſimo trecenteſimo duodecimo. *Reymer pag.* 459.

Fin du premier Volume.



TABLE

Des Matieres contenues dans ce premier Volume.

A

Alix,

C

E

N

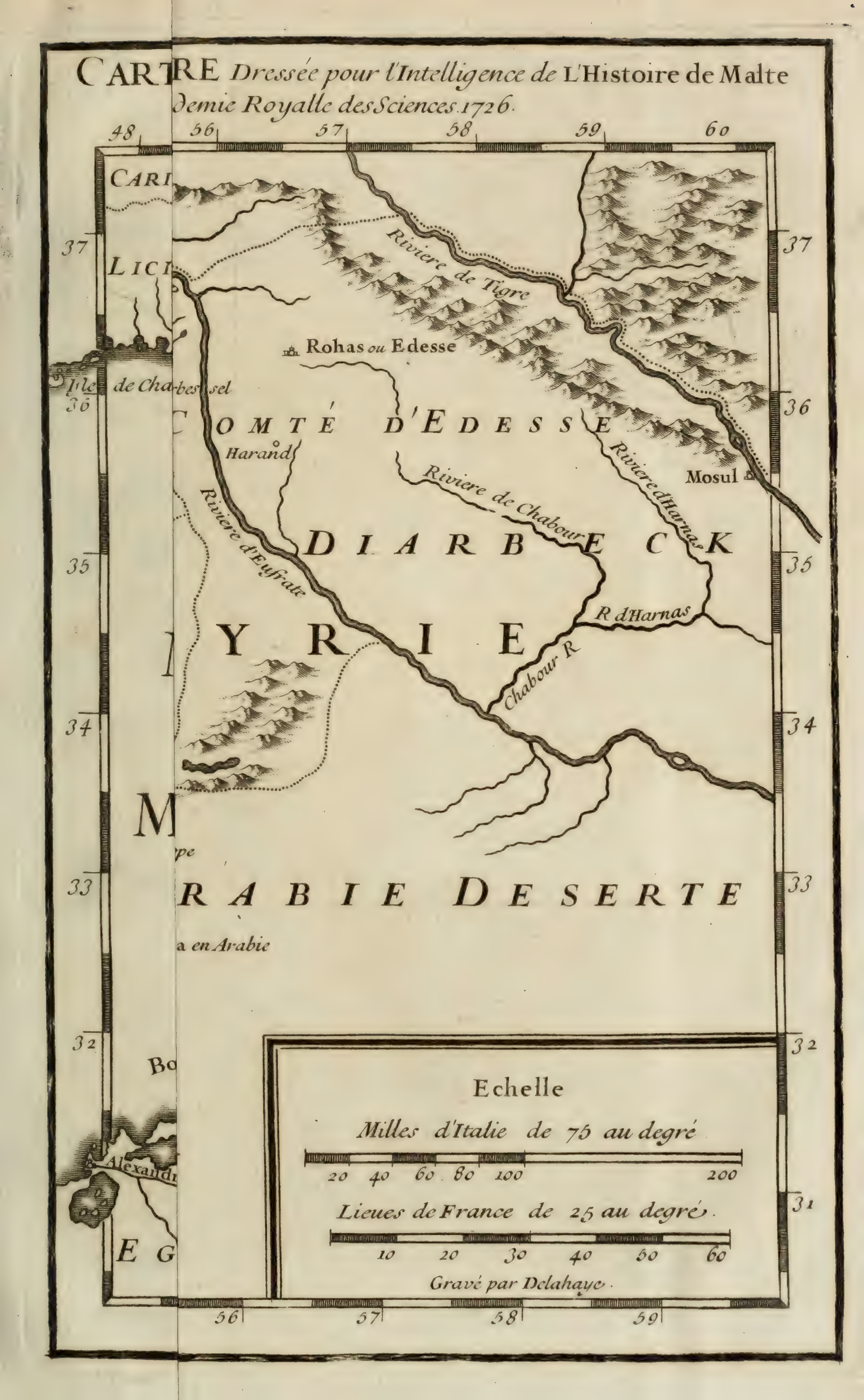
Kan

S

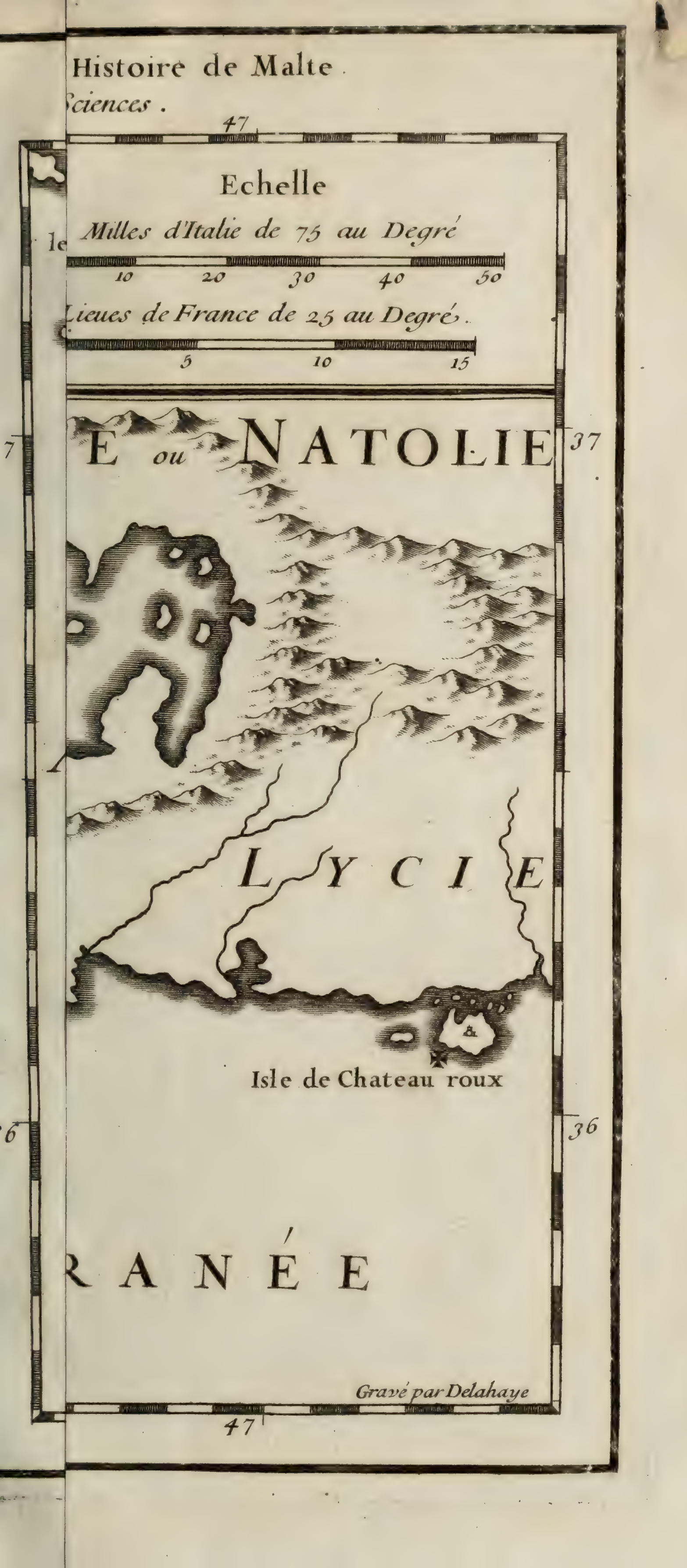
Y

Z




CARTRE Dressée pour l'Intelligence de L'Histoire de Malte
demie Royalle des Sciences.1726.
CARI
LICI
Ile de Cha-bes sel
Rohas ou Edesse
OMTÉ D'EDESSE
Riviere de Tigre
Harand
Riviere d'Eufrate
Riviere de Chabour
Riviere d'Harnas
Mosul
DIARBECK
R d'Harnas
Chabour R
YRIE
M
pe
RABIE DESERTE
a en Arabie
Bo
Alexandri
E G
Echelle
Milles d'Italie de 75 au degré
20 40 60 80 100 200
Lieues de France de 25 au degré.
10 20 30 40 50 60
Gravé par Delahaye.


CARTE PARTICULIERE DE LA SYRIE ET DE L'ISLE DE CHYPRE Dressée pour l'Intelligence de l'Histoire de Malte
Par Guillaume Delisle Premier Geographe du Roi, de l'Accademie Royalle des Sciences 1726.
GOLFE DE LAYAZZO
MER MEDITERRANÉE
ISLE DE CHYPRE
Nicosie
Famagouste
Limisso
Cap St. André
SYRIE
COMTÉ D'EDESSE
DIARBECK
ARABIE DESERTE
ARABIE PETRÉE
EGYPTE
Alexandrete ou Scanderone
Antioche
Alep
Tripoly
Damas
Tyr
Sidon ou Sayette
Jaffa ou Joppe
Gaza
Bouches du Nil
Le Cayre ou Babylone
Mosul
Rohas ou Edesse
Echelle
Milles d'Italie de 75 au degré
Lieues de France de 25 au degré
Gravé par Delahaye


Histoire de Malte
Sciences .
47
Echelle
Milles d'Italie de 75 au Degré
10 20 30 40 50
Lieues de France de 25 au Degré .
5 10 15
E ou NATOLIE
37
LYCIE
Isle de Chateau roux
36
RANÉE
Gravé par Delahaye
47

CARTE DES ISLES RHODIENES *Dressées pour l'Intelligence de* L'Histoire de Malte

Par Guillaume Delisle *Premier Geographe du Roi de l'Academie R.le des Sciences.*

45 46 47

Echelle

Milles d'Italie de 75 au Degré

10 20 30 40 50

Lieues de France de 25 au Degré

5 10 15

Isle de Pos

les Crocieres

Isle de Lero

Chateau de Lero

Isle de Calamo

Calam.

CARIE

Mt. Stella

Botru ou St. Pierre

Runes de Halicarnasse

ASIE MINEURE *ou* NATOLIE

Golfe de Ceramus

Port de Landimachio

Lango

Isle de Cos *ou de* Lango

ARCHIPEL

Isle de Simia

Port de Phisca

Fort S. Nicolas

Port

Ville Haute

RHODES

Ville Basse

Fano

Firanda

Isle Episcopia *ou de* Tilo

I. de Limonia

ISLE DE RHODES

Lindo

Ville Neuve

Isle de Nissara

Isle de Carchi

Chateau de Feraclee

Catanda

Arcangel

LYCIE

Isle de Chateau roux

37 36

Scarpanto

Isle de Scarpanto

MER MEDITERRANÉE

Gravé par Delahaye

45 46 47







UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 004191679